

**This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by**

University of Florida Library

[N° 1.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 4 Janvier 1780.

NÈGRES & MARONS.

Au Fort de la Chapelle, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Marthe*, Nègresse créole, estampée sur le sein droit ADG, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Croée*, M. L. à Ouanaminthe, ramenée de l'Espagnol. Le 26, un Negre nouveau, Congo, estampé sur le sein droit BERGEZ & au-dessous PPX, âgé de 24 ans, ramené de l'Espagnol.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 8 du courant, au bénéfice de M^d *Teiffere*, une représentation d'ATHALIE, Tragédie en cinq actes & en vers, de Racine. Cette Piece sera jouée avec les chœurs, telle qu'elle l'a été à la Cour. La petite *Teiffere* y remplira le rôle de *Joas*, & M^d *Teiffere* celui d'*Athalie*. Elle ne négligera rien pour rendre ce Spectacle aussi pompeux qu'il est intéressant.

Cette Tragédie sera suivie d'AGNÈS DE CHAILLOT, petite Parodie en un acte & en vers, du Théâtre Italien.

Le Spectacle sera terminé par l'Angloise dansée par la petite *Teiffere*.

Le samedi suivant 15, MÉROPE, Tragédie en cinq actes, de Voltaire, qui n'a point été jouée depuis cinq ans. Cette Piece sera suivie de L'APOTHÉOSE DE VOLTAIRE, ou LES MUSES RIVALES, Comédie en un acte & en vers, de M. la Harpe, dans laquelle paroissent les six Muses qui ont été particulièrement caressées par l'Auteur. A la fin on voit le buste de Voltaire; trois jeunes Grâces fraîches & naïves l'environnent de guirlandes; les Muses déposent chacune à ses pieds l'attribut qui leur est propre, & Apollon le couronne, au son des instrumens, du laurier qui

ceignoit sa tête. La fête se passe au pied du Parnasse, sur lequel on voit dans l'éloignement le cheval ailé; qui a pendant 80 ans présenté à Voltaire sa troupe docile.

Le Sieur *Expajne* (au bénéfice duquel est cette représentation) se flatte que le Public éclairé sera également satisfait de ces deux Pieces, dont l'une chérie plus particulièrement de son Auteur, est un chef-d'œuvre au-dessus de tout éloge, & dont l'autre a été reçue au Théâtre François avec le plus grand transport.

Le Spectacle finira par un grand Feu d'artifice de la composition du Sieur *Podigeois*, qui commencera par un *Arbre Chinois* qui se changera en deux *Ifs*; ces derniers mettront feu à la *métamorphose du Taureau* qui formera un grand *Soleil couronné*, d'où le feu se communiquera aux Armes de Voltaire, entourées d'une devise, & le tout sera terminé par une grande Gloire en feu de jasmin.

A V I S D I V E R S.

M^s *Perier aîné*, Procureur en la Jurisdiction du Cap, au nom & comme Exécuteur testamentaire du Sieur *Jean Pellé*, vivant Marchand au Cap, prévient toutes les personnes qui doivent à la succession dudit Sieur *Pellé*, de s'acquitter le plus promptement possible entre ses mains, pour faciliter le paiement des dettes dont ladite succession est grevée, & pour lui éviter le déshonneur de leur faire des frais pour se mettre en règle & à l'abri de la critique des héritiers *Pellé*. Il invite aussi les Créanciers de ladite succession de lui communiquer leurs titres de créances sous un mois, pendant la durée duquel il renouvellera par trois fois différentes le présent avis, leur déclarant qu'après ce délai il comptera aux Créanciers qui se seront présentés le montant des recouvrements qu'il aura faits, notamment le produit de la vente des

meubles, effets & marchandises, sans égard à ceux qui pourroient ne s'être point présentés dans le délai ci-dessus, & qui auront à s'imputer leur négligence.

M. *Crivel* délaissant le commerce pour aller résider sur son Habitation, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il a un Negre patron à vendre, en état de conduire, soit une barque ou un accou.

M. *Louis Cornu*, Syndic des Créanciers de M. *Forestier*, prie ceux à qui il est dû de se présenter avec leurs titres de créances pour recevoir une répartition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place de la contenance de 32 carreaux de terre, dont 25 en bois débout, bornée au Nord du Sieur *Bajas*, & au Sud de la veuve *Decoux*, sur laquelle il y a trois cafes en bois rond, un moulin & deux jeunes Negres. Le vendeur donnera tous les éclaircissemens nécessaires & les titres au soutien. On s'adressera au Sieur *Savary*, Aubergiste à Ouanaminthe.

Un fort Fléau avec dix-neuf cens livres de poids plats & plusieurs ustensiles de tonnelier. Il faut s'adresser à M^{rs} *Devaquez & Boucharlot*, Négocians au Cap, rues du Bac & de Chastenoye.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant, rue de Pen-thievre, vis-à-vis M. *Gautier*, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a à vendre de très-bon Biscuit de France, & ce à bien meilleur marché que celui fait ici.

Le Public est averti que le Vaisseau *le Breton*, armé en guerre & en marchandises, commandé par M. le *Vicomte de Bouteville*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, est arrivé en la rade du Cap le 24 décembre dernier, & que M. *Fontainier*, Subrécargue gérant la cargaison dudit Vaisseau, vient d'ouvrir ses magasins rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balansun*. On y trouvera les ventes les plus avantageuses.

Le Corsaire *la Petite-Minerve*, du Cap, avec toute son artillerie, munitions de guerre & autres armes, voiles, manœuvres en très-bon état & ustensiles, reconnu par la supériorité de sa marche, se vendra judiciairement samedi prochain 8 du courant. Ceux qui désireroient cependant en faire l'acquisition de gré à gré, pourront s'adresser à M^{rs} *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians au Cap.

Il sera procédé samedi prochain 8 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, à la vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchérisseurs de neuf têtes de Negres ou Négresses dépendans de la succession du feu Sieur *Jacques Cappeau*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Exposé des motifs de la conduite du Roi, relativement à l'Angleterre.

Lorsque la Providence appella le Roi au Trône, la France jouissoit de la paix la plus profonde. Le premier soin de Sa Majesté fut de manifester à toutes les Puissances son désir d'en perpétuer la durée; toutes applaudirent à des dispositions aussi heureuses, le Roi d'Angleterre en particulier en témoigna sa satisfaction, & donna à Sa Majesté les assurances les plus expressives d'une sincère amitié. Cette réciprocité de sentimens autorisoit le Roi à croire que la Cour de Londres étoit enfin disposée à suivre une marche plus juste & plus amicale que celle qu'elle avoit tenue depuis la paix conclue en 1763, & qu'elle mettroit un terme aux procédés arbitraires que les Sujets du Roi avoient éprouvés de sa part, depuis cette époque, dans les quatre parties du Monde. Sa Majesté se persuadoit qu'elle pouvoit d'autant plus compter sur la vérité des protestations du Roi d'Angleterre, que le germe de la révolution que l'Amérique vient d'éprouver, commençoit à se développer de la manière la plus alarmante pour la Grande-Bretagne.

Mais la Cour de Londres, prenant pour crainte ou pour foiblesse ce qui n'étoit que l'effet des dispositions pacifiques du Roi, demeura fidelle à son ancien système; elle continua ses vexations & ses actes de violence contre le commerce & la navigation des Sujets de Sa Majesté.

Le Roi jugeant le Roi d'Angleterre d'après ses propres sentimens, lui défera avec la plus grande franchise tous ses griefs, & il en attendoit avec confiance le redressement; il y a plus, Sa Majesté, instruite des embarras que caufoient à la Cour de Londres les affaires de l'Amérique septentrionale, évita de les augmenter en insistant trop vivement sur des réparations que le Ministère Anglois ne cessoit de promettre & d'éluder.

Telle étoit la position des deux Cours lorsque les procédés de celle de Londres forcèrent les anciennes Colonies de recourir à la voie des armes pour maintenir leurs Droits, leurs Privilèges & leur Liberté. Tout le monde connoit l'époque où cet événement éclata, les démarches multipliées & infructueuses des Américains pour rentrer dans le sein de leur Mere-patrie, la maniere dont l'Angleterre les repoussa, enfin l'acte de l'indépendance qui en fut & qui dut en être le résultat.

L'état de guerre où les États-Unis de l'Amérique septentrionale se trouverent nécessairement à l'égard de l'Angleterre, les força de se frayer un chemin pour arriver jusqu'aux Puissances de l'Europe, & pour ouvrir un commerce direct avec elles : le Roi auroit trahi les intérêts les plus essentiels de son Royaume, s'il eût refusé de les admettre dans ses Ports, & de les faire participer aux avantages dont jouissent toutes les autres Nations.

Cette conduite juste, sage & suivie par la plupart des autres États commerçans de l'Europe, engagea la Cour de Londres à se permettre les plaintes & les représentations les plus amères : elle s'étoit persuadée sans doute qu'il lui suffiroit d'employer le langage de son ambition & de sa hauteur, pour obtenir de la France des preuves d'une déférence sans bornes. Mais aux propos & aux démarches les moins mesurés, le Roi n'opposa constamment que le calme de la justice & de la raison : Sa Majesté fit connoître sans détour au Roi d'Angleterre, qu'elle n'étoit ni ne prétendoit être le Juge de sa querelle avec ses anciennes Colonies, & que ce n'étoit point à elle à la venger ; que par conséquent rien ne lui imposoit l'obligation de traiter les Américains comme des Rebelles, de leur fermer les Ports de son Royaume, & encore moins d'interdire à ses Sujets tout commerce & toute espece de liaison avec eux. Cependant le Roi voulut bien mettre les entraves qui pouvoient dépendre de lui à l'exportation des armes & des munitions de guerre, & il donna même l'assurance la plus positive que non-seulement il ne protégeroit point ce commerce, mais aussi qu'il laisseroit à l'Angleterre une entière liberté de réprimer, selon les regles prescrites par les traités, & selon les loix & usages de la mer, tous ceux de ses Sujets qui seroient trouvés en contravention à ses défenses. Le Roi alla plus loin encore : il se fit un devoir scrupuleux d'exécuter les stipulations du traité de commerce

signé à Utrecht, quoique l'Angleterre eût refusé, dans le temps, de le ratifier dans toutes ses parties, & que la Cour de Londres y contrevint journellement. Sa Majesté défendit en conséquence aux Corsaires Américains d'armer dans ses Ports, d'y vendre leurs prises, & d'y séjourner au delà du temps porté par le traité qui vient d'être cité ; elle défendit même à ses Sujets de faire l'achat de ces prises, & les menaça de confiscation dans le cas où ils transgresseroient ses ordres, ce qui a eu son effet. Mais tous ces actes d'une complaisance aussi marquée, tant de fidélité à remplir un traité que l'on auroit été autorisé à regarder comme non existant, étoient bien loin de satisfaire la Cour de Londres ; elle prétendoit rendre le Roi responsable de toutes les transgressions, tandis que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas lui-même, malgré un acte formel du Parlement, empêcher ses propres Négocians de fournir des marchandises & même des munitions de guerre aux Colonies.

Il est aisé de comprendre combien le refus de se prêter aux prétentions arbitraires de l'Angleterre, dut blesser l'amour propre de cette Puissance, & réveiller son ancienne animosité contre la France : elle s'irrita d'autant plus qu'elle commençoit à éprouver des revers en Amérique, que tout lui prononçoit la séparation irrévocable de ses anciens Colons & les pertes qui devoient en être la suite inévitable, & qu'elle voyoit la France profiter d'une partie d'un commerce qu'elle avoit repoussé d'une main indiscrette, & s'occuper des moyens de faire respecter son Pavillon.

Ce sont toutes ces causes réunies qui augmentèrent le désespoir de la Cour de Londres, & qui la portèrent à couvrir les mers d'Armateurs munis de Lettres de marque d'une teneur vraiment offensive ; à violer sans ménagement la foi des traités ; à troubler, sous les prétextes les plus frivoles & les plus absurdes, le commerce & la navigation des Sujets du Roi ; à s'arroger un empire tyrannique en pleine mer ; à prescrire des loix arbitraires, inconnues & inadmissibles ; à insulter, en plus d'une occasion, le Pavillon de Sa Majesté ; enfin à violer son Territoire, tant en Europe qu'en Amérique, de la maniere la plus caractérisée & la plus insultante.

Si le Roi eût moins respecté les droits de l'humanité, s'il eût été moins avare du sang de ses Sujets, enfin si au lieu de suivre l'im-

pulsion de son propre caractère; il n'eût pris conseil que de sa dignité blessée, il n'auroit point hésité un instant à user de représailles, & à repousser l'insulte par la force de ses armes.

Mais Sa Majesté fit taire son juste ressentiment; elle voulut combler la mesure des bons procédés, parce qu'elle avoit encore assez d'opinion de ses ennemis pour se flatter qu'à force de modération & de représentations amicales, elle réussiroit enfin à les ramener dans la voie de la conciliation que leur propre intérêt leur conseilloit.

C'est par une suite de ces considérations, que le Roi déféra à la Cour de Londres tous ses griefs. Sa Majesté les fit accompagner de représentations les plus sérieuses, parce qu'elle ne vouloit point laisser le Roi d'Angleterre dans l'incertitude sur la disposition ferme où elle étoit de maintenir sa dignité, de protéger les droits & les intérêts de ses Sujets, & de faire respecter son Pavillon.

Mais la Cour de Londres affecta de garder un silence offensant sur la plupart des offices de l'Ambassadeur du Roi, & lorsqu'elle se détermina à répondre, il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés, d'avancer des principes contraires au droit des gens, aux traités & aux loix de la mer, & d'encourager des jugemens & des confiscations de l'injustice la plus révoltante en excluant jusqu'aux moyens d'appel.

Tandis que la Cour de Londres mettoit à une si forte épreuve la modération & la longanimité du Roi, elle faisoit dans ses Ports des préparatifs & des armemens qui ne pouvoient avoir l'Amérique pour objet; leur but étoit par conséquent trop déterminé pour que le Roi pût s'y méprendre, & dès-lors il devint d'un devoir rigoureux pour Sa Majesté, de faire des dispositions capables de prévenir les mauvais desseins de son ennemi, & des déprédations & des insultes pareilles à celles de 1755.

Dans cet état des choses, le Roi qui, malgré des intérêts pressans, s'étoit refusé jusque-là aux ouvertures des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, sentit qu'il n'y avoit plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux. Leur indépendance étoit prononcée & établie par le fait; l'Angleterre l'avoit, en quelque sorte reconnue elle-même en laissant subsister des actes qui tiennent à la Souveraineté.

Si l'intention du Roi eût été de tromper l'Angleterre, & de l'induire à faire de fausses démarches en la laissant dans l'erreur, il auroit enseveli dans l'ombre du secret ses engagements avec ses nouveaux Alliés; mais les principes de justice qui ont dirigé Sa Majesté, & le désir sincère de conserver la paix, la décidèrent à tenir une conduite plus franche & plus noble: Sa Majesté crut se devoir à elle-même d'éclairer le Roi d'Angleterre en lui notifiant ses liaisons avec les Etats-Unis.

Rien ne pouvoit être plus simple & moins offensif que la déclaration que l'Ambassadeur de Sa Majesté remit au Ministère Britannique.

Mais le Conseil de Saint-James n'en jugea pas de même, & le Roi d'Angleterre, après avoir rompu la paix en rappelant son Ambassadeur, dénonça à son Parlement la démarche de Sa Majesté comme un acte d'hostilité, comme une agression formelle & préméditée. Cependant ce seroit s'abuser de croire que c'est la reconnaissance que le Roi a faite de l'indépendance des treize Etats-Unis de l'Amérique septentrionale qui a irrité le Roi d'Angleterre; ce Prince n'ignore pas sans doute tous les exemples de ce genre que fournissent les Annales Britanniques & même son propre regne: son ressentiment a eu un tout autre principe. Le traité de la France prévenoit & rendoit inutile le plan formé à Londres d'une coalition momentanée & précaire avec l'Amérique, & il faisoit échouer les projets secrets qui avoient conduit Sa Majesté Britannique à une pareille démarche. La véritable cause de l'animosité que le Roi d'Angleterre a manifestée & qu'il a communiquée à son Parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa Couronne les Américains pour les armer contre la France.

Une conduite si extraordinaire indiquoit évidemment au Roi à quoi il devoit s'attendre de la part de la Cour de Londres, & s'il avoit pu lui rester le moindre doute à cet égard, Sa Majesté en eût bientôt trouvé l'éclaircissement dans les préparatifs immenses qui redoublerent avec la plus étonnante précipitation dans tous les Ports d'Angleterre.

Des démonstrations aussi manifestement dirigées contre la France durent faire la loi à Sa Majesté; elle se mit en état de repousser la force par la force. C'est dans cette vue qu'elle pressa les armemens dans ses Ports, & qu'elle envoya en Amérique une Escadre sous le commandement du Comte d'Estaing.

Il est notoire que les forces de la France furent les premières en état d'agir ; il étoit au pouvoir du Roi de porter à l'Angleterre les coups les plus imprévus & les plus sensibles ; on avouera même que Sa Majesté s'en occupoit, & que ses projets alloient éclater, lorsqu'une parole de paix l'arrêta. Le Roi Catholique lui fit part du désir que la Cour de Londres laissoit entrevoir pour une conciliation par la médiation de l'Espagne. Ce Monarque ne voulut pas paroître comme médiateur sans être assuré préalablement d'une acceptation claire & positive, dans le cas où il offriroit son entremise, & sans connoître les objets principaux qui pourroient servir de base à la négociation.

Le Roi reçut cette ouverture avec une satisfaction proportionnée au vœu qu'il a toujours fait pour le maintien de la paix. Quoique le Roi d'Espagne eût déclaré d'abord qu'il lui étoit indifférent qu'on acceptât ou qu'on refusât sa médiation, & que nonobstant les ouvertures qu'il faisoit, il laissoit le Roi son neveu dans une entière liberté d'agir selon ses vues, non-seulement Sa Majesté accepta la médiation, mais elle suspendit sur le champ la sortie de sa Flotte de Brest, & consentit à communiquer ses conditions de paix aussitôt que l'Angleterre auroit articulé d'une manière positive son désir pour une réconciliation dans laquelle seroient compris les Etats-Unis de l'Amérique, la France ne devant & ne voulant les abandonner.

Rien assurément ne pouvoit être plus conforme aux intentions apparentes de la Cour de Londres que cette détermination. Le Roi Catholique ne perdit sans doute pas un moment pour agir en conséquence auprès du Roi d'Angleterre & de son Ministère ; mais celui-ci ne tarda pas à convaincre la Cour de Madrid, que ses ouvertures de paix n'avoient point été sincères. Le Ministère Britannique répondit sans détour, qu'il ne pouvoit être question de réconciliation & de paix qu'après que la France auroit retiré sa déclaration du 13 mars de l'année dernière. Cette réponse étoit injurieuse pour l'Espagne comme pour la France, & elle déceloit de la manière la plus évidente les vues hostiles de l'Angleterre. Les deux Monarques l'envisagerent sous ce point de vue ; & quoique le Roi, toujours animé par son amour pour la paix, laissoit encore Sa Majesté Catholique le maître de donner, s'il le jugeoit à propos, suite à la

médiation, ce Prince ordonna à son chargé d'affaires à Londres de garder désormais le silence sur cet objet.

Cependant l'espoir d'une conciliation flattoit encore le cœur du Roi, lorsque les Escadres commandées par les Amiraux Keppel & Byron sortirent des Ports d'Angleterre : cette démonstration acheva de déchirer le voile léger sous lequel la Cour de Londres cherchoit à cacher ses véritables intentions. Il n'étoit plus permis d'ajouter foi à ses insinuations insidieuses, ni de douter de ses projets d'agression ; & dans cet état des choses, Sa Majesté se trouva forcée de changer la direction des mesures qu'elle avoit prises précédemment pour la sûreté de ses possessions & du commerce de ses Sujets. L'événement démontra bientôt combien la prévoyance du Roi avoit été juste. Tout le monde fait de quelle manière la Frégate de Sa Majesté la *Belle-Poule* fut attaquée par une Frégate Angloise, à la vue même des côtes de France ; il n'est pas moins notoire que deux autres Frégates & un moindre Bâtiment furent interceptés par surprise, & conduits dans les Ports d'Angleterre.

La sortie de l'Armée navale que le Roi avoit mise sous les ordres du Comte d'Orvilliers, devint nécessaire pour rompre les desseins des ennemis de sa Couronne, & pour venger les insultes qu'ils venoient de faire à son Pavillon. La Providence fit triompher les armes de Sa Majesté : le Comte d'Orvilliers attaqué par la Flotte Angloise, la combattit, & la força à la retraite après lui avoir causé un dommage considérable.

Depuis cette époque les hostilités ont continué entre les deux Couronnes sans déclaration de guerre. La Cour de Londres n'en a point fait, parce qu'elle manquoit de moyens pour la justifier ; d'ailleurs elle n'a osé accuser publiquement la France d'être l'agresseur, après l'enlèvement que les Escadres Angloises avoient fait de trois Bâtiments de Sa Majesté, & elle sentoit qu'elle auroit eu trop à rougir lorsque l'exécution des ordres qu'elle avoit fait passer clandestinement aux Indes, auroit éclairé l'Europe sur la confiance qu'on devoit à ses dispositions pacifiques, & auroit mis toutes les Puissances en état de juger à laquelle des deux, de la France ou de l'Angleterre, devoit être décernée la qualification de *perfidie* que le Ministère Anglois ne perd aucune occasion de donner à la France. Quant au Roi,

s'il a différé de porter à la connoissance de toutes les Nations la multiplicité des griefs qu'il avoit contre la Cour de Londres, & de démontrer la nécessité absolue où elle l'a mis de prendre les armes, c'est qu'il ne cessoit de se flatter que le Ministère Britannique rentreroit enfin en lui-même, & que la justice, & plus encore la position critique dans laquelle il avoit mis sa Patrie, l'engageroit à changer de conduite.

Cette espérance paroissoit d'autant mieux fondée, que les Ministres Anglois ne cessent de détacher des émissaires pour sonder les dispositions du Roi, tandis que le Roi, d'Espagne continuoit de lui parler de paix. Sa Majesté, loin de démentir les sentimens qu'elle avoit toujours manifestés, se prêta au contraire avec empressement aux nouvelles exhortations du Roi son oncle; & pour convaincre ce Prince de sa sincérité & de sa persévérance, elle lui confia sans réserve les conditions modérées auxquelles elle étoit prête de poser les armes.

Le Roi Catholique communiqua à la Cour de Londres les assurances qu'il venoit de recevoir de Sa Majesté, & il pressa cette Cour d'effectuer enfin un rapprochement pour lequel elle avoit, de son côté, témoigné le plus grand désir; mais, le Ministère Britannique, en feignant toujours de souhaiter la paix, ne répondit aux démarches officieuses du Roi d'Espagne qu'en lui faisant des propositions déclinatoires & inadmissibles.

Il étoit donc de la dernière évidence que l'Angleterre ne vouloit point la paix, & qu'elle n'avoit d'autre but que de gagner le temps qu'exigeoient ses préparatifs de guerre. Le Roi d'Espagne sentoit parfaitement cette vérité; il ne sentoit pas moins combien sa dignité se trouvoit compromise. Cependant ce Prince étoit tellement touché des calamités inséparables de la guerre, & il étoit tellement préoccupé de l'espoir d'en arrêter encore le cours, qu'il oublia tout ce que la conduite de la Cour de Londres avoit d'offensant pour lui, pour ne s'occuper que des moyens de remplir ses vœux pacifiques. C'est dans cette intention que Sa Majesté Catholique proposa au Roi un nouveau plan selon lequel les Puif-

sances belligérantes feroient une treve à longues années. Ce plan fut agréé par Sa Majesté, à condition que les Etats-Unis y seroient compris, & qu'ils seroient traités, durant la treve, comme indépendans de fait; & pour donner d'autant plus de facilité au Roi d'Angleterre de souscrire à cette condition essentielle, Sa Majesté consentoit que ce Prince traitât avec le Congrès, soit directement, soit par l'entremise du Roi d'Espagne.

En conséquence de ces ouvertures, Sa Majesté Catholique rédigea la proposition qu'il s'agissoit de faire à la Cour de Londres: indépendamment d'une treve illimitée, durant laquelle les Etats-Unis seroient regardés comme indépendans de fait, ce Prince voulant épuiser tous les moyens qui pourroient arrêter l'effusion du sang humain, prit même sur lui de proposer, relativement à l'Amérique, que chacun resteroit en possession de ce qu'il occuperoit au moment de la signature de la treve.

Il n'est sans doute personne qui n'ait jugé que ces conditions seroient acceptées; cependant elles ont été refusées. La Cour de Londres les a rejetées de la manière la plus formelle, & n'a montré de disposition à la paix, qu'autant que le Roi abandonneroit les Américains à eux-mêmes.

Après une déclaration aussi tranchante, la continuation de la guerre est devenue inévitable; & dès-lors Sa Majesté a dû inviter le Roi Catholique à se joindre à elle, en vertu de leurs engagements, pour venger leurs griefs respectifs, & pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé & prétend conserver sur toutes les mers.

L'exposé succinct qui vient d'être fait des vues politiques, des procédés & des événemens successifs qui ont occasionné la rupture entre les Cours de Versailles & de Londres, mettra l'Europe en état de faire le parallèle entre la conduite du Roi & celle du Roi d'Angleterre, de rendre justice à la pureté & à la droiture des intentions qui ont dirigé celle de Sa Majesté, & de juger lequel des deux Souverains est le véritable auteur de la guerre qui afflige leurs Etats, & lequel des deux sera responsable des malheurs qu'elle entraînera après elle.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 1^{er})

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 4 Janvier 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 à 34 liv. seconde, 27 à 30 liv. troisième, 24 à 25 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 6 à 7 sols, vieux, 5 sols. Coton, 90 à 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 330 l. Farine de Moiffac, 160 à 180 l. Bœuf salé, 150 à 160 l. le baril Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 l. Huile, 40 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, un Nègre étampé C ROBIOU, arrêté à l'Espagnol : le 28, Cupidon, Congo, étampé illisiblement, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ne sachant dire le nom de son maître :

le 30, François, Canga, étampé sur le feingache CC DECOSTI & au dessous ERRE-A-NIPPE, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces ; Pierre-Louis, Congo, âgé de 40 ans, taille de 4 pieds 8 pouces ; & Jacques, Congo, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. Duval, habitant aux Cayes-Mittes : le 31, Colette, de l'habitation Bonrepos ; & Narcisse, Créole, étampé ΕΘΥΠΟΗ, se disant appartenir à M. Bastien, habitant à la Grande-Saline de Léogane.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, un Cheval sous poil brun, étampé FI, en mauvais étar : le 27, un Cheval sous poil alezan, étampé E, ayant la queue courte ; un gros Bourriquet sous poil brun, étampé LS ; & un jeune Bourriquet gris, sans étampe, ayant la queue taillée en feston : le 29, un Mulet sous poil gris-fouris, étampé sur la croupe du montoir D'S & au-dessous T.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie royale du Port-au-Prince les *Étrennes Américaines pour l'année bissextile 1780.*

On y trouve aussi des *Almanachs de Cabinet* de la même année.

Le sieur *Desarbres*, ci-devant Procureur des biens de *M. Ducasse*, au quartier de *Fest*, dépendance de *Jacmel*, prévient le Public qu'il partira pour France au printemps prochain; en conséquence, il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment.

M^{lle} *Galipaud* donne avis au Public qu'elle prend chez elle en pension & à demi-pension des Demoiselles depuis l'âge de 4 jusqu'à 12 ans; elle leur enseignera à lire, à écrire, le cathéchisme, l'abrégé de l'histoire de France, celui de l'histoire Romaine, l'abrégé de la Géographie, & à travailler; elle est logée très-commodément pour cela, ayant un appartement à elle seule, avec un très-joli jardin. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance en lui donnant le soin de leurs enfans, peuvent être assurées qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour se la conserver. Sa demeure est vis-à-vis l'hôtel *Valliere*.

M. Ardouin, se proposant de passer en France dans le printemps prochain, a l'honneur de donner avis qu'il vient de remettre sa maison & ses affaires au sieur *Pierre Gautier*, qui travaille avec lui depuis huit ans, & qu'à ce sujet il a formé une société avec ledit sieur *Gautier*, qui intéresse dans icelle le sieur *Jean Garnier*, laquelle société a commencé le 1^{er} de ce mois sous la raison de *Pierre Gautier, Garnier & Compagnie*. Il se flatte que le témoignage de confiance qu'il donne auxdits sieurs *Gautier & Garnier*, à cette

occasion, leur procurera la continuation de celle dont il a joui pendant qu'il a été dans le commerce. Ledit sieur *Pierre Gautier, Garnier & Compagnie*, ont à cet effet l'honneur d'offrir leur service & leur zèle à ceux qui voudront les en favoriser.

D E M A N D E.

On désirerait trouver un bon Hongrois qui saurait bouillir les cuirs du pays, pour en faire des Chapeaux à large bord: ces sortes de Chapeaux seraient d'un bon usage pour les voyageurs, habitans & régisseurs qui aiment à se captiver à la suite de leurs Nègres travailleurs; ils auraient la propriété de conserver la tête plus fraîchement à l'ardeur du soleil qui ne pénétrerait pas tant que dans ceux de castor. On s'adressera au sieur *Syap* à *Mirebalais*.

A V E N D R E.

Un beau Nègre domestique & perruquier. S'adresser à *M. Sarrafin*, qui en fera bonne composition pour du comptant.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Nicolas*, nation *Nago*, étampé RDEB A JACMEL, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant le nez épaté & les yeux petits, parti maron depuis quelques jours. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Madame Regnard*, au quartier de *Fest*. Il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 2.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Janvier 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 4 de ce mois, *le Liverpool*, de Brest, Capitaine Guiho, & *la Marie-Françoise*, du même Port, Capit. Revol, partis le 27 juin, ayant touché à la Martinique.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 31 du mois dernier, *le Herman*, Capit. Deturnis, & *la Rosiere-de-Romainville*, Cap. Brichaud, tous deux pour Bordeaux. Le 7 de ce mois, *le Cupidon*, Capit. Caharel la Chenais; *la Victoire*, Capit. Massac; *le Voitigeur*, Capit. Philippe Cauvy; *le Sman-gard*, Capit. Lacoſte; *la Clary*, Capit. Malvos; *la Ville-du-Cap*, Capit. Justin Viard; *le Jeune-Etienne*, Capit. Guillon; *le Prévoyant*, Capit. Maffon; *le Soldat*, Capit. Delor; *le Regulus*, Capit. Chastres; *la Duchesse-de-Coffé*, Capit. Maurin; *le Laboulay*, Capitaine Marchegay; *le Bien-Aimé*, Capit. Duhart; *l'Intime-Société*, Cap. Marchand; *le Darcy*, Capit. Balguerie; *l'Audacieux*, Capit. le Duc; *la Cybele*, Capit. Jarnan; *le Chorebe*, Capit. Cadusseau; *l'Aimable-Thérèse*, Capit. l'erret; *la Bonne-Mère*, Capit. Couffe; *le Début*, Capit. Bouchet; *la Henriette*, Capit. Duverger; *le Vicomte-d'Urtubie*, Capit. Dihinz; *le Sully*, Capit. Casenave; *l'Aigle*, Cap. Raps, & *l'Heureux-Malouin*, Capit. Maury, tous pour Bordeaux: *la Notre-Dame-des-Armes*, Capit. Guiot; *la Levrette*, Capit. Olive; *l'Aimable-Constance*, Capit. Pascal Antoine, & *la Favorite*, Capit. Fabre, tous quatre pour Marseille: *le Citoyen*, Capit. Bourdet, pour Bayonne: *le S. Jacques*, Capit. Doray, pour l'Orient: *la Sainte-Anne*, Cap. Lefer de la Geryvinais, pour Saint-Malo: *le Saint-Honoré*, Capit. Cuet; *l'Hirondelle*, Capit. Bouron, & *la Fidélité*, Capit. Moreau, tous trois pour Nantes: *l'Alexandre*, Capit. Bertremieux, pour la Rochelle; & *le Dauphin*, Capit. Fournier, pour Bordeaux.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Jean-Louis* dit *Pierre*, créole, étampé LH, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *Pierre Leglise*. Le 30, *Marguerite*, Congo, sans étampe, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Renaud*, au Limbé. Le 31, *l'Eveillé*, Congo, étampé VD & autres lettres illisibles, âgé de 18 ans. Le 3 de ce mois, *Jean*, créole, borgne, étampé BELIN, âgé de 50 ans, se disant appartenir à M. *Belin*, à Ouanaminthe. Le 7, *François*, Mondongué, étampé AGARD, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Lafargue*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 15 du courant, au bénéfice de M^d *Teiffere*, une représentation d'*ATHALIE*, Tragédie en cinq actes & en vers, de *Racine*. Cette Piece sera jouée avec les chœurs, telle qu'elle l'a été à la Cour. La petite *Teiffere* y remplira le rôle de *Joas*, & M^d *Teiffere* celui d'*Athalie*. Elle ne négligera rien pour rendre ce Spectacle aussi pompeux qu'il est intéressant.

Cette Tragédie sera suivie d'*AGNÈS DE CHAILLOT*, petite Parodie en un acte & en vers, du Théâtre Italien. Le Spectacle sera terminé par l'Angloise dansée par la petite *Teiffere*.

L'indisposition de M^{ll} *le Roy* a été cause du renvoi de cette représentation.

Le samedi 22, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, *MÉROPE* & *L'APOTHEOSE DE VOLTAIRE*, suivies d'un grand Feu d'artifice *Chinois*, de la composition du Sieur *Pougeois*, avec le spectacle & la pompe détaillés dans la feuille précédente.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Depuis la clôture du Parlement, les Ministres de ce Royaume n'étant plus aussi désagréablement distraits par les débats & les contradictions dont ils étoient l'objet dans les deux Chambres, tout se passe en conseils, en dispositions défensives & offensives, & en efforts qui puissent fournir à l'Administration de nouveaux moyens de parer à tous les inconvéniens & de fournir à tous les besoins. En conséquence on épuise toutes les ressources du génie infernal de la guerre, afin de suppléer en quelque façon au défaut d'égalité des forces de la Grande-Bretagne avec celles de ses ennemis ; car on construit dans l' Arsenal de Portsmouth cinq Bâtilots d'une nouvelle forme, dont l'effet doit être terrible. C'est le Chevalier Hardy qui a donné le plan de ces Bâtimens. On a fabriqué aussi 40 mille halberdards & lances de 4, 6 & 9 pieds de long, qui seront distribués dans les Villages des Provinces maritimes en proportion du nombre d'habitans : elles seront déposées dans les Eglises, & à la première alarme chacun ira se pourvoir de cette arme défensive dans l'entrepôt saint & militaire. Enfin on prend toutes les mesures possibles pour se précautionner contre les suites d'une descente de la part de l'ennemi, quoiqu'en général on la regarde comme peu vraisemblable, tant que notre Armée navale ne sera pas battue.

On ne néglige rien pour augmenter nos armemens, & les Enrôleurs emploient en même temps la ruse & la force pour avoir des hommes ; ils ont fait il y a quelque temps un excellent coup de filet. D'après le bruit qui courroit que le Lord North avoit demandé qu'on lui fit son procès, ils répandirent qu'on devoit conduire ce Ministre à la Tour avec trois autres Lords ; une foule immense de curieux se porta de tout côté dans le quartier de la Tour, & les Presseurs eurent de cette pipée plus de sept mille serviteurs à offrir à S. M. B.

Quel que soit le succès de ces recrues qu'on doit à des moyens si violens, on parle assez généralement du rappel de nos Troupes qui sont en Amérique, & l'on croit que le Ministre qui se refuse autant qu'il peut à ce dernier parti, s'y verra forcé, parce qu'on se trouve encore bien éloigné du nombre d'hommes nécessaires au double service de terre &

de mer, & que la crainte des émeutes peut faire renoncer trop tôt aux mesures de rigueur qu'on emploie pour s'en procurer.

AVIS DIVERS.

Sensible au bien de l'humanité, jaloux de fixer l'attention du Public, envieux de la mériter, les desirs du Sieur *Cazrette*, Maître Chirurgien-Dentiste reçu pour cette Colonie, sont d'y répondre en exposant à ses yeux les avantages & les inconvéniens qui suivent la mal-propreté des dents. Elles sont, chacun le sait, l'ornement de la bouche ; elles favorisent la liberté de la parole ; elles servent particulièrement à la mastication si importante à tout le monde, & sont essentielles à la digestion ; qui peut donc être indifférent sur les soins qu'elles exigent ? Et vous, sexe charmant, dont le son de la voix & la liberté de la parole excitent dans nos âmes la plus douce émotion, la nature a pris soin de vos charmes ; n'en prendrez-vous aucun pour vous les conserver ? Un tartre épais & fétide ternit la blancheur de vos dents ; une odeur infecte s'exhale de votre bouche, corrompt votre salive, gâte vos gencives, vous procure des fluxions fréquentes, des douleurs aiguës, des ulcérations dans toute la bouche : à qui devez-vous ces inconvéniens ? A des dents cariées, & à la négligence de les faire nettoyer.

C'est avec succès que le Sieur *Cazrette* traite toutes les maladies de la bouche, nettoie les dents, les plombe, les cautérise, les sépare & les égalise. Lorsque l'ouvrage de la nature vient à manquer, le Sieur *Cazrette* l'imite si artistement qu'il n'est point difficile d'y être trompé ; il remet des dents naturelles avec leurs racines, des naturelles polliches, des artificielles de toute espèce & de différente mécanique, servant également à l'ornement & à la trituration. Il compose une excellente liqueur pour raffermir les dents les plus tremblantes, & vend tout ce qui est nécessaire pour l'entretien de la bouche. Sa demeure est toujours sur la place d'Armes, dans la maison de M. *Thibault*, à côté du cops-de-garde.

La Dame veuve *La.orte*, Tutrice de ses enfans mineurs, prie instamment ceux qui doivent à la succession de feu son mari, vivant Apothicaire au Cap, de vouloir se présenter pour payer ou arrêter leurs comptes, faute de quoi elle sera forcée de les y contraindre malgré elle. Elle prendra des denrées au plus

haut prix, toutant pour favoriser les débiteurs. Sa Maison est aujourd'hui sous la raison de *Veuve Laporte & Compagnie*. Elle prie M^{rs} les Habitans de vouloir lui continuer leur confiance qu'elle se flatte de mériter, étant assurée de l'exactitude & des talens des personnes qui régissent son magasin. Les *Pilules de Loubeau*, dont la réputation n'a pas besoin d'être préconisée, continueront de se vendre dans les mêmes Bureaux, excepté à S. Marc où la distribution a été confiée à M. *Lansate*, Négociant. Quelques Habitans qui se sont plaints de leur peu d'effet, sont priés de vouloir faire attention que les véritables *Pilules* ont aux deux bouts de chaque boîte un cachet portant pour empreinte *Laporte Apothicaire*, & sur l'étiquette le N^o des boîtes distribuées. Sans cette attention ils peuvent y être trompés, puisqu'il s'en distribue de contrefaites chez quelques Droguistes peu compétans pour la composition d'un remède qui exige toute la perspicacité du Chimiste.

Il a été trouvé par une Négresse de l'Habitation *Grandpré*, sur le chemin de la Tamette, il y a plusieurs mois, un Cachet d'or. Celui à qui il appartient, s'adressera à M. *Lamy*, Procureur de ladite Habitation, ou à M^{rs} *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap. En désignant ledit Cachet, payant les frais du présent avis, & récompensant ladite Négresse, il lui sera remis de suite.

M^{rs} *le Junie & Deaire* ont l'honneur de prévenir les Créanciers de la succession *Levassieur*, qu'ils vont faire une répartition, & les prie de vouloir se présenter chez eux pour être payés. Ils ont de la Biere, du Riz & du Rum à vendre.

M. *Crivel* délaissant le commerce pour aller résider sur son Habitation, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il a un Negre patron à vendre, en état de conduire, soit barqué ou accou.

Le 31 décembre dernier, une jeune Négresse étant venue à la table du Sieur *Tassel*, Marchand Gressier à la Place de Clugny, pour savoir combien valoit une piéce ou monnoie d'or qu'elle lui montra, celui-ci lui demanda ce que son maître lui avoit dit qu'elle valoit, à quoi ladite Négresse ne fut rien répondre. Alors il lui répéta comment son maître s'appelloit; mais elle se mit à courir parmi la foule, & laissa la monnoie d'or entre les mains dudit Sieur *Tassel*, qui la remettra à ceux à qui elle appartient, soit portugaise, lous d'or

ou demi-lous d'or, quadruple ou demi-quadruple, en donnant le signalement, & payant les frais du présent avis.

M^o *Perier aîné*, Procureur en la Jurisdiction du Cap, au nom & comme Exécuteur testamentaire du Sieur *Jean Pellé*, vivant Marchand au Cap, prévient toutes les personnes qui doivent à la succession dudit Sieur *Pellé*, de s'acquitter le plus promptement possible entre ses mains, pour faciliter le paiement des dettes dont ladite succession est grevée, & pour lui éviter le désagrément de leur faire des frais pour se mettre en règle & à l'abri de la critique des héritiers *Pellé*. Il invite aussi les Créanciers de ladite succession de lui communiquer leurs titres de créances sous un mois, pendant la durée duquel il renouvellera par trois fois différentes le présent avis, leur déclarant qu'après ce délai il comptera aux Créanciers qui se seront présentés le montant des recouvrements qu'il aura faits, notamment le produit de la vente des meubles, effets & marchandises, sans égard à ceux qui pourroient ne s'être point présentés dans le délai ci-dessus, & qui auront à s'imputer leur négligence.

Il a été perdu sur la cale de M. *Lefevre* une caisse marquée AB & au-dessous B, N^o 6, contenant diverses Drogues de Chirurgie. Ceux qui l'auront trouvée, ou à qui elle aura pu être apportée par erreur des cabrouettiers, sont priés de la faire remettre à M. *de Longueville*, Capitaine du Navire *la Lézère*, rue du Gouvernement.

Il a été perdu le 3 de ce mois, depuis l'embarcadere de *Jacquésy* jusqu'au Fort-Dauphin, une Carne à pomme d'or cannelée, ayant un cordon en or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre à M. *Thibaut*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Maurin*, à l'embarcadere de *Jacquésy*, ou à M. *Dahaly*, au Cap: il y aura récompense.

On désireroit acheter un ou plusieurs portis de Nègres faits au pays, & particulièrement habitués aux travaux de Sucrierie: on en prendra jusqu'à quarante têtes. Il faut s'adresser à M. *Burré de Saint-Venant*, Habitant au Quartier-Morin.

Un Particulier désireroit se procurer cinq à six têtes de Nègres, dont un bon tonnelier, capable de faire des futailles étanchées; un autre charpentier & menuisier, & les autres apprentis, qu'il payera partie, peut-être même la totalité, comptant en France, partie en

cette Colonie. On s'adressera au Cap à M^{rs} Poupet freres, au Port-au-Prince à M. Baïle, & aux Cayes à M. Guillou, Notaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Bateau *le Rubis* & la Goëlette *la Liberté*, tous deux armés & marchant supérieurement, sont en charge pour le Môle, Saint-Marc & le Port-au-Prince. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront au Sieur *Cassarouy*, au Cap.

Le *Duc-de-Penthievre*, de Bordeaux, Capit. Bernard, partira pour ledit lieu au premier convoi : ce Navire est bien armé, & marche très-bien. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez M. *Lavaud*, Négociant au Cap, rue du Conseil.

Le *Champion*, du port de 350 tonneaux & à son premier voyage, partira pour Bordeaux au premier convoi : ce Navire est bien armé, & marche de même. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M. *Bernard Lavaud*, Négociant, rue du Conseil.

L'*Ambuscade*, du port de 250 tonneaux, partira pour Bordeaux au premier convoi : ce Navire est bien armé, & marche de même. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Sieur *Bernard Lavaud*, Négociant, rue du Conseil.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maison de maçonnerie, de 90 pieds de long, avec galerie haute & basse, bâtie par un Entrepreneur pour lui-même avec la plus grande solidité, & avantageusement située dans la Ville des Cayes, à vendre ou à échanger contre un bien de campagne dans les Provinces méridionales de France. On s'adressera à M. *Guillou*, Notaire aux Cayes.

Une jeune & jolie Mulâtresse bonne couturiere, un peu cuisiniere, blanchisseuse & excellent sujet, ainsi qu'une jeune Nègresse bonne servante & bon sujet. Il faut s'adresser à M. *Pont-Seguiet*, demeurant rue Espagnole, vis-à-vis M. *Barbaroux*.

Quatre Negres marchands & une Nègresse nourrice, avec son enfant âgé de dix mois. Il faut s'adresser à M. *Daumas*, Marchand Grefsier au Cap, rue de Vaudreuil.

Le Sieur *Marceille*, au Marché-des-Blancs, donne avis qu'il se dispose à partir pour France au printemps prochain, & qu'il a à vendre de jolie Gaze pour faire des robes ; dito rayée, à mouches & à bouquets de couleur, ainsi

qu'en blanc ; dito Angloise pour garnir des robes & faire des modes ; Mouchoirs & Tabliers de gaze, Plumets pour homme & pour femme, Blondes blanches & noires, Garnitures de boutons d'or & d'argent en-couleur, avec les jarretieres de culotte assorties, le tout reçu par les derniers Navires arrivés, dont il fera bonne composition pour du comptant, ainsi que des autres articles qui lui restent de son magasin, vu son départ. Il prie ceux qui lui doivent de le solder incessamment, & les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Quinze Negres & cinq Nègresses faits à la place, âgés depuis 16 jusqu'à 32 ans, bons sujets, à vendre au comptant, ou à échanger contre une Maison en ville. Il faut s'adresser au Sieur *Picard*, Cfficier de Milices, rue Saint-Joseph, ou au Sieur *Charles Picard*, son frere, Habitant au Fort-Margot où sont les Negres.

Un Cabriolet à deux places & à soufflet, avec ses harnois, venu de France, à vendre au comptant, ou à échanger contre un jeune Negre propre à faire un valet, ou des denrées du pays & marchandises de France, ou des chevaux. On s'adressera au Sieur *Furgeot*, Maréchal expert, rues du Fiazard & de Vaudreuil, ou à M^{rs} *Dumas & Griemard*, Négocians, rue de l'enthievre.

Une Nourrice de choix, faite au pays, avec son enfant de cinq mois, à vendre ou à louer. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le Sieur *Cassarouy* prévient le Public que le 12 du courant il sera procédé à la vente judiciaire des effets dépendans de la succession de M. *Martin Gargous*, consistans en Lits, Armoire & Linge, & successivement aux articles de son magasin, consistans en Riz en boucauts, Petit-salé en ancras & en gros bariils, Bœuf salé, Huile de poisson, Manteque, Blanc de baleine, Morue & autres poissons salés.

Une Goëlette du port de 12 à 13 tonneaux, venant de la Nouvelle-Angleterre, & marchant supérieurement, avec ses voiles, agrès & appaux, sera vendue samedi prochain 15 du courant à la Barre du Siege Royal du Cap, ou de gré à gré. On s'adressera à M^{rs} *Dubor & Demante*, Négocians au Cap.

La vente du Corsaire *la Petite-Minerve*, du Cap, a été renvoyée pour tout délai à samedi prochain 15 du courant.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Janvier 1780.



DIVERS.

Le Public est avis qu'il sera procédé jeudi prochain 23 du courant, à la continuation de la vente des Salaisons, Biscuit, Légumes de France, au Magasin du Roi, dit les Halles Angloises, au plus offrant & dernier enchérisseur.

M. de la Hogue, Commissaire du Roi auprès du Gouvernement Espagnol, & chargé en cette qualité de la réclamation des Esclaves François marons, prévient le Public qu'il y a, tant dans les prisons de Santo-Domingo, que dans l'intérieur de l'Isle, beaucoup d'Esclaves sans étampe, & dont il ne peut obtenir la restitution qu'autant que les propriétaires lui enverront les signemens & autres marques distinctives & circonstanciées qui pourront les lui faire reconnoître, aucun desdits Esclaves ne voulant déclarer à qui il appartient, par l'appréhension où il est qu'on ne le renvoie à son maître. C'est cette considération qui détermine M. de la Hogue à faire insérer le présent avis dans les Papiers publics. Il invite en même temps les propriétaires des Esclaves marons à l'informer, autant que faire se pourra, du temps du maronage de ceux qui sont actuellement à l'Espagnol, & à le prévenir également de l'évasion de ceux qui y passeront par la suite, le plus promptement que faire se pourra, toutes ces précautions étant indispensablement nécessaires pour assûrer aux propriétaires la restitution de leurs Esclaves. M. Viel, Secrétaire du Gouvernement, auquel le Public voudra bien adresser les lettres franc de port, les fera passer à M. de la Hogue à sur & à mesure qu'elles lui parviendront.

M. l'Abbé Roland & M. Bergeron, tenant Pensionnat au Cap, d'après les bruits que des personnes intéressées & mal-intentionnées font courir, se croient obligés de prévenir que leurs Pensionnaires mangent à la même table qu'eux, & qu'elle est toujours servie de huit plats de mets différens, sans compter les

potages. Ils ont le pain à discrétion à leurs quatre repas, le vin pur au déjeuner, c'est un vermifuge, & avec modération dans les autres. C'est un témoignage que leur rendent leurs Pensionnaires interrogés par des étrangers & les parens de ces enfans. La pension est de 1800 liv. payables d'avance de trois mois en trois mois. Les orphelins malheureux trouvent un traitement plus doux.

M. J. G. Larralde se dispose à partir pour France au printemps prochain. Il vient en conséquence de faire une fin de son magasin, & n'est occupé présentement qu'à terminer avec ses débiteurs, auxquels il prie instamment de vouloir s'occuper à le satisfaire. Les égards & les ménagemens qu'il a eus depuis long-temps pour certains & qu'il désireroit pouvoir avoir encore, si les circonstances ne les faisoient cesser dès ce moment, il ose se flatter qu'ils y auront égard.

Le Sieur Piednoël, ancien Charpentier de Moulin, étant sur son départ pour France, prie M^{rs} les Habitans qui lui doivent de le solder. Il prie aussi les Créanciers de la succession du Sieur Bessière, Charron au Bourg du Trou, de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite succession de payer entre ses mains, comme étant Exécuteur testamentaire dudit Sieur Bessière, afin de parvenir à la liquidation de cette succession.

Un Soldat du Corps Royal, à qui il a été pris une Redingote uniforme, prie les personnes qui en auront connoissance, d'en donner avis à M. Vernier, Major du Régiment: il y aura récompense.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Nègre de place, nommé Auguste, de petite taille, nation Congo, étampe LOIR, parti maron depuis le mois d'octobre dernier, lequel avoit été arrêté au Port-Margot, mais qui s'est échappé: on croit qu'il est monté dans le quartier du Piment, où il a habité

une Habitation voisine de celle de Md^e veuve *Robert*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Loir*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Une Nègresse Congo, nommée *Adlaïde*, âgée de 26 à 27 ans, étampée sur le sein droit VICTOIRE A HENET, partie marone le 14 novembre dernier : on la croit cachée dans le quartier de Limonade ou dans celui de Maribaroux où elle est fort connue. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pont-Seguer*, à qui elle appartient, rue Espagnole, vis-à-vis M. *Barbaroux*.

Un Nègre nommé *Coffy*, de moyenne taille, cambré, étampé sur un sein I B DE NEGRE, parti maron du Môle le 8 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Pagot*, au Môle, à qui il appartient, ou à M. *Cassarouy*, au Cap.

Un Nègre nommé *Antoine*, estropié des mains & des pieds, parti maron depuis environ trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Magdanel*, Passager du Fort-Dauphin.

Un Nègre créole, âgé d'environ 25 ans, étampé DANDIN IA, parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Dandin aîné*, au Limbé, ou à M. *Rotureau*, vis-à-vis l'Habitation de M. *de Vaudreuil*, au Morne-Rouge.

Un jeune Griffé, nommé *Finguy*, étampé sur la poitrine GZ, appartenant à Md^e le *Gras*, est parti maron de son Habitation du Port-Margot le 26 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e le *Gras*, au Port-Margot, ou à M. le *Gras*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Saurine*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Une Nègresse nommée *Thisbé*, de nation Mondongue, étampée DAVID, âgée de 20 à 22 ans, partie marone depuis quelque temps. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur

David, à Limonade. Elle se tient dans le quartier même de Limonade.

Il est passé dans cette Colonie, depuis environ quatre ans, un Mulâtre perruquier pour femme, créole de la Martinique, d'une jolie figure, les yeux, sourcils & cheveux noirs, le nez aquilin, les jambes bien faites & tant soit peu cambrées, ayant une dent de la mâchoire supérieure saillante, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces. Les personnes qui le reconnoîtront, sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dubourg*, Fabricant de Tabac, à la grosse Carotte, au Marché-des-Blancs : il y aura quatre portugaises de récompense pour ceux qui le ramèneront audit Sieur.

La Dame *Lemesle* partant pour France, réitère la prière qu'elle a déjà faite plusieurs fois dans les Affiches publiques, pour que les personnes qui pourroient avoir quelque connoissance d'une Nègresse nommée *Marie-Rose*, créole, âgée d'environ 22 ans, étampée VALANCE, maroné depuis dix-huit mois, lui en donnent avis. Elle a acheté cette Nègresse, depuis son maronage, du Sieur *Joseph Feiat*, Traiteur au Cap. Elle la vendra sans aucun recours, si elle ne revient pas. On peut s'adresser à M. *Lemesle*, Négociant, qui en fera bonne composition.

CHEVAUX PERDUS.

Une Cavale sous poil bai, les crins & les quatre pieds noirs, étampée sur la cuisse du montoir ILT, s'est échappée du Terrier-Rouge la nuit du 31 décembre dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Cochereau*, Aubergiste au Bourg du Terrier-Rouge, ou à la nommée veuve *Mercurie Laraste*, N. L. audit quartier, à qui appartient ladite Cavale.

Une Mule sous poil brun, étampée G avec une couronne au-dessus, & IIG au-dessous, s'est échappée le 1^{er} de ce mois de la savanne de la Fossète. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Delarue Legoux*, Négociant au Cap, au Matché-des-Blancs, ou à M. *Pelletier de Beaupré*, Commandant au Gros-Morne.

Par Permission de MM. les Général & Intendants.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 2)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 11 Janvier 1780.

NÈGRES-MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, est entré à la Geole *Léveillé*, se disant appartenir à M. *Léchappé*: le 4, *Jean-Louis*, Congo, étampé *MARCOMBE*, se disant appartenir à feu *Marcombe*, M. L. vivant habitant à l'Arcabayé.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Pouliche sous poil roan, étampée *DIC*; & un Cheval sous poil brun, étampé au bas de la cuisse du montoir illisiblement.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 16 de ce mois, une représentation de *LA FÉE URGELLE*, opéra en quatre actes, dans lequel la Dame *Acquair* remplira les trois rôles. Le même soir, *Grand Bal*.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Desarbres*, ci-devant Procureur des biens de M. *Duoasse*, au

quartier de Fess, dépendance de *Jacmes*, prévient le Public qu'il partira pour France au printemps prochain; en conséquence, il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment.

Le sieur *Fouinet* jeune donne avis au Public, que par acte en date du 29 Décembre 1779, par-devant M^e *Michal* Notaire général, il a dissolu sa société avec M. *de Mervefin*; qu'il reste lui seul chargé de la liquidation & des reconvenemens de ladite société, & qu'il continuera son état & son commerce sous la raison de *J. Fouinet* jeune: il prie les personnes à qui la société peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement. Ledit sieur *Fouinet* a deux Nègres tailleurs à vendre, avec de beaux lits, de belles armoires & d'autres meubles.

L'Adjudication des Emplacemens dépendans de la succession *Boileau*, situés au Bourg de la Croix-des-Bouquets, n'ayant pu avoir lieu le 9 Décembre dernier, ainsi qu'on l'avait annoncé dans les derniers numéros de Novembre, il y sera procédé jeudi prochain 13 du courant, sans autre remise.

Il sera procédé le 27 du présent mois, issue d'audience & à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la requête des héritiers de feu sieur *Roullant*, entre-

preneur de moulins, suite & diligence des sieurs *Deffoliers & Lormier*, ci-devant Exécuteurs-Testamentaires dudit sieur *Roullant*, & aujourd'hui fondés de la procuration desdits héritiers, à la vente & adjudication, au plus offrant enchérisseur, de six jeunes Nègres & de deux Mulâtres menuisiers & charpentiers, dépendans de la succession dudit sieur *Roullant*, & compris en l'acte de société d'entre ce dernier & ledit sieur *Deffoliers*, qui écheoit le 20 du courant, aux clauses, charges & conditions stipulées par la cartebannie, dont on pourra prendre connaissance chez M^e *Beraud*, Procureur audit Siège.

Il sera procédé le 27 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, au bail à ferme pour trois ans, d'une maison dépendante de la succession de la nommée *Vesale*, située en cette Ville rue des Casernes, aux clauses énoncées en la cartebannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Mademoiselle *Vachez*, nouvellement arrivée au Port-au-Prince, donne avis aux Dames de cette ville qu'elle continuera à travailler en Modes, comme elle l'avait annoncé dans la Gazette du Cap; elle a un assortiment de Rouge. Sa demeure est rue Dauphine, chez Madame la Vicomtesse d'*Allemands*, dans la maison qu'occupait M. *Deronseray*, ancien Avocat au Conseil.

A V E N D R E.

Une Habitation située au Petit-Trou, quartier de Nippes, de la contenance de cent carreaux, entourée de haies vives: on y cultive avec succès le café & l'indigo.

Il y a 40 mille pieds de café en rapport, avec un bassin en maçonnerie pour le laver; il y a en outre deux indigoteries avec leurs moulins à battre; une grande case couverte en essentes, entre deux galeries. Cette Habitation est susceptible d'un grand rapport; elle réunit encore l'avantage du local & renferme plusieurs sources d'eau vive; elle n'est éloignée du bourg que de deux lieues: on y va en chaise, & l'on trouve à une demi-lieue un embarcadere commode. Il faut s'adresser à M. le Chevalier de *Bolloquet* au Port-au-Prince, ou sur les lieux à M. *Thibault*, qui communiquera les titres de propriété. Il n'y a ni douaire ni hypothèques. On fera du tout bonne composition, & on acceptera en paiement des animaux, Nègres, &c.

Trois Nègres Couvreurs, âgés de 23 à 24 ans, bons sujets, ayant toujours travaillé avec les sieurs *Buron & Richelieu*, maîtres Couvreurs. S'adresser à M. *Dupont*, gérant l'habitation de M. *Beaussier de Châteauverd*, à Léogane, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Jean-Pierre*, Congo, étampé illisiblement, petit de taille & fort gros, ayant les lèvres épaissies, & parlant bien Français. Ledit Nègre appartient à M. *Collet*, Sénéchal aux Cayes.

Un Nègre nommé *Louis*, nation Arada, étampé LE DOUX, âgé de 20 ans, ayant le bras droit brûlé. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Mathringhand*, marchand orfèvre à la Croix-des-Bouquets.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 3.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Janvier 1780.



Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Alexis*, créole de la Martinique, étampé sur le sein gauche BRASSIER ET BREMOND, âgé de 26 ans, lequel a dit appartenir à la nommée *Nannette*, M. L. au Cap. Le 2 de ce mois, *Bomba*, Congo, étampé sur le sein gauche EBE & deux autres lettres illisibles, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à M. le Chevalier de *Jouanneaux*, à l'Accul-de-Samedy. Le 5, *Ginga*, Congo, étampé sur le sein droit BRESOLE, âgé de 40 ans; & *Charles*, créole, étampé sur le sein gauche LE BOUVIER, âgé de 35 ans.

Au Cap, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Martin*, créole, étampé CASALOT, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au S^r *Casulot*, Charpentier; & *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein gauche CHOISEUL. P & au-dessous GER, & sur le sein droit CEB, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. de *Choiseul*. Le 8, *Vincent*, Congo, étampé M. VOLVENE, âgé de 45 ans, se disant appartenir à Md^e *Sintey*. Le 9, *Politis*, Congo, âgé de 20 ans, étampé VEMNB autant qu'on a pu le distinguer, lequel a dit appartenir au Sieur *Ciby*, Econome chez M. *Bouché*; *Nicolas*, nation Mina, étampé sur le sein droit S. MT & au-dessous D'HOSTENTE, & encore au-dessous POB, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Poblan*, au Borgne; *Jean*, nation Mayombé, étampé LUCAS & au-dessous MOUTON AU CAP, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Cadet*, au Dondon; & *Jean*, nation Taquoua, étampé CHA & autres lettres illisibles, âge de 20 ans, se disant appartenir à M. *Duverny*, aux Ecrevisses

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi

prochain 22 du courant, *MÉROPE*, Tragédie en cinq actes, de *Voltaire*, qui n'a point été jouée depuis cinq ans. Cette Pièce sera suivie de L'APOTHÉOSE DE VOLTAIRE, ou LES MUSES RIVALES, Comédie en un acte & en vers, de M. *la Harpe*, dans laquelle paroissent les six Muses qui ont été particulièrement caressées par l'Auteur. A la fin on voit le buste de *Voltaire*; trois jeunes Graces fraîches & naïves l'environnent de guirlandes; les Muses déposent chacune à ses pieds l'attribut qui leur est propre, & *Apollon* le couronne, au son des instrumens, du laurier qui ceignoit sa tête. La fête se passe au pied du *Parnasse*, sur lequel on voit dans l'éloignement le cheval ailé, qui a pendant 80 ans présenté à *Voltaire* sa croupe docile.

Le Sieur *Fontaine* (au bénéfice duquel est cette représentation) se flatte que le Public éclairé sera également satisfait de ces deux Pièces, dont l'une chérie plus particulièrement de son Auteur, est un chef-d'œuvre au-dessus de tout éloge, & dont l'autre a été reçue au Théâtre François avec le plus grand transport.

Le Spectacle finira par un grand Feu d'artifice de la composition du Sieur *Pougeois*, qui commencera par un *Arbre Chinois* qui se changera en deux *Isis*; ces derniers mettront feu à la métamorphose du *Taureau* qui formera un grand *Soleil tournant*, d'où le feu se communiquera aux *Armes de Voltaire*, entourées d'une devise, & le tout sera terminé par une grande Gloire en feu de jasmin.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Constantinople.

On assure que le Grand-Seigneur a admis au nombre de ses Ministres un homme éclairé que personne ne connoît, & qui ne cherche pas à être connu. Cet étranger a exposé à S. H. que le bonheur d'un Empire dépend

de celui du Peuple, & que les rebellions fréquentes qui désolent de toute part ses Etats, ont leur principale source dans les concussions & les rapines des Grands; en conséquence le Sultan a donné des ordres sévères pour mettre un frein à ce despotisme particulier, & il a envoyé dans chaque Province des Officiers qui veillent avec exactitude à l'exécution de ce sage règlement. Le Gouvernement travaille aussi à réformer le luxe qui regne dans les grandes Villes, sur-tout dans les habillemens, & l'on annonce qu'il paroîtra bientôt des loix somptuaires pour prescrire à chaque classe de Citoyen les habits dont elle se servira désormais.

De Vienne.

L'Impératrice-Reine vient de donner un exemple bien fait pour être imité par tous les Souverains de l'Europe. Animée du désir de réunir de plus en plus les Catholiques & les Protestans, & voulant épargner à ceux-ci les dépenses considérables qu'ils étoient obligés de faire pour aller prendre le degré de docteur en Pays étranger, S. M. I. a ordonné qu'à l'avenir les Protestans seront admis à prendre le bonnet de Docteur dans toutes les Universités de ses Pays héréditaires. En conséquence on a reçu dans celle de cette Capitale un Gentilhomme d'une des plus illustres familles de Hongrie. C'est le premier des Protestans qui ait joui de ce nouveau bienfait d'une tolérance éclairée: ainsi disparaîtra partout insensiblement cette différence injuste que le fanatisme a établie entre les Sujets d'un même Souverain, qui malgré la diversité d'opinions sur le culte religieux, ont également droit à sa justice & à sa protection dès qu'ils remplissent également les devoirs du Citoyen, & qu'ils en supportent les charges.

De Paris.

Nous sommes ici dans la plus grande incertitude sur le sort de nos armes dans la Manche. Il paroît incroyable que dans un si petit espace, des Flottes aussi nombreuses aient tant de peine à se rencontrer. On conçoit bien cependant que l'Amiral Anglois évite autant qu'il le pourra un engagement général. Satisfait d'avoir assuré le retour des Flottes marchandes qui fourniront en hommes & en argent de quoi aider aux frais de la campagne prochaine, ce seroit beaucoup pour lui de nous avoir fait perdre celle-ci en courses inutiles: tous nos avantages alors se réduisent

aux succès du Comte d'Estaing en Amérique, ce qui fait désirer généralement de le voir ici. On croit sa présence nécessaire. Il viendrait discuter pendant l'hiver, dans le secret du Cabinet, des plans d'opérations qu'il retourneroit ensuite exécuter au printemps prochain avec des forces plus considérables, & une plénitude de pouvoirs qui dans tous les cas ne peuvent être en de meilleures mains.

Nous apprenons l'arrivée de l'Amiral Barrington en Angleterre. Le mauvais état de son Vaisseau & le compte qu'il a rendu ont fait une sensation désagréable. On attendoit journellement l'Amiral Byron pour savoir positivement tout ce qu'on avoit à craindre. Les esprits ne paroissent pas disposés en sa faveur: la perte de la Grenade & de Saint-Vincent font oublier tous les services qu'il a rendus, & le peuple, toujours extrême dans ses sentimens, ne lui pardonne pas d'avoir été malheureux: au reste on crioit bien fort contre les deux Howe avant leur retour, & dès qu'ils ont paru, toutes ces voix soudoyées par un Ministère qui voudroit rejeter sur les Généraux qu'il emploie le vice de ses opérations, n'ont plus été que des plaintes isolées de gens de mauvaise humeur, dont les déclamations sont sans conséquence & souvent sans objet.

Le Sieur Reynal, ancien Chirurgien-Major des Hôpitaux de la Marine, a présenté au Roi, & depuis à l'Assemblée des Députés du Commerce & des Colonies, un modele de Ventilateur de son invention, qui a la propriété de purifier l'air & de le renouveler sans le secours du feu, non-seulement dans l'intérieur des Vaisseaux, des Hôpitaux & des Salles de Spectacle, mais encore dans l'intérieur des Villes & des Bourgs en cas de contagion. On peut s'adresser pour ces Ventilateurs au Sieur Lafaye, à Paris, aux Armes de Soubise, vis-à-vis Henri IV au Pont-neuf.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur *Bertrand*, ci-devant Commis chez M^{rs} *Douat & Rambaud*, vient de se mettre en son particulier. Sa demeure est rues de Penthievre & de Taranne, dans la maison qu'occupoit M. *Crivel*. Il a l'honneur de faire offre de ses services. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaits de son exactitude.

M^e *Perier aîné*, Procureur en la Jurisdiction du Cap, au nom & comme Exécuteurs

testamentaire du Sieur *Jean Pellé*, vivant Marchand au Cap, prévient toutes les personnes qui doivent à la succession dudit Sieur *Pellé*, de s'acquitter le plus promptement possible entre ses mains, pour faciliter le paiement des dettes dont ladite succession est grevée, & pour lui éviter le désagrément de leur faire des frais pour se mettre en règle & à l'abri de la critique des héritiers *Pellé*. Il invite aussi les Créanciers de ladite succession de lui communiquer leurs titres de créances sous un mois, pendant la durée duquel il renouvellera par trois fois différentes le présent avis, leur déclarant qu'après ce délai il comptera aux Créanciers qui se seront présentés le montant des recouvrements qu'il aura faits, notamment le produit de la vente des meubles, effets & marchandises, sans égard à ceux qui pourroient ne s'être point présentés dans le délai ci-dessus, & qui auront à s'imputer leur négligence.

Le Sieur *Belleville*, Capitaine Négrier en recouvrement, se proposant de partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il peut devoir de vouloir bien se présenter chez *M^{rs} Mesnier freres & Chaudruc*, pour recevoir leur paiement. Il prie aussi les débiteurs aux diverses cargaisons de Négrier dont il est chargé, & en attente du paiement jusqu'à ce jour, d'en user de même : il prendra en paiement les diverses denrées que l'on voudra lui donner.

Il a été perdu depuis le Trou jusqu'au Cap un Porte-feuille de cuir, dans lequel il y a un billet à ordre de 603 livres, consenti par le Sieur *Viard de Saint-Robert* au Sieur *Guyot*, Charron au Trou, & autres papiers, sur lequel Porte-feuille est écrit : *Goujon au Trou*. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le remettre aux *S^{rs} Parisot & Cardoze*, Marchands au Cap, ou au Sieur *Goujon*, au Trou.

M. Vallée a l'honneur de prévenir le Public que la société contractée entre lui & *M. Bouteville*, Apothicaires, rue du Bac, a été dissoute le 20 décembre dernier, & que ce dernier s'est chargé par leurs arrangemens sous seing privé du 27 du même mois, de toutes les dettes contractées depuis & pendant le cours d'icelle, sous le cautionnement de *Marie-Anne Bouyer*, son épouse.

Un Particulier très-solide offre des lettres de change sur France, payables à 6 & 12 mois de vue. Il faut s'adresser à *M^{rs} le Junie & Delaire*, Négocians au Cap.

On désireroit acheter un ou plusieurs partis de Negres faits au pays, & particulièrement habitués aux travaux de Sucrierie : on en prendra jusqu'à quarante têtes. Il faut s'adresser à *M. Barré de Saint-Venant*, Habitant au Quartier-Morin.

Une personne désireroit trouver une Maison en ville à acheter, du prix de trente à cinquante mille livres, à payer comptant. Il faut s'adresser à *M^e Grimperel*, Notaire au Cap.

A VENDRE.

Une jeune & belle Nègresse nourrice, ménagère, sachant apprêter à manger, avec une jolie Mulâtresse de deux ans & un Mulâtre de quinze jours. Il faut s'adresser au *S^r Rives*, Maître en Chirurgie, au Marché-des-Blancs.

A AFFERMER.

Une Habitation sise aux Fonds-Blancs, établie en indigo, de la contenance de 100 carreaux de terre, sur laquelle il y a une très-belle grand'case, trois indigoteries battantes avec un excellent puits, cuisine, sécherie, poulailler, case à grains, colombier, sept cases à Negres & deux parcs en pieux incorruptibles ; il y a en outre une ravine qui traversant l'Habitation & ne tarissant jamais, est de la plus grande ressource pour abreuver les animaux dans les temps de sécheresse. Il faut s'adresser à *M. Degatz*, sur l'Habitation *Sauvage*, à *Jacquesy*.

Une Habitation sise au Borgne, sur le bord de la rivière, à une lieue ou environ de l'embarcadere, gérée jusqu'à présent par le Sieur *Berthomé* qui y est encore. Cette Habitation a été plantée en cafés qui ont été abandonnés pour de l'indigo qui y réussit très-bien. Elle consiste dans environ 50 carreaux de terre, moitié plat pays arrosé par la rivière, & moitié en morne : il y a dessus grand'case, cases à Negres, cuisine, indigoterie & tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation ; quelques terrains en bois debout, & vingt-six têtes de Negres. Ceux qui voudront affermer le tout, pourront s'adresser à *M^{rs} Mesnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap, qui en traiteront à l'amiable pour le prix & le temps de la ferme, à condition que la solidité du Fermier leur conviendra.

Dix à onze Negres, tant bons maîtres maçons, que bons manœuvres maçons, à affermer au 24 mars prochain, jour auquel expirera le bail qui en a été passé avec *M.*

Tanneret, Entrepreneur à la Petite-Anse. Il faut s'adresser à M^{rs} le Chevalier la Martre & Pillé, fondés de procuration de M. Mosguard aîné.

Une Maison sise rue de Conflans, faisant les coins des rues Neuve & de la Pointe, occupée par M. Dupont, à louer au 1^{er} avril prochain. Il faut s'adresser à M. Lefevre ou à M^{rs} le Chevalier la Martre & Pillé en leurs qualités.

Une Maison faisant le coin des rues de la Fontaine & de Penthièvre, occupée par M^{rs} Desriveaux, Miramon & Compagnie, à louer au 24 mars prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} le Chevalier la Martre & Pillé, chargés des pouvoirs de M. Delaunay.

Il sera samedi prochain 22 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap au bail à ferme pour cinq années de sept têtes de Negres appartenans à des mineurs.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cinq Negres, favoir : *Blaise*, *Noëlle* & *Jean-François*, créoles, étampés sur le sein droit DME DE ROGERY AV MORNE ROUGE; *Jean-Baptiste*, attaqué d'une hernie, & le nommé *Colas à Delaye*, ayant un bras coupé : ils se sont réunis tous les cinq, & causent de grands désordres, suivant ce que l'on en a appris. Le Sieur *Labbé* prie M^{rs} les Habitans de vouloir bien prêter leurs soins pour faire arrêter lesdits Negres, attendu qu'ils ont dans différentes Sucrieries plusieurs chefs d'atelier pour parens, qui pourroient très-bien en empêcher la prise. Ceux qui pourront les faire arrêter, sont priés de les faire conduire au Cap au Sieur *Labbé*, à qui ils appartiennent comme Fermier de l'Habitation *Delaye*, lequel s'oblige de payer au conducteur dix portugaises pour la prise.

Un Negre étampé IB, parti maron depuis environ quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Berger*, Mj L. Habitant à la Mare-à-la-Roche, quartier du Dondon, à qui il appartient.

Une Nègresse créole, nommée *Babichon*, dite *Babet*, étampée sur le sein droit L. R, taille de 4 pieds 1 pouce, les yeux enfoncés,

le nez épâté, la bouche grande, ayant une dent supérieure écartée des autres, est partie marone dans le mois de novembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Elisabeth*, dite *Latouche*, surnommée *Mimi*, Q. L. demeurante au Cap, rue Fermée, à qui cette Nègresse appartient.

Un Negre nommé *Roc*, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, parti maron le 25 du mois dernier. Ce Negre étoit autrefois valet de M. du Grès fils : il se tient dans les quartiers du Terrier-Rouge & de Maribaroux, vêtu d'une chemise & culotte blanches, & souvent d'une redingote bleue. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Paulet*, Chirurgien & Habitant aux Fonds-Blancs, à qui ce Negre appartient : il y aura une portugaise de récompense.

Un Negre Nago, nommé *Jacques*, âgé d'environ 38 ans, étampé sur le sein gauche illisiblement, & sur le droit J. RICARD, ayant un doigt de pied coupé, un coup de manchette à la levre supérieure, & tout le corps rempli de couture, est parti maron le 1^{er} de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^d veuve *Maurer*, à la Boulangerie du Roi.

Une Mulâtresse Créole, nommée *Pélagie*, âgée d'environ 24 ans, sans étampe, la figure très-laide, ayant appartenu ci-devant à feu *Thomassy* pere, N. L. au Quartier-Dauphin, est partie marone le 2 de ce mois avec ses hardes. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Delavaud*, Curateur aux vacances du Fort-Dauphin, gérant la succession *Furt*, vivant Guildivier à Jacquesy, à laquelle succession appartient ladite Mulâtresse.

Un Mulâtre créole, nommé *Louis*, étampé BOFOR, lait de figure, taille d'environ 5 pieds, parti maron du Bonnet la nuit du 8 au 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Nicolas Marquis*, au Bonnet, ou à la nommée *Claire Baujal*, au Cap : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 3)

21

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 18 Janvier 1780.



NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *le François*, de Bordeaux, capitaine Mellet, parti le 17 septembre dernier, ayant relâché au Cap; la Goëlette *le Furet*, de Nantes, capitaine Horquelard, partie le 16 juillet 1779, ayant touchée à Porte-Plate & au Cap; & *la Marguerite*, de Nantes, capitaine Turbé, parti de Brest le 20 mai 1779, ayant relâché au Cap.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *le Lys*, de Bordeaux, capitaine Hermand, pour ledit lieu; *le Vicomte-d'Escars*, de ce port, capitaine Dumas, & *le Comte-d'Argout*, aussi de ce port, capitaine Belinghem, tous deux pour Nantes; le Brigantin *les Deux-Frères*, capitaine Camaroque, pour Bordeaux; *le Duc-d'Angoulême*, de Nantes, capitaine Prélambert; *le Citoyen*, du même port, capitaine Hardouin; *la Nanette*, aussi de Nantes, capitaine Guichet, tous trois pour ledit lieu; *le Marquis-de-Voyer*, de la Rochelle, capitaine Sibille, pour ledit lieu; le Brigantin *l'Avanturier*, capitaine Cottori, pour Bordeaux; *le Dugué-Trouin*, de Nantes, capitaine Lagrange, pour ledit lieu; *la Merceron*,

de Bordeaux, capitaine Dupeyrat, pour ledit port; *l'Eulalie*, de Bayonne, capitaine Augere, pour ledit lieu; le Brigantin *le Citoyen*, de ce port, capitaine Danzon, pour Bordeaux; *les Deux-Frères*, de Nantes, capitaine Lebourdier, pour ledit port; *l'Aimable-Rosé*, de Bordeaux, capitaine Dumas, pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 35 à 36 liv. seconde, 30 à 32 liv. troisième, 25 à 26 l. brut, 10 à 11. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 5 à 6 livres. Café nouveau, 5 à 6 sols, vieux, 5 sols. Coton, 80 à 90 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 350 l. Farine de Moissac, 165 à 185 l. Bœuf salé, 150 à 170 l. le baril Petit-salé, 50 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 50 f. Huile, 42 à 80 l. la cave. Savon, 160 à 180 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois est entré à la Geole un Nègre, nation Arada, étampé sur le sein droit TO, & au-dessous ST MARC, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à un Habitant des Gonaïves.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Basile*, étampé CARON, se disant appartenir à signor *Ferdinand Mendès*. Espagnol : le 12, *Samson*, nation Nago, étampé I.CAZAVX, se disant appartenir à M. *Riviere*, en cette ville : le 14, *Jacques*, nation Tacoua, étampé AYMA, au-dessous PP, se disant appartenir à M. *Ayma*, en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, une Mule sous poil brun-fouris, étampée hors montoir sur la cuisse GL liés, conduite avec une charge de deux sacs de farines & deux paneaux neufs : le 13, un Cheval sous poil gris-blanc, étampé PC.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 23 de ce mois, une représentation de *l'Esprit de Contradiction*, comédie en un acte, de *Dufresny*, suivie des *Trois-Fermiers*, opéra en trois actes, de M. *Monvel*, Comédien du Roi. Le même soir, *Grand Bal paré & masqué*.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 27 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, au bail à ferme pour trois ans,

d'une maison dépendante de la succession de la nommée *Vesale*, située en cette Ville rue des Casernes, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Il sera procédé le 27 du présent mois, issue d'audience & à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la requête des héritiers de feu sieur *Roullant* entrepreneur de moulins, suite & diligence des sieurs *Dessoliers & Lormier*, ci-devant Exécuteurs-Testamentaires dudit sieur *Roullant*, & aujourd'hui fondés de la procuration desdits héritiers, à la vente & adjudication, au plus offrant enchérisseur, de six jeunes Nègres & de deux Mulâtres menuisiers & charpentiers, dépendans de la succession dudit sieur *Roullant*, & compris en l'acte de société d'entre ce dernier & ledit sieur *Dessoliers*, qui échoit le 20 du courant, aux clauses, charges & conditions stipulées par la carte-bannie, dont on pourra prendre connaissance chez M^e *Beraud*, Procureur audit Siège.

Le sieur *Thiery de Menonville*, Botaniste du Roi, résidant au Port-au-Prince, s'oblige envers MM. les Administrateurs de la Colonie, & les Colons, de distribuer dans un an, date du présent avis, gratis & de préférence à tous autres, sans distinction du riche ou du pauvre, à chaque Habitant de la Bande du Sud, depuis Aquin jusqu'au ap Dame Marie, du fond de la Plaine du Cul-de-Sac, de l'Arcahaye, du Mirbalais, de l'Arribonite, des Gonaïves. sur-tout de tous les environs de la Désolée; enfin de la bande du Nord, depuis le Môle Sainte-Nicolas jusqu'au Fort-Dauphin, qui lui enverront sans frais un Mémoire météorologique, exact & fidèle des pluies de leur territoire, depuis le 20 du présent mois de janvier jusqu'à un même

jour de l'an 1781 ; 1^o des plants de Nopal pour élever & nourrir les cochenilles fines & silvestres ; 2^o les insectes de ces deux espèces ; 3^o le plant de la véritable vanille-lée ; 4^o les semences du véritable jalap du Mexique ; 5^o des semences du véritable indigo de Guatemala ; 6^o les semences d'un coton de la Nouvelle Vera-Cruz, supérieur à tous autres connus jusqu'à présent, tant parce qu'il est nain, qu'il ouvre trois mois après qu'il a été semé, qu'il évite la chenille, qu'il peut être semé toute l'année, que parce que ses péricarpes sont plus gros, sa soie plus blanche, plus forte & plus fine. Pour faciliter à l'Habitant la rédaction de ce Mémoire des pluies, on l'avertit qu'il lui suffit de se munir d'un Almanach de cabinet ou de poche, & de marquer avec la plume, d'un point noir, les jours & les nuits de chaque mois qu'il pleuvra ; de manière que si le jour a été sec & la nuit suivante pluvieuse, on marquera ce jour d'un point noir ; mais si ce jour & la nuit suivante sont pluvieux, il faudra marquer le jour de deux points noirs. Un tel Mémoire, ainsi fait avec exactitude & fidélité, obtiendra d'aurant plus de foi, que l'Habitant qui l'enverra sera connu pour honnête & sensé. L'Auteur de cet avis ne retirera de la Poste aucuns paquets ou lettres sur ces matières qu'ils ne soient affranchis de port.

Le sieur *Chevalier*, Orfèvre, Grande-Rue du Port-au-Prince, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de vouloir bien le solder incessamment.

Le sieur *Nicolle*, Habitant à la Caye-Carnière, au lieu dit *la Hatte-Aubry*, donne avis qu'on y recevra, dans une savanne bien entourée, tous les relais de

ceux qui seront dans le cas de relayer à cet endroit, à raison de deux escalins par jour, pour chaque cheval : le bois-patates & le petit-mil ne leur manqueront pas. On fournira des patates aux Nègres qui resteront pour prendre soin des chevaux de leurs maîtres.

Il a été volé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, au sieur *D'horté*, Officier de M. *Dumas*, une montre d'or avec une fleur guillochée au boîtier & à côté, sa chaîne d'or à deux branches, un médaillon en or, sa clef de cuivre, & deux bagues dont une avec un cœur marcastite, & l'autre un anneau auquel il y a deux petites mains ; & différentes marchandises, comme indiennes, &c. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Boulin*, Marchand sur la place : il y aura récompense.

Il sera procédé jeudi 3 Février, à la Barre du Siège du Port-au-Prince, à la requête de M. *Delamardelle*, Procureur Général, au bail à ferme d'une Habitation située à la Rivière-Froide, de la contenance d'environ 18 carreaux dépendans de la succession de feu M^e *Japhet*, Avocat au Conseil, sur laquelle sont plusieurs bâtimens.

Il sera procédé également, le même jour, au bail à ferme d'une Habitation située au Lamantin, & de 46 têtes d'Esclaves, 10 Mulets, 3 tombereaux, 2 barques, 2 canots, 2 âcons, 4 Bouteriques, 2 Fours à chaud, dépendans de la succession *Mariany*, à la requête de M. *Mariany* : on en verra le détail chez M^e *Lefranc*, Procureur au Port-au-Prince.

Le sieur *Thézan*, Négociant au Port-au-Prince, invite les créanciers de la succession de M^e *Pelauque*, Avocat, de se présenter avec leurs titres pour être satisfaits ; il engage également les débiteurs de cette succession à s'acquitter,

Les sieurs *Marchant & Desrive*, négocians à l'Arcahaye, étant sur le point de dissoudre leur société, le sieur *Desrive* se disposant d'ailleurs à partir pour France au printemps prochain, prie les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui leur doivent de vouloir bien les solder.

A V E N D R E.

Une Habitation sise au quartier du Cap Dame-Marie, dépendance de Jérémie, au lieu dit *le Fond-Clément*, de la contenance d'environ cent carreaux de terre, propre à la culture du coton & de l'indigo, sur laquelle il y a une très-belle grande case, composée de trois pièces, avec une cuisine; le tout couvert en essence. Il y a aussi une plantation d'environ vingt mille pieds de cafés & de cacao, & une très-grande savanne entourée. S'adresser à M. *Monniot de Mesmay*, Avocat en Parlement, Notaire & Substitut de M. le Procureur du Roi à l'Islet-à-Pierre-Joseph.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Jacques-Charles*, nation Taqua, étampé AIMA, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Ayma*, ou au sieur *Louis Guiot*, marin, demeurant en cette ville.

César, Congo, étampé CHENAIS, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite vérole, bon domestique & perruquier, ayant été en France. Un autre Nègre nommé *Charlot*, Créole, étampé

GALLET, âgé de 45 à 50 ans; taille de 5 pieds 4 pouces, d'une assez bonne figure, bon domestique, se disant libre, ayant toute sa famille dans les environs d'Aquin, Cavaillon & les Cayes. Ceux qui pourraient avoir connaissance de ces deux Nègres, sont priés d'en donner avis à M. *Chenais*, habitant à Jacmé, à qui ils appartiennent, ou au Port-au-Prince, à M. *Marchand fils*, négociant, & aux Cayes, à M. *Ribail*, négociant.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé, il y a environ cinq semaines, de la savanne de M. *Ferrand*, habitant près le fort S. Joseph, une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir IBΛ, âgée d'environ 9 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis audit sieur *Ferrand*, ou au sieur *Zanico* au Port-au-Prince; & à Saint-Marc, au sieur *Estevout du Pressoir*, Juré-Jugeur, Étalonneur du Roi: il y aura récompense. MM. les Habitans sont très-instamment priés de faire donner des ordres à leurs Mayoraux, pour voir si elle ne serait pas dans leurs hattes ou savannes.

Il s'est échappé de la savanne de l'hôpital à Léogane, un Cheval Anglais sous poil alezan-brûlé, crins blancs, étampé au montoir PO, ayant une taie sur l'œil droit. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Fouque*, aubergiste à Léogane.

Le 7 du présent mois, il a été pris un Cheval bâtard - Anglais sous poil rouge, étampé W, appartenant à M. *Duvau*, domicilié dans la ville des Cayes, qui prie ceux qui en auront connaissance, de lui en donner avis: il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 4.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Janvier 1780.



ES MARONS.
Au Fort Dauphin, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, un Negre nouveau, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer **GUIGNARD**, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ramené de l'Espagnol. Le 11, *François*, créole, sans étampe, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à *M. de Varenne*, à Limonade; & *Alexandre*, nation Nago, étampé sur le sein droit **SED**, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Sauvage*, à Jacquely.

Au Cap, est entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Toussaint*, Congo, étampé **TEAR** & **POIRIER**, âgé de 30 ans; & *Jean-Pierre*, créole, de même âge, sans étampe, lequel a dit appartenir à *M. la Palliere*. Le 12, *Marie-Jeanne*, créole, sans étampe, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à *M. Galoy*. Le 13, *Noël*, Mondongue, étampé **P M**, lequel n'a su dire le nom de son maître; *Manuel*, Congo, étampé **DESOURCE**, âgé de 20 ans, se disant appartenir à *M. Desources*, au Limbé; & *Mariane*, même nation, étampée illisiblement, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à *M. Guitteny*. Le 14, *François*, créole Portugais, étampé **MP**, ayant une hernie, lequel a dit appartenir à *M. Garaud*, au Bas-Limbé; & *Jean-Louis*, Congo, étampé **JULIEN**, âgé de 18 ans, se disant appartenir à *M. Julien*, au Fort-Dauphin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 29 du courant, au bénéfice de *Md^e Dubuiffon*, une représentation du **MALADE IMAGINAIRE**, Comédie en trois actes, de *Moliere*; suivie de la Cérémonie burlesque

de la Réception du Médecin. Le *S^r Chevalier* remplira le rôle de *Thomas Diafoirus* fils,

AVIS DIVERS.

M. de la Hogue, Commissaire du Roi auprès du Gouvernement Espagnol, & chargé en cette qualité de la réclamation des Esclaves François marons, prévient le Public qu'il y a, tant dans les prisons de Santo-Domingo, que dans l'intérieur de l'Isle, beaucoup d'Esclaves sans étampe; & dont il ne peut obtenir la restitution qu'autant que les propriétaires lui enverront les signemens & autres marques distinctives & circonstanciées qui pourront les lui faire reconnoître; aucun desdits Esclaves ne voulant déclarer à qui il appartient, par l'apprehension où il est qu'on ne le renvoie à son maître. C'est cette considération qui détermine *M. de la Hogue* à faire insérer le présent avis dans les Papiers publics. Il invite en même temps les propriétaires des Esclaves marons à l'informer, autant que faire se pourra, du temps du maronage de ceux qui sont actuellement à l'Espagnol, & à le prévenir également de l'évasion de ceux qui y passeront par la suite, le plus promptement que faire se pourra, toutes ces précautions étant indispensablement nécessaires pour assurer aux propriétaires la restitution de leurs Esclaves. *M. Viel*, Secrétaire, du Gouvernement, auquel le Public voudra bien adresser les lettres franc de port, les fera passer à *M. de la Hogue* à fur & à mesure qu'elles lui parviendront.

Le *Sieur Coragin*, Chirurgien-Major du Vaisseau de guerre *l'Amphion*, a fait l'opération de la pierre, avant son départ du Cap, au *Sieur Degoiran*, Chirurgien à la Petite-Anse, âgé de 66 ans, dont 50 de Colonie, laquelle opération a été faite dans la dernière perfection: l'opéré se porte très-bien, & est radicalement guéri. La pierre pèse 7 gros.

M^{rs} *Veinhot & Viel*, Marchands Droguistes & Apothicaires au Cap, ayant dissous leur société depuis le 13 du courant, le Sieur *Veinhot* demeure chargé de la liquidation, & il continuera le même commerce en son nom seul. Il prie les personnes à qui ladite société peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de se libérer, du moins par à compte; il prendra pour cet effet des denrées au cours. Il ose espérer que le Public voudra bien lui conserver sa confiance.

Le Sieur *Piednoël*, ancien Charpentier de Moulin, étant sur son départ pour France, prie M^{rs} les Habitans qui lui doivent de le folder. Il prie aussi les Créanciers de la succession du Sieur *Bessiere*, Charron au Bourg du Trou, de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite succession de payer entre ses mains, comme étant Exécuteur testamentaire dudit Sieur *Bessiere*, afin de parvenir à la liquidation de cette succession.

Les Créanciers du Sieur *Desforge*, Acteur attaché au Spectacle du Cap, sont priés de porter ou faire porter leurs titres de créances chez le Sieur *Chinon*, pour y prendre un arrangement sûr pour leur paiement.

Le Sieur *Bertrand*, au Marché-des-Blancs, au coin de la rue de Conflans, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de dissoudre sa société avec le Sieur *Pilliard*, & qu'il continue à faire toutes sortes d'objets de tabletterie, guilloché & tourne en ovale sur différens métaux; il fait en outre les verres pour les lunettes de longue vue, &c. des glaces pour tabatieres, brasselets & bagues.

Les Sieur & Dame *Lenoir* demeurent présentement dans la rue Saint-Domingue, près celle du Conseil, à côté de M. *Pigeot*. Ladite Dame continuera son état de Marchande de mode, & donnera tout au meilleur marché possible. Ils ont à vendre une Nègresse très-bonne modiste, bonne cuisinière & bonne blanchisseuse.

Pilliard, Tabletier & Orfèvre Bijoutier de Paris, donne avis au Public qu'il a dissous sa société avec le Sieur *Bertrand*, & qu'il continue seul son état de Tabletier concernant tabatière, étui & tout autre bijou de nouveau goût. Il demeure place d'Armes, vis-à-vis la fontaine, maison du Sieur *Deschamps*. On trouvera de ses ouvrages dans le magasin de son épouse, au Fort-Dauphin.

D E M A N D E.

On désireroit savoir des nouvelles d'un nommé *George Singer*, natif de Landau en Alsace, âgé d'environ 40 ans, Tailleur de son métier, passé dans cette Colonie depuis environ 19 ans, où il étoit connu sous le nom de *Tailleur de Landau*. Ceux qui auront connoissance du lieu de sa résidence, sont priés d'en donner avis au Sieur *Caillier*, Soldat au Régiment de Gâtinois, en garnison au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *la Chaste-Susanne*, de la Nouvelle-Angleterre, du port de 200 tonneaux, prendra du fret pour Boston aux termes ordinaires. Il est prêt à charger. On s'adressera à M^{rs} *Faurès & Compagnie*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un très-bon Accon carené depuis peu, du port de 20 barriques de sucre, sans ses ranges, ainsi que d'excellent Vin vieux en barriques & du Fer assorti, à vendre. Il faut s'adresser à M^{rs} *Cambon, Oré aîné & Compagnie*, Négocians au Cap, qui loueront une partie de Maison située rue du Gouvernement, consistante en une chambre basse, cour, cuisine, deux chambres hautes, un très-grand galetas au-dessus d'un magasin, un petit cabinet & une galerie.

Un beau & jeune Negre bon perruquier. On s'adressera à M. *Forestier*, sur l'habitation de M^{rs} *Hirigoyen & veuve Clerine*, ou à M. *Larralde*, au Cap.

M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap, rues du Bac & de Chastenoie, donnent avis au Public qu'ils ont à vendre du bon Beurre de cacao; c'est une pommade excellente pour les malingres de gale à la tête des enfans, & mille autres pour adoucir. Le prix est de 12 l. la livre. Ils ont aussi à vendre un fort Fléau avec ses plateaux.

Il sera procédé le samedi 10 février prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, & à la requête de M^e *Delavaud*, Curateur aux successions vacantes, gérant la succession *Pelletreau pere*, à la vente des Magasins de maçonnerie sis à l'embarcadere de Caracol, occupés actuellement par le Sieur *Brassier*, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de son adjudication, qui ne pourra être au-dessous de l'estimation qui en sera faite par Arbitres.

A A F F E R M E R.

Une Habitation sise au Borgne, sur le bord de la rivière, à une lieue ou environ de l'embarcadere, gérée jusqu'à présent par le Sieur *Berthomé* qui y est encore. Cette Habitation a été plantée en cafés qui ont été abandonnés pour de l'indigo qui y réussit très-bien. Elle consiste dans environ 50 carreaux de terre, moitié plat pays arrosé par la rivière, & moitié en morne : il y a dessus grand'case, cafés à Negres, cuisine, indigoterie & tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation; quelques terrains en bois debout, & vingt-six têtes de Negres. Ceux qui voudront affermer le tout, pourront s'adresser à M^{rs} *Mesnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap, qui en traiteront à l'amiable pour le prix & le temps de la ferme, à condition que la solidité du Fermier leur conviendra.

Une Maison située rues du Gouvernement & de Chastenoye, consistante en deux magasins, occupée présentement par M. *Balansun*, à louer au mois de mars prochain. Il faut s'adresser à M. *Desautel* ou à M. *Gauvin*, au Cap.

Partie d'une Maison sise au bord de la mer, faisant le coin des rues du Cimetiere & des Religieuses, actuellement occupée par M^{rs} *Poupet freres*, à louer pour le 1^{er} mars prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} *Faurès & Compagnie*, qui céderont la partie qu'on désirera.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Pierrrot*, étampé VERNE, âgé de 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, de grosse corpulence, les dents pointues & les oreilles coupées, est parti maron de l'Habitation de Md^e *Leroy*, au Morne-Rouge, le 25 août dernier, avec un collier de fer au bout duquel étoit une chaîne de 12 pieds. Un autre Negre de même nation, nommé *Mathurin*, sans étampe, âgé de 20 à 22 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant les oreilles coupées & un malingre au gros doigt du pied, est parti maron de ladite Habitation. On croit que le Negre *Pierrrot* se tient du côté des Côtelettes où il a déjà été pris maron. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame *Leroy*, à qui ils appartiennent.

Un Mulâtre nommé *Jacques*, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, de complexion fluette, étampé sur les deux seins des lettres BDS, & portant toujours une piece d'estomac pour

les cacher, est parti maron dans la nuit du 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Drouin, Morel, Pitteu & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc, à qui il appartient, & qui donneront récompense. Ledit Mulâtre doit avoir une veste bleue, boutons de cuivre tournés, chapeau bordé d'un galon d'or à lame : il parle François, & se dit libre. C'est un coquin dangereux dont on doit se défier, & qu'il est on ne peut pas plus important de dénoncer.

Un Negre créole, nommé *Claude*, commandeur de l'Habitation de Md^e *Navarre*, au haut du Trou du Dondon, étampé I. B. P, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, très-noir, d'assez jolie figure, les yeux petits, est parti maron la nuit du 18 au 19 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame *Navarre*, sur son Habitation.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux courtauds, l'un Anglois sous poil noir, & l'autre créole sous poil rouge, étampés sur la cuisse du montoir S.M, se sont échappés de la savanne de M. *Ferrié*, à Maribaroux. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Ferrié*, ou à M. *Lafosse*, Capitaine de Port, au Fort-Dauphin.

Une Jument sous poil rouge, pleine & prête à pouliner, ayant la face & deux pieds blancs, étampée DAIF. DHY, s'est échappée la nuit du 13 au 14 du courant de la savanne du Sieur *Brard neveu*, sise à la Bande-du-Nord, derriere le petit corps-de-garde. Ceux qui en auront connoissance, sont instamment priés d'en prévenir au plutôt le Sieur *Bailac*, observateur à la Vigie du Cap : il y aura une honnête récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Notre Cour est occupée, dit-on, à préparer une réponse au manifeste que la France a publié sous le titre d'*Exposé des motifs*, &c. On l'attend avec impatience, pour savoir si dans la guerre de plume nous pouvons au moins combattre sans désavantage.

L'incertitude où nous sommes relativement

À ce qui se passe en Amérique, est réellement inquiétante; les nombreux ennemis auxquels nous avons affaire en Europe ne nous permettant pas de partager également nos efforts, le vœu général de la Nation seroit qu'on abandonnât tout-à-fait une guerre éloignée, pour nous mettre en état de faire face à celle qui éclate auprès de nous. Nos anciennes Colonies ne peuvent plus nous servir qu'à épuiser nos efforts, & il seroit peut-être plus sage de les laisser à elle-même avant que nous y soyons forcés, comme il doit naturellement arriver tôt ou tard. Pourqu'on ne pas profiter de l'exemple de Philippe V à l'égard de la Hollande, & attendre comme lui que nous soyons battus & ruinés pour accorder ce que nous devons sentir que nous ne pouvons plus empêcher? Le Ministère a réussi jusqu'à présent à éluder cette proposition faite plusieurs fois, & qui a été renouvelée dans le moment de la déclaration de l'Espagne, où peut-être la majorité, qui a toujours été si docile & si prompte à voter selon ses vues, auroit pu être entraînée. Il se hâta alors de détourner l'attention du Parlement, en présentant des Bills pour le doublement des Milices, & pour étendre les rigueurs de la presse à tout ce qui en étoit exempt. Tous les Navires qui se trouverent dans une étendue de plus de quinze lieues, privilégiés ou non, furent foudroyés pendant la nuit. On arracha de leur lit un grand nombre de malheureux qui reposoient sur la foi des Actes du Parlement passés pour assurer leur franchise. Enfin depuis ce moment la consternation est générale par-tout où se montrent les hommes chargés des ordres de l'Amirauté, & tous ceux qui craignent d'être enlevés se réfugient dans l'intérieur des terres, de manière qu'il n'y a plus de bras pour manœuvrer les Vaisseaux marchands déjà chargés & prêts à faire voile.

De Brest.

Nous avons vu rentrer en rade, le 8 octobre, une Frégate toute désarmée & démantée entièrement; c'étoit la Frégate du Roi *la Surveillante*, commandée par M. du Conedic: elle étoit partie le 3 pour aller en croisière,

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

forte de 32 canons & 300 hommes d'équipage. Elle a rencontré le *Quebec*, Frégate Angloise de 42 canons, & lui a livré combat; il avoit déjà duré six heures, & devenoit sanglant des deux côtés, lorsque l'Anglois a voulu venir à l'abordage. M. du Conedic, malgré trois blessures qu'on croit mortelles n'a pas voulu quitter le commandement. Il a laissé approcher l'ennemi à portée du pistolet, & a manœuvré alors avec tant d'adresse & de bonheur, son artillerie a été si bien servie, qu'il a coulé bas la Frégate Angloise après y avoir mis le feu par la quantité de grenades & d'artifices qu'il avoit fait jeter à son bord. On a sauvé 38 Anglois & leur brave Capitaine; tout le reste a péri. M. du Conedic, son second & son Lieutenant sont tous trois blessés dangereusement; il a eu 60 hommes de tués & 80 blessés. Après une victoire aussi chèrement achetée & aussi brillante, le brave M. du Conedic, démanté de tous ses mâts, désarmé entièrement & hors d'état de manœuvrer, se voyoit à la veille de périr, entraîné par les courans qui le jetoient à la côte, lorsqu'il a été aperçu par M. de Roquefeuil qui étoit à la poursuite d'un Lougre Anglois qu'il a abandonné pour venir remorquer *la Surveillante*. Ce combat, le plus terrible qui se soit livré depuis cette guerre, est aussi le plus glorieux.

Du Cap.

On répand ici la nouvelle d'un combat de M. de la Motte-Piquet contre quatre Vaisseaux Anglois dans le canal de Sainte-Lucie; les détails qu'on rapporte paroissent même assez vraisemblables, & en ajoutant à la gloire justement méritée de cet Officier Général, confirmeront l'opinion qu'on a toujours eue de lui comme d'un homme également brave, actif & vigilant. Nous faisons profession de croire plus que personne qu'il n'y a rien d'impossible à un Chef-d'Escadre qui, comme M. de la Motte-Piquet, réunit la bravoure, les talens, l'expérience & la bonne volonté; mais nous pensons devoir attendre, pour rendre compte de ce combat, que nous soyons plus clairement & plus sûrement instruits.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 4)

S U P P L É M E N T
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
 Du Mardi 25 Janvier 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 33 à 36 liv. seconde, 26 à 28 liv. troisième, 22 à 24 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 7 à 8 f. vieux, 6 à 6 f. 6 d. Coton, 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 350 l. Farine de Moillac, 180 à 200 l. Bœuf salé, 140 à 160 l. le baril Petit-salé, 45 à 48 liv. l'ancre. Beurre, 40 f. Huile, 74 à 78 l. la cave. Savon, 66 l. le caiffe.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

N È G R E S M A R O N S.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, *Lindor*, nation Ibo, étampé sur le sein droit **CHOVET**, au-dessous **ST M**, & sur le gauche **MOREAU**, âgé d'environ 25 ans, taille

de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Moreau*, dans les Bas de l'Artibonite: le 19, *Médor*, Congo, étampé sur le sein gauche **PORCHERAV**, & au-dessous **CAR**, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, ayant beaucoup de marques de son pays sur le corps, se disant appartenir à M. *Porcherav*, habitant au Port-Margot: le 20 *Saint-Jean*, Congo, sans étampe apparente, étant couvert de coups de fouet depuis le dos jusqu'aux genoux, & une grande playe à la cuisse gauche, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Delaloire*: le 21, *Gauma*, Congo, étampé sur le sein droit **PORCHA**, & au-dessous **CAP**, âgé d'environ 19 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ne sachant dire le nom de son maître.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, *Cupidon*, nation Kanda, étampé **DABBE. E**, & au-dessous **HDABBAV. E**, âgé d'environ 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Rimbau*, habitant aux Cayes; & *Jean-Louis*, Créole, étampé sur le sein gauche la **†** & au-dessous **A JACMEL**, se disant appartenir à M. *Lacroix*, à Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, est entré à la Goële *Suzette*, nation Bandia, étampée **CBD**, se disant appartenir à M. *Desmornais*: le 17,

Charles, Créole, étampé S.MOMMEY, se disant appartenir à M. *Momme*, habitant à la Rivière - Froide; le même jour, *Saint-Jean*, Congo, étampé sur le sein gauche T.D.....V.D.ROY, & au-dessous ST. MARC, âgé de 22 ans, bien fait, se disant appartenir à M. *Cœurderoy*, géant l'habitation *Duvivier*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, il a été conduit à la Geole un vieux Cheval sous poil rouge, étampé au montoir MZ, & au-dessous FLN, très-maigre; le même jour, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir A.B, blessé sur le dos & ayant la queue courte.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 30 de ce mois, une première représentation de *l'Amour usé*, comédie en trois actes & en prose, suivie des *Deux-Miliciens*, opéra-bouffon en deux actes de M. *Fridzery*. Le même soir, *Grand Bal paré & masqué*.

Ils donneront le Mercredi suivant 2 Février, jour de la Purification, une représentation de *la Belle-Arsene*, opéra-bouffon en quatre actes, orné de tout son spectacle, dans lequel la demoiselle *Noël* remplira le rôle d'*Arsene*. Le même soir, *Grand Bal paré & masqué*.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Chevalier*, Orfèvre, Grande-Rue du Port-au-Prince, se disposant à partir pour France par le premier

convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de vouloir bien le solder incessamment.

Il sera procédé jeudi 3 Février, à la Barre du Siège du Port-au-Prince, à la requête de M. *Delamardelle*, Procureur Général, au bail à ferme d'une Habitation située à la Rivière-Froide, de la contenance d'environ 18 carreaux dépendans de la succession de feu M^e *Japhet*. Avocat au Conseil, sur laquelle sont plusieurs bâtimens.

Il sera procédé également, le même jour, au bail à ferme d'une Habitation située au Lamantin, & de 46 têtes d'Esclaves, 10 Mulets, 3 tombereaux, 2 barques, 2 canots, 2 ânes, 4 Bourriques, 2 Fours à chaud, dépendans de la succession *Mariany*, à la requête de M. *Mariany*: on en verra le détail chez M^e *Lefranc*, Procureur au Port-au-Prince.

Il sera procédé le 27 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, au bail à ferme pour trois ans, d'une maison dépendante de la succession de la nommée *Vestale*, située en cette Ville rue des Calernes, aux clauses énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Baudamant*.

Il sera procédé le 27 du présent mois, issue d'audience & à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la requête des héritiers de feu sieur *Roullant*, entrepreneur de moulins, suite & diligence des sieurs *Desfoliers* & *Lormier*, ci-devant Exécuteurs-Testamentaires dudit sieur *Roullant*, & aujourd'hui fondés de la procuration desdits héritiers, à la vente & adjudication, au plus offrant enchérisseur, de six jeunes Nègres & de deux Mulâtres menuisiers & charpentiers, dépendans de la succession dudit sieur

Roullant, & compris en l'acte de société d'entre ce dernier & ledit sieur *Dessoliers*, échu du 20 du courant, aux clauses, charges & conditions stipulées par la cartebannie, dont on pourra prendre connaissance chez M^e *Beraud*, Procureur audit Siège.

Le sieur *Chapoteau*, marchand en cette ville, étant sur son départ pour France, prie les personnes qui lui doivent, de le solder, & celles à qui il doit, de se présenter pour recevoir leur paiement.

Il a été perdu sur le chemin du Port-au-Prince à Saint-Marc, depuis chez Madame de *Saintard* jusqu'au bout des hares des héritiers *Poy*, une petite Malle couverte en veau, marquée *Millot*: elle contient du linge & des hardes à l'usage d'homme, & des papiers dans un portefeuille. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de la faire remettre chez M. *Bretonniere* aux *Vazes*, à M. *Laborie* au Port-au-Prince, ou à MM. *Péan* & *Lagourgue* frères, à Saint-Marc.

Le sieur *Bobin* prévient le Public qu'il a à vendre, de gré à gré, Argenterie, Chaises, Chevaux, Armoires & Lits: le tout au plus juste prix.

On fait savoir qu'en vertu d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Siège Royal du Port-au-Prince, en date du 8 du courant, à la requête de M^{es} les héritiers *Piémont*, il sera, le jeudi 3 février prochain, issue de l'audience ordinaire, procédé à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, du bail à ferme pour huit années de l'Habitation cite *Bagatelle*, située près cette ville, terres, bâtimens & bestiaux en dépendans, à la charge par l'Adjudicataire de se conformer aux clauses & conditions de la cartebannie. Ceux qui désireront en prendre connaissance pourront s'adresser à M^e *Borgella*, Avocat & Doyen des Procureurs, poursuivant l'adjudication.

Le sieur *Tousson* tenant la Grande Auberge à Jacmel, désirant quitter ce quartier pour cause de maladie, vendra de gré à gré le fond de son Auberge, & en fera bonne composition.

Le sieur *Vincent Bezaud*, ci-devant charron à l'Artibonite, présentement au Boucassin, étant sur son départ pour France, prie les personnes qui lui doivent, de vouloir bien le solder, & celles à qui il doit, de se présenter au sieur *Dupressoir*, huissier à Saint-Marc, pour en recevoir leur paiement.

Le sieur *Monasé*, machoquet & forgeron à Léogane, a l'honneur de prévenir MM. les Habirans qu'il a trouvé le moyen de raccommoder les chaudières à sucre avec un mallie de sa composition, qui résiste à la violence de la chaleur dont les chaudières sont susceptibles de souffrir; il répond du raccommodage, & fournira tout ce qui sera nécessaire pour les opérations.

D E M A N D E.

On voudrait avoir un bon Économé pour une Caférie un peu considérable; on voudrait aussi qu'outre la conduite des Nègres & le soin des animaux, il entendit un peu de tout: il sera nourri, logé & blanchi comme le Propriétaire, à l'exception du pain & du vin, tant que la guerre durera; il aura de bons appointemens, si l'on est content de lui; mais il faut qu'il se donne pour deux mois à l'épreuve, qui lui seront payés, s'il ne convenait pas. S'adresser à M. *Pierre Basile*, Négociant au Port-au-Prince.

A V E N D R E.

Une Habitation située au Petit-Trou; quartier de Nippes, de la contenance de cent carreaux, entourée de haies vives;

on y cultive avec succès le café & l'indigo. Il y a actuellement sur ladite Habitation quarante mille pieds de café en rapport, avec un bassin en maçonnerie pour le laver; il y a en outre deux indigoteries, avec leurs moulins à battre; une grande case couverte en essentes, entre deux galeries. Cette Habitation est susceptible d'un grand rapport; elle réunit encore l'avantage du local, & renferme plusieurs sources d'eau vive; elle n'est éloignée du bourg que de deux lieues: on y va en chaise, & l'on trouve à une demi-lieue un embarcadere commode. Il faut s'adresser pour acquérir à M. le Chevalier de Belliquet, au Port-au-Prince, ou sur les lieux, à M. Thibault, qui communiquera les titres de propriété. Il n'y a ni douaire ni hypothèques. On fera du tout bonne composition, & on acceptera en payement des animaux, Nègres, &c.

Une Maison située à Léogane, rue de la Savoye, composée de deux chambres, de deux cabinets, & d'un corridor sous le même comble qui est en mansarde, une galerie du côté de la Cour, & deux cabinets; il y a aussi dans la cour deux magasins de 63 pieds de long sur 12 de large, dans l'un desquels est construit une boulangerie garnie de ses ustensiles, & un colombier de 12 pieds carré, avec une source dessous: le tout entouré de murs, bien bâti & couvert en ardoises. Il faut s'adresser à M. Davy, marchand à Léogane, à qui ladite maison appartient, qui traitera soit en Nègres, quittances, ou argent.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean-Baptiste, dit Bistoury, Congo, étampé sur le sein droit HERVE, âgé

d'environ 20 ans, Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur François Lacoste, marchand au Port-au-Prince.

Pompée, nation Gambary, étampé sur le sein droit CHABRIE D, âgé de 35 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, trapu, parti maron au commencement de ce mois.

AVIS DES POSTES.

Le sieur Lorquet, Administrateur général des Postes, a l'honneur de prévenir le Public que, de l'agrément de MM. les Général & Intendant, il vient d'installer un Bureau de Poste & d'établir un Directeur au quartier du Montrouïs; en conséquence, il invite M^{rs} les Habitans de ce quartier, au lieu d'envoyer leurs lettres jusqu'à S. Marc ou à l'Arcahaye, comme ils le faisaient ci-devant, de les faire remettre au nouveau bureau, d'où elles partiront tous les vendredis au matin pour la Partie du Nord, & tous les samedis après le dîné pour la Partie de l'Ouest & du Sud.

Il invite pareillement toutes les personnes dans le cas d'écrire aux Habitans dudit quartier, de leur adresser les lettres directement au Montrouïs, où la distribution leur sera faite les samedis de celles venant du Nord, & les vendredis, de celles venant de l'Ouest ou du Sud. Ce nouvel établissement procure dans ce quartier une remise plus facile & plus prompte des dépêches qui le concernent.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 5.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi premier Février 1780.

NÈGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 4 du mois dernier, *Joseph*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à *Catherine*, M. L. à Ouanaminthe. Le 9, *Jean-Baptiste*, dit *Capitaine*, créole, étampé IG, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au Sieur *Joseph Gautier*, Habitant au Moutique. Le 13, *Hyacinthe*, créole, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, barbu, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer ROBERT & au-dessous DROVARE, ayant une brûlure sur le sein droit, lequel a dit appartenir au Sieur *Joseph André*, Marchand à Saint-Marc. Le 22, *Jacob*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir au Sieur *Guion*, Habitant à Saint-Marc. Le 26, *Jean-Baptiste*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein droit RL & sur le gauche DM, lequel a dit appartenir au Sieur *Dominique*, Habitant au Limbé.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 23 du mois dernier, un jeune Mulâtre créole, nommé *Toussaint*, sans étampe, âgé de 12 ans, se disant appartenir à M. *Joyeux*, Négociant au Cap. Le 24, *Thomas*, nation Danguouame, étampé sur le sein droit DDMC, âgé de 25 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Conseil*, au Grand-Bassin.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Georges*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à *Charles Laroque*, M. L. Habitant aux Cahots, près l'Artibonite, ramené de l'Espagnol; & *Rosette*, nation Arada, âgée d'environ 18 ans, étampée BVTLE, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Butler*, au Morne-Rouge. Le 25, *Médor*, Nago, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé

ROBER AV CAP. Le 26, *Eveillé*, Nago, âgé d'environ 26 ans, de petite taille, rouge de peau, étampé autant qu'on a pu le distinguer SALVN & autres lettres illisibles; *Fidèle*, nation Mina, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein droit FILIPAV, lequel a dit appartenir à M^e *Arel*, au Gros-Morne; *Adélaïde*, créole, sans étampe, laquelle a dit appartenir à M^e *Cormaux*, Notaire; & *Lubin*, étampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lafond*. Le 28, *Charlot*, créole, étampé sur le sein droit LAFOND, se disant appartenir à M. *Lafond*.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 5 du courant, veille du Dimanche gras, au bénéfice de la Dll^e *Livry*, une représentation des PRÉCIEUXS RIDICULES, Comédie en un acte & en prose, de *Moliere*, dans laquelle le Sieur *Chevalier* remplira le rôle de *Mascarille*. Cette Piece, qui n'a point été jouée depuis dix ans, sera suivie de GILLES GARÇON PEINTRE, Parodie en un acte du PEINTRE AMOUREUX DE SON MODELE. La Musique & les Paroles sont de la composition des Sieurs *Laborde* & *Poinssinet*.

Entre les deux Pieces le Sieur *Dufresne*, dont le jeu brillant & délicat a flatté tant de fois le goût du Public, fera exécuter plusieurs morceaux de Symphonie.

La Dll^e *Livry* ose espérer, vu la gaieté des deux Pieces qu'elle a l'honneur de présenter au Public, que les Spectateurs ne se retireront qu'avec la plus grande satisfaction. Ses vœux seront remplis.

Le jeudi 10, au bénéfice du Sieur *Durofier*, une représentation de l'ACTE de THEODORE, fragment de L'UNION DE L'AMOUR ET

DES ARTS, grand Opéra de la composition du Sieur *Floquet*. On exécutera pour l'ouverture la fameuse Chaconne dudit Auteur, & la Pièce sera terminée par un grand Chœur qui a toujours fait l'admiration des Amateurs.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Garcia*, Commis dans la Maison de M^{rs} *Totta aîné & Compagnie*, & associé avec le Sieur *Henriques*, sous le nom d'*Henriques & Garcia*, donne avis qu'à commencer du 1^{er} mars prochain ladite société sera résiliée. Il prévient en conséquence toutes les personnes à qui ladite société peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de vouloir les solder, pour leur éviter le désagrément d'en venir à des voies de rigueur, se proposant dans peu de partir pour Curaçao.

Muffon, Marchand Horloger au Cap, ci-devant rue de Penhievre, a l'honneur de donner avis que sa demeure est présentement place d'Armes, vis-à-vis M. *Vivès*, Négociant, coin de la rue Saint-Domingue.

Muffon, Marchand Orfèvre & Bijoutier, ci-devant rue Notre-Dame, & *Leuder*, Orfèvre & Graveur, donnent avis que vu la société qu'ils viennent de contracter ensemble, ils osent espérer de satisfaire promptement pour tout ce qui concerne leurs états réunis, comme Orfèvrerie, Bijouterie, Gravure en cachet & autres; Chiffre en or pour bracelet, Chiffres en cheveux, Emblèmes, Nattes & autres ouvrages de dessin. Leur demeure est même maison que le S^r *Muffon*, Horloger.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Public est prévenu que c'est par erreur que l'on a inséré dans les dernières Affiches, que le Brigantin *la Chaste-Suzanne* partiroit & prendroit du fret pour Boston. Il part par le premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser à M^{rs} *Faurès & Compagnie*, qui en ont fait l'acquisition, & qui l'expédient à fret pour ledit Port. Ce Navire est neuf, bon vollier, & armé de 10 canons de 6.

Le Vaisseau *le Breton*, de l'Orient, commandé par M. le Vicomte Hay de Bouteville, faisant son retour à Bordeaux, partira du 10 au 15 mars prochain. Ceux qui voudront y

charger à fret, s'adresseront aux Sieurs *de Ruffy, Gauget & Compagnie*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

1^o. Une Habitation sise au quartier des Côtelettes, Paroisse de Limonade, ayant sa sortie également à la Grande-Rivière; de la contenance de 50 carreaux de terre, pourvue & plantée de toutes sortes de vivres, sur laquelle il y a 80 mille pieds de café, dont 40 mille pieds de trois ans & les autres de deux; deux maisons de charpente bâtarde, construites avec de bon bois, l'une de 60 & quelques pieds de long sur 18 de large, couverte en paille, & l'autre de 34 pieds de long sur 16 de large; douze cases à Negres ordinaires; & l'excédant du terrain en bois debout, ayant l'eau par-tout, ce qui peut faciliter une manufacture à eau très-commode, à un quart de lieue du chemin de voiture des bois propres à bâtir & à doler.

2^o. Une autre Habitation sise au quartier de la Grande-Rivière, au four de Caracol, de la contenance de 19 carreaux & demi de terre, dont environ les deux tiers en bois debout, propre à servir d'entrepôt à l'Habitation ci-dessus mentionnée & à la culture de toutes sortes de denrées, avec la faculté d'arroser la majeure partie dudit terrain.

3^o. Une autre Habitation sise au pied de la Montagne-Noire, lieu appelé la Ravine-à-Gambade, bornée de ladite Ravine & de l'Habitation *Ducasse*, appelée *Guillaudeu*, de la contenance de 13 carreaux & 3 quarts de terre. Il faut s'adresser pour le tout à M. *François Delaunay*, Habitant à la Grande-Rivière, qui en fera bonne composition en deniers ou quittances.

Un Emplacement de 60 pas carrés, faisant le coin des rues d'Anjon & de la Vieille-Joaillerie. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Pierre Bonnaud*, au Cap.

Un beau & jeune Negre bon perruquier. On s'adressera à M. *Forestier*, sur l'Habitation de M^{rs} *Hirigoyen & veuve Clerine*, ou à M. *Larralde*, au Cap.

Un beau Cheval Anglois, âgé de 4 ans & demi à 5 ans, arrivé dans la dernière cargaison. Il faut s'adresser chez M. *Gramon*, au Cap. Il a toujours du Vin de Hautbrion à vendre en caisse, à 4 l. la bouteille.

Le Sieur *Anglade* a reçu de France un parti

35

d'excellent Vin de Bordeaux en barriques, dont il a fait mettre une grande partie en bouteilles, pour le vendre ainsi en rapportant le verre, & au cours du Vin ordinaire, quoique supérieur. Il se tient chez M^{rs} *Demons & Soulié*, Négocians, ou chez lui, rues Royale & du Cimetiere.

A la requête du Sieur *Joseph Cassarouy*, Exécuteur testamentaire de feu M. *Gargous*, il sera procédé, issue d'Audience & à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur d'un jeune Negre valet, dépendant de la succession dudit Sieur *Gargous*. M. *Cassarouy* prie les personnes qui doivent à la succession dudit Sieur *Gargous*, ou à la raison de *Gargous & Compagnie*, de s'acquitter le plus promptement possible entre ses mains. Il invite aussi les Créanciers de ladite succession ou de la raison *Gargous & Compagnie*, de se présenter pour recevoir leur paiement.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation sise au Borgne, sur le bord de la riviere, à une lieue ou environ de l'embarcadere, gérée jusqu'à présent par le Sieur *Berthomé* qui y est encore. Cette Habitation a été plantée en cafés qui ont été abandonnés pour de l'indigo qui y réussit très-bien. Elle consiste dans environ 50 carreaux de terre, moitié plat pays arrosé par la riviere, & moitié en morne : il y a dessus grand'case, cafes à Negres, cuisine, indigoterie & tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation; quelques terrains en bois debout, & vingt-six têtes de Negres. Ceux qui voudront affermer le tout, pourront s'adresser à M^{rs} *Mesnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap, qui en traiteront à l'amiable pour le prix & le temps de la ferme, à condition que la solidité du Fermier leur conviendra.

Un Appartement composé d'une grande salle, avec trois fenêtres sur la rue *Sainte-Marie*, d'une chambre & d'un cabinet; on donnera, si l'on veut, communication à une cour, à un puits & à une cuisine, le tout à louer à présent au mois ou à l'année. Il faut s'adresser chez M. *David*, Médecin, où est la clef.

Une Nègresse nourrice, âgée de 22 ans, avec son enfant à la mamelle, âgé de 4 mois. Il faut s'adresser à M. *Pichon*, rue du Bac.

Un Mulâtre domestique & une Négritte

domestique, à louer au mois ou à l'année. Il faut s'adresser à M. *Camusat*, Négociant au Cap.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Marie-Noëlle, Nègresse créole, âgée d'environ 28 ans, le visage gravé de petite vérole, taille d'environ 5 pieds, bien faite, estampée un peu illisiblement BOUSOU MAT, est partie marone le 17 décembre dernier. M. *Bousoumat*, Prévôt de la dépendance du Cap, à qui elle appartient, donnera deux portugaises à celui qui l'arrêtera & qui le lui fera savoir, afin qu'il l'envoie chercher : il la soupçonne aux Gonaives.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Varsovie.

Depuis plus de deux cens ans que Varsovie est devenue la résidence des Rois de Pologne, on n'y avoit pas encore vu de Spectacle public; mais enfin cet établissement aussi utile qu'agréable pour une Ville Capitale, va avoir lieu; les fondemens de l'édifice sont même déjà commencés, & la Princesse *Labomirska*, épouse du Grand-Maréchal de la Couronne, en a posé la premiere pierre en présence d'un grand nombre de personnes de distinction invitées à cette cérémonie.

Le Clergé éclate en murmures contre le Prince-Primat qui a accordé aux Juifs la liberté de demeurer en cette Capitale avec leurs familles; & d'y continuer leur commerce; mais ou ce Prélat en a le droit, ou il ne l'a pas: dans le premier cas, peut-on lui reprocher la commisération qu'une nation trop rigoureusement, & peut-être trop injustement proscrire, lui a inspirée? Dans le second, c'est à la haute Police à réprimer cette entreprise, en faisant exécuter les Réglemens qu'elle a jugé à propos de faire à ce sujet. Mais est-ce donc à la Pologne à repousser de son sein un peuple actif & industrieux dont les talens pour le commerce sont généralement connus? La Hollande les reçoit, & ils l'enrichissent; la France les tolere, & ils ajoutent de nouvelles branches au commerce de cette puissante Monarchie; ils y sont même spécialement protégés par Lettres patentes de divers Souverains, & son jeune Monarque en confirmant leurs privileges en 1776, a reconnu publiquement que ses bontés & celles des Rois ses prédécesseurs ont été justifiées par la conduite des

enfants d'Israël. Enfin, lorsqu'un Royaume aussi riche & aussi peuplé que la France ne trouve pas d'inconvéniens à les admettre comme Citoyens, il semble qu'un Etat pauvre & délabré devrait se défier davantage du fanatisme qui le porte à les rejeter.

De Londres.

Le Général Clinton va, dit-on, essayer le fort qu'ont éprouvé tous nos Généraux qui n'ont pas soumis les Colonies rebelles; il sera rappelé, & on désigne le Lord Cornwallis pour lui succéder. Celui-ci sera-t-il plus heureux? Sir Henry Clinton avoit demandé, pour donner suite à ses opérations, les renforts nécessaires pour se mettre à même d'avoir 5000 hommes qui agiroient dans les Provinces méridionales; 12000 qui partiroient du Canada comme le Général Burgoyne; & feroient ce qu'il n'a pu faire; 10000 pour faire le siege de Boston, & 25000 pour composer une Armée principale dans les Jerseys ou la Pensilvanie, qui agiroit selon les circonstances. On a trouvé ce plan dispendieux, & on y substitue celui-ci: rester sur la défensive, construire quatre Forts imprenables, sur la riviere de New-Yorck, en Géorgie, à Crow-Point & à Pitts-Burg sur l'Ohio; les garnir d'hommes & de provisions; entretenir des forces considérables dans le Canada, à Hallifax & à Long-Island; brûler & dévaster au moyen de la Flotte toutes les côtes des rebelles; détruire leurs Armateurs; enfin épuiser toutes leurs ressources, de maniere qu'il soit facile de les réduire après qu'on aura anéanti la Marine naissante de la France & de l'Espagne. Il est aisé de former des plans; mais il faut les exécuter.

De Charles-Town.

Le Comte de Pulawski, ancien Maréchal de la Confédération de Bar, Général-Major & Colonel d'un Régiment de Dragons au service des Etats-Unis, est mort ici des blessures qu'il a reçues au siege de Savannah. C'est une perte pour l'Amérique que celle de ce brave Polonois qui, après avoir tenté inutilement de délivrer sa Patrie du joug de la Russie, étoit venu défendre notre liberté con-

tre les entreprises de la Grande-Bretagne. Le Congrès a toujours eu la plus grande considération pour lui, & il avoit mérité, outre les égards qu'on devoit à sa naissance, à ses talens & à ses malheurs, l'estime & la reconnaissance de tous les vrais Américains. Pour faire d'un seul mot son éloge, on dira que M. le Comte d'Estaing en faisoit le plus grand cas.

On s'accorde ici assez généralement à croire que le Vice-Amiral François est retourné en Europe, & cette opinion ne peut être détruite par quelques bruits vagues, par quelques rapports isolés & dénués de vraisemblance. Quoi qu'il en soit, il n'est pas permis de douter de l'utilité de son expédition dans les mers d'Amérique; il suffit pour en être persuadé de se rappeler que malgré des contrariétés sans nombre, & ayant affaire presque toujours à des forces supérieures, le Comte d'Estaing a réussi à enlever aux ennemis deux belles Colonies; qu'il a battu complètement & réduit à l'inaction pour le reste de la campagne leur Armée navale, dont quatre Vaisseaux sont aujourd'hui retirés à la Barbade, absolument hors de service; que sa seconde apparition sur nos côtes a occasionné l'évacuation de Rhode-Island, & mis les Anglois pour longtemps hors d'état de rien entreprendre dans nos contrées méridionales; qu'il leur a pris ou détruit dans ses différentes courses un nombre considérable de Navires de transport; enfin, qu'il leur a occasionné la perte de plus de trente Bâtimens de guerre de toute grandeur, pris, échoués & brûlés, dont les noms suivent: *le Somerset* & *l'Augusta*, de 64 canons; *le Grafton* & *l'Experiment*, de 50, ce dernier pris à Savannah; *la Flora*, *la Juno*, *l'Orpheus*, *le Larch* & *l'Emeralda*, de 32; *le Cerberus*, *la Mermuid* & *le Liverpool*, de 28; *l'Ariel*, *la Daphné* & *la Gaiathée*, de 26, toutes trois à Savannah; *la Cérés*, de 22; *la Therpsicore*, de 20; *le Merlin*, *le Falcon*, *le King-s-Fisher*, *la Rose*, *l'Elis* & *la Zebra*, de 18; *le Sénégal*, *l'Aventure* & *la Belette*, de 16, & *le Barrington*, de 8. On n'a pas, à beaucoup près, avec de plus grands moyens, fait autant de mal aux ennemis de l'alliance dans les mers d'Europe.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 5)

37

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 1^{er} Février 1780.



Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, première qualité 33 à 36 liv. seconde, 30 liv. troisième, 24 à 27 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 7 à 8 f. vieux, 6 à 6 f. 6 d. Coton, 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, Vin vieux, 450 l. nouveau 350 l. Farine de Moissac, 180 à 200 l. Bœuf salé, 140 à 160 l. le baril. Petit-salé, 45 à 48 liv. l'ancre. Beurre, 40 f. Huile, 74 à 78 l. la cave. Savon, 66 l. le caiffe.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 22 du mois dernier, est entré à la Geole *Cauvy*, Mandingue, étampé sur le sein droit *MIRO*, âgé d'environ 13 ans, ayant un collier de fer à trois branches, se disant

appartenir à *M. Miro*: le 23 *Roffy*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à *M. Lacroix*, habitant dans les Hauts-de-Saint-Marc: le 29, *Pierre*, Créole, étampé sur le sein droit *MARAMVELLE*, au-dessous ST. MARC, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au nommé *François*, Q. L. résidant à S. Raphaël.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, *François*, étampé *FOVCARD*, d'une belle corpulence, se disant appartenir au nommé *Foucard*, M. L. habitant à Léogane: le 26, deux Nègres nommés *Jean & Paul*, étampés *FOVGV*, se disant appartenir à *M. Barbaroux*, sur l'habitation *Fougu-*

ANIMAUX ÉPAGES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, il a été conduit à la Geole un beau Mulet sous poil brun-souris, étampé au montoir SE, & au-dessous K étant indompte; une Mule sous poil brun, étampée illisiblement sur la croupe du montoir: le 27, une Bourrique pleine, sous poil gris, étampée sur la croupe du montoir illisiblement, & plus bas I^c, venant des Archayes; & un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir B, ayant

le front & les pieds de derrière blancs, & la queue longue, venant de la Croix-des-Bouquets.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront demain 2 une représentation de *la Belle-Arsène*, opéra-bouffon en quatre actes, orné de tout son spectacle. Le même soir, *Grand Bal*.

Dimanche 6, *le Déserteur*, opéra en trois actes. Le même soir, *Grand Bal*.

Lundi 7, *la Bonne-Fille*, opéra en trois actes. Le même soir, *Grand Bal*.

Mardi 8, *le Malade Imaginaire*, comédie en trois actes, de *Molière*, suivie du *Peintre Amoureux de son modèle*, opéra en deux actes. Le même soir, *Grand Bal*.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Chevalier*, Orfèvre, Grande-Rue du Port-au-Prince, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de vouloir bien le solder incessamment.

Il sera procédé jeudi 3 de ce mois, à la Barre du Siège du Port-au-Prince, à la requête de M. *Delamardelle*, Procureur Général, au bail à ferme d'une Habitation située à la Rivière-Froide, de la contenance d'environ 18 carreaux dépendans de la succession de feu M^e *Japhet*, Avocat au Conseil, sur laquelle sont plusieurs bâtimens.

Il sera procédé également, le même jour, au bail à ferme d'une Habitation située au Lamantin, & de 46 têtes d'Es-

claves, 10 Mulets, 3 tombereaux, 2 barques, 2 canots, 2 ânes, 4 Bourriques, 2 Fours à chaud, dépendans de la succession *Mariany*, à la requête de M. *Mariany*: on en verra le détail chez M^e *Lefranc*, Procureur au Port-au-Prince.

Il a été perdu sur le chemin du Port-au-Prince à Saint-Marc, depuis chez Madame de *Saintard*, jusqu'au bout des hattes des héritiers *Poy*, une petite Malle couverte en veau, marquée *Millot*: elle contient du linge & des hardes à l'usage d'homme, & des papiers dans un portefeuille. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de la faire remettre chez M. *Bretonniere* aux Vazes, à M. *Laborie* au Port-au-Prince, ou à MM. *Péan* & *Lagourgue* frères, à Saint-Marc.

On fait savoir qu'en vertu d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Siège Royal du Port-au-Prince, en date du 8 du mois dernier, à la requête de M^{rs} les Héritiers *Piémont*, il sera, le 10 de ce mois, issue de l'audience ordinaire, procédé à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, du bail à ferme pour huit années de l'Habitation dite *Bagatelle*, située près cette ville, terres, bâtimens & bestiaux en dépendans, à la charge par l'Adjudicataire de se conformer aux clauses & condition de la cartebannic. Ceux qui désireront en prendre connaissance pourront s'adresser à M^e *Borgella*, Avocat & Doyen des Procureurs, poursuivant l'adjudication.

Il sera procédé vendredi prochain 4 de ce mois, huit heures du matin, en la maison de feu sieur de *Beaulieu*, proche celle de M^{rs} *Nau* & *Compagnie*, à la vente & adjudication des Meubles, Effets, Nègres domestiques, Tafia, Esprit de Tafia, Mairain, cuirs tannés & en poil, dépendans de la succession dudit feu sieur de *Beaulieu*.

M. *Pavret*, Négociant au Port-au-Prince, au nom & comme exécuteur-testamentaire de feu sieur *de Beaulieu*, donne avis qu'il a à vendre une Chaudière à guildive Anglaise de dix barriques, avec son chapiteau, sa couleuvre & pièce à couleuvre, dépendante de la succession dudit défunt.

Il fera procédé, le 17 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à l'adjudication du bail à ferme, pour trois années, d'une maison & d'une guildive montée à deux chaudières, à laquelle sont attachés six Nègres guildiviers, deux autres Nègres tonneliers, & tous les ustensiles nécessaires à ladite guildive; le tout dépendant de la succession de feu sieur *de Beaulieu*. Le même jour, & à la Barre dudit Siège, il sera en outre procédé au bail à ferme de deux Nègres domestiques, dont une blanchisseuse, aussi dépendantes de ladite succession, aux clauses, charges & conditions énoncées aux cartes-bannies, dont on pourra prendre communication chez M. *Pavret*, exécuteur-testamentaire dudit feu sieur *de Beaulieu*, & en l'étude de M^e *Baudamant*.

M. *Roux*, Habitant à Léogane, ayant vendu une Habitation aux sieurs *Davy & Gauchereau*, & ayant, au moyen du contrat de vente du 6 décembre dernier, hypothèque sur tous leurs biens, prévient les personnes qui pourraient se présenter pour faire l'acquisition d'une maison située à Léogane, appartenante audit sieur *Davy*, que cette maison est grevée de cette hypothèque pour la somme de 15200 livres.

M. *Laborie* donne avis qu'il fera faire une vente judiciaire, le 14 de ce mois, des Marchandises de son magasin consistant en quincaillerie, bijouterie, verrerie, fayance, marchandises sèches, & divers autres articles, vin blanc en

tierçon, & une voiture à place & demie.

M^e *Girault*, Curatent aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu sieur *Beaupré*, vivant Habitant à Mirebalais, a l'honneur de prévenir le Public que le jeudi 17 du présent mois, il sera procédé, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la troisième & dernière publication du bail à ferme pour cinq années d'une Habitation établie en indigoterie, dépendante de ladite succession, située au susdit quartier, lieu dit *le Bonnet-à-l'Evêque*, de la contenance d'environ 144 carreaux de terre, dont 25 en plaine, avec quinze Nègres ou Nègresses qui y sont attachés. Le bail à ferme sera adjugé au plus offrant & dernier enchérisseur suivant les charges, clauses & conditions insérées en la carte-bannie dressée à cet effet, affichée aux lieux accoutumés, & dont on pourra prendre communication chez ledit M^e *Girault*.

Un autre Habitation dépendante de la même succession, située au même quartier, de l'autre côté de la rivière de l'Artibonite, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, dont partie en bois debout, le surplus en savannes & sans aucun établissement. Le bail à ferme pour cinq années de cette Habitation, sera également publié pour la dernière fois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, le même jour 17 du présent mois. S'adresser parcellément à M^e *Girault*, chez lequel on pourra prendre connaissance de la carte-bannie dressée à cet effet, & des clauses & conditions-y insérées.

M^{ss} V^e *Laporte & Compagnie*, Apothicaires au Cap, donnent avis qu'ils viennent d'établir un bureau pour la distribution des Filules de *Loubeau* chez M. *Flignau*, Directeur de la Poste à

Aquin ; en conséquence , ils invitent ceux qui seront dans le cas d'en faire usage , ainsi que des bongies *Darrand* , à leur écrire , s'ils ont à les consulter sur quelques cas particuliers & relatifs à ce remède.

Les Créanciers de la succession de feu *M. Durand de Beauval* sont invités de vouloir bien donner l'état de leur créance en principal , intérêts & frais chez *M^e Lefranc* , Avocat en Parlement , Procureur au Port-au-Prince , afin de prendre des tempéremens pour parvenir à leur payement.

Les Créanciers de la succession de feu *M. Mariany aîné* , Habitant au Lamentin , sont priés de la part de *M. Mariany* , Membre de la Chambre d'Agriculture , Habitant à la Plaine de Léogane , Tuteur des Mineurs *Mariany* ses neveux , de donner chez *M^e Lefranc* , Procureur , l'état des sommes à eux dues en principal , intérêts & frais , à l'effet de connaître les forces de cette succession & de prendre les moyens les plus prompts & les moins dispendieux pour leur procurer leur payement.

A V E N D R E .

Une Habitation située au Petit-Trou , quartier de Nippes , de la contenance de cent carreaux , entourée de haies vives : on y cultive avec succès le café & l'indigo. Il y a actuellement sur ladite Habitation quarante mille pieds de café en rapport , avec un bassin en maçonnerie pour le laver ; il y a en outre deux indigoteries , avec leurs moulins à battre ; une grande case couverte en essentes , entre deux galeries. Cette Habitation est susceptible d'un grand rapport ; elle réunit encore l'avantage du local , & renferme plusieurs sources d'eau vive ; elle n'est éloignée du bourg que de deux lieues : on y va

en chaise , & l'on trouve à une demi-lieue un embarcadere commode. Il faut s'adresser pour acquérir à *M. le Chevalier de Belloquet* , au Port-au-Prince , ou sur les lieux , à *M. Thibault* , qui communiquera les titres de propriété. Il n'y a ni douaire ni hypothèques. On fera du tout bonne composition , & on acceptera en payement des animaux , Nègres , &c.

Une Maison située à Léogane , rue de la Savoye , composée de deux chambres , de deux cabinets , & d'un corridor sous le même comble qui est en mansarde , une galerie du côté de la Cour , & deux cabinets ; il y a aussi dans la cour deux magasins de 63 pieds de long sur 12 de large , dans l'un desquels est construit une boulangerie garnie de ses ustensiles , & un colombier de 12 pieds carré , avec une source dessous : le tout entouré de murs , bien bâti & couvert en ardoises. Il faut s'adresser à *M. Davy* , marchand à Léogane , à qui ladite maison appartient , qui traitera soit en Nègres , quittances , ou argent.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jacques* , étampé sur les deux seins BDD , & portant toujours une pièce d'estomac pour les cacher , taille de 4 à 5 pouces , d'une assez mince complexion , est parti maron dans la nuit du 6 du mois dernier. Ceux qui le reconnaîtront , sont priés d'en donner avis à *M^{rs} Drouin , Morel , Pitteu & Compagnie* , Négocians à Saint-Marc , à qui il appartient ; il y aura récompense. Ce Mulâtre doit avoir une veste bleue , boutons de cuivre tournés , chapeau bordé d'un galon d'or à lame , parlant bon Français , & se dit libre ; c'est un sujet fort dangereux , dont on doit se défier , & qu'il est on ne peut plus important de dénoncer.

[N° 6.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Février 1780.



ARRIVÉS DE MARIAGES.
 Au Cap, est entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Hippolyte Congo*, étampé sur le sein droit, *DULAVRENT*, se disant appartenir à M. *Dulaurent*, au Port-au-Prince; & *Alexandre*, nation Aoussa, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir à Md^e *Lalanne*.

Nota. Il est entré à ladite Geole, le 27 du mois dernier, un Cheval épave, sous poil gris tacheté, sans étampe. Le 30, une Cavale épave, sous poil bai foncé, l'oreille gauche clabaude, sans étampe.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi 10 du courant, au bénéfice du Sieur *Duroffer*, une représentation de l'Acte de *THEODORE*, fragment de *L'UNION DE L'AMOUR ET DES ARTS*, grand Opéra de la composition du Sieur *Floquet*. Cet Opéra a été joué à Paris pendant plus de trois mois, & a eu également le plus grand succès dans toutes les Provinces de France. Le Sieur *Duroffer* a mis toute son application pour que cette Piece, & sur-tout le grand Chœur & le coup de théâtre qui la terminent, soient exécutés avec la plus grande précision. Cet Opéra sera précédé de *LA VERITE DANS LE VIN*, Comédie en un Acte.

Entre les deux Pieces, le Sieur *Charles*, Musicien du Régiment d'Aginois, exécutera un Concerto de violoncelle.

Samedi 12, au bénéfice des Musiciens de l'Orchestre, *BEVERLEI*, Drame en cinq Actes & en vers, de M. *Saurin*, avec la correction de l'Auteur au cinquième Acte. Cette Piece sera suivie du *TABLEAU PARLANT*, Opéra en un Acte, dont les Paroles sont de M. *Marmontel*, & la Musique de M. *Grétry*.

Entre les deux Pieces, on exécutera une ouverture à grand Orchestre, de la composition du Sieur *Montillot*.

Le Spectacle sera terminé par une Allemande, dansée par Md^e *Teiffere* & sa fille.

Mardi 15, au bénéfice de la Dlle *Narbonne*, une représentation du *DEVIN DU VILLAGE*, Intermede, dont les Paroles & la Musique sont de *J. J. Rousseau*. Cette Piece sera précédée de *SANCHO PANÇA*, Opéra bouffon en un Acte, dont la Musique est de *Philidor*. Ladite Dlle *Narbonne* jouera dans ces deux Piece les rôles de *Colin* & du *Fermier*.

Entre les deux Pieces, un Amateur dansera l'Angloise.

Le Spectacle sera terminé par l'Allemande à quatre.

A V I S D I V E R S.

M^{rs} *Veinhot & Viel*, Marchands Droguistes & Apothicaires au Cap, ayant dissous leur société depuis le 13 du mois dernier, le S^r *Veinhot* demeure chargé de la liquidation, & il continuera le même commerce en son nom seul. Il prie les personnes à qui ladite société peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de se libérer, du moins par à compte; il prendra pour cet effet des denrées au cours. Il ose espérer que le Public voudra bien lui conserver sa confiance.

Il a été perdu samedi dernier, depuis le Haut-du-Cap jusqu'au Cap, une Poite d'or ovale, gravée, bossuée au-dessous. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre au Sieur *Saint-Jean*, Aubergiste, rue Royale, au coin de la Place de Clugny: il y aura récompense.

Le Sieur *Garcia*, Commis dans la Maison de M^{rs} *Tottu aîné & Compagnie*, & associé avec le Sieur *Henriques*, sous le nom d'*Hen-*

riques & Garcia, donne avis qu'à commencer du 1^{er} mars prochain ladite société sera ré-
liée. Il prévient en conséquence toutes les
personnes à qui ladite société peut devoir de
se présenter pour recevoir leur paiement, &
ceux qui leur doivent de vouloir les solder,
pour leur éviter le désagrément d'en venir à
des voies de rigueur, se proposant dans peu
de partir pour Curaçao.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Emplacemens sis au Port-de-Paix,
au bout de la rue du Caïman, sur la chaussée
qui conduit aux Trois-Rivieres. Le premier,
qui est remblayé & ayant une petite case des-
sus, est de 60 pieds de face sur 30 de pro-
fondeur. Le second, qui le touche, a 40 pieds
de face sur 150 de profondeur. On les vendra
ensemble ou séparément. Il faut s'adresser au
Sieur *Manuel Pereyra*, rue des Trois-Chan-
deliers, au Cap, ou au Sieur *Raphaël Pereyra*
son frere, au Port-de-Paix, lesquels vendront
aussi quelques matériaux. On prendra en
échange, si cela facilite l'acquéreur, des mar-
chandises.

Une belle Nègresse très-bonne cuisiniere,
blanchisseuse & un peu couturiere, possédant
en outre d'autres talens. Il faut s'adresser à
M. Pont-Séguier, logé dans la rue Espagnole,
vis-à-vis *M. Barbaroux*: il la donnera à l'essai,
s'il le faut. Il a aussi à vendre une jeune &
jolie Nègresse, bonne servante & bon sujet.
Il vendra encore un Negre cabrouettier,
sachant parfaitement bien conduire des ca-
brouets en ville, l'ayant fait pendant plus de
dix ans; ce Negre est d'ailleurs reconnu par
ceux qui l'ont ci-devant employé & qui
l'emploient journellement, pour un très-bon
sujet.

M. Pastre avertit le Public qu'il a un parti de
bon Vin de Bordeaux, qu'il donnera à un prix
honnête. Son magasin est dans la maison de
M. Dedieu, rue du Gouvernement, vis-à-vis
M. Dassez, Tailleur.

Le Sieur *Piednoël* donne avis que lundi
prochain 14 du courant, il fera procéder dans
la maison du feu Sieur *Bessiere*, au Bourg du
Trou, à la vente des effets de Machoqueterie
& Charronnerie dépendans de ladite succes-
sion, Fer en barre, Roues en blanc & ferrées,
Pièces de bois, Chaise roulante & autres ef-
fets convenables aux Habitans & aux Ouvriers
Machoquiers & Charrons.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement haut, assez vaste, formant
un pavillon, situé dans le fond de la rue du
Gouvernement, donnant du côté du Carena-
ge, d'où l'on voit la rade & la mer; on y
respire un air agréable, & il est très-com-
mode. Cette maison se nomme l'ancienne
Geole, & on a l'usage de la cour, du puits
& de la cuisine.

Un Mulâtre domestique & perruquier, &
une Nègresse domestique, à louer au mois ou
à l'année. Il faut s'adresser à *M. Camusat*,
Négociant au Cap.

Deux Chambres avec cabinet, cuisine,
part à la cour & au puits, le tout situé rues
Espagnole & de la Vieille-Joallerie, ci-de-
vant occupé par le *S^r Jean relié*, Marchand,
à louer présentement pour une année. Il faut
s'adresser à *M^e Perier aîné*, Exécuteur testa-
mentaire dudit Sieur *Pellé*. Ledit *M^e Perier*
invite de nouveau & pour la dernière fois les
débiteurs à la succession dudit Sieur *Pellé*, de
s'acquitter incessamment en ses mains, leur
déclarant qu'à défaut il sera forcé, contre son
inclination, de leur faire des frais pour se
mettre en règle & faire honneur aux charges
dont la succession est grevée.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Congo, âgé d'environ 20 ans,
taille de 5 pieds 1 pouce, les pieds plats, les
talons alongés, étampé N. A. DENIS. A,
est parti maron de chez le Sieur *Denis aîné*,
au Fort-Dauphin, il y a environ six semaines.
Le Sieur *Denis* l'avoit acheté le 14 octobre
dernier à la Barre du Siege, comme Epave:
il ne voulut pas nommer son ancien maître;
mais l'on a appris depuis qu'il se nommoit
Pierre, & qu'il avoit appartenu à la Dame
veuve *Cap*, au Limbé. Ceux qui arrêteront
ledit Negre, seront récompensés; on soup-
çonne qu'il est retourné au Limbé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap le 8 février 1780.

Dans la disette où nous sommes de nou-
velles d'Europe, nous trouvons sous la main
un Imprimé publié à Brest du consentement
de M. le Commandant de la Marine, par
permission de M. le Sénéchal. On nous par-
donnera sûrement de l'insérer en entier dans
notre feuille sans aucune altération. Nous ne
nous permettrons pas même des réflexions.

Chacun de nos lecteurs l'appréciera d'après ses goûts, ses liaisons & son amour pour la vérité.

Précis de la Campagne de 1779.

La journée d'Ouessant venoit de donner un nouveau lustre à la Marine; les ennemis maltraités au point d'abandonner le champ de bataille, venoient de porter à leur Nation humiliée les preuves accablantes & trop sensibles d'un combat défavantageux. L'intrépidité Française se montrant avec honneur sur toutes les mers, & dans différentes actions particulieres, jouissoit par-tout des droits que donne la valeur jointe à la victoire. Des Ministres prudents & habiles, jaloux de mériter la confiance de leur Maître, remplissoient avec dignité & à la gloire de la Nation, des places difficiles & pénibles. En très-peu de temps une nouvelle Marine terrible & formidable s'éleve dans nos Ports. Le siecle de Louis XIV reparoit; & les lauriers qui ont tant de fois couronné ce siecle heureux reviennent parer le nôtre, & briller du même éclat.

Le Général qui avoit vaincu à Ouessant, étoit un de ces hommes de génie qui, joignant à la théorie savante de la Tactique navale ce coup d'œil sûr, décisif & bien déterminé dans ses objets, rassembloit toutes les qualités qui forment le grand homme. Les forces du Roi & de l'Etat lui avoient été confiées: il fit de cette confiance l'usage qu'on en attendoit, & ses succès lui méritèrent encore le commandement dans la seconde campagne. Celle-ci présentoit de vastes projets combinés dans le Conseil privé, & confiés seulement à celui qui devoit les exécuter. Ce secret, l'ame des opérations, fournissoit aux Politiques une ample matiere de discussions & de raisonnemens. Chacun se faisant un système à sa façon, frondoit les démarches sages & prudentes, dictées par les précautions & les circonstances, envahissoit toutes les possessions de l'Angleterre, sans en connoître ni les ressources immenses, ni les forces prodigieuses, & déjà s'y établissoit après les en avoir ignominieusement chassés. C'est dans ce conflit de projets de dévastations que s'ouvre la campagne de 1779.

Trente Vaisseaux, dix Frégates & d'autres petits Bâtimens sont armés dans nos différens Ports. Rassemblés dans celui de Brest, ils sont prêts à sortir. Des ordres sont envoyés à diffé-

rens Régimens, pour venir sur le champ compléter les Equipages. Celui dans lequel j'ai l'honneur de servir, est du nombre. Nous arrivons à Brest le 2 juin, & mettons à la voile le 3 par un un temps fait exprès.

A peine avons-nous perdu de vue les côtes de France, que le Général fait signal d'ordre de marche sur trois colonnes, & indique, par un autre signal, qu'il va faire route pour l'Espagne. Jusque-là on n'avoit formé que des conjectures sur une réunion avec les Espagnols; nous n'en doutâmes plus; & il s'en falloit bien que l'Armée Angloise nous attendit sur Ouessant, comme l'avoient publié des gens soi-disans instruits. Le temps fut beau, les vents à souhait; & nous fûmes, sans nous en apercevoir, sur les côtes d'Espagne.

Le lendemain nous arrivâmes sur l'Isle de Cifarga, nous mîmes en panne. Le Général mit flamme d'ordre, manda tous les Capitaines de Vaisseaux, & leur annonça que notre point de réunion avec les Espagnols étoit fixé sur ces parages, & que nous devions les y attendre.

L'Armée ne devoit point relâcher: plusieurs raisons qu'on ignore avoient fait donner à cet effet des ordres rigoureux. Nous mîmes le temps à profit; nous nous exerçâmes sur la Tactique, fîmes des évolutions, & nos Equipages gagnèrent beaucoup dans une activité où il est essentiel de les maintenir.

Il y avoit à la Corogne huit Vaisseaux Espagnols & deux Frégates: nous les vîmes, le 22 juin, sous le commandement de Son Excellence M. le Comte d'Arcé, Lieutenant-Général. Ce n'étoit pas tout, il falloit encore ceux de Cadix; les vents contraires nous les firent long-temps attendre. La saison étoit précieuse; nous la passions à battre inutilement la mer. La maladie commençoit à gagner. D'ailleurs, ne pouvions-nous pas craindre que nos ennemis, instruits de nos démarches, ne fussent venus intercepter une jonction qui ne pouvoit que leur être préjudiciable? Mais, soit qu'ils ignorassent nos desseins, soit que leurs intérêts ne s'accommodant point avec la fantaisie de tenter un combat étant aussi éloignés de leurs Ports, soit aussi, & c'est ce qui est plus vraisemblable, que n'ayant encore que très-peu de Vaisseaux armés, nous ne les vîmes pas.

Nous désirions avec empressement & depuis long-temps l'Armée qui devoit venir de Cadix. On ne savoit trop à quoi attribuer un

retard qui causoit des inquiétudes réelles, lorsqu'on nous en fit le signal, le 22 juillet, au nombre de 36 voiles sous le commandement de Son Excellence Don Luis Cordova, Lieutenant-Général. Il salua le Pavillon; le Général François rendit le salut. Nous ne pûmes communiquer que très-difficilement, vu les vents forcés & une mauvaise mer.

Le Général Espagnol avoit des ordres de sa Cour, qui le prévenoient qu'il trouveroit sur l'Isle de Cifarga l'Armée Française, qu'il lui fourniroit des Vaisseaux, & que de concert avec M. le Comte d'Orvilliers qui commanderoit l'Armée combinée, ils se prêteroiient au bien du service, à la satisfaction & à la gloire des deux Couronnes.

Les ordres furent promptement exécutés; nous nous incorporâmes le 26. L'Armée combinée fut composée de cinquante Vaisseaux, & commandée par le Général d'Orvilliers; l'Escadre d'observation, de seize, par le Général Don Luis Cordova. Cinq Vaisseaux détachés de l'Armée combinée formerent l'Escadre légère, sous le commandement de M. de la Touche-Tréville.

Depuis long-temps nous n'avions vu sur nos mers des forces aussi considérables. D'un côté, le nouveau Monde disputé à des ennemis de mauvaise foi, & ébranlé par des secousses terribles, ne retentit plus que d'un nom cher à l'Etat, & plus que jamais la terreur de l'Angleterre; de l'autre, des coups affreux menaçant leur Métropole, étonnent l'univers.

Toutes les Nations admirent un Roi jeune, mais embrassant toutes les parties de l'administration, & s'en rapportant à des Ministres éclairés pour partager avec lui le fardeau pénible du gouvernement. Louis XVI, en montant sur le Trône, voulut être le père & le protecteur de ses Sujets. Il s'occupa de la Marine, trop long-temps négligée. Il crut que pour jouir d'une paix heureuse & honorable, ou s'opposer aux tentatives de ses voisins, il devoit munir ses Ports & ses Ateliers. Il s'en rapporta à un Ministre digne d'exécuter ce projet, & le Ministre seconda les vues de son Prince.

Tout s'arrangeoit selon les vœux de la Nation justement liguée avec l'Espagne. Nous

étions réunis, les places de chaque Vaisseau fixées dans l'Armée; les Généraux François & Espagnols étoient convenus de leurs faits. Il ne restoit plus qu'à assimiler, pour ainsi dire, deux Nations unies par les doubles intérêts du sang & d'une vengeance légitime; leur donner un même langage, simplifier la façon de pouvoir communiquer & s'entendre: le Major-Général s'en acquitta avec succès.

Les ressources de la voix sont inutiles sur un élément fougueux qui, luttant contre les vents & se heurtant avec fracas, tient nécessairement éloignées des machines qui par leur choc se briseroient & menaceroient du naufrage. Il faut donc suppléer à la voix, & ce n'est que par des signaux dont on convient, jusqu'ici compliqués par leur nombre, & souvent produisant des erreurs. Un homme né pour l'honneur de son pays les corrigea, & fut prévoir, par une combinaison simple, tous les cas possibles de demandes particulières où de commandemens. Ces signaux traduits furent distribués, & nous fîmes route le 29 pour la Manche.

Nous nous formâmes en ordre de marche sur trois colonnes, l'Escadre légère & nos Frégates chassant en avant, avec des ordres de fouiller & de vérifier les Bâtimens neutres. Ce n'est point dans une Armée aussi nombreuse qu'on peut s'attendre à des prises considérables: sans doute une Flotte riche, tombée dans nos filets, eût été pour nos ennemis une plaie bien sensible; elle eût répandu chez eux la désolation, & augmenté la confiance de nos Equipages. D'autres succès plus flatteurs les attendoient, & les commencemens heureux d'un beau regne étoient pour tous les François le présage du bonheur & de la tranquillité. Fiers Anglois, qui soutenez que la perfidie heureuse n'est point un crime, qui, dans des temps malheureux & que nous voudrions oublier, vous vous serviez de votre or pour acheter le sang de vos ennemis, rabattez d'un orgueil qui vous humilie. Il sembloit que les côtes d'Angleterre s'éloignoient à mesure que nous en approchions: c'étoit, dans les Equipages, à qui les découvroit le premier. Quels cris de joie on entendit, dès qu'on put les voir! Ce fut le 14 d'août.

La suite à l'ordinaire prochain.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 6)

45

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 8 Février 1780.

BE BRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, est entré à la Geole un jeune Nègre nommé *Charles*, Congo, étampé sur le sein gauche HVSSON, âgé de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, se disant appartenir au lieur *Huffon*, Econome de *M. de Marme*, à Aquin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *Pompée*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *M. Atis*, Habitant à l'Etang, arrêté à l'Espagnol : le 30, *Modeste*, étampée DVMEE, se disant de l'habitation *Dumée* : le 1^{er} de ce mois, *Paul*, Congo, étampé DVFAV & au-dessous PP, se disant appartenir à *M. Chambon Lalanne*, Habitant au Cul-de-Sac : le 4, *Claude*, Créole, étampé NOLIVOS, se disant appartenir à *M. Collier*, sur l'habitation *Nolivos* ; *Jean-Baptiste*, se disant appartenir à *M. Lалуë* ; & *Tobie*, nation Montequé, étampé sur les deux seins LC liés, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds, trapu, se disant appartenir à *M. Lamothé*, Habitant au Grand-Goave.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole une

Jument sous poil rouge, étampée au montoir SAR liés, ayant une étoile blanche au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, un Cheval sous poil gris-blanc, étampé au montoir RD : le 31, un jeune petit Cheval sous poil sabine, ayant le front & les pieds blancs, pris en ville : le 2 de ce mois, une belle Bourrique pleine, sous poil gris, étampée hors montoir illisiblement, prise en ville : le 3, un Cheval entier sous poil gris, étampé au montoir OR C : le 4, un vieux Mulet sous poil brun, étampé au montoir BC, ayant les oreilles coupées & la tête grise, en très-mauvais état, amené de Léogane.

A V I S D I V E R S .

Il a été perdu sur le chemin du Port-au-Prince à Saint-Marc, depuis chez *Madame de Saintard*, jusqu'au bout des hattes des héritiers *Poy*, une petite Malle couverte en veau, marquée *Millot* : elle contient du linge & des hardes à l'usage d'homme, & des papiers dans un portefeuille. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de la faire remettre chez *M. Bretonniere* aux Vazes, à *M. Laborie* au Port-au-Prince, ou à *MM. Péan & Lagourgue* frères, à Saint-Marc.

On fait savoir qu'en vertu d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Siège Royal du Port-au-Prince, en date du 8 du mois dernier, à la requête de M^{es} les Héritiers *Piémont*, il sera, le 10 de ce mois, issue de l'audience ordinaire, procédé à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, du bail à ferme pour huit années de l'Habitation dite *Bagatelle*, située près cette ville, terres, bâtimens & bestiaux en dépendans, à la charge par l'Adjudicataire de se conformer aux clauses & conditions de la cartebannie. Ceux qui désireront en prendre connaissance pourront s'adresser à M^e *Borgella*, Avocat & Doyen des Procureurs, poursuivant l'adjudication.

M. *Pavret*, Négociant au Port-au-Prince, au nom & comme exécuteur testamentaire de feu sieur *de Beaulieu*, donne avis qu'il a à vendre une Chaudière à guildive Anglaise de dix barriques, avec son chapiteau, sa couleuvre & pièce à couleuvre, dépendante de la succession dudit défunt.

Il sera procédé, le 17 de ce mois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à l'adjudication du bail à ferme, pour trois années, d'une maison & d'une guildive montée à deux chaudières, à laquelle sont attachés six Nègres guildiviers, deux autres Nègres tonneliers, & tous les ustensiles nécessaires à ladite guildive; le tout dépendant de la succession de feu sieur *de Beaulieu*. Le même jour, & à la Barre dudit Siège, il sera en outre procédé au bail à ferme de deux Nègresses domestiques, dont une blanchisseuse, aussi dépendantes de ladite succession, aux clauses, charges & conditions énoncées aux cartes-bannies, dont on pourra prendre communication chez M. *Pavret*, exécuteur testamentaire dudit feu sieur *de Beaulieu*, & en l'étude de M^e *Baudamant*.

M^e *Girault*, Curateur aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu sieur *Beaupré*, vivant Habitant à Mirebalais, a l'honneur de prévenir le Public que le jeudi 17 du présent mois, il sera procédé, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la troisième & dernière publication du bail à ferme pour cinq années d'une Habitation établie en indigoterie, dépendante de ladite succession, située au susdit quartier, lieu dit *le Bonnet-à-l'Evêque*, de la contenance d'environ 144 carreaux de terre, dont 25 en plaine, avec quinze Nègres ou Nègresses qui y sont attachés. Le bail à ferme sera adjugé au plus offrant & dernier enchérisseur suivant les charges, clauses & conditions insérées en la cartebannie dressée à cet effet, affichée aux lieux accoutumés, & dont on pourra prendre communication chez ledit M^e *Girault*.

Un autre Habitation dépendante de la même succession, située au même quartier, de l'autre côté de la rivière de l'Artibonite, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, dont partie en bois debout, le surplus en savannes & sans aucun établissement. Le bail à ferme pour cinq années de cette Habitation, sera également publié pour la dernière fois, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, le même jour 17 du présent mois. S'adresser pareillement à M^e *Girault*, chez lequel on pourra prendre connaissance de la carte bannie dressée à cet effet, & des clauses & conditions y insérées.

Il sera procédé le 18 du présent mois, à la Barre du Siège Royal des Cayes, à la vente & adjudication du bateau *l'Espérance*, du Cap, armé de 8 canons, 6 pierriers & autres armes, du port de 50 tonneaux ou environ, reprise faite sur les ennemis de l'état par le corsaire

47

le *Hafard*, capitaine le Chevalier de *Trogoff*, ainsi que de sa cargaison, composée de pots & formes pour terrer le sucre & de dix milliers de fer en barres; ladite vente à la requisiion des sieurs *Castels & Adelon*, Armateurs dudit corsaire.

Il a été trouvé sur le chemin des Orangers aux Cayes-de-Jacmel, un Étui d'or. On pourra le réclamer chez M. *Lepont Dufortin*, Directeur des Postes à Jacmel, qui le remettra en le désignant & en payant les frais du présent avis.

Il a été perdu le 24 du mois dernier, dans la plaine de l'Artibonite, une tabatière d'or en forme de navette, avec des bordures en or de couleur. Ceux entre les mains de qui elle pourrait tomber sont priés d'en donner avis à M. *Grand Petit-Bois*, Habitant à l'Artibonite. Il y aura récompense.

Deux Soufflets à vendre, avec deux Enclumes & d'autres ustensiles à l'usage d'un Machoquet. S'adresser au *S'Avon*, marchand à S. Marc.

Les créanciers de la succession de feu sieur *Bailhot*, vivant Habitant à Saint-Marc, sont priés de la part d'autre sieur *Bailhot*, son Exécuteur-testamentaire, de remettre en l'étude de M^e *Delatour*, Avocat en Parlement, Procureur au Siège Royal de S. Marc, une note exacte de leurs créances en principal, intérêts & frais, l'intention dudit sieur *Bailhot* étant de liquider cette succession le plutôt possible.

M. *Philippe*, Habitant à Léogane, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans dudit quartier qu'il vient de faire construire un fourneau contenant 2000 barils de chaux-vive: il en a encore 800 barils d'éteinte à vendre, provenant de son ancien fourneau.

Il a été perdu sur le chemin du Port-au-Prince à Léogane une Montre

d'or enrichie de pierreries, avec un portrait sur le boîtier peint sur émail, à laquelle pend une chaîne d'or du dernier goût. Ceux qui l'auront trouvée sont instamment priés d'en donner avis au sieur *Martin*, à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura récompense.

ÉTAT des Nègres Epaves qui doivent être vendus le 6 Avril prochain à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince.

Le 16 Octobre, *Jean-Foux*, Créole, sans étampe apparente, âgé d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, en très-mauvais état, se disant appartenir à M. de *Neuville*, Gérant l'habitation *Ségur*, arrêté sur l'habitation *Chancerelle*.

Le 23, *Lespérance*, Congo, étampé sur les deux seins *BARBERAV*, âgé de 28 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant un collier de fer & un nabor au pied gauche, se disant appartenir à M. *Barberau*, Habitant à *Nippes*, arrêté au *Boucan-Cofié*.

Le 2 Novembre, un Nègre nouveau, étampé sur le sein droit *CH FLURY*, au-dessous *ST. MARC*, âgé d'environ 36 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fort barbu & fluet, ne sachant parler Français, arrêté à l'Espagnol.

Le même jour, *Hector*, Congo, étampé sur le sein gauche *BIZOTON*, au-dessous *ST. MARC*, âgé d'environ 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, trapu, se disant appartenir à M. *Barblet*, à Jacmel, arrêté au *Boucan-Trompette*, quartier de l'Arcahaye.

Le 11, *Joseph*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fluet, ayant les genoux en dedans, se disant appartenir à MM. *Daquin, Barcle & Villers*, Habitans

à l'Artibonite, arrêté à la Montagne-Noire, frontière Espagnole.

Le même jour, *Pierre-Louis*, nation Rada, étampé sur les deux seins CHENI & au-dessous ST M, âgé d'environ 14 ans, de forte corpulence, se disant appartenir à M. François, Habitant aux Vérettes, arrêté sur l'habitation de M. Guilhem, quartier de l'Arcahaye.

Le 30, *Jean-Baptiste*, Créole à bord, étampé sur le sein droit R... B, au-dessous JACMEL, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, de forte corpulence, se disant appartenir au nommé Coche, M. L. & Habitant dans les Morres de Léogane, arrêté en ville.

Le 1^{er} Décembre, *Augustin*, nation Nago, étampé sur le sein droit TR...Y & sur le gauche LAVII, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, de forte corpulence, se disant de l'habitation Trumbley, aux Gonaïves, arrêté à l'Espagnol.

Le même jour, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein gauche GENTH, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de forte corpulence.

Le même jour, *Jupiter*, Congo, étampé sur le sein droit MARY & au-dessous illifiblement, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence : ces deux derniers disent appartenir à M. Dupurois, Habitant à Limonade, & ont été arrêtés à l'Espagnol.

Le 9, *Anne*, Créole de la Jamaïque, étampée sur le sein gauche N. FELIX, âgée de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, de forte corpulence, se disant appartenir à M. Didier, Habitant au Petit-Bourg, arrêté en cette ville.

Le 28, *Cupidon*, Congo, étampé sur le sein droit NVJAVG, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fluet, blessé de plusieurs coups de manchette derrière le dos & sur la tête, se disant appartenir à M. Coquy, Habitant à Jean-Ravel, arrêté sur la Hatto de l'habitation Greffin.

Le 30, *François*, nation Canga, étampé sur le sein gauche C. C. DECOSTI & au-dessous ERREANIPPE, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, se disant appartenir à M. Duvul, Commandant au Cap-Dame-Marie, arrêté au Boucan-Carré.

Le même jour, *Pierre-Louis*, Congo, étampé sur le sein droit illifiblement, âgé de 40 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, assez bien fait, se disant appartenir à Madame Bidon, Habitante au Grand-Fond, quartier de l'Artibonite, arrêté au Boucan-Carré.

Le même jour, *Jacques*, Congo, étampé sur le sein droit MAGNAN, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, assez bien fait, se disant appartenir à M. Magnan, Habitant à l'Artibonite, arrêté au Boucan-Carré.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Pierre, Créole, étampé sur le sein gauche NAU. F. & au-dessous PP, âgé d'environ 40 ans, cuisinier & postillon, ayant appartenu à feu M. Durand, Médecin au Cul-de-Sac, est maron depuis le 10 Août dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur Berard, Apothicaire au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 7.]

49

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Février 1780.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *André*, Congo, étampé sur le sein droit EP & sur le gauche GGSS, âgé de 30 ans, ayant une grosse chaîne au cou, lequel a dit appartenir au S^r Jean, au Limbé. Le 7, *Michel*, créole, étampé sur le sein droit MAYER & sur le gauche PELISSIER, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir au Sieur *Pelissier*, Pacotilleur au Cap; & *Jean-Pierre*, Bambara, étampé sur le sein droit M. DIRIS, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir au Sieur *Pere*, Espagnol. Le 11, *Jean-François*, nation Mina, sans étampe, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à Md^e *Philibert*, à Maribaroux, pris à l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Jérôme*, créole, âgé d'environ 17 ans, étampé sur le sein gauche NORMAND, arrêté au Haut-du-Cap; *Antoine*, Congo, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, sans étampe, ayant sur l'estomac des marques de son pays & une petite cicatrice sur le sein gauche, arrêté à la petite Coupe du Limbé; & *Cécile*, sans étampe, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Daubegier*, arrêtée au Haut-du-Cap.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi 19 du courant, au bénéfice de Mill^e *Thibaudot*, une représentation des TROIS FERMIERS, Opéra en deux Actes, dont les Paroles sont de M. *Monvel*, & la Musique de M. *des Aides*. Cette Piece sera précédée de LAURETTE, Opéra en un Acte, tiré des Contes de *Mar-montel*.

Entre les deux Pieces, l'Orchestre exécutera l'ouverture des *Mariages Samnites*, grand Opéra du Sieur *Gretri*.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

Le Public est averti que lundi prochain 21 du présent mois, huit heures du matin, il sera procédé en l'Hôtel de l'Intendance, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, de la Flûte *la Victori*, de présent mouillée en cette rade, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant avant d'être mis en possession. Ceux qui désireront prendre connoissance de l'inventaire de ladite Flûte, pourront s'adresser au Contrôle de la Marine.

Le Sieur *Beaumé de Varus*, Négociant à Ouanaminthe, prévient le Public que par Sentence du Siege Royal du Fort-Dauphin du 13 janvier dernier, le Sieur *Gronlier* a été condamné à lui remettre un billet de 20000 l. qu'il lui avoit consenti pour la valeur d'un certain nombre de têtes de Negres que ledit Sieur *Beaumé de Varus* a depuis été contraint de rendre à la Dame épouse du Sieur *Gronlier*. On s'empresse de rendre notoire cette Sentence, afin d'empêcher la négociation dudit billet de 20000 livres, désormais déclaré nul & comme non avenu.

La Dame veuve *Clergeau* invite les Créanciers de son mari à se trouver le 15 du mois de mars prochain, au Fort-Dauphin, en l'étude de M^e *Pincemille*, Procureur, ou au Cap, en l'étude de M^e *Bourlon*, Avocat, pour y communiquer leurs titres de créances, & prendre avec eux des arrangemens relatifs à leurs intérêts.

M. *Esfert*, du Fort-Dauphin, donne avis que sa Tannerie sera toujours pourvue de toute espece de Cuirs propres à toutes sortes d'ouvrages qu'on peut préparer dans le pays, ainsi que toutes sortes de Peaux de France, & qu'on trouvera des Cuirs de sa manufacture dans tous les temps chez M. *Jacques Balansan*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, le tout au plus juste prix possible.

Il a été perdu le 6 de ce mois, depuis le Bac jusqu'à la Grande-Rivière, une Montre guillochée, en or de couleur, ayant un cordon de cheveux avec une clef d'or & un petit cachet. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre chez M^{rs} Prudhomme freres, rue Royale, ou chez M. Figuiere, place d'Armes, au Cap: il y aura récompense.

Il a été perdu le 8 de ce mois, devant le Vox-Hall, au bord de la mer, une Montre d'or guillochée & ancienne, ayant un cordon de soie noir avec une clef de cuivre. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre au Sieur Nicolas, premier Canonnier de la Compagnie de Tixerandet, au Cap.

Le Sieur Allard prévient le Public que sa société avec le Sieur Fourneau, établie sous la raison de Fourneau, Allard & Compagnie, est dissoute par acte du 13 de ce mois, au rapport de M^e Cormaux de la Chapelle, Notaire au Cap, & que ledit Sieur Fourneau, chargé de la liquidation de la société, acquittera également toutes les dettes qui y sont relatives.

M^{rs} Fourneau & Compagnie ont l'honneur de prévenir le Public que leur société avec M. Allard ayant été dissoute le 13 de ce mois, ils restent chargés de la liquidation des affaires de ladite société qui à l'avenir sera régie sous la raison de Fourneau & Compagnie.

Les Créanciers des Sieur & Dame de Rodouan sont invités de la part du Sieur Servary, Négociant au Port-de-Paix, leur Syndic, d'envoyer leurs titres de créances sur ces successions, en l'étude de M^e Gaudin, Notaire audit lieu, pour participer à la répartition d'une somme de dix mille livres que ledit Sieur Servary a en caisse. Il les invite aussi à envoyer leur pouvoir pour nommer un Syndic en son lieu & place, sa fanté ne lui permettant plus de se charger de ce Syndicat,

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort - Dauphin, le 6 avril prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 1 novembre dernier, un Negre Congo, nommé Antoine, étampé sur les deux seins DEL & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir au Sieur Dulac.

Du même jour, un Negre créole, étampé sur le sein droit J. CASTAINE, lequel a

dit appartenir au Sieur Bordier, à la Petite-Anse.

Du 22 dudit mois, une Négrresse Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, laquelle n'a su dire le nom de son maître.

Du 26, un Negre Congo, nommé Pierre, étampé sur le sein droit GAUGE. AU. CAP & sur le gauche A, lequel a dit appartenir au Sieur Gauget.

Du 19 décembre, une Négrresse créole, nommée Marthe, étampée sur le sein droit D. V & deux autres lettres illisibles, laquelle a dit appartenir à la nommée Croué, Mulâtresse libre, demeurante à Quanaminthe, & a été prise à l'Espagnol.

Du 26 dudit mois, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit BEUCEZ & au-dessous P.P.X, lequel n'a su dire le nom de son maître, & a été pris à l'Espagnol.

Du 11 janvier, un Negre créole, nommé François, sans étampe, lequel a dit appartenir à M. de Varenne, à Limonade.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *la Légère*, de Bordeaux, Capit. de Longueville, armé de 18 canons & de 60 hommes d'équipage, servant de Corvette au Vaisseau *le Breton*, partira pour ledit Port du 10 au 15 mars prochain, sous l'escorte dudit Vaisseau. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez M. Balanfun, rue du Gouvernement, ou aux Sieurs de Ruffy, Gauget & Compagnie.

Le *Philippe*, de Bordeaux, Capit. Chauveau, armé de 14 canons de 6 & de 10 pierriers, partira au prochain convoi, & prendra encore quelque peu de fret pour compléter son chargement. On s'adressera audit Capitaine, rue du Gouvernement.

La Corvette *les Deux-Freres*, de Marseille, Capit. François Feraud, armée de 10 canons de 6 & autres armes nécessaires, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Sieur Garaud se disposant à partir pour France, pour cause de maladie, vendra son Habitation sise à la Grande-Ravine du Limbé, de la contenance de 130 & quelques carreaux de terre, sur laquelle on fait actuellement 60

milliers de café, avec tous les bâtimens nécessaires, dont la majeure partie est en maçonnerie, charpente & couverte en essentes. L'on peut former deux établissemens sur ledit terrain, y faire un moulin à eau sur chacun, & à peu de frais, vu la quantité d'eau & la chute qu'on peut donner, avec la facilité d'y faire un entrepôt, l'Habitation étant au pied de la Coupe de Plaisance, & y ayant un magasin fait en conséquence, où l'on peut gagner gros. Plus, 40 Negres, 32 beaux & jeunes mulets, tous tirant au moulin, au cabrouet & partie à la chaise, domptés à la charge & à la selle; quatre cabrouets à mulets, tous montés & garnis de leurs traits & prélaris; 60 bêtes à cornes, partie vaches laitières; une chaise roulante avec six chevaux, chevaux de selle, un beau & bon bourriquet équior, & des jumens avec leur suite. Un Mulâtre orfèvre, grand ouvrier, qui a été affermé jusqu'à douze cens livres par an. Pour cet objet, on s'adressera au *Sieur Jollet cadet*, au Cap, qui a pouvoir de vendre en outre meubles, argenterie & autres effets. On vendra le tout à juste prix, moyennant un peu de comptant, le reste en maison dans la Ville du Cap, ou en bonnes lettres de change sur France, & assurées par quelque bon Négociant. On s'adressera au *Sieur Garaud*, sur ladite Habitation, laquelle n'est chargée d'aucune hypothèque, de quelque nature que ce puisse être. Il prie les personnes qui peuvent lui devoir, sur-tout dans la partie du Fort-Dauphin, de prendre avec lui des arrangemens pour le payer. Il prendra en paiement toute sorte de denrées, même au-dessus du cours, Negres, animaux, enfin ce qu'on voudra lui donner.

Bonne Morue, chez *Md^e veuve Lehoux*, au Marché-des-Blancs.

Le *Sieur David*, Boulanger & Aubergiste à Limonade, partant pour France au premier convoi, avertit qu'il fera au commencement du mois prochain une vente générale de tout ce qui peut lui appartenir. En attendant ce terme, il vendra à l'amiable divers Negres & Négresses à talens, comme boulanger, cuisinier, charron, Négresse ménagère, blanchisseuse, un Negre cuisinier & boulanger, la Maison même, moyennant du comptant, & non autrement, voulant finir toute affaire à Saint-Domingue. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le

payer le plus promptement qu'il leur sera possible, pour lui éviter le défragement de les y contraindre par voies de Justice.

A BAIL OU A LOUER.

Une Guildiverie sise au haut de la Savanne de Limonade, dépendante de la succession *Btery*, très-bien établie, ayant le terrain & les bâtimens qu'il faut pour en rendre l'exploitation facile, treize têtes de Negres cabrouetiers, guildiviers ou tonneliers; ladite manufacture composée de trois chaudières très-bien montées, avec les pieces à eau, cabrouets & autres ustensiles nécessaires pour la fabrique: on vendra en même temps quelques meubles qui sont sur l'Habitation. Il faut s'adresser au *Sieur Rouch*, chez *M^{rs} Aubert & Compagnie*, qui en passera le bail à celui qui fera la condition meilleure, en donnant bonne & suffisante caution.

Une Habitation sise à la Bande-du-Nord, de la contenance de 44 carreaux de terre, plantée en vivres & petit mil, appartenante au *Sieur Brard neveu*, à qui l'on s'adressera, en sa demeure au Cap.

Une grande Maison de maçonnerie, faisant le coin des rues du Bac & de Taranne, occupée par le *Sieur Etienne Laforest*, Sellier, à louer au 15 avril prochain. Il faut s'adresser au *Sieur Delribal*, Négociant au Cap, place d'Armes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Négresses, l'une créole avec son enfant, nommée *Fanchon*, & l'autre Congo, nommée *Hélène*, gravée de petite vérole avec une taie sur l'œil. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *M. J. Aubourg*, Habitant au Dondon, ou à *M^{rs} Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap. On les soupçonne dans le quartier des Gonaives.

Deux Negres Anglois, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, assez bien faits, ne sachant point parler François, sont partis marons du Cap le 27 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Artau*, Entrepreneur des Bâtimens du Roi au Cap, à qui ils appartiennent: il y aura récompense.

Un Mulâtre nommé *Hubert*, âgé d'environ 32 ans, charpentier, menuisier & tourneur, étampé sur un sein M. R. B. & sur l'autre

GAULON un peu illisible, & un Negre Congo, nommé *Bourguignon*, étampé de cette dernière étampe, âge d'environ 30 ans, sont partis marons dans la nuit du 2 au 3 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^d Gaulon, Habitant au quartier de Vallière, à qui ils appartiennent.

Un Negre Thiamba, nommé *Pierre*, âgé d'environ 40 ans, ayant la jambe droite plus grosse que la gauche, est parti maron le 12 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la Dame veuve *Lafaveur*, rue Saint-Nicolas, au Cap.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval sous poil bai loup, le chanfrein blanc ainsi que trois pieds jusqu'aux genoux, & celui du montoir de derrière jusqu'au sabot, étampé P + D, s'est échappé de l'Habitation *Descahaux*, aux Gonaïves. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au nommé *Pierre Dupuis*, M. L. Il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap le 15 février 1780.

Nos lecteurs menacés de la suite du *Précis de la Campagne de 1779*, s'en verront sans peine distraits pour un moment par les nouvelles suivantes, venues de la Jamaïque.

Le Comte de Sandwich n'a pas cru devoir attendre la rentrée du Parlement d'Angleterre pour céder une place devenue plus que jamais difficile à remplir, où les Wighs reprennent sur les Torys leur ancien ascendant, & on l'a forcé de se retirer. Quoi qu'il en soit, le Lord Howe est aujourd'hui premier Commissaire de l'Amirauté de la Grande-Bretagne; & les raisons qui avoient empêché l'Amiral Keppel de se charger encore de la défense de sa Patrie ne subsistant plus, il a repris le commandement de l'Armée navale. Il est à croire, d'après ces changemens, que l'Escadre qu'on disoit prête à faire voile pour la Méditerranée sous les ordres de Sir Hugues Pallizer, aura un autre Chef.

L'Escadre Angloise en station à la Jamaïque avoit été en croisière dans la baie de Hon-

duras, où elle avoit débarqué quelques Troupes qui s'étoient emparées d'un petit Fort sur la côte; mais les Espagnols étoient revenus en force, & les avoient chassés de leur conquête. Ils se proposent d'y retourner, & ont levé à cet effet 500 Volontaires. Cette expédition leur avoit coûté beaucoup de monde, la maladie s'étant mise dans leurs Equipages au point qu'une de leur Frégate à son retour à la Jamaïque n'avoit pas plus de 14 hommes en état de manœuvrer. Ils ont été un peu dédommagés de cette perte par la prise de trois Vaisseaux de registre Espagnols richement chargés.

L'Espagne se console aisément de ces petites disgrâces par l'importance d'une conquête qui faisoit depuis long-temps l'objet de ses vœux; c'est celle de Pensacola qu'on dit avoir été occupé, presque sans coup férir, par un Corps de Troupes détachées de la Garnison de la Havane. Si cette nouvelle est vraie, comme les Anglois eux-mêmes la publient, c'est un avantage inappréciable pour l'Espagne qui voyoit avec chagrin ce Port, le plus beau peut-être de l'Amérique & si près de ses plus riches possessions, entre les mains d'une Nation qui, malgré ses malheurs actuels, sera toujours redoutable par son activité & la forme de son Gouvernement.

Le Commodore Dean, commandant le Vaisseau de S. M. B. *le Rubis*, est mort à la Jamaïque.

L'Amiral Parker est rappelé en Europe, & remplacé par l'Amiral Rodney.

Le bruit général dans cette Isle ennemie étoit aussi que le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, avoit voulu faire passer dans l'Amérique septentrionale vingt mille hommes de ses Troupes Hanovriennes, mais qu'un des plus puissans Souverains de l'Allemagne s'y étoit formellement opposé, par la raison que les Hanovriens sont aussi Sujets de l'Empire comme membres du Corps Germanique, & qu'il n'étoit ni juste ni naturel que l'Empire fût dépeuplé pour une querelle qui lui est étrangère.

Ces nouvelles méritent confirmation; nous les donnons sans les garantir, & nous renvoyons à l'ordinaire prochain la suite du remplissage annoncé sous le titre de *Précis*, &c.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 7)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 15 Février 1780.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, est entré à la Geole *Philippe*, Congo, étampé sur le sein droit *DUEMPER*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à Madame *Paire*: le 8, *André*, Congo, étampé sur le sein droit *THENET* & au-dessous *ST MARC*, âgé d'environ 23 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Thenet*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, étampé *MARCOMBE*, se disant appartenir à M. *Desportin-Maté*, Habitant au Boucassin: le 6, *Jean-François*, nation *Mondongue*, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé de 40 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fort barbu & fluët, se disant appartenir à M. *Laborde*, Habitant à *Léogane*: le 7, *Jean*, nation *Nago*, étampé *FOMIER*, se disant appartenir à M. *Pomier*, Habitant dans les Montagnes de l'*Arcahaye*; *Colas*, Créole, étampé illisiblement, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, de forte corpulence & rouge de peau, se disant appartenir à M. *Lyris*, Habitant dans les Hauteurs de l'*Artibonite*; *Quimba*, nation *Quimba*, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Fournau*, Habitant dans les Mornes;

& *Jacinte*, Créole, appartenant à M. *Caneaux*: le 11, *Jean-Pierre*, Congo, étampé *LATOISON*, blessé au bras gauche, se disant appartenir à M. *Latoison des Varreux*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, un Cheval sous poil gris-blanc, étampé *MR*, crins longs; & un Mulet sous poil brun, étampé illisiblement.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 22 de ce mois, au bénéfice du sieur *Favart*, une représentation du *Peintre amoureux de son modèle*, Musique de M. *Duni*; suivi du *Sorcier*, opéra en deux actes; Musique de M. *Philidor*.

A V I S D I V E R S.

Madame de *Motmans*, Habitante à *Léogane*, héritière bénéficiaire de feu sieur *Durand de Beauval*, désirerait affermer l'habitation en sucrerie dépendante de la succession dudit défunt; elle prévient ceux qui pourraient en

avoir envie, de s'adresser à elle pour les conditions, ou à M^e Boyer, Procureur au Port-au-Prince.

Madame Leydier, Habitante au Mirabalais, tutrice du sieur Leydier son fils, a l'honneur de prévenir les créanciers de la succession du sieur Leydier son mari, que désirant parvenir à leur liquidation, elle a besoin de connaître leurs créances; à cet effet, elle les prie d'en donner une note certifiée d'eux à M^e Boyer, Procureur.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, le 2 Avril prochain.

Le 14 Octobre, Louis, nation Nago, étampé illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, trapu, se disant appartenir à M. Marmé, au Petit-Trou.

Le 19 Novembre, Jean-Baptiste, nation Mondongue, étampé illisiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à M. Malette, aux Ance, arrêté dans les Hauteurs du Pin.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean-Joseph, dit Joseph Caradeux, Créole, étampé LATOISON R, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, joli de figure, ayant de belles dents, d'une belle corpulence, charpentier & menuisier, se faisant passer pour libre, maron depuis près de trois ans. Ce Nègre a couru différens quartiers; il a resté long-temps dans ceux du Boucassin, de l'Arcabayé & des Vases. On

le soupçonne actuellement au Cap ou au Petit-Goave. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à M. Latoison Rocheblanche, Habitant au Cul-de-Sac: il y aura récompense.

Un Nègre nommé Ladouceur, Congo, étampé MESTAYER, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, maron du 9 ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Mesteyer, marchand au Port-au-Prince.

Un Nègre Créole de Saint-Eustache, étampé illisiblement, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant des marques de petite vérole, parlant fort bas & mauvais Français. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Jonquieres, marchand à Léogane.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval sous poil gris, étampé au montoir ICHL, âgé d'environ 8 ans, ayant un nez de perroquet, la queue courte & le bâton un peu long, marchant l'allure, s'est échappé de la cour de MM. Laffiteau & Lafargue depuis quinze jours. Ceux qui en auront connaissance sont priés de leur en donner avis, ou à MM. Deronseray & Navau, au Petit-Goave. Il y aura récompense.

Il s'est échappé il y a environ un mois de la Plaine de Léogane, un Cheval sous poil bai, ayant une oreille elabande. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Roche de Montbalais, Habitant à l'Ance-à-Veau, à qui il appartient, ou à M. Dubrocq, Négociant à Léogane.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 8.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Février 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 20 de ce mois, *la Bayonnoise*, de Bayonne, Capit. Jean-Bernard Despesailles, parti le 5 janvier.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 49 à 50 l. Seconde qualité, 44 à 47 l. Troisième qualité, 38 à 42 l. Sucre commun, 24 à 35 l. Sucre brut, 18 à 24 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. Indigo cuivré, 6 à 7 l. 10 f. Café nouveau, 7 à 8 f. vieux, 5 à 6 f. Coton, 120 à 132 l. Cuirs en poil, 4 l. 10 f. à 6 l. piece.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 290 à 300 l. Farine de Moissac, 160 à 170 l. commune, 150 liv. Bœuf salé, 180 liv. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 45 à 50 f. la livre. Huile, 60 à 66 l. le panier. Savon, 160 à 170 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 66 d. Coton, 8 à 9 f.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 7 de ce mois; *Marie*, créole de Curaçao, âgée de 26 ans, taille de 5 pieds, estampée sur le sein droit L CARVIN, laquelle a dit appartenir au Sieur Millon, Habitant aux Gonaïves. Le 15, *Jean-Baptiste*, créole, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, estampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur Laperier, Habitant à Beauchamp, quartier de Saint-Louis.

Au Cap, est entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Antoine*, Congo, sans étampe, taille

de 5 pieds 3 pouces, ayant sur l'estomac des marques de son pays & une petite cicatrice sur le sein gauche, lequel a dit appartenir au Sieur Lory, arrêté à la petite Coupe du Limbé. Le 13, *Michel*, Congo, estampé sur le sein droit TOMAS & au-dessous HD, & encore au-dessous NOI, arrêté à Limonade; *Baptiste*, même nation, estampé sur le sein droit DVMESNIL, arrêté à Plaisance; & *Marie-Louise*, nation Coulongue, sans étampe, ayant des marques de son pays sur les joues, laquelle a dit appartenir à Md^e du Risse, arrêtée en ville. Le 15, *Marie-Thérèse*, créole, estampée sur le sein droit MAROT, laquelle a dit appartenir à M. Roquet, Habitant à Plaisance, arrêtée à Limonade; & *Paul*, Congo, estampé sur le sein droit ESCOT, lequel a dit appartenir à Md^e Escot, arrêté à la Grande-Riviere. Le 16, *Etienne Languedoc*, estampé sur les deux seins MARTINEAU, lequel a dit appartenir à M. Forz, au Haut-du-Trou, arrêté à Plaisance. Le 18, *Janvier*, Congo, estampé sur le sein droit MIOS. ¶ & au-dessous MOT, lequel a dit appartenir à M. Boyer, du Fort-Dauphin, arrêté en ville.

Nota. Il est entré à ladite Geole, le 15 de ce mois, une Cavale épave, sous poil rouge, estampée sur la cuisse du montoir illisiblement, arrêtée à la Petite-Anse.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 26 du courant, au bénéfice de Mll^{le} Leroy, une premiere représentation du FLORENTIN, Comédie en un Acte & en vers, de la Fontaine; précédée du DESERTEUR, Drame en cinq Actes & en prose, de M. Mercier, avec les corrections du cinquieme Acte, redemandé par plusieurs personnes.

Mardi 29, au bénéfice des Musiciens du

Régiment d'Agenois, un CONCERT vocal & instrumental, dans lequel la Dlle Thibaudot & plusieurs Amateurs chanteront plusieurs grandes Ariettes & Duo.

NOUVELLES POLITIQUES.

Suite du Précis de la Campagne de 1779.

Le Général fit former la ligne de bataille à l'Armée combinée. Le Général Don Luis Cordova se tenant au vent, ainsi que M. de la Touche-Tréville, marcherent en échiquier, le premier prenant pour point de relevement le Vaisseau de queue; le second, le Vaisseau de tête. Ces deux Commandans étoient à même, par cet ordre de marche, de pouvoir couper l'ennemi, le mettre entre deux feux, ou se replier par-tout où ils se croiroient utiles.

L'instant du signal fut celui de l'exécution, tant on y mit de la célérité. Nous nous avançâmes sur Plimouth. Arrivés à quelque distance de ce Port, l'Armée combinée se déploya sur trois colonnes. Nous ne doutions point que les ennemis fussent à Plimouth; c'étoit donc les provoquer: mais chassés apparemment par le peuple, qui décide en Angleterre, ils avoient été forcés d'établir une croisière sur leurs côtes, & s'étoient sans doute bien promis de rentrer au premier signal de leurs Frégates de découverte. Ils n'y manquèrent point: l'Armée Angloise s'enfonça donc dans la baie de Plimouth. Plusieurs de nos petits Bâtimens, chargés d'observer, vinrent rendre compte au Général qu'ils avoient encore pu distinguer dix-sept Vaisseaux, & c'est ce que vint dire à notre bord un Officier qui les avoit vus.

Voilà donc ces hommes qui n'ont jamais su s'engager à un combat qu'avec des forces supérieures, ou tout au moins égales, oubliant par leur fuite celui que soutint à la Hogue le Maréchal de Tourville, qui, quoiqu'inférieur de la moitié, se battit, à la vérité avec désavantage, mais se couvrit d'honneur & de gloire.

De quels yeux durent-ils voir deux de nos Frégates s'emparer sous leurs Forts d'un Vaisseau de 64 canons, qui alloit partager avec une Armée épouvantée les reproches d'un peuple féroce?

Des Anglois s'imaginer qu'on eût osé les attaquer jusque dans leur pays! Cela n'étoit pas possible: on leur montra que cela pouvoit

être, & que deux Frégates pourroient prendre un Vaisseau à deux ou trois lieues de Plimouth.

Le Général devoit faire avancer l'Armée vers Torbay ou Portland, y mouiller, de là diriger ses mouvemens, & attendre de nouvelles forces. Nous luttions contre un vent d'Est forcé, qui déconcertoit tous les projets. Les vents redoublèrent, forcerent le Général de faire signal de cape à l'Armée qui dérivait nécessairement, & qui insensiblement se trouva entraînée hors de la Manche.

Ceux qui ne connoissent point la mer, ignorent combien les vents peuvent influer sur les expéditions maritimes; les secours & les avantages qu'on en peut retirer; combien ils peuvent être utiles dans un poste où l'on veut se maintenir. Ils ne savent pas qu'une Armée, quelque nombreuse & quelque forte qu'elle soit, ne peut qu'échouer dans ses opérations, si les vents ne lui sont pas favorables; qu'ils peuvent devenir des ennemis terribles & d'autant plus dangereux, que quelquefois on ne peut ni parer leurs coups, ni résister à leurs impulsions.

L'Armée ne put, avec les plus grands efforts, se maintenir que deux jours sur les côtes d'Angleterre. Des vents d'Est forcés nous obligèrent donc de sortir de la Manche. On eut quelques avis d'une Flotte ennemie; le Général se mit à même de faire courir l'Armée à l'air de vent où il crut que nous pourrions la rencontrer; mais après avoir cherché inutilement, l'Armée fut assaillie plusieurs jours de ces mêmes vents qui nous avoient contrariés. Le ciel devint affreux, & se couvrit d'orage: les éclats redoublés du tonnerre se mêlant aux mugissemens des flots agités, formerent une scène d'horreur autour de cent voiles rassemblées. La foudre tomba même sur le Vaisseau du Général Cordova, & lui blessa deux hommes: le *Protée*, Vaisseau François, eut la nuit suivante son grand mâc criblé, un homme de tué, & dix de blessés.

L'Armée tenoit la mer depuis long-temps: les Equipages s'affoiblissoient par la maladie, qui acquéroit de la malignité; les remèdes & les rafraichissemens étoient épuisés. On nous annonçoit depuis long-temps une Flotte bien pourvue, mais retenue par les vents; on nous faisoit espérer des Pilotes pour choisir les mouillages sur les côtes d'Angleterre. Une nombreuse Armée de terre, sous les ordres d'un Général digne des vœux de sa Patrie,

qu'il défendit avec succès, n'attendoit plus sur nos côtes que l'instant désiré de perfectionner l'ouvrage. Déjà nous touchions à la fin de la belle saison, & le coup décisif n'avoit point encore été porté. Ces idées désoleantes venoient accabler à chaque instant deux Nations grandes & nobles par essence, redoutables par leurs forces, & fieres de leurs Rois. Les inquiétudes augmentoient par la réflexion. Chaque Sujet s'alarmoit de ne pouvoir payer de son sang un tribut de reconnaissance. Avec quel plaisir & quelle démonstration de joie les deux Nations n'apprirent-elles pas que les ennemis étant au Sud-Ouest de nous, selon l'avis de quelques neutres, il avoit été décidé dans un Conseil tenu le 15 d'août à bord du Général, que nous les chercherions pour les combattre, ou pour leur fermer leurs Ports.

Les vents changerent & passerent du Sud à l'Ouest; & le 29, le Général fit à l'Armée le signal pour faire route sur les Sorlingues, où il jugea avec raison pouvoir rencontrer l'Armée Angloise.

Ici je me représente certaines gens déraisonner sur des matieres qu'ils ne connurent jamais, s'ériger en politiques profonds, combattre les projets, en donner même, & rendant des personnages habiles responsables du hazard & des événemens, s'étonner des difficultés, sans avoir égard aux circonstances qui les ont fait naître.

Je le répète : pour les expéditions maritimes, & sur-tout dans la Manche, il est de toute impossibilité de rien entreprendre, si les vents ne viennent au secours. Dès qu'ils purent nous servir, le Général en profita; il devoit donc bientôt s'assurer par lui-même si les Anglois étoient véritablement sur leurs côtes. Le 31, à la pointe du jour, le *Triton* & les Frégates avancées découvrirent & signalerent en même temps la terre & l'ennemi. Le Général fit signal de forcer de voiles. Quelque temps après, l'espece des Bâtimens de nos ennemis fut désignée, ainsi que leurs forces totales & l'air de vent où ils couroient. Nous sûmes donc que leur Armée étoit composée de quarante Vaisseaux & huit Frégates, qu'elle fuyoit, & que nous la poursuivions.

Le Général fit former la ligne de bataille, & ordonna au Vaisseau de tête de diriger toujours la route de maniere à couper en avant du Chef de file de la ligne ennemie; il fit ensuite le signal à toute l'Armée de suivre par

la contre-marche les mouvemens du Vaisseau de tête. Son Excellence Don Luis de Cordova, marchoit en échiquier à l'extrémité de la grande ligne, & M. de la Touche-Tréville dans le même ordre, à la tête. Le signal de poursuivre les ennemis fut très-souvent répété. Ils étoient à quatre à cinq lieues de l'avant à nous, un peu sous le vent, fuyant toutes voiles dehors. Ils présentoient en fuyant une espece d'échiquier, qui, par le rang de leurs derniers Vaisseaux, se garantissoient mutuellement d'un détachement de notre Armée. Dans la nuit, les vents refuserent successivement de la moitié de la boussole; nous ne portâmes plus dès-lors que beaucoup sous le vent des ennemis qui, le lendemain à la pointe du jour, se trouverent à sept lieues au vent à nous, & tellement à même de prendre le Port de Plimouth, qu'il ne nous resta plus aucun espoir de les joindre. Nous continuâmes néanmoins à les chasser jusqu'au premier septembre à onze heures du matin; alors plusieurs Vaisseaux de l'Escadre d'observation, ceux des Généraux Gaston & Monteil, celui du Capitaine d'Amblimont, signalerent une Flotte ennemie que l'on découvroit de l'arrière, & que l'on pouvoit attaquer avec avantage. Ces signaux furent appuyés de coups de canon, ce qui, dans tous les cas, désigne combien il est essentiel de les apercevoir sur le champ. M. le Comte d'Orvilliers venoit de recevoir des avis très-importans, qui le préparoient depuis plusieurs jours à la rentrée d'une Flotte considérable venant de l'Amérique; il devoit donc faire tout ce qui dépendroit de lui pour s'en emparer; il ne devoit plus s'attendre à joindre les ennemis. Tout décida le Général à faire arriver toute l'Armée en même temps. Lorsque nous sûmes à portée, nous vîmes que c'étoit un convoi Hollandois, escorté par des Bâtimens de guerre de la même Nation.

Pendant tout le temps que nous poursuivîmes l'ennemi, les Equipages furent remplis d'ardeur & d'émulation. Nos Troupes de terre, moins accoutumées à la mer & plus malades, oublioient leur état, & ne pensoient qu'à occuper les postes qui leur avoient été confiés. On s'aperçut avec plaisir chez les deux Nations, d'abord des preuves qui dénotent l'envie de joindre l'ennemi & de le combattre, & ensuite du contraste accablant d'un désespoir causé par l'impossibilité d'y réussir.

La situation de l'Armée ne permettoit point

au Général d'effectuer les desirs qu'il avoit de rentrer dans la Manche, sans le convoi qui lui étoit annoncé. Il devoit trouver sur Ouessant des approvisionnemens de toute espèce, ce qui le détermina à y porter; mais au lieu de la Flotte attendue, le Général y reçut des ordres pour faire rentrer l'Armée.

Il est impossible de rien ajouter à la consternation qu'avoit répandue chez les habitans de Plimouth & des environs, la présence des Armées Françoises & Espagnoles. Plusieurs Papiers Anglois font mention d'un abandonnement général d'une grande partie du pays. La frayeur avoit gagné jusqu'à un tel point, que le Roi d'Angleterre se disposoit, en cas d'invasion, à prendre lui-même le commandement de ses Armées. La nôtre, toujours persécutée par les vents, manquant d'eau & des choses de première nécessité, a été forcée de faire route pour le Port de Brest où rien ne manque pour les remplacemens. Nous y sommes arrivés le 13 septembre. On va travailler avec activité à se préparer pour une seconde sortie que l'on espère plus heureuse. Il paroît que la descente projetée en Angleterre, doit absolument avoir son exécution. Tout semble promettre une supériorité décidée aux armes des deux Couronnes. Le zèle & la parfaite harmonie qui regne entre les deux Nations, ne font plus désirer que le moment de cimenter encore par la victoire une réunion qui doit faire l'admiration de l'univers entier, & répandre la terreur chez nos ennemis.

AVIS DIVERS.

La Dame veuve *Clergeau* invite les Créanciers de son mari à se trouver le 15 du mois de mars prochain, au Fort-Dauphin, en l'étude de M^e *Pincemaille*, Procureur, ou au Cap, en l'étude de M^e *Bourlon*, Avocat, pour y communiquer leurs titres de créances, & prendre avec eux des arrangemens relatifs à leurs intérêts.

Le Sieur *Jean-Baptiste Morceau*, Exécuteur testamentaire de feu M. *Claude Morceau* son père, donne avis aux Créanciers de ladite succession, qu'il n'est plus chargé des affaires d'icelle, & qu'ils aient à s'adresser désormais à M^d sa mere, Habitante à la Grande-Rivière, à qui il a rendu compte.

Le Sieur *P. Dias Pereyra* a eu l'honneur de prévenir le Public dans les *Affiches Améri-*

caines du 19 janvier 1779, que sa société avec le Sieur *Totta*, sous la raison de *Pereyra & Totta*, étoit dissoute depuis le 10 février 1778: en même temps il a prié au nom social les personnes à qui il pourroit être dû par ladite société, de se présenter au Sieur *Totta* comme chargé de la liquidation. La mort du Sieur *Totta* engage le Sieur *P. Dias Pereyra* à prier de nouveau les personnes à qui il peut être dû par la société *Pereyra & Totta*, de se présenter à lui, afin d'être payés. Il engage & prie ceux qui doivent à ladite société, de vouloir se libérer entre les mains de qui par Justice sera ordonné.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *la Chaste-Susanne*, du Cap, Capit. *Thibaut*, du port de 230 tonneaux, neuf & bon voilier, armé de 12 canons de 6 & autres armes nécessaires, est en chargement pour Bordeaux, & partira sous le convoi du *Breton*. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser aux Sieurs *Faurès & Compagnie*, ou au Sieur *Boy*, ancien Capitaine de Navire, au Marché-des-Blancs, vis-à-vis M^{rs} *Salva & Tardieu*.

Le *Victorieux*, de Bordeaux, armé de 14 canons & 40 hommes d'équipage, Capitaine *Alexis Margeon*, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M. *Lavaud*, Négociant au Cap.

Le *Pénélope*, du port d'environ 300 tonneaux, Capit. *Raoul*, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pour Nantes, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin chez M. *Fourneau*, ou à M^{rs} *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Jean-Pierre, créole, laid de figure, tout gravé de petite vérole, ayant un malingre à une jambe, un genou cagneux, âgé d'environ 25 ans, étampe LA PALLIERE & LAVIGNE, est parti maron le 1 janvier dernier: on pense qu'il aura été du côté du Port-Margot où il a toute sa famille. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de la Palliere*, Habitant aux Ecrevisses, à qui il appartient, ou à M^{rs} *Larrieu & Faurès*, Négocians au Cap.

]N° 8.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Janvier 1780.



DIVERS.

LE Sieur *Dubois*, Horloger, qui étoit ci-devant associé de M. l'Archevêque, aussi Horloger, auquel il tenoit sa boutique au coin des rues du Bac & Saint-Simon, donne avis qu'il a changé de demeure. Il reste actuellement au coin des rues Notre-Dame & de Vaudreuil, dans la maison qu'occupoit ci-devant M. *Masson*, Orfèvre. Le Sieur *Dubois* reste chargé de plusieurs Montres & Pendules qui avoient été remises à M. l'Archevêque par divers Particuliers à qui ledit Sieur *Dubois* remettra lesdits effets à leur réquisition. Le Sieur *Dubois* continuera toujours à travailler de son état d'Horloger. Il donne avis qu'il a reçu une composition pour remettre en couleur d'or les ornemens de Pendules & à très-bon marché. Il s'oblige de mettre lesdites Pendules en très-bon état, quelque endommagées qu'elles puissent être, & les garantit. Il s'oblige aussi de n'exiger aucun paiement pour les réparations, qu'après une suffisante épreuve. Il s'abonnera avec les personnes de la Ville pour monter de regle lesdites Pendules à l'année. Il tient un très-joli assortiment de toute sorte de bijouterie, comme Boucles à la Chartres, Tabatieres & Boutons d'or, le tout de nouveau goût & à juste prix. Il achete aussi toutes sortes de Bijoux & Montres.

Les Créanciers des Sieur & Dame de *Rodouan* sont invités de la part du Sieur *Servary*, Négociant au Port-de-Paix, leur Syndic, d'envoyer leurs titres de créances sur ces successions, en l'étude de M^e la *Grand-Maison*, Notaire audit lieu, pour participer à la répartition d'une somme de dix mille livres que ledit Sieur *Servary* a en caisse. Il les invite aussi à envoyer leur pouvoir pour nommer un Syndic en son lieu & place, sa santé ne lui permettant plus de se charger de ce Syndicat.

Le Sieur *Beaumé de Varus*, Négociant à Ouanaminthe, prévient le Public que par Sentence du Siege Royal du Fort-Dauphin du

13 janvier dernier, le Sieur *Gronier* a été condamné à lui remettre un billet de 20000 l. qu'il lui avoit consenti pour la valeur d'un certain nombre de têtes de Negres que ledit Sieur *Beaumé de Varus* a depuis été contraint de rendre à la Dame épouse du Sieur *Gronier*. On s'empresse de rendre notoire cette Sentence, afin d'empêcher la négociation dudit billet de 20000 livres, désormais déclaré nul & comme non avvenu.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 32 carreaux de terre, sise à la Riviere-Mancel, quartier du Gros-Morne, établie autrefois en Indigoterie, avec les bâtimens qui y sont dessus, consistans en une grand'case de bois incorruptible, composée de trois chambres avec une galerie, couverte en essentes d'acajou; une case à Negres & une cuisine: le tiers de ladite Habitation peut être facilement arrosé. Il faut s'adresser à M. *Bernard*, Licencié en Médecine, résidant au Pilate, ou à M^e *Tach*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins, qui en feront bonne composition moyennant du comptant. M^e *Tach* communiquera les titres à ceux qui désireront acheter ladite Habitation.

Vingt-trois Negres faits à la culture des cannes, & deux enfans, ainsi que vingt-quatre Bœufs de cabrouet & domptés. On s'adressera à M^e *Bance*, Procureur à la Jurisdiction du Cap.

Les héritiers du feu Sieur *Chabert*, dit *Lazare*, préviennent que mardi prochain 29 du courant, il sera procédé sur l'Habitation dudit feu Sieur *Lazare*, sise au quartier de la Grande-Colline, dépendance du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication de plusieurs Meubles meublans, Effets mobiliers, Bijouterie, Argenterie, Linge de table, Vaisselle, Planches de bois de pin du pays, Chaise roulante, Chevaux, Mulets, un grand nombre de Vaches & autres bêtes à cornes.

Le Sieur *David*, Boulanger & Aubergiste

à Limonade, partant pour France au premier convoi, avertit qu'il fera au commencement du mois prochain une vente générale de tout ce qui peut lui appartenir. En attendant ce terme, il vendra à l'amiable divers Negres & Négresses à talens, comme boulanger, cuisinier, charron, Négresse ménagère, blanchisseuse, un Negre cuisinier & boulanger, la Maison même, moyennant du comptant, & non autrement, voulant finir toute affaire à Saint-Domingue. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer le plus promptement qu'il leur sera possible, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par voies de Justice.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au Port-Margot, ayant sa descente au petit Bourg, dont elle n'est éloignée que d'une lieue & quart, avec un beau commencement d'établissement, des cafés, de très-beaux & jeunes cafés rapportans, & beaucoup de bois debout. Si on ne trouve pas à la vendre, elle sera affermée à la Barre du Siege & adjudgée le 18 mars prochain. On s'adressera à M. *Lardin aîné*, rue Dauphine.

A BAIL OU A LOUER.

Une Guildiverie sise au haut de la Savanne de Limonade, dépendante de la succession *Btery*, très-bien établie, ayant le terrain & les bâtimens qu'il faut pour en rendre l'exploitation facile, treize têtes de Negres cabrouetiers, guildiviers ou tonneliers; ladite manufacture composée de trois chaudières très-bien montées, avec les pièces à eau, cabrouets & autres ustensiles nécessaires pour la fabrique: on vendra en même temps quelques meubles qui sont sur l'Habitation. Il faut s'adresser au Sieur *Rouch*, chez M^{rs} *Aubert & Compagnie*, qui en passera le bail à celui qui fera la condition meilleure, en donnant bonne & suffisante caution.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Pierre*, dit *Major*, âgé de 28 à 30 ans, étampé B M, est maron depuis environ six mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter

& d'en donner avis à M. *Pichon*, Procureur de l'Habitation *Châteaurenard*, au Trou, ou à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

Un Negre Martiniquois, nommé *Auguste*, âgé d'environ 35 ans, gravé de petite vérole, cuisinier, est maron depuis environ six mois: il a été vu plusieurs fois depuis au Cap; on le soupçonne dans les mornes de la dépendance. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap: il y aura récompense. Ils ont un bon Negre valet à louer.

Un Indien nommé *Papillote*, perruquier, étampé GEORGES FRÈRES, est parti maron le 4 janvier de l'Habitation de M^{rs} *Georges freres*, au Borgne. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *César* ou *Alexandre*, âgé d'environ 20 ans, trapu, un peu marqué de petite vérole, étampé CHARITAT, ayant appartenu au feu Suisse de l'Eglise du Cap, ensuite au Sieur *Wanneph*, Pacotilleur, est parti maron de l'Hôpital le 11 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Peres de l'Hôpital.

Un Negre Congo, nommé *Joseph*, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces & demi, marqué de petite vérole, étampé sur un sein N. Z. MOLE & sur l'autre HOL, est parti maron le 13 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Adam Holle*, Marchand au Môle.

Deux Negres étampés BRETTEs, partis marons le 14 de ce mois, l'un nommé *André*, créole de la rue Espagnole, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, ayant les doigts près du petit doigt du pied plus courts que ce dernier, lequel a emporté avec lui une veste d'un très-gros drap gris sale; & l'autre nommé *Adonis*, Congo, âgé d'environ 13 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une jolie figure. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap, ou au Sieur *Brettes*, au Port-Margot.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

61

[N° 9.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 7 Mars 1780.



MARONS.

Au Cap est entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Julie*, estampée illisiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Legras*, Chirurgien, arrêtée dans les mornes du Cap. Le 28, *Lucie*, Griffé, sans étampe, âgée d'environ 10 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Cairou*, arrêtée au Limbé. Le 3 de ce mois, *Louis*, Congo, estampé sur le sein droit GB, âgé de 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Boyer*, arrêté en ville. Le 4, *Marie-Jeanne*, estampée RYOT, laquelle n'a su dire le nom de son maître, arrêtée à Limonade; *Louis*, créole, estampé sur le sein droit PM, se disant appartenir à M. *Riviere*, arrêté à Limonade; & *Gilles*, Congo, estampé autant qu'on a pu le distinguer M, ayant un collier de fer & un nabor à la jambe gauche, lequel a dit appartenir à M. *Riviere*.

Nota. Il est entré à ladite Geole, le 6 de ce mois, une Mule épave, sous poil brun, louche, estampée BP, arrêtée aux Perches.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 14 du courant, au bénéfice de M^{lle} *Teiffere*, une représentation de L'INDIGENT, Drame en quatre Actes & en prose, de M. *Mercier*; suivi de SILVAIN, Opéra, dans lequel la D^{lle} *Teiffere* remplira le rôle de *Lucette*. Entre les deux Pièces, ladite D^{lle} *Teiffere* dansera l'Angloise en femme. Il ne lui appartient point d'emphaser son annonce: intéresser l'ame & flatter le goût est toute son ambition. Heureux si elle y a réussi par le choix de deux Pièces dont le genre connu a toujours fait plaisir.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lorquet*, Administrateur général des Postes, a l'honneur de prévenir le Public

que, de l'agrément de MM. les Général & Intendant, il vient d'installer un Bureau de Poste & d'établir un Directeur à la Paroisse de Jean-Rabel: en conséquence il invite toutes les personnes dans le cas d'écrire aux Habitans de ce quartier, d'adresser les lettres & paquets directement à Jean-Rabel, où la distribution en sera faite, & où l'on recevra toutes les dépêches, au lieu d'être obligé de les envoyer au Bureau des Postes du Fort-de-Paix, comme cela s'est fait jusqu'aujourd'hui.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver, ou de se faire représenter par des fondés de pouvoir, à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle le Dimanche 19 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires concernant la Société.

Le Sieur *Limouzin*, Orfèvre, Joaillier & Bijoutier, demeurant ci-devant rue de Vaudreuil, donne avis au Public qu'il demeure actuellement rue Notre-Dame, dans la maison qu'occupoit le Sieur *Maffon*. Il engage le Public à l'honorer de sa confiance pour tous les ouvrages quelconques, soit en bijoux d'or ou d'argent qu'il se flatte d'établir avec autant de délicatesse & même qualité qu'à Paris; où il a travaillé en tout genre. Il monte le Diamant avec goût, & y donne tout le jeu possible en y corrigeant les défauts, s'il y en a, par la façon dont il le monte. Le Sieur *Dubois*, Horloger, ci-devant associé du Sieur *l'Archevêque*, loge dans la même maison, & offre également ses services au Public.

Le Sieur *Garnier*, ci-devant Commis chez M^{rs} *Salva & Tardieu*, se disposant à partir pour France au premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder incessamment. Il est logé chez M^d *Guindon*, vis-à-vis M. *Beranger*.

Les Créanciers du feu Sieur *Deforge* sont

priés de remettre en l'étude de M^e *Bordier jeune*, Notaire au Cap, une note du montant de leurs créances, pour mettre le Sieur *Fontaine*, Tuteur des mineurs *Deforge*, à portée de faire une répartition.

Le Sieur *Lenoir* se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M^{rs} *Poupet freres* préviennent le Public qu'ils viennent d'acquérir de M. *Solh* une Maison faisant l'encoignure des rues de *Penthièvre* & du Conseil. Ils prient les personnes qui pourroient avoir des reprises ou hypothèques sur ladite Maison, de vouloir les leur faire connoître, récidivant pour cet effet le présent avis trois fois, pendant lequel temps s'ils négligent de se présenter, ils seront déchus de leurs droits.

M. *Lefevre*, Négociant au Cap, se disposant à partir pour France, prie les personnes avec qui il a été en affaires, de vouloir bien se présenter pour régler & terminer. Il vendra aussi son fonds de magasin, d'accord avec M. *Vuyton*, son associé, en gros ou en détail, très-bien assorti pour la Marine & les Habitations.

Il a été volé le 1^{er} de ce mois, dans la maison de M^de *Boutinot*, rues du Canard & du Gouvernement, un Couvert d'argent, marqué C M. Ceux à qui on pourroit le présenter, sont priés d'en donner avis à ladite Dame.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Pilate, de la contenance de 40 carreaux, avec la facilité de pouvoir l'augmenter, sur laquelle il y a 16 carreaux de bois abattus, dont 12 & demi plantés en café, savoir, 25000 pieds en 1772, 15605 en 1778, & 18605 en 1779; quatre beaux glacis; une très-jolie grand'case composée de trois chambres, quatre cabinets & galeries; cases à Negres, cuisine, &c. 29 têtes de Negres, Négresses, &c. dont 28 au-dessous de 24 ans; quatre mulets, quantité de ferremens & ustensiles, plusieurs lits & autres meubles. On vendra la terre sans les Negres, mais non pas les Negres sans la terre. A l'exception d'une somme modique, on prendra tous arrangemens convenables à l'acquéreur, pourvu qu'il fournisse les plus grandes sûretés pour l'exactitude des termes qui

seront, s'il est besoin, prolongés jusqu'à la paix. Il faut s'adresser à M. *Canivet*, Substitut de M. le Procureur-Général.

Un Terrain sis au quartier du Petit-Saint-Louis, contenant 72 carreaux, exposé au soleil levant, arrosé par une forte ravine, sur laquelle il y a 1500 touffes de bananiers & des malangas; le reste est en bois debout, dont il y en a de propre à bâtir, avec un beau chemin, & facile d'exploitation. Ledit Terrain est propre à faire du café ou de l'indigo. Les personnes qui désireroient en faire acquisition, s'adresseront à M^{rs} *Staniflas Foache, Hellot & Compagnie*, Négocians au Cap, ou à M. *Ducœur-Joly*, Procureur des biens de M^{rs} *Poultier & de la Chapelle*, au Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix.

Une Mulâtresse créole, enceinte de trois mois, âgée de 18 à 20 ans, blanchisseuse, repasseuse & bonne ménagère très-fidelle. Le Propriétaire, qui ne s'en défait qu'attendu son départ pour France, prendra en paiement des rescptions du Trésor. Il vendra aussi aux mêmes conditions une Boîte d'or & une superbe Montre avec sa chaîne d'or. On s'adressera à M^{rs} *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Sieur *Farjanel* donne avis qu'il vient de recevoir de la Nouvelle-Angleterre une cargaison à son adresse de Riz nouveau, Planches, Chandelle, Beurres, Térèbenthine, Feuillard, Suif, Goudron, &c. Il prévient aussi que ceux qui voudront passer ou charger à fret dans un Brigantin de 12 canons, fin marcheur, commandé par le Capitaine *Duluc*, pourront s'adresser audit Capitaine ou à lui: on le trouvera chez M^{rs} *Lory, Plombard & Compagnie*. Ce Bâtiment partira à la fin du courant.

Le Sieur *Mehut*, Commis au Bureau des Postes au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de lui arriver d'Amsterdam un assortiment complet de Papier de Hollande de toutes grandeurs & qualités. Cet assortiment est composé de Papier bon pour les Bureaux & pour les comptes, Papier à lettres & petits poulets de différens formats: M^{rs} les Notaires en trouveront de très-convenable pour leurs expéditions & minutes. Le Sieur *Mehut* qui se dispose à le livrer sur le même pied que se vend aujourd'hui le Papier de France, quoique le sien soit bien supérieur, invite les personnes qui en voudront consommer, de s'adresser à lui, audit

63

Bureau des Postes ; il sera très-accommodant, & fournira également à juste prix des Registres reliés, de l'Encre & de très-belles Plumes de Hollande qu'il a reçues directement.

Le Sieur *Marceille* donne avis qu'il part pour France, & qu'il a à vendre un Negre chapelier & tailleur, des Nègresses & une Mulâtresse à talens : plus, une collection de Gravures de Vanlo encadrées, dont il fera bonne composition pour du comptant. Il prie les personnes qui lui doivent de le solder incessamment.

Le Sieur *Tronc*, Traiteur au Cap, rue de Vaudreuil, donne avis qu'il va faire trois fois la semaine du Boudin, Saucisse & Fromage de cochon à la Provençale, tels que ceux du Sieur *Bonifai*, & qu'on en trouvera chez lui le dimanche, le mardi & le jeudi.

Le Sieur *Lagrange* vient de recevoir un parti de Liqueurs fines de la Martinique, de la veuve *Amphoux & Grandmaison*, très-bien assorties, qu'il vendra en gros & en détail. Il demeure rue d'Anjou, maison du Sieur *Duportail*, Ferblantier.

Une Habitation d'environ 100 carreaux de terre, sise au quartier de l'Accul-de-Samedy, dépendance du Fort-Dauphin, sur laquelle il y a une grand'case qui n'est point encore achevée, avec une cuisine, un poulailler, un colombier, deux cases à Negres & 1000 pieds de café, dépendante de la succession de la veuve *Bertin*, sera vendue à la Barre du Siege Royal dudit Fort-Dauphin le 16 du courant, à la requête de M^e *Duranton*, Receveur des Bâtardises audit lieu, ainsi que neuf têtes de Negres ou Nègresses appartenans à ladite Habitation, presque tous créoles, parmi lesquels il y a un Negre tailleur d'habits & un Negre sucrier.

Il sera vendu le même jour 16 du courant, à la requête dudit M^e *Duranton*, Receveur des Aubaines, gérant en cette qualité la succession du feu Sieur *Joseph Sotocaza*, un Terrain de 25 carreaux, sis au quartier de Valliere, Jurisdiction du Fort-Dauphin, dépendant de ladite succession, sur lequel il y a une mauvaise case & cinq carreaux plantés, tant en cafés qu'en vivres ; le reste est en bois debout.

Les S^{rs} *Sauzeau Dubois freres*, Marchands Quincailliers, rue des Trois-Chandeliers, désirant partir pour France par le premier convoi, donnent avis à M^{rs} les Habitans, Menuisiers, Charpentiers, Machoquiers, Maçons & au-

tres, qu'ils feront le 28 du courant une vente de diverses marchandises consistantes en Toilerie, Ferremens pour portes & fenêtres, & toutes sortes d'Outils. Ils prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les satisfaire.

La Dame *Clairval* étant sur son départ pour France, donne avis au Public qu'elle a à vendre de fort bonnes Nègresses servantes, blanchisseuses & repasseuses, & connues pour bons sujets. Elle compte faire vers la fin du courant la vente de ses effets consistans en beaucoup de Linge à l'usage des Dames, Robes, Linge de table, fort beaux Meubles, Bijoux & Argenterie.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Onze Négrittes de nation Mandingue, depuis 12 jusqu'à 16 ans, ayant deux années de Colonie ; plusieurs Negres de différentes nations, depuis 15 jusqu'à 21 ans, parmi lesquels se trouvent un charron, un tonnelier & un valet de très-jolie figure, très-intelligent, perruquier, confiseur & boulanger : tout le parti de Negres de choix & habitué aux travaux d'une Sucrierie, à prendre ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M. *Lefevre*, Négociant au Cap, qui instruira des intentions du bailleur à ferme, ou vendeur, lequel traitera sans un sou de comptant avec les personnes d'une solidité suffisante.

Une Habitation sise au Port-Margot, ayant sa descente au petit Bourg, dont elle n'est éloignée que d'une lieue & quart, avec un beau commencement d'établissement, des cases, de très-beaux & jeunes cafés rapportans, & beaucoup de bois debout. Si on ne trouve pas à la vendre, elle sera affermée à la Barre du Siege & adjudgée le 18 du courant. On s'adressera à M. *Lardin aîné*, rue Dauphine.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Major*, sans étampe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant le gros orteil sans ongle, & appartenant à la nommée *Julie Girodel*, M. L. gouvernante chez M. *Faure*, au Port-de-Paix.

Un Negre nommé *César*, créole de la Jamaïque, sans étampe, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, est parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés

de la faire arborer & d'en donner avis au Sieur
Leonard Bielle, Tonnelier au Cap, à qui il
 appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Milan.

On a souvent plaint le sort de l'Italie d'être partagée en autant de petits Etats. C'est un inconvénient sans doute; mais cette foiblesse de nos petits Gouvernemens a aussi ses avantages. Si l'Italie étoit sous les ordres d'un seul Maître, elle seroit obligée de prendre part à toutes les querelles de l'Europe; on ne souffriroit pas la neutralité du Souverain possesseur de ce beau pays; & dans notre état actuel, voilà la seconde fois que nous voyons l'Europe troublée & que nous jouissons des douceurs d'une paix constante. Depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, qui paroît avoir assuré au moins pour quelque temps la succession & l'étendue des propriétés entre les Maîtres de l'Italie, nous avons été garantis des horreurs de la guerre. On craint cependant aujourd'hui que les Anglois ne fassent au Roi de Naples un crime d'être du sang des Bourbons, & d'avoir des Provinces maritimes; l'avenir nous apprendra si cette crainte est fondée.

De Francfort.

L'Allemagne & en général tout le Nord de l'Europe ne sauroit être indifférent sur le sort de la guerre actuelle entre la Grande-Bretagne d'un côté, la France, l'Espagne & l'Amérique unie de l'autre. On voit avec étonnement que malgré la supériorité évidente de forces réelles, la fortune est encore incertaine, & ce n'est peut-être qu'à cette incertitude du sort que nous devons notre tranquillité. La France s'est donnée beaucoup de peine & de soins pour empêcher une rupture entre la Russie & la Porte, pour ménager un accommodement entre la Maison d'Autriche & la Prusse; elle a cru par-là prévenir un embrasement général. Tous les amis de l'humanité souhaitent que cette Puissance puisse s'applaudir d'un projet si noble & si généreux; mais on craint que l'Angleterre n'ait trop bien réussi à persuader dans certaines Cours que

l'intérêt public exigeoit qu'elle conservât sur les mers une suprématie qui ne pourroit passer en d'autres mains sans déranger ce qu'on appelle l'équilibre de l'Europe. Ces craintes connues engagent le Cabinet de Versailles à mettre dans ses projets une circonspection, une modération propres à annoncer qu'il ne voudra jamais profiter de tous ses avantages; il cherche sur-tout à balancer près des Etats-Généraux le crédit & l'influence que donne à la Grande-Bretagne l'appui de la Maison d'Orange, parce qu'il sent que la tranquillité de l'Europe dépend de la résolution que prendra la République; au moyen de quoi tout le monde est attentif à ce qui se passe à la Haye, & attend pour se décider l'événement des négociations. Quelle qu'en soit l'issue, la France ne néglige rien pour être en état de soutenir promptement ceux qui se déclareront en sa faveur, & faire repentir ses ennemis publics & secrets d'avoir préféré la voie des armes à celle de la conciliation.

Du Cap.

Il regne ici depuis quelque temps des fièvres lentes qui ont enlevé plusieurs personnes. Nous avons été dans le cas de craindre à la fois pour les deux Chefs de la Colonie. Heureusement M. l'Intendant commence à se rétablir, & se trouve dans un état de convalescence: on n'est pas aussi tranquille sur le sort de M. le Comte d'Argout qui a été très-mal d'une goutte remontée, & dont on désespéreroit sans la bonté & la force de son tempérament.

P. S. ROBERT COMTE D'ARGOUT, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, son Gouverneur-Lieutenant-Général & Inspecteur des Troupes, Milices, Fortifications & Artillerie des Isles sous le vent de l'Amérique à Saint-Domingue, est décédé au Cap aujourd'hui 7 mars 1780, deux heures après midi. --- Il doit être regretté de tous ceux qui connoissent sa fidélité à remplir ses engagements, sa modération & sa douceur dans l'exercice de l'autorité qui lui étoit confiée, & les services qu'il a rendus dans les différentes places qu'il a occupées successivement.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 9)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Mardi 29 Février 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 30 à 33 liv. seconde, 30 liv. troisième, 24 à 27 l. brut, 10 à 12 l. Indigo bleu, 8 livres, cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 7 f. vieux, 4 à 5 f. 6 d. Coton, 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 360 l. Farine de Moillac, 250 à 260 l. Bœuf salé, 140 à 160 l. le baril. Petit-salé, 45 à 48 liv. l'ancre. Beurre, 40 f. Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 66 l. le caiffe.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 fols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 fols.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Dominique*, Congo, étampé illifiblement, ayant les oreilles coupées, se disant appartenir à M. Gagnier de

Lépinay: le 22, *Lafricain*, nation Mine, étampé sur le sein droit MANOURY, au-dessous A. DUPOU, & plus bas ST. MARC, grand & de forte corpulence, se disant appartenir à M. Gambier, tenant boulangerie à Saint-Marc; & *Landa*, nation Ibo, étampé sur le sein droit CHOVEI, au-dessous ST M, & sur le gauche MOREAU, fort maigre & malade, ne sachant dire le nom de son maître: le 24, une Nègresse nommée *Nicole*, nation Nago, étampée BARA, se disant appartenir à M. Bara.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Bourriquet & une Bourrique sous poil brun, étampés illifiblement: le 21, un Cheval sous poil alezan, étampé BL, ayant le front blanc; & un vieux Cheval sous poil rouge, étampé MZ, au-dessous FLN, très-maigre: le 23, une Bourrique sous poil gris, sans étampe apparente; une autre de même poil, ayant une cicatrice noire à l'épaule hors montoir; & un petit Bourriquet sous poil brun, étampé NDA: le 24, un Mulet sous poil brun-clair, étampé hors montoir MLB liés; & un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir XG, autant qu'on a pu le distinguer.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 7 Mars, au bénéfice *La demoiselle Noël*, une représentation de *Julie*; opéra en trois actes, orné de tout son spectacle, dans lequel la dame *Acquair* remplira le rôle de *Julie*, la demoiselle *Noël* celui de *Cateau*; le sieur *Depoix* celui du *Comte bégue*, le sieur *Acquair* celui de *Saint-Aline*, le sieur *Regnault* celui de *Lucas*, & le sieur *Dufréne* celui de *Michaut*. Cette pièce sera précédée de *l'Erreur d'un moment*, opéra en un acte.

Le même soir il y aura *Grand bal paré*, dirigé par le sieur *Fogelfang*, Maître de danse, nouvellement arrivé de France, qui y fera danser plusieurs contredanses nouvelles, de sa composition, le *Ménuet de la Reine* & un ballet à seize.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Mainguy*, marchand au Port-au-Prince, se disposant à partir pour France par le prochain convoi, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Il sera procédé le jeudi 6, Avril prochain, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, au Bail à ferme pour 7 ans, à compter du jour de l'adjudication, d'une Habitation située aux *Matheux*, de la contenance de cent carreaux, sur laquelle il y en a vingt plantés en café, & rapportans, dix en vivres & fourrage en bon état, & 10 en mauvais état; le reste en bois debout, avec tous les établissemens nécessaires à l'exploitation du café; de 45 têtes tant de Negres,

que de Négresses, Négrillons & Négrittes, & de 13 Mules & Mulets y attachés: le tout dépendant de la succession de feu *M. de Vauffelle*, vivant Commandant des Milices audit Quartier des *Matheux*. Ce bail sera poursuivi à la requête de Dame veuve de *Vauffelle*, aujourd'hui épouse non-commune en biens du sieur *Pouyat*, autotifée à la poursuite de ses droits par son contrat de mariage, tant en son nom personnel, que comme tutrice de demoiselle de *Vauffelle*, sa fille mineure, & sera adjugé aux clauses, charges & conditions de la carte bannie dont on pourra prendre connaissance chez *M^e Demoret*, Procureur au Port-au-Prince.

M. de Grandchamp, Habitant au Fond, & chargé de l'administration des biens dépendans de la succession *Maillart*, prévient le Public qu'il se propose de partir incessamment pour France, & qu'il laissera *M. Pitrau* chargé de pouvoirs pour gérer les susdits biens; & Madame de *Grandchamp* son épouse chargée de ses pouvoirs pour ses affaires personnelles.

Il a été perdu le 24 de ce mois un petit Porte-feuille Anglais, de marroquin rouge, garni en argent, renfermant onze à douze portraits en miniature, dont trois d'homme non achevés, six de femme finis, & le reste seulement ébauché. Cette perte s'est faite vers la Comédie, ou dans la salle même. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura une Portugaise de récompense.

M. Dubois, Habitant aux *Vérettes*, quartier de l'*Arribonite*, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder.

Il a été trouvé Dimanche au soir, par

un Nègre de M. Nau, un col avec une boucle d'or. Celui qui l'a perdue peut la réclamer chez M^{rs} Nau, François & Compagnie, en désignant la boucle & la marque du col, & en payant les frais du présent avis.

Le Sieur Dufortin, Directeur des Postes à Jacmel, prévient MM. les Habitans, qu'il ne délivrera dorénavant aucunes lettres sans argent, & prie ceux qui peuvent lui devoir des ports de lettres d'avoir à les payer.

État des Nègres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 3 Avril prochain, à la Barre du Siège Royal de Jacmel, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 15 Décembre 1769, Jean-Pierre, Créole, étampé sur le sein droit N, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir au sieur Chevalier.

Le 9 Février 1780, Mahomet, nation Tiamba, étampé illisiblement, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir à M. Baumier.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal de S. Louis, le 4 Avril prochain.

Le 17 Novembre 1779, Lajeunesse, nation Ibo, étampé sur le sein droit M TURBF, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Turbé, Habitant au Cul-de-Sac.

Le 9 Décembre, un Nègre nouveau, nation Mondongue, étampé sur le sein droit L, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

DEMANDE.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé Pourlier, passé en cette Colonie au commencement de 1777, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince, où l'on a des affaires de famille de la plus grande importance à lui communiquer.

A VENDRE.

Une Nègresse bon sujet, servante, blanchisseuse & couturière. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à MM. Lilavois frères, qui en feront bonne composition moyennant du comptant, ou en denrées.

A SOUS-AFFERMER.

Une Place de la contenance de vingt carreaux, située au Grand-Fond, sur laquelle il y a environ vingt mille pieds de café, une banannerie & des patates; il y a aussi une grande case composée de trois chambres & d'un cabinet, avec plusieurs autres cases en bonne état; le tout couvert en essentes. Cette Place avait été affermée à feu M. Joseph Lalie par M. Mascaron; ledit défunt, lors de son décès, avait encore environ 3 ans & demi à faire pour terminer son bail. Ceux qui désireront en prendre la sous-ferme pour ce reste de temps, pourront s'adresser à M. Brice Lalie, frère du défunt, sur son Habitation, près cette ville, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Il est parti maron un Nègre nommé Pierre-Louis, Congo, étampé SABLON,

taille de 5 pieds 4 pouces, ayant un bouton sous l'oreille droite. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Mathieu*, Négociant, ou au sieur *Pavageau*, aubergiste au bord de la mer.

Thomas, Congo, étampé HELIOT, âgé de 42 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, gros & robuste, cuisinier de son métier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Heliot*, Entrepreneur de bâtimens, au Port-au-Prince.

Jean, Congo, étampé sur les deux seins GIBOIN & LEGAN, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Giboin*, Habitant au bord de la mer, à Léogane.

Michel, Créole de Curaçao, étampé illisiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds huit pouces, ayant une verrue

à la joue, le bout des oreilles fort gros, parlant Français, Anglais & Espagnol, parti maron avec une chaîne au cou à deux colliers. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Petit*, marchand à Jérémie, ou au sieur de *Lativotiere*, Habitant audit lieu.

Un Nègre nouveau, nation Canga, étampé sur le sein gauche JQE GODE-FROY, taille de 5 pieds 4 pouces, maron du 8 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Lorquet*, Administrateur des Postes, au Port-au-Prince.

Alexandre, Congo, étampé F DU-PONT & au-dessous CURÉ, avec une autre étampe IB, maron depuis quinze jours. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Jean Boucaud*, chez *Pierre Lamire*, au Boucan-Cani, quartier de Mirebalais.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 11.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 14 Mars 1780.

NÈGRES LIBRES.

Au Cap, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Verjus*, nation Aoussa, étampé illisiblement, arrêté à l'Accul; *Remi*, nation Misérable, étampé sur les deux seins illisiblement, ayant un collier avec une chaîne de fer, & se disant appartenir au Sieur *Valentin*, arrêté au Bonnet; & *Dominique*, Congo, étampé sur les deux seins POIRIER, lequel a dit appartenir à M. de *Beaufort*, arrêté à la Marmelade. Le 11, *Jean-Pierre*, créole, étampé J P, lequel n'a voulu dire le nom de son maître, arrêté à Plaisance. Le 5, *Neptune*, nation Nago, sans étampe, âgé d'environ 45 ans, barbe blanche, jambes cambrées, lequel a dit appartenir à la nommée *Péronille Lacroix*, Nègresse libre, au Terrier-Rouge, arrêté au Haut-du-Cap.

AVIS DIVERS.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver, ou de se faire représenter par des fondés de pouvoir, à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle Dimanche prochain 19 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer sur des affaires concernant la Société.

Le Sieur *Pugens*, Directeur des Postes, a l'honneur de prévenir le Public que vu la difficulté des recouvrements, il ne fera dorénavant crédit à personne, à l'exception de M^{rs} les Négocians qui auront une boîte dans son Bureau. Il invite les Particuliers à se munir de monnaie, faute de ce les lettres resteront dans le Bureau. Il prie ceux qui lui doivent de venir incessamment le payer, d'autant qu'il est prêt à rendre ses comptes.

Les Créanciers de la succession du feu Sieur *Pierre Boyer*, Négociant au Cap, sont priés de la part de M^{rs} *le Junie & Delaire*, fondés de la procuration de M^d *Boyer*,

veuve *Lefebvre*, légataire universelle de son frere, de se trouver le mardi 5 avril prochain, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Rivery*, Notaire, à l'effet de délibérer sur la nomination d'un d'entre eux pour Syndic, & prendre des arrangemens pour la plus prompte libération des dettes de cette succession.

M^{rs} *Stanistas Foache, Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir les Créanciers des successions *Beunay du Tot*, qu'ils font actuellement une répartition, & qu'ils peuvent se présenter pour recevoir leur quote-part.

Le Sieur *Jacques Maure*, Traiteur au Cap, rue de Vaudreuil, donne avis au Public que sa société avec le Sieur *Jean Bucelle*, aussi Traiteur, est dissoute depuis le trois du présent mois, & qu'il a tenu compte à son associé de la portion qui lui revenoit dans ladite société. Il prie les personnes qui doivent à cette société de vouloir bien venir le payer, & celles à qui il peut être dû quelque chose, de se présenter d'ici à un mois pour recevoir ce qui leur est dû, déclarant que passé ce temps il ne sera plus tenu des dettes de ladite société.

M^{rs} *Poupet freres* préviennent le Public qu'ils viennent d'acquérir de M. *Solt* une Maison faisant l'encoignure des rues de *Penthièvre & du Conseil*. Ils prient les personnes qui pourroient avoir des reprises ou hypothèques sur ladite Maison, de vouloir les leur faire connoître, récidivant pour cet effet le présent avis trois fois, pendant lequel temps s'ils négligent de se présenter, ils seront déchus de leurs droits.

Le Sieur *Capelain*, Marchand Faïancier, rue du Bac, prévient le Public qu'ayant vendu son magasin, il partira pour France par le premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le satisfaire.

M. *Lefevre*, Négociant au Cap, se disposant à partir pour France, prie les personnes avec qui il a été en affaires, de vouloir bien se présenter pour régler & terminer. Il vendra aussi son fonds de magasin, d'accord avec M. *Vuyton*, son associé, en gros ou en détail, très-bien assorti pour la Marine & les Habitations.

Le Sieur *Ginet*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a trouvé le 6 de ce mois, dans l'écurie de la maison qu'il occupe rue des Religieuses, deux Chevaux sellés & bridés, attachés par le licou. Il ignore qui les y a conduits. Il les remettra à celui à qui ils appartiennent, en les désignant & payant les frais du présent avis & ceux de leur nourriture.

Le Sieur *Limouzin*, Orfèvre, Joaillier & Bijoutier, demeurant ci-devant rue de Vaudreuil, donne avis au Public qu'il demeure actuellement rue Notre-Dame, dans la maison qu'occupoit le Sieur *Maffon*. Il engage le Public à l'honorer de sa confiance pour tous les ouvrages quelconques, soit en bijoux d'or ou d'argent qu'il se flatte d'établir avec autant de délicatesse & même qualité qu'à Paris, où il a travaillé en tout genre. Il monte le Diamant avec goût, & y donne tout le jeu possible en y corrigeant les défauts, s'il y en a, par la façon dont il le monte. Le Sieur *Dubois*, Horloger, ci-devant associé du Sieur *l'Archevêque*, loge dans la même maison, & offre également ses services au Public.

M^e *Gaultier Lagaultrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, partant pour France par le prochain convoi, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur dû. Il prévient pareillement tous ceux qui jusqu'à présent l'ont honoré de leur confiance, qu'il laisse tous leurs titres & papiers entre les mains de M^e *Perier aîné*, Procureur au Siege Royal du Cap, qu'il a chargé de sa procuration, ainsi que de ses recouvrements.

Les Créanciers du feu Sieur *Deforge* sont priés, pour la troisième fois, de remettre en l'étude de M^e *Bordier jeune*, Notaire au Cap, une note du montant de leurs créances, pour mettre le Sieur *Fontaine*, Tuteur des mineurs *Deforge*, à portée de faire une répartition.

Le Sieur *Daguzan* & son épouse se disposant à partir pour France par le premier convoi, prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les solder incessamment. Ils ont plusieurs Negres do-

meustiques & Meubles à vendre, dont ils feront bonne composition.

Il a été perdu dans le quartier du Rocou, dépendance du Trou, un Cachet d'or massif, ayant pour chiffre AF, l'écusson sans couronne. On prie ceux qui l'auront trouvé, d'en donner avis à M. *Forestier*, Habitant au Rocou, ou à M. *Limouzin*, Orfèvre au Cap: il y aura récompense.

Il a été volé la nuit du 10 au 11 de ce mois, dans la chambre de M. *Millot*, une Montre d'or unie, de *Prevost au Havre*, ayant un numéro dans l'intérieur de la boîte, pendante à une chaîne d'or à trois branches en petits anneaux ovales bisotés, avec un médaillon en or de couleur, un cachet d'or ayant pour chiffre EM, un dé d'or de plusieurs couleurs soudé à l'ouverture, une clef d'or usée, & plusieurs attributs maçonniques. Ceux à qui elle pourroit être présentée, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Millot*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maison couverte en essentes, maçonnée entre poteaux, sur un emplacement sis au Bourg de la Petite-Anse, de 70 pieds de face sur 90 de profondeur, consistante en trois chambres, une boulangerie avec un grand four, une chambre à côté de la boulangerie, une grande cour, un puits; un grand appentis couvert en essentes, servant à coucher les Negres, divisé en cinq cabinets, bâti poteaux en terre, & palissadé en planches; un grand cabinet servant de dépense, attaché à la maison ci-dessus désignée, construit poteaux en terre, & couvert en essentes: le reste dudit emplacement est entouré d'un mur de roches seches du côté de l'Ouest. Plus, deux Negres boulangers & une Nègresse servant à vendre le pain; le tout dépendant de la succession de feu M. *Ferrier*. Il faut s'adresser à M^{es} *Testart & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un fort parti de Vin de Provence, chez M. *Guillaumier*, place de Clugny. Il faut s'adresser à M^{es} *Aubert & Compagnie*.

Trois Negres de place, dont un commandeur, & un Mulâtre très-entendu pour soigner les animaux, provenans des partages de la succession de feu *Louis Morin* du Gros-Morne, seront vendus à la Barre du Siege le 18 du courant. Ceux qui voudront les acheter à l'amiable, s'adresseront à M. *Souhet*, Négociant au Cap, qui a aussi une Nègresse

enceinte avec deux enfans, & deux Lits jumaux à vendre.

Lundi 20 du courant, trois heures de relevée, il sera procédé au Gouvernement, à la requête de M. *Prieur*, Exécuteur testamentaire de feu Monsieur le Comte d'Argout, Gouverneur-Général de Saint-Domingue, à la vente des effets de sa succession, consistans en Linge, Argenterie comme vaisselle plate & couverts, Faïance, Batterie de cuisine, quelques Chevaux & autres objets, à la charge par les adjudicataires de payer comptant. Les personnes qui voudront également acheter quelques Domestiques, pourront s'adresser audit Sieur *Prieur*, qui les leur vendra de gré à gré. Il prie les Créanciers de ladite succession de se présenter pour être payés.

Les S^{rs} *Sauzea Dubois freres*, Marchands Quincailliers, rue des Trois-Chandeliers, désirant partir pour France par le premier convoi, donnent avis à M^{rs} les Habitans, Menuisiers, Charpentiers, Machoquiers, Maçons & autres, qu'ils feront le 28 du courant une vente de diverses marchandises consistantes en Toilerie, Ferremens pour portes & fenêtres, & toutes sortes d'Outils. Ils prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les satisfaire.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Guildiverie sise à l'embarcadere de Limonade, avec les Negres, mulets & ustensiles servans à icelle. On donnera communication du tout à ceux qui voudront s'en arranger. Il faut s'adresser à M. *Baradat*, Médecin du Roi au Cap, ou à M. *Sourbié*, place de Clugny.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison appartenante aux héritiers *Couton*, située rues de Penthievre & du Cimetiere, consistante en quatre chambres basses & deux halles, l'une haute & l'autre basse, actuellement occupée par M. *Lataste*, Tonnelier, à louer pour le 15 avril prochain. Il faut s'adresser à M^e *Clement*, Procureur.

Une grande Maison à étage, bâtie en maçonnerie, ci-devant occupée par M. *Desprairie*, située rues du Cimetiere & du Gouvernement, composée de deux grandes halles haute & basse, un grand magasin au coin, trois chambres hautes, deux chambres basses,

deux cabinets, une dépense, un corridor, cour & puits, à louer pour le 1^{er} août prochain. Il faut s'adresser à M. *Arnaud de Marfilly*, demeurant rue de Bourbon.

M^{rs} *Legriel & Raboteau*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siege Royal de ladite Ville, le 10 avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la Dlle *Proutteau*, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, sis au lieu dit la Riviere-Salée, quartier de l'Artibonite: l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battantes à rabot, une grand'case construite en bois rond, distribuée en trois chambres; le reste est en mornes: ledit terrain est situé près le bac du Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. *Fromageot*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Noël*, étampé MP, est parti maron depuis environ quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Barraqué*, à la Riviere-Marion, quartier du Fort-Dauphin, à qui il appartient, ou à M. *David*, Négociant au Cap, rue des Trois-Chandeliers.

Un Negre nommé *Simon*, étampé sur le sein droit DAGAUT & sur le gauche GUITON, est parti maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paulet*, Habitant aux Fonds-Blancs.

Un Negre nommé *Janvier*, étampé sur le sein droit ANDRÉ GINAT AU CAP & au-dessous JEAN BARTAUT AU CAP, est parti maron depuis environ trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *André Ginat*, au Cap, à qui il appartient.

Un Negre Congo, nommé *Masse*, étampé DOIDY AU CAP, est parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Doidy*.

Deux Negres créoles, tous deux nommés *Jean-Baptiste*, l'un appartenant ci-devant à M. *Lalanne*, au Quartier-Morin, âgé de 24 à 26 ans, étampé GRAMON, & l'autre âgé

de 50 ans, maçon de son métier, étampé ST AVOYE. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. Gramon, au Cap, à qui ils appartiennent ; il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Quelle que puisse être à l'avenir la conduite de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Amérique, l'opinion publique est ici qu'il est de toute nécessité de rassembler nos forces pour résister & nuire à nos rivaux naturels & anciens ennemis ; on le publie hautement, on attache une espèce de gloire & une idée de patriotisme à le dire, parce qu'on connoît & qu'on voudroit détruire l'attachement obstiné des Ministres pour ce malheureux système de conquête qui a exposé la fureur de l'Etat, en laissant les forces navales de nos rivaux s'accroître sous leurs yeux, sans qu'ils aient fait la moindre tentative pour l'empêcher, jusqu'au moment où cet accroissement est arrivé au degré alarmant où il se trouve aujourd'hui ; ou plutôt on voudroit détruire les Ministres eux-mêmes. Dans la triste situation où nous sommes réduits par leurs fautes & leur négligence, voyant nos meilleures ressources dissipées & consumées, l'Empire Britannique démembré, une combinaison des plus puissantes Nations formée contre nous avec une supériorité navale décidée en leur faveur, tant à l'égard du nombre de Vaisseaux, que de l'activité des préparatifs ; la Grande-Bretagne livrée enfin aujourd'hui pour la première fois à elle-même, entièrement exposée, & sans un seul allié au moins apparent, tout Citoyen seroit complice des crimes du Ministère, & contribueroit autant qu'il est en lui à la destruction de son pays, s'il négligeoit aucuns des moyens possibles d'assurer l'emploi convenable des forces qui nous restent, s'il plaçoit une confiance aveugle dans des personnes qui sont cause qu'aucune Nation de l'Europe n'a confiance en nous. Le seul remède à tant de maux seroit dans la prochaine assemblée du Parlement une disposition mâle à se défier des Ministres actuels, à se refuser à toute impulsion venant

directement ou indirectement de la Cour, à employer en un mot toute la sagesse nationale à la guérison des maladies nationales ; il suffiroit peut-être pour rétablir notre crédit & notre réputation au dehors, pour engager les Nations étrangères à rechercher cette même alliance qu'elles évitent aujourd'hui, pour ajouter un degré de vigueur aux efforts que nous ferions chez nous, pour rendre en un mot la vie & l'action à cet esprit particulier à la Grande-Bretagne, qui sous la direction de sages conseils s'est trouvé si souvent supérieur à l'avantage du nombre, mais qui ne peut s'entretenir que par l'opinion bien fondée où l'on est que cet esprit ne peut développer ses ressorts que sous des Ministres & des Commandans qui jouissent de l'estime & de l'affection du peuple.

Du Cap.

M. le Comte d'Argout, décédé (comme nous l'avons dit l'ordinaire dernier) le 7 de ce mois, a été inhumé le 8 au matin avec toute la pompe & l'éclat convenables à son rang. Sa mort laisse le Gouvernement de la Colonie à M. de Lilancour, Brigadier des Armées du Roi, Commandant en second dans la Partie du Nord, appelé par l'Ordonnance aux fonctions de Commandant en Chef à défaut du Gouverneur-Lieutenant-Général. Son serment a été reçu au Conseil supérieur de cette Ville : l'Arrêt de réception, qui est entre les mains de tout le monde, contient, outre les témoignages de la douleur profonde & des regrets ordinaires en pareil cas, l'expression la plus juste & la mieux méritée de la joie que donne l'élevation de M. de Lilancour.

On a lieu de concevoir en effet les plus grandes espérances d'une administration dont on connoît la sagesse, dont on a déjà goûté les douceurs lorsque ce Commandant, après la perte que fit la Colonie dans la personne de M. le Comte d'Ennery, se trouva dépositaire de la même autorité qui lui est actuellement confiée, & dans l'exercice de laquelle on reconnoît en lui des qualités précieuses qui serviront sans doute aujourd'hui comme alors à assurer, par le maintien des loix & sur-tout des mœurs, le repos & la félicité publique.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 11)

73

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Mardi 14 Mars 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 liv. seconde, 27 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 s. Café nouveau, 4 à 5 s. vieux, 4 s. Coton, 100 liv.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 360 l. Farine de Moissac, 260 à 264 l. Bœuf salé, 130 à 140 l. le baril. Petit-salé, 42 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 s. Huile, 75 à 85 l. la cave. Savon, 80 l. le caillé.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Toulouse*, nation Aouffa, se disant appartenir à M. *Sallière Dupin*, sur l'habitation *Cazeau* : le 7, *Claudine*, nation Nago, se disant appartenir à M. *Drouillard Lamarre* : le 8, *Thomas*,

nation Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement & sur le gauche *BARBIER*, âgé d'environ 50 ans, bègue, se disant appartenir à M. *Lacobert*, Habitant à Aquin : le 9, *Charles*, Créole, étampé *S. MOMMEY*, se disant appartenir à M. *Demomey*, Habitant au Boucaffin.

ANIMAUX ÉPAGES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole un petit Mulet sous poil brun, étampé au montoir † : le 7, un Bourriquet sous poil gris, étampé illisiblement, blessé sur le dos : le 8, un Bourriquet sous poil gris, sans étampe apparente, ayant un malingre au bout du nez.

A V I S D I V E R S .

Le sieur *Mainguy*, marchand au Port-au-Prince, se disposant à partir pour France par le prochain convoi, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Il sera procédé le jeudi 6 Avril prochain, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, au Bail à ferme pour 7 ans, à compter du jour de l'adjudica-

tion, d'une Habitation située aux Matheux, de la contenance de cent carreaux, sur laquelle il y en a vingt plantés en café, & rapportans, dix en vivres & fourrage en bon état, & 10 en mauvais état; le reste en bois debout, avec tous les établissemens nécessaires à l'exploitation du café; de 45 têtes tant de Nègres que de Nègresses, Négrillons & Négrittes, & de 13 Mules & Mulets y attachés: le tout dépendant de la succession de feu M. de *Vauffelle*, vivant Commandant des Milices audit Quartier des Matheux. Ce bail sera poursuivi à la requête de Dame veuve de *Vauffelle*, aujourd'hui épouse non-commune en biens du sieur *Pouyat*, autorisée à la poursuite de ses droits par son contrat de mariage, tant en son nom personnel, que comme tutrice de demoiselle de *Vauffelle*, sa fille mineure, & sera adjugé aux clauses, charges & conditions de la carte-bannie dont on pourra prendre connaissance chez M^e *Demoret*, Procureur au-Port-au-Prince.

M. *Dubois*, Habitant aux Vêrettes, quartier de l'Artibonite, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le solder.

Il sera procédé le jeudi 16 du courant, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication de la goëlette *le Rembler*, corsaire de la Providence, très-fin voilier, armé de dix canons & huit pierriers; prise faite sur les ennemis de l'état par le corsaire *le Relief*, du Cap, capitaine *Ayral*.

Le sieur *Huart*, cordonnier, donne avis au Public qu'il se dispose à partir pour France, & qu'il a un Nègre cordonnier à vendre, qui est connu pour être excellent dans son état. Ceux qui voudront l'acheter, sont priés de s'adresser audit sieur *Huart*, demeurant rue Royale,

proche le Conseil, au Port-au-Prince; & leur en fera bonne composition moyennant du comptant.

Le sieur *Sauveur Théan*, venant d'être chargé par les créanciers d'Europe, de la liquidation des affaires ci-devant sous la raison de *Théan & Coquette* à Jacmel, prie ses Créanciers de vouloir bien lui produire les créances qu'ils pourraient avoir, relatives à cette Société; pour qu'après les avoir vérifiées, il puisse statuer, & donner des avis en conséquence à ses Créanciers d'Europe. Il prie aussi tous ceux qui lui doivent, d'avoir à le payer promptement, & il les prévient qu'il fait sa résidence audit lieu de Jacmel, sous la raison de *Théan* seulement.

M^{rs} *Legriel & Raboteau*, Négocians à S. Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siège Royal de S. Marc, le 10 du mois d'Avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la demoiselle *Proutteau*, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, situés au lieu dit *la Rivière Salée*, quartier de l'Artibonite: l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battante à rabor, une grande case construite en bois rond, distribuée en trois chambres: le reste en mornes. Ledit terrain est situé près du Bac-du-Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. *Fromageot*.

Le Sieur *Macé* tenant boulangerie à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il y a environ trois mois qu'il a souscrit au Sieur *Giraudel* un billet de la somme de 2396 livres, lequel l'a passé à l'ordre du Sieur *Gam-*

bier, ci-devant Boulanger à S. Marc, débiteur du Sieur *Macé* de sommes considérables; & comme ledit Sieur *Gambier* projette un départ prochain de S. Marc, ce qui mettrait le Sieur *Macé* dans le cas d'éprouver quelque retard relativement à ce qui lui est dû, il prie les personnes auxquelles ce billet pourrait être présenté, de ne pas l'accepter, attendu les compensations qu'il est dans le cas d'opposer audit Sieur *Gambier*.

D E M A N D E.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, passé en cette Colonie au commencement de 1777, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, natif de Paris. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince, où l'on a des affaires de famille de la plus grande importance à lui communiquer.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Comte d'Estaing, capitaine *Vian*, du port de 360 tonneaux, armé de 12 canons, neuf & bon voilier, partira pour Bordeaux par le prochain convoi. Les personnes qui voudront y charger à fret du café, du coton & de l'indigo, pourront s'adresser à *M^{rs} Abeille, Arnaud & Guys*, Armateurs dudit navire, qui feront un rabais sur le prix du cours pour les cafés en sacs.

A V E N D R E.

Moulins à coton, passant huit livres de coton net par heure, à l'aide de deux Nègres seulement. Ceux qui désireront

en faire l'acquisition, voudront bien s'adresser au sieur *Portier*, marchand orfèvre, au Port-au-Prince.

A A F F E R M E R.

Une Place située au Morne-de-l'Hôpital, de la contenance de vingt-deux carreaux de terre ou environ, sur laquelle il y a environ sept à huit mille pieds de bananiers, & le reste de la terre en bois debout. Les établissements consistent en une case principale, divisée en deux chambres, de 18 pieds carrés chacune, non carrelées; une autre case divisée en trois chambres; deux cases à Nègres, divisée en quatre chambres; une cuisine divisée en trois petites pièces; un poulailler; un établi à maïs, & cinq parcs à cochons. Cette Place sera affermée pour quatre années, telle qu'elle se poursuit & comporte, le jeudi 6 Avril prochain.

A S O U S - A F F E R M E R.

Une Place de la contenance de vingt carreaux, située au Grand-Fond, sur laquelle il y a environ vingt mille pieds de café, une banannerie & des patates; il y a aussi une grande case composée de trois chambres & d'un cabinet, avec plusieurs autres cases en bon état; le tout couvert en essentes. Cette Place avait été affermée à feu *M. Joseph Lalüe* par *M. Majcaron*; ledit défunt, lors de son décès, avait encore environ 3 ans & demi à faire pour terminer son bail. Ceux qui désireront en prendre la sous-ferme pour ce reste de temps, pourront s'adresser à *M. Brice Lalüe*, frère du défunt, sur son Habitation, près cette ville, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Pompée, nation Gambary, étampé BARBIER D, âgé d'environ 35 ans, gros & trapu, ayant des marques de son pays sur le visage, parti maron depuis près de cinq mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Dalmeyda*, au Cap - Tiburon.

Antoine, Congo, étampé ESSE, taille de 5 pieds, cuisinier, ayant une brûlure à la jambe droite, parti maron depuis quelques jours. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Laprairie*, tenant Café au Port - au - Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un jeune Cheval sous poil bai, étampé au montoir N: B:, les crins noirs, trois jambes blanches, une large étoile filante au front, a été perdu il y a quinze jours: ledit Cheval appartient à M. *Delacoudre*, Négociant au Port - au - Prince.

Il s'est échappé samedi de la maison de M^{rs} *Falquet, Chevrier & Monet*, un petit Cheval sous poil bai, étampé au montoir ICP, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaissance sont priés de leur en donner avis: il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 12.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Mars 1780.

NÈGRES MARRONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, Jeda, Congo, étampé sur les deux seins GARNIER, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant un collier de fer avec trois chaînons, lequel a dit appartenir au Sieur Garnier : Magdeleine, créole, étampée sur le sein droit CPRS, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur Charrier, au Cap ; & Lajoie, nation Mondongue, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein droit LATAPY, se disant appartenir au Sieur Latapy, au Port-Margot. Le 16, Etienne, nation Mondongue, étampé sur le sein gauche P MOIZARD, âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir au Sieur Moizard, au Bourg du Trou, ramené de l'Espagnol ; & Arguerite, créole, étampée sur le sein droit CHASSET & sur le gauche illisiblement, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir au nommé Gabriel Escot, à Ouanaminthe.

AVIS DIVERS.

M^e Gaultier Lagaultrie, Procureur au Siege Royal du Cap, partant pour France par le prochain convoi, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur dû. Il prévient pareillement tous ceux qui jusqu'à présent l'ont honoré de leur confiance, qu'il laisse tous leurs titres & papiers entre les mains de M^e Perier aîné, Procureur au Siege Royal du Cap, qu'il a chargé de sa procuration, ainsi que de ses recouvrements.

Le Sieur Durand, Chirurgien-Major de l'Amirauté, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de changer sa demeure. Il reste actuellement rues de Penthievre & Saint-Jean, à côté de M. Papillon, Négociant. Sa maison est vaste & très-propre à recevoir toutes sortes de malades.

Ceux qui ont des titres de créances sur la succession de Dame Anne Genseaume, veuve du Sieur Cousteau, Menuisier, Marchande au Cap, sont priés de s'adresser au S^r Leger, son Exécuteur testamentaire, lequel prie aussi les personnes qui doivent à ladite succession de s'acquitter, pour lui éviter le défragement d'en venir aux voies de rigueur.

La Dill^e Laffond, Coiffeuse pour femme dans le dernier goût, arrivée nouvellement de Paris par la voie d'Hollande, a l'honneur d'offrir ses services au Public. Elle se flatte que les Dames qui voudront bien mettre ses talens à l'épreuve, auront lieu d'être satisfaites du goût, de la célérité & de l'exactitude. Ladite Dill^e possède aussi le secret de donner aux bas de soie le plus beau lustre sans faire usage de soufre. Elle prendra des élèves, & se conformera aux prix de la Colonie. Son adresse est rue Saint-Pierre, dans la maison du Sieur Pellieu, Menuisier.

Le Sieur Tarteiron, Huissier de l'Amirauté du Cap par Brevet du Roi, a l'honneur de prévenir le Public qu'il est Audiencier au lieu & place du Sieur Casaumajour, & qu'il fera les ventes d'Amirauté. Ceux qui désireroit faire vendre quelque chose, s'adresseront en son Bureau, rue du Gouvernement. Il fera son possible pour mériter la confiance publique.

M^{rs} les Créanciers du Sieur Jacquemin sont invités par M. Pons, Habitant au Quartier-Morin, à s'assembler en l'étude de M^e Cormaux de la Chapelle, Notaire au Cap, le jeudi 30 du courant, pour y entendre des propositions relatives à leur intérêt, & d'y faire remettre des bordereaux de leurs créances.

Les Créanciers de la succession du feu Sieur Pierre Boyer, Négociant au Cap, sont priés de la part de M^{rs} le Junie & Delaire, fondés de la procuration de M^d Boyer, veuve Lefebvre, légataire universelle de son frere, de se trouver le mardi 5 avril prochain,

à trois heures de relevée, en l'étude de M^e Rivery, Notaire, à l'effet de délibérer sur la nomination d'un d'entre eux pour Syndic, & prendre des arrangemens pour la plus prompte libération des dettes de cette succession.

Les Créanciers de M. Antoine Fouché, Habitant à la Mare-à-la-Roche, sont priés de s'assembler le 7 avril prochain, neuf heures du matin, en l'étude de M^e Bordier, Doyen des Notaires du Cap, pour y prendre connoissance du bail passé par ledit Sieur Fouché, & de la délégation y contenue en leur faveur.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 20 mai prochain, à la requête du Receveur, de ce droit.

Un vieux Negre, nommé Jacques, sans étampe, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir au Sieur Guion, Habitant à Saint-Marc.

Un Negre nommé Joseph, sans étampe, se disant avoir appartenu à une Nègresse libre, nommée Zabeth, & appartenir actuellement à la nommée Catherine, Mulâtresse libre, Habitante à Ouanaminthe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Hazard, Capit. Vauguelin, du port de 200 tonneaux ou environ, bon voilier, armé de 8 canons & autres armes, est en charge pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M^{rs} Dubor, Demante & Millot, Négocians au Cap.

Le Héros, de Nantes, Capit. Raoul, cidevant *la Pénélope*, montant 8 canons & bien armé d'ailleurs, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pour Nantes, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez M. Fourneau, rue de Penthièvre, ou à M^{rs} Lory, Plombard & Compagnie, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance d'environ six carreaux de terre, située dans le morne du Cap, sur le chemin de la Bande-du-Nord, auprès de la petite Habitation qu'occupoit

feu M. Dealbiere, avec une grand'case en mauvais état & un colombier de maçonnerie. Il faut s'adresser à M. Louis Foucher, Négociant au Cap.

Une Habitation sise au Margot, de la contenance de 64 carreaux de terre, susceptible de 40 à 50 milliers de café la récolte prochaine, & de 60 à 70 la suivante, avec des bâtimens en bon état & suffisans pour une exploitation aisée. Il faut s'adresser à M. Correjolles, Habitant au Margot, ou à M^{rs} le Chevalier Lamartre & Pillé, Négocians au Cap.

Une Habitation sise au Boucan-Richard, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 80 carreaux de terre ou environ, propre pour indigo & café, avec les bâtimens en assez bon état, & deux indigoteries où l'on conduit l'eau par dalles. Il faut s'adresser à M. Fillion, Habitant audit quartier, ou à M^{rs} le Chevalier Lamartre & Pillé.

Une Nègresse nourrice avec trois enfans, dont un à la mamelle; une Armoire, un Comptoir & des Tables d'acajou. Il faut s'adresser à M. Souchet, Négociant au Cap, qui part incessamment pour France.

Un Fléau Anglois, tout neuf, propre à peser les plus fortes barriques de sucre, avec la ferrure pour le suspendre, ses plateaux & environ neuf cens livres de poids plats, ou plus, si l'on veut: on en fera bonne composition. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un parti de Barils à bœuf & à lard, ayant chacun deux cercles de fer & leurs fonds. On s'adressera à M^{rs} Tirel & Ravy, Négocians au Cap, rue Neuve.

Le Sieur Sohl se disposant à partir pour France par le premier convoi, vendra à l'amiable plusieurs Nègresses cuisinières, blanchisseuses & domestiques; Meubles, Linge, Argenterie & divers autres effets; trois Vaches Bretonnes prêtes à mettre bas, avec leurs suites, & un parti de Mais.

Les S^{rs} Sauzea Dubois freres, Marchands Quincailliers, rue des Trois-Chandeliers, désirant partir pour France par le premier convoi, donnent avis à M^{rs} les Habitans, Menuifiers, Charpentiers, Machoquiers, Maçons & autres, qu'ils feront le 28 du courant une vente de diverses marchandises consistantes en Toilerie, Ferremens pour portes & fenêtres, & toutes sortes d'Outils. Ils prient les perfonnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour

79

recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les satisfaire.

A VENDRE OU A LOUER.

Une Nègresse bonne nourrice & blanchisseuse. Il faut s'adresser au Sieur *Planté*, Maître en Chirurgie, rues d'Anjou & des Religieuses.

A AFFERMER.

Une Guildiverie sise au haut de la Savanne de Limonade, dépendante de la succession *Btery*, très-bien établie, ayant le terrain & les bâtimens qu'il faut pour en rendre l'exploitation facile, treize têtes de Nègres cabrouetiers, guildiviers ou tonneliers; ladite manufacture composée de trois chaudières très-bien montées, avec les pièces à eau, cabrouets & autres ustensiles nécessaires pour la fabrique: on vendra en même temps quelques meubles qui sont sur l'Habitation. Il faut s'adresser au Sieur *Rouch*, chez M^{rs} *Aubert & Compagnie*, qui en passera le bail à celui qui fera la condition meilleure, en donnant bonne & suffisante caution.

Une partie de Maison à louer, située rue de la Fontaine, entre celles du Vieux-Gouvernement & de Penthièvre, consistante en plusieurs appartemens hauts & bas, cour & puits, & sans aucune communication. Il faut s'adresser à M. *Helie*, rues du Vieux-Gouvernement & de la Fontaine, qui a aussi un Nègre fort joli & bien fait, âgé de 17 à 18 ans, à vendre.

M^{rs} *Legriël & Raboteau*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siege Royal de ladite Ville, le 10 avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la D^{lle} *Proutteau*, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, sis au lieu dit la Rivière-Salée, quartier de l'Artibonite: l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battantes à rabor, une grand'case construite en bois rond, distribuée en trois chambres; le reste est en mornes: ledit terrain est situé près le bac du Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. *Fromageot*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Nègres de la Boulangerie du Roi, l'un nommé *Jacques*, ayant le pouce de la main gauche coupé, la lèvre supérieure fendue, plusieurs coutures sur le corps & un collier de fer, & l'autre nommé *Jean-Baptiste*, étampé sur le sein gauche *DEGONDY*, ayant aussi un collier de fer, sont partis marons le 9 du présent mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Md^e veuve *Maurer*, à qui ils appartiennent.

Deux Nègres, l'un nommé *Négociant*, nation Ibo, étampé *ANDRIETTE*, & l'autre Congo, nommé *Benjamin*, étampé sur le sein droit *ANDRIETTE* & sur le gauche *PIQUESARRY*, sont partis marons depuis environ dix-huit mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés d'en donner avis au Sieur *Delribal*, Négociant au Cap, qui a pouvoir de les vendre, & donnera une récompense à ceux qui les lui ramèneront.

Un Nègre créole, nommé *Jean-Louis*, bon maquignon & maçon, étampé *ROBERT*, est parti maron le 6 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Robert*, Habitant au Margot, ou à M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Un Nègre Congo, nommé *Beaufort*, d'une jolie figure, rouge de peau, âgé d'environ 24 ans, étampé sur les deux seins *DANCOUR ST MARC*, est parti maron le 25 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dancour*, à l'Artibonite, ou à M^{rs} *Feschex & Pinaquy*, au Cap.

Un Mulâtre créole de la Martinique, appartenant à M. *de Barras*, & se disant libre, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, fluet, rouge & bourgeonné, n'ayant plus de dents de devant, est parti maron le 1^{er} de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Barras & Compagnie*, rue de Penthièvre, au Cap.

Quatre Nègres appartenans à Md^e veuve *Ardisson*, Habitante au Bois-de-Lance, quartier de Limonade, sont partis marons depuis environ deux mois, savoir: *Flamand*, nation Congo, taille de 5 pieds, âgé d'environ 30 ans; *Roy*, nation Ibo, taille de 5 pieds 2 pouces environ; *François*, nation Mondongue, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & *Sans-Souci*, nation Congo,

âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, barbu & velu, attaqué d'une hernie, ayant des marques de son pays sur le ventre, & une dent de devant cassée. Ces Negres sont tous étampés ARDISSON. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Guertin jeune*, rues de Vaudreuil & du Vieux-Cimetiere, ou au Sieur *Berniau*, Marchand, rue du Bac.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le nommé Vincent Olivier, N. L. connu sous le nom du *Capitaine Vincent*, est mort le mardi 14 du courant, sur son Habitation de la Grande-Riviere, âgé d'environ cent vingt ans. Il a conservé jusqu'à son dernier soupir la plus parfaite connoissance & toutes les facultés du corps & de l'ame : on peut dire de lui comme de M. de Fontenelle, qu'il a cessé de vivre sans sentir d'autre mal qu'une difficulté d'être. Il emporte l'estime & les regrets de tous ceux qui apprécient les hommes par leur utilité & leurs services, plutôt que par la naissance qui est un effet du hasard, ou par le rang qui n'annonce pas toujours le mérite. La liberté fut pour lui ce qu'elle n'auroit jamais dû cesser d'être, le prix des services & de services essentiels rendus à la Nation.

Il naquit en cette Ville vers l'an 1660, destiné comme tant d'autres à traîner des jours malheureux dans les horreurs de l'esclavage. Il suivit son maître en 1697 à cette fameuse expédition de Carthagene, le dernier des exploits brillans de ces aventuriers heureux, connus sous le nom de Flibustiers : c'est là que par son intrepidité & sa bonne conduite dans l'attaque d'un poste important, il intéressa à son fort toute l'Armée, qui demanda & obtint sa liberté.

Maître de lui-même il alla servir en Europe dans la guerre de la succession d'Espagne, & fut pris sur mer d'abord par les Anglois, dans une autre action par les Hollandois. Il fit ensuite quelques campagnes dans les Armées de terre sous les ordres du Maréchal de Villars.

De retour à Saint-Domingue à la paix, il fut nommé en 1716 par M. le Marquis de

Châteaumorand, lors Gouverneur de la Colonie, Capitaine-Général des Milices de Gens de couleur dans la dépendance du Cap.

MM. d'Ennery & de Vairre, attentifs à encourager le mérite, lui ont accordé pour récompense de ses services une pension qui lui a été exactement payée jusqu'à sa mort, sur la caisse des Libertés, & c'étoit employer au plus noble usage le produit d'une taxe qui facilitoit aux Administrateurs de semblables actes de justice & de bienfaisance.

Dans les dernières années de sa vie il n'avoit rien perdu de son humeur martiale ; il se plaçoit à entendre le récit des belles actions, & peu de temps avant sa mort il parloit avec transport des services de MM. le Comte d'Estaing & de la Mothe-Piquet. Ce brave Negre sera pour ceux qui en ont besoin une nouvelle preuve qu'une ame vraiment grande, sous quelque enveloppe qu'elle se trouve, en impose à tous les hommes, & fait taire devant elle les préjugés même qui paroissent nécessaires. On lui a rendu à sa mort tous les honneurs militaires.

Il laisse quarante-neuf enfans ou petits-enfans. Si dans ce nombre il en est quelqu'un qui lui ressemble, il trouvera sans doute dans le Gouvernement tous les encouragemens nécessaires pour l'engager à marcher sur les traces d'un ancêtre dont il lui sera permis de se glorifier.

On trouve à l'Imprimerie Royale un Règlement arrêté par M. le Gouverneur-Général le 18 du mois dernier, concernant l'ordre & le service des Troupes & Milices en campagne, & la police militaire dans les Quartiers de la Colonie. Cet imprimé essentiel dans les circonstances est fait pour être connu non-seulement de toutes les personnes employées dans les Troupes & Milices avec quelque commandement, mais de tout Habitant jaloux de concourir autant qu'il est en lui à la défense & au bon ordre de la Colonie. Ce Règlement contient dix-neuf titres, & entre dans les plus grands détails sur tout ce qui peut instruire des dispositions & mouvemens à exécuter en cas d'attaque, soit relativement à l'ennemi, soit pour la sûreté intérieure & discipline des esclaves.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 12)

81

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 21 Mars 1780.



Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 32 liv. seconde, 27 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 6 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 100 l.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 400 à 420 l. Farine de Moissac, 264 l. Bœuf salé, 140 à 150 l. le baril. Perit-salé, 44 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 35 f. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. la caisse.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 24 Février dernier, est entré à la Goële, *Alerte*, Congo, étampé de plusieurs lettres illisibles, âgé d'environ 20 ans, taille de cinq pieds deux pouces, envoyé par M. Gage,

Habitant aux Anglais; ledit Nègre se dit appartenir au Sieur Roger, Sellier, demeurant aux Cayes: le 8 Mars, deux Nègres, l'un nommé *Augustin*, Créole de la Martinique, étampé CHAMPIGNY, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; l'autre nommé *Thomas*, Congo, étampé MERY, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces; ces deux Nègres ont été amenés par la nommée *Saint-Michel*, & se disent appartenir au même Maître que le premier: le 12 du même mois, deux Nègres, l'un nommé *Jean-Pierre*, nation Mondongue, étampé illisiblement; l'autre, *Lafontaine*, Congo, tous deux de belle corpulence & âgés d'environ 20 ans, de la taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, se disent appartenir à M. Bayonne, Habitant.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, une Nègresse nommée *Victoire*, nation Rada, sans étampe, se disent appartenir à feu la nommée *Geneviève*, M. L. à Léogane; le même jour, *Alexandre*, Congo, étampé F. DVPONT, au-dessous CURE, se disent appartenir au Sieur *Boucaud*, Doreur à Mirabalais; & *Michel*, Congo, étampé MULONIE, grand & de forte corpulence, se disent appartenir au Sieur *Cadet*, pêcheur aux Gonaïves: *Jean*, nation Moucou, étampé en fer-à-cheval D.D. CHARTRES, & sur le gauche

illisiblement, se disant appartenir à M. *Basile*.

BOURRIQUET ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir illisiblement, ayant le bout des oreilles coupé, & la queue courte.

AVIS DIVERS.

M^{rs} *Legriel & Raboteau*, Négocians à S. Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siège Royal de S. Marc, le 10 du mois d'Avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la demoiselle *Prouteau*, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, situés au lieu dit *La Rivière Salée*, quartier de l'Artibonite; l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battantes à rabor, une grande case construite en bois rond, distribuée en trois chambres: le reste en mornes. Ledit terrain est situé près du Bac-du-Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. *Fromageot*.

Les Héritiers des successions de feu Dame veuve *Lorret*, vivante Habitante au Grand-Goave, de feu sieur *Jean Mestayer*, vivant Habitant aux Godets, & de feu sieur *Elie Mestayer*, vivant Habitant au Petit-Goave, donnent avis au Public que le 29 du mois d'Avril prochain, il sera procédé, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, à la vente & adjudication de deux Habita-

tions & de dix-neuf têtes de Nègres & Négrillons, & encore des effets, meubles & ustensiles dépendans desdites successions. La première des deux Habitations est située au Tapion, Paroisse du Grand-Goave; elle contient de 70 à 80 carreaux de terre, propre à la culture du coron & de l'indigo; il y a beaucoup de vivres, comme patates, magnoc, &c. Il y a aussi de très-beaux établissemens, avec des indigoteries battantes: la terre est d'ailleurs nette & prête à recevoir une plantation quelconque. La seconde Habitation est située aux Godets, Paroisse Saint-Michel; elle contient de 120 à 140 carreaux de terre, propre à la culture de l'indigo, dont la plus grande partie en plaine; elle est également propre à faire une Hatte: il y a une grande rivière très-poissonneuse, qui la traverse dans son milieu, avec de beaux établissemens. Au surplus, on pourra voir le reste des détails dans la carte bannie qui sera dressée à cet effet. Lesdits Héritiers préviennent en outre qu'ils prendront en payement toutes les créances desdites successions; en conséquence, ils invitent Messieurs les Créanciers à se trouver à ladite vente, & dans le cas où ils ne pourraient y assister, de s'adresser à M^{rs} *Bodin*, Habitans & Négocians au Petit-Goave, pour les objets qu'ils désireraient acheter en compensation de leurs créances.

M. *Lombart*, ancien Capitaine, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, comme ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Le sieur *Varin* ne pouvant rétablir sa santé, prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi; en conséquence, il prie ceux qui lui doivent de le solder au plutôt, & ceux à qui il

peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient en outre que sa maladie l'ayant empêché de former une société avec M^{rs} V^e *Geslin & Fils*, de Nantes, pour la suite des affaires de celle de M^{rs} *Lilavois Frères*, Négocians au Port-au-Prince, à laquelle il affocioit le sieur *Duchemin*, sous la raison de *Varin, Duchemin & Compagnie*, n'a pas pu avoir lieu au 10 Octobre dernier, comme elle avait été annoncée devoir commencer à cette époque, dans l'Affiche du 5 dudit mois, N^o 40.

Le Sieur *Martin*, demeurant à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & raccommode les Parasols de toute espèce; fait des garnitures de chaises unies, & tournées de toutes façons, raccommode aussi celles de rotin: le tout à juste prix.

D E M A N D E S.

On désirerait savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Pourlier*, passé en cette Colonie au commencement de 1777, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, natif de Paris. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince, où l'on a des affaires de famille de la plus grande importance à lui communiquer.

On désirerait savoir des nouvelles du sieur *Giales*, Entrepreneur-Maçon; il a travaillé au Port-au-Prince, & a passé ensuite dans le quartier de Jérémie. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à M. *Lorquet*, Administrateur des Postes de la Colonie, au Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

On désirerait savoir des nouvelles du

sieur *Jacques Genton*, natif de Perpignan: il a resté chez M. *Latoison de la Rocheblanche*, chez M. *Mahôt*, aux Vases, & ensuite chez M. *Latoison des Varreux*. On le présume passé dans la Partie du Nord. Ceux qui auront quelques renseignements sur son existence ou sa mort, sont priés d'en donner également avis à M. *Lorquet*, qui a aussi des affaires importantes à lui communiquer.

A V E N D R E.

Un bon Nègre guildivier, que l'on donnera à l'épreuve; ledit Nègre fait aussi faire le Rum. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Boulin*, Marchand au Port-au-Prince, qui en fera bonne composition.

A A F F E R M E R.

Une Place située au Morne-de-l'Hôpital, de la contenance de vingt-deux carreaux de terre ou environ, sur laquelle il y a près de sept à huit mille pieds de bananniers, & le reste de la terre en bois debout. Les établissemens consistent en une case principale, divisée en deux chambres, de 18 pieds carrés chacune, non carrelées; une autre case divisée en trois chambres; deux cases à Nègres, divisée en quatre chambres; une cuisine divisée en trois petites pièces; un poulailler; un établi à maïs, & cinq parcs à cochons. Cette Place sera affermée pour quatre années, telle qu'elle se poursuit & comporte, le jeudi 6 Avril prochain.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Lafrance, Congo, étampé M. H, âgé d'environ 18 ans, parlant assez bien Français, maron depuis un mois. Ceux qui

en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Delamothe*, à Léogane.

Alerte, Congo, étampé FERTÉ, & plusieurs autres étampes illisibles, maron du 10 Février dernier : on présume qu'il est au Petit-Goave. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Ferté*, au Port-au-Prince, & de le faire arrêter; il en payera les frais.

Télémaque, Créole de la Jamaïque, étampé B. DARTIS, au-dessous D. P, âgé de 22 ans, beau & bien fait, d'une figure fort noire, parlant Anglais & le langage ordinaire des Nègres, parti maron depuis 9 mois : on a quelque indice que ce Nègre doit être dans les montagnes du Cahos, quartier de Saint-Marc, où

il a demeuré; ou dans la Partie Espagnole qui environne le quartier du Cahos. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. *Péan & Lagourgue* frères, Négocians à Saint-Marc, ou à M. *Dartis*, Capitaine de Milice à Mirebalais, auquel ledit Nègre appartient.

Pierre, Créole, étampé LE CH^r, taille d'environ 5 pieds, très-noir & bien constitué, domestique-perruquier, parti maron le 12 Février dernier des Cayes, où il était allé en commission; ledit Nègre est vêtu d'une chemise & culotte blanches, & d'une veste verte. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Legoff*, gérant les biens de feu M. le Chevalier du *Quesnoy*, à Cavillon.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE:

[N° 13.]

85

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Mars 1780.



ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 21 de ce mois, le *Sully*, de Nantes, Capit. *Sondeau*; le *Henry*, du même Port, Capit. *Gabriel David*; la *Jeune-Virginie*, de Bordeaux, Capit. *Pierre Lannois*; le *Prince-de-Paix*, du même Port, Capit. *Alexis Gardète*; l'*Heureux*, du même Port, Capit. *Belfo*; le *Mercur*, de Nantes, Capit. *Boutet*; le *Prince-de-Nizorre*, du même Port, Capit. *Fourneau*; le Bateau la *Morliere*, de Marseille, Capit. *Coste*; le *Bienfaisant*, de Nantes, Capit. *Tartoué*; la *Comtesse-de-Jonfac*, de Bordeaux, Capit. *Grandin*; le *Jean-Marie*, de Nantes, Capit. de *Gounor*; la *Fortune*, de Marseille, Capit. *Pascal Dantoine*; l'*Utile*, de Bordeaux, Capit. *Boireau*; le *Coibert*, de Nantes, Capit. *Bourgeret*; la *Gracieuse-Leger*, du même Port, Capit. *Sorin*; le *Washington*, de Marseille, Capit. *Masse*, venant tous de la Martinique; & la *Vigilante*, de Bordeaux, Capit. *Gay*, parti le 20 octobre. Le 27, la *Pucelle*, de l'Orient, Capit. *Bertaud*, parti le 17 février.

NÈGRES MARONS.

Le *Cap*, est entré à la Goële, le 15 de ce mois, une petite Négritte nommée *Adélaïde*, étampée *BALOT*, arrêtée aux Vaseux: *Joséph*, Mandingue, étampé *C RAMBERT* & au-dessous *Sr MARC*, ramené de l'Espagnol: *Jacques*, Congo, étampé *GANGE*, lequel a dit appartenir au Sieur *François*, ramené de l'Espagnol: *Louis*, même nation, étampé *RIVIERE*, lequel a dit appartenir au Sieur *Andrichy*, ramené de l'Espagnol: *Michel*, même nation, étampé *DANIEL DVTREJET*, ramené de l'Espagnol: *Jeannot*, Bambara, étampé *CVREL*, ramené de l'Espagnol: *François*, Mondongue, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer *S*, ramené de l'Espagnol: *César*, Bambara, étampé sur le sein droit *BEAUME*, ramené

de l'Espagnol: *André*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, ayant une tâte sur l'œil gauche, lequel a dit appartenir au Sieur *Crodel*, à Saint-Marc, ramené de l'Espagnol: *Georges*, Thiamba, étampé illisiblement, ayant plusieurs marques sur la figure & sur l'estomac, lequel a dit appartenir à *M. Bosc*, au Port-de-Paix, ramené de l'Espagnol: *Jacob*, Congo, étampé sur le sein droit *D. NAV* entrelacés, lequel a dit appartenir à *M. Lariviere*, ramené de l'Espagnol: *Narcisse*, même nation, étampé sur le sein gauche *LALANE, G*, ramené de l'Espagnol: *César*, même nation, étampé sur le sein droit *L. FASSIAV*, ramené de l'Espagnol: *Bastien*, créole, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, ayant une petite cicatrice au teton gauche, lequel a dit appartenir à *M. Joly*, ramené de l'Espagnol: *Fidèle*, Congo, étampé sur le sein droit *R. B*, lequel a dit appartenir à *M. Fouquet*, ramené de l'Espagnol: *Martin*, même nation, étampé sur les deux seins illisiblement, lequel a dit appartenir à *M. Saint-Aubain*, ramené de l'Espagnol: *Manuel*, de même nation, étampé sur les deux seins *LAY*, ramené de l'Espagnol; & *Jean-Baptiste*, de même nation, étampé sur le sein gauche *E. VACHER*, arrêté à la Plaine-du-Nord.

NOUVELLES POLITIQUES.

De la Haye.

On ne peut envisager sans surprise & sans douleur la singulière position de notre République au milieu des différens qui divisent deux Puissances étrangères. L'une lui dit; je veux que vous soyez Souveraine & indépendante, que vous m'apportiez les munirions navales dont j'ai besoin, & que vous fassiez escorter les Navires qui me les apporteront. L'autre survient; & dit à son tour: je veux que vous soyez Souveraine & indépendante;

pour cet effet, je vous défends de porter des munitions navales à mon ennemi, quand même l'on voudroit les escorter par des Vaisseaux de guerre. Sur quel fondement, ajoute la première, l'Angleterre a-t-elle le droit de vous dicter les arrangemens que vous devez prendre avec moi? L'Angleterre ne manque pas de faire aussi la même question; mais assurément elle n'a pas la même raison. La France veut que nous soyons libres, & que nous fassions usage de notre liberté d'une manière avantageuse pour nous; l'Angleterre n'ose pas nous dire tout-à-fait que nous ne devons faire usage de notre liberté qu'à son profit & suivant ses vues; mais elle nous le fait assez connoître. Elle réclame la teneur de quelques traités en sa faveur; mais c'est une maxime de politique qui a si souvent & si long-temps été établie par le fait, qu'on peut dire qu'elle a passé en droit: que les traités entre Puissances Souveraines ne sont obligatoires qu'autant que les raisons d'intérêt, de convenance, de force ou de crainte qui les ont dictés, subsistent, & que ces raisons venant à cesser, les traités cessent par-là d'avoir aucune vertu. Or, s'il a été un temps où des raisons de crainte, des motifs de faiblesse ou de besoin ont imposé à la République la nécessité d'assujettir son commerce à des restrictions uniquement avantageuses à l'Angleterre, il est évident que les motifs ne subsistant plus, que les temps & les circonstances étant changés, son intérêt, sa dignité, son honneur, lui font un devoir de changer aussi ses dispositions & ses engagements. Dans quel code du droit de la nature ou du droit des gens est-il établi qu'un Etat Souverain ayant commencé d'être dans la dépendance d'un autre Etat, doit y rester éternellement, & que cet assujettissement qui résulte uniquement de la force, doit subsister encore après que la force est détruite? Il est des temps sans doute où il faut savoir céder une partie de ses droits pour conserver le reste; mais lorsqu'on voit jour à les recouvrer, il convient également de savoir en profiter. Le grand mal est que la République a négligé sa Marine, & que hors d'état de faire respecter une neutralité qui peut lui donner tout le commerce & tout l'or des Antilles, elle se verra forcée de se déclarer peut-être contre ses véritables intérêts, & de prendre part aux troubles actuels qui l'auroient enrichie, si elle avoit été assez forte pour rester simple spectatrice des

efforts mutuels que font les deux Puissances belligérantes: un autre mal est le défaut d'unanimité dans les vues générales que les intérêts particuliers dérangent trop souvent; mais le plus grand de tous peut-être est l'influence qu'on a donnée dans la constitution civile, politique & militaire, à une seule Maison, devenue aujourd'hui trop puissante pour exister long-temps telle dans un Etat républicain.

Du Cap.

On attendoit ici avec impatience M. de la Mothe-Piquet, Chef-d'Escadre annoncé & désiré depuis long-temps, lorsque le 20 la Vigie a signalé un nombre de Bâtimens qui n'ont pu entrer le même jour, mais qu'on a reconnu pour marchands, & qu'on a vu venir de la Martinique; ce qui s'est confirmé le lendemain 21, jour de leur arrivée. Nous avons appris d'eux que la Frégate *l'Amphitrite* avoit été envoyée à Porto-Ricco, & que les Vaisseaux du Roi s'étoient séparés du convoi le Dimanche 19, pour donner chasse à des Vaisseaux ennemis. Le vœu public a été dès ce moment pour une rencontre qu'on imaginoit devoir être pour nous aussi avantageuse que glorieuse, parce qu'on croyoit les forces à peu près égales, & qu'on connoissoit assez le Chef de l'Escadre Française pour concevoir les plus hautes espérances.

Le jeudi 23, la curiosité publique nourrie, entretenue, augmentée par le rapport de tout ce qui s'est passé aux Isles du vent, a été flattée de la vue de plusieurs voiles qui sont entrées le même jour. C'étoit la Frégate *l'Amphitrite*, escortant quatre Navires Espagnols.

Les 24 & 25, l'intérêt & l'espoir général étoient redoublés en raison du retard qu'on expliquoit de la manière la plus favorable, lorsqu'enfin le Dimanche 26 au matin, les signaux ont annoncé quatre Vaisseaux de guerre François ou alliés, qui ont entré en radé le même jour, & qui sont *l'Annibal*, *le Diadème*, *le Réséchi* & *l'Amphion*, Vaisseaux du Roi, composant l'Escadre de M. de la Mothe-Piquet. Le même jour au soir, il s'est répandu une relation dont rien ne garantit l'authenticité que l'exacte conformité qui se trouve entre toutes les copies que nous avons vues; en voici la forme & la teneur.

» Dimanche dix-neuf mars à onze heures
 » du soir, étant dans l'Est quart de Nord-Est
 » de la Grappe, à environ sept lieues; j'ai eu

» connoissance de trois Bâtimens qui se fai-
 » soient des signaux : j'ai fait à l'Escadre
 » celui de se préparer au combat, & aux Bâ-
 » timens marchands de passer au vent & de
 » forcer de voiles pour aller relâcher.

» Le 20 à une heure après minuit, voyant
 » que ces Bâtimens faisoient route dans le
 » Nord-Ouest, j'ai fait le signal de chasse.
 » Au jour, on a vu distinctement trois Vaif-
 » seaux & deux Corvettes. Nous avons con-
 » tinué à les chasser, toutes voiles dehors ;
 » mais le calme ne nous a permis de les join-
 » dre à portée du canon qu'à cinq heures du
 » soir & au seul Vaisseau *l'Annibal*, qui ce
 » jour avoit l'avantage de la marche sur les
 » autres Vaisseaux de l'Escadre. J'ai com-
 » mencé, quoique seul, à faire feu sur les
 » trois Vaisseaux ennemis jusqu'à une heure
 » après minuit qu'ils m'avoient un peu gagné
 » de l'avant. Je m'étois aussi rapproché de
 » mes Vaisseaux, sur-tout du *Diadème* & du
 » *Réséchi* : *l'Amphion* étoit encore loîn. Le
 » premier s'étoit trouvé à portée de me se-
 » conder vers onze heures, & avoit tiré plu-
 » sieurs volées sur les ennemis.

» A quatre heures & demie du matin,
 » nous avons le *Diadème* & moi recommencé
 » à tirer, ainsi que le *Réséchi* ; mais le calme
 » plat qu'il y avoit alors, nous a tellement
 » desservis, que malgré tous nos efforts pour
 » prendre le travers de l'ennemi, nous n'a-
 » vons pu y réussir, ne pouvant gouverner,
 » quoique j'aie fait gréer des avirons pour
 » faire abattre mon Vaisseau. Le Vaisseau
 » ennemi qui se trouvoit le plus près de moi,
 » étant plus petit & plus aisé à manier, s'est
 » trouvé par la hanche du mien & ensuite
 » à la poupe, d'où il m'a causé beaucoup
 » de dommage. J'ai été blessé dans ce mo-
 » ment d'une balle de mitraille d'une livre
 » qui m'a frappé à la poitrine, mais qui heu-
 » reusement avoit perdu la plus grande partie
 » de sa force. Cette blessure me retient au
 » lit ; les Chirurgiens me font espérer qu'elle
 » n'aura pas de suite. Une petite fraîcheur
 » m'a permis de gouverner & d'aller à la ren-
 » contre de mes Vaisseaux qui faisoient leur
 » possible pour venir me couvrir, sans quoi
 » je me serois trouvé enveloppé & au milieu
 » des trois Vaisseaux ennemis. Le *Réséchi* se
 » trouvoit déjà à portée de me seconder ; le
 » *Diadème* & *l'Amphion* n'ont pas tardé d'y
 » être & de faire feu sur l'ennemi, qui a
 » commencé à fuir de nouveau ; mais le calme

» plat qui est survenu m'a empêché de le
 » joindre : j'en ai profité pour me réparer.
 » Mon Equipage, comme dans toutes les
 » autres affaires, a montré la plus grande
 » bravoure. Le calme a duré le reste du jour,
 » & aussitôt que la fraîcheur m'a permis de
 » gouverner, j'ai recommencé à chasser les
 » ennemis.

» Le 22 au point du jour, je n'étois plus
 » qu'à une portée & demie de canon ; il ven-
 » toit joli frais de l'Est à Nord-Est ; j'espérois
 » dans une heure au plus les joindre & re-
 » commencer, lorsqu'on a aperçu quatre Bâ-
 » timens faisant route sur nous, toutes voiles
 » dehors. J'ai continué à les chasser encore
 » quelque temps pour les mieux reconnoître ;
 » mais à six heures & demie on en a reconnu
 » trois pour Vaisseaux de guerre. Cette supé-
 » riorité de forces ne me permettoit pas de
 » continuer ma poursuite sans compromettre
 » celles qui me sont confiées, fatiguées d'ail-
 » leurs d'un combat aussi long. J'ai fait à mes
 » Vaisseaux le signal de tenir le vent, & j'ai
 » pris le parti de faire route pour le Cap.
 » J'étois alors dans le Nord-Nord-Est du
 » Môle-Saint-Nicolas, à dix lieues de dis-
 » tance. L'un des Vaisseaux ennemis nous a
 » paru fort maltraité : il paroît qu'il a eu son
 » grand mât de huné coupé à moitié, & il
 » faisoit beaucoup d'eau. Si je n'ai pas réussi
 » dans cette affaire à prendre aucun des Vaif-
 » seaux ennemis, ce n'est ni de ma faute ni
 » de celle de MM. les Officiers, tant de terre
 » que de mer : ils sont les uns & les autres
 » au-dessus de tout éloge, & n'ont cessé pen-
 » dant tout le feu d'inspirer à l'Equipage une
 » partie de la valeur qui les anime ».

Il semble d'après cette relation, que le sort
 de M. de la Mothe-Piquet soit toujours de
 trouver des obstacles, & d'avoir à craindre
 des forces supérieures ; mais cette action,
 quelle qu'en soit l'issue, aura toujours pour
 la Colonie les suites les plus avantageuses,
 & nous délivrera pour quelque temps de la
 présence des ennemis sur nos côtes ; elle doit
 mériter à cet Officier Général un nouveau
 tribut d'éloges.

La goutte ne lui permit pas au moment de
 l'arrivée de descendre à terre, & l'a dérobé
 ainsi aux applaudissemens d'une foule nom-
 breuse & reconnoissante, qui se fait un devoir
 & un plaisir de lui rendre justice, & dont les
 sentimens pour lui sont indépendans des fa-
 veurs ou des caprices de la fortune.

S P E C T A C L E.

La Troupe des Comédiens sous la direction du Sieur *Morillon* ; muni d'un Privilège exclusif pour Saint-Marc, fera l'ouverture de ce Théâtre le Dimanche de Quasimodo par le *DÉSERTEUR*, Opéra en trois Actes, orné de tout son spectacle.

A V I S D I V E R S.

M^{rs} *Casamajor* prévient M^{rs} les Négocians & autres, que quoiqu'il se soit volontairement démis de la place d'Audiencier de l'Amirauté, il continue de faire des Ventes comme Notaire de la Jurisdiction du Cap.

M^{rs} les Actionnaires du Spectacle du Cap sont invités de se trouver, ou de se faire représenter par des fondés de pouvoir, à l'assemblée qui se tiendra dans la Salle du Spectacle le jeudi 30 du courant, à neuf heures du matin, pour y délibérer sur des affaires importantes & pressées, concernant la Société.

M^{rs} *Fourneau & Compagnie* ont l'honneur de prévenir les Créanciers de M^{rs} *le Roy de la Chaperoniere*, qu'ils sont actuellement une répartition, & qu'ils peuvent se présenter pour recevoir leur quote-part dans icelle.

N A V I R E S E N C H A R G E M E N T.

Le Hazard, Capit. *Vauquelin*, du port de 300 tonneaux ou environ, fin voilier, armé de 10 canons & autres armes, est en charge pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M^{rs} *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap.

Le Saint-Laurent, de Bordeaux, Capitaine *Pierre Montegut*, du port de 250 tonneaux, très-grand voilier, armé de 8 canons & de 30 hommes d'équipage, chargé à fret pour ledit lieu. Ledit Capitaine prie les Chargeurs de vouloir se presser, pour qu'il puisse profiter du premier convoi qui doit partir. Il prendra aussi des Passagers au nombre de huit, qui seront logés très-commodément. Il a son magasin où restoit M^{rs} *Fierdebras*, vis-à-vis M^{rs} *Dubourg*, Négociant, rue de la Fontaine.

L'Heureux, de Bordeaux, Capit. *Belfo*, du port de 350 tonneaux, armé de 10 canons de six livres de balle, est en charge pour ledit lieu. Ceux qui voudront y charger à fret,

pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M^{rs} *Daney*, ou à M^{rs} *Guiraut & Viard*, demeurant au bout de la même rue.

Le Victorieux, de Bordeaux, Capit. *Alexis Margeon*, armé de 14 canons & de 40 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu au premier convoi; ce Navire est aux deux tiers chargé; il lui manque environ 80 barriques de sucre pour compléter son chargement. Ceux qui désireront y charger, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} *Bernard Layaud*, Négociant, rue du Conseil.

Le Prince-de-Paix, de Bordeaux, Capit. *Gardere*, du port d'environ 500 tonneaux, armé de 14 canons de 8, de 50 hommes d'équipage, à son second voyage, reconnu par sa bonté & la supériorité de sa marche, faisant son premier rang, prendra des marchandises à fret pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin rue Saint-Laurent, chez M^{rs} *Guitteny*, ou à M^{rs} *Delribal*, Négociant, Place d'Armes.

Le Navire la Jeune-Virginie, de Bordeaux, Capit. *Lannois*, du port de 350 tonneaux, presque neuf & connu pour un très-fin voilier, armé de 12 canons & de 50 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront donner leurs avis & s'adresser audit Capitaine, en son magasin faisant le coin des rues de la Pointe & Saint-Laurent, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

E S L A V E E N M A R O N A G E.

Un Negre Congo, nommé *Tulien*, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'assez jolie figure, portant une queue & des boucles d'oreille, estampé sur l'un des seins BAILLY & au-dessous ST M, & sur l'autre VINCENT & au-dessous ST M, est parti maron le 11 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lautard jeune*, Négociant à Saint-Marc, qui a appris que ledit Negre a paru au quartier du Fort-Dauphin, dans le dessein de se réclamer de son premier maître, Habitant dudit quartier, ayant été vendu comme épave à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc le 7 juillet 1777. Il y aura récompense.

(N° 13)

49

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 28 Mars 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, première qualité, 2 liv. seconde, 27 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 81. cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 6 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 100 l.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 400 à 420 l. Farine de Moissac, 264 l. Bœuf salé, 140 à 150 l. le baril. Petit-salé, 44 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 35 f. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. la caisse.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 17 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé Jean nation Nago, étampé sur le sein droit, LE BON, âgé d'environ 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, n'ayant pu dire le nom de son maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Jean, nation Ibo, étampé illiblement sur le sein droit, ayant un collier garni de sa chaîne, se disant appartenir à M. Jean, Habitant à la Charbonnière : le 19, Louis-Jacques, Créole, étampé L. G, ayant les oreilles coupées, se disant de l'Habitation Greffin ; le 21, Bachemin, nation Rada, étampé sur le sein gauche IB, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir au nommé Biscuit-Nicolas, M. L, Habitant à la Rivière-gauche ; le même jour, deux Nègres nommés Jean & François, Congo, étampés I. LERAY, se disant appartenir au nommé Henry, G. L, Habitant au Limbé ; François, nation Canga, étampé sur le sein droit IBT, sur le gauche BFECES, & au-dessous C... S ; âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, bien fait, se disant appartenir à M. Blanchard, Habitant au Cap ; Michel, nation Nago, étampé sur le sein droit LANGLOIS, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. Langlois, Habitant à Saint-Marc ; & Richard, étampé sur le sein gauche RC ou RO, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fluet, ayant des marques de son pays sur le corps, ne sachant dire le nom de son maître : le 22, Jean-Baptiste, Créole de Léogane, étampé sur les deux seins POUBIE, au-dessus sur le droit PG, & au-dessous sur le gauche

ORVW-IS, âgé de 40 ans, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. Prudon, Habitant à Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVES.

Le 19 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil rouge, étampée au montoir AF; & un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir JH: le 21, un Cheval sous poil gris, étampé au montoir JIF: le 22, un Mulet sous poil brun-souris, étampé au montoir AS, & hors montoir LDR, ces deux étampes renversées: le 24, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir PLP, les deux premières lettres liées.

SPECTACLE.

RÉPERTOIRE des Pièces qui seront jouées par les Comédiens du Port-au-Prince, à commencer du jour de l'ouverture du Spectacle, qui se fera Dimanche prochain 2 Avril, jour de la Quasimodó.

Dimanche 2 Avril, *le Philosophe marié*, & *le Tonnelier*: Jeudi 6, *la Métromanie*, & *le Dépit amoureux*: Dimanche 9, *les Fausses Infidélités*, & *Tom-Jones*: Jeudi 13, *le Barbier de Séville*: Dimanche 16, *l'École des Femmes*, & *le Tableau parlant*: Jeudi 21, *le Bourru bienfaisant*, & *l'Oracle*: Dimanche 23, *la Nouvelle épreuve*, & *l'Amitié à l'Épreuve*: Jeudi 27, *le Français à Londres*, & *le Maréchal*: Dimanche 30, *les Amans Généreux*, & *la Servante Maîtresse*.

En attendant *Janni*, & *la Fausse Peur*, opéra.

Il y aura *Grand Bal paré* le Dimanche 9 Avril.

AVIS DIVERS.

M^{rs} Legriél & Raboteau, Négocians à S. Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siège Royal de S. Marc, le 10 du mois d'Avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la demoiselle Proutteau, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, situés au lieu dit *la Rivière Salée*, quartier de l'Artibonite: l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battantes à rabor, une grande cale construite en bois rond, distribuée en trois chambres: le reste en mornes. Ledit terrain est situé près du Bac-du-Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. Fromageot.

Le Sicur Martin, demeurant à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & raccommode les Parasols de toute espèce; fait des garnitures de chaises unies, & tournées de toutes façons, raccommode aussi celles de rotin: le tout à juste prix.

M. Ardouin se disposant à partir pour France par le plus prochain convoi, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement; il prie également ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M^e Grandjean, Notaire en cette ville, partant par congé pour France, donne avis qu'il a remis ses minutes, tant celles qu'il a reçues pendant son exercice à Léogane, que celles qu'il a reçues en cette ville, à M^e Thomin, Notaire, auquel on s'adressera pour les expéditions à délivrer desdites minutes;

91

& pour celles qui sont déjà faites & non retirées, en payant le coût desdites expéditions.

M^{rs} P^{re} & L^s Séguineau, Négocians au Port - au - Prince, préviennent qu'ils ont à vendre douze têtes d'Esclaves, sept Nègres & cinq Nègresses, dont ils feront bonne composition pour du comptant.

Le sieur Varin ne pouvant rétablir sa santé, prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi; en conséquence il prie ceux qui lui doivent, de le folder au plutôt, & ceux à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement.

Il a été trouvé un Cachet d'or massif, ayant deux écussons. Ceux à qui il appartient, pourront s'adresser au sieur Sicard, chez MM. Abeille, Arnaud & Guys, qui le rendra en le lui désignant, & en payant les frais du présent avis.

M. Mornac de Badon, Médecin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent de le folder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement.

A V E N D R E.

Un beau Cheval sous poil alezan, âgé d'environ 6 ans, marchant la grande allure, sellé & bridé, avec une paire de pistolets garnis en argent. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur Martin, à l'Imprimerie du Port - au - Prince.

A A F F E R M E R.

Une Place située au Morne-de-l'Hôpital, de la contenance de vingt-deux carreaux de terre ou environ, sur laquelle il y a près de sept à huit mille pieds de bananiers, & le reste de la terre en bois debout. Les établissemens

consistent en une case principale, divisée en deux chambres, de 18 pieds carrés chacune, non carrelées; une autre case divisée en trois chambres; deux cases à Nègres, divisée en quatre chambres; une cuisine divisée en trois petites pièces; un poulailler; un établi à maïs, & cinq parcs à cochons. Cette Place sera affermée pour quatre années, telle qu'elle se poursuit & comporte, le jeudi 6 Avril prochain.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Adrien*, nation Arada, venu fort jeune dans la Colonie & pouvant être regardé comme Créole, estampé sur le sein droit MARCHAND, & sur le gauche, de la même étampe renversée, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, assez beau de figure, quoique la bouche un peu grande & les lèvres épaissies, le buste bien fait, la cuisse & la jambe de même, étant fort intelligent, bon valet, perruquier & possillon, parti maron depuis lundi au soir, 20 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. Marchand, fils, Négociant au Port - au - Prince. Les Nègres des personnes qui l'auront fait arrêter, seront généreusement récompensés.

Un beau Nègre domestique, nommé *Robert*, Créole de la Martinique, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 11 pouces, ayant la peau très - noire & marquée de petite vérole, sachant bien parler Français, & ayant appartenu ci-devant à M. le Vicomte de *Beaumont-Verneuil*, Enseigne des vaisseaux du Roi, maron depuis trois semaines. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Madame de *Gorman*, Habitante à la Grande-Plaine du Cul-de-Sac.

Télémaque, Créole de la Jamaïque, étampé B. DARTIS, au-dessous D. P, âgé de 22 ans, beau & bien fait, d'une figure fort noire, parlant Anglais & le langage ordinaire des Nègres, parti maron depuis 9 mois : on a quelque indice que ce Nègre doit être dans les montagnes du Cahos, quartier de Saint-Marc, où il a demeuré ; ou dans la Partie Espagnole qui environne le quartier du Cahos. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. Péan & Lagourgue frères, Négocians à Saint-Marc, ou à M. Dartis, Capitaine de Milice à Mirebalais, auquel ledit Nègre appartient.

Un gros Nègre Matelot, nommé *Pierre*, Congo, étampé sur les deux seins MOREL, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, estropié au petit doigt de la main droite, parti maron depuis près de deux mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur Garra, caboteur à l'Anse-à-Veau, ou à M^{rs} Debaig & Lageyre, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompense

Lafortune, Congo, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces ; & *Jean-Pierre*, Congo, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, fluet : ces deux Nègres sont étampés MONNERON renversé, & sont partis marons du 26 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au sieur Chevry, Habitant au quartier de Nippes. Il y aura récompense.

Julien, Congo, étampé sur un des seins BAILLY, au-dessous ST MARC,

& sur l'autre VINCENT ST MARC, âgé d'environ 17 ans, parti maron, le 11 du mois de Février dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur Lautard jeune, Négociant à Saint-Marc, qui a été informé depuis quelques jours que ledit Nègre est arrivé au quartier du Fort-Dauphin pour se réclamer à son premier maître, sur lequel il a été vendu épave à la Barre du Siège de Saint-Marc, le 17 Juillet 1777. Il y aura récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des Savannes de M. Brice Lалуë, une vieille Mule, étampée au montoir H, ayant la queue coupée ; & un jeune Mulet coupé, étampé au montoir CH : tous deux sous poil fouris ou bai brun. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. Guyon, Procureur des biens de M. le Comte de Chastulé, aux Vases, ou à M^{rs} Pasquier, Chevrier & Monet, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

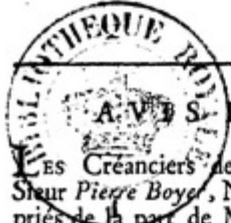
Une grande Mule sous poil rouge-brun, étampée BR, ayant une cicatrice à la jambe de derrière au-dessus du sabot : cette Mule s'est échappée du bourg de Mirebalais le 6 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M^{rs} Lilaivois, au Port-au-Prince, ou à M. Montarci, marchand à Mirebalais, ou au sieur Baleroy, au Cap, à qui ladite Mule appartient : il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 13.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Mars 1780.



A. V. S. D I V E R S.

LES Créanciers de la succession du feu Sieur *Pierre Boyer*, Négociant au Cap, sont priés de la part de M^{rs} *le Junie & Delaire*, fondés de la procuration de M^d *Boyer*, veuve *Lefebvre*, légataire universelle de son frere, de se trouver le mardi 5 avril prochain, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Rivery*, Notaire, à l'effet de délibérer sur la nomination d'un d'entre eux pour Syndic, & prendre des arrangemens pour la plus prompte libération des dettes de cette succession.

Il s'est sauvé de la cour du Gouvernement, le 12 de ce mois, une Vache rouge avec son veau. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap.

Les Créanciers de M. *Antoine Fouché*, Habitant à la Mare-à-la-Roche, sont priés de s'assembler le 7 avril prochain, neuf heures du matin, en l'étude de M^e *Bordier*, Doyen des Notaires du Cap, pour y prendre connoissance du bail passé par ledit Sieur *Fouché*, & de la délégation y contenue en leur faveur.

La nuit du 25 au 26 février dernier, sur le chemin de la Plaine-d'Orange au Môle-Saint-Nicolas, il a été volé une boîte de Normandie & un paquet attaché dans une serviette ouverte de fil gris. Ces deux articles étoient amarrés sur une bourrique conduite par un Negre. Il y avoit dans la boîte fermée à clef un déshabillé d'indienne fond bleu, garni de linon & neuf; un autre de mousseline brodée, défait, dont la garniture est festonnée des deux côtés; deux mantelets brodés; une toilette de mousseline rayée, &c. un jupon de taffetas rose, doublé de toile rose, & le caraco pareil, défait; un petit panier couvert de damas jaune, rempli de petits pelotons de soie de toutes couleurs. L'autre article contenoit seize chemises bonnes & bien garnies en broderie & petite den-

telle, marquées d'un C & quatre points; un grand couvre-toilette de cotonnade blanche, aussi garni en mousseline rayée. Ceux qui auront connoissance de quelques-uns desdits effets, sont priés d'en donner avis au Môle-Saint-Nicolas, à M. *Prévost*, Négociant; au Cap, à M. *Riveri*, Notaire, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians: il y aura deux portugaises de récompense.

Le Sieur *Pierre Gony*, Marchand à Jérémie, se proposant d'aller bientôt habiter le Cap, prie les personnes avec lesquelles il est en liaison d'affaires, de se présenter pour régler définitivement avec lui.

La Dll^e *Laffond*, Coiffeuse pour femme dans le dernier goût, arrivée nouvellement de Paris par la voie d'Hollande, a l'honneur d'offrir ses services au Public. Elle se flatte que les Dames qui voudront bien mettre ses talens à l'épreuve, auront lieu d'être satisfaites du goût, de la célérité & de l'exactitude. Ladite Dll^e possède aussi le secret de donner aux bas de soie le plus beau lustre sans faire usage de soufre. Elle prendra des élèves, & se conformera aux prix de la Colonie. Son adresse est rue Saint-Pierre, dans la maison du Sieur *Pellieu*, Menuisier.

Le S^r *Pierre Charon*, Habitant au Terrier-Rouge, donne avis au Public que depuis le 24 du mois dernier, son épouse s'est retirée d'auprès de lui. En conséquence il prévient tous ceux qui lui feront ou lui ont fait quelque crédit, de se faire payer par elle, leur déclarant qu'il n'acceptera ni ne payera aucune dette contractée par son épouse.

M^e *Gaultier Lagaultrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, partant pour France par le prochain convoi, prie tous ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur dû. Il prévient pareillement tous ceux qui jusqu'à présent l'ont honoré de leur confiance, qu'il laisse tous leurs titres & papiers entre les mains de M^e *Perier aîné*, Procureur au Siege Royal du Cap, qu'il a chargé de sa procuration, ainsi que de ses recouvrements.

D E M A N D E.

Le P. *Aimé d'Alençon*, Capucin, prie les personnes qui auroient connoissance d'un jeune homme nommé *Margritte d'Alençon*, passé dans cette Colonie il y a environ 7 ans, d'en donner avis au R. P. *Baltazar*, Capucin, Vicaire de la Paroisse du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une jeune & jolie Quarterone couturiere & bon sujet. Il faut s'adresser à Mill^e *Constant*, Couturiere, restant proche l'Imprimerie, qui en indiquera le Propriétaire.

Une Nègresse âgée d'environ 20 ans, enceinte, de six mois, ayant un Négrillon de deux ans & demi, bonne couturiere & bonne blanchisseuse de dentelles & de bas de soie. Une autre Nègresse blanchisseuse, âgée de 24 ans. Il faut s'adresser à M^e *Clement*, Procureur au Cap.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, vis-à-vis M^{rs} *Gautier & Ray*, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a de très-bon Biscuit de France à vendre, & qu'il le donnera à beaucoup meilleur marché que celui fabriqué ici.

Il sera procédé mercredi 29 du présent mois de mars, à neuf heures précises du matin & jours suivans, à la requête du Sieur *Moline jeune*, Négociant au Cap, associé du feu Sieur *Totta aîné*, sous la raison de *Totta aîné & Compagnie*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, en la maison où est décédé ledit feu Sieur *Totta*, en cette Ville, faisant le coin des rues Dauphine & des Trois-Chandeliers, de diverses marchandises & effets dépendans de la société d'entre ledit Sieur *Moline jeune* & ledit feu Sieur *Totta aîné*.

Il sera procédé jeudi prochain 30 du courant, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur des effets de feu M. de *Tixerandet*, Capitaine au Régiment de Metz du Corps Royal de l'Artillerie, consistans en Linge, Meubles, quelques Bijoux, un Negre de nation Arada, & du Vin de plusieurs fortes. Cette vente sera faite dans la maison qu'occupoit feu M. de *Tixerandet*, sur le quai Saint-

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

Louis, près la cale du Roi, à huit heures du matin.

Nota. L'Habitation sise au Boucan-Richard, insérée dans la feuille précédente, appartient à M. *Correjoles*, Habitant au Margot, qui a chargé M. *Fillion* de la faire voir.

A A F F E R M E R.

Une Guildiverie sise au haut de la Savanne de Limonade, dépendante de la succession *Blery*, très-bien établie, ayant le terrain & les bâtimens qu'il faut pour en rendre l'exploitation facile, treize têtes de Negres cabrouetiers, guildiviers ou tonneliers; ladite manufacture composée de trois chaudières très-bien montées, avec les pièces à eau, cabrouets & autres ustensiles nécessaires pour la fabrique: on vendra en même temps quelques meubles qui sont sur l'Habitation. Il faut s'adresser au Sieur *Rouch*, chez M^{rs} *Aubert & Compagnie*, qui en passera le bail à celui qui fera la condition meilleure, en donnant bonne & suffisante caution.

M^{rs} *Legriél & Raboteau*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis qu'il sera procédé à la Barre du Siege Royal de ladite Ville, le 10 avril prochain, à l'adjudication de deux baux à ferme des biens appartenans à la M^{le} *Proutteau*, pour trois années; l'un de 22 têtes d'Esclaves de tout sexe & de tout âge, & 58 carreaux de terre en hatte, sis au lieu dit la Rivière-Salée, quartier de l'Artibonite: l'autre de 80 carreaux de terre, dont environ 25 en culture, & qui doivent se trouver clos & entretenus en grande partie, sur lesquels il y a quatre indigoteries battantes à rabor, une grand'case construite en bois rond, distribuée en trois chambres; le reste est en mornes: ledit terrain est situé près le bac du Centre, quartier de l'Artibonite, & actuellement affermé à M. *Fromageot*.

M U L E P E R D U E.

Une Mule sous poil souris, étampée sur la cuisse DC entrelacés, s'est échappée de la savanne de l'Habitation *la Belinaye*, à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Larceneux*, Habitant au Moka, à qui elle appartient.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 14.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Avril 1780.



Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.
 Sucre blanc, première qualité, 50 à 52 l.
 Seconde qualité, 43 à 44 l. Troisième qualité,
 35 à 36 l. Sucre commun, 24 à 25 l. Sucre
 brut, 18 à 20 l. Indigo bleu, 12 liv. Indigo
 cuivré, 7 l. 10 s. à 8 l. Café nouveau, 7 s. 6 d.
 vieux, 6 s. Coton, 140 l. Cuir en poil, 5 l.
 pièce.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 450 l. nouveau, 330 l. Farine
 de Moiffac, 180 l. commune, 140 l. Bœuf
 salé, 130 l. le baril. Petit-Salé, 42 l. l'ancre.
 Beurre, 45 s. la livre. Huile, 66 à 70 l. le
 panier. Savon, 240 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den.
 Indigo, 10 s. Café, 72 d. Coton, 80 d.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 29 du mois
 dernier, *Lindor*, nation Nago, étampé sur
 le sein droit LR. SM, lequel a dit appartenir
 à M. *Richer*. Le 30, *Modeste*, Congo, sans
 étampe, âgée de 15 ans, laquelle a dit appar-
 tenir à l'habitation *Mazere*; & *Jacob*, créole,
 étampé DISPAN, lequel a dit appartenir à
 M. le Baron de *Civrac*. Le 1^{er} de ce mois,
Jean-Baptiste la Victoire, nation Thiamba,
 étampé illisiblement, lequel a dit appartenir
 à M. *Bouvier*, à la Petite-Anse. Le 3, *Ma-
 nuel*, étampé BERTIN & au-dessous ROY,
 lequel a dit appartenir à M. *Lescarmoutier*.

*Extrait d'une Lettre écrite à M. Menot, Doct.
 en Méd. Membre des Universités de Paris
 & de Montpellier.*

Monsieur, il n'y a qu'un instant que ma
 chère épouse n'existoit plus sans votre sermi-

fuge stomacal. Ne présumant pas que les vers
 fussent les motifs des douleurs cruelles qu'elle
 ressentoit dans la poitrine & dans l'estomac,
 je lui ai d'abord fait prendre une demi-bou-
 teille d'huile d'olive, & affayé tout ce que
 j'ai cru de plus convenable, mais inutilement.
 La crise devenant plus forte, & respirant à
 peine: *Menot*, m'a-t-elle dit. Je lui ai dans
 l'instant donné, suivant votre méthode, qua-
 tre cuillerées dudit vermifuge avec autant
 d'eau, qui ont apaisé les accidens, & à la
 quatrième prise elle a rendu neuf vers mon-
 trueux. Mes enfans en ont aussi beaucoup
 rendu, grace à votre spécifique. Ce n'est pas
 tout, il vient encore de produire un si bon
 effet sur un de mes Negres charpentiers, enflé
 de tout le corps au point d'être méconnoissable,
 qu'il lui a fait rendre 40 vers & dissiper
 son enflure. Après des faits de cette nature,
 je puis attester à l'univers qu'il n'y a pas de
 spécifique aussi souverain que votre sirop ver-
 mifuge stomacal, auquel ma femme & mes
 enfans reconnoissent bien lui devoir la vie;
 ce qui m'engage à vous prier de m'en envoyer
 bonne provision pour n'en jamais manquer,
 &c. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, CHA-
 BERT. Port-Margot le 21 février 1780.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de M. *Antoine Fouché*,
 Habitant à la Mare-à-la Roche, sont priés
 de s'assembler le 7 du courant, neuf heures
 du matin, en l'étude de M^e *Bordier*, Doyen
 des Notaires du Cap, pour y prendre con-
 noissance du bail passé par ledit Sieur *Fouché*,
 & de la délégation y contenue en leur fa-
 veur.

Le Sieur *Donis*, Irlandois de nation, se
 disposant à partir pour France, prie les per-
 sonnes à qui il peut devoir de se présenter
 pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui
 doivent de le solder.

Il a été perdu la semaine sainte une Bouton de manche en or, simple rond, à petite cannelure, avec une petite bosse au milieu. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le rapporter à M. le Quartier-Maître du Régiment d'Ageinois : il y aura récompense.

Le Sieur *Bignon*, gérant ci-devant le Passage de M^{rs} *Laplace & Puyou*, à la Petite-Anse, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans & Négocians, qu'il a la jouissance de tous les magasins occupés ci-devant par lesdits Sieurs *Laplace & Puyou*, & qu'il a en conséquence acheté les canots & Negres nécessaires pour continuer le Passage sous la raison de *Bignon & Compagnie*. Ils osent espérer par leurs soins & leur exactitude de mériter le suffrage de ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance. Leur magasin au Cap est chez M. *Baradieu*, au bord de la mer.

Les Sieurs *Beranger & Chauvau* préviennent le Public qu'ils viennent d'acquérir de M^{rs} *Puyou & Laplace* le Passage qu'ils avoient à la Petite-Anse, pour passer de la Petite-Anse au Cap, & du Cap à la Petite-Anse, toutes les denrées, marchandises, provisions & matériaux que le Public voudra leur confier, & qu'on adressera à M. *Babot*, au bord de la mer. Le Sieur *Chauvau*, chargé de la gestion dudit Passage, espere par son exactitude mériter la confiance générale. Ils tiendront dans leurs magasins les provisions les plus ordinaires.

Le Sieur *Joseph Dunckerley*, Peintre en miniature, venant de Boston, a l'honneur de prévenir le Public qu'il tire les Portraits avec la plus grande ressemblance. Ceux qui voudront se faire tirer, pourront l'envoyer chercher chez M. *Maudres*, au coin des rues du Conseil & du Marché-des-Blancs, où il occupe une chambre, & il se flatte qu'ils auront lieu d'être contents. Ledit Sieur *Dunckerley* fait aussi des Chiffres en cheveux dans la dernière perfection.

M. *André*, Marchand au Cap, place de Clugny, prévient le Public que la société qu'il avoit faite avec M. *Dubreuil*, Tanneur au Haut-du-Cap, est dissoute ; au moyen de quoi les engagements que M. *Dubreuil* contractera désormais, tant pour raison de la Tannerie qu'autrement, seront pour son compte propre & personnel. Ledit S^r *André* a une très-belle & bonne Nègresse blanchisseuse & repasseuse à vendre, dont il fera bonne composition pour du comptant.

M. *Grenon de Mirande*, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il a à vendre plusieurs Negres & autres effets.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Washington, de Marseille, Capitaine Nicolas Masse, tout neuf, très-bon voilier, armé de 14 canons de douze & de six livres de balle, avec 50 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Dealbitre*. Il prendra du sucre, du café & de l'indigo au cours, ainsi que des Passagers.

Le Héros, de Nantes, Capitaine Raoul, partira pour ledit lieu au premier convoi : il lui manque 50 barriques de sucre pour compléter son chargement. Ledit Capitaine prie ceux qui désireroient les charger en totalité ou en partie, de vouloir se presser. On s'adressera à M^{rs} *Lory & Plombard*, Négocians au Cap, ou au Capitaine, chez M. *Fourneau*, rue Saint-Pierre.

La Flûte du Roi *la Marie-Thérèse*, Capit. Denis jeune, du port de 300 tonneaux, partira pour France dans un mois. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pour Nantes, s'adresseront audit Capitaine, chez M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Le Navire *la Jeune-Virginie*, de Bordeaux, Capit. Lannois, du port de 350 tonneaux, presque neuf & connu pour un très-fin voilier, armé de 12 canons & de 50 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront donner leurs avis & s'adresser audit Capitaine, en son magasin faisant le coin des rues de la Pointe & Saint-Laurent, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations sises au Borgne, distantes de cinq lieues du bord de la mer, l'une de la contenance de 16 carreaux de terre, sur laquelle il y a environ 20 mille pieds de café de différens âges, tous en rapport, avec deux cases, construites fourches en terre, ouacées, boufillées & couvertes en paille : l'autre de

97

la contenance de 64 carreaux de terre, sur laquelle il y a environ 20 mille pieds de café & une case fourches en terre, ouaclée & couverte en paille. Ces deux Habitations dépendent de la succession *Guillon*. Il faut s'adresser à *M. Milly*, Négociant au Cap, qui vendra également avec lesdites Habitations, ou séparément, huit Nègres.

Quinze Poteaux de bois incorruptible, de 14 à 15 pieds de long, dont on fera bonne composition moyennant du comptant. On s'adressera au *Sieur Languedoc*, Marchand au Cap, rue de Vaudreuil, vis-à-vis *M. Brocas*.

Le *Sieur Jourdan aîné* se disposant à passer en France pour cause de maladie, a à vendre la Maison qu'il occupe, rues du Bac & du Chantier, & une garniture de salle, consistante en une tapisserie de toile peinte à l'huile, douze fauteuils, deux canapés de marroquin, une pendule Angloise, une glace de 4 pieds & demi de haut sur 2 pieds 4 pouces de large, à cadre doré, une table de marbre avec son pied de fer doré, & un cabaret garni.

Il sera vendu au comptant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 20 du courant, huit Nègres guildiviers, dépendans de la société *Duhalty & Furt*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Nègre Congo, nommé *Mercur*, cuisinier, étampé sur le sein droit PL entrelacés, & sur le gauche B. V. L., âgé de 55 ans, barbu, les cheveux gris & la tête chauve, est parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M^e Delavaud*, Curateur aux successions vacantes du Fort-Dauphin: il y aura récompense.

Un Nègre étampé F. D & M. T & au-dessous AU CAP, âgé de 45 à 50 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, bien fait, sortant du quartier de Jean-Rabel, est parti maron le 10 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M^{rs} Feraud & Moret*, Marchands Confiseurs, rue Notre-Dame, à qui il appartient.

Un Nègre Congo, nommé *Jean-Pierre*, étampé sur le sein CHARO ST MARC, âgé de 25 à 30 ans, est parti maron le 15 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Radiguy*, Potier de terre, chez *M. des Cahauts*, aux Gonaïves.

Un Nègre nommé *Languedoc*, dit *Zamor*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, le ventre gros, étampé sur le sein gauche PP, appartenant ci-devant à *M. Dispan*, Habitant au Dondon, est parti maron le 24 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Gras*, au Marché-des-Blancs.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Hambourg.

La multitude de Courriers qu'on voit passer successivement de Petersbourg à Vienne, Berlin, Londres & Paris, excite l'attention générale: quelques spéculateurs semblent craindre que les troubles du Midi ne refluent jusque dans le Nord qui cependant ne paroît jusqu'à présent disposé à y prendre d'autre part que celle de la médiation. On dit que le Roi de Prusse a renouvelé ses marchés avec divers entrepreneurs qui s'engagent à fournir, un mois après la première réquisition, des chevaux étrangers pour le service de l'artillerie; mais cette nouvelle, outre qu'elle vient d'Hannovre où on la publie avec affectation & même certains commentaires qu'on cherche à faire passer ailleurs, n'annonce que ce que la Cour de Prusse est accoutumée à faire souvent dans le temps même de la plus profonde tranquillité, & ces arrangemens tiennent à son système d'être toujours prête à entrer en campagne.

L'Armée d'Hannovre augmentée successivement va, dit-on, l'être encore; les nouvelles levées qui d'abord ne devoient être que de 10 mille hommes, vont être portées à 20000. On ne dit pas où ces Troupes seront transportées; on sent bien qu'elles ne resteront pas dans l'Electorat dans un temps où l'Angleterre en a un si grand besoin, tant en Europe qu'en Amérique.

De Londres.

La nécessité de retenir ici nos forces & de les augmenter, ne nous permet pas de faire de grands efforts pour secourir Gibraltar. Nos Ministres ont essayé de détourner l'attention du Public sur cet objet, d'abord en affectant de douter du siege de cette Place, ensuite en regardant sa prise comme impossible. Il n'étoit pas vraisemblable, disoient-ils ou faisoient-ils dire à ceux qui parloient pour eux, que

l'Espagne brisé contre un rocher imprenable des forces dont elle peut faire ailleurs un usage des efficace au détriment de l'Angleterre. Lorsque sous le regne de la Reine Anne, Sir Georges Rock & le Prince de Baden s'emparèrent de cette Forteresse, ils durent plus leur succès à la surprise qu'à la force. Il n'y avoit que cent hommes pour sa défense, & cette foible garnison, secondée par la force naturelle de la Place, fit une belle défense jusqu'à ce qu'un nombre supérieur de Matelots ayant gravi au haut du rocher de maniere à dominer sur cette poignée de braves Espagnols, ceux-ci se voyant assiillés à la fois par une Flotte & une Armée, se trouverent réduits à la nécessité de capituler. On en conclut que Gibraltar, mieux fortifié aujourd'hui, pourvu d'une garnison assez forte, ayant des vivres, & pouvant en recevoir avec quelque exactitude que se fasse le blocus, peut défier les forces réunies de la France & de l'Espagne. -- Tel est le langage des émissaires ministériels; mais cette sécurité n'est qu'apparente: on préparoit des secours à la Place assiégée; on avoit même, il y a quelque temps, désigné le Chevalier Pallizer pour les commander; la voix publique appelle au contraire à cette mission importante l'Amiral Rodney, parce qu'on regarde le premier comme ne devant plus être employé en aucune maniere; & c'est encore, dit-on, une bien légère punition pour la désobéissance dont il a été accusé, & dont il n'est pas pleinement justifié.

De la Martinique.

On n'a eu connoissance ici que très-tard d'une lettre écrite par l'Amiral Parker à M. de la Motte-Piquet, à la suite de son beau combat du 18 décembre 1779; ce n'est qu'au moment du départ de ce brave Général qu'elle a été rendue publique; la voici telle qu'elle a été insérée dans notre Gazette du 2 mars.

» M. . . j'ai reçu la lettre que V. E. m'a
» fait l'honneur de m'écrire par le *Petit-Saint-*
» *Michel*. Quoique vous m'ayez dérobé de
» puis peu une Frégate & plusieurs autres
» Bâtimens, je ne puis m'empêcher de vous
» estimer & de vous admirer. La conduite

» que V. E. a tenue dans l'affaire du 18 de ce
» mois, justifie pleinement la haute réputation dont vous jouissez parmi nous, & je
» vous avoue que je n'ai pu sans envie être
» témoin de l'habileté que vous avez fait voir
» en cette occasion. Nos inimitiés sont passagères, elles dépendent de nos Maitres; mais votre mérite a gravé dans mon cœur
» la plus profonde vénération.

» Je prendrai toujours le plus grand soin
» pour procurer un bon traitement à vos Prisonniers & à vos prisonniers, & je ferais avec plaisir toutes les occasions qui
» pourront se présenter de vous témoigner la
» considération & l'estime avec laquelle je
» suis, &c. *Signé, HYDE PARKER.*

» A bord de la *Princesse-Royale*, à Sainte-Lucie, le 28 décembre 1779 ».

A cette lettre également honorable & pour celui qui l'a écrite & pour celui à qui elle est adressée, si l'on joint l'idée de la position où nous sommes ici, on sentira avec combien de regrets nous avons vu partir un Chef dont le nom seul & la réputation suffiroient presque, quelque foible que fût son Escadre, pour contenir l'ennemi, & assurer la liberté & la tranquillité de la navigation. Notre estime & nos respects le suivront par-tout où il portera les armes & la gloire de la Marine Française.

Du Cap.

On répand ici la nouvelle d'un combat dans lequel neuf Vaisseaux Espagnols ont soutenu avec intrépidité les efforts de vingt-deux Vaisseaux Anglois envoyés au secours de Gibraltar; on ne dit pas précisément quelle en a été la suite; on croit cependant que la disproportion prodigieuse de forces aura fait pencher la balance du côté de l'Angleterre; mais on s'accorde à convenir que jamais les Espagnols n'ont fait paroître avec plus d'éclat ce courage intrépide & cette constance qui les caractérise.

Nous croirions manquer au Public, si nous négligions de lui annoncer que M. de la Motte-Piquet commence à se rétablir. C'est une calamité générale que la maladie d'un homme précieux à l'Etat, & l'on doit être impatient d'en voir la fin.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 14)

99

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Mardi 4 Avril 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 34 liv. seconde, 28 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 s. Café nouveau, 6 à 6 s. 6 d. vieux, 5 s. Coton, 100 l.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 400 livres. Farine de Moissac, 264 liv. Bœuf salé, 140 à 150 l. le baril. Petit-salé, 44 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 35 s. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 100 à 120 l. la caisse.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 26 du mois dernier, est entré de lui-même à la Geole un Nègre nommé *Jean-Louis*, Congo, n'ayant pu distinguer aucune étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a voulu dire le

nom de son maître, se disant appartenir à un Mulâtre, Habitant dans les environs du Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *Pierre*, Créole du Mirebailais, étampé sur le sein droit FURNE, & sur le gauche MAINGUY, se disant appartenir à l'Habitation de Madame de Momans : le 29, *Mathurin*, étampé sur le sein droit LEZIAN, & au-dessous ST. M, âgé de 24 ans, d'une belle corpulence, se disant appartenir à M. *Blenon*, Habitant à l'Artibonite ; & *François*, nation Rada, étampé LAMONTAGNE, se disant appartenir à feu M. le Chevalier de la Montagne.

M U L E É P A V E .

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une Mule sous poil brun, étampée au montoir IBA.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 9 de ce mois, une représentation de *Tom Jones*, opéra en trois actes. Il y aura le même soir *Grand Bal paré*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Martin*, demeurant à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & raccommode les Parasols de toute espèce; fait des garnitures de chaises unies, & tournées de toutes façons, raccommode aussi celles de rotin : le tout à juste prix.

Il a été perdu dans la rue des Capitaines, un Col marqué L S avec une Boucle d'or unie, à trois agrafes, marquée au poinçon de Paris. Ceux qui auront connaissance de l'un de ces deux objets, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Séguineau* frères, Négocians.

M^{rs} *Pons & Piémont*, Acquérens de l'Habitation appartenante ci-devant aux nommés *Leroux*, située aux Vases, quartier de l'Arcahaye, prient les Créanciers de feu *Pierre Guy*, frère de ces Mulâtres, de se trouver le 18 de ce mois, deux heures de relevée, en l'étude de M^e *Borgella*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs du Siège du Port-au-Prince, munis de leurs titres de créances, afin de constater le montant des dettes de cette succession, & de prendre des arrangements pour la liquider.

Il sera procédé le 12 Mai prochain, à la Barre du Siège Royal des Cayes, à la vente d'un Nègre nommé *Péricat*, étampé illisiblement : ce Nègre est entré à la Geole le 23 Février dernier ; il se dit appartenir à M. *Maraux*.

Il a été perdu depuis le pied du morne de la Selle jusqu'à l'Habitation de M. *Chevry*, au Mirebalais, une petite Montre d'or avec sa chaîne à deux branches, faites en tourne-broche ; il y a aux anneaux quelques attributs de maçonnerie, un cœur & quelques autres breloques d'or. Ceux qui la trouveront

sont priés d'en donner avis à M. *Denugon*, Directeur de la Poste à Mirebalais, ou à M. *Sollier* fils. Il y aura bonne récompense.

M. *Cadiou*, Négociant au Port-au-Prince, Exécuteur-Testamentaire de feu *Jean-Baptiste Jenot*, Capitaine des Chasseurs-Volontaires de S. Dominique, décédé en traversée de la Martinique au Cap, invite les Créanciers dudit défunt à se faire connaître, & à justifier de leurs titres de créance chez M^e *Dulaurent*, Notaire en cette ville, afin que ledit sieur *Cadiou*, actuellement occupé à faire constater (par un inventaire auquel il fait procéder) l'état & les moyens de cette succession, puisse aviser & prendre les plus sûrs pour la liquidation des dettes & l'acquittement des legs faits par le testament dudit feu sieur *Jenot*.

M. *Mornac de Badou*, Médecin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent de le solder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le sieur *Davenne* donne avis qu'il tient à Léogane, en société avec les sieurs *Bonvier & Compagnie*, du Port-au-Prince, un magasin de toutes espèces de drogues fraîches, & que les prix seront les mêmes qu'au Port-au-Prince ; il a du Kina choisi, & le prépare suivant la méthode de *Geoffroy* ; il prépare aussi un Syrop vermifuge & purgatif pour les enfans.

DEMANDE.

On désirerait savoir des nouvelles du sieur *Giales*, Entrepreneur-Maçon ; il a travaillé au Port-au-Prince, & a passé ensuite dans le quartier de Jérémie. Ceux qui auront connaissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en

donner avis à M. *Lorquet*, Administrateur des Postes de la Colonie, au Port-au-Prince, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Télémaque, Créole de la Jamaïque, étampé B. DARTIS, au-dessous D. P, âgé de 22 ans, beau & bien fait, d'une figure fort noire, parlant Anglais & le langage ordinaire des Nègres, parti maron depuis 9 mois : on a quelque indice que ce Nègre doit être dans les montagnes du Cahos, quartier de Saint-Marc, où il a demeuré ; ou dans la Partie Espagnole qui environne le quartier du Cahos. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. *Péan & Lagourgue* frères, Négocians à Saint-Marc, ou à M. *Dartis*, Capitaine de Milice à Mirebalais, auquel ledit Nègre appartient.

Une Nègresse nommée *Marguerite*, nation Arada, sans étampe, âgée de 18 ans, taille de 5 pieds, ayant une loupe sur la main & des marques de son pays sur les deux joues, portant avec elle un bon signé de M. *Cherez*, pour aller vendre en Plaine, partie maronne le 1^{er} Mars dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Cherez*.

Un jeune Grif, Créole de Curaçao, étampé JF liés, AQUIN, maron du 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Hanquie*, à Aquin, à qui ledit Esclave appartient.

Un Nègre nommé *Jacques*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 38 à 40 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, de forte corpulence, parti maron de l'Habitation

de M. de *Moulceau*, la nuit du 10 au 11 du mois dernier, avec une chaîne au cou ; & *François*, âgé d'environ 55 à 60 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, fluet & borgne, un peu voûté, parti maron de la même Habitation, du 19 Mars dernier. Ceux qui auront connaissance de ces deux Nègres, sont priés d'en donner avis à M. *Berret*, Receveur des octrois au Port-au-Prince, & Fermier de ladite Habitation, ou à M. *Saint-Victor*, Gérant d'icelle : il y aura bonne récompense.

Un Nègre nommé *Pierre*, Créole, étampé LE CH^r DE LA BARTHE, taille d'environ 5 pieds, très-noir & bien constitué, domestique - perruquier, vêtu d'une veste verte & d'une chemise & culotte blanches. Ce Nègre est parti maron des Cayes le 12 Février dernier ; il était allé en commission dans cette ville, monté sur une jeune Mule poil brun, étampée QNOY, équipée d'une selle neuve, avec un porte-manteau marqué B. I. Ceux qui auront connaissance dudit Nègre ou de quelques-uns des objets ci-dessus désignés, sont priés d'en donner avis à M. *Legoff*, gérant les biens de feu M. le Chevalier du *Quesnoy*, à Cavaillon.

Beausoleil, nation Nago, étampé DANCOUR ST MARC, âgé d'environ 24 ans, parti maron du quartier de l'Artibonite il y a environ trois mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Dancour*, Habitant au Cabeuil, près la Petite-Rivière de l'Artibonite : il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Mercur*, étampé MONET, est parti maron depuis quelques jours de Saint Marc. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Leonard*, Tisserand

à Saint-Marc, à qui il appartient : il y aura récompense.

Joseph, Congo, étampé sur les deux feins CAUDOUIN ET NAUDET. Les personnes qui en auront connaissance sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Naudet*, M. L. & Habitant au Mirebalais, ou au nommé *Lafontant*, N. L. au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé de l'Habitation *Follo*, quartier du Mirebalais, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir P. . . P, ayant les deux pieds de derrière & le droit de devant blancs, & une lune au milieu du front. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dumaine*, au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 15.]

103

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 22 Avril 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 9. de ce mois, le *Caraïbe*, de Marseille, Capitaine Jacques-Esprit Guyot, parti le 30 décembre, ayant touché à Malaga.

NEGRES MARONS.

Au *Port-de-Paix*, est entré à la Geole, le 18 du mois dernier, *Pierre*, Congo, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer CHARO, se disant appartenir au Sieur *Antoine*, Habitant à la Marmelade. Le 6 de ce mois, trois Negres de nation Congo, étampés sur le sein droit illisiblement, l'un nommé *Macosso*, âgé d'environ 30 ans, l'autre nommé *Mayasso*, âgé d'environ 35 ans, & le troisieme nommé *Bilala*, âgé d'environ 28 ans, lesquels ont dit appartenir à l'Eglise, & être à bail à ferme entre les mains de *Delele*, M L. Habitant au Port-à-Piment.

Au *Cap*, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Baptiste*, Bambara, étampé LACOUR, se disant appartenir à M. *Boufart*; *Bastien*, étampé FOUGERE; *César*, étampé CHARO & au-dessous St MARC; *Jean*, nation Nago, étampé sur les deux seins BADET & au-dessous St MARC; & *Brancard*, nation Arada, étampé illisiblement, ayant une loupe à la jambe gauche, & se disant appartenir à M. *Dutreuil*, tous arrêtés à l'Espagnol. Le 9, *Janvier*, étampé NOGERET, arrêté à la Plaine-du-Nord.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Loubeau*, Marchand voilier, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder incessamment. Il prévient aussi que sa société avec le Sieur *Antichan* est suspendue jusqu'à son re-

tour : au moyen de quoi toutes les affaires que ledit Sieur *Antichan* pourra contracter pendant l'absence dudit Sieur *Loubeau*, sont régies seulement au nom d'*Antichamp*.

Le Sieur *Bruslé*, Habitant au Joli-Tou, quartier de la Grande-Riviere, fabriquant à Miel vierge & autre sur son Habitation, a l'honneur d'en prévenir M^{rs} les Chirurgiens, Apothicaires & autres qui sont dans le cas d'en faire usage. Le Miel vierge est celui qui coule des rayons sans expression ni chaleur, est le plus propre à être mangé & à faire des confitures & liqueurs, & l'autre est celui qui est tiré par expression des rayons, ou à l'aide de la chaleur du soleil; on l'emploie pour les remèdes.

Il a été trouvé une Fourchette d'argent sur une Habitation sise à la Marmelade. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer chez M^{rs} de *Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, en les remboursant des frais du présent avis.

M^{de} veuve *Dutacq*, séparée de biens avec feu son mari, aujourd'hui épouse de M. de *Rivehaute*, séparée de biens, désirant vendre son Habitation sise au Bois-Blanc, dépendance de Limonade, prie ceux qui ont des hypotheques sur ladite Habitation, de s'adresser à M. *Harriete*, Procureur des biens de M. *Portelance*, au Quartier-Morin, qui prendra des arrangemens avec eux.

D E M A N D E.

On désireroit favoir des nouvelles du Sieur *Flusin*, natif de Besançon, âgé de 27 ans, sorti depuis peu du Régiment de Gâtinois. Ceux qui en auront quelque connoissance, sont priés d'en donner avis au R. P. *Saintin*, Préfet dans la dépendance du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Jeune-Virginie*, de Bordeaux, Capit. *Lannois*, du port de 350 tonneaux, presque neuf & connu pour un très-fin voilier,

armé de 12 canons & de 30 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront donner leurs avis & s'adresser audit Capitaine, en son magasin faisant le coin des rues de la Pointe & Saint-Laurent, ou à M^{rs} *Poupet frères*, Négocians au Cap.

Le Navire *la Comtesse-de-Jonzac*, de Bordeaux, Capitaine Grandin; du port de 450 tonneaux, armé de 12 canons & 30 hommes d'équipage, bon voilier, partira pour ledit lieu au premier envoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin rue du Gouvernement, vis-à-vis M. le Chevalier *Lamartre*, ou à M^{rs} *Mesnier frères & Chaudruc*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Limbé, établie en café & indigo, & bâtie à neuf, avec quinze têtes de Negres, une chaise à deux places & une vaillante mule de brancard, à vendre ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M^e *Girault*, Notaire au Limbé.

Trois forts Negres de place, chez M. *Laperrière*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Quatre Vaches laitières qui sont pleines, quatre Bœufs bons à dompter au cabrouet, & deux beaux Tauteaux. Ceux qui voudront les acheter, s'adresseroient à M. *Corrajolles*, sur son Habitation du Port-Margot.

Un parti de Charbon de terre en barrique, ainsi qu'un parti de Fer en barre, restant de la cargaison du Bateau Hollandois *la Paix*, de Curaçao, mouillé en rade le 8 du courant. à l'adresse de M. *Loir*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis M^{rs} *Gautier fils & Rey*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre de très-bon Biscuit de France, dont il fera bonne composition.

Il sera procédé lundi prochain 17 du courant, dans la maison qu'occupoit feu M^e *Doré*, Notaire-général, rue du Conseil, à la vente de divers meubles, tels que Lits, Armoires, Tables, Tableaux, Linge de table & Argenterie consistante en Flambeaux, Couverts, Salieres & une très-grande quantité de vaisselle plate, Coquillages & autres objets dépendans de la succession dudit feu M^e *Doré*.

A A F F E R M E R.

Une Maison consistante en vingt-trois chambres ou cabinets, sise rues d'Aljou & du Chantier, à affermer pour une ou plusieurs années. Il faut s'adresser à M^e *Coupinoy*, Greffier-Commis du Conseil.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Antoine*, sans étampe, appartenant à la succession de M^d *Garrigues*, tailleur de son métier, sachant écrire, & portant des souliers. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes de la Jurisdiction du Cap.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, étampé sur le sein gauche J. MENARD. B. ROUGE, âgé d'environ 40 ans, taille d'environ 5 pieds, est parti maron le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gregoire*, Habitant au Cormier, à qui il appartient: il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Mulets étampés sur la cuisse CDM, l'un très-jeune, sous poil bai obscur, & l'autre sous poil brun, moins grand, se sont échappés la nuit du 20 au 21 février dernier, dans les environs du Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Milly*, Négociant au Cap.

Un Cheval du Canada, sous poil brun, sans étampe, à longue queue, le crin du cou fort long, & un Mulet sous poil rouge, étampé sur la cuisse du côté du montoir PE, se sont échappés le jour de Pâques de la savanne de M. *Duvernet*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Périer*, Habitant au Borgne, ou à M. *Rossignol*, Aubergiste au Limbé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Naples.

Le Roi a accordé la belle & grande maison qui appartenoit aux ci-devant Jésuites dans le voisinage de Portici, à la nouvelle Académie de Marine qu'il vient d'établir, & dans laquelle on instruit quarante élèves dans tou-

tes les sciences nécessaires à cette partie essentielle du service.

Lisbonne.

On annonce quelque changement important dans le système de notre Cour; ce changement est même calculé par nos Politiques: ils prétendent que l'asyle donné dans nos Ports aux Vaisseaux & Corsaires Anglois, est infiniment plus propre à prolonger la guerre actuelle qu'une neutralité exacte. Les côtes occidentales de l'Europe ne sont fatiguées par les Anglois, que parce que les Armateurs de cette nation ont nos rades pour lieu de retraite, & s'ils ne les avoient pas, notre commerce & celui de nos voisins seroient beaucoup plus en sûreté. Ces considérations ont été présentées, dit-on, à notre Cour par celles de France & d'Espagne, & on prétend que la précaution de mettre nos établissemens d'Amérique à l'abri de toute insulte en est une suite. Ainsi on croit que si la paix ne se fait pas promptement, nous serons obligés d'y prendre part, ou tout au moins de nous tenir dans la neutralité la plus exacte, en fermant également nos Ports à toutes les Puissances belligérantes.

Cadix.

L'année 1779 sera remarquable par le nombre des accusations portées contre les Commandans des Armées navales; l'Angleterre & le Portugal ont donné l'exemple, & nous allons le suivre. On apprend que M. d'Ulloa, Lieutenant-Général, qui a commandé pendant la dernière campagne l'Escadre en croisière à la hauteur des Terceires, vient d'être arrêté par ordre du Roi; on dit qu'il sera mis au Conseil de guerre: le vœu public est qu'il se trouve aussi innocent que les Amiraux Keppel & Macdonald. On n'oublie pas que c'est un Officier du plus grand mérite, qui sert utilement depuis plus de quarante ans, & dont l'expérience & les talens doivent être sur-tout précieux dans la guerre actuelle.

Londres.

Les changemens qu'on s'attendoit à voir dans le Ministère n'ont pas eu lieu tout-à-fait. Le Comte de Sandwich s'obstine à rester premier Commissaire de l'Amirauté. Le Lord North paroît plus que jamais attaché à la Cour, & les espérances de ceux qui vivoient à la place de premier Commissaire du Trésor sont détruites ou du moins renvoyées à une

époque incertaine & peut-être fort éloignée. Nos ennemis s'applaudiront sans doute de voir toujours la direction de notre Marine confiée à la même main. Au reste la place vacante de Secrétaire d'Etat a été donnée au Vicomte de Stormond, ci-devant Ambassadeur à Versailles. Le Vicomte Weymouth s'est retiré & a été remplacé dans le Département du Nord par le Comte d'Hilsborough, & le Comte de Gower, Président du Conseil, par le Lord Bathurst.

Brest 11 décembre 1779.

Le Vice-Amiral Comte d'Estaing est arrivé ici le 7 avec le seul Vaisseau *le Languedoc*. Il n'y a encore que des rapports vagues sur sa dernière expédition. Quoiqu'il n'ait pas réussi à Savannah, il n'a pas laissé de causer beaucoup de dommages à l'ennemi. Il paroît certain qu'il a été contrarié de toutes les manières dans l'exécution de ses projets; au reste il s'est montré là tel qu'on l'a vu autrefois dans l'Inde, & dernièrement à Sainte-Lucie & à la Grenade. Il doit partir demain pour Paris, & il n'ira qu'à petites journées à cause de sa blessure qui, quoique rouverte, est beaucoup plus incommode que dangereuse.

Paris 21 décembre.

M. le Comte d'Estaing est attendu aujourd'hui à Pontchartrain, Château de M. de Maurepas, près Versailles; ce Ministre s'y est rendu pour le recevoir. On sait que le Roi lui a écrit, & S. M. a ordonné qu'on l'averçât par-tout où elle seroit, lorsque son Vice-Amiral paroitra. Il est blessé, dit-on, dangereusement; mais ce doit être un baume salutaire à ses blessures, que la réception qu'il trouve par-tout sur sa route: les acclamations & les transports d'un peuple nombreux qui accourt sur son passage, témoignent assez quelle idée on a de sa valeur & des services qu'il a rendus. A son départ de Brest, sa voiture fut couverte de fleurs & de lauriers; on parvint même à y attacher une couronne, & il ne fallut rien moins que les prières les plus instantes & même des ordres réitérés de ce Vainqueur modeste, pour la faire enlever. On entendoit dans tous les lieux où il a passé les cris répétés de *Vive le Roi! Vive d'Estaing!* & plusieurs personnes font venues de dix à douze lieues à la ronde pour le voir passer. Ces détails ont

été donnés par un Courier extraordinaire qui a laissé ce Général à Saint-Brieuc.

Verfailles 25 décembre.

Le Vice-Amiral coucha à Pontchartrain mardi dernier : le lendemain il arriva ici vers les dix heures du matin ; il descendit chez le Ministre de la Marine, avec lequel il passa près de deux heures ; il monta ensuite chez M. de Maurepas, où l'on assure qu'il eut une conversation avec le Roi : il retourna chez M. de Sartine, où il dina avec les Ministres, M. le Maréchal de Mouchy & quelques autres Seigneurs. Le soir à six heures, un peu avant le Conseil, il fut présenté à Sa Majesté dans l'intérieur du cabinet : il faut qu'il ait reçu l'accueil le plus flatteur & le plus distingué, à en juger par celui de tous les Courtisans. Il alla coucher le même jour à sa maison de Passy, & hier tout Paris a été se faire inscrire à sa porte. A Verfailles, une foule innombrable l'attendoit & le suivoit chez les Ministres ; sa marche avoit l'air d'un triomphe, & les sentimens du peuple hautement exprimés n'ont pas permis à la jalousie & à l'envie d'élever leurs voix ce jour-là. Sa plaie s'est rouverte ; c'est la seule incommodité qu'il éprouve : il marche encore avec des béquilles, en attendant, dit-on, qu'on lui donne un bâton ; ce qui ne peut manquer d'arriver bientôt, si l'on en croit le bruit public qui annonce combien on le désire.

Ce brave Général en quittant Brest a achevé de mettre le comble à sa gloire en abandonnant à ses Equipages le cinquième du produit des prises qui lui appartenoit ; il a même ajouté qu'il ne solliciteroit que pour les braves gens qui ont servi sous lui, les grâces de Sa Majesté. Un désintéressement aussi noble dans un guerrier qui n'est pas riche & dans le siècle où nous sommes, ne peut être trop admiré.

Du Cap.

Les Frégates du Roi *l'Amphitrite* & *la Tourterelle* sont rentrées avant-hier dans cette rade : elles ont fait dans leurs croisières deux prises, dont un Corsaire de 20 canons. Il est entré en même temps & sous leur protection un Bâtiment Provençal qui a confirmé la nou-

velle du combat très-inégal dont nous avons parlé l'ordinaire dernier, & dont on donne aujourd'hui les détails suivans. -- Une Escadre de vingt-deux Vaisseaux de ligne & douze Frégates & Corvettes, sortie des Ports d'Angleterre le 27 décembre 1779, aux ordres des Amiraux Rodney, Darby & Lokart Ross, destinée, dit-on, pour les Indes Occidentales, mais chargée de transporter d'abord des vivres, des Troupes & des munitions à Gibraltar & à Minorque, s'empara le 10 janvier dernier, à la hauteur du Cap-Saint-Vincent, d'un nombre de transports partis des Ports de Biscaye. Le 16, elle eut connoissance de l'Escadre Espagnole commandée par D. Juan de Langara, & composée alors de neuf Vaisseaux seulement. L'inégalité des forces faisoit au Chef-d'Escadre Espagnol un devoir d'éviter autant qu'il seroit en lui un engagement qui ne pouvoit être à son avantage. Il fit signal à ses Vaisseaux de prendre chasse ; trois y réussirent, & deux nommés *le Saint-Augustin* & *le Saint-Laurent* entrèrent à Cadix : les six autres furent joints avant la nuit ; & c'est alors que l'intrépidité Castillane a paru dans tout son éclat. Le combat dura plus de dix heures ; *le Saint-Dominique* avoit pris feu & fut en l'air ; les cinq Espagnols restans cédèrent à la supériorité du nombre, sur les trois heures du matin, une victoire que jamais peut-être le Pavillon Britannique n'a achetée si chèrement pour être si peu glorieuse. De leurs cinq prises, les Anglois n'en ont pu conserver que trois, *le Phénix*, *la Princesse* & *le Diligent*, les deux autres étant retombés au pouvoir des Espagnols ; *le Saint-Julien*, parce que le gros temps l'ayant forcé de couper tous ses mâts, il a été obligé d'entrer à Cadix ; *le Saint-Eugene*, parce que faisant beaucoup d'eau, ses nouveaux maîtres l'avoient abandonné à Santi-Petri, d'où les Espagnols l'ont conduit à Cadix à force de constance, de travail & de fermeté.

Si l'Escadre Angloise a réussi, comme il est probable, à ravitailler Gibraltar & Port-Mahon ; maltraitée par le combat & par la mer, elle doit avoir fait des pertes, avoir besoin de réparations, & ne peut être si promptement en état de se rendre à sa destination ultérieure.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 15)

107

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 11 Avril 1780.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 34 liv. seconde, 28 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 6 f. 6 d. vieux, 5 f. Coton, 100 l.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 400 livres. Farine de Moiffac, 264 liv. Bœuf salé, 140 à 150 l. le baril. Petit-salé, 44 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 35 f. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 100 à 120 l. la caisse.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 fols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 fols.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, François, nation Mandingue, étampé sur le sein droit COR, & au-dessous ST M, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de

petite vérole, se disant appartenir à M. Dutraget : le 3, Jean-Louis, nation Poular, étampé sur le sein droit GRASSET, & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ne sachant dire le nom de son Maître, pris à la Frontière Espagnole : & le 6, Jean-Baptiste, Sénégalais, étampé sur le sein droit MGGP & au-dessous ST M, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à la nommée Catherine, M. L, à l'Artibonite.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, un Indien nommé Dieudonné, étampé MOIZEAU, se disant appartenir à M. Moizeau, gérant l'Habitation Drouillard : le 6, Titon, nation Quimba, étampé VISEUX, jeune & d'une belle corpulence, se disant appartenir à M. Viseux, gérant l'Habitation Batia, à l'Artibonite; Capia, nation Mondongue, ayant sur le sein droit une longue étampe brûlée & illisible, âgé d'environ 26 ans, se disant appartenir à M. Montagnier, Habitant, ne sachant dire sa demeure; & François, Congo, étampé sur les deux seins illiblement, se disant appartenir à M. Abeille : le 7, une jeune Nègresse nommée Clarite, nation Rada, se disant appartenir à la nommée Laurence, N. L. demeurant à Belair.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil brun, étampé au montoir IM, & au-dessous MF.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un Cheval sous poil gris, étampé ICH: le 3, un vieux Mulet sous poil brun, sans étampe apparente, étant attaqué de farcin: le 5, un Cheval sous poil bai-orangé, étampé BF, au-dessous d'une étampe Espagnole, & plus bas □, étant très-maigre: le 6, un Mulet sous poil brun-fouris, étampé au montoir C, & d'autres lettres illisibles; le même jour. un Mulet sous poil brun, étampé au montoir TC, autant qu'on a pu le distinguer; un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir M, & hors montoir PI, en bon état, & ayant la queue courte; un jeune petit Cheval sous poil brun, étampé au montoir PME, la première lettre liée & renversée, les deux autres liées, étant maigre, ayant une oreille clabaude & une étoile au front; & un jeune petit Cheval sous poil rouge, étampé sur la croupe du montoir M, une autre lettre illisible, & plus bas MT, ayant une étoile au front & la queue longue.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 16 du courant *l'École des Femmes*, comédie en cinq actes de *Molière*, suivie du *Tableau parlant*, opéra en un acte, musique de *M. Grétry*.

Le Bal qui avait été annoncé pour le 9 n'ayant pas été donné, aura lieu sans faute Dimanche prochain 16. Le sieur *Fogelfang*, Maître de danse, se propose d'y faire exécuter plusieurs contredanses

nouvelles, & un menuet d'un nouveau goût.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Davenne* donne avis qu'il tient à Léogane, en société avec les sieurs *Bouvier & Compagnie*, du Port-au-Prince, un magasin de toutes espèces de drogues fraîches, & que les prix seront les mêmes qu'au Port-au-Prince; il a du Kina choisi, & le prépare suivant la méthode de *Geoffroy*; il prépare aussi un Syrop vermifuge & purgatif pour les enfans.

Le sieur *Varin* ne pouvant rétablir sa santé, prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi; en conséquence il prie ceux qui lui doivent de le solder au plutôt, & ceux à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement.

M. Bengué se disposant à partir pour France par le premier convoi, invite ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, comme ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient qu'il a à vendre des meubles meublans, comme belles armoires, tables, lits & autres ustensiles de ménage; linge de table & draps de lit tout neufs; argenterie, Nègre cuisinier, & d'autres Nègres domestiques: il vendra le tout de gré à gré, ou à la vente qu'il fera faire le 1^{er} du mois prochain.

M. Richard, Médecin du Roi au Port-au-Prince, obligé, pour raison de santé, de repasser en France par le premier convoi, se propose de se rendre au Cap dans les derniers jours de ce mois. Il prie ceux qui lui doivent de le solder sous quinzaine, & offre de

109

payer à tout jour & heure ceux à qui il peut devoir.

M. *Richard* prévient aussi que le mercredi 19 du courant, neuf heures du matin, à l'Intendance où il est logé, il fera une vente de tous ses meubles & effets, consistans en plusieurs Nègres domestiques, une bonne Nègresse blanchisseuse, un excellent cheval de cabriolet, quatre vaches laitières, lits garnis, chaises & fauteuils, armoires, buffet, bureaux, tables d'acajou, montres, argenterie, miroirs, estampes, linge de toute espèce, & un parti de vin très-vieux, assez considérable, &c.

Il fera, le lundi 17 du courant au matin, procédé à la vente de plusieurs têtes de Nègres & Nègresses, d'un Bourriquet & de quelques marchandises sèches, en la maison des sieurs *Bertrand, Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane; partie desquels Nègres, ainsi que le Bourriquet, dépendent de la succession du sieur *Dechamp*. On vendra aux termes de trois & six mois, à la charge par les Adjudicataires de payer en espèces, en beau sucre blanc ou en coton, à prix d'argent ou à dire d'Arbitres, & de donner caution & certificateur.

Il a été perdu une chaîne de montre en or à deux branches, avec un médaillon en or de couleur, un cachet d'or gravé, & une clef aussi d'or, depuis la grande auberge jusqu'à la salle de la comédie, ou depuis la comédie jusques chez M. *Bouffigue*. Ceux qui l'auront trouvée sont priés de la remettre à la grande auberge. Il y aura un Louis de récompense.

Il sera procédé le jeudi 13 de ce mois à la Barre du Siège, issue d'audience, à la vente au comptant, au plus offrant & dernier enchérisseur, de deux Nègresses & un Nègre de nation Congo, âgés de

20 ans ou environ, dépendans de la succession de feu sieur *Cashaing*, vivant machoquet en cette ville, dont M. *Girault*, Curateur, est chargé en cette qualité.

Il sera procédé le 27 de ce mois à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour 5 ans, d'une Habitation & d'une Tannerie dépendantes de la succession de feu Sieur *de Baulieu*, situées à la grande Ravine des Vérettes, paroisse de la Croix-des-Bouquets, à laquelle Habitation sont attachées neuf têtes de Nègres, quelques animaux, & les ustensiles nécessaires à la Tannerie. On pourra prendre communication des clauses de la carte-bannie en l'étude de M^e *Baudamant*.

Le sieur *Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, au nom & comme exécuteur-testamentaire de feu sieur *Jacques-Claude Bertaud*, Négociant audit lieu, décédé à Curaçao le 17 Février dernier, donne avis au Public que les premiers jours du mois de Mai prochain, il sera procédé judiciairement à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de onze têtes de Nègres, dont un Nègre cuisinier un peu âgé, un Mulâtre, deux Grifs, cinq autres Nègres; lesdits Mulâtre & cinq derniers Nègres ayant navigué ci-devant, tous jeunes & dociles; une jeune Nègresse avec son enfant: le sieur *Boccalin* prévient que ces Esclaves seront vendus au comptant, & non autrement.

Il a encore l'honneur de prévenir les Créanciers dudit feu sieur *Bertaud*, d'avoir à se présenter avec leurs titres, & qu'après qu'ils seront constatés, il est prêt à y satisfaire selon l'étendue des facultés de ladite succession; il prie les Débiteurs à ladite succession de vouloir bien sérieusement songer à s'acquitter,

pour lui éviter le désagrément d'exercer
contr'eux les rigueurs de sa charge.

A V E N D R E.

Unne petite Place située au Morne
de l'Hôpital, établie en vivres, ayant
pour bâtiment une grande case composée
d'une salle, deux chambres, deux cabi-
nets & deux galleries, cases à Nègres,
poulailler, colombier & clapier; il y a
aussi à vingt pas de la grande case
une source qui ne tarrit jamais : ladite
Place consiste en dix carreaux de terre,
& appartient au sieur *Jean-Baptiste
Lombar*, Capitaine, demeurant rue
d'Auny, dans la maison qu'occupait
M. Berrier, Conseiller, qui fera bonne
composition de ladite Place, attendu
son prochain départ pour France.

Huit Mulets & Mules, domptes à la
charge, à la chaise & au cabrouet.
S'adresser à *M. Marchand* fils.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jolibois, étampé *KAVANAGH*, âgé
de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces,
bien fait, parlant seulement le Français,
parti maron depuis 15 jours. Ceux qui
en auront connaissance, sont priés d'en
donner avis à *M^{rs} Conille & Lafitte*, au
Port-au-Prince.

Un Nègre nommé *Silvain*, Congo,
sans étampe, âgé de 16 à 17 ans, marqué
de petite vérole. Ceux qui en auront
connaissance, sont priés d'en donner avis
à *M. Vivien-Piron*, Habitant au Jeni.

Un Nègre nommé *Couchy*, Créole
de Léogane, étampé MR, & au-dessous
AU MOLE, d'une taille moyenne, fort
carré & très bien fait, parlant Anglais,
ayant appartenu ci-devant à *MM.
Bertrand & Cesar*. Ceux qui en auront
connaissance, sont priés de s'adresser à
M^{rs} Garefch. & Billotteau, au Port-au-
Prince; à *M^{rs} Guiraut & Viard*, au
Cap; à *MM. Legriél & Raboteau*, à S.
Marc; à *M. Boutinot Deriveau*, au
Port-de-Paix; à *M. Jean Maitre*, à
Léogane; & à *MM. Musculus & Ron-
dineau*, propriétaires dudit Nègre, au
Môle.

M U L E É G A R É E.

Une Mule sous poil brun, étampée
qB & AR liés, de la plus haute taille,
faite à la chaise, Créole du Fond des
Nègres, s'est échappée depuis deux mois
des savannes de l'Habitation de Madame
la Vicomtesse *le Senechal de Carcado*,
à la grande Plaine du Cul-de-Sac. Les
personnes qui en auront connaissance,
sont priées d'en prévenir *M. Roberjot-
Lartigue*, au Port-au-Prince, ou *M.
Durege*, gérant ladite Habitation.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 16.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Avril 1780.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 18 de ce mois, *la Sirene*, Capit. Giraud; *la Bordeioise*, Capitaine Besse; *le Voltigeur*, Capit. Soligniac; *le Philippe*, Capit. Chau-deau; *le Fortuné*, Capitaine Brian; *le Noir*, Capit. Carteau; *le Bayonnois*, Capit. Monroux; *le Duc-de-Penthievre*, Capit. Bernard; *la Légère*, Capit. Longueville; *le Constant*, Capit. Duguatz; *la Vigilante*, Capit. Gay; *le Champion*, Capit. Yon; *l'Embuscade*, Cap. Morin, & *le Victorieux*, Capit. Margeon, tous pour Bordeaux: *la Bayonnoise*, Capit. Despefaillies, pour Bayonne: *le Guerrier*, Capit. Hamart; *les Deux-Freres*, Capitaine Feraud; *la Fortune*, Capit. Scipion Marin, & *le Washington*, Capit. Garelly, tous quatre pour Marseille: *le Breton*, commandé par M. le Vicomte de Bouteville, pour l'Orient: *la Marie-Thérèse*, Capit. Denis, pour Brest: *le Bis-faisant*, Capitaine Tartoué; *le Prince-de-Niçarre*, Capit. Gildas Fourneau; *le Jean-Marie*, Capit. Degonnor; *le Sully*, Capit. Candeau; *le Henri*, Capit. Gabriel David, & *le Mercure*, Capit. Boutet, tous six de Nantes, pour le Port-au-Prince.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Medor*, nation Thiamba, étampé sur le sein droit PROU & au-dessous ST MARC, ramené de l'Espagnol. Le 12, *Joachim*, créole, étampé sur le sein gauche RONDEAV, se disant appartenir à M. Tournery, arrêté à Flaisance. Le 13, *Jafon*, nation Madingue, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer DR. COVRE; & *Jafmin*, nation Poulart, même étampe que dessus, & sur le sein droit GO, lesquels ont dit appartenir à M. Narp, arrêtés aux Côtelettes. Le 16, *Antoine*, nation Nago, étampé sur le sein droit ANTOINE & au-dessous DVPONT,

& sur le sein gauche DETOVCHE, lequel a dit appartenir à Md^e Detouche, arrêté au Morne-Rouge.

NOUVELLES POLITIQUES.

Amsterdam.

Il y a depuis long-temps dans le Texel une quantité considérable de Navires qui attendent des escortes pour se rendre avec sûreté à leur destination. En conséquence il a été donné des ordres aux Officiers des Vaisseaux de guerre de se tenir prêts pour convoyer les Navires qui doivent partir pour la Méditerranée, Cadix, Lisbonne & tous les Ports des côtes de France & d'Angleterre. On remarque sur-tout onze à douze Bâtimens chargés de bois de construction & autres munitions maritimes, destinés pour Brest.

Le célèbre John-Paul Jones, Ecoffois, Commodore au service des Etats-Unis de l'Amérique, qui s'est rendu redoutable au Pavillon Britannique dans toutes les mers du Nord, est ici depuis long-temps avec sa petite Escadre. Le Chevalier Yorck, Ambassadeur d'Angleterre, avoit demandé qu'on le lui remit, ainsi que les prises qu'il a faites; mais il n'entre pas dans les principes de la République de violer ainsi le droit des gens. Seulement, pour ne pas donner à la Grande-Bretagne des sujets de plainte fondés, il a été enjoint à ce Corsaire de sortir promptement du Fort, & défendu aux Sujets des Etats-Généraux de lui vendre aucunes munitions de guerre. Il est à remarquer que M. Paul Jones est entré de conserve avec deux Frégates Françoises.

Londres.

Sur l'avis qu'a eu le Gouvernement qu'il se trouve dans le Texel plusieurs Navires Hollandois chargés de bois de construction & autres provisions pour la Marine Françoises, il a été ordonné au Commodore Fielding de

se tenir prêt avec sept Vaisseaux de ligne & trois Frégates pour les intercepter, dût-il employer la force, & combattre au besoin les Vaisseaux de la République dont on croit qu'ils seront escortés; & pour ne pas les perdre de vue, on a disposé un certain nombre de Cutters & autres légers Bâtimens propres à servir de mouches; de sorte qu'au moment où ils sortiront des Ports de la République, le Commodore Anglois sera averti & doit être prêt à appareiller pour aller à leur rencontre. On doit juger par-là que nous ne craignons pas de nous faire de nouveaux ennemis, ou que nous comptons beaucoup sur nos liaisons avec le Stathouder que nous avons donné aux Hollandois pour leur faire supporter patiemment les insultes que nous sommes disposés à faire à leur pavillon.

Les dernières lettres de Bristol nous apprennent que *la Vénus* y est récemment arrivée d'Opporto où elle a laissé la Flotte marchande qui depuis plus de dix mois s'y trouve bloquée par des Vaisseaux François & Espagnols. On dit que les Négocians intéressés dans cette branche de commerce se proposent de présenter une pétition à l'effet d'obtenir un convoi; mais les demandes de cette espece sont si multipliées, que l'Amirauté ne peut faire face à tout: il faut que le Commerce prenne patience ici comme ailleurs.

Les Propriétaires & Négocians intéressés au commerce des Indes Occidentales ont présenté une adresse de félicitation & de remerciement à l'Amiral Barington pour la bonne conduite qu'il a tenue. On ne pense pas à beaucoup près aussi avantageusement de l'Amiral Byron: c'est un bon Officier, dit-on; mais il n'a aucun des talens nécessaires à un Commandant en chef. D'ailleurs il n'est pas heureux dans ses entreprises, & si ce n'est pas un crime, c'est au moins une raison pour ne pas lui confier d'Escadre.

Dunkerque.

Les services essentiels qu'a rendu dans ses différentes croisières le Capitaine Royer, commandant le Corsaire *le Commandant-de-Dunkerque*, & qui lui avoient déjà mérité de la part du Roi des distinctions flatteuses qui lui ont été accordées à diverses époques, comme le don d'une épée, des gratifications, &c. ont porté Sa Majesté à le nommer Lieutenant de ses Frégates avec les appointemens ordinaires. On doit espérer qu'une récompense

aussi honorable animera son zèle, & excitera l'émulation parmi tous les Armateurs & Officiers des Corsaires.

Bourg en Bresse.

Le Comte de Montrevel, possesseur de plusieurs Terres & Seigneuries titrées dans la Franche-Comté, le Maconnais, la Bresse & la Bourgogne, dont la plus grande partie des revenus est en main-morte, voulant donner au Roi des preuves de son respect, de sa soumission & de sa déférence, & répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté qui la première a donné la liberté à tous ses emphytéotes, vient de faire imprimer, publier & répandre dans toutes ses dépendances la déclaration que tous vassaux, censitaires, emphytéotes, serfs, taillables & main-mortables des Terres & Seigneuries à lui appartenantes dans les Provinces ci-dessus, peuvent s'adresser en toute confiance à lui, pour en recevoir l'affranchissement de toute espece de main-morte, soit réelle, soit personnelle, afin de jouir par la suite de toutes leurs facultés, franchises & libertés, &c. -- C'est une conduite vraiment digne d'un grand Seigneur, & l'on peut dire avec Boileau: *Je vous connois pour noble à ces illustres marques.* Au reste la générosité & le désintéressement sont des vertus héréditaires dans la Maison de Montrevel.

Dijon.

La petite vérole est contagieuse; personne n'en sauroit douter. En la séquestrant, on diminue nécessairement le nombre de ses victimes; c'est une vérité démontrée. On a pris récemment à ce sujet des précautions très-sages à Berne, à Lyon & à Saint-Omer: l'expérience en ayant prouvé l'utilité, le Conseil de Police de cette Ville vient de publier une Ordonnance qui défend l'inoculation dans la ville & les faubourgs, & enjoint à toutes personnes attaquées de la petite vérole naturelle ou artificielle, d'avoir à ne pas sortir de chez elles, & à ne pas communiquer avec autres personnes que celles nécessaires à leur soulagement, qu'après quarante jours révolus, à dater du jour de l'éruption, & sur la permission par écrit du Médecin ou Chirurgien qui les aura traitées. Ce Règlement est composé de 8 articles tous dictés par des vues d'humanité & de sagesse; & pour en assurer davantage l'exécution, il a été arrêté qu'il seroit publié tous les ans au mois de mars.

Paris.

La Cour de Londres a fait publier en réponse à l'Exposé des motifs de la conduite de la Cour de France, un Mémoire justificatif supérieurement écrit, & qu'on dit être l'ouvrage de M. Edward Gibbon, Commissaire du Commerce. M. de Beaumarchais, nommé désigné dans le Mémoire Anglois, a cru devoir y faire une réplique qu'il a intitulée : *Observations sur le Mémoire justificatif de la Cour de Londres, par Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Armateur & Citoyen François.* Cet écrit a été couru avec tout l'empressement que donnoient naturellement les circonstances & le nom de l'Auteur ; mais l'éloquent Ecrivain ayant hasardé une assertion qui compromettoit deux Ex-Ministres Ducs & Pairs, l'ouvrage a été supprimé par Arrêt du Conseil, comme contraire aux Réglemens de la Librairie.

M. le Comte d'Angiviller, Directeur-Général des Bâtimens, &c. ayant pris les ordres de Sa Majesté pour l'exécution du projet formé de faire faire aux dépens du Roi les statues des grands hommes dans tous les genres qui ont illustré la France, Sa Majesté a choisi pour celles qui doivent être exposées au Salon du Louvre en 1781, le Maréchal de Catinat qui sera sculpté par M. de Joux, le Duc de Montausier par M. de Mouchy, le Maréchal de Tourville par M. Houdon, & Pascal par M. Pajou.

Cadix.

On attend les ordres ultérieurs de la Cour pour commencer les séances du Conseil de guerre qui doit juger M. de Ulloa. On fait que ce Lieutenant-Général avoit été détaché de la grande Flotte avec une division de quatre Vaisseaux de ligne pour croiser à la hauteur où l'on attendoit le passage des Vaisseaux Britanniques des deux Indes. On reproche à Don Antonio de Ulloa d'avoir laissé les huit Vaisseaux de la Compagnie Angloise des Indes poursuivre tranquillement leur voyage, les prenant pour des Vaisseaux de guerre, malgré le sentiment de tous les Officiers qui, les croyant avec raison Navires des Indes, vouloient les approcher de plus près. On le taxe encore de n'avoir pas protégé les Bâtimens nationaux, particulièrement le riche Navire le *Bon-Conseil*, qui s'est mis à l'abri dans le Port de Fayal, & qui passa à six lieues de son Escadre sans qu'il en ait eu connois-

sance. Enfin il est principalement accusé d'avoir donné lieu à la prise de la riche Flotte de la Manille, à laquelle il parla sans la faire convoquer, sans l'avertir même que la Nation étoit en guerre. Le Public a peine à croire à toutes ces accusations ; au reste, si elles sont fondées, on doit les regarder comme une suite de ce malheureux préjugé qui chez nous, comme chez nos Alliés, empêche la Marine militaire de faire de la Marine marchande tout le cas qu'elle mérite, & de lui donner toute la protection qu'elle lui doit. C'est aux Gouvernemens, par des punitions & des récompenses, à détruire ce faux point d'honneur qui fait croire à un Officier sans expérience, que toutes les vertus de son état consistent dans une bravoure bien ou mal dirigée, & que tous ses devoirs sont remplis lorsqu'il s'est bien battu, pour y substituer cet esprit national si commun chez nos ennemis, qui rend leur Marine Royale attentive à secourir les Navires marchands, qu'on peut regarder comme la première cause du peu de prises qu'on fait sur eux, & qui fera toujours, tant qu'ils le posséderont exclusivement, leur force, leur sûreté & leur fortune.

Madrid.

Dans le grand nombre de Villes, Chapitres ou Corporations auxquelles la guerre présente a donné occasion de manifester leur fidélité, celle de Saint-Sébastien vient de se distinguer en ajoutant à l'offre des vies & biens de tous ses habitans, un don gratuit provisionnel de 500 mille réaux.

L'Abbesse & les Religieuses du Monastere Royal de las Huelgas de Burgos ont supplié le Roi d'agréer pour son service tous leurs revenus & les capitaux qu'elles possèdent à Madrid.

Le Comte de Clonard a fait présent à Sa Majesté d'une très-belle Frégate, offrant de plus d'entretenir à ses frais 20 Soldats pendant toute la durée de la guerre.

Don Antonio de l'ustet, habitant de Saint-Sébastien, a fait de vives instances pour que Sa Majesté acceptât neuf Bâtimens de 24 canons & au-dessous qui peuvent être armés en course, & qu'il tient actuellement bien pourvus de tout en différens Ports du Royaume. Il a offert aussi à son service plusieurs forges & de grandes quantités de fer qu'il possède, la suppliant d'agréer onze mille cinq

cens quinquans de munitions de guerre de la meilleure qualité.

Don Pedro Alcantara Peres de Meca, Régidor perpétuel de la Ville de Lorca, & son fils aîné Don Antonio Peres de Meca, se sont engagés à entretenir à leurs dépens les fortifications & la garnison du Port important de las Anguilas.

Le Marquis de la Hinojosa y S. Leonardo a sollicité la permission de lever à ses frais un Régiment complet de Cavalerie, & le Marquis de Monfalve celle de contribuer de cinq mille ducats par an aux dépenses de la guerre.

A l'offre de 100 mille réaux par an pour le même objet, Don Félix Pastor a ajouté celle de 500 vaches engraisées qu'il fera conduire à ses frais au camp devant Gibraltar.

On ne finiroit pas si on vouloit rapporter tous les exemples d'un patriotisme semblable. Ce noble enthousiasme vaut bien pour l'honneur d'une nation le mince avantage d'exceller dans les modes, les parties de plaisir & les brochures. Quel peuple regarde en pitié l'habitant de l'Ebre & du Tage, & se croit infiniment supérieur à lui, qui n'a pas même une étincelle de ce feu sublime, source de la véritable grandeur, & qui bien loin d'offrir dans les besoins de l'Etat, se livre au murmure dès la plus petite demande extraordinaire. Mais aussi quand on l'écrase, il ne fait que se plaindre; encore se croit-il le premier peuple de l'univers.

Du Cap.

M. de la Motte-Piquet a mis à la voile ce matin pour aller protéger par sa croisière le commerce & les côtes de cette Colonie. Pendant le peu de temps qu'il a passé à terre, sa maladie & sa modestie l'ont empêché de recevoir, comme on le desiroit, les témoignages bruyans des sentimens publics. Il n'a paru qu'une seule fois au Spectacle, encore sembloit-il éviter la foule des regards qui le cherchoient pour applaudir à sa présence: on diroit presque que ce n'est qu'à l'ennemi qu'il aime à se faire voir. Peut-être serons-nous plus heureux à son retour.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 25 du courant, au bénéfice de Mlle Teiffère, une représentation de L'INDIGENT, Drame

en quatre Actes, de Mercier, qui n'a point été joué depuis deux ans. Cette Pièce sera suivie de SILVAIN, Opéra en un Acte, dans lequel la Dame Marjan remplira le rôle de Md^e Siévois, & ladite Dlle celui de Lucette. Entre les deux Pièces, la susdite Dlle Teiffère dansera l'Angloise en femme.

Cette représentation, qui devoit avoir lieu le 14 du mois dernier, a été retardée par des événemens.

La Dlle Teiffère ose espérer qu'on ne lui verra pas jouer avec peine le rôle dont elle se charge; le zèle qui l'encourage lui seroit tout entreprendre pour plaire à un Public aussi indulgent que juste.

AVIS DIVERS.

M^s les Habitans en culture de café, qui doivent aux diverses raisons gérées par les Sieurs Saurine freres, Négocians au Cap, sont prévenus que pour faciliter leur liquidation pendant la guerre, lesdits S^{rs} Saurine prendront du café en paiement, à 25 pour 100 au-dessus du prix courant.

Il a été volé sur l'habitation de Md^e Denord, à Bahon, une petite Montre d'or de couleur, de l'Épine à Paris, avec sa chaîne à trois branches, guillochée, aussi d'or de couleur, & sa clef, ayant pour breloques un cachet d'argent armorié d'un lion, & en outre une tête de poisson. Ceux à qui elle pourra être présentée, sont priés de vouloir en donner avis au Sieur Girard, Négociant au Cap, ou au Sieur Laurent, gérant ladite habitation à Bahon, à qui elle appartient.

Les Sieurs Tirel & Ravy, Négocians au Cap, ont reçu un bel assortiment de toutes sortes de salaisons, comme Morue, Hareng, Maquereau, Bœuf salé, l'Étiché, Huile de poisson & de baleine, excellent Beurre, belle Chandelle, Farine de Sagou, Feuillard, &c. qu'ils vendent au plus juste prix dans leur magasin, rue Neuve.

Farine Angloise à vendre, du poids de 210 à 220 liv. net, chez M^s Stunjas F. & C., Hellet & Compagnie, Négocians au Cap.

Un Cheval Anglois, sous poil brun, étampé IBL entrelacés, ayant une étoile sur le front, s'est échappé samedi dernier de la savanne de la Fossette. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Aubin, Aubergiste au Cap, rue Espagnole: il y aura récompense.

[N° 16.]

115

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Avril 1780.



E R S.

LE Sieur *Renau de Saipe*, fondé de la procuration de Md^e *Terrien*, dans la dépendance du Port-de-Paix, prie les personnes avec lesquelles il auroit pu contracter des obligations concernant les biens dont il est chargé, de vouloir bien sous un mois représenter leurs titres de créances pour être payés audit lieu du Port-de-Paix, au magasin de Md^e *Terrien*.

Le Sieur *Joseph Granon*, Commissionnaire au Cap, place de Clugny, donne avis que le 13 de ce mois, à sept heures du soir, une Nègresse lui amena un Negre qui vouloit lui vendre une très-belle Chemise garnie en dentelle, marquée MRD, les deux premières lettres entrelacées, lequel Negre disparut aussitôt qu'il l'aperçut. Ledit Sieur *Granon* la remettra à ceux à qui elle appartient, en lui remboursant les frais du présent avis.

M. & Md^e *Masse* partant pour France, prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les solder au plutôt.

Il a été volé le jour de Pâques, chez Md^e *Grandjean*, Habitante à la Grande-Rivière, une Epée à gardé d'argent, le ceinturon de soie bleu; les porte-mousquetons, les boucles, les anneaux, les crochets & agrafes sont aussi d'argent, tous à la marque de M. *Metayer*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Louis*, Habitant à la Grande-Rivière, ou à M^e *Grimperel*, Notaire au Cap: il y aura récompense.

M. *Saint-Aignan*, Passager du Petit-Saint-Louis, a l'honneur de prévenir les Habitans de son quartier qu'il partira du Petit-Saint-Louis vers la fin du mois d'août prochain. Il prie les personnes à qui il pourra devoir de se présenter dans tout le courant dudit mois d'août, & ceux qui lui devront de le payer. Cependant il continuera ses voyages du Cap jusqu'à ce temps-là, & vendra ensuite

son canot, avec ses agrès & apparaux, du port de 12 barriques.

Il a été perdu Dimanche matin une Lettre en Anglois, écrite de Curaçao par M. *Webb & Compagnie* à M. *Tapiau*, Négociant aux Cayes, renfermant une lettre de change de 10080 livres, tirée par *Ducasse* sur M^{rs} *Mesnier freres & Chaudruc*, dont le dernier endossement est au profit de M. *Webb & Compagnie*. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés d'en donner avis à M. *Marc-Antoine Lambert*, Négociant au Cap, à qui cette Lettre a été adressée par le Sieur *Tapiau*.

Le Sieur *Cruzel*, connu sous le nom de *Languedoc*, Marchand au Cap, se disposant à partir France avec sa famille, pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder: il prendra des denrées en paiement. Il a à vendre trois Nègresses blanchisseuses & repasseuses, un Negre cuisinier & pâtissier qu'il donnera à l'épreuve, & son fonds de boutique, dont il fera bonne composition pour du comptant. Plus, une Maison neuve de maçonnerie, couverte en essentes, bâtie sur un emplacement de 61 pieds de long sur 41 de large, située rues Saint-Louis & des Trois-Visages, consistante en six chambres, quatre cabinets, galerie, cuisine, cour & puits. S'il ne trouve pas à la vendre, il la louera pour cinq ou sept ans, payable en France.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Negres jeunes & bien faits, servant fort bien à la chambre; tous deux bons palefreniers, & l'un un peu cocher. Un Mulâtre créole, perruquier, blanchissant le linge & parfaitement les bas de soie, & de plus excellent cuisinier. Deux Voitures presque neuves, l'une à une place, & l'autre à deux; un Cheval de selle, Chevaux de voiture & Meubles de toute espèce. Ceux qui auront besoin de ces objets, pourront s'adresser chez M. de *Poudoux*, au Cap.

Un jeune Negre, de nation Arada. Pour faciliter l'acquéreur, on prendra de la denrée au cours. Il faut s'adresser à M. *Capdeville*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

Une Négresse très-bonne blanchisseuse & repasseuse, excellent sujet, ensemble un jeune Negre valet, très-intelligent & d'une fort jolie figure, dont on ne se défait que pour cause de départ. Il faut s'adresser à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

M. *le Chevalier de Sorin*, Capitaine du Navire *la Gracieuse-Leger*, de Nantes, bon voilier, armé de 12 canons de 8, ayant son magasin chez M^{rs} *le Chevalier Lamartre & Pillé*, a à vendre de l'Huile fine, Suif, Chandelle, Brique de Nantes, Tuile du pays, Feuillard, Osier, Clous à barrique, Pois & Salé. Il chargera pour Nantes, pour partir par le prochain convoi. Ceux qui voudront acheter lesdites marchandises & charger à fret, s'adresseront audit Capitaine ou à M^{rs} *le Chevalier la Martre & Pillé*. Il prendra des Passagers.

M. *Sauvage Dessalines*, Habitant à Jacquesy, étant disposé à partir incessamment pour France, donne avis qu'il a à vendre des Negres, Chevaux, Chaises roulantes, Meubles, Lingé & Argenterie, dont il traitera à l'amiable d'ici au 23 du courant qu'il en fera faire une vente publique en sa demeure sur l'Habitation *Sauvage*, à Jacquesy. Il prie aussi ceux à qui il peut devoir, de se trouver à ladite vente.

A A F F E R M E R.

Le S^r *Quilliard* voulant partir pour France par le convoi prochain, pour cause de maladie, désireroit trouver à sous-fermer une Habitation sise aux Fonds-Blancs, qu'il tient de M. *Dutour* pour cinq ans, à commencer du 1^{er} février 1780, sur laquelle il y a trois belles indigoteries, un excellent puits, du terrain propre à cultiver de l'indigo, une belle grand-case & tous les bâtimens nécessaires pour cette culture. Le prix de la ferme est de 1500 livres par an. Il vendra aussi cinq Negres, 28 bêtes à cornes, dont 14 belles vaches laitières, un beau taureau, & le restant gazelles & bouvarts de dix-huit mois; 40 moutons,

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

une chaise roulante toute neuve avec quatre chevaux & les meubles qui se trouvent dans ladite case. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adresseront audit Sieur *Quilliard*, résidant sur ladite Habitation, ou à M. *Francillon*, au Cap. Il prendra des lettres de change sur France en paiement des objets mentionnés ci-dessus.

Une Maison sise au Marécage, rues Royale & des Trois-Visages, composée de plusieurs appartemens en appentis, cour, puits, cuisine & colombier, occupée par le Sieur *Maigne*, dont le bail expirera le 17 juillet prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} *le Chevalier de Lamartre & Pillé*, fondés de procuration de M. *Mathurin Mocquard*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Adam*, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau, étampé PINGON, est maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^d *Pingon*, au Cap.

Un Negre nommé *César*, nation Ibo, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, étampé LE REY, est parti maron le 16 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Père *Anseime de Rossi*, Chapelain du Cimetiere, à qui il appartient.

MULETS PERDUS.

Un Mulet entier, sous poil bai clair, marqué sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole, s'est échappé de la savanne de l'Habitation *Sauvage*, à Jacquesy, le 10 février dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dutour*, Régisseur de ladite Habitation, ou à M. *Ceronio*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

Deux Mulets étampés sur la cuisse CDM, l'un très-jeune, sous poil bai obscur, & l'autre sous poil brun, moins grand, se sont échappés la nuit du 20 au 21 février dernier, dans les environs du Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Milly*, Négociant au Cap,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 16)

117

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 18 Avril 1780.



Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 34 liv. seconde, 28 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 s. Café nouveau, 6 à 6 l. 6 d. vieux, 5 s. Coton, 100 l.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 500 liv. nouveau, 400 livres. Farine de Moissac, 264 liv. Bœuf salé, 160 à 165 l. le baril. Petit-salé, 46 à 54 liv. l'ancre. Beurre, 35 s. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 110 à 120 l. la caisse.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 72 d. brut, 72 deniers. Indigo, 10 sols. Café, 72 à 78 deniers. Coton, 10 à 12 sols.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-MARC, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, Jean-Louis, Congo, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. Lau-

rent, Habitant au quartier de l'Archaye; & Bastien, nation Mandingue, étampé sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer, T S L, âgé d'environ 13 ans, se disant appartenir à M. Cholet, habitant dans les Hauteurs des Verettes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Pierre-Louis, Portugais, sans étampe apparente, se disant appartenir à M. Molmont, Orfèvre au Petit-Goave.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

Au Port-au-Prince, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Mulet sous poil brun, étampé illisiblement, jeune & en très-mauvais état; le même jour, un Mulet sous poil brun-souris, sans étampe apparente, étant borgne ou aveugle, & très-maigre: & un Cheval sous poil brun, étampé hors montoir ID, étant attaqué de farcin.

AVIS DIVERS.

Le sieur Davenne donne avis qu'il tient à Léogane, en société avec les sieurs Bouvier & Compagnie, du Port-au-Prince, un magasin de toutes

espèces de drogues fraîches, & que les prix seront les mêmes qu'au Port-au-Prince; il a du Kina choisi, & le prépare suivant la méthode de *Geoffroy*; il prépare aussi un Syrop vermifuge & purgatif pour les enfans.

M. *Bengué* se disposant à partir pour France par le premier convoi, invite ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, comme ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient qu'il a à vendre des meubles meublans, comme belles armoires, tables, lits & autres ustensiles de ménage; linge de table & draps de lit tout neufs; argenterie, Nègre cuisinier, & d'autres Nègres domestiques: il vendra le tout de gré à gré, ou à la vente qu'il fera faire le 1^{er} du mois prochain.

Il fera procédé le 27 de ce mois à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme pour 5 ans, d'une Habitation & d'une Tannerie dépendantes de la succession de feu *Sieur de Baulieu*, situées à la grande Ravine des Vérettes, paroisse de la Croix-des-Bouquets, à laquelle Habitation sont attachées neuf têtes de Nègres, quelques animaux, & les ustensiles nécessaires à la Tannerie. On pourra prendre communication des clauses de la carte-bannie en l'étude de M^e *Baudamint*.

Le *Sieur Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, au nom & comme exécuteur-testamentaire de feu *Sieur Jacques-Claude Bertaud*, Négociant audit lieu, décédé à Curaçao le 17 Février dernier, donne avis au Public que les premiers jours du mois de Mai prochain, il fera procédé judiciairement à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de onze têtes de Nègres, dont un Nègre cuisinier un peu âgé, un

Mulâtre, deux Grifs, cinq autres Nègres; lesdits Mulâtre & cinq derniers Nègres ayant navigué ci-devant, tous jeunes & dociles; une jeune Nègresse avec son enfant: le *Sieur Boccallin* prévient que ces Esclaves seront vendus au comptant, & non autrement.

Il a encore l'honneur de prévenir les Créanciers dudit feu *Sieur Bertaud*, d'avoir à se présenter avec leurs titres, & qu'après qu'ils seront constatés, il est prêt à y satisfaire selon l'étendue des facultés de ladite succession; il prie les Débiteurs à ladite succession de vouloir bien sérieusement songer à s'acquitter, pour lui éviter le désagrément d'exercer contr'eux les rigueurs de sa charge.

M. *Mornac de Badou*, Médecin, se disposant à partir pour France par le plus prochain convoi, prie ceux qui lui doivent de le solder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

M. *Richard*, Médecin du Roi au Port-au-Prince, obligé, pour raison de santé, de repasser en France par le premier convoi, se propose de se rendre au Cap dans les derniers jours de ce mois. Il prie ceux qui lui doivent de le solder sous quinzaine, & offre de payer à tout jour & heure ceux à qui il peut devoir.

M. *Richard* prévient aussi que le mercredi 19 du courant, neuf heures du matin, à l'intendance où il est logé; il fera une vente de tous ses meubles & effets, consistans en plusieurs Nègres domestiques, une bonne Nègresse blancheuse, un excellent cheval de cabriolet, quatre vaches laitières, lits garnis, chaises & fauteuils, armoires, buffet, bureaux, tables d'acajou, montres, argenterie, miroirs, estampes, linge de toute espèce, & un parti de vin très-vieux, assez considérable, &c.

Il sera procédé jendi 27 Avril, à la Barre du Siège de l'Amirauté de cette ville, issue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication du Navire à trois mats *la Luce - Victoire*, du port de 250 à 280 tonneaux ou environ, recouffé Française, faite sur les ennemis de l'État par le corsaire *le Molle*, capitaine *Remy*; ce bâtiment ne peut guères avoir que deux à trois ans; il est en très-bon état pour les manœuvres courantes & dormantes, voiles, cordages, & généralement bon; quantité suffisante de pièces à l'eau, au nombre de douze; onze canons appartenans audit bâtiment dont quatre canons de 6 renforcé, six idem de 4, 1 idem de 3, tous avec leurs affuts, palans & braque, & un pierrier avec son chandelier: le tout tel qu'il se poursuit & comporte. Ceux qui désireront prendre connaissance de l'Inventaire détaillé, s'adresseront pour cet effet à MM. *Garesché & Billauteau*, Négocians au Port-au-Prince.

Le sieur *Heliot*, Entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, tuteur des enfans de feu veuve *Deshais* décédée le 5 du mois dernier, prie les personnes à qui il est dû de se présenter avec leurs titres pour recevoir leur payement, & ceux qui doivent à ladite succession de le solder dans le courant de ce mois, pour lui éviter le désagrément de faire les poursuites ordinaires, & pouvoir proportionner la pension & l'éducation des mineurs suivant le produit de ce qui leur restera.

MM. *Pierre & Louis Séguineau* frères donnent avis qu'ils ont à vendre onze Nègres & six Nègresses transplantés dans le pays depuis huit mois, dont ils feront bonne composition moyennant du comptant; ils prendront aussi, pour faciliter les acquéreurs, du café & de l'indigo.

119
M. *Pujol* cadet, 'Marchand' licorille & confiseur au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vend de la poudre d'amidon véritable, purgée par lui à l'esprit de vin, à quatre escalins la livre: elle est de la première qualité, & il la garantit pour être telle qu'il l'annonce.

D E M A N D E .

Un Particulier du Quartier de l'Arri-bonite désirerait trouver quelqu'un qui fût capable d'enseigner à lire & écrire à deux enfans sur une Habitation; on lui donnerait des appointemens convenables aux circonstances. Il faut s'adresser à M. *Allemand*, au Greffe de Saint-Marc.

A V E N D R E .

M. *Gourjon* aîné, Négociant à Léogane prévient le Public qu'il a à vendre de la graine franche d'indigo, & des ustensiles de sucrerie de toute espèce, notamment des chaudières.

A V E N D R E O U A A F F E R M E R .

Huit Nègres pêcheurs avec tous les ustensiles, comme sene, canot, fil, cordages, &c, & un mulet de charge; un Emplacement de 120 pieds de long sur 90 de large, sur lequel il y a une case de soixante-quinze pieds de long divisée en trois chambres; un autre Terrain d'environ trois carreaux, borné d'une rivière, avec une case composée de trois chambres, & une autre case prête à monter: le tout situé au lieu dit *Lester* au bord de la mer près Léogane. On pourra s'adresser à M. *Lebreton de Mardin*, Habitant dans les Hauteurs de de la Petite Plaine de Léogane, ou à M. *Lebreton de la Grée*, gérant l'Habi-

tation *Segaltier*, à la charge de payer comptant; & en cas de Ferme, de payer tous les six mois & de fournir caution.

A A F F E R M E R.

Une Habitation située au Trou - Canari, distante de quatre lieues du Petit-Goave sur laquelle on peut faire 100000 de café, avec tous les bâtimens nécessaires, carrelés & couverts en essentes; un bassin en maçonnerie pour laver le café, & fait en glacis carrelés; des vivres pour nourrir cent Nègres, de l'eau excellente & trente têtes de Nègres. S'adresser à *M. Mendès-France*, fils aîné, demeurant au Petit-Goave, qui en fera bonne composition, & recevra en paiement les créances qu'on lui présentera sur le sieur *Mendès aîné* son père, demeurant en France. Ledit sieur *Mendès* a aussi à louer plusieurs maisons au Petit-Goave, entr'autres celle où il demeure, à trois issues; l'une sur le bord de la Lame, la seconde sur la grande Rue & la troisième sur le chemin de la Plaine: cette maison est composée de 13 chambres, une cuisine à la façon de France avec fourneaux, four, &c. & serait propre pour tenir une auberge & des pensionnaires, les étrangers ne sachant où se loger. Il y a en outre une autre Habitation appartenante au même à cinq lieues du Petit-Goave, qu'on affermera sans Nègres, sur laquelle on peut faire en entrant trente milliers de café, avec des vivres suffisans pour 150 Nègres, & de bonne eau.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Léon*, Congo, estampé sur le sein droit CLC, perruquier pour femme, ayant les jambes très-tortues, est parti maron depuis trois semaines. Ceux qui en auront

connaissance, sont priés d'en donner avis à *M. Gourjon*, Négociant à Léogane, à qui il appartient.

Une Mulâtresse nommée *Françoise*, Créole de l'Habitation *Truitier*, sans étampe, âgée d'environ 40 ans, trapue, estropiée de la main droite du doigt du milieu, lui manquant beaucoup de dents, partie maronne le 19 Mars dernier. Ceux qui la reconnaîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *M. Poupin*, tenant l'hôtel *Souffron* au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Charles*, estampé illiblement LF, âgé de 28 ans, de grande taille, & de mauvaise mine, est parti maron du quartier de l'Artibonite, il y a environ deux mois. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au *Sr Dohet*, Habitant audit quartier. Il y aura récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé le 8 de ce mois de la cour de *MM. P. Basile & Compagnie*, un Cheval de main sous poil souris-brûlé, estampé FC, au-dessous TB, & d'une étampe illisible, grande queue, ayant une petite étoile au front, le pied hors-montoir plus gros que les autres, les pieds blancs. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à *M. Plantin*, à qui il appartient, commis chez *MM. P. Basile & Compagnie*. Il y aura récompense.

Il s'est échappé de la savanne du Gouvernement à Léogane, il y a environ huit jours, un Cheval entier sous poil rouge, estampé au montoir MG, ayant une étoile au front & les pieds blancs. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à Madame veuve *Mangein*, à Léogane.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Avril 1780.

OBSERVATIONS par M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, &c. sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques administrés à deux enfans, âgés l'un de trois ans, & l'autre de dix-sept mois.

LE 8 septembre de l'année dernière, M. Leyffes, Médecin des Camps & Armées de la Colonie, m'engagea d'aller chez M. Careyre, Inspecteur de Police de la Ville du Cap, pour y voir son fils, âgé de trois ans. Cet enfant étoit tombé, à la suite d'une fièvre vermineuse putride, dans le marasme ou consommation de tout le corps, & dans un état de maigreur extrême. La peau étoit devenue terreuse; il avoit une diarrhée séreuse, accompagnée d'une fièvre lente continue, avec des redoublemens irréguliers; il étoit en outre dans un état de paralysie générale de tout le corps, ne pouvant pas se tenir debout, ni s'aider de ses mains; il y avoit 80 jours que cet enfant avoit entièrement perdu l'usage de la parole, ne pouvant articuler un seul mot. Tel étoit l'état déplorable de cet enfant. Le même jour que je fus appelé, je le mis à l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques. Les effets salutaires de ce spécifique se manifestèrent dès le huitième jour, par la diminution de la diarrhée & par l'usage qu'il reprit de la parole; il commença à articuler quelques mots: la fièvre avoit beaucoup diminué. Le rétablissement de la santé de cet enfant s'assura insensiblement de jour en jour, & le quarantième il fut entièrement guéri. Il y a très-peu d'enfans de son âge aujourd'hui qui jouissent d'une aussi bonne santé.

Le 10 dudit mois de septembre, M. Boussomat, Prévôt-Particulier de la Ville & dépendances du Cap, me pria de passer chez lui pour y voir un enfant âgé de dix-sept mois; il avoit été fevré à l'âge de quatorze. Depuis cette époque il étoit tombé dans une diarrhée séreuse, qui étoit accompagnée d'une fièvre lente continue; il étoit d'une maigreur ex-

trême. Je le mis le même jour à l'usage de mon spécifique. Dans quarante jours cet enfant a été guéri; il continue de jouir de la meilleure santé.

J'ai déjà appris au Public, par la voie des Affiches Américaines de l'année dernière, le succès qui a suivi l'usage de ma Poudre & de mon Elixir antiscorbutiques par deux enfans en très-bas âge, lesquels, de l'état le plus désespéré, ont été rappelés à la vie, & rétablis dans la meilleure santé dont ils ont toujours joui depuis.

De certifié que l'usage de la Poudre & de l'Elixir antiscorbutiques de M. Castillon ont en effet guéri mon enfant de l'état où il étoit, ainsi qu'il l'annonce dans son observation ci-dessus. Au Cap ce 17 mars 1780. Signé, CAREYRE.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs Segond & Dusausse préviennent le Public qu'ils ont dissous leur société le 20 de ce mois. Ils prient ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les y contraindre. Le Sieur Segond prévient aussi le Public qu'il continue le même commerce sous la raison de Pierre Segond jeune, & qu'il fera la commission. Sa demeure est toujours rue de Vaudreuil, près la place de Clugny, au Cap.

Le Sieur Antichan, Marchand voilier au Cap, quai Saint-Louis, ayant le 18 de ce mois dissous la société avec le Sieur Loubeau, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continue son état en son particulier. En conséquence il prie ceux qui ont bien voulu se servir de lui, de continuer d'avoir la même bonté; il fera tout son possible pour mériter leur confiance. Il prévient aussi que le Sieur Loubeau n'étant pas parti pour France, comme il l'avoit annoncé, il n'est d'aucune manière associé avec lui.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Sieur *Cruzel*, connu sous le nom de *Languedoc*, Marchand au Cap, se disposant à partir pour France avec sa famille, pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder : il prendra des denrées en paiement. Il a à vendre trois Nègresses blanchisseuses & repasseuses, un Negre cuisinier & pâtissier qu'il donnera à l'épreuve ; & son fonds de boutique, dont il fera bonne composition pour du comptant. Plus, une Maison neuve de maçonnerie, couverte en essentes, bâtie sur un emplacement de 61 pieds de long sur 41 de large, située rues Saint-Louis & des Trois-Visages, consistante en six chambres, quatre cabinets, galerie, cuisine, cour & puits. Il la vendra au comptant on en bons papiers sur France.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, vis-à-vis M^{rs} *Gauvier & Rey*, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a à vendre à bon marché du bon Biscuit de France & de très-bon Gruau propre à faire du pain d'équipage, biscuit, &c.

M^{rs} *Roux & Compagnie*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont à vendre de très-bon Vin de caisse, Potasse de Dantzic, un très-beau parti de Toile à voile Angloise, depuis N^o 1 jusqu'à N^o 6 ; Vin en barrique, Huile en panier, Anisette dito, Suif en baril, Bougie, Blanc de baleine, Chandelle, Beurre en frequin, Riz en boucaut & demi-boucaut, Poudre fine en barils de 100 livres & de 10 livres pour la commodité des Habitans, Toile pour chemises & grosse, Fil à papillon, Bœuf en baril, Hareng à grosse écaille, Morue en boucaut, Huile en cave, Huile de baleine en baril & ducdale, Sel des Isles Turques, Farine commune, Clous à barrique, Fromage de Gruyere & diverses marchandises seches.

Il sera mardi prochain 2 mai, à sept heures du matin, procédé sur l'Habitation dépendante de la succession & communauté de feu M^c *Doré*, Notaire-général, sise à Sainte-Susanne, quartier de Limonade, à la vente publique de plusieurs Meubles, Effets, Linge de table, Draps de lit, Argenterie & autres

objets dépendans de ladite succession & communauté.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 66 carreaux de terre, sise à la Coupe de Bayaha, près le Fort-Dauphin, établie en Indigoterie, sur laquelle il y a deux vaisseaux-neufs, un puits de maçonnerie, une grand'case, un magasin, une cuisine, un poulailler & case à Negres. Il faut s'adresser à M^d veuve *Melin*, sur son Habitation, au Grand-Bassin.

A BAIL OU A LOUER.

Un Griffé perruquier & domestique, à louer par mois ou à l'année. Il faut s'adresser à M. *Camusat*, Négociant au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Mulets étampés sur la cuisse CDM, l'un très-jeune, sous poil bai obscur, & l'autre sous poil brun, moins grand, se sont échappés la nuit du 20 au 21 février dernier, dans les environs du Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Milly*, Négociant au Cap.

Un Mulet sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir PD entrelacés, s'est échappé de la savanne de l'Habitation des héritiers *Dumas*, au Quartier-Dauphin, le 22 mars dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Tournier*, Régisseur de ladite Habitation, ou à M^{rs} *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Cheval sous poil rouge, à grandes oreilles, dont une un peu clabaude, deux pieds blancs, étampé sur la cuisse du montoir POI, s'est échappé du Margot le 31 mars dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Crouzeilles*, Négociant au Cap, ou à M. *Genere*, Habitant au Port-Margot : il y aura bonne récompense.

Un Cheval sous poil bai blanc, les crins noirs, étampé sur l'épaule PL & sur la cuisse du côté du montoir AD, s'est échappé de la savanne de Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Rabineau*, Charpentier à Limonade : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o. 17)21
129

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 25 Avril 1780.

N È G R E S M A R O N S .

A U P O R T - A U - P R I N C E, le 15 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Aly*, nation Tacoua, étampé illisiblement sur le sein droit, se disant de l'Habitation *Lépine*: le 16, une Négritte nommée *Marie - Catherine*, Créole, étampée DUBUC, se disant appartenir à M. *Dubuc*, Habitant au Boucassin: le 17, *Jacquet*, nation Aoussa, étampé sur le sein droit GUENIVA, & au-dessous ST. M, âgé de 24 ans, de belle corpulence, se disant appartenir à M. *Deschappelles*, Habitant à S. Marc; & le 18, *Léveillé*, Congo, étampé DE-GISEUX, ayant un nabo, se disant appartenir à l'Habitation *Bonrepos*.

A V I S D I V E R S .

Le S^r *Cazarette*, Chirurgien - Dentiste, arrivé au Port-au-Prince depuis quelques jours, a l'honneur d'offrir de nouveau ses services au Public. Le long séjour qu'il a déjà fait en cette ville lors de son arrivée dans la Colonie, l'accueil honorable qu'on y a fait à ses talens & la réputation qu'il s'est faite depuis au Cap, lui épargnent dans ce moment des détails qu'on prouvent plus souvent l'habitude d'en imposer & de séduire, que le

vrai talent d'opérer. Ainsi donc, le S^r *Cazarette* prendra pour garant la confiance dont on l'a généralement honoré; il ne négligera rien pour se la conserver. Les personnes qui auront besoin de ses secours pourront s'adresser chez le sieur *Zanico*, tenant la Grande-Auberge. Le sieur *Cazarette* croit devoir prévenir encore qu'il ne restera pas plus de trois mois au Port-au-Prince, d'où il compte repartir pour le Cap.

Le sieur *Dubignon*, Habitant à Jacmel, donne avis que la Dame *Marie-Marguerite Antinory de Brazini* son épouse, vient, par un effet du caprice ou des mauvais conseils, de secouer le joug marital; elle a même porté la témérité de sa démarche indécente jusqu'à solliciter au Siège de Jacmel la cassation de son mariage; elle a été déboutée de sa demande par sentence du même Siège, qui la déclare non-recevable, & lui enjoint de se remettre avec son mari. Cette sentence n'a produit aucun effet; & le sieur *Dubignon* ignore absolument ce qu'est devenue son épouse. Comme il craint qu'elle ne conçoive le dessein de quitter la Colonie pour s'expatrier, il prie tous les Capitaines de bâtiment quelconque, de ne point la recevoir à leur bord, sous quelque prétexte que ce soit, sans son consentement. Ce n'est pas sans douleur que le sieur *Dubignon* se voit

obligé de faire des recherches publiques d'une épouse à laquelle il est véritablement attaché, & qu'il ne reverra toujours qu'avec la sincère disposition de l'excuser sur ses erreurs passées. Il prévient en outre qu'il ne répondra d'aucun des engagements que pourrait prendre sa dite épouse.

La nuit du 6 au 7 de ce mois, il a été perdu chez un Habitant des Hauteurs du Montrouis un couteau de chasse à poignée d'ivoire, proprement travaillé, représentant la tête d'un loup, dont une des mâchoires était un peu cassée, le fourreau fort usé, de même que le ceinturon de soie verte mêlée d'or; une cuiller d'argent à soupe courbée, dans le goût Anglais, de fabrique étrangère, toute neuve & sans chiffre; une cuiller à ragoût, courte, à filet, aussi sans chiffre; trois fourchettes assez bonnes; une cuiller à filet & coquille de Paris, & une autre mauvaise cuiller d'argent fort mince & unie; quatre ou cinq cuillers à café minces & unies, également sans chiffre; un chapeau bordé en argent, un peu usé, dont les cornes étaient fort petites; un habit ou frack d'un beau drap bleu, doublé de serge de soie blanche qui est déchirée & salie par la sueur du cheval, garni de ses boutons d'argent massif, dont on ignore le nombre; il y en a deux ou trois petits à la botte de chaque manche; une culotte de drap de Silésie bleu & blanc, usé, mais garni de ses boutons d'argent massif, & une autre de soie, couleur gris-foncé, avec des jarretières à l'ame d'argent. Ceux qui auront connaissance de quelques-uns desdits effets, sont priés d'en donner avis à M. *Barnaud*, Négociant à l'Arcahaye.

Il sera procédé le 27 de ce mois à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail

à ferme pour 5 ans, d'une Habitation & d'une Tannerie dépendantes de la succession de feu *Sieur de Beaulieu*, situées à la grande Ravine des Vêrettes, paroisse de la Croix-des-Bouquets, à laquelle Habitation sont attachées neuf têtes de Nègres, quelques animaux, & les ustensiles nécessaires à la Tannerie. On pourra prendre communication des clauses de la carte-bannie en l'étude de M^e *Baudamant*.

Le *sieur Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, au nom & comme exécuteur-testamentaire de feu *sieur Jacques-Claude Bertaud*, Négociant audit lieu, décédé à Curaçao le 17 Février dernier, donne avis au Public que les premiers jours du mois de Mai prochain, il sera procédé judiciairement à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de onze têtes de Nègres, dont un Nègre cuisinier un peu âgé, un Mulâtre, deux Grîs, cinq autres Nègres; lesdits Mulâtre & cinq derniers Nègres ayant navigué ci-devant, tous jeunes & dociles; une jeune Nègresse avec son enfant: le *sieur Boccallin* prévient que ces Esclaves seront vendus au comptant, & non autrement.

Il a encore l'honneur de prévenir les Créanciers dudit feu *sieur Bertaud*, d'avoir à se présenter avec leurs titres, & qu'après qu'ils seront constatés, il est prêt à y satisfaire selon l'étendue des facultés de ladite succession; il prie les Débiteurs à ladite succession de vouloir bien sérieusement songer à s'acquitter, pour lui éviter le désagrément d'exercer contre eux les rigueurs de la charge.

M. *Mornac de Badou*, Médecin, se disposant à partir pour France par le plus prochain convoi, prie ceux qui lui doivent de le solder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement.

125

M. *Richard*, Médecin du Roi au Port-au-Prince, obligé, pour raison de santé, de repasser en France par le premier convoi, se propose de se rendre au Cap dans les derniers jours de ce mois. Il prie ceux qui lui doivent de le solder sous quinzaine, & offre de payer à tout jour & heure ceux à qui il peut devoir.

Il sera procédé jeudi 27 Avril, à la Barre du Siège de l'Amirauté de cette ville, issue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication du Navire à trois mâts *la Luce-Victoire*, du port de 250 à 280 tonneaux ou environ, recouffe Française, faite sur les ennemis de l'État par le corsaire *le Môle*, capitaine *Remy*; ce bâtiment ne peut guères avoir que deux à trois ans; il est en très-bon état pour les manœuvres courantes & dormantes, voiles, cordages, & généralement bon; quantité suffisante de pièces à l'eau, au nombre de douze; onze canons appartenans audit bâtiment, dont quatre de 6 renforcé, 6 *idem* de 4, 1 *idem* de 3, tous avec leurs affûts, palans & braque, & un pierrier avec son chandelier: le tout tel qu'il se poursuit & comporte. Ceux qui désireront prendre connaissance de l'inventaire détaillé, pourront s'adresser à M^{rs} *Garosché & Billotteau*, Négocians au Port-au-Prince.

Il sera procédé le vendredi 5 Mai prochain, à la requête du sieur *Cadiou*, exécuteur-testamentaire de feu sieur *Jenot*, à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, issue d'audience, à la vente & adjudication de plusieurs Esclaves domestiques, couturier, blanchisseuses & ouvriers de l'un & de l'autre sexe, dépendans de la succession dudit feu sieur *Jenot*.

Le sieur *Heliot*, Entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, tuteur des

enfants de feu veuve *Deshais* décédée le 5 du mois dernier, prie les personnes à qui il est dû de se présenter avec leurs titres pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite succession de le solder dans le courant de ce mois, pour lui éviter le désagrément de faire les poursuites ordinaires, & pouvoir proportionner la pension & l'éducation des mineurs suivant le produit de ce qui leur restera.

Le sieur *Delile*, Maître de langue Anglaise au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il va exercer la même profession en cette Ville; il a aussi l'honneur d'offrir ses services à M^{rs} les Négocians & Marchands, pour des traductions, interprétations & écritures en Anglais. Sa méthode d'enseigner, divisée en six grandes parties, offre un cours d'études tellement régulier, qu'il n'est personne qui dès la première leçon ne soit convaincu qu'il n'apprendra facilement la langue. Les Dames qui lui feront l'honneur de l'employer peuvent être assurées d'être instruites avec tout le zèle, l'exactitude & l'attention imaginable. Il ose espérer que les succès de sa méthode & son assiduité lui mériteront la confiance du Public; il fera tout ce qui dépendra de lui pour s'en rendre digne. Il demeure sur le quai, dans une maison neuve appartenante aux S^{rs} *Heliot & Flons*.

Il sera procédé le 28 de ce mois à la vente judiciaire de 26 têtes de Nègres & Nègresses bossales, de nation Arada; d'un parti de pièces de Camayeux & d'Indienne, de coton, & de Mouchoirs de fil, & d'*idem* blancs; de pièces de Laval & de Rouen, & autres marchandises: le tout provenant de la prise du corsaire *le Relief*, du Cap, capitaine *Ayral*. Cette vente se fera chez le sieur *Mallenon*.

M^{re} V^e *Laporte* ; Apothicaires au Cap , préviennent le Public qu'ils ont augmenté les Pilules de *Loubeau* d'une gourde par chaque boîte. La difficulté d'avoir les remèdes qui composent ces Pilules , & tout ce qui y est relatif , les force à cette nécessité , vu les circonstances.

MM. *Pons & Piémont* , acquéreurs des héritiers *Leroux* aux Vazes , & les sieurs *P. Bazile & Compagnie* , créanciers principaux de la succession *Pierre Guy-Leroux* , invitent avec instance tous les Créanciers de la succession *Pierre Guy-Leroux* de se rendre en personne ou par fondé de pouvoir , le samedi 6 du mois de Mai prochain , deux heures de relevée , en l'étude de M^e *Borgella* , Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Port-au-Prince , à l'effet d'y connaître exactement tous les titres de créances , en principaux intérêts & frais sur ladite succession *Pierre Guy-Leroux* , & pour y aviser au moyen d'une prompte liquidation les deniers à repartir par MM. *Pons & Piémont* , n'étant pas suffisans pour liquider cette succession d'après les états déjà remis. Les Créanciers de ladite succession sont prévenus que le présent avis sera inséré deux fois dans la Gazette , & que faute par eux de se présenter , ou de se faire représenter au jour indiqué , ils ne devront imputer qu'à leur négligence de n'être pas compris dans l'état & répartition à faire.

D E M A N D E .

Un Particulier qui a une excellente Habitation établie en café dans la Montagne du cahos , dépendance de S. Marc ,

désirerait trouver quelqu'un qui eût une vingtaine de Nègres & qui voulût faire une société ; on fera avec lui des conventions qui tourneront à son avantage : on s'adressera à MM. *Majorel, Saint-Macary & Compagnie* à Saint-Marc , ou à M. *Robiou* , Habitant au Cul-de-Sac.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Godar* , Créole , étampé sur les deux seins MORENVIL , & sur le visage de deux étampes illisibles , âgé de 28 ans , taille de 5 pieds 5 pouces , ayant le nez épaté & la peau rouge , parti maron du 10 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance , sont priés d'en donner avis à M. *Vileur* , aux Gonaïves

Les personnes de cette ville qui auront des Avis à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines* , sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir ; faute de cette précaution , lesdits Avis ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition , & par conséquent ils seront dans le cas d'éprouver un retard de huitaine : on comprendra dans cette règle tous les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince , comme ceux de Léogane , de la Croix-des-Bouquets , &c. Le sieur *Bourdon* avait déjà prévenu le Public de cette nouvelle règle , par plusieurs avis de suite ; il n'a pas eu l'avantage de le voir répondre à son invitation ; il le prie cependant de nouveau d'y avoir égard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 17.]

127

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Avril 1780.



ARRÊTÉ DE NAVIRE AU CAP.
 LE 20 de ce mois, le *Grand-Septimane*, de
 Marseille, Capit. Joseph-André Stelle, parti
 le 7 mars.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole,
 le 9 de ce mois, *Marie-Zabeth*, créole, sans
 étampe, âgée d'environ 20 ans, taille de 5
 pieds, se disant appartenir au S^r *Luc Morvent*,
 Habitant à Jean-Rabel. Le 18, *Flibustier*,
 nation Mina, âgé d'environ 35 ans, taille de
 5 pieds 3 pouces, étampé sur le sein droit
 FROU, se disant appartenir au Sieur *Traité*,
 Tailleur au Cap. Le 19, *Marie*, créole, âgée
 d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces,
 étampée sur le sein gauche illisiblement, la-
 quelle a dit appartenir audit Sieur *Traité*.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le
 10 de ce mois, *Mars*, créole, étampé sur le
 sein droit illisiblement, laquelle a dit appartenir
 au Sieur *Guerdin*. Le 14, *Baptiste*, Congo,
 étampé sur l'estomac BÉSEJEAM, se disant
 appartenir au S^r *Besejeam*, au Trou. Le 20,
Dimba, Sénégalais, étampé sur le sein droit
 illisiblement, & sur le sein gauche autant qu'on
 a pu le distinguer GAVELLIED, âgé de 40
 ans, taille de 5 pieds 6 pouces.

Au Cap, est entré à la Geole, le 18 de ce
 mois, *Narcisse*, Congo, étampé sur les deux
 seins LALANDE G, se disant appartenir à
 l'Habitation *Lalande-Galion*, arrêté à l'Espa-
 gnol; & *Mars*, Anglois, étampé sur le sein
 droit VIGIER, se disant appartenir au Sieur
Vigier, arrêté au Dondon. Le 20, *Pierrot*,
 nation Madagascar, sans étampe, âgé d'en-
 viron 55 ans, se disant appartenir à M. *Rim-
 bert*, arrêté à Plaisance. Le 22, *Pierre*, créole,
 étampé sur le sein gauche illisiblement, se di-
 sant appartenir à M. *Chapuzet*, arrêté à la
 Grande-Ravine de l'Accul; & *Calenda*,

Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer
 CHARET, se disant appartenir à M. *Charet*,
 arrêté au Limbé. Le 23, *Paris*, nation Mina,
 sans étampe, se disant appartenir à M. *Saba*,
 à Jacquesy, arrêté à Limonade.

Nota. Il est entré à ladite Geole, deux
 Chevaux épaves, l'un sous poil rouge, sans
 étampe, ayant une petite étoile filante sur le
 front, & l'autre courtaut, ayant une étampe
 sur la cuisse du montoir, arrêtés au Morhe-
 Rouge.

NOUVELLES POLITIQUES.

Constantinople.

Les Députés du Kan des Tartares de Cri-
 mée ont heureusement terminé leur commis-
 sion, & ils n'attendent qu'un vent favorable
 pour retourner en leur patrie: la Porte les a
 non-seulement défrayés pendant leur séjour
 en cette Capitale, mais elle leur a encore fait
 donner dix mille piastres pour leur voyage,
 & en outre quelques autres présens consistans
 en montres & habits. La Porte a aussi rempli
 à la lettre tous les articles de la dernière con-
 vention à leur égard; mais elle a évité de rien
 faire en public qui pût faire remarquer au
 peuple qu'ils étoient venus ici sur le pied de
 Ministres d'un Prince indépendant. Cepen-
 dant on n'a pu empêcher que ces Députés
 Tartares n'aient diné une fois chez l'Envoyé
 de Russie, & n'y aient été présentés à l'Am-
 bassadeur de France. Quant aux autres pré-
 tentions de M. Stachieff pour faire recevoir
 cette députation avec éclat, il a été obligé
 de s'en désister.

Raguse.

Les derniers avis qui nous ont été apportés
 ici par un Bâtiment de Salonique, sont que
 les Albanais ont entièrement disparu de la

Morée depuis que les Troupes Ottomanes, dans deux actions très-sanglantes, ont remporté sur eux deux victoires qui ont coûté 8000 hommes de part & d'autre. Le théâtre de la première est la plaine de Tripolizza. La seconde plus meurtrière, puisque les Albanois y ont eu 6000 hommes tant tués que blessés, a eu lieu près de Corinthe. Ainsi ce peuple qui jadis, sous le brave Scanderberg, tenoit en échec toutes les forces de l'Empire du Croissant, fait à peine se battre aujourd'hui contre un petit nombre de Troupes Turques conduites, il est vrai, par un homme du plus grand mérite; tant il est vrai que dans une guerre de terre, le succès tient souvent & presque toujours à la conduite du Chef dont le génie supérieur fait maîtriser & fixer la fortune. On ajoute à l'honneur du Capitain-Pacha, que pour éviter une plus grande effusion de sang il a accordé à ce qui restoit des Albanois une partie de leur demande, avec une somme d'argent assez forte dont les Grefes de la Morée sont chargés de leur faire la remise. D'autres clauses de ce traité sont que l'Albanie sera désormais gouvernée par un Pacha; que la Porte, oubliant ce qui s'est passé, accordera une amnistie générale; que cette nation jouira par la suite de certains privilèges & de quelques exemptions relativement à son commerce maritime dans les Etats du Grand-Seigneur. Ainsi, grâces aux talens, à la bonne conduite & à l'activité de l'Amiral Turc, voilà la tranquillité rétablie dans la Morée & dans tout l'Archipel.

Lisbonne.

On leve dans toutes les Provinces de ce Royaume beaucoup de recrues qui doivent être envoyées à la baie de Tous-les-Saints, dont la garnison est très-foible & qu'on juge nécessaire dans la circonstance de mettre en état de défense.

Leipsick.

Il vient de passer dans nos environs un convoi de mille chevaux, faisant partie de 5000 qui ont été achetés pour le service de la Cavalerie Française. Des lettres particulières de Suede assurent positivement qu'il se trouve actuellement dans ce Royaume quinze Vaisseaux de guerre presque finis, & dont la construction a été entreprise en vertu d'un

contrat passé avec la France, au service de laquelle ils sont destinés.

Amsterdam.

Les différens convois ont enfin mis à la voile & sont sortis du Texel; celui pour les Ports de France est sous l'escorte des Vaisseaux de guerre la *Princesse-Royale*, l'*Argo* & le *Faucon*, aux ordres du Chef-d'Escadre Comte de Byland.

Le Commodore Paul Jones a pareillement mis à la voile du même port.

Londres.

Le canon de la Tour & du Parc a tiré pour la première fois depuis la guerre, & annoncé à la Nation la levée du Siège de Savannah, où les François, dit-on, ont perdu plus de 1500 hommes de leurs meilleures Troupes.

Quelques gens ont répandu le bruit que le Congrès avoit envoyé des Députés pour faire des propositions de paix, & pour donner à ce bruit quelque vraisemblance, on assure que le siege de Savannah a mis la désunion entre les Américains & les François. S'il est vrai que ces Députés soient en Hollande, on le saura bientôt positivement; mais personne d'un peu instruit ne veut se prêter à y croire.

On vient d'apprendre que le Commodore Fielding a effectivement rencontré le convoi Hollandois destiné pour les Ports de France. Il demanda la permission de visiter les Navires marchands, ce qui fut refusé. Ayant alors envoyé ses chaloupes, on fit feu sur elles: là-dessus il tira un coup de canon à l'avant de l'Amiral Hollandois, qui répondit par une bordée. Les Anglois la rendirent sur le champ, & les Hollandois amenerent pavillon. On arrêta ceux des Navires marchands qui avoient à bord des approvisionnemens pour la marine, & l'on dit à l'Amiral Hollandois qu'il avoit la liberté de hisser son pavillon & de continuer son voyage: il accepta la première offre, & fit le salut; mais il refusa la seconde, & s'est rendu à Spithéad avec les Vaisseaux qu'il avoit sous son escorte. On attend avec impatience de savoir quelles seront les suites d'une démarche aussi hardie de la part de notre Cour. Si les Etats-Généraux ne montrent pas de ressentiment après une pareille violence, il faut croire qu'ils sont d'accord avec nous,

& que s'ils ne se déclarent pas plus hautement, c'est qu'ils n'osent pas le faire.

Madrid.

Le Gouvernement ayant pris la résolution de faire réparer & améliorer les chemins & les routes publiques de l'Espagne, comme un des meilleurs moyens d'y avancer le commerce & la circulation des denrées & marchandises, il a jugé à propos, afin de trouver les deniers nécessaires à un ouvrage de cette importance, d'augmenter de 40 pour 100 le port des lettres, tant de celles qui viennent de l'étranger, que de l'extérieur du pays. C'est la seconde augmentation faite depuis 20 ans à cette branche des revenus de la Couronne; cependant il est à présumer que la Nation portera cette nouvelle charge avec d'autant plus de bonne volonté, qu'elle ne cesse de donner au Roi des preuves de son zèle patriotique pour le maintien de ses droits & l'honneur de sa Couronne.

Les Doyen & Chapitre de Soria ont supplié Sa Majesté d'agréer les fonds & l'argenterie de leur Collégiale, offrant de plus de consacrer au service de l'Etat tous leurs biens & leurs revenus. Le grand Commandeur & le Chapitre des Commandeurs de l'Hôpital Royal de Burgos ont représenté au Roi que sans manquer en rien aux obligations de leur Institut, ils pouvoient mettre à ses pieds une somme assez considérable, notamment un million de réaux qu'ils ont dans les fonds des Corps & Métiers de Madrid. Don François Antoine Arbeteta qui avoit obtenu récemment la Cure de Villaverde, évaluée à mille ducats de revenu, en a offert la plus grande partie pour les dépenses publiques. Don Gaspard de Morales y de los Rios, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, demeurant à Oroboué, & Don Joseph de Mitrantes, Administrateur des revenus du Roi à Guadalaxara, ont supplié Sa Majesté d'accepter, l'un deux mille ducats par an du revenu de ses biens, l'autre la même somme à laquelle montent ses appointemens. Le Marquis de Benameji, en priant le Roi d'agréer ses services solennels & ceux de son fils, a offert pour l'usage de l'Artillerie Royale les bois de haute futaie de ses différentes Terres & Seigneuries.

Paris.

Les Régimens d'Autrafie & de Touraine

& la plus grande partie de la Légion de Lauzun passent dans l'Inde : lorsque toutes ces forces seront réunies à celles que nous avons déjà à l'Isle de France, nous pourrons à notre tour attaquer les Anglois dans leurs plus riches possessions.

On assuroit depuis long-temps que M. Necker avoit pris ses mesures pour subvenir aux frais de la campagne prochaine, sans faire sentir encore à la nation le poids de la guerre par la création ou le renouvellement d'impositions extraordinaires, lorsqu'enfin on a publié un Edit portant création de cinq millions de rentes viagères. On s'est porté en foule au Trésor Royal, & quoiqu'on eût pris le parti de ne recevoir que de très-petites sommes, afin de contenter un plus grand nombre de capitalistes, l'emprunt a été fermé promptement; & l'Administrateur des Finances, tourmenté en cent manières pour excéder les bornes qu'il s'étoit prescrites dans cet emprunt, a été obligé de prévenir les Notaires & le Syndic des Agens de change que l'emprunt étant fermé, il n'y avoit pas à espérer qu'aucune considération pût engager à recevoir la moindre somme au delà.

Du Cap.

Il nous est arrivé Dimanche dernier un convoi considérable venant de la Martinique sous l'escorte des Bâtimens du Roi *le Fier* & *la Boudoise*. Nous avons vu par eux l'arrivée de l'Amiral Rodney à Sainte-Lucie; au moyen de quoi M. de Guichen, qui l'avoit prévenu de quelques jours, se trouve avoir en tête des forces considérables; & le Pavillon Britannique peut paroître avec plus d'éclat que jamais dans les mers d'Amérique; à moins que de nouveaux renforts ne joignent l'Escadre Française pour la mettre à même de conserver la supériorité qu'elle a acquise par la victoire de la Grenade & la sage conduite du Vice-Amiral Comte d'Estaing.

Les circonstances actuelles de la guerre ont engagé Sa Majesté à rétablir pendant sa durée la Charge de Lieutenant-Général au Gouvernement de Saint-Domingue en faveur de M. de Reynaud, Brigadier d'Infanterie, Commandant-Général des Troupes & Milices. Il a été reçu aujourd'hui en cette qualité, tant au Conseil Supérieur qu'à la tête des Troupes.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 2 mai, au bénéfice du S^r Chevalier, une représentation d'ARLEQUIN SAUVAGE, Comédie en trois Actes & en prose, du Théâtre Italien, dans laquelle ledit Sieur Chevalier remplira le rôle d'Arlequin. Cette Piece sera suivie du CADI DUPE, Opéra en un Acte, dans lequel M^{de} Marsan remplira le rôle de Zelmire.

Entre les deux Pieces, le Sieur Chevalier dansera la Chaconne d'Arlequin, & le Sieur Joseph exécutera un Concerto de M. S. George.

A V I S D I V E R S.

M. Charadin, Capitaine de Dragons Milices, de Saint-Domingue, & Commissaire du Roi, auprès de Son Excellence M. le Président Espagnol de San-Domingo, par Brevet du Roi, prévient le Public qu'il se dispose à se rendre incessamment à sa destination, & qu'en conséquence il prie les personnes qui peuvent avoir des Esclaves dans la Partie Espagnole, de vouloir bien suivre à son égard les avis indiqués par M. de la Hogue dans les Affiches Américaines du 3 août 1779 & 11 janvier 1780. On voudra bien lui adresser les lettres, franchises de port, au Cap.

Il a été perdu une Boucle d'or massif ovale, marquée L. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre au Sieur Maurice, Tonnelier au Cap, rue Saint-Laurent.

Le Sieur Joseph Garcia, Peintre de l'Académie Royale de Madrid, arrivé au Cap depuis quelques jours, peint le Portrait au naturel en grand & en buste. Son talent est si connu pour imiter les traits des personnes, qu'il a l'honneur d'inviter M^{rs} les Habitans de la ville & de la plaine, de venir chez lui pour y voir plusieurs pieces faites par lui, qui leur feront connoître alors son talent à imiter le naturel. Il reste dans la maison du Sieur Delibessart, rue d'Anjou.

N A V I R E S E N C H A R G E M E N T.

Le Senau le *Magalieux*, de Nantes, du port de 400 tonneaux, Capit. Fauvet, sera prêt à prendre charge pour France sous un mois. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, chez M. de la Borde, Garde des Magalins

des Ports & Arsenaux de la Marina, ou à son magasin. Ce Bâtiment est très-bon, bien armé & commode pour les Passagers.

L'*Alcion*, de Nantes, Capit. le Huédé fils, frété par le Roi pour l'allée & le retour, partira pour France par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret pour ledit Port au-dessous du cours, s'adresseront audit Capitaine, rue Saint-Pierre, ou chez M^{rs} Lefevre & Vuyton, Négocians, quai Saint-Louis.

Le *Voyageur*, de Bordeaux, Capit. Lourde Martignac, à son troisième voyage & bon voilier, venant de la Martinique avec le convoi de M. le Chevalier de Turpin, & aux deux tiers chargé pour France, partira par le premier convoi, & prendra du fret & des Passagers. On pourra s'adresser à M^{rs} Deslandes & Laplace, Négocians au Cap, ou auxdits Sieurs. Ledit Capitaine a deux Negres & deux Negresses bons sujets, dont une nourrice: il en fera bonne composition.

E F F E T S A V E N D R E.

Une Negresse bonne ménagère & courtisane, jeune & d'une très-jolie figure; & un Negre âgé de 17 ans, bon perruquier pour homme. Il faut s'adresser chez M^{rs} Fourneau & Compagnie, Négocians au Cap.

M. Lemesle, Négociant au Cap, a un parti de Poudre à canon, qu'il donnera à un bon prix.

Deux Negres, l'un nommé *Négociant*, nation Ibo, étampé ANDRIETTE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; bon perruquier & bon domestique, & l'autre nommé *Benjamin*, nation Congo, étampé sur le sein droit ANDRIETTE & sur le gauche PIQUESARRY, âgé de 24 ans, de moyenne taille, bon cuisinier, cocher, fort intelligent & très-adept, sont partis marons depuis environ dix-huit mois: on les soupçonne avec raison retires à la Grande-Rivière. Un Habitant de ce quartier a fait offre, il y a dix mois, de les acheter, quoique marons. Leur maître qui n'a jamais eu à s'en plaindre, espérant qu'ils se rendroient, s'est refusé à toute proposition. Aujourd'hui il consent à leur vente, & pour cet effet il a donné pouvoir à M. Gauger aîné, Négociant au Cap, de traiter avec ceux qui se présenteront, soit qu'on veuille les acheter marons ou après leur prise. Dans ce dernier cas il y aura bonne récompense pour ceux qui les ramèneront.

[N° 18.]

131129

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 2 Mai 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 23 du mois dernier, le *Coureur*, Capit. Delafond; *l'Amitié-à-l'Épreuve*, Capitaine Castagnet; le *Duc-de-Chartres*, Capitaine Chartier; la *Nouvelle-Concorde*, Capitaine Sabrier; la *Vaillante*, Capit. Biston; la *Dorade*, Capit. Boireau; les *Deux-Henriettes*, Capit. Sainmagne; la *Saintonge*, Capitaine Helies; le *Maréchal-de-Duras*, Capit. Compere; le *Grand-Dalembert*, Capit. Dubrey; la *Constance*, Capit. Babinot; la *Bassepointe*, Capit. Dupin; le *Voyageur*, Capit. Lourde Martignac; *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Bidet Renouveau; la *Jenny*, Capit. Leconte; le *Comte-de-Hallweil*, Capitaine Minbielle; la *Marquise-de-Cassigny*, Capitaine Dudillot; le *Monsieur*, Capit. Chicoij; le *Protée*, Capit. Gellibert; le *Jafon*, Capit. Gras; le *Volontaire*, Capit. Dubos; le *Passoie*, Capitaine de Foligny des Chalonges; le *Saint-Antoine*, Capit. Sylvius; la *Georgette*, Capit. Hardisson; le *Comte-au-Château*, Capit. Fabarel; la *Rosalie*, Capit. Dugarry; *l'Aigie*, Capit. Cassoulet, & le *Ferme*, Capit. Villegeante, tous les 28 de Bordeaux, venant de la Martinique: *l'Amphitrite*, Capit. Bernede; la *Bonne-Mere*, Capit. Guyot; la *Jeune-Hélène*, Capit. Pascaud; le *Majestueux*, Capit. Fauvet; le *Saint-Amand*, Capit. Scipion; *l'Union*, Capit. Rousseau; le *Saint-François*, Capit. Audebal; le *Tobie*, Capit. Perroi, & la *Flûte la Bouffole*, Capit. Desmarts, tous les neuf de Nantes, venant aussi de la Martinique: la *Marie*, Capit. Cuzin; la *Marie-Thérèse*, Capit. Bourrely; la *Polacre l'Éclaire*, Capit. Maffier; *l'Élisabeth*, Capit. Berenger; le *Salutaire*, Capit. Guerin; *l'Aurore*, Capitaine Antoine; *Aventurier*, Capit. Magnique; la *Marie-Antoinette*, Capit. Benfe; le *Cosmopolite*, Capit. Aufran; le *Saint-Jacques*, dit le *Coureur*, Capit. Michel, & la *Vierge-de-la-Garde*, Capit. Liman, tous les onze

de Marseille, venant aussi de la Martinique: *l'Alcion*, de Brest, Capit. le Huédé, & la *Henriette*, de l'Orient, Capitaine Duplessis, venant aussi tous deux de la Martinique: le *Chevalier-de-Fleurieux*, Capit. Dumont; le *Sartine*, Capit. eblanc; le *Postillon*, Capit. Gallot; le *Baron-de-Montmorency*, Capitaine Michaud; la *Susanne & Odely*, Capitaine Becfevre, & le *Senac*, Capit. Défosfés, tous six de la Rochelle, venant aussi de la Martinique. Le 24, *l'Éclatant*, Capit. Lessenne, & le *Henri*, Capit. Labois, tous deux de Bordeaux, partis le 8 mars. Le 28, la *Jeune-Claudine*, de Bordeaux, Capitaine Sermiro, parti le 13 février, ayant touché au Môle.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 50 à 53 l. Seconde qualité, 47 à 49 l. Troisième qualité, 40 à 42 l. Sucre commun, 30 à 36 l. Sucre brut, 18 à 20 l. Indigo bleu, 10 à 10 l. 10 f. Indigo cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 8 f. vieux, 6 à 7 f. Coton, 150 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 300 l. nouveau, 250 l. Farine de Moissac, 150 l. commune, 120 l. Bœuf salé, 110 à 120 l. le baril. Petit-salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 40 à 45 f. la livre. Huile, 60 l. le panier. Savon, 190 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Goële, le 29 du mois dernier, *Jean-Pierre*, nation Mina, estampé sur le sein droit MANGURY, ayant au-dessous une autre étampe illisible, lequel a dit appartenir à M. Legentil, au Port-au-Prince. Le 30, *Marie-Louise*, nation Congo, estampée en fer à cheval sur le sein droit illisiblement, laquelle a dit appartenir au S^t Brocet.

NOUVELLES POLITIQUES.

Stockholm.

Le système de tolérance religieuse adopté par la dernière Diète, & qui a fait tant d'honneur à l'Écclésiastique dont les écrits ont contribué à son établissement, produit les effets les plus heureux. Plus de cinquante familles Juives se sont déjà établies depuis dans cette Capitale, & y ont fait venir de Lubeck un de leurs plus célèbres Rabbins. Il faut espérer que cette malheureuse nation, poursuivie depuis tant de siècles par un fanatisme aveugle, sera admise enfin par-tout insensiblement à jouir des prérogatives & des droits du Citoyen, puisque par-tout elle contribue aux devoirs & aux charges de l'état social.

Londres.

L'ouverture de la séance du Parlement n'a été remarquable que par les faveurs accordées à l'Irlande; il est vrai que ce Royaume étoit dans la plus grande détresse. Il faut espérer que le voilà plus que jamais attaché à la Grande-Bretagne par la liberté illimitée du commerce. Les Villes manufacturières d'Angleterre en souffriront peut-être un peu; mais on ne pouvoit faire moins dans les circonstances pour un pays qui avoit sur pied une Armée de 40 mille hommes prête à agir contre nous, & un Parlement capable de prendre des résolutions vigoureuses.

Parmi les discours des Membres de l'opposition, il en est un sur-tout qui a dû faire la plus étrange sensation; c'est celui du Lord Georges Gordon, Ecossois, qui vient de se mettre à la tête des Associations protestantes d'Ecosse & d'Angleterre. Les Papiers de l'opposition même n'ont pu dissimuler que *d'un bout à l'autre il respiroit la haute trahison.*

Il fit une analyse des débats du Parlement d'Irlande, & ajouta un nouveau degré de chaleur, de liberté & de ressentiment aux discours déjà assez animés de MM. John Cavendish, Grenville & Thomas Townshend, Membres accrédités dans l'opposition. Il traita l'administration d'infame, l'accusa non-seulement d'avoir démembré l'Amérique de la Couronne, mais d'avoir aliéné l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande. A propos de l'Ecosse, il dit qu'il avoit 150 mille hommes prêts à

exécuter la vengeance de la nation sur les Ministres: il fit en conséquence à ces mêmes Ministres la proposition séduisante d'envoyer dans ce Royaume des armes & des équipements complets pour dix mille hommes. Il fit à cette occasion l'éloge du Commodore Paul Jones, dit que ce brave homme étoit son compatriote, & le loua particulièrement de ce qu'il s'étoit abstenu de mettre le feu à Greenock & à d'autres endroits, ce qu'il eût pu exécuter facilement. Il se plaignit de ce qu'on avoit négligé les pétitions des Ecossois, ajoutant qu'au reste ils avoient pris des résolutions dont il alloit former la collection en deux volumes, dont l'un pour le Roi, l'autre pour le Prince de Galles. Pour raccommo-der & adoucir tout cela, Lord Georges Gordon finit par déclarer que les Ecossois remarquoient que le Gouvernement avoit adopté la conduite pour laquelle la famille des Stuart avoit été bannie, & qu'ils croyoient fermement que le Roi est Papiste.

Madrid.

Au nombre des Villes qui ont offert au Roi leurs biens dans la conjoncture présente, celle de Cordoue vient de se distinguer particulièrement par la résolution qu'elle a prise de défrayer l'entretien des prisonniers Anglois qu'on y a déjà placés, ou qui y seront envoyés durant la guerre.

Paris.

L'Administration Provinciale de la Généralité de Montauban a terminé ses assemblées. L'harmonie & le zèle qui n'ont cessé de régner parmi ses Membres, donnent aux habitants de cette Province l'espérance de voir améliorer leur sort. La Noblesse, qui ne contribuoit point aux dépenses des chemins, a offert pour cet objet le quinzième en sus de son vingtième noble; le Clergé a pris la résolution d'y contribuer du quinzième en sus de ses décimes. Les Députés ont déclaré unanimement qu'ils ne recevoient point d'honoraires pour leurs travaux. Le rôle de la capitation de la Noblesse augmentera successivement à la décharge du Tiers-Etat. La Ville de Ville-Franche, où se tient l'assemblée, ne recevra point de loyers pour les logemens qu'elle fournira aux Députés. Cette révolution dans l'administration en a produit une

dans les mœurs : on auroit de la peine à citer un Particulier qui n'ait pas trouvé quelque moyen de témoigner son zele & sa joie. Le nom du Roi n'a jamais été si répété & si béni par le peuple. La satisfaction générale va augmenter par la résolution que l'Administration a prise de faire imprimer les procès-verbaux de ses assemblées : le Public, qui se croit toujours victime des opérations mystérieuses, discutera lui-même ses intérêts ; la raison étouffera les murmures, & ses progrès ameneront ceux du patriotisme & de la prospérité commune.

Du Cap.

Le dernier convoi a rapporté ici un détachement des Chasseurs-Volontaires de Saint-Domingue, qui a fait le voyage de France à bord du Vaisseau du Roi *la Provence*. Il a dû paroître extraordinaire en Europe de voir des gens de couleur armés, disciplinés & aguerris ; ce spectacle pouvoit être en effet l'objet de réflexions sérieuses : au reste on assure que ce Corps a très-bien servi, & il paroît que tous les Officiers qui ont fait la dernière campagne s'accordent à faire son éloge.

On apprend avec plaisir que le Roi a donné des marques de sa satisfaction aux Officiers des Troupes actuellement dans la Colonie qui ont été de l'expédition de Géorgie. Sans doute il est juste que l'Etat accorde à ses défenseurs des témoignages de sa reconnaissance ; mais il est dangereux qu'on regarde comme une faveur du Souverain ce qui est un effet de sa justice, & que les idées nationales à ce sujet soient changées au point que, même parmi les Militaires, le Bureau des récompenses ne s'appelle plus que le Bureau des graces.

M. de la Motte-Piquet est rentré vendredi dernier ; mais nous le connoissons trop bien pour espérer de le voir long-temps en rade : dans tous les cas il fait employer utilement, même son séjour à terre, & encourage par sa présence les établissemens qui méritent quelque protection ; celui connu ici sous le nom d'*Académie d'Education*, a été assez heureux pour exciter son attention. Complimenté par les élèves à qui l'âge permettoit de braver sa modestie pour dire la vérité, il a cru devoir quelques distinctions aux maîtres ; il a bien voulu paroître chez eux & visiter le Pensionnat. Une visite aussi flatteuse doit animer le

zele des maîtres & l'émulation des élèves. Il est à désirer que les établissemens de cette espece se multiplient dans la Colonie, & obtiennent les faveurs du Gouvernement ; mais il faut aussi en connoître le régime : dans un pays où tout Citoyen doit être Soldat, il est essentiel de travailler de bonne heure à former des Soldats Citoyens, & le meilleur plan d'éducation est nécessairement celui adopté en France pour les Colleges de l'Ecole Royale Militaire.

OBSERVATION par M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, &c. sur les bons effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Le 16 octobre de l'année dernière, je fus appelé chez M. *le Blanc*, Orfèvre, rue du Bac, pour y voir M. *Desglereaux*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant de Vaisseau. Je trouvai cet Officier dans un état de dissolution de sang le plus éminent ; la peau étoit d'une pâleur cadavereuse, & lui-même dans un état de faiblesse si grande, qu'il ne pouvoit se tenir debout ni assis : il étoit atteint d'une stupeur considérable qui lui avoit fait perdre entièrement la mémoire ; il avoit une fièvre lente continue, avec redoublement tous les soirs. A tous ces symptômes il s'étoit joint un tremblement de main si violent, qu'il lui étoit impossible de porter une cuiller à la bouche, ni même de saisir avec les doigts un morceau de pain ; son domestique étoit obligé le plus souvent de le faire manger. M. *Desglereaux* étoit tombé dans cet état à la suite d'une blessure qu'il avoit reçue à la tête d'un éclat de bois au combat naval de la Grenade, laquelle blessure lui causa une commotion considérable au cerveau, suivie d'une hémorragie des plus copieuses par les nerfs & la bouche. La commotion faite à ce viscere produisit l'ébranlement des nerfs dans leur origine, fut cause de l'altération du suc nerveux, & par conséquent du tremblement de main. Je ne parlerai pas des différens traitemens qui lui furent administrés pendant tout le temps de la maladie ; je dirai seulement que l'on a employé les remèdes les mieux indiqués pour son état, mais sans succès.

Le lendemain 17, le malade fut mis à l'usage de ma Poudre & Elixir antiscorbutiques. Les effets de ce spécifique ont été si salutaires,

que dans 40 jours de l'usage de ce remede, M. le Chevalier *Desglereaux* a été guéri radicalement; il ne lui reste aucun symptôme de sa maladie. Voilà trois mois qu'il a cessé l'usage de ce remede, & il jouit d'une bonne santé.

» Je certifie avoir éprouvé tous les symp-
» tômes décrits dans l'exposé ci-dessus, &
» que j'ai été entièrement guéri par l'usage
» que j'ai fait pendant quarante jours de la
» Poudre & Elixir antiscorbutiques de M.
» *Castillon*. Au Cap ce 14 mars 1780. *Signé,*
» *DESGLEREAUX*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dubois*, Directeur des Postes au Port-de-Paix, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de recevoir des ordres pour n'ouvrir les Dimanches les paquets de la Partie de l'Ouest & du Sud qu'après l'expédition du Courier du Môle; en conséquence l'on voudra bien ne se présenter à la distribution qu'une heure après l'arrivée du Courier. Il prévient aussi que le Vendredi, jour du départ, les lettres mises à la boîte après quatre heures éprouveront un retard de huitaine, & ne pourront partir que par l'expédition suivante.

Les Sieurs *Segond & Dusnuffé* préviennent le Public qu'ils ont dissous leur société le 20 avril dernier. Ils prient ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les solder, pour leur éviter le désagrément de les y contraindre. Le Sieur *Segond* prévient aussi le Public qu'il continue le même commerce sous la raison de *Pierre Segond jeune*, & qu'il fera la commission. Sa demeure est toujours rue de Vaudréuil, près la place de Clugny, au Cap.

M. *Dudillot*, Capitaine du Navire *la Marquise-de-Cassigny*, de Bordeaux, prévient le Public qu'il a à son bord 3 tierçons 3 8^e de Vin, sous la marque d'une ancre, chargés par M. *John* au porteur du Connoissement; une caisse de Verre à l'adresse de *Jean Labarthe*, sans marque, & un boucaut de Jambons, marqué S M, à l'adresse d'*Alphonse*, Officier de Navire. Il prie ceux à qui appartiennent lesdites marchandises de les retirer, faute de quoi il fera procéder à la vente judiciaire d'icelles.

Le Sieur *Pierre Prunier*, Marchand Four-

bisseur de Bordeaux, nouvellement arrivé au Cap, a pris son domicile à la place d'Armes, à côté de M. *Fougas*, Tailleur. Il fait des épées & couteaux de chasse en or & argent, des fleurets, monte des crochets à chaîne, porte-mousquetons, poignées à fil égal, fourreaux de cuir bouilli & généralement tout ce qui concerne l'arme blanche. Il se flatte de contenter ceux qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui, par la solidité & le bon goût de ses ouvrages.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Héros*, de Nantes, Capitaine Raoul, ne pouvant partir avec ce convoi, à cause de ses engagements avec M^{rs} les Fréteurs de charger jusqu'au 20 du courant, donne avis qu'il partira au convoi de juin, & qu'il prendra encore quelques barriques de sure, café, indigo & coton. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser à M^{rs} *Lory & Plombard*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, chez M. *Fourneau*.

DEMANDE.

M. de *Laferriere* voulant partir pour France au printemps de l'année prochaine, désireroit faire une société pour l'habitation *Viard*, à Limonade, sur laquelle il a établi une Briqueterie, & où l'on peut relever l'ancienne Poterie. Il a pour cet effet acheté 42 carreaux en bois debout, à deux petites lieues de distance, sur lesquels vont les cabrouets. L'associé fournira douze Negres, quinze mulets & seize bœufs. On s'adressera à M. de *Laferriere*, sur ladite habitation, qui y laisse la même quantité de Negres qui sont entendus à ce genre de travail.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval bâtard Anglois, sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir F D, & un petit Mulet sous poil bai obscur, fort vif, portant bien la tête, effilé & en bon état, étampé AM, ayant appartenu à M. le *Mariette*, Habitant au Corail, se sont échappés de la savanne de M. *Dagneaux*, Habitant au Port-Margot. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Devaquez & Bouchartat*, Négocians au Cap, ou à M. *Dagneaux*, au Port-Margot.

[N° 18.]

135

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Mai 1780.



AVIS DIVERS.

LE Sieur *Marchegay*, aujourd'hui Huissier Audiencier de l'Amirauté, donne avis à ceux qui auront des ventes publiques à faire faire, de vouloir bien s'adresser à lui. Sa demeure est vis-à-vis M^{rs} *Foäche & Helloz*, rue du Gouvernement.

Le Sieur *Robert Tharlot*, du Môle, se disposant à passer en France par le premier convoi, pour affaires, prie ceux qui ont des affaires avec lui ou avec la succession *Aumont*, de se présenter dans tout le courant de ce mois.

Le Public est prévenu que la raison ci-devant de *Faurès & Compagnie*, vient d'être changée, & qu'elle ne sera connue à l'avenir que sous celle de *Paccaud & Faurès*, à commencer du 1^{er} de ce mois.

M. *Cornette*, Indigotier, désireroit trouver une Habitation à gérer en cette qualité. Il donnera toutes les solutions de cette culture & manufacture, exhibera des certificats de la capacité des Habitans & des Généraux de la Martinique & de Cayenne, sous qui il a opéré & a été employé à cet effet, & en un mot fera connoître par ses opérations la satisfaction qu'il desire. Son adresse est chez M^{de} veuve *d'Orfeuille*, rue du Bac, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Antoine, de Bordeaux, Capitaine *Sylvius*, excellent Navire, bon voilier, du port d'environ 200 tonneaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} *Demont & Soulié*, Négocians au Cap.

La Bassépoinde, de Bordeaux, Capitaine *Joseph Dupin*, du port de 500 tonneaux, à son troisième voyage, très-bon voilier, armé de 14 canons de 8 liv. de balle, & de 55 à 60 hommes d'équipage, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y charger

à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue de Penthièvre, faisant le coin de celle des Religieuses.

La Pyrrha, de Bordeaux, Capit. *Saléau*, partira pour ledit Port au premier convoi qui suivra celui indiqué pour le 5 de ce mois. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin, rue des Religieuses, ou au Sieur *Bernard Lavaud*, Négociant, rue du Conseil. Ledit Sieur *Lavaud* a à vendre de très-belles Pièces à l'eau, de huit barriques, propres pour les Guildiveries.

Le Monsieur, de Bordeaux, Capit. *Chicou*, du port d'environ 300 tonneaux, armé de 22 canons, reconnu pour bon voilier, prendra du fret pour ledit lieu. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, vis-à-vis la Dame veuve *Estantan*.

Le Baron de Montbrençy, de la Rochelle, Capit. *Michaud*, du port de 300 tonneaux, connu pour un très-fin voilier, armé de 18 canons & de 60 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu au premier convoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront donner leurs avis & s'adresser audit Capitaine, en son magasin au coin des rues de Bourbon & du Gouvernement, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

Le Brigantin le Postillon, de la Rochelle, Capit. *Gallot*, du port de 250 tonneaux, fin voilier, armé de 2 canons & de 40 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi qui suivra celui qui va partir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Poupet freres*.

Le Hazard, Capit. *Vauquelin*, fin voilier, armé de 10 canons & autres armes à proportion, partira au premier convoi: il ne lui manque que petite partie de son chargement. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront chez M^{rs} *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap.

Le Navire *la Jardiniere*, de Bordeaux, Capitaine Bertrand Confoulen, armé de 14 canons de 6 & de 4 livres de balle, & 55 à 60 hommes d'équipage, partira pour France au premier convoi, & prendra du fret jusqu'à la concurrence de trois cens cinquante tonneaux. Il prendra aussi des Passagers. Ce Navire est connu au Cap pour très-bon voilier. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*, ou à M^{rs} *Mesnier freres & Chaudruc*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Véritable Rosée de vie & de santé de *Donnet*, chez M^{rs} *Dallest & Sarrau*, Apothicaires & Chimistes, rues de la Fontaine & de Penthievre, au Cap.

Une Nègresse nourrice avec quatre enfans, âgés de 15, 11 & 10 ans; & le dernier de six mois, ainsi que plusieurs Nègres tailleurs. On s'adressera au *Sieur Devans cadet*, Maître Tailleur au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M^{rs} *Dubor & Demante*, lequel a aussi un Negre parti maron le 28 mars dernier, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, étampé sur le sein gauche B. DEVANS.

M. *Viviez*, place d'Armes, au Cap, donne avis qu'il vient de recevoir un parti de Graines de jardinage du Languedoc, de toutes les espèces, qu'il garantira.

M^{rs} *Roux & Compagnie*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont à vendre de très-bon Vin de caisse, Potasse de Dantzic, un très-beau parti de Toile à voile Angloise, depuis N^o 1 jusqu'à N^o 6; Vin en barrique, Huile en panier, Anisette dito, Suif en baril, Bougie, Blanc de baleine, Chandelle, Beurre en frequin, Riz en boucaut & demi-boucaut, Poudre fine en barils de 100 livres & de 10 livres pour la commodité des Habitans, Toile pour chemises & grosse, Fil à papillon, Bœuf en baril, Hareng à grosse écaille, Morue en boucaut, Huile en cave, Huile de baleine en baril & ducdale, Sel des Isles Turques, Farine commune, Clous à barrique, Fromage de Gruyere & diverses marchandises seches.

Le *Sieur Cruzel*, connu sous le nom de

Languedoc, Marchand au Cap, se disposant à partir pour France avec sa famille, pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement; & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder: il prendra des denrées en paiement. Il a à vendre deux Nègresses blanchisseuses & repasseuses, de même que son fonds de boutique, dont il fera bonne composition pour du comptant. Plus, une Maison neuve de maçonnerie, couverte en essentes, bâtie sur un emplacement de 61 pieds de long sur 41 de large, située rues Saint-Louis & des Trois-Vifages, consistante en six chambres, quatre cabinets, galerie, cuisine, cour & puits. Il la vendra au comptant ou en bons papiers sur France.

Graines de jardinage de Nantes, Cannelle & Girofle à vendre, & un Accon armé de ses Negres à louer, chez le *Sieur Blanchard*, rue du Gouvernement, près de M. *Gramon*, Capitaine de Port.

Le *Sieur Dusaud*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis M^{rs} *Gautier & Rey*, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a à vendre à bon marché du bon Biscuit de France & de très-bon Gruau propre à faire du pain d'équipage, biscuit, &c.

A AFFERMER.

Un Terrain situé dans le quartier de Plaisance, appartenant aux Maisons de Providence du Cap, de la contenance de 225 carreaux, en bois debout & en costieres fort douces, sur lequel il n'y a aucun établissement, à affermer pour neuf ans. Il faut s'adresser à M. *Fournier*, Négociant, rue du Conseil, ou à M. *Dallest*, Apothicaire, rue de la Fontaine, Administrateurs desdites Maisons.

Un Appartement consistant en trois belles chambres de plain pied, cuisine, cour & puits, avec un joli jardin potager, même maison qu'occupoit ci-devant le *Sieur Sohl*, à la ravine. On s'adressera à M. *Guillemot*, même maison, ou à M^{rs} *Huerne & Compagnie*, Négocians, rue du Conseil, qui ont aussi à vendre deux jennes Nègresses blanchisseuses & couturieres, & un bon Negre charpentier.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 19.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Mai 1780.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 6 de ce mois, *le Senac*, Capit. Desfossés; *la Susanne & Odelly*, Capit. Becfevre; *le Sartine*, Capit. Leblanc, & *le Chevalier-de-Fleurieux*, Capit. Dumont, tous les quatre de la Rochelle, allant au Port-au-Prince: *les Deux-Henriettes*, Capit. Sainmagne; *le Coureur*, Capit. Delafond; *la Dorade*, Capit. Boireau; *le Maréchal-de-Duras*, Capitaine Compere; *l'Atif*, Capit. Taudin; *la Sain-tonge*, Capit. Helies; *la Nouvelle-Concorde*, Capit. Sabrier, & *l'Amable-Jeanne*, Capit. Bidet Renouveau, tous les huit de Bordeaux, allant aussi au Port-au-Prince: *l'Union*, Capit. Rousseau; *la Jeune-Héloïse*, Capit. Pascaud; *la Bonne-Mere*, Capit. Guyot; *le Tobie*, Cap. Perrot, & *la Gracieuse-Leger*, Capit. Sorin, tous les cinq de Nantes, allant aussi au Port-au-Prince: *le Pañole*, de Bordeaux, Capit. de Foligni, & *l'Amphitrite*, de Nantes, Cap. Bernede, allant tous deux à Saint-Marc: *le Voyageur*, Capitaine Lourde Martignac; *le Hazard*, Capitaine Vauquelin, & *le Jeune-François*, Capit. Logeois, tous trois pour Bordeaux: *la Vierge-de-la-Garde*, Capitaine Liman; *la Marie-Antoinette*, Capit. Benfe; *le Salulaire*, Capit. Guerin; *le Cosmopolite*, Capit. Autran; *l'Eléonore*, Capit. Maffier; *le Saint-Jacques*, dit *le Coureur*, Capitaine Michel; *le Saint-Barthelemi*, Capit. Isnard; *l'Elisabeth*, Capit. Berenger; *l'Aurore*, Capit. Antoine; *la Marie-Thérèse*, Capit. Bourrely, & *l'Aventurier*, Capit. Magnique, tous les onze pour Marseille.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir que Dimanche prochain 14 du courant, il sera procédé sur l'habitation dite la Fosserte, située à l'entrée de la Ville, à la vente & adjudication au plus offrant &

dernier enchérisseur, de trente Chevaux provenans de l'Escadron des Chasseurs de Salha, Régiment de Condé, Dragon, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant d'être mis en possession.

M. *Raguet*, qui depuis le 4 janvier dernier est de relâche en ce Port, allant à la Nouvelle-Angleterre, étant sur son départ pour Philadelphie, prie les personnes qui lui doivent ou à qui il peut devoir, de se présenter pour se solder réciproquement.

Le Sieur *Dubourg*, Marchand de Tabac à l'enseigne de *la grosse Carotte*, donne avis aux personnes qui se fournissent chez lui, qu'il a changé de maison. Il demeure présentement rue Notre-Dame, près le Marché-des-Blancs, dans la maison qu'occupoit ci-devant le Sieur *Cassarouy*.

Le Sieur *Dauvernay*, Exécuteur testamentaire de feu *Jean Roc*, Menuisier au Cap, prévient les personnes à qui il peut être dû par cette succession, ainsi que ceux qui lui doivent, de se présenter au Sieur *Trouffault*, comme son substitut, pour prendre des arrangemens avec lui. Le Sieur *Trouffault* demeure rue du Vieux-Cimetière.

Le S^r *Paul Tribié*, Habitant au Matador, quartier du Dondon, a acheté du S^r *Laurent Fouché* dix carreaux de terre situés au Bassin-Caiman, pour le prix & somme de six mille six cents livres qu'il n'a pas encore payées, étant bien aise auparavant de donner connoissance aux Créanciers dudit S^r *Laurent Fouché*, si aucuns y a, de ladite vente, afin qu'ils aient à lui faire des saisies & arrêts entre ses mains, ou à former leur déclaration d'hypothèques qu'on lui signifiera au domicile élu chez M^e *Penicaut*, Procureur ès Cours du Cap; leur déclarant que le présent avis sera mis trois fois consécutives dans les Affiches du Cap, & que ledit temps passé il fera le paiement audit S^r *Fouché*, sans pouvoir être recherché par les Créanciers d'icelui.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Grand-Dalembert, de Bordeaux, Capit. Dubrey, du port de 500 tonneaux, armé de 16 canons & de 50 à 60 hommes d'équipage, partira pour ledit Port au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} *Desbadeau & Laplace*, Négocians au Cap.

Le Saint-Laurent, de Bordeaux, Capitaine Pierre Montégut, n'ayant pu partir avec le dernier convoi, à cause de ses engagements avec M^{rs} les Fréteurs de charger jusqu'au 20 du courant, donne avis qu'il est aux deux tiers chargé, & qu'il partira au convoi de juin. Il prendra encore quelques barriques de sucre, café, indigo & coton. Il prendra aussi des Passagers au nombre de huit, dont il donnera deux belles chambres pour quatre Dames. Son magasin est rue Saint-Laurent, chez M. *Guitteny*, Négociant.

Le Comte-de-Halleweil, de Bordeaux, Capit. Jean-Baptiste Minbielle, du port de 400 tonneaux ou environ, armé de 22 canons de 8 livres de balle, & de 80 hommes d'équipage, partira pour France au premier convoi: ce Navire est neuf & très-bon voilier; il lui manque peu de fret pour compléter son chargement. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin vis-à-vis M. *Labatut*, rue du Gouvernement. Ledit Capitaine a des Boulets de 4 livres à vendre.

Le Paëtole, de Bordeaux, commandé par M. de Foligni Deschalonge, Lieutenant des Frégates du Roi, armé de 18 canons & de 50 hommes d'équipage, reconnu pour un des bons voiliers de Bordeaux, va se rendre dans le quartier de Saint-Marc à dessein d'y charger à fret, pour partir dans le courant du mois de juillet prochain. Ceux qui voudront y charger à fret du coton & de l'indigo, pourront s'adresser à M^{rs} *Saint-Macary & Majorel*, Négocians à Saint-Marc.

Le Senau le Majestueux, de Nantes, du port de 400 tonneaux, Capit. Fauvet, sera prêt à prendre charge vers la fin du courant. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, chez M. *Laborde*, Garde des Magasins des Ports & Arsenaux de la Marine, ou en son magasin rue du Marché-des-Blancs, ou à M^{rs} *Meslier freres & Chaudruc*, Négocians. Ce Bâtiment est très-bon, bien armé & commode pour les Passagers.

La Marquise-de-Cassigny, Capitaine Jejn Dudillot, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez M. *Lambert*, rue Notre-Dame.

Le Comte-du-Chaffaut, Capitaine Fabarel, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Guiraut & Viard*, Négocians, au bout de la rue du Gouvernement, lesquels ont des Cables & des Voiles à vendre.

Le Brigantin la Georgette, de Marseille, Capitaine Honoré Ardisson, du port de 170 tonneaux, bon voilier, armé de 10 canons de 4, & de 24 hommes d'équipage, partira au premier convoi. Il prendra à fret du sucre, café & indigo. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin chez M. le Capitaine *Gras*, rue du Gouvernement.

Le Brigantin le Maréchal-d'Estaing, Capit. Faucher, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, près M. *Foache*, ou à M^{rs} *Lafaucherie & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Navire l'Henriette, de Nantes, Capit. Duplessis, du port de 400 tonneaux, armé de 16 canons, très-bon voilier & très-commode pour les Passagers, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, rue de la Fontaine.

Le Navire l'Aimable-Jeanne, de Bordeaux, Capit. Dupré, armé de 14 canons, bon voilier, partira sans faute au premier convoi: il ne prendra à fret qu'environ 80 barriques de sucre & quelque peu de café. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians au Cap.

Nota: *Le Navire la Bassepointe*, de Bordeaux, Capit. Joseph Dupin, est à son premier voyage; cest par erreur qu'il a été annoncé à son troisieme.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Diligence à l'Angloise & un Cabriolet avec les harnois, une Chaise à porteurs, une Selle à homme, une Selle à femme, une Harpe, un Forté-piano, deux Secrétaires & une Toilette en acajou, Linge de table & autres effets, le tout neuf. On s'adressera à M. *Ferrand*, Secrétaire de l'Intendance,

139

Deux cens bouteilles d'excellent Vin vieux coiffé de Bordeaux, à 3 l. la bouteille, appartenantes à M. le Chevalier Dejean, commandant les Dragons de Belzunce, qu'il donnera à l'épreuve. On s'adressera à lui-même.

M. Lemeste partant pour France par le premier convoi, pour cause de maladie, donne avis qu'il a quatre Negres boulangers qu'il vendra ensemble ou séparément, payables en récépissés sur le Trésor, ou en papier sur France, ainsi qu'un parti de Poudre à canon. Il fera vendre lundi prochain 15 du courant, dans l'après-midi, divers meubles & ustensiles dépendans de la Boulangerie occupée par M. Champés, rue Royale.

Le S^r Fontaine, Directeur de la Comédie, à vendre une pacotille de Souliers & de Sabots pour femme, le tout brodé en paillettes, de toutes couleurs & dans le dernier goût; des Dame-jeannes, plusieurs Commodes d'un genre nouveau, Guéridons, petites Tables tournantes à dessus de marbre, & deux du même genre à plusieurs étages.

En vertu d'Arrêt du Conseil Supérieur du Cap, en date du 11 juillet 1778, & à la requête de M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes du ressort, gérant celle du feu Sieur Preval, il sera le samedi 20 du courant, dix heures du matin, procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, à la vente & adjudication d'un Terrain dépendant de ladite succession, sis au Limbé, de la contenance d'environ 60 carreaux, sur lequel sont seulement quelques débris & décombres de maçonnerie, un canal pour conduire l'eau dans l'endroit où l'on avoit anciennement construit un moulin, dont l'écluse est établie à la riviere du Limbé; à la charge qu'il ne pourra être adjugé au-dessous de 45000 livres, montant de l'estimation qui en a été faite par des Arbitres; que l'adjudicataire payera la moitié de son adjudication comptant, la solde à 6 & 12 mois, pour sureté de laquelle il donnera caution & certificateur, payera les frais de Justice & 2 pour 100, & enfin satisfiera aux clauses, charges & conditions de la carte bannie qui a été dressée à cet effet, affichée & publiée, & dont on peut prendre connoissance chez M^e Ducommun.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval sous poil rouge, les crins noirs, ayant une étoile sur le front, âgé d'environ 10 ans, étampé du côté du montoir L M,

s'est échappé de la savanne de la Fossette le 9 ou le 10 avril dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Lamartiniere, Chirurgien à l'Artibonite, à qui il appartient, ou à M. Brouffe, Procureur au Cap: il y aura récompense.

Un Mulet sous poil brun, le nez blanc, étampé sur la cuisse du montoir M, s'est échappé de chez M. Despaigne, près la ravine, le 30 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Larêche, au haut de la rue du Conseil.

Un Cheval sous poil rouan, à longue queue, âgé de 6 ans, ayant une étampe Espagnole sur le jarret du côté du montoir, s'est échappé le 3 de ce mois de l'Habitation de M. de Saint-Martin, dans le morne du Cap. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Labroquere ou à M. Heraut, Habitant, près l'Hôpital.

Une Cavale étampée ANDRÉ, a été enlevée par un Mulâtre Curaçaoilien le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. Boudet, à l'Artibonite, ou à M^{rs} Feschenx & Pinaquy, Négocians au Cap: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Lisbonne.

Le Marquis de Pombal, ci-devant premier Ministre d'Etat, qui depuis le regne actuel a été un objet continuel de persécution & de haine, vient d'être enfin condamné à une prison perpétuelle. Deux Membres du Conseil avoient opiné pour qu'on le privât de la vie: mais Sa Majesté n'écoulant que sa clémence ordinaire, adoucit cette proposition, & se contenta de le faire enfermer pour toujours. Ce sera probablement la dernière fois qu'on entendra parler de cet Ex-Ministre jusqu'à sa mort.

Amsterdam.

Le Prince d'Orange a perdu beaucoup de sa popularité à raison de sa partialité en faveur de l'Angleterre contre la France, dans la Province de Hollande particulièrement. Quelques Patriotes Hollandois ont marqué beaucoup d'inquiétude relativement à l'accroissement de l'influence du pouvoir exécutif. Le Stathouder est Capitaine-Général de toutes les forces militaires terrestres & maritimes;

le Prince de Brunswick, son beau-frere est Commandant en chef des Troupes, composées en majeure partie d'étrangers tels qu'Allemands & Ecois; le Stathouder d'ailleurs a épousé une sœur du Prince de Prusse; héritier apparent du Trône; les Etats du Roi de la Grande-Bretagne Electeur d'Hannover & ceux du Duc de Brunswick-Wolfembutel sont à peu de jours de marche des frontières de la République: ce mot de *Cour de la Haye* dont on affecte de se servir pour désigner la demeure du Chef de la République, expression étrangère, peu convenable au climat & aux mœurs de la Hollande, & qu'on cherche cependant à naturaliser; toutes ces considérations font une impression profonde sur l'esprit des Patriotes Hollandois. Comme jadis ils ont donné un Roi à l'Angleterre, ils craignent que l'Angleterre ne leur marque sa reconnaissance par un service du même genre, lorsque le temps & l'occasion paroîtront favorables. Le premier des Césars n'avoit pas à beaucoup près autant de moyens au dedans & aucune alliance au dehors, lorsqu'il asservit la République Romaine. De toutes ces observations, il résulte qu'en Hollande l'intention de s'opposer aux vues de la Grande-Bretagne, & de se ménager la bienveillance des Cours de Vienne & de Versailles, est fondée sur des motifs infiniment plus puissans que ceux du profit passager d'un commerce que la République pourroit faire sous un pavillon neutre.

Londres.

La place de Chambellan de la Ville de Londres étant vacante, plusieurs personnes se sont mises sur les rangs pour l'obtenir: la voix publique y appelloit M. Wilkes, ce célèbre défenseur des libertés du peuple; mais comme le Chambellan est chargé d'une caisse immense, le dérangement connu des affaires du Candidat, auroit rendu sans doute inutile la bonne volonté des électeurs, si quelques-uns de ses plus zélés partisans ne s'étoient avisés de former une souscription dont le montant servira, pour ainsi dire, de caution au nouveau Trésorier qui lui-même a promis d'être *si sage, si sage*, que toutes les voix se sont réunies en sa faveur.

L'ultimatum proposé à la Grande-Bretagne dans le cours de la négociation secrète récem-

ment conduite par le Ministre du Roi de Sardaigne près de la Cour de Versailles, consistoit dans les articles suivans:

Le Canada rendu à la France avec cession de la Nouvelle-Ecosse & du Cap-Breton: la liberté accordée aux François & aux Espagnols de pêcher sur la côte de Terre-Neuve, & d'y établir des échafauds, saler, sécher, &c.

Minorque cédé à la France, la Jamaïque & Gibraltar à l'Espagne.

L'Amérique déclarée indépendante, mais libre de former, quand elle le jugeroit à propos, avec la Grande-Bretagne des traités de commerce, d'alliance offensive & défensive, ou seulement la convention de se traiter réciproquement comme les Etats indépendans peuvent traiter les Nations qu'elles favorisent le plus.

La liberté pour l'Angleterre de couper le bois de campêche dans la baie d'Honduras, conformément aux traités conclus avec l'Espagne en 1668 & 1672.

Il faut qu'on regarde la Grande-Bretagne comme dans le plus grand épuisement, pour oser mettre au jour de semblables propositions; c'est tout ce qu'elle pourroit souffrir d'une guerre longue malheureuse, & jusqu'à présent rien encore n'est décidé. Nos ennemis apprendront peut-être que nous sommes encore redoutables.

Paris.

Le Public est fort impatient de savoir ce qui a été résolu à l'égard des Fermes générales. On est porté à croire que le prix du bail sera augmenté. Il y a plusieurs mois que M. Neker, sans dire son intention, a demandé aux Fermiers-Généraux leur état de recette qu'ils lui ont remis. Il leur a proposé depuis, dit-on, de continuer par tacite reconduction, & ils ont remontré que cela étoit impossible, attendu que peut-être aucun d'eux n'ayant entier les fonds de 1600,000 livres, les prêteurs ne leur permettroient pas de les garder pour un terme si court & dans l'incertitude d'obtenir un bail de six ans. Comme il s'est répandu qu'en conservant les Fermes générales le Ministre des Finances pourroit bien par économie leur réunir les Régies, celles-ci donnent des mémoires pour démontrer leur utilité.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 19)

141

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 9 Mai 1780.



NEGRES MARONS.

AU PETIT GOAVE, le 2 de ce mois, est entré à la Géole *Léveillé*, Congo, étampé sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer *CHD*, & au-dessous *AMRE*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *M. Julien*, ci-devant Boucher à l'Ance-à-Veau.

AU PORT-AU-PRINCE le 1^{er} de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche *E. MOREL*, de forte corpulence, se disant appartenir à *M. Garra*, Caboteur, à Nippes: le 4, *Sina*, nation Tacoua, sans étampe apparente, se disant appartenir à *M. Bouchon*, Habitant aux Grands-Bois; *Rosalie*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à la nommée *Rosalie*, M. L. Habitante à la Rivière-Froide: le 5, *Marianne*, Nago, étampée sur le sein droit *ROUSSEAU*, se disant appartenir à *M. Roufféau*, sur l'Habitation *Turbé*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Géole un vieux Bourriquet, sous poil brun, sans étampe apparente, & en très-mauvais état: le 1^{er} de ce mois, un

Cheval sous poil rouan, étampé au montoir *LV*, au-dessous d'une étampe espagnole: le 4, un Bourriquet, sous poil brun, étampé *DP*; un autre étampé au montoir *RD*, hors-montoir *J. P.*; un autre étampé au montoir *AR*; une Bourrique, sous poil gris, étampée au montoir *MMC*, ayant une oreille coupée; le 5, un Bourriquet, sous poil gris, étampé au montoir *FB*; & une Cavale, sous poil rouge, étampée au montoir *PA*, ayant une étoile filante au front, les pieds de derrière blancs, ayant pour suite un Poulain.

A V I S D I V E R S .

Le *S^r Cazarette*, Chirurgien-Dentiste, arrivé au Port-au-Prince depuis quelques jours, a l'honneur d'offrir de nouveau ses services au Public. Le long séjour qu'il a déjà fait en cette ville lors de son arrivée dans la Colonie, l'accueil honorable qu'on y a fait à ses talens & la réputation qu'il s'est faite depuis au Cap, lui épargnent dans ce moment des détails qui prouvent plus souvent l'habitude d'en imposer & de séduire, que le vrai talent d'opérer. Ainsi donc, le *S^r Cazarette* prendra pour garant la confiance dont on l'a généralement honoré; il ne

négligera rien pour se la conserver. Les personnes qui auront besoin de ses secours pourront s'adresser chez le sieur *Zanico*, tenant l'*Hôtel de Valliere*. Le Sieur *Cazarette* croit devoir prévenir encore qu'il ne restera pas plus de deux mois au Port-au-Prince, d'où il compte repartir pour le Cap.

Le sieur *Dubignon*, Habitant à Jacmel, donne avis que la Dame *Marie-Marguerite Antinory de Brazini* son épouse, vient, par un effet du caprice ou des mauvais conseils, de secouer le joug marital; elle a même porté la témérité de sa démarche indécente jusqu'à solliciter au Siège de Jacmel la cassation de son mariage; elle a été déboutée de sa demande par sentence du même Siège, qui la déclare non-recevable, & lui enjoint de se remettre avec son mari. Cette sentence n'a produit aucun effet; & le sieur *Dubignon* ignore absolument ce qu'est devenue son épouse. Comme il craint qu'elle ne conçoive le dessein de quitter la Colonie pour s'expatrier, il prie tous les Capitaines de bâtiment quelconque, de ne point la recevoir à leur bord, sous quelque prétexte que ce soit, sans son consentement. Ce n'est pas sans douleur que le sieur *Dubignon* se voit obligé de faire des recherches publiques d'une épouse à laquelle il est véritablement attaché, & qu'il ne reverra toujours qu'avec la sincère disposition de l'excuser sur ses erreurs passées. Il prévient en outre qu'il ne répondra d'aucun des engagements que pourrait prendre la dite épouse.

Le sieur *Joseph Taverné*, Négociant aux Cayes, se disposant à partir pour France prie ceux qui peuvent lui devoir d'avoir à le payer, comme il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement de lui ou du

sieur *Duvau*, Négociant audit lieu; fondé de sa procuration.

La Dame veuve *Mingein*, couturière en robe, établie depuis peu au Port-au-Prince, demeurant grande-rue, vis-à-vis Mada ne *Boyer*, a l'honneur d'offrir ses services au Public. Elle se flatte que les Dames qui voudront bien mettre ses talens à l'épreuve, auront lieu d'être satisfaites du goût, de la célérité & de l'exactitude.

Les Créanciers des sieurs *Giraud & Charpenet*, ci-devant Marchands à Léogane, sont invités à se présenter le 15 du courant chez M. *Bertrand, Ingénac & Compagnie*, Négocians audit lieu, avec leurs titres de créance bien en règle, pour y recevoir chacun leur contingent dans la troisième répartition des fonds qu'ils ont en caisse auxdits *Giraud & Charpenet*.

M^{rs} *Pierre Basile & Compagnie* donnent avis qu'ils résilient leur société avec leur maison de France le 22 courant, & qu'ils demeureront chargés de la liquidation des affaires qui en dépendent sous la nouvelle raison de *Basile frères*, fixée à cette époque. Ce jour-là même ils feront vendre judiciairement tous les meubles, effets, Nègres domestiques & autres appartenans à ladite société: ils vendront aussi à l'amiable une très-belle maison, bien située & très-commode, avec les magasins qui en dépendent, à un Acquéreur solide, moyennant qu'il leur soit fait des propositions raisonnables.

M. *Richard*, Médecin du Roi, partant pour France, a l'honneur de prévenir le Public que dorénavant c'est à M. *Joubert*, pourvu de la commission de Médecin du Roi par *interim*, qu'il faut s'adresser pour faire taxer les mémoires de Chirurgiens & d'Apothicaires,

143

& pour les autres objets relatifs à cette place, en affranchissant tout-fois les lettres & paquets qu'on adressera à ce dernier.

M. *Guilleau*, Négociant à Jérémie, Syndic des Créanciers de la succession de feu sieur *Duval de la Barre*, vivant Habitant à la Seringue, quartier de la Grande-Ance, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fera la répartition le 16 de ce mois des fonds qu'il a en caisse, provenans des deux derniers termes de l'habitation & Nègres de ladite succession; il prévient également qu'il n'y aura d'admis à ladite répartition que ceux qui auront des titres en règle & déclarés exécutoires contre le Curateur des biens vacans.

M^e *Charvat de Villeneuve*, Substitut de M. le Procureur du Roi & Notaire au Petit-Goave, donne avis qu'il lui a été remis une boîte d'or, trouvée dans le grand chemin qui conduit du Petit-Goave au Tapion: celui à qui cette boîte appartient pourra la réclamer à tout jour & heure chez ledit M^e *Charvat de Villeneuve*, qui la lui remettra en la désignant & en payant les frais du présent avis, qui sera inséré encore deux fois dans les *Affiches*, après lequel délai, ladite boîte sera remise à celui qui l'a trouvée.

Etat des Negres Épaves qui doivent être vendus le 6 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince.

Le 6 février, *Jean-François*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, bien barbu & en très-mauvais état, se disant appartenir à M. *Laborde*, Habitant à Léogane, arrêté dans les hauteurs de la Montagne-Noire.

Le 22, *Landa*, étampé sur le sein droit CHOVEL, au-dessous St M. & sur le gauche, MOREAU, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice au front, & les oreilles à moitié coupées, ne sachant dire le nom de sa nation ni celui de son maître, arrêté dans les environs du Mirebalais.

Le 8 mars, *Thomas*, nation Mondongue, étampé illisiblement sur le sein droit, & sur le gauche P. BARBIER, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 50 à 60 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, bégayant, se disant appartenir à M. *Lacobert*, Habitant à Acquin, arrêté à l'Espagnol.

Le 12, *Victoire*, nation Rada, sans étampe, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, bien faite, ayant des marques de son pays sur le visage, connue bonne marchande, se disant appartenir à feu la nommée *Génévieve*, M. L. à Léogane, arrêtée en ville.

Le 21, *Richard*, nation Matanda, étampé sur le sein gauche O, autant qu'on a pu le distinguer, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, très-maigre, ayant des marques de son pays sur le sein droit, ne sachant dire le nom de son maître, arrêté dans les environs du Mirebalais.

Le 22, *Jean-Baptiste*, Créole de Léogane, étampé sur les deux seins POVBLE, au-dessus, sur le sein droit PG, & au-dessus, sur le gauche ST MARC renversé, d'autres étampes illisibles, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, trapu & marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Prudon*, Habitant au Mirebalais, arrêté sur l'habitation de M. *de Fonthieu*.

Le 29, *Mathurin*, nation Mouffe, étampé sur le sein droit LIZIAN, au-dessous ST M, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de

peau, ayant des marques de son pays sur le front, se disant appartenir à M. *Ble-non*, Habitant à l'Artibonite, arrêté dans les environs du Mirebalais.

Le 6 avril, *Titon*, nation Quimba, étampé sur le sein gauche VISEVX, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, de forte corpulence, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Viseux*, Gérant l'habitation *Batia*, à l'Artibonite, arrêté à 8 lieues du Mirebalais.

A V E N D R E.

Riz Anglais en boucauts chez M^{rs} *Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians place Valliere, qui en sont chargés de compte à demi; ils en feront une honnête composition au comptant.

A A F F E R M E R.

Une Habitation dite *Beaufjour*, située à la Montagne de la Tête-Noire, contenant 57 carreaux de terre, sur laquelle il y a une grande case de 60 pieds de long sur 30 de large, une case à café de 80 pieds sur 36, un moulin double à passer le café, tournant par le moyen d'une roue de 12 pieds de diamètre, quarante mille pieds de café en rapport, & environ quatre mille touffes de bananiers; le tout en bon état: on affermera des Nègres, & les fermages seront payés en café. S'adresser au sieur *Argin*, gérant l'habitation *Bizoton*, ou à M. *Perrier*, Marchand, Place de l'Intendance.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé le lundi 24 avril dernier de l'habitation des mineurs *Gau-*

jean, aux Bois-Blancs; un Cheval sous poil bai, âgé de 6 ans, ayant tous les crins & les quatre extrémités noirs, étampé au montoir A*B & au-dessous d'une étampe Espagnole. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Mussault*, fermier de ladite habitation, à qui ledit Cheval appartient. Il y aura récompense.

Il s'est échappé de la cour de l'Intendance le mois dernier une belle Vache noire, laitière, très-bien coiffée & en très-bon état. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lalaué Saint-Jacques*, Commis chez MM. *Réné Poulle frères, & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, à qui ladite Vache appartient. Il y aura récompense.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition, & par conséquent ils seront dans le cas d'éprouver un retard de huitaine: on comprendra dans cette règle tous les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c. Le sieur *Bourdon* avait déjà prévenu le Public de cette nouvelle règle, par plusieurs avis de suite; il n'a pas eu l'avantage de le voir répondre à son invitation; il le prie cependant de nouveau d'y avoir égard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 20.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 16 Mai 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 9 de ce mois, la *Constance-Françoise*, de Marseille, Capit. Gassin, parti le 18 mars.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 15 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Marie-Jeanne*, créole, étampée sur le sein droit GALOIS, laquelle a dit appartenir aux héritiers *Galois*, à la Mine. Le 5 de ce mois, un jeune Griffé créole, nommé *Toussaint*, étampé sur le sein droit JOYEUX & au-dessous un cœur, se disant appartenir à M. *Joyeux*, Négociant au Cap. Le 8, *Louis*, créole, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 22 ans, se disant appartenir au Sieur *Beranger*, au Moka. Le 10, *Michel*, créole, étampé sur le sein droit MAYEUR & sur le gauche PELIS-SIER, se disant appartenir à M. *Pelissier*, aux Gonaïves.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 23 du courant, au bénéfice du Sieur *Durofier*, une représentation du *DÉSERTEUR*, Opéra en quatre Actes, orné de tout son spectacle, dans lequel la Dame *Marfan* jouera le rôle de *Louise*, & sa petite fille celui de *Jeannette*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Williamsbourg en Virginie.

Le Général Clinton, qui avoit échoué en 1776 dans son expédition contre *Charlestown*, a voulu essayer s'il seroit plus heureux cette année où étant Commandant en chef, il est maître de tous ses moyens. Il a quitté *New-Yorck* & paru sur les côtes de la Caro-

line méridionale avec des forces considérables de terre & de mer; il a même réussi à passer la barre malgré les feux du Fort Moultry; il est vrai qu'il y a perdu deux Bâtimens de guerre, dont un Vaisseau de ligne, nommé la *Défiance*, a été jeté à la côte. Le quartier général des Anglois est établi à l'Isle de James, d'où ils font toutes leurs dispositions pour l'attaque: mais la Ville est bien fortifiée; le Général Lincoln se prépare à soutenir vigoureusement les efforts de l'ennemi, & on attend de l'Armée du Général Washington des renforts au moyen desquels on espère empêcher l'exécution des projets d'invasion sur nos Provinces méridionales.

Saint-Pierre de la Martinique.

Notre Escadre sortie le 13 avril a réussi enfin à joindre l'Escadre Angloise le 16 au soir. La nuit se passa à s'observer mutuellement. Le lendemain 17, toutes nos vigies ont signalé le combat qui a duré près de quatre heures, & doit avoir été très-vif; nous n'en avons encore ici aucunes nouvelles, ce qui est pour nous d'un augure favorable, & nous fait croire que M. de Guichen est à la poursuite de l'Amiral Rodney. L'action s'est passée à la vue de nos côtes, mais si loin qu'on pouvoit à peine distinguer nos Vaisseaux. La nuit nous a dérobé les mouvemens des deux Flottes. C'est aujourd'hui le 21, & nous n'avons rien appris de plus positif; mais comme on croit savoir que les instructions de l'Amiral Anglois sont d'éviter autant qu'il le pourra un engagement général, nous nous doutons que M. de Guichen aura eu beaucoup de peine à l'amener à une affaire décisive. La Flotte & l'Armée sont également remplies d'ardeur, & s'il est possible d'obliger l'ennemi à un combat sérieux, nous avons tout à espérer de la conduite du Chef & de la bonne volonté des Troupes & des Equipages.

Basse-Terre de la Guadeloupe.

M. le Comte de Guichen a eu le 17 un engagement avec l'Amiral Rodney sous le vent de la Dominique. Les forces étoient égales de part & d'autre; les Escadres étant chacune de 22 Vaisseaux de ligne. Les Anglois, quoiqu'ayant l'avantage du vent, ont annoncé par leurs manœuvres qu'ils n'avoient pas grande envie d'en venir à une action; trois fois M. de Guichen leur a présenté le combat, & trois fois ils l'ont refusé: cependant, malgré tous leurs soins, il y a eu plusieurs escarmouches; le feu a été très-vif de part & d'autre; & a duré depuis deux heures & demie jusqu'à six heures du soir. Alors on a vu à bord de l'Amiral Anglois le signal d'un pavillon carré amené trois fois, & à la place duquel on a hissé une flamme. On a conjecturé de là que M. Rodney avoit été tué dans le combat, & ce qui a donné de la vraisemblance à cette opinion, c'est que dans ce moment-là même les Anglois ont abandonné le champ de bataille, & échappé à notre Escadre pendant la nuit.

Voilà en gros tout ce qu'on fait, & encore cette nouvelle mérite confirmation; nous aurons bientôt sans doute des détails circonstanciés sur cette action & sur la perte qu'on a faite des deux côtés. M. de Guichen, au moment où on écrit, paroît & envoie quelques blessés, mais sans s'arrêter. Il n'a pas souffert dans ses manœuvres; il poursuit sa route, & va sûrement à la recherche des Anglois pour achever une victoire que leur crainte de s'engager ne lui a pas permis de rendre complete en cette rencontre.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

Le Public est averti que lundi 22 du courant, huit heures du matin, il sera procédé dans les Magasins du Roi à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un parti très-considérable de Farine, de Biscuit & de Légumes, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

M^{rs} les Curés ou Desservans les Paroisses & Hôpitaux, Greffiers des Conseils Supérieurs, Jurisdictions & Amirautés, Officiers des Classes & Notaires de cette Colonie, sont priés d'adresser incessamment à M. *Tiphaine*, Greffier de l'Intendance & du Tri-

bunal-Terrier, les doubles de leurs registres, minutes & expéditions, chacun en ce qui les concerne, de l'année dernière & antérieures, s'ils ne l'ont encore fait, pour être envoyés au Dépôt des Chartres à Versailles par le premier convoi, conformément à l'Edit du Roi du mois de juin 1776, & aux intentions du Ministre par ses différentes dépêches à ce sujet.

M^{rs} les Habitans & autres qui ont quelques réclamations à faire de Negres fugitifs à la Partie Espagnole, sont priés de vouloir bien s'adresser pour cet effet, le plus promptement possible, à M. *Chardin*, Commissaire du Roi auprès du Gouverneur Espagnol, & de lui faire parvenir au Cap, rue du Conseil, maison de M. *Abel*, où il est logé, tous les détails, signalemens, avis & renseignemens nécessaires au succès de leur réclamation. Il partira pour la Partie Espagnole à la fin du mois ou dans les premiers jours de juin au plus tard.

Les Créanciers de la succession du feu S^r *Lecocq d'Etanville*, vivant Commandant du Bateau du Roi le *Saint-Charles*, sont avertis de porter, sous quinze jours, pour tout délai, leurs titres de créances chez M. *d'Aigremont*, Commissaire des Colonies, chargé de la police des Troupes, afin de le mettre à même de constater l'état de ladite succession, & d'opérer sa liquidation.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur *Cappeau*, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez lui, pour lui communiquer leurs titres.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant celle du S^r *Etienne Dupont*, vivant Habitant au Morne-Rouge, invite les Créanciers de ladite succession de se trouver le 4 juin prochain en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire du Roi en cette Ville, à l'effet de délibérer sur une requête & pieces y jointes dont il leur fera donné communication par ledit Notaire.

Le S^r *Paul Tribié*, Habitant au Matador, quartier du Dondon, a acheté du S^r *Laurent Fouché* dix carreaux de terre situés au Bassin-Caiman, pour le prix & somme de six mille six cents livres qu'il n'a pas encore payées, étant bien aise auparavant de donner connoissance aux Créanciers dudit S^r *Laurent Fouché*, si aucuns y a, de ladite vente, afin qu'ils aient à lui faire des saisies & arrêts entre ses mains,

147

ou à former leur déclaration d'hypothèques qu'on lui signifiera au domicile élu chez M^e *Penicaut*, Procureur ès Cours du Cap; leur déclarant que le présent avis sera mis trois fois consécutives dans les Affiches du Cap, & que ledit temps passé il fera le paiement audit S^r *Fouché*, sans pouvoir être recherché par les Créanciers d'icelui.

Il a été volé à M. *le Gros*, Procureur au Cap, sur les trois heures & demie du matin, dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, les objets suivans. 1^o. Une petite Montre d'or guillochée, avec sa chaîne d'or & un fort gros cachet dont les branches & le chaton sont aussi d'or, un cœur d'or & une clef d'or. 2^o. Une Boîte d'or ovale, de moyenne grandeur, ayant sur chaque face un médaillon, l'or un peu pâle. 3^o. Un Porte-col d'or. 4^o. Une Aiguille d'or à passer les rubans. 5^o. Deux paires de Boutons d'or à coquille. 6^o. Plusieurs petits Bijoux. 7^o. Une paire de Boucles d'argent pour femme. 8^o. Une paire de Boucles de jarretières, aussi d'argent. Ceux à qui il pourroit être présenté quelques-uns de ces objets, sont priés d'en donner avis audit Sieur *le Gros*.

Le Sieur *Baille*, Marchand au Cap, donne avis qu'il lui a été volé, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, un Canot Bermudien, du port d'environ deux tonneaux, expédié sous le nom de *Bernard Martin*, grée & mâté en goëlette, ayant ses voiles, son gouvernail monté & quelques provisions, avec un petit Negre qui le gardoit, nommé *l'Eveillé*, de nation Mozambique, sans étampe, âgé d'environ 14 ans, tout gravé de petite vérole. Ceux qui auront connoissance dudit Canot ou du Negre, sont priés d'en donner avis audit S^r *Baille*, rue des Trois-Chandeliers.

Le Sieur *Loubeau*, Marchand voilier, ayant donné avis qu'il partoit pour France, & ayant ensuite dissous sa société avec le S^r *Antichan*, il prévient qu'il travaille en son particulier, & qu'il a plusieurs sortes de toiles à voile, sacs à café & à indigo, &c. Il ose espérer que M^{rs} les Armateurs & Particuliers qui voudront bien l'honorer de leur protection, auront lieu d'être satisfaits. Son magasin est à côté de M. *Tefte*, Marchand de Tabac, au Marché-des-Blancs.

Le Capitaine *Minbielle*, commandant le Navire *le Comte-de-Hallweil*, ayant à son bord 36 demi-barriques de Vin à fret, chargées à Bordeaux par M. *Godefroy John*, à l'adresse

du porteur du Connoissement au Cap, marquées I avec une ancre au-dessus, & personne ne s'étant présenté pour les réclamer, il prie le consignataire de vouloir bien les retirer.

Le Sieur *Cassoulet*, Capitaine du Navire *l'Aigle*, de Bordeaux, prévient qu'il a à son bord 10 tonneaux de Vin vieux emballé, qui ont été chargés par les Sieurs *Troplong & Cochon*, de Bordeaux, à l'adresse du Sieur *Duvignau*. Il prie le porteur du Connoissement de vouloir se présenter. Son magasin est rue du Gouvernement.

Le Sieur *Joseph Gellibert*, Capitaine du Navire *le Protée*, de Bordeaux, donne avis qu'il a été chargé à bord de sondit Navire, quarante caissons de Prunes, par le Sieur *Brunainé*, dudit lieu, pour être livrés au porteur du Connoissement. Celui qui en est le porteur est prié de se présenter au magasin dudit Capitaine, rue du Gouvernement, pour en prendre livraison & en payer le fret & les frais du présent avis; faute de quoi il se pourvoira pour être autorisé à les faire vendre.

La Dame veuve *Laporte & Compagnie*, Apothicaires, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont établi, à la sollicitation de M^{rs} les Habitans, un Bureau des *Pilules de Loubeau* à Acquin, chez M. *Flignau*, Directeur de la Poste, ainsi qu'à l'Îlet-à-Pierre-Joseph, chez M^{rs} *Grasset, Lescadre & Compagnie*, & que le Bureau établi à Jérémie est aujourd'hui chez M. *Guilleau*, Négociant. Ils préviennent aussi qu'ils ont reçu de France un parti considérable de Drogues, ce qui leur facilitera le moyen de traiter plus favorablement. Ladite Dame veuve *Laporte* prie ceux qui doivent à la succession de feu son mari, de vouloir se libérer, du moins par à compte: elle prendra des denrées au plus haut prix courant.

M. *Morel*, Habitant aux Mornets, étant sur le point de terminer définitivement certains arrangemens projetés entre lui & M. *Chailleau*, Habitant au même quartier, désireroit préalablement connoître la nature, la quotité des sommes que M. *Chailleau* peut devoir à divers. En conséquence les Créanciers de M. *Chailleau* sont priés de remettre le plutôt possible en l'étude de M^e *Tach*, Notaire au Cap, sise rue du Morne-des-Capucins, une note exacte de ce qu'il leur est dû, tant en principal, frais, qu'intérêts; l'arrangement projeté tendant également, tant au bien des intérêts de M. *Morel*, qu'à

ceux des Créanciers de M. Chailloau qui désire lui-même la sûreté de leur acquittement.

Negre épave qui doit être vendu à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 6 juillet prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 7 février dernier, un Negre Bambara, étampé sur le sein droit M. DIRIS, lequel a dit appartenir au Sieur Pepau, Espagnol, pris aux Fonds-Blancs.

D E M A N D E .

Un Particulier désireroit placer en maison au Cap une somme de 60 à 70 mille livres. On s'adressera à M^c Grimperel, Notaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Washington, de Marseille, Capitaine Philippe Garrely, partira sans faute pour Bordeaux au premier convoi, annoncé pour le 15 de juin. Ledit Capitaine prévient M^{rs} les Fréteurs qu'il lui manque seulement 60 barriques de sucre pour remplir son chargement. Il prévient aussi à cet égard ceux qui ont à charger, qu'il ne regardera pas précisément au prix du fret pour compléter son chargement. Ce Navire est à son premier voyage, reconnu pour bon voilier, du port de 350 tonneaux, armé de 12 canons de 12 & 6 livres de balle, avec 60 hommes d'équipage. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin vis-à-vis M. Dealbire, dans la maison ci-devant à M^d Troishenry.

La Vaillante, de Bordeaux, Capit. Biston, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, rue de la Fontaine, vis-à-vis M. Dubourg, Négociant au Cap.

L'Heureux, de Bordeaux, Capitaine Belfo, du port de 300 tonneaux, armé de 12 canons, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M^{rs} Delage & Daney. Il fera le sacrifice de douze deniers au-dessous du cours, pour profiter du convoi de juin qui a été annoncé; il prendra également quatre Passagers, & leur fera bonne composition. Ce Capitaine a une Nègresse à vendre.

Le Brigantin le Caraïbe, de Marseille, Capit. Guiot, armé de 14 pièces de canon, 10 pierriers, 5 traboucs, sabres & fusils, & de 40 hommes d'équipage, partira au pro-

mier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, à côté de M. Chevaly, Négociant au Cap.

Le Navire l'Aimable-Jeanne, de Bordeaux, Capit. Dupré, armé de 14 canons, bon voilier, partira sans faute au premier convoi: il ne prendra à fret qu'environ 80 barriques de sucre & quelque peu de café. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} Cambon, Oré & Compagnie, Négocians au Cap.

Le Navire la Jardinière, de Bordeaux, Capitaine Bertrand Confoulen, armé de 14 canons de 6 & de 4 livres de balle, & 55 à 60 hommes d'équipage, partira pour France au premier convoi, & prendra du fret jusqu'à la concurrence de trois cens cinquante tonneaux. Il prendra aussi des Passagers. Ce Navire est connu au Cap pour très-bon voilier. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. Daney, ou à M^{rs} Mesnier freres & Chauvru.

Le Brigantin la Rosalie, de Bordeaux, Capit. Dugary, partira sans délai pour ledit lieu au prochain convoi: ce Brigantin, qui est d'une marche supérieure, prendra du fret. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Marché-des-Blancs, chez le Sieur Mirabal, Espagnol.

Le Brigantin la Constance, de Bordeaux, Capit. Babinot, du port de 130 tonneaux, reconnu pour très-bon voilier, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, dans le magasin de M. Dugary, au Marché-des-Blancs.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces ou environ, figure ovale avec une longue cicatrice sur le front, de couleur rouge brun, maigre & fort leste, est maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, Négocians au Cap.

Un jeune Mulâtre nommé Jacques, âgé d'environ 15 ans, étampé POQUE, est parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Cany, au Cap, à qui il appartient.

149

[N° 20.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Mai 1780.



LA Dame veuve *Souchet* devant partir pour France par le prochain convoi, désireroit trouver quelque place de gouvernante auprès de quelques enfans ou de quelque autre personne, soit homme ou femme. On s'adressera à M^d *Gendron*, Supérieure de la Providence des femmes, qui indiquera ladite personne.

Les Sieurs *Segond* & *Dusauffé* préviennent le Public qu'ils ont dissous leur société le 20 avril dernier. Ils prient ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les solder, pour leur éviter le désagrément de les y contraindre. Le Sieur *Segond* prévient aussi le Public qu'il continue le même commerce sous la raison de *Pierre Segond jeune*, & qu'il fera la commission. Sa demeure est toujours rue de Vaudreuil, près la place de Clugny.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle & bonne Habitation qui a été établie en café, & abandonnée à la baisse de cette graine. Elle est sise à l'Étang, dans les hauts du Mouffique, à 9 lieues du Port-de-Paix, à 4 petites de l'embarcadere du Port-à-Piment, & à deux petites des sources de Boynes. Il n'y a que 1500 pas à descendre de cette Habitation, pour se rendre au chemin de cabrouet: elle contient 225 carreaux de terre bien arpentés, dont 50 en vieux cafés abandonnés, en savannes & en brûlage, le surplus en bois debout de haute futaie, où l'on peut planter jusqu'à 500 mille pieds de café au moins. Le Propriétaire en demande 40 mille livres comptant, ou 60 mille livres en cinq ans de termes égaux, savoir, 10000 l. comptant, & les 50 autres mille livres en 1781, 82, 83, 84 & 85. On s'obligera de fournir à l'acquéreur 50 barils d'ignames pour planter, & 200 barils de gros mil pour aller à la nourriture des Nègres. Il y a de quoi planter en fonds plus de 100 mille pieds de café. Cette Place passe pour le plus beau bien

& le plus solide du quartier. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons. On s'adressera à M. *Bourt*, au Port-de-Paix, ou à M^s de *Blanchardon* & *Bellot*, au Cap.

Une autre Habitation sise au Gros-Morne, à 7 lieues du Port-de-Paix, chemin de chaise, qui contient 800 pas en carré, presque toute en fond, dont environ 40 carreaux arrosables & de très-bonne terre pour indigo & coton; mais il n'y a aucuns établissemens, sinon les débris de quelques indigoteries qui ont été emportées par l'ouragan du 2 septembre 1772. Il y a pareillement les débris d'une café brûlée. Cette Place est bornée de la riviere, de M. *le Pelletier de Beaupré*, Commandant au Gros-Morne, & d'une Place en bois debout qui est à vendre, & qu'on pourra acquérir à peu de frais, de même qu'un petit fonds qu'une voisine limitrophe vendroit pareillement à peu de frais. On demande de cette Habitation 24 mille livres, savoir, 12000 l. comptant, & le restant en trois ans de termes égaux, savoir, 4000 liv. en 1781, autant en 1782, & autant en 1783. On s'adressera à M. *Bourt*, au Port-de-Paix, ou à M^s de *Blanchardon* & *Bellot*, au Cap. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons.

Un Emplacement sis au Cap, rues Saint-Loüis & de la Vieille-Boucherie, sur lequel il y a deux chambres, trois cabinets & une cuisine, le tout de maçonnerie & couvert en tuile, cour & moitié du puits, occupé par M. de *Jouanneaux*; le reste de l'Emplacement est en cabinets de bois & une remise. Plus, un Negre & une Nègresse versés au bois & au charbon. On s'adressera au S^r *Jollet cadet*.

Bon Vin vieux de Médoc, en barriques; *idem*, en caisses; Vin blanc de Grave, en demi-barriques; Morue en boucauts, chez M. *Milly*, Négociant au Cap, rues de Pen-thievre & de Conflans.

Deux Negres, l'un nommé *Négociant*, nation Ibo, étampé ANDRIETTE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bon perruquier & bon domestique, & l'autre nommé *Benjamin*, nation Congo, étampé sur le sein droit ANDRIETTE & sur le gauche PIQUESARRY, âgé de 24 ans, de moyenne taille, bon cuisinier, cocher, fort intelligent & très-adroit, sont partis marons depuis environ dix-huit mois : on les soupçonne avec raison retirés à la Grande-Riviere. Un Habitant de ce quartier a fait offre, il y a dix mois, de les acheter, quoique marons. Leur maître qui n'a jamais eu à s'en plaindre, espérant qu'ils se rendroient, s'est refusé à toute proposition. Aujourd'hui il consent à leur vente, & pour cet effet il a donné pouvoir à M. *Gauget aîné*, Négociant au Cap, de traiter avec ceux qui se présenteront, soit qu'on veuille les acheter marons ou après leur prise. Dans ce dernier cas il y aura bonne récompense pour ceux qui les ramèneront.

Le Sieur *Couturier*, Raffineur, résidant chez M. *Filiatre*, à la Petite-Anse, donne avis qu'il part pour France par le premier convoi, & qu'il a à vendre trois jeunes Negres créoles, bons sujets, âgés depuis 16 jusqu'à 18 ans, dont un perruquier, un qui a un commencement de métier de charron, & l'autre un peu sellier. Plus, une Chaise, deux Chevaux créoles & un Anglois. Il fera du tout bonne composition. On s'adressera à lui, ou chez M. *Gaignard*, Négociant, rue du Bac.

En vertu d'Arrêt du Conseil Supérieur du Cap, en date du 11 juillet 1778, & à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort, gérant celle du feu Sieur *Preval*, il sera samedi 20 du courant, dix heures du matin, procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, à la vente & adjudication d'un Terrain dépendant de ladite succession, sis au Limbé, de la contenance d'environ 60 carreaux, sur lequel sont seulement quelques débris & décombres de maçonnerie, un canal pour conduire l'eau dans l'endroit où l'on avoit anciennement construit un moulin, dont l'écluse est établie à la riviere du Limbé; à la charge qu'il ne pourra être adjugé au-dessous de 45000 livres, montant de l'estimation qui en a été faite par

des Arbitres; que l'adjudicataire payera la moitié de son adjudication comptant, la solde à 6 & 12 mois, pour sureté de laquelle il donnera caution & certificateur, payera les frais de Justice & 2 pour 100, & enfin satisfera aux clauses, charges & conditions de la carte bannie qui a été dressée à cet effet, affichée & publiée, & dont on peut prendre connoissance chez M^e *Ducommun*.

Un très-beau & bon Negre cabrouettier, âgé de 24 à 25 ans, sachant panser les animaux, & propre à en faire un commandeur, ayant toujours été sur des Habitations. On prendra en paiement des Vaches laitières ou Mulets. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap. Si on ne trouve pas à le vendre à l'amiable, il sera vendu à la Barre du Siege le samedi 27 du courant.

A BAIL OU A LOUER.

Une grande Maison à étage, bâtie en maçonnerie, ci-devant occupée par M. *Desprairie*, située rues du Cimetiere & du Gouvernement, composée de deux grandes halles haute & basse, un grand magasin au coin, trois Chambres hautes, deux chambres basses, deux cabinets, une dépense, un corridor, cour & puits, à louer pour le premier août prochain. Il faut s'adresser à M. *Arnaud de Marfilly*, demeurant rue de Bourbon.

MULETS PERDUS.

Une Mule sous poil rouge, de grande taille, étampée ME. OZV, s'est échappée de la savanne de M. *le Bon*, aux Gonaives, le 13 avril dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *le Bon*, aux Gonaives, ou à M. *Girault*, Notaire & Habitant au Limbé, à qui elle appartient.

Une jeune Mule créole, sous poil souris, âgée d'environ deux ans, étampée sur la cuisse du montoir P & au-dessous B, s'est échappée la nuit du 29 au 30 du mois dernier de la savanne de l'Habitation *Brethoux*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au S^r *Gosse cadet*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Carteau*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 20)

151

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 16 Mai 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *le Coureur*, capit. Delafond; *le Maréchal-de-Duras*, capitaine Comperc; *la Saintonge*, cap. Helies, *la Dorade*, cap. Boireau; *la Nouvelle-Concorde*, capit. Sabrier; *l'Amable-Jeanne*, capit. Renouveau; *les Deux-Henriettes*, cap. Sainmaigne; *l'Actif*, capit. Taudin: tous huit de Bordeaux. *La Jeune-Héloïse*, capitaine Pascaud; *le Tobie*, capitaine Perrot; *l'Union*, capit. Roufféau; *la Gracieuse-Léger*, capit. Sorin; *la Bonne-Mère*, cap. Guyot: tous cinq de Nantes. *Le Sartine*, capit. Leblanc; *la Suzanne & Odily*, capit. Becfevre; *le Senac*, capitaine Desfossés; *le Chevalier-de-Fleurieux*, capitaine Dumont: tous quatre de la Rochelle. Ces dix-sept bâtimens ont touché à la Martinique & au Cap.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 35 liv. seconde, 28 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 6 sous 6 den. vieux, 5 sous. Coton, 100 livres.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 300 livres. Farine de Moiffac, 150 liv. Bœuf salé, 150 à 160 l. le baril. Petit salé, 36 à 40 liv. l'ancre. Beurre, 30 f. Huile, 66 à 72 l. la cave. Savon, 200 livres le cent

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 60 à 66 d. Indigo, 10 f. Café, 72 den. Coton, 12 f.

NÈGRES MARONS.

AUX CAYES, le 5 Mars dernier; sont entrés à la Geole deux Nègres, l'un nommé *César*, nation Monyaqua, étampé sur le sein gauche P^LA^OY^E, & sur le droit d'une étampe illisible, se disant appartenir à M. *Plonquette*; & l'autre nommé *Cupidon*, nation Mandague, étampé sur le sein droit M^AS^SÉ: le 4 du même mois, un petit Nègre nommé *Mabilia*, étampé sur le sein droit illiblement, se disant appartenir à M. *Gaston*. L'eldits quatre Nègres seront vendus à la Barre de l'Audience des Cayes.

AVIS DIVERS.

M^e *Charvat de Villeneuve*, Substitut de M. le Procureur du Roi & Notaire au Petit-Goave, donne avis qu'il lui a été remis une boîte d'or, trouvée dans le grand chemin qui conduit du Petit-Goave au Tapion : celui à qui cette boîte appartient pourra la réclamer à tout jour & heure chez ledit M^e *Charvat de Villeneuve*, qui la lui remettra en la désignant & en payant les frais du présent avis, qui sera inséré encore une fois dans les *Affiches*, après lequel délai, ladite boîte sera remise à celui qui l'a trouvée.

Le Sieur *Lacomme*, Sellier en cette ville, demeurant dans la Grande-Rue, à côté de MM. *Poules frères*, se disposant à partir pour France sous peu, & désirant vendre les marchandises de son état, prendra en paiement des denrées du pays, comme sucre blanc, coton & indigo; il a aussi deux chaînes neuves, harnois, & de bons Nègres ouvriers, qu'il vendra également pour des denrées.

Il sera jeudi 18 de ce mois procédé à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, à la requête du Receveur des confiscations, chargé de celle de Rénée Benée femme Dulier, à la vente d'un demi-emplacement situé en cette ville, borné à l'est de la Rue Royale, à l'ouest des héritiers *Allemand*, au nord du S^t *Vedrine*, & au sud du S^t *Lacombe*; sur lequel terrain sont divers bâtimens propres pour une boulangerie.

Le Sieur *Hatel*, ci-devant Entrepreneur de bâtimens, plaine du Cul-de-Sac, donne avis au Public qu'il se dispose à partir pour France, & qu'il a quatre Nègres charpentiers & couvreurs à vendre, tous beaux & bons sujets, qui sont actuellement au Port-au-Prince,

ainsi qu'un cheval bai-à-onde, marchant l'amble, sellé & bridé. Ceux qui désireront faire l'acquisition de l'un de ces objets, sont priés de s'adresser audit Sieur *Hatel*, actuellement au Port-au-Prince, chez M. *Roberjot Lartigue*, où il restera jusqu'à son départ. Il fera du tout bonne composition.

Il a été trouvé sur l'habitation de M. *Armagnac*, au Fond-Baptiste, quartier des Hauteurs du Mont-Rouis, un Cheval bâtard Anglais, sous poil brun, courte queue, étampé au montoir VCT. Celui à qui il appartient pourra le réclamer au S^t *Arnaud* sur ladite habitation, qui n'a pas cru devoir l'envoyer de suite à la Geole, & qui le rendra en justifiant de la propriété, & en payant les frais du présent avis.

Il a été perdu le 29 du mois dernier, depuis les Bas de l'Artibonite à Saint-Marc, un Porte-feuille de soie blanche, brodé en vert, avec une petite bordure en argent, & figurant un lapin sur chaque coin dudit Porte-feuille, dans lequel il y a différens papiers, & notamment des billets & bons souscrits par divers Habitans dudit quartier au sieur *Thomas*; & un crayon d'argent avec sa plume. Ceux qui l'auront trouvé ou qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis audit sieur *Thomas* à l'Artibonite, ou au sieur *Riviere* à Saint-Marc.

*État de quatre Nègres & d'une Nègresse
Épaves qui doivent être vendus le 4
Juillet 1780 à la Barre du Siège
Royal du Petit-Goave.*

Le 14 Janvier dernier, *Cupidon*, nation Kanda, étampé sur le sein droit EABB. E, & au-dessous HDABBAV. E, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds

1 pouce, se disant appartenir à M. *Ranbau*, Habitant aux Cayes.

Le 3 Février dernier, *Charles*, Congo, étampé sur le sein gauche HVSSON, âgé de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Huffon*, Econome de M. *de Marme*, à Aquin.

Le 25 Février dernier, *Noël*, Congo, étampé sur le sein droit illifiblement, & sur le gauche A. JACMEL, âgé de 38 ans, taille de 5 picds, se disant appartenir à M. *Dau*, Habitant au Mont-Rouïs.

Le 17 Mars dernier, une Nègresse nommée *Marie-Claire*, Créole, sans étampe, âgée de 17 ans, taille de 4 pieds, se disant libre & appartenir à la nommée *Agathe*, Nègresse libre à Léogane.

Le 26 Mars dernier, un Nègre nommé *Jean-Louis*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de petite vérole, n'ayant voulu dire le nom de son maître.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Maréchal-de-Duras, capitaine Compere jeune, du port de 450 tonneaux, armé de 16 canons & de 60 hommes d'équipage, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront charger à fret sur ledit navire, pourront s'adresser audit capitaine, ou à M^{rs} *Nau*, *François & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation sise le long de l'Artibonite, à une petite lieu du bourg du Mirebalais, de la contenance de soixantedix-sept catreaux & demi de terre, dont quarante en basse raque, très-excellente;

153
le reste détaché d'environ mille pas, propre à faire hatte. Il y a sur ladite Habitation trois indigoteries, avec un moulin à bête pour battre l'indigo; un jardin en indigo, de dix carreaux, avec des vivres de toutes espèces, pour nourrir cinquante Nègres; & tous les bâtimens relatifs à l'exploitation d'icelle, couverts en paille. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à *Jean-Baptiste Nival*, propriétaire de ladite Habitation.

Un Terrain de 150 pieds de façade sur 100 de profondeur, situé la Croix-des-Bouquets, sur lequel il y a une grande case composée de trois chambres & de trois cabinets; une autre case servant de magasin; & une troisième case donnant sur la rue, de 70 pieds de long sur 20 de large. Ce Terrain appartient à la succession de feu sieur *Guéméné*, vivant machoquet à la Croix-des-Bouquets. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Rafgeau*, fondé de procuration, ou au sieur *Baraffard*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Guildive située au Bourg de la Petite-Rivière de l'Artibonite. Ceux qui voudront en faire l'acquisition ou l'affermir, pourront s'adresser à M. *Binau-Gramaison*, Notaire honoraire, demeurant audit Bourg, à qui elle appartient; il donnera tous les éclaircissements convenables, & en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE &

LORTET, maronné depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant l'un & l'autre libres. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé le 8 de ce mois de la savanne de l'habitation *Peyrat*, située à la grande plaine du Cul - de - Sac, un Cheval sous poil rouge, plus clair que foncé, étampé sur la cuisse du montoir NL liées & au long BERCY, jeune & bien fait, ayant une étoile filante au front. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. de *Bercy*, Procureur du Roi au Port-au-Prince: il y aura récompense.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition, & par conséquent ils seront dans le cas d'éprouver un retard de huitaine: on comprendra dans cette règle tous les Habitans des quartiers voisins du Port - au - Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c. Le sieur *Bourdon* avait déjà prévenu le Public de cette nouvelle règle, par plusieurs avis de suite; il n'a pas eu l'avantage de le voir répondre à son invitation; il le prie cependant de nouveau d'y avoir égard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 21.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Mai 1780.



DÉPART DE LA VILLE DE PARIS.

LE 22 de ce mois, la *Marie-Françoise*, Capit. Révol; le *Liverpool*, Capit. Guilho, & l'*Intéressant*, Capit. Etheard, tous trois de Brest, pour la Nouvelle-Angleterre.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Télémaque*, Sénégalais, étampé sur le sein illisiblement, se disant appartenir à M. *Viau*, arrêté à la Petite-Anse. Le 11, *Etienne*, Mondongue, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein droit PEIKE & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Pinson*, arrêté à la Petite-Anse. Le 12, *Fanchonnette*, Mondongue, étampée sur le sein droit illisiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Guillaume*, arrêtée dans les mornes du Haut-du-Cap. Le 16, *Marseille*, Congo, étampé sur le sein gauche GAIOL, ayant au-dessous une étampe illisible, arrêté au Port-Margot. Le 21, *Liondeau*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, ayant une petite cicatrice à la joue droite, âgé de 18 à 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bosseay*, à la Grande-Ravine.

Nota. Il est entré à ladite Geole, le 18 de ce mois, un Cheval épave, poil alezan, sans étampe, ayant les oreilles coupées & une étoile filante sur le front, arrêté à la Fossète; & une Cavale de même poil, étampée sur la cuisse du montoir †, arrêtée aussi à la Fossète.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Pour des pays sur le sort desquels les événements de la guerre influent aussi puissamment que les Colonies, rien ne doit être plus intéressant que les dispositions du Gouvernement

sur les finances qui sont le nerf de la guerre. Il est bien doux en outre pour tous les Sujets du Roi, de voir le retour & le rétablissement du bon ordre dans cette partie essentielle: c'est sous ce double point de vue que nous présentons à nos lecteurs la grande opération de M. le Directeur-Général des Finances, qui fixoit depuis long-temps l'attention publique, & qui a exigé pour ses différentes combinaisons autant de fermeté que de clairvoyance & de circonspection. Le renouvellement du bail des Fermes a été définitivement réglé par un travail très-détaillé enregistré au Parlement, & publié sous le titre d'*Arrêt de règlement concernant les Fermes & les Régies du Roi*. Il est en date du 9 janvier 1780: en voici le préambule.

» L'époque de l'expiration du bail des
» Fermes-Générales a dû fixer toute l'atten-
» tion du Roi. Il étoit important, sans doute,
» de profiter d'une révolution qui ne revient
» que tous les six ans, pour essayer de per-
» fectionner par un nouvel ordre les Fermes
» & les Régies des Droits du Roi, & pour
» y porter les principes d'économie & de
» modération qui plaisent à Sa Majesté, &
» dont elle a tiré depuis quelque temps de
» si grands avantages: mais des rembourse-
» mens considérables à faire pour remplir ce
» but; l'esprit de justice & de bonne foi qui
» dirige Sa Majesté, même dans les opéra-
» tions qui intéressent le plus son amour du
» bien public; enfin des circonstances diffi-
» ciles & impérieuses, tout sembloit au pre-
» mier coup d'œil devoir contraindre S. M.
» à suivre les anciennes traces, & à renou-
» veller purement & simplement le bail de
» ses Fermes dans les mêmes formes & selon
» les usages précédens: Mais Sa Majesté,
» combattant contre une idée qui renvoyoit
» de nouveau à un terme éloigné des amé-
» liorations essentielles à l'Etat & à ses Fi-
» nances, & qui les soumettoit alors au hasard

» des contrariétés que les hommes & les évé-
 » nemens feroient naître, n'a pu voir qu'avec
 » satisfaction le plan qui lui a été proposé
 » pour surmonter les obstacles qui paroif-
 » foient s'opposer à ses vues, & pour faire
 » sortir du milieu de la guerre la constitution
 » qu'on eût dû choisir à la paix & conserver
 » dans tous les temps.

» Cependant divers examens ont dû pré-
 » céder la détermination du Roi : considérant
 » d'abord la multiplicité & l'accroissement
 » progressif des Droits gérés par la Ferme-
 » Générale, Sa Majesté a été frappée de
 » l'étendue des détails & des fonctions con-
 » fiées à une seule Compagnie. Elle a bien
 » senti qu'il étoit raisonnable de ne point
 » désunir les perceptions qui s'entraident,
 » telles par exemple que les Gabelles, le
 » Tabac, les Traités & quelques autres par-
 » ties, puisque c'est par les mêmes précau-
 » tions qu'on veille à ses recouvrements, &
 » qu'on se garantit de la fraude & de la dé-
 » trebande : mais les Aides & les Droits do-
 » maniaux n'ayant aucun rapport avec ces
 » premières impositions, & les connoissances
 » nécessaires pour en guider la perception,
 » étant absolument distinctes, nul secours
 » de lumières ne peut résulter de la réunion
 » d'objets si divers; c'est au contraire affoiblir
 » la surveillance naturelle des Co-intéressés,
 » en les séparant les uns des autres par la trop
 » grande différence de leurs travaux & de
 » leurs connoissances.

» Ce n'est pas cependant que depuis vingt
 » ans on n'ait institué diverses Régies parti-
 » culières; mais ces nouveaux établissemens,
 » fruits de l'occasion & des besoins d'argent,
 » plutôt que d'un plan général & réfléchi,
 » bien loin d'apporter un remède aux incon-
 » véniens qu'on vient d'exposer, en ont au
 » contraire introduit d'autres. En effet, les
 » Droits confiés à ces Compagnies nouvelles,
 » étant de même nature que ceux déjà con-
 » duits par les Fermiers-Généraux, il falloit,
 » ou que les Régies se servissent dans les
 » Provinces des mêmes Employés que la
 » Ferme, & alors n'ayant pas sur eux une
 » autorité suffisante, les intérêts du Roi de-
 » voient en souffrir; ou bien ces Régies
 » étoient forcées de s'attacher des Commis
 » particuliers, & alors les frais généraux de
 » perception s'accroissoient, les occupations
 » stériles de la Société se multiplioient, &
 » les redevables étoient encore inquiétés inu-

» tilement par la diversité d'agens avec les-
 » quels ils étoient obligés de traiter pour des
 » objets semblables.

» Sa Majesté a de plus remarqué que les
 » Aides, cette partie essentielle de ses revenus,
 » ne pouvoient être données à bail qu'avec
 » désavantage pour ses Finances, parce que
 » leur produit étant susceptible de variations
 » importantes, en raison de l'intempérie des
 » saisons, des Fermiers ne pouvoient garantir
 » ces événemens qu'à l'aide d'une latitude
 » dans le prix du bail proportionné à leurs
 » risques; en sorte que le Roi payoit inuti-
 » lement une prime d'assurance considérable;
 » comme si dans une grande administration,
 » quelques variétés passagères dans les pro-
 » duits, qui reviennent toujours au taux com-
 » mun dans un petit nombre d'années, étoient
 » un accident assez essentiel pour s'en rache-
 » ter à trop haut prix. Cependant c'est à cette
 » garantie, ainsi qu'à la certitude d'avoir,
 » mois par mois, une somme fixe & déter-
 » minée, qu'on a fait depuis long-temps de
 » grands sacrifices. Mais Sa Majesté ayant
 » senti l'importance de s'affranchir de cette
 » ancienne dépendance des secours de la Fi-
 » nance, non-seulement dans cette partie,
 » mais encore dans plusieurs autres, elle a
 » tâché, malgré les circonstances, de monter
 » son administration générale d'une manière
 » conforme au but auquel elle vouloit par-
 » venir; & en ménageant constamment dans
 » son Trésor une réserve en argent, ainsi
 » qu'une somme d'effets négociables à chaque
 » instant, elle a trouvé dans ses propres pré-
 » cautions des ressources suffisantes contre
 » les non-valeurs accidentelles. Dès-lors ce-
 » pendant toute l'attention de Sa Majesté
 » peut se borner, en renouvelant ses Fermes,
 » à établir des conditions proportionnées à
 » la mesure du travail & des soins, dépense
 » dont il est aisé de se faire une idée juste;
 » au lieu qu'une garantie trop vaste & trop
 » étendue ne peut jamais être exactement
 » évaluée, & c'est là sans doute ce qui a
 » donné lieu souvent à des bénéfices trop
 » considérables, quoique dans le temps où
 » l'on a mis au plus haut prix cette garantie,
 » elle n'existoit que par l'effet d'une conven-
 » tion qui, s'il étoit survenu des revers ex-
 » traordinaires, eût trouvé des tempéramens
 » dans la douce équité d'un grand Monarque.
 » Sa Majesté déterminée par ces diverses
 » réflexions a donc justement pensé qu'en

117

» n'exposant personne à perdre avec elle, en
 » distrayant de ses Fermes les objets soumis
 » à des révolutions dans leurs produits, en
 » séparant les administrations qui n'ont en-
 » semble aucune connexion, en réunissant
 » celles d'un genre analogue, & en remédiant
 » ainsi à la confusion qui regne aujourd'hui
 » dans ces distributions, elle rempliroit effi-
 » cacement les vues utiles dont elle est animée.
 » C'est pour rendre encore à ce but qu'elle
 » s'est proposée de réformer un abus long-
 » temps consacré dans la Ferme-Générale,
 » & dont le bail actuel fournit des exemples
 » frappans : cet abus est celui des *croupes*,
 » des *pensons* & des *intérêts accordés dans*
 » *les places des Fermiers-Généraux à des per-*
 » *sonnes absolument étrangères à cette manu-*
 » *tentio.* ; abus qui, en admettant diverses
 » classes de la Société au partage des béné-
 » fices des Financiers, a dû prêter de la force
 » à leurs prétentions, & accroître les obsta-
 » cles qui se présentent toujours aux projets
 » de réformes & d'améliorations ; abus en-
 » core qui donne des armes à l'intrigue contre
 » le talent, en favorisant, entre les préten-
 » dans aux places de Finance, les hommes
 » les plus disposés à faire des sacrifices au
 » préjudice de ceux qui croient pouvoir se
 » reposer sur leur capacité & sur leurs ser-
 » vices ; abus enfin qui cache aux yeux du
 » Souverain l'étendue des graces qu'il ac-
 » corde, en même temps qu'on est souvent
 » parvenu à faire envisager cette espece de
 » dons comme une simple distribution d'in-
 » térêt indifférente aux Finances de Sa Ma-
 » jesté, quoiqu'il fût aisé d'apercevoir que
 » tous ces partages dans les bénéfices des
 » Fermiers retomboient tacitement sur le
 » prix du bail, & diminueoient les revenus
 » du Roi.
 » Enfin Sa Majesté, animée par un grand
 » motif d'intérêt public & par son amour
 » pour ses peuples, a senti qu'en réunissant
 » la perception de tous les Droits à une seule
 » Compagnie, & en se liant par un bail ri-
 » goureux, elle préparoit elle-même des
 » obstacles au dessein où elle est d'ordonner,
 » dans plusieurs parties, des changemens
 » essentiels au repos des contribuables : ainsi
 » c'est par des considérations importantes
 » pour le bien de l'Etat, pour l'avantage de
 » ses Finances & pour les mœurs publiques,
 » que Sa Majesté a cru devoir profiter de
 » cette époque pour modifier utilement ses

» Fermes & ses Régies, mais sans occasionner
 » aucune commotion, & en observant les
 » regles de la plus exacte justice.

Telle est l'introduction de cet Arrêt remar-
 quable : la suite contient, sous différens titres
 cotés en marge, les nouvelles dispositions
 que le Roi a adoptées d'après le plan de M.
 Neker pour la perception de ses Droits : il
 la divise en trois Compagnies ; la premiere,
 sous le nom de *Ferme-Générale*, composée
 de quarante Intéressés ; la seconde, sous le
 nom de *Régie-Générale*, consistant en vingt-
 cinq Intéressés ; & la troisieme au même nom-
 bre, sous le nom d'*Administration-Générale*
des Domaines & des Droits domaniaux. Vingt
 places de Fermiers-Généraux se trouvant sup-
 primées par cet arrangement, Sa Majesté,
 pour en rembourser les fonds, n'augmente
 point celui des 40 conservés, mais elle porte
 à un million de capital les places dans les
 deux Compagnies des Aides & des Domaines ;
 & c'est par cette augmentation qu'à un
 ou deux millions près, Sa Majesté trouve
 précisément les fonds nécessaires pour faire
 exactement les remboursemens auxquels elle
 est obligée. A la suite de l'Arrêt se trouve
 un état de 10 pages *in-quarto* ; sous le titre de
Distribution de toutes les perceptions ou droits
qui se levent dans toute l'étendue du Royaume
entre les trois Administrations, dont la con-
sistance est déterminée par le Règlement du 9
janvier 1780.

AVIS DIVERS.

Il est arrivé dans la Flûte du Roi *la Bouffole*,
 armée à Nantes par M^{rs} *Charet & Ozenne*,
 cinq barils de Clous à chaise & à cabrouet,
 marqués GG, N^o 1 à 5. Le Connoissement
 remis au Capitaine *Desmartis* étant égaré,
 il prie ceux à qui ils sont adressés, d'envoyer
 les prendre avec un des Connoissemens qu'il
 a signés à Nantes. Le fret a été payé comptant
 entre les mains desdits Armateurs.

Le S^r *Paul Tribié*, Habitant au Matador,
 quartier du Dondon, a acheté du S^r *Laurent*
Fouché dix carreaux de terre situés au Bassin-
 Caïman, pour le prix & somme de six mille
 six cents livres qu'il n'a pas encore payées,
 étant bien aise auparavant de donner connoit-
 sance aux Créanciers dudit S^r *Laurent Fouché*,
 si aucuns y a, de ladite vente, afin qu'ils aient
 à lui faire des saisies & arrêts entre ses mains,
 ou à former leur déclaration d'hypothèques

qu'on lui signifiera au domicile élu chez M^e *Penicaut*, Procureur ès Cours du Cap; leur déclarant que le présent avis sera mis trois fois consécutives dans les Affiches du Cap, & que ledit temps passé il fera le paiement audit S^r *Fouché*, sans pouvoir être recherché par les Créanciers d'icelui.

M^e *Perier aîné*, Procureur en la Jurisdiction du Cap, fondé de procuration de M^e *Gaultier Lagautrie*, Procureur en la même Jurisdiction, ce dernier parti pour France par le dernier convoi, prie les personnes qui avoient donné leur confiance audit M^e *Lagautrie*, d'avoir à retirer ou faire retirer leurs dossiers & titres de procédure, & d'en acquitter les frais pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de rigueur, qui répugnent à sa façon de penser. Il prévient en outre que le présent avis ne sera inséré qu'une fois dans les Affiches, attendu la précaution qu'avoit eu M^e *Lagautrie* d'annoncer son départ pour France en différens temps.

Le Sieur *Imbault*, Habitant au Grand-Boucan & Exécuteur testamentaire du Sieur *Jacques Aubourg aîné*, vivant Habitant à la Guille, quartier du Dondon, prévient les Créanciers de la succession dudit S^r *Aubourg*, d'avoir à communiquer leurs titres de créances, au Cap, à M^e *Perier*, Procureur en la Jurisdiction dudit lieu; & au Dondon, à M^e *Boissier*, Notaire audit quartier, pour les vérifier & prendre ensuite avec lesdits Créanciers les arrangemens les plus convenables pour parvenir à une prompte libération.

Dans la nuit du 9 au 10 du présent mois, il a été volé à M^e *Delaborde*, Greffier en chef au Siege Royal du Port-de-Paix, 1^o. une petite Montre d'or, ayant un portrait dans l'intérieur du boîtier qui a pour modele une femme se faisant faire les ongles des pieds par un Negre, ledit portrait effacé dans toute sa bordure, avec une chaîne d'or à une branche, & sa clef de même métal; 2^o. une Boucle de col d'or à filet; 3^o. une paire de Boucles de fouliers à la Chartres, ayant un filet d'or au milieu des branches, & les côtés travaillés à pointes de diamant en argent. Les personnes qui auront connoissance de ces objets, sont priées de faire arrêter ceux qui s'en trouveront munis, & d'en donner avis audit M^e *Delaborde*.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant celle du S^r *Etienne Dupont*,

vivant Habitant au Morne-Rouge, invite les Créanciers de ladite succession de se trouver le 4 juin prochain en l'étude de M^e *Houciotz*, Notaire du Roi en cette Ville, à l'effet de délibérer sur une requête & pieces y jointes dont il leur fera donné communication par ledit Notaire.

M. *Brocas*, Exécuteur testamentaire de feu M. *Delribal*, Négociant au Cap, prie M^{rs} les Avocats, Procureurs & autres personnes qui peuvent avoir des dossiers dépendans de ladite succession, de les remettre incessamment en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap. Les frais qui seront dus leur seront payés à l'instant.

Le Sieur *Joubert*, Marchand ferblantier & poëlier au Cap, demeurant ci-devant rue Dauphine, donne avis au Public qu'il reste actuellement au Marché-des-Blancs, faisant le coin de la rue Notre-Dame. Il prie M^{rs} les Habitans de vouloir bien lui continuer leur confiance.

Il a été volé vers la fin du mois de février dernier, dans la savanne de M. *Duvai*, au bas des Côtes-de-Fer, une Jument Angloise, poil rouge, sans étampe, grande taille, paroissant vieille, queue courte: on présume qu'elle a été menée au Port-de-Paix; & qu'elle y a été vendue. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *de Maissoncelle*, gérant les biens de M^de veuve *Debon*, au Boucan-Michel, ou à M. *Lenormant*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

M. *Helie Dejean* donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *la Société*, du Cap, commandé par le Sieur *Fontainier*, Subrécargne du *Breton*, partira pour France au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, sont priés de s'adresser audit Sieur *Fontainier*, en son magasin rue de Penthièvre, maison de M^de *Laconsfourque*, ou aux Sieurs *de Ruffy*, *Gauget & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Brigantin *la Georgette*, de Marseille, Capit. *Ardisson*, armé de 6 canons de 4, de 4 pierriers & de 24 hommes d'équipage, marchant très-bien, est en charge pour Bordeaux, & partira pour ledit lieu ou tout autre Port avec convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, rue du Gouvernement.

159

[N° 21.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Mai 1780.

AVIS DIVERS.

LE Sieur François Regis, Habitant à l'Islet-à-Corne du Limbe, comme ayant épousé Dlle Marguerite Fressau, & fondé de procuration des Sieurs Fressau freres, prévient le Public qu'ils ont renoncé à la continuation de communauté qui a pu avoir lieu entre eux & le Sieur Charles Fressau pere depuis le décès de la Dlle Marguerite Saint-Jean, leur mere & belle-mere, afin qu'il ne soit vendu aucuns meubles ni immeubles jusqu'après les partages qui vont être incessamment faits entre ledit Sieur Charles Fressau pere & ses enfans.

Le S^r Dauvernay, Exécuteur testamentaire de feu Jean Roc, prévient les personnes à qui il peut devoir, de se présenter dans trois mois qui ont commencé le 17 du présent, & qui finiront le 17 août prochain. On peut s'adresser au Sieur Trouffault, rue du Vieux-Cimetiere, comme substitut dudit Sieur Dauvernay, qui prendra avec eux des arrangemens convenables.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain sis au Port-Margot, de la contenance de 30 carreaux ou environ, en savanne, halliers & bois debout, sur lequel il y a une case principale, de 50 pieds de long sur 17 de large; un bâtiment de 32 pieds de long sur 16 de large, servant de cuisine, de poulailler & de chambre à lessive; une remise de 34 pieds de long sur 18 de large, trois cases à Negres d'environ 30 pieds de long sur 15 de large chacune, & un four à cuire le pain. Il faut s'adresser à M^{rs} le Junie & Delaire, Négocians au Cap, rue du Conseil. On prendra des arrangemens convenables avec l'acquéreur, pourvu qu'il paye une partie comptant, & offre quelque solidité pour le paiement du surplus. Lesdits Sieurs ont aussi à vendre dans leur magasin du Biscuit Américain, frais, en barils de 100 à 120 l. pesant.

Une Nègresse âgée d'environ 20 ans, très-

bonne cuisiniere & bonne blanchisseuse. On s'adressera à M. Declere, chez M^{rs} Hugues & Payan, Négocians au Cap, rue du Bac.

Une Mulâtresse bonne couturiere; un jeune Negre créole, âgé d'environ 12 ans, domestique, d'une très-jolie figure, ayant un commencement de violon, & un Cheval créole, poil gris, courte queue. Il faut s'adresser à M^c Penicaut, Procureur ès Cours du Cap, rue Royale.

Un beau Cheval Anglois. On s'adressera à M^{rs} Morery & Delmas, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Quatre pieces de 8 barriques, cerclées de fer, bien conditionnées, au magasin du Navire le Baron-de-Montmorency, de la Rochelle, Capit. Micheau, rues du Gouvernement & de Conflans, vis-à-vis M. Sauffay, Apothicaire & Marchand Droguiste.

Jeannot fils, connu sous le nom de Lafrance, demeurant rues Royale & du Hasard, à l'entrée de la place de Clugny, vis-à-vis la maison des Sieurs Petit & Paris, donne avis à M^{rs} les Capitaines de Navires en chargement, qu'il entretient une quantité considérable de volailles, comme dindes, pintades, canards, chapons, poules, coqs, poulettes & coquets, dont il fera bonne composition en fournissant en parti à tous ceux qui voudront en acheter pour leur voyage, & à deux escalins au-dessous du prix ordinaire des Fournisseurs, pour ceux qui voudront lui donner des arrhes à quinze jours ou trois semaines avant leur départ. Ledit Lafrance fournit aussi toutes sortes de légumes & herbages nécessaires, le tout à juste prix. Il ose se flatter de donner beaucoup de satisfaction à ceux qui voudront lui faire l'honneur de traiter avec lui.

M. Tanneret, Entrepreneur de bâtimens à la Petite-Anse, partant pour France avec sa femme & ses enfans, donne avis qu'il a à vendre plusieurs Negres & Nègresses, dont une famille de six, le pere, la mere & 4 enfans depuis l'âge de 2 jusqu'à 16 ans, dont deux garçons & deux filles, nés sur une Place, soit

en argent ou lettre de change sur France. Plus, une Chaise roulante à deux places, avec ses harnois très-solides & bien conditionnés. Il prévient en outre qu'il fera vendre au Cap, vendredi prochain 26 du courant, dans la maison qu'il occupe de Md^e veuve *Mathieu*, rues de la Providence & des Marmousets, plusieurs Meubles, Lits, Bergeres, Armoires, Garde-robe, Canapé, Table, &c.

Un Negre Congo, âgé de 18 ans, un peu menuisier, charpentier de moulin & scieur de long, ayant depuis quinze jours ou trois semaines deux tumeurs enkystées, l'une à la partie supérieure & antérieure de la cuisse, & l'autre au-dessus de l'aîne, à vendre à l'amiable; faute de quoi il sera vendu à la Barre du Siege samedi prochain. Il faut s'adresser au Sieur *Casse*, qui ne peut le faire traiter, vu son prochain départ pour France.

Il sera vendu samedi prochain 27 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, une Nègresse de jardin, nommée *Magdeleine*, créole de la Martinique, âgée de 25 ans.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison faisant face sur les rues Espagnole & du Canard, consistante en cinq chambres, cinq cabinets, deux cuisines, cour & puits. Il faut s'adresser à M. *Viviès*, place d'Armes, au Cap.

Une Maison de maçonnerie, faisant l'angle des rues des Trois-Chandeliers & Saint-Louis, sur la place de Clugny, occupée par le Sieur *Lartigaux de Loustaunau*, consistante en quatre chambres au rez de chaussée, un corridor, deux cuisines garnies de leurs potagers & fours, un caveau sous l'escalier de pierre, cour & puits, quatre chambres hautes, deux cuisines, deux cabinets, une galerie tournante & un galetas, le tout carrelé & couvert en tuile, à louer pour le 15 de juillet. On s'adressera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Favori* ou *Gouala*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de belle corpulence, bien noir, les yeux roux & enfoncés, cagneux, étampé sur le sein droit autant qu'on se le

rappelle, n'étant pas lisible, LP entrelacés: il a pris la route des Ecrevisses, son ancien quartier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lapalliere*, Habitant à la Riviere-Laporte, à qui il appartient, ou à M^{rs} le Chevalier *Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap, rues Saint-Pierre & du Gouvernement: il y aura récompense.

Un Mulâtre Curaçolien, nommé *Jouan*, se disant libre, âgé de 18 à 19 ans, trapu, cheveux noirs & plats, un peu marqué de petite vérole, étampé PELISSIER: il a été vu par un Negre de M. *Paparel*, dans la place au Cap, le samedi 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dumolard*, Docteur en Médecine, demeurant chez M. *Boudet*, Habitant à l'Artibonite, ou à M. *Courfin*, ainsi que de deux Chevaux, l'un poil rouge brun, étampé GR, ayant au-dessous une étampe Espagnole, & l'autre bai clair, ayant une petite étoile sur le front, étampé MN, les étampes peu lisibles, tous deux à grande queue. On prie aussi d'en donner avis à M^{rs} *Feschenx & Pinaquy*, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval de chaise, poil bai clair, ayant une étoile filante sur le front, les cornes blanches, le nœud de la queue coupé, & ses crins tirant sur le noir, taille de Dragon, étampé sur la cuisse PGBXO, s'est échappé dans le commencement d'avril dernier de l'Habitation de M. *Maty*, à Saint-Marc. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^e *Lacassaigne*, Notaire à Saint-Marc, à qui ledit Cheval appartient: il y aura récompense.

Un Mulet entier, sous poil gris de fer, la queue un peu courte, ayant des marques blanches sur le dos, provenantes d'anciennes blessures, étampé sur la cuisse du montoir ST & au-dessous ILM entrelacés, s'est échappé le 19 de ce mois de la savanne de M. *Sterlin*, Hhabitant à la Grande-Ravine du Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis, ou à M^{rs} *Vatin & Thoumazau*, Négocians au Cap.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 21)

161

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 23 Mai 1780.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *la Marguerite*, de Nantes, capit. Turbé; *le François*, de Bordeaux, capit. Mellet; *le Comte d'Argout*, cap. Bellinghem, *le Comte d'Estuing*, capit. Lombard; la Goëlette *la Désirée*, capit. Luc Chauvel; le Brigantin *la Defiance*, capitaine Constantin; & *le Diligent*, capitaine Raveneau: les cinq derniers du Port-au-Prince.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, première qualité 35 liv. seconde, 28 liv. troisième, 24 l. brut, 12 livres. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 6 l. 10 f. Café nouveau, 6 à 6 sous 6 den. vieux, 5 sous. Coton, 100 livres.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 450 liv. nouveau, 300 livres. Farine de Moissac, 150 liv. Bœuf salé, 132 à 150 l. le baril. Petit salé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 30 f. Huile, 72 à 75 l. la cave. Savon, 200 livres le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 60 à 66 d. brut, 60 à 66 d. Indigo, 10 f. Café, 60 den. Coton, 10 f.

NÈGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 14 Mars dernier, est entré à la Géole, un Nègre, nation Ibo, étampé illisiblement LTE, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître: le 30 Avril, *Jean*, étampé sur le sein droit ML, & au-dessous, MICHEL, se disant appartenir à M. Kerloma; Anglo-Américain: *Denis*, étampé sur le sein droit ML, & au-dessous MOLE, se disant appartenir à M. Merles, du Cap; & *Victoire*, étampée L. MOLE, se disant appartenir au même maître: le 7 Mai, une Nègresse nouvelle, Congo, sans étampe, laquelle n'a pu dire son nom ni celui de son maître.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit A. GAI, & au-dessous A. S. MARC, autant qu'on a pu le distinguer, & sur le gauche, J. LERAY, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds: *Veriquin*, Congo, âgé d'environ 24 ans; & *Passy*, Congo, même étampe que le premier, se disant appartenir tous

trois à M. *Leray*, Sucrier aux environs de Saint-Marc: le 17, *André*, Créole, étampé sur le sein droit DULONG, & sur le gauche CARADEUX, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Caradeux*, Habitant au Cul-de-Sac, arrêté au Tapion.

A LÉOGANE, le 19 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, Tailleur, étampé sur le sein gauche, LEROI, se disant appartenir à M. *Leroy*, parti pour France.

AU PORT-AU-PRINCE le 5 de ce mois, est entré à la Geole *Favori*, Congo, étampé MARCHAND, se disant appartenir à M. *Geslin*. Habitant au Fond-Baptiste: le 8, *Marie-Rose*, Créole, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence, disant avoir eu sa liberté du nommé *François*, Nègre libre, Habitant à Belle-vue: le 11, *Jean-Louis*, Congo, étampé sur le sein gauche L.V, se disant appartenir à M. *Sauvé*, Marchand à Léogane: le 12, *Rossignol*, étampé sur le sein gauche ICARD, renversé, se disant appartenir à M. *Icard*, Habitant aux Orangers: le 13, *Léveillé*, nation Mandigue, étampé sur le sein gauche FHD, se disant appartenir à Madame *Guérin*, Habitante à Léogane; le même jour, *Micheaux*, nation Ibo, étampé sur le sein droit P. A.V. P.C.E, au-dessous & sur sur le gauche illisiblement, impotent de la main gauche, disant que M. *Vaisse* l'a vendu à M. *Léonor*, Économiste sur l'Habitation *Cagniere*, sise à la Montagne des Grands-Bois: le 17, *Jean-Philippe*, Créole, sans étampe apparente, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à l'habitation *Dampuce*, sise à Léogane; le même jour, *Léveillé*, Congo, étampé L. WASSE, se disant appartenir au sieur *Lando*, charpen-

tier: le 19, *Simon*, Créole de Curaçao, étampé sur le sein gauche MAINGUY, se disant appartenir à M. *Guyen*, Habitant aux Vases.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Géole un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir g. I. les deux pieds de derrière blancs, & l'oreille gauche basse: le 18, un Cheval sous poil alezan, étampé au montoir d T D, courte queue, une étoile filante au front, le pied droit de devant & les deux de derrière blancs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil gris, étampée au montoir F, au-dessous D B D, les deux dernières lettres liées: le 17, un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir IC, au cou IB, ayant une oreille à moitié coupée: le 18, un Cheval sous poil gris-moucheté, étampé au montoir IS; le même jour, une Bourrique sous poil brun, étampée au montoir F.B, à l'épaule PI.

AVIS DIVERS.

M^e *Charvat de Villeneuve*, Substitut de M. le Procureur du Roi & Notaire au Petit-Goave, donne avis qu'il lui a été remis une boîte d'or, trouvée dans le grand chemin qui conduit du Petit-Goave au Tapion: celui à qui cette boîte appartient pourra la réclamer à tout jour & heure chez ledit M^e *Charvat de Villeneuve*, qui la lui remettra en la désignant & en payant les frais du présent avis, qui est inséré pour la troisième fois dans cette Feuille; d'après

169

ses trois publications, ladite boîte sera remise à celui qui l'a trouvée.

Le Sieur *Hatel*, ci-devant Entrepreneur de bâtimens, plaine du Cul-de-Sac, donne avis au Public qu'il se dispose à partir pour France, & qu'il a quatre Nègres charpentiers & couvreurs à vendre, tous beaux & bons sujets, qui sont actuellement au Port-au-Prince, ainsi qu'un cheval bai-à-onde, marchant l'amble, sellé & bridé. Ceux qui désireront faire l'acquisition de l'un de ces objets, sont priés de s'adresser audit Sieur *Hatel*, actuellement au Port-au-Prince, chez M. *Robertot Lartigue*, où il restera jusqu'à son départ. Il fera du tout bonne composition.

Mademoiselle *Vachez* a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle est arrivée au Port-au-Prince avec un assortiment de modes dans le dernier goût; on trouve aussi chez elle des bouffantes pour mettre sous les polonaises, de la poudre & de la pommade de toute espèce: son adresse est chez Madame *Cottin*, Rue Royale.

Il sera procédé le 26 ou 27 de ce mois, au plus offrant & dernier enchérisseur, à la vente de la cargaison du navire *la Femme*, prise faite sur les ennemis de l'État par le corsaire *le Môle*, capit. *Remy*, consistant en goudron, thé-rébentine, essentes, pisse-pin, mairain à boucauts, mâtures, quelques barils de bœuf, farines, & quelques boucauts de riz provenans de sa provision, chez M. *Sarrazin*, dans son emplacement au bord de la mer, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

Il sera vendu à la Barre du Siège du Port-au-Prince, le jeudi 15 Juin prochain, le navire *la Femme*, prise faite sur les ennemis de l'État par le corsaire *le Môle*, capitaine *Remy*, du port de 250 tonneaux ou environ, avec tous

ses agrès & apparaux. On s'adressera chez M. *Sarrazin*, où l'on pourra voir l'inventaire, ainsi que le bâtiment qui est mouillé devant son emplacement, au Port-au-Prince; au Cap, chez MM. *Roux & Compagnie*; à Saint-Marc, chez MM. *Decaze & Ferrand*; aux Cayes, chez MM. *Navarias fils & Acaré*, qui communiqueront l'inventaire dudit Navire

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Gracieuse-Léger*, de Nantes, capitaine le chevalier de Sorin, armé de 14 canons de 8 Anglais, & 40 hommes d'équipage, connu pour bon voilier & de bonne qualité, se dispose à partir par le premier convoi le plus sûr. Ceux qui voudront y charger à fret, ou y passer, s'adresseront audit capitaine demeurant dans les magasins du sieur *Pavret*; Grande-Rue, ou à M^{rs} *Gaudé & Lacombe* frères, Négocians en cette ville.

A VENDRE.

Un jeune Nègre, perruquier pour homme, & travaillant chez le sieur *Brouffe*, perruquier pour femme, depuis le mois de Janvier 1778. S'adresser à MM. *Laffiteau & Lafargue*, qui en feront bonne composition moyennant du comptant, & qui le donneront à l'épreuve de ses talens.

Riz Anglais en boucaut & demi boucaut, huile en cave, & chandelle de Provence de 6, 8 & 10 à la livre, chez MM. *Gautier, Garnier & Compagnie*, place Valière, qui vendront en gros & en détail, à juste prix au comptant.

A VENDRE ET A AFFERMER.

Un jeune Nègre, Créole de la Martinique, âgé d'environ 14 ans, bien conf-

ciété & bien portant, domestique, & travaillant à la culture du café, à vendre: une Maison & ses dépendances, située sur la place de l'Intendance, près l'église neuve, vis-à-vis le corps-de-garde de la police, à affermer. S'adresser pour l'un & l'autre de ces deux objets à MM. *Lilavois* frères, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Achille*, Congo, étampé SV, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, jeune & bien fait, la peau très-noire, & ayant de gros yeux; parti maron depuis plus de six mois de l'habitation *Cottin*, à Léogane; comme il a appris le métier de tailleur, on présume qu'il est retiré dans la ville ou aux environs. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Van-Schellebek*, gérant ladite habitation, ou à M. *Beaufan*, sur les terres à Léogane.

Une Nègresse nommée *Marguerite*, Créole, étampée CHERET, au-dessous ST LOUIS, âgée de 32 ans, blanchisseuse, ayant la dentelure ébrechée, les oreilles coupées & des fleurs de lys sur l'épaule, maronne depuis environ un an; ladite Nègresse appartient à M. *Cherez de Mongrain*, à Saint-Louis.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5

pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des savannes du Blond au Cul-de-Sac, un Cheval sous poil gris-blanc, étampé G.B. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Ferrand*, Receveur général de la Colonie au Port-au-Prince, à qui ledit Cheval appartient.

Il s'est échappé depuis environ un mois des savannes de l'habitation des mineurs *Delaunay-Mahé* au Boucaffin, une Mule sous poil brun, étampée au montoir E.GHE, les deux dernières lettres liées, ayant le bout du nez & le ventre blancs, les crins de la queue coupés. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Delaunay-Mahé*, Habitant au Boucaffin, à MM. *Abeille, Arnaud & Guis*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Tavet* neveu, Habitant à Jacmel: il y aura récompense.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 28 du présent, une représentation de *la Rosière de Salenci*, opéra-bouffon en trois actes, orné de tout son spectacle. Le même soir, sans aucun retard, *Grand Bal paré*. En attendant *la Fausse Peur*, opéra de *Darcis*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 22.]

169

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Mai 1780.



Pain d'un écalin 17 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole; le 14 de ce mois, Laramée, Taquoua, étampé sur le sein droit D. LATAILLE & au-dessous AU CAP, ayant un nabot au pied droit & une chaîne de fer au cou, lequel a dit appartenir au Sieur Lataille, au Cap. Le 18, Jean-Baptiste, nation Bambara, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 60 ans, se disant appartenir au Sieur Sabatieu. Le 22, Rosalie, nation Congo, étampée sur les deux seins HALBERT, laquelle a dit appartenir à M. Halbert, à la Savanne-au-Lait; & Coffy, de nation Agua, sans étampe, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Pichon, au Trou. Le 25, Boissou, nation Arada, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer COURCEL, âgé de 45 ans, se disant appartenir à M. le Roy, aux Côtélettes.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

Au Fort-Dauphin, le 20 de ce mois, un Cheval sous poil rouge brun, étampé sur la cuisse du montoir ALFT & d'une étampe Espagnole, pris à Maribaroux, sur l'Habitation Lataste, suivant le certificat du Sieur Bernard.

NOUVELLES POLITIQUES:

Du Cap.

Les Anglois dans leurs Papiers publics ont une place pour les articles douteux; nous sommes forcés aujourd'hui de les imiter & même de les copier. N'ayant rien de positif à annoncer, nous allons recueillir les rêveries de quelques spéculateurs des bords de la Tamise; on verra qu'ils ne se bornent pas seu-

lement aux rapports vagues de faits plus ou moins probables, mais qu'ils se livrent aux suppositions les plus folles, dont l'utilité, suivant eux, est d'exciter à penser en présentant à l'esprit des possibilités qu'ils regardent comme propres à donner des lumières sur les intérêts des différentes Cours de l'Europe. S'il est vrai, comme ils le disent, qu'une spéculation fautive donne quelquefois la solution d'un problème politique, on peut apprécier les paragraphes suivans.

» On apprend de la Haye que trois Députés du Congrès sont actuellement en Hollande; l'objet de leur mission est d'engager Leurs Hautes Puissances à former avec l'Amérique un traité d'alliance & de commerce.

» Des lettres de Venise contiennent aussi l'avis certain que les Américains ont demandé à cet Etat 8 Frégates & 16 Galères, qu'ils ont obtenues à des conditions très-avantageuses.

» L'illustre Impératrice de toutes les Russies, étant, pour le moment, l'unique Allié sur lequel nous puissions faire fond, nous ne devons rien négliger de tout ce qui peut tendre à lui faire épouser notre cause avec plus de chaleur, & à confondre ses intérêts avec les nôtres: sachant par exemple qu'un des objets les plus pressans de son ambition active, est de former un établissement sur la Méditerranée, pourquoi ne songeons-nous pas à lui en donner un aux dépens du plus invétéré de nos ennemis? Pourquoi ne la mettons-nous pas en possession de la Corse? Ce seroit le plus grand coup d'Etat que nous puissions frapper, & rien de si facile. L'Impératrice doit nous envoyer au commencement du printemps une Flotte auxiliaire: qu'à bord des Vaisseaux qu'elle nous destine, elle mette dix mille hommes de bonnes Troupes; tandis qu'ils feront la traversée, une Escadre Angloise partira

» de nos Ports pour se joindre à l'Escadre
 » Russe, & coopérer avec elle dans l'attaque
 » de l'Isle, qui nous accueillera, & ne verra
 » dans les forces réunies des deux nations
 » que ses libérateurs : *la conquête finie, l'en-*
 » *nemi expulsé ou pris*, du consentement des
 » Insulaires on met la Corse sous la protec-
 » tion de l'Impératrice qui, sous la garantie
 » de la Grande-Bretagne, en prend possession
 » ou comme Souveraine, ou comme Pro-
 » tectrice, selon que le génie & la constitu-
 » tion de ce peuple rendent l'un de ces deux
 » partis préférable à l'autre ; alors non-seu-
 » lement nous enlevons à l'ennemi une pos-
 » session qui lui est très-utile, mais nous
 » substituons à sa place un Allié, un ami qui
 » se trouve à portée d'observer tous ses mou-
 » vemens, de les contrarier & de nous donner
 » au besoin tous les secours que nous pou-
 » vons attendre de sa reconnoissance ».

C'est ainsi que la majeure partie des posses-
 sions Espagnoles doit tomber aussi au pouvoir
 de la Grande-Bretagne. S'il est vrai que quel-
 que Prince ait jamais aspiré à la Monarchie
 universelle, le moyen le plus sûr de réussir eût
 été de former son Conseil d'une douzaine de
 Gazetiers Anglois ; ils eussent aplani toutes
 les difficultés, & après l'avoir mis en posses-
 sion de l'Europe, ils l'eussent couronné à
 Ispahan, à Congo & à Lima.

» Lorsque la Caroline sera prise (disent-ils
 » encore) & il n'est pas douteux qu'elle ne le
 » soit il y a long-temps, la guerre d'Améri-
 » que ne sera plus que défensive de notre part,
 » à l'exception cependant du commerce des
 » Rebelles que nous intercepterons plus effi-
 » cacement que jamais, le Gouvernement
 » ayant placé des croiseurs à l'entrée de tous
 » les Ports, & disposé de fortes garnisons
 » depuis Savannah jusqu'à Halifax : au moyen
 » de ce plan d'opérations, on ne tombera pas
 » dans l'inconvénient fatal de faire la guerre
 » par détachement dans un pays aussi étendu
 » que l'Amérique ; & dans cette querelle mal-
 » heureuse, on épargnera le sang de plusieurs
 » milliers de Soldats & Sujets : à cet avan-
 » tage, il faut ajouter celui de parvenir plus
 » promptement au but de la guerre, parce
 » qu'en se bornant à bloquer les Ports de
 » l'Amérique, nos Troupes peuvent être
 » employées offensivement dans toutes les
 » parties du monde contre les François & les
 » Espagnols, nos ennemis naturels, aux for-
 » ces navales desquels il n'est pas douteux

» que les nôtres ne soient au moins égales
 » dans le cours de la campagne prochaine ».

Quant à cette dernière spéculation, elle
 tombe d'elle-même si le Général Clinton ne
 prend pas Charles-Town ; heureusement le
 sort de cette Place ne tient pas au plus ou
 moins de certitude que les Gazettes Angloises
 donneront de sa prise à leurs lecteurs. Il se
 répand même ici depuis quelques jours, qu'au
 commencement de ce mois les assiégeans ont
 donné sans succès un assaut dans lequel ils
 ont perdu beaucoup de monde. Si, comme
 il faut l'espérer, ils sont repoussés une fois
 de façon à lever le siege, les Bâtimens de
 guerre Anglois qui ont passé la barre pour-
 roient bien ne pas faire long-temps partie de
 la Marine Britannique.

AVIS DIVERS.

M. *Sauvage Desselines* prévient le Public
 qu'il va partir pour France par le prochain
 convoi.

Le Sieur *Maydieu*, Marchand Bijoutier
 au Cap, se disposant à partir pour France,
 où il est appelé pour des affaires relatives à
 son commerce, invite ceux qui lui doivent
 de le payer incessamment en partie ou en
 totalité, & de se prêter volontairement aux
 circonstances qui le mettent dans le cas de
 presser ses recouvrements, afin de lui épargner
 le désagrément d'employer les voies de ri-
 gueur, dont il n'usera cependant qu'à la der-
 nière extrémité.

C'est par erreur qu'il a été mis dans les
 dernières Affiches, que M. *Tanneret* partoit
 pour France ; c'est sa femme & ses enfans
 seulement qui partent.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Ferme, de Bordeaux, Capit. Villegente,
 armé de 20 canons de 6, & 66 à 70 hommes
 d'équipage, partira pour ledit lieu au premier
 convoi. Ceux qui désireront y charger à fret,
 n'auront qu'à s'adresser audit Capitaine, au
 magasin de M. *Balanfun*, Négociant au Cap,
 rue du Gouvernement.

La Jenny, de Bordeaux, Capit. Conte,
 ayant son premier rang à bord, prendra en-
 viron vingt-cinq barriques à fret & du café,
 & partira par le premier convoi. Ceux qui
 voudront y charger, s'adresseront audit Ca-
 pitaine, en son magasin rue de l'Hôpital,
 chez M. *Girard*, Procureur au Cap.

167

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

1°. Deux Emplacemens contigus, situés au Fort-Dauphin, abornés des rues Saint-Charles & du-Quai, ayant ensemble 250 pieds de profondeur sur 71 de face, sur lesquels sont construits les bâtimens ci-après : une maison principale de maçonnerie, distribuée en quatre chambres, y compris la salle, une galerie, un salon rentrant dans la cour, de 20 pieds carrés, un cabinet à un des bouts de la galerie, & à l'autre bout un cabinet en pavillon de 16 sur 19 pieds, le tout en bon état, garni de ses fenêtres & jaloufies, & couvert en tuile; une grande cuisine en appentis, à laquelle sont attenans deux cabinets de maçonnerie, un puits avec un bassin, une claire-voie faisant séparation pour une basse-cour dans laquelle est un réservoir ou bassin, un poulailler & un colombier monté sur piliers de maçonnerie, le tout ayant son entrée sur la rue Saint-Charles, avec une grande cour. Un autre bâtiment sur seuil, construit en bois incorruptible, planchéié, carrelé, couvert en essentes, distribué en quatre chambres, un appentis nouvellement construit, distribué en deux chambres & une remise, le tout ayant son entrée sur la rue du Quai, avec une grande cour.

2°. Quatre autres Emplacemens situés en ladite Ville; rue Sainte-Anne, rue de l'Eglise & rue de Cluni, sur lesquels sont construits différens Bâtimens poteaux en terre, palissadés de travers, carrelés & couverts en essentes, ayant la vue la plus gracieuse & la plus agréable, qui n'est & ne peut être bornée que par les mornes de la Ville du Cap.

3°. Une moitié d'Emplacement situé en ladite Ville du Fort-Dauphin, faisant l'encoignure des rues du Quai & Dauphine, dont les seuils de maçonnerie sont élevés. Il faut s'adresser pour ces trois différens objets à M^e Delamartelliere, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Siege Royal du Fort-Dauphin, qui prendra en paiement des traites bonnes & solides sur le Cap ou sur France, pour faciliter les acquéreurs.

Une belle & bonne Habitation qui a été établie en café, & abandonnée à la baisse de cette graine. Elle est sise à l'Etang, dans les hauts du Mouffique, à 9 lieues du Port-de-Paix, à 4 petites de l'embarcadere du Port-à-Piment, & à deux petites des sources de Boynes. Il n'y a que 1500 pas à descendre

de cette Habitation, pour se rendre au chemin de cabrouer : elle contient 225 carreaux de terre bien arpentés, dont 50 en vieux cafés abandonnés, en savannes & en brûlage, le surplus en bois debout de haute futaille, où l'on peut planter jusqu'à 500 mille pieds de café au moins. Le Propriétaire en demande 40 mille livres comptant, ou 60 mille livres en cinq ans de termes égaux, savoir, 10000 l. comptant, & les 50 autres mille livres en 1781, 82, 83, 84 & 85. On s'obligera de fournir à l'acquéreur 50 barils d'ignames pour planter, & 200 barils de gros mil pour aider à la nourriture des Negres. Il y a de quoi planter en fonds plus de 100 mille pieds de café. Cette Place passe pour le plus beau bien & le plus solide du quartier. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons. On s'adressera à M. Bourt, au Port-de-Paix, ou à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, au Cap.

Une autre Habitation sise au Gros-Morne, à 7 lieues du Port-de-Paix, chemin de chaife, qui contient 800 pas en carré, presque toute en fond, dont environ 40 carreaux arrosables & de très-bonne terre pour indigo & coton; mais il n'y a aucuns établissemens, sinon les débris de quelques indigoteries qui ont été emportées par l'ouragan du 2 septembre 1772. Il y a pareillement les débris d'une case brûlée. Cette Place est bornée de la riviere, de M. le Pelletier de Beaupré, Commandant au Gros-Morne, & d'une Place en bois debout qui est à vendre, & qu'on pourra acquérir à peu de frais, de même qu'un petit fonds qu'une voisine limitrophe vendroit pareillement à peu de frais. On demande de cette Habitation 24 mille livres, savoir, 12000 l. comptant, & le restant en trois ans de termes égaux, savoir, 4000 liv. en 1781, autant en 1782, & autant en 1783. On s'adressera à M. Bourt, au Port-de-Paix, ou à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, au Cap. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons.

Un Terrain sis au Port-Margot, de la contenance de 30 carreaux ou environ, en savanne, halliers & bois debout, sur lequel il y a une case principale, de 50 pieds de long sur 17 de large; un bâtiment de 32 pieds de long sur 16 de large, servant de cuisine; de poulailler & de chambre à lessive; une remise

de 24 pieds de long sur 18 de large, trois cases à Negres d'environ 30 pieds de long sur 15 de large chacune, & un four à cuire le pain. Il faut s'adresser à M^{rs} le Junie & Delaire, Négocians au Cap, rue du Conseil. On prendra des arrangemens convenables avec l'acquéreur, pourvu qu'il paye une partie comptant, & offre quelque solidité pour le paiement du surplus. Lesdits Sieurs ont aussi à vendre dans leur magasin du Biscuit Américain, frais, en barils de 100 à 120 liv. pesant.

Un très-bon Terrain de la contenance de trois carreaux & trois quarts, borné de Md^e veuve Imbault & du Bourg du Gros-Morne, entouré, sur lequel il y a une maison de charpente, couverte en effentes, à vendre, soit en argent ou en échange. Il faut s'adresser à M. Lacombe, au Cap, rue Royale, ou à M. Grandjon, au Gros-Morne.

Le Sieur Devans aîné, ci-devant Habitant à Plaisance, donne avis qu'il vendra son Habitation, quoiqu'affermée à M. Lameire pour dix milliers de café par an, rendus au Cap. On peut juger, d'après la ferme, ce que l'Habitation est dans le cas de valoir. Elle est bornée de M. Lejeune. On s'adressera à M. Chatard, à Plaisance, ou à M. Devans cadet, au Cap.

Vingt-une têtes de Negres, Négrillons, & Négrittes, dont plusieurs à talens, comme cuisiniers, couturiers, blanchisseuses, domestiques, &c. Il faut s'adresser à M. Bouteville, Chirurgien au Cap, rue du Bac. On les vendra ensemble ou séparément, au choix des acquéreurs.

Un Negre créole de Limonade, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien constitué, connu pour un bon sujet, sachant raser, accommoder & un peu de cuisine au besoin. On s'adressera à M. le Chevalier Dejean, commandant les Dragons de Belzunce, rappelés en France, à qui il appartient.

Boucauts à sirop en botte. On s'adressera à M. Camusat, Négociant au Cap, qui a une Mulâtresse servante, âgée de seize ans, à louer par mois.

Deux Négresses, dont une très-bonne cuisinière, couturière, blanchissant le linge & les bas de soie supérieurement, & l'autre servante & un peu cuisinière. Plus, deux Negres, dont un cabrouettier, ayant été ci-devant commandeur sur une Habitation, & l'autre canotier, tous bons sujets. Il faut

s'adresser à M. Pont-Seguir, restant dans la rue Espagnole, vis-à-vis M. Barbaroux.

Un Quarteron bon perruquier, sachant aussi un peu coudre. Il faut s'adresser à M^{rs} Morery & Dalmas, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Le Sieur Bernard Lavaud, Négociant au Cap, donne avis au Public qu'il vient de recevoir une cargaison de Farine de Philadelphie, dont la vente est ouverte dans son magasin, maison neuve de Md^e veuve Estanfan.

Le Sieur Dufaud, Négociant au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis M^{rs} Gautier & Rey, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Capitaines & autres, qu'il a à vendre à bon marché du bon Biscuit de France & de très-bon Gruau propre à faire du pain d'équipage, biscuit, &c.

Le Sieur Magne se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a à vendre un Negre tailleur, une Négresse nourrice & plusieurs autres domestiques.

Le Sieur Millet, demeurant au Cap, donne avis qu'il part pour France, & qu'il a à vendre un Negre cuisinier & tailleur, dont il fera bon marché. L'Encre noire & violette de la composition dudit Sieur Millet, se trouvera chez M. Guitteny, Négociant, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

Il sera procédé lundi 5 juin prochain, sur l'Habitation de M^{rs} les héritiers Loiseau, à la vente de plusieurs Meubles meublans de toutes especes, Lits, Armoires, Linge de table, Argenterie, Chaise roulante, Chevaux de chaise, &c. le tout appartenant à Md^e de Montaugé, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

M. le Baron de Piis, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, ancien Major de cette Ville, prévient le Public qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter chez lui pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient aussi qu'il a des Meubles, Argenterie, Linge, Bijoux & des Domestiques à vendre. Il en fera faire une vente judiciaire le samedi 10 juin prochain, dans sa maison au Cap, rue de Bourbon. Si quelques personnes désirent s'en accommoder de gré à gré, il en fera bonne composition.

[N° 22.]

169 41

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Mai 1780.

A S E V E R S.

LE R. P. *Dupont*, Aumônier du Régiment de Gâtinois, offre ses services au Public pour l'instruction de la jeunesse, tant pour les pauvres que pour les riches. Sa demeure est au coin de la rue Saint-Louis, place de Montarcher.

M^{de} *Sommavert* a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans, que depuis un an qu'elle a établi au Cap une Pension de jeunes Demoiselles, elle a porté tous ses soins à la perfectionner : elle continue de leur offrir ses services. Le prix est de 1500 liv. par an pour le logement & la nourriture de chaque Demoiselle. Les peres & meres peuvent leur donner tous les maîtres qu'ils jugeront convenables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

M. *Helie-Dejean* donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Saleau*, Capitaine de Navire, qui a géré diverses cargaisons pendant le séjour qu'il a fait au Cap, se dispose à partir pour France par le premier convoi. Il prie toutes les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le satisfaire.

M. *Morel*, Habitant aux Mornets, étant sur le point de terminer définitivement certains arrangemens projetés entre lui & M. *Chailleau*, Habitant au même quartier, désireroit préalablement connoître la nature, la quotité des sommes que M. *Chailleau* peut devoir à divers. En conséquence les Créanciers de M. *Chailleau* sont priés, pour la seconde fois, de remettre le plutôt possible en l'étude de M^e *Tach*, Notaire au Cap, sise rue du Morne-des-Capucins, une note exacte de ce qu'il leur est dû, tant en principal, que frais & intérêts; l'arrangement projeté tendant également, tant au bien des intérêts de M. *Morel*, qu'à ceux des Créanciers de M. *Chailleau* qui désire lui-même la sûreté de leur acquittement.

Le S^c *Dauvernay*, Exécuteur testamentaire

de feu *Jean Roc*, prévient les personnes à qui il peut devoir, de se présenter dans trois mois qui ont commencé le 17 du présent, & qui finiront le 17 août prochain. On peut s'adresser au Sieur *Troufflout*, rue du Vieux-Cimetière, comme substitut dudit Sieur *Dauvernay*, qui prendra avec eux des arrangemens convenables.

M^e *G. Jnier Dutessé*, Avocat en Parlement & Procureur au Port-de-Paix, chargé des affaires de la succession de M^e *Delamartelliere*, Procureur audit lieu, prie les Créanciers de cette succession de s'adresser à lui avec leurs titres pour en recevoir le paiement, & les personnes qui ont des dossiers & qui doivent à cette succession, à quelque titre que ce soit, de retirer leurs papiers & titres, pour lui éviter le désagrément d'user des voies de rigueur.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité, par suite d'exercice, des reprises de la succession du feu Sieur *Jean-Louis Dele. o.*, vivant Huissier Audiencier de cette Jurisdiction, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien lui donner communication de leurs titres, pour parvenir à une répartition finale, s'il y a lieu.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant celle du S^c *Etienne Dupont*, vivant Habitant au Morne-Rouge, invite les Créanciers de ladite succession de se trouver le 4 juin prochain en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire du Roi en cette Ville, à l'effet de délibérer sur une requête & pieces y jointes dont il leur sera donné communication par ledit Notaire.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, chargé de celle des feu S^{rs} *Taillart & Barraix*, vivant Habitans au Port-Margot, prie les Créanciers de vouloir bien se trouver le 11 juin prochain en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire du Roi en cette Ville, à l'effet de délibérer sur les moyens de leur procurer la rentrée de leurs créances.

Le Sieur *Imbault*, Habitant au Grand-Boucan & Exécuteur testamentaire du Sieur *Jacques Aubourg aîné*, vivant Habitant à la Guille, quartier du Dondon, prévient les Créanciers de la succession dudit *S^r Aubourg*, d'avoir à communiquer leurs titres de créances, au Cap, à *M^e Perier*, Procureur en la Jurisdiction dudit lieu; & au Dondon, à *M^e Boiffier*, Notaire audit quartier, pour les vérifier & prendre ensuite avec lesdits Créanciers les arrangemens les plus convenables pour parvenir à une prompte libération.

Il a été égaré mardi dernier, au bord de la mer, une Barrique de sucre blanc, marquée YLC entrelacés, N^o 7. Les Sieurs *de Ruffy Gauguet & Compagnie*, à qui elle appartient, prient *M^{rs}* les Capitaines d'avoir la bonté de faire examiner sur leur livre de note, si cette Barrique n'auroit pas été embarquée par mégarde à bord de leur Navire.

Le Sieur *Robert Bucquet*, Habitant à la Grande-Rivière, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Olivier Courtillé*, décédé audit quartier, désirant connoître les Créanciers de ladite succession, afin de les satisfaire ou prendre des arrangemens convenables avec eux, invite lesdits Créanciers de vouloir bien lui remettre ou lui faire remettre sous trois mois, à compter de ce jour, les titres de leurs créances, tant en capital, qu'intérêts & frais, les prévenant que les trois mois du délai expirés, il se refusera à connoître desdites Créances; & sera pour cet effet le présent avis annoncé trois fois consécutives.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jean-Baptiste*, nation Quiamba, étampé sur le sein gauche DÉGONDY, ayant un collier de fer à clef, est parti maron dans les premiers jours de mars. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M^de* veuve *Maurer*, Boulangere pour le Roi au Cap, à qui il appartient.

Une Négresse Congo, nommée *Genevieve*, sans étampe, âgée d'environ 34 ans, le visage rougeâtre, un peu voutée, les pieds en dedans, appartenante ci-devant à *M. Gerard*, est partie marone depuis environ un mois.

Ceux qui la reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à *M. Gerard* ou à *M. Pommo*, demeurant tous deux place de Clugny.

Un Negre Congo, nommé *Toni*, étampé *P. BINET* & au-dessus *H. GLAUDIN*, pêcheur de son métier, est parti maron depuis environ trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *H. Glaudin*, pêcheur au Cap, au Petit-Carenage.

Un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, étampé *P. CLAVAU*X, est parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Pierre Clavaux*, demeurant aux Gonaïves.

Un Mulâtre âgé de 20 à 21 ans, taille d'environ 4 pieds 10 pouces, un peu maigre, étampé sur le sein droit *BODENAVE* & au-dessous *GONAIVE*, lui manquant deux dents à la bouche, est parti maron du Bourg des Gonaïves, & a enlevé un Cheval gris: on présume qu'il s'est retiré dans le quartier du Cap. Ledit Mulâtre appartenoit autrefois à l'Habitation *Walsh*; il parle François & Anglois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. David*, Directeur de la Poste, aux Gonaïves.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet entier, sous poil gris de fer, la queue un peu courte, ayant des marques blanches sur le dos, provenantes d'anciennes blessures, étampé sur la cuisse du montoir *ST* & au-dessous *ILM* entrelacés, s'est échappé le 19 de ce mois de la favanne de *M. Sterlin*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis, ou à *M^{rs} Vatin & Thoumazau*, Négocians au Cap.

Une Mule étampée du côté du montoir *BID MT*, qui apportoit du Vazeux au Cap deux sacs de café, s'est échappée le 24 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à *M. le Chevalier de Bouchiat*, Habitant au Vazeux, à qui elle appartient, ou à *M^{rs} Testart & Compagnie*, Négocians au Cap: il y aura récompense.

Par Permission de *MM. les Général & Intendant.*

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 22)

171

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 30 Mai 1780.

N È G R E S M A R O N S .

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, est entré à la Goële un Nègre nommé *Pierre*, Créole, étampé sur le sein droit MARAMVELLE, & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Maramville*, Habitant à Mirebalais.

AU PORT-AU-PRINCE le 20 de ce mois, *Marie - Genevieve*, Créole, étampée sur le sein droit CM, & sur le gauche GILBER, se disant appartenir à M. *Gilbert*, Habitant au Mirebalais: le 22, *Lafleur*, Congo. étampé sur le sein droit LETTIER, au-dessous CHABIN & sur le gauche ROY, âgé d'environ 40 ans, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Lafond*, sur l'Habitation *Letoy* au Grand-Goave.

A V I S D I V E R S .

La vente de la maison dépendante de la confiscation de la femme *Dulier* n'ayant pu avoir lieu le 18 du présent mois, a été renvoyée au mardi 2 Juin prochain, issue d'audience.

M. *Bengué*, Chirurgien, demeurant à côté de M. *Pierre Robert*, Négociant, fera procéder mardi prochain 31 de ce

mois à la vente de ses effets consistans en meubles, lits, armoires, bureau, duchesse, miroir, draps de lit, linge de table, argenterie, Nègre valet, &c. Le tout au comptant, attendu son prochain départ pour France.

Le sieur *M. P. Rousseau*, Capitaine du navire *l'Union* de Nantes, actuellement en charge pour ce port, se disposant à partir avec le convoi de Juillet, a l'honneur d'avertir MM. les Chargeurs pour France que désormais il ne peut plus prendre à fret que des indigos. Il espère que la bonté connue de son navire, & la manière dont il est armé, de 24 canons de 8 en batterie, &c. &c. engageront MM. les Chargeurs & Spéculateurs à lui confier leurs fonds.

Mademoiselle *Galipaud* Instruite que plusieurs personnes sont dans le dessein de lui confier l'éducation de leurs enfans & de les mettre en pension chez elle, a l'honneur de prévenir ces mêmes personnes qu'un plus long retard la mettra dans la nécessité de partir pour France; ce qu'elle ne fera cependant que dans le cas où d'ici au premier Juillet prochain, on ne se serait point déterminé à lui envoyer les enfans qu'on lui a déjà annoncés: elle prie les parens de vouloir bien se décider, afin qu'elle puisse faire ses dispositions en conséquence.

Il sera procédé, le 17 du mois prochain, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, à l'adjudication du bail à ferme, pour huit années entières & consécutives, d'une Habitation contenant environ 200 carreaux de terre, dont 100 ou environ en plaine & le surplus en mornes & bois debout, & de 45 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes dépendans de la succession de feu sieur *Charles Bancio Piémont*: ladite Habitation est située près & attenante la ville du Petit-Goave. Ceux qui voudront enchérir pourront s'adresser au Port-au-Prince à M^e *Giraud*, Curateur aux vacances, & au Petit-Goave, à M^e *Lanouillere*, Procureur audit Siège, qui leur donneront communication de la carte-bannie & des clauses, charges & conditions d'icelles.

Le sieur *Souffrain* jeune se disposant à partir pour France par le prochain convoi, invite les personnes à qui il peut devoir de se présenter, & celles qui lui doivent de le payer incessamment. Il a à vendre une Nègresse avec quatre enfans Mulâtres, dont un de 8 ans, une petite Mulâtresse de 5 ans, un de 3 ans & le quatrième n'ayant que trois mois. Cette Nègresse est bonne ménagère, couturière, blanchisseuse & excellente cuisinière. Il a aussi à vendre, un Cheval étalon, bâtard Anglais, un autre sous poil gris, marchant l'amble, & une Jument bai-à-oude, avec un Poulain de 18 mois. Ceux qui désireront s'accommoder de tous les objets ci-dessus, pourront s'adresser audit sieur *Souffrain* jeune, Habitant à la Charbonnière, qui en fera bonne composition en faveur du comptant, & même en café au cours.

Le sieur *Sablon*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de lever une Boulangerie aux Arcahayes; il ne négli-

gera rien pour satisfaire ceux qui voudront lui donner la préférence. On trouvera chez lui toutes sortes de provisions, comme vin, huile, chandelle, salaison, &c.

Etat des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 4 juillet prochain, à la Barre du Siège Royal de S. Louis.

Le 23 Septembre, *Nicolas*, nation Nago, érampé illisiblement, taille de 4 pieds 4 pouces, se disant appartenir au sieur *Flois*, maçon au Port-au-Prince.

Le 8 Mars, *Augustin*, Créole de la Martinique, érampé sur le sein droit CHAMPIGNY & sur le gauche d'une étampe brûlée, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. de Champigny.

Le même jour, *Thomas*, Congo, érampé sur le sein gauche MERY, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces, se disant appartenir au sieur *Mery*.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 3 juillet prochain, à la Barre du Siège Royal de S. Marc.

Le 3 février, *Louis*, nation Mine, érampé sur le sein gauche G(), âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Comte au Cap.

Le 7 du même mois, *Philippe*, Congo, érampé sur le sein droit D. VEMPER, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à Madame *Paire*.

Le 15 du même mois, *Pompée*, Congo, érampé sur le sein droit BE, & d'autres lettres illisibles, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au nommé *Valentin*, Nègre libre, à Plaisance.

173

Le 26 Mars, *Louis*, nation Arada, étampé sur le sein droit OMO, au-dessous ST M, ayant des marques de son pays sur le visage & sur le ventre, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Guillaume*.

D E M A N D E.

Un Particulier désirerait trouver à faire l'acquisition de quatorze têtes de Nègres faits au pays & tous travaillans; il donnerait au moins les deux tiers de comptant, & le reste à un terme court: pour cet effet, on s'adressera à M. *Barnaud*, Négociant à l'Archaye, qui en indiquera l'Acquéreur.

A V E N D R E:

Les sieurs *Vignaud & Marchant* demeurans place Valliere préviennent MM. les Habitans & Chirurgiens qu'ils ont à vendre en gros & en détail les articles suivans, dont ils feront bonne composition en faveur du comptant, savoir: manne, falsepareille, séné rubarbe, argent vif, jalap, quinna fin, séguine & selipsom; ces objets sont arrivés de France par le dernier convoi.

Une grande Chaudière à sucre, tenant quatre cens livres, de plus, propre à raffiner du petit pain pour une sucrerie; une autre Chaudière plus petite, propre au même usage; un alambic tenant environ 60 à 70 pintes, bonne à faire du rhum. S'adresser au sieur *Felix*, tailleur de la comédie, vis-à-vis M. *Lys*, Négociant. On prendra en arrangement de l'argent ou du sucre blanc.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'*Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, capitaine *Bidet Renouveau*, du port

d'environ 260 tonneaux, armé en guerre pour aller sous convoi, bon voilier. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin, rue des Capitaines.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Jeudi*, étampé L PASQUIER, parti maron des limites, lieu dit Belle-vue, il y a un mois, Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à MM. *Pasquier, Chevrier & Monnet*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *L. Pasquier*, Habitant aux Cayes-Mites.

Une Nègresse nommée *Catherine*, sans étampe, d'un beau noir, ayant une marque sur la tempe droite, maronne depuis deux mois. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à la nommée *Lacotte*, haitante au Mont-Rouis, à qui elle appartient, ou au sieur *Bellamy*, au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Un jeune Nègre, nation Nago, étampé BOUVIER sur le côté droit, âgé de 15 à 16 ans, gêné dans la prononciation, parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bouvier*, Raffineur sur l'habitation *Merot*, à l'Archaye, ou à M. *Monet*, Négociant au Port-au-Prince, & à M. *Langlois* jeune, à Saint-Marc: il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Noël*, étampé MALATIE, âgé d'environ 36 ans, taille ordinaire, un peu rouge de peau, assez bien constitué, le nez plat, parti maron depuis 15 jours; il a été vu à l'Archaye; il est couvert d'une chemise blanche & d'un grand caleçon de ginga fin à carreaux bleus, revêtu d'une bandouillière de Maréchaussée; ce qui fait

présumer qu'il aurait pu prendre la route de Saint - Marc ou du Cap , cherchant par cette ruse à se mettre à l'abri de toute réclamation. Ceux qui en auront connaissance , sont priés d'en donner avis à MM. *Poulle frères* Négocians au Port - au - Prince : il y aura récompense pour ceux qui pourront l'arrêter.

Une Nègresse nommée *Victoire*, Congo, étampée TOYON, taille de 5 pieds, blanchisseuse & marchande, partie maronne depuis le 30 Avril dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Legros*, Marchand à Léogane, à qui elle appartient.

Deux Nègres, Congo; l'un nommé *Bazin*, étampé SEGUINAU ST MARC, âgé d'environ 24 ans, taille de quatre pieds 10 pouces, ayant sur le front deux ou trois incisions de coups de manchette; & l'autre nommé *Adonis*, étampé LMCHE, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, rougeâtre de peau & les dents pointues: ces deux Nègres appartiennent au sieur *Jugnac Lamarche*, gardien de la digue des Vases, qui a l'honneur de prévenir principalement MM les Habitans de la partie Française & Espagnole, qu'ils sont partis marons depuis le premier Janvier dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de la part dudit sieur *Jugnac Lamarche* de les faire arrêter, déclarant qu'il n'a point vendu les susdits Nègres; il soupçonne au contraire qu'ils sont soutirés par quelqu'un du Morne, qui pourrait bien avoir dessein de les vendre: il y aura récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Trois Mules, l'une sous poil rouge étampée LC & au - dessous MAB, l'autre sous poil gris, étampée LC, & la troisième sous poil brun, étampée LC. Ces trois animaux ont été enlevés à la Croix - d.s - Bouquets. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *Louis Coupé*, Habitant à la Montagne des Grands - Bois, à qui ils appartiennent. Il y aura récompense.

SPECTACLE.

RÉPERTOIRE des Pièces que donneront les Comédiens du Port - au - Prince depuis le premier Juin prochain jusqu'au 2 Juillet.

Jedi 1^{er}, *le Philosophe marié & les Fausses Infidélités.*

Dimanche 4, *la Mère confidente & le Sylvain.*

Jedi 7, *l'Époux par supercherie & le Maréchal.*

Dimanche 11, *la Brouette du Vinaigrier & le Peintre amoureux.*

Jedi 15, *les Trois Gascons & le Tableau parlant.*

Dimanche 18, *le Méchant & le Devin du Village.*

Mardi 20, *Zemire & Azor.*

Jedi 22, *l'Écossaise & le Mariage forcé.*

Samedi 24, *le Philosophe soi - disant & les Aveux indiscrets.*

Dimanche 25, *le Déserteur*, opéra.

Jedi 29, *l'École des femmes*, suivie de *Rose & Colas.*

Le Dimanche 2 Juillet, *les Amans généreux & la Fausse peur*, opéra.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 23.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Juin 1780.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 17 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche **VENOT & CORDIER**, se disant appartenir au *Sieur Benet*, arrêté au Dondon. Le 30, *Jeannette*, nation Badabam, étampée sur le sein droit **GARD** ou **GARO**, ayant au visage des marques de son pays, laquelle a dit appartenir à la nommée *Aigre*, Nègresse libre; *Toussaint*, Congo, étampé sur le sein droit **FRAM** & plusieurs autres lettres illisibles, se disant appartenir au *Sieur Françoisy*; & *Jean-Louis*, même nation, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer **ME, AUNA**, se disant appartenir au *Sieur Thomas*, à la Grande-Rivière.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 28 du mois dernier, un Bourriquet entier, sous poil gris, étampé sur la jambe du montoir **DH**, le bout de l'oreille gauche coupé, arrêté au Haut-du-Cap, suivant le billet du *Sieur Ruaud*, & conduit par *Croisi*, Negre esclave de *M. Rabier*; & un Cheval alezan, la face & deux pieds blancs, étampé du côté du montoir **MDC**, arrêté sur le chemin de la Petite-Anse, & conduit par *Loussaint*, Mulâtre appartenant à *M. de Guittiers*, suivant son billet.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 20 du courant, au bénéfice du *Sieur Durville*, une représentation de **SEMIRAMIS**, Tragédie en cinq Actes & en vers, de *Voltaire*. Cette Pièce sera suivie d'**LARPI INIS** ou **LA PAS-SAGERE DU PORT-MARGOT**, Parodie en

un Acte & en vers de **SEMIRAMIS**, par le *Sieur Cl...*

Ce Spectacle sera orné d'une décoration nouvelle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On n'a pas oublié les précautions qui avoient été prises, même par la Cour de France, pour assurer le retour du Capitaine Anglois Cook. Ce Navigateur célèbre n'a pas été dans le cas de ressentir les effets de cette générosité. On apprend qu'il a été tué dans une Isle déserte auprès du Kamtzcatka; c'est le Capitaine Clark qui en a donné la nouvelle: ses dépêches sont venues par la Russie. Il se loue infiniment du Gouvernement de cet Empire, qui lui a fait donner tous les secours possibles. La mort de *M. Cook* renvoie à des temps incertains & très-éloignés peut-être l'espoir de trouver & reconnoître enfin le passage du Nord. C'est une perte pour les sciences & pour la navigation, à laquelle la guerre n'empêchera pas les gens éclairés de toutes les Nations d'être très-sensibles.

L'échec des Anglois devant *Charles-Town* paroît se confirmer, & tout se réunit pour faire croire qu'ils ont été réellement repoussés avec perte considérable. On ajoute que depuis le Général *Lincoln* a reçu des renforts au moyen desquels on le croit en état de faire échouer tous les desseins de l'ennemi.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu plusieurs combats entre les Escadres Française & Angloise aux isles du vent, mais on ignore absolument les détails & particularités de ces différentes actions: on fait seulement qu'il n'y a rien de bien décisif; cependant on assure que le Pavillon François n'a rien perdu de sa supériorité. Quoiqu'il en soit, les Anglois (au moins ceux de la Jamaïque) ne se croient plus les maîtres de la mer; puisqu'ils com-

mencent à craindre pour la terre, comme on le verra par les pieces suivantes, tirées de la Gazette de la Jamaïque du 6 mai dernier.

Adresse des Habitans de la Jamaïque au Gouverneur-Général de cette Isle.

» Nous très-fideles Sujets de S. M. assés
« blés dans cette Isle, & animés du plus
» grand zele pour la sûreté de cette très-
» importante Isle, représentons très-humble-
» ment à Votre Excellence que la guerre qui
» nous environne de toute part, nous fait
» craindre une invasion dont nous sommes
» menacés; c'est pour quoi nous supplions
» très-humblement Votre Excellence de vou-
» loir défendre la sortie des Troupes qui sont
» commises pour la garder, pour quelque
» expédition que ce soit au dehors, afin de
» tenir en respect nos ennemis, tant au dehors
» qu'au dedans.

Réponse de M. le Gouverneur-Général.

» Il est bien loin de mon intention d'affoi-
» blir les forces qui sont maintenant dans
» cette Isle, & j'ai lieu de croire au contraire
» qu'il sera bientôt en mon pouvoir de les
» augmenter, mon seul point de vue étant
» d'obéir à mon Maître, & de garder soi-
» gneusement ce qu'il a commis à ma charge.

A V I S D I V E R S .

M^d Sommevert a l'honneur de prévenir
M^{rs} les Habitans, que depuis un an qu'elle
a établi au Cap une Pension de jeunes De-
moiselles, elle a porté tous ses soins à la
perfectionner: elle continue de leur offrir
ses services. Le prix est de 1500 liv. par an
pour le logement & la nourriture de chaque
Demoiselle. Les peres & meres peuvent leur
donner tous les maîtres qu'ils jugeront con-
venables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

Une Malle marquée BG, N^o 7, ayant été
chargée à Marseille par M^{rs} Charles pere &
fils, Morel & Nodet, sur le Navire le Septi-
mane, Capit. André Stelle, & personne ne
s'étant encore présenté pour la retirer, ledit
Capitaine prie ceux à qui elle appartient,
de s'adresser en son magasin au Cap, rue du
Gouvernement.

M^e Ducommun, Curateur aux successions
vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap,
gerant celle du Sieur Etienne Dupont, vivant
Habitant au Morne-Rouge, ayant par trois
avis consécutifs des 16, 23 & 30 mai dernier,

conformément à l'Arrêt de la Cour du 6 du
même mois, invité les Créanciers de la suc-
cession Dupont à se trouver dimanche dernier
4 de ce mois en l'étude de M^e Hourclatz,
Notaire du Roi en cette Ville, à l'effet de
délibérer sur une requête & pieces y jointes,
prie ceux desdits Créanciers qui ne s'y sont
point présentés, de vouloir se trouver en la-
dite étude, sise rue Neuve du Marché-des-
Blancs, mardi prochain 13 du courant, à
l'effet, après avoir pris lecture & communi-
cation desdites requête & pieces (même de
la délibération de grande partie des Créanciers
qui y ont comparu, & qui tend à l'affirmative)
de délibérer eux-mêmes s'il n'est pas plus con-
venable de vendre l'Habitation séparément
& Negres dépendans de ladite succession,
que de l'affermir ou faire gérer, en consé-
quence de déclarer s'ils adherent ou s'ils s'op-
posent à ladite vente. M^e Ducommun prévient
lesdits Créanciers qui ne s'y présenteront pas,
que vu le concours unanime des Créanciers
qui ont déjà délibéré, il poursuivra contre
les autres l'homologation de la délibération,
& se pourvoira aux fins de la permission de
vente, le présent avis étant par surabondance
& par le désir dudit M^e Ducommun d'agir du
consentement universel de tous lesdits Créan-
ciers.

M^e Ducommun, Curateur aux successions
vacantes, chargé de celle des feu S^{rs} Taillart
& Barraix, vivant Habitans au Port-Margot,
prie les Créanciers de vouloir bien se trouver
le 18 du courant en l'étude de M^e Hourclatz,
Notaire du Roi au Cap, à l'effet de délibérer
sur les moyens de leur procurer la rentrée de
leurs créances.

Le Sieur Imbault, Habitant au Grand-
Boucan & Exécuteur testamentaire du Sieur
Jacques Aubourg aîné, vivant Habitant à la
Guille, quartier du Dondon, prévient les
Créanciers de la succession dudit S^r Aubourg,
d'avoir à communiquer leurs titres de créan-
ces, au Cap, à M^e Perier, Procureur en la
Jurisdiction dudit lieu; & au Dondon, à M^e
Boiffier, Notaire audit quartier, pour les vé-
rifier & prendre ensuite avec lesdits Créanciers
les arrangemens les plus convenables pour
parvenir à une prompte libération.

M. Ducœur Joly, Procureur des biens de
M. Delachapelle, Habitant au Petit-Saint-
Louis, quartier du Port-de-Paix, parti pour
France au mois de décembre dernier, prévient
les Créanciers dudit Sieur Delachapelle, que

par la procuration qu'il lui a donnée pour administrer ses biens, il l'a chargé de leur répartir ses revenus chaque année, déduction faite d'une pension modique qu'il s'est retenue pour sa subsistance en France, & des frais d'exploitation; qu'il leur a fait part de ces arrangemens à chacun en particulier, mais que plusieurs se refusant d'y adhérer ne cessent de faire des poursuites qui augmentent les dettes, & le menacent de faire saisir & exécuter les revenus, ce qui le mettroit dans l'impossibilité de remplir les vues du Sieur *Delachapelle*, & retarderoit les paiemens de ceux qui veulent bien se prêter aux circonstances; que dans cet état il ne voit de ressource pour le bien de tous les Créanciers, que de les prier de s'assembler en l'étude de M^e de la *Grand-Maison*, Notaire au Port-de-Paix, le 26 du courant. Ledit Sieur *Ducœur Joly* leur fera part des arrangemens que le S^r *Delachapelle* avoit pris avant son départ pour la libération de ses dettes; & si ces vues ne leur paroissent pas les plus sûres, ils délibéreront sur le parti le plus sage pour y parvenir.

M. *Morel*, Habitant aux Mornets, étant sur le point de terminer définitivement certains arrangemens projetés entre lui & M. *Chailleau*, Habitant au même quartier, désireroit préalablement connoître la nature, la quotité des sommes que M. *Chailleau* peut devoir à divers. En conséquence les Créanciers de M. *Chailleau* sont priés, pour la seconde fois, de remettre le plutôt possible en l'étude de M^e *Tach*, Notaire au Cap, sise rue du Morne-des-Capucins, une note exacte de ce qu'il leur est dû, tant en principal, que frais & intérêts; l'arrangement projeté tendant également, tant au bien des intérêts de M. *Morel*, qu'à ceux des Créanciers de M. *Chailleau* qui désire lui-même la sûreté de leur acquittement.

Le S^r *André*, Négociant au Cap, donne avis que la société qu'il a faite avec le Sieur *Dubreuil*, au Haut-du-Cap, pour une Tannerie, finira dans le courant du mois d'août prochain, & qu'ayant conféré dans ladite société deux Negres, l'un nommé *Larose* & l'autre *Jean-Louis*, étampés MARIE ROSE AU CAP, il les retirera à la fin d'icelle. Il prévient aussi qu'il a une Nègresse à vendre, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse & couturière, dont il fera bonne composition.

177

Le Sieur *Saleau*, Capitaine de Navire, qui a géré diverses cargaisons pendant le séjour qu'il a fait au Cap, se dispose à partir pour France par le premier convoi. Il prie toutes les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le satisfaire.

M. *Sauvage Dessalines* prévient le Public qu'il va partir pour France par le prochain convoi.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Protée, de Bordeaux, Capit. *Gellibert*, partira pour ledit lieu. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement.

M^{rs} les Habitans & Négocians qui ont arrêté fret sur le Navire *la Pyrrha*, de Bordeaux, Capit. *Saleau*, croyant sans doute que ce Navire ne part pas par le premier convoi, & ne s'empressant pas à cause de cela de faire délivrer les marchandises pour lesquelles ils ont arrêté fret, ledit Capitaine a l'honneur de les prévenir qu'il part définitivement par ce premier convoi, & que faute par eux d'avoir rendu leurs marchandises à temps, il en prendra de ceux qui se présenteront de nouveau. Ce déficit le met à même de prendre encore 50 à 60 barriques de sucre & quelques milliers de café.

Le Navire *l'Henriette*, de Nantes, Capit. *Dupleffis*, du port de 400 tonneaux, armé de 16 canons, très-bon voilier & très-commode pour les Passagers, partira pour ledit lieu au convoi du mois d'août prochain: il ne lui manque que 100 à 120 barriques de sucre pour compléter son chargement. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin rue de la Fontaine, ou à M^{rs} *Dumas & Griemard*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de terre, dont partie en plaine, sise à la Grande-Rivière des Gonaïves, appartenante à M. *Nicolas Dubifon*, Habitant aux Mornets, quartier de l'Accul, sur laquelle il y a six cases à Negres toutes neuves, deux autres cases également neuves, couvertes en essentes, qui peuvent servir de logement & cuisine; deux indigoteries, un puits de maçonnerie intarissable, un four à pain de maçonnerie, un tombereau à mulets, plusieurs

planches de bois d'acajou, onze têtes de beaux Negres, dont sept travaillans & quatre Nègillons, tous créoles, à l'exception d'une Nègresse qui est de nation Congo, mais qui n'est pas moins bonne travaillante. Il y a aussi au-dessus de ladite Habitation une source considérable & intarissable, que l'on pourroit conduire moyennant un canal, pour arroser le plat pays de l'Habitation. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, peuvent s'adresser au dit Sieur *Nicolas Dubifon*, Habitant aux Mornes, quartier de l'Accul, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou en quittances des personnes à qui il doit.

Un Fléau tout neuf, garni de ses plateaux, chaînes & deux milliers de poids : plus, un jeune Negre bon domestique, âgé de 18 ans. Il faut s'adresser au Sieur *Chartier*, Capitaine du Navire *le Duc-de-Chartres*, de Bordeaux, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement.

Une Nègresse nourrice avec son enfant, blanchisseuse & très-bon sujet. Il faut s'adresser à M. *Louis de Pesseville*, rue Notre-Dame, au Cap.

Quatre jeunes Mules & un Mulet créoles, domptés au cabriolet & au moulin, à vendre au comptant, de même qu'un Negre de place, jeune & vigoureux, âgé de 24 à 25 ans. On s'adressera à M. *Domac Morlan*, Négociant au Cap, au bord de la mer, ou à M. *Vélopé*, Magasinier à Caracol, qui indiqueront le propriétaire.

Le Sieur *Passeveaux*, Marchand Tapissier au Cap, rues Royale & Saint-Simon, étant sur son départ pour France, fait savoir qu'il a trois beaux Negres bons tanneurs & bons sujets, dont il fera bon marché.

Le Sieur *Doty*, Marchand au Cap, rues du Canard & d'Anjou, partant pour France par le premier convoi, avec sa femme & ses enfans, prie ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient aussi qu'il vendra son fonds de boutique, ainsi que deux Negres & deux Nègresses marchands.

M. *le Baron de Piss*, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, ancien Major de cette Ville, prévient le Public (pour la seconde fois) qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter chez lui pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient aussi qu'il a des Meubles, Argenterie, Lingé, Bijoux & des Domestiques à vendre. Il en fera faire une vente

judiciaire samedi prochain 10 du courant, dans sa maison au Cap, rue de Bourbon. Si quelques personnes désirent s'en accommoder de gré à gré, il en fera bonne composition.

Il sera vendu le 10 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, issue de l'Audience des adjudications de la Jurisdiction, la Goëlette Angloise *la Minerve*, avec ses agrès & apparaux, sa cargaison de 200 barils de sel & 2 boucauts de sirop, prise faite par le Brigantin du Roi *le Héros*, sous les ordres de M. le Commandeur de Dampierre, commandant le Vaisseau du Roi *le Diadème*, détaché de l'Escadre de M. de la Motte-Piquet.

Il sera vendu le 17 du courant, à la Barre de l'Amirauté du Cap, le Bateau ci-devant nommé *le Zomby*, aujourd'hui sous le nom de *la Concorde*, du port de 130 milliers, arrivé depuis trois jours, bien espalmé, armé de 10 superbes canons, 8 pierriers, 20 fusils, pistolets & sabres, 500 coups à tirer ou environ, bien funé & ustensilé. Si avant l'époque ci-dessus, quelqu'un vouloit acheter de gré à gré ledit Bateau, reconnu pour avoir une marche supérieure, on pourra s'adresser à M^{rs} *Cambon*, *Oré aîné* & *Compagnie*, Négocians au Cap, lesquels ont à vendre de la Morue en boucauts, Harengs, Fromages d'Hollande, Bière double en barriques & autres articles qu'ils ont reçus par ledit Bateau.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison de maçonnerie, faisant l'angle des rues des Trois-Chandeliers & Saint-Louis, sur la place de Clugny, occupée par le Sieur *Lartigaux de Louiskanau*, consistante en quatre chambres au rez de chaussée, un corridor, deux cuisines garnies de leurs potagers & fours, un caveau sous l'escalier de pierre, cour & puits, quatre chambres hautes, deux cuisines, deux cabinets, une galerie tournante & un galetas, le tout carrelé & couvert en tuile, à louer pour le 15 de juillet. On s'adressera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

Une Maison sise rue d'Anjou, consistante en deux chambres basses, deux cabinets, deux cuisines garnies de leurs potagers & cheminées, deux chambres hautes avec un grand balcon, les croisées sur la rue garnies de leurs jalousies bien fermantes, une cour carrelée & un puits, à louer au 1^{er} octobre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} *de Blanchardon* & *Bellet*, Négocians au Cap.

[N^o 23.]

149

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Juin 1780.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Robert Bucquet*, Habitant à la Grande-Rivière, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Olivier Courtille*, décédé audit quartier, désirant connoître les Créanciers de ladite succession, afin de les satisfaire ou prendre des arrangemens convenables avec eux, invite lesdits Créanciers de vouloir bien lui remettre ou lui faire remettre sous trois mois, à compter de ce jour, les titres de leurs créances, tant en capital, qu'intérêts & frais, les prévenant que les trois mois du délai expirés, il se refusera à connoître desdites Créances; & sera pour cet effet le présent avis annoncé trois fois consécutives.

Il a été enlevé à *M. Lafosse*, au Fort-Dauphin, la nuit du 25 au 26 mai dernier, un Pilote-Bot par quatre Nègres; l'un étampé MOCA, appartenant à *M. Lagneau*; l'autre étampé JOYEUX, appartenant à *M. Joyeux*; le troisieme Griffe, étampé BALETTE, appartenant à *M. Balette*, & le quatrieme étampé PHILLIBER, appartenant à *M. Castera*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Fort-Dauphin à *M. Castera*; au Cap, à *M^{rs} Demont & Soulié*; à Saint-Marc, à *M. Dubourg jeune*; au Port-au-Prince, à *M^{rs} Mesplès freres*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cinq Nègres appartenans à *M. de Lany*, marons depuis le mois de mai 1776, tous étampés LANY St M, dont quatre du même Bâtiment & de nation Congo, ayant les dents incisives taillées en pointe, savoir, *Patience*, *Tartufe*, *Pierre & Gauton*, Nègresse; le cinquieme nommé *Louis*, nation Mina, de petite taille, acheté de *M. Riviere*, Marchand à Saint-Marc, lequel Nègre a des crabes aux pieds & la maladie de cocobiaux. Ils sont partis marons des Verettes, quartier de l'Arbitonite, dépendance de Saint-Marc, excepté le Nègre nommé *Patience*. Ceux qui les re-

connoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *M. de Lany*, chez *M. Cocherel*, Sucrier aux Gonaïves: il donnera deux portugaises de récompense pour chaque Nègre à ceux qui les lui ramèneront.

Une Nègresse nommée *Quety*, âgée de 28 à 30 ans, de forte corpulence, ayant une cicatrice au cou du côté gauche, est partie maron depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Bouteillier & Richard*, au Cap, à qui elle appartient.

Un Nègre âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces ou environ, figure ovale avec une longue cicatrice sur le front, de couleur rouge brun, maigre & fort leste, est maron depuis environ six semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M^{rs} de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Un Nègre nommé *Jean-Baptiste*, créole du Cap, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, bien fait, tonnelier de son métier, étampé sur les deux seins CHENILLE AU CAP, est parti maron depuis environ cinq semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chenille*: il y aura récompense.

Un Nègre cuisinier, nommé *Télémaque*, nation Nago, âgé d'environ 32 ans, étampé sur le sein droit LABORY & FORMY AU CAP. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Formy de Mauroy*, au Cap, à qui il appartient.

Douze Nègres & huit Nègresses sont partis depuis environ un mois de l'Habitation de *M^de veuve Delaunay*, à la Grande-Rivière, savoir: *Pierrot*, nation Congo, charpentier, âgé d'environ 60 ans; *François*, nation Misérable, aussi charpentier, âgé de 45 ans; *Gillot*, créole, âgé d'environ 35 ans; *Télémaque*, nation Congo, âgé d'environ 22 ans; *Jacques*, créole, âgé d'environ 30 ans; *Joseph*, créole, âgé de 20 ans; *Mentor*, Sénégalais,

âgé d'environ 55 ans; *Bacchus*, nation Mina, âgé de 40 ans; *Simon*, nation Congo, âgé d'environ 32 ans; *Alexandre*, même nation, âgé d'environ 35 ans; *Sans-Souci*, aussi de même nation, âgé d'environ 20 ans, & *Noël*, créole, âgé d'environ 33 ans; *Agathe*, créole, âgée d'environ 32 ans; *Catherine*, créole, âgée de 20 ans; *Anne*, créole, âgée de 25 ans; *Nannon*, nation Nago, âgée de 40 ans; *Vittoire*, nation Arada, âgée de 40 ans; *Adélaïde*, nation Congo, âgée de 22 ans; *Marie*, même nation, âgée de 28 ans, & *Jeanneton*, créole, âgée de 70 ans. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame veuve *Delaunay*, Habitante à la Grande-Rivière.

Un Negre nommé *Pierre Tancrede*, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, confiseur de son métier, étampé sur le sein droit IF. CURET AU CAP, ayant un collier de fer avec trois organeaux, est parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Curet*, rue Royale, à qui il appartient: il y aura bonne récompense.

Une Nègresse nommée *Thisbé*, nation Mondongue, sans étampe, ayant appartenu à *M. David*, Boulanger à Limonade, âgée d'environ 20 ans, petite taille, très-noire, faisant le métier de vendre, quoique marone. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *M. Delaville*, au Trou, ou à *M^{rs} Huerne & Compagnie*, Négocians au Cap, rue du Conseil.

Un Negre Congo, nommé *Azor*, étampé MEDOUX, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, de grosse corpulence, le visage plein, faisant le métier de marchand, quoique maron. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Delaville*, au Trou, ou à *M^{rs} Huerne & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Griffon créole de Curaçao, nommé *Emmanuel*, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein gauche BALETTE, parti maron le 25 du mois dernier; & un Negre Congo, nommé *Jean-Louis*, âgé de 20 à 21 ans, taille d'environ 5 pieds, étampé sur le sein gauche BALETTE AU FORT DAUPHIN, parti maron le 2

de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Balette*, au Fort-Dauphin.

Deux Negres, l'un nommé *Thomas*, étampé LAFITE, parlant Anglois, & l'autre nommé *Georges*, étampé LAFITE AU CAP, sont partis marons le 29 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Lafite*, Traiteur au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Un Mulâtre nommé *François*, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces ou environ, étampé SUPÉRVILLE & au-dessous ST MARC, est parti maron de l'Habitation *Louis Vincent*, au haut de l'Artibonite, que *M^d Superville* & *M. Ciron*, associés tiennent de ferme, dans la nuit du 30 au 31 du mois dernier, monté sur un cheval bai, de grande taille, étampé BOU. Ledit Mulâtre doit être vêtu d'une veste bleue à boutons de fil d'argent, ou d'une veste noire, les ayant emportées toutes deux avec des chemises garnies. Il y aura dix louis d'or de récompense pour ceux qui le ramèneront à *M. Daniel Dufour*, Horloger au Cap, au coin de la place d'Armes.

CHEVAUX PERDUS.

Un petit Cheval sous poil blanc ou soupe de lait, les yeux bleus, âgé d'environ 5 ans, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du côté du montoir & au-dessous †, s'est échappé de l'Atalaya; dans la Partie Espagnole, le 25 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à *M. Don Guzman*, Baron de Saint-Michel de l'Atalaya, ou à *M. de Bonnel*, Conseiller du Roi au Port-au-Prince, ou à *M. Courfin*, Habitant à la Barque du milieu à Saint-Marc, & à *M. Latour*, demeurant au Cap, rue Espagnole: il y aura bonne récompense.

Trois Mules brunes, étampées VTE DE CRUSSOL & anciennement JOUBERT, se sont échappées depuis environ un mois de la savanne de *M. Budan*, à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à *M. Carrouge*, à Limonade, ou à *M. Herraud*, au Cap, rues Espagnole & de Taranne.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

181

(N° 23)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 6 Juin 1780.

N È G R E S M A R O N S .

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean*, Créole, étampé sur le sein droit BARASSA, & au-dessous †D.B, ayant le bras gauche coupé, se disant appartenir à M. *Barraffard*, à la Croix des Bouquets : le 30 du même mois, *Combé*, nation Bambara, étampé sur le sein droit V. LEGER, & au-dessous NE liés, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ; il a été pris avec un collier de fer, & n'a pas voulu dire le nom de son maître.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, une jeune Négritte nommée *Françoise*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à M. *Montigo*, Econome sur l'habitation *Barbu*, Quartier de Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE le 17 du mois dernier, un jeune Nègre nommé *Pascal*, Congo, étampé sur les deux seins MOUQUET, se disant appartenir à M. *Mouquet*, Habitant au Palmiste-Clair : le 28, un jeune Nègre nommé *Lindor*, Congo, étampé illisiblement, se disant appartenir à M. *Gestin* père, Habitant au Fond-Baptiste ; le même jour, une Nègresse nommée *Madeline*, Créole, sans étampe, âgée de 28 ans, ayant l'ouïe un peu dure, se disant appartenir à M. *Belle-vue*, Habi-

tant au Cul-de-Sac : le 29, *Jean-Pierre*, nation *Mosamby*, étampé illisiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, bien corporé, ayant des marques de son pays sur le visage & les oreilles percées, se disant appartenir à feu M. *Regnier*, vivant Économé sur l'habitation *Janin*, à l'Artibonite : le 30, *Jean-Baptiste*, nation Rada, étampé sur le sein droit OI, âgé de 12 ans, rouge de peau, joli de figure & fluët, ayant de légères marques de son pays sur le visage, reconnu pour appartenir au nommé *Manille*, N. L, aubergiste à Léogane : le 1^{er} de ce mois, *Joseph*, Créole, étampé B. VERNET, se disant appartenir à M. *Caradeux* ; le même jour, *Midi*, nation Nago, sans étampe apparente, âgé de 12 ans, bien fait, ayant une cicatrice sur le sein gauche, se disant appartenir à M. *Sarmonier*, Econome sur l'habitation de M. *Léchapé*, au Boucassin ; & le même jour, un Mulâtre nommé *Nicolas*, étampé sur le sein droit J. SABES, au-dessous P. PRINCE, sur le gauche HITEAU, & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Hiteau*, Habitant à Saint-Marc.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la

Geole un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir JH, courte queue, ayant une lune filante au devant de sa tête, les deux pieds de devant, & le droit de derrière blanc : le 23 du même mois, une Jument sous poil rouge, étampée au montoir AVGVS, ayant une suite sous poil bai.

A SAINT-MARC, le 27 Avril dernier, une Mule sous poil rouge, étampée au montoir MS, ayant la queue coupée : le 26 du mois dernier, un Cheval sous poil rouge, étampé illifiblement; & le même jour, un autre Cheval entier sous poil rouge, étampé au montoir CAP, & au-dessous BRE.

A LÉOGANE, le 29 Mai dernier, un Cheval sous poil brun, étampé KC, & de l'autre côté SA, ayant la queue courte.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, un Mulet sous poil rouge, étampé au montoir ON, au-dessous C, hors montoir C, & les lettres suivantes illifibles.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 11 de ce mois, *la Brouette du Vinaigrier*, suivie du *Peintre amoureux de son modèle*.

Ils donneront aussi le Mardi 20, (abonnemens suspendus) une représentation de *Zémire & Azor*, opéra, dans lequel un Amateur remplira le rôle d'*Aly*.

A V I S D I V E R S.

Il sera procédé, le 17 du mois prochain, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, à l'adjudication du bail à ferme, pour huit années entières &

consécutives, d'une Habitation contenant environ 200 carreaux de terre, dont 100 ou environ en plaine & le surplus en mornes & bois debout, & de 45 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes dépendans de la succession de feu sieur *Charles Bancio Piémont* : ladite Habitation est située près & attenante la ville du Petit-Goave. Ceux qui voudront enchérir pourront s'adresser au Port-au-Prince à M^e *Giraud*, Curateur aux vacances, & au Petit-Goave, à M^e *Lanouillere*, Procureur audit Siège, qui leur donneront communication de la carte-bannie & des clauses, charges & conditions d'icelles.

Le Brigantin *les Trois-Amis*, capitaine *Pierre Berton*, construit depuis un an à Baltimore, & connu pour avoir une marche supérieure, partira de Saint-Marc au plus prochain convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo, pourront s'adresser audit Capitaine, ou à M. *Desnoues*, Négociant à Saint-Marc.

Madame *Rafseau* prévient le Public qu'elle se prépare à partir incessamment pour France; en conséquence, elle prie les personnes à qui elle peut devoir, soit de l'argent, soit des bons de pain, de se présenter au plutôt pour être payées, & celles qui lui doivent, de la solder également, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par voie de rigueur. Elle a aussi des ustensiles de boulangerie, & des Nègres boulangers à vendre.

MM. les Syndics & Directeurs du Corfaire *le Môle*, Capitaine *Remy*, commenceront à compter aux porteurs, le 15 du mois prochain, cinq cens livres par action, & deux cens cinquante livres par coupon, montant du premier dividende fixé par leur délibé-

189

ration du 22 Mai dernier; en conséquence, ils prient MM. les Actionnaires d'adresser leurs actions & coupons à leurs Correspondans au Môle, pour que mention du payement du dividende soit faite sur lesdites actions par les Syndics & Directeurs.

MM. *Hallas & Compagnie*, Négocians à l'Arcahaye, donnent avis qu'ils résilient leur société; que le Sieur *Hallas* demeurera chargé de la liquidation des affaires qui en dépendent, & que ceux à qui il peut y être dû, pourront s'adresser à MM. *Nzu & Compagnie* au Port-au-Prince, ou audit sieur *Hallas*, à l'Arcahaye, qui y satisfera à vue, & continuera ses affaires de commerce.

M. *Borédon* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre pour le compte d'un Particulier qui se propose de partir pour France, divers meubles meublans consistans en lits, armoires, tables, chaises, linges, argenterie, & autres ustensiles propres au ménage. Il y a aussi trois Nègresses, dont l'une est cuisinière & blanchisseuse, les deux autres couturières, & un Nègre, perruquier pour homme & pour femme. Les personnes qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser audit sieur *Borédon*, rue des Capitaines, qui en fera bonne composition moyennant du comptant.

On trouvera toujours du beau Sucre en pains, provenant d'une excellente fabrique, chez MM. *Debaig & Lageyre*; des pains de sept à huit livres, au détail par six pains, à 18 sous ladite livre; & du Mèli en grosses formes, à 14 sous.

M. *Hesse*, Capitaine - Ingénieur ordinaire du Roi, étant obligé d'aller résider au Cap pendant tout le temps de la guerre, prévient le Public qu'il fera la vente de ses meubles le lundi 12 du courant, huit heures du matin, dans sa

maison près du Gouvernement, consistans en lits, chaises, canapés de rotin & autres, bureaux à l'anglaise, armoires & tables d'acajou, lits de repos, baignoires de rotin, jarres à l'eau, ustensiles de cuisine, &c.

Le Sieur *Estevou Dupressoir*, Huissier au Conseil, demeurant à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir que le sieur *Bar* qui a resté quelque temps chez lui en qualité d'ami, est actuellement Huissier à la Juridiction de Saint-Marc, & travaille pour son compte particulier. Le sieur *Dupressoir*, invite les personnes qui voudront lui accorder leur confiance, de s'adresser à lui directement, & non au sieur *Bar*, avec lequel il n'a aucune société d'affaires quelconques.

A V E N D R E.

Riz en boucaut & demi boucaut, en gros ou en détail, payable comptant en espèces, ou en beau sucre brut au cours, chez MM. *Gautier, Garnier & Compagnie*, qui ont également de belles chandelles & de l'huile de Provence en cave, dont ils font bonne composition au comptant. Ils donnent aussi avis qu'ils ont reçus dernièrement un assortiment de liqueur fine, dont la réputation pour le goût & la distillation, est assez établie & reconnue pour les dispenser du détail avantageux qu'ils en pourraient faire: le prix est toujours de douze livres la bouteille.

A V E N D R E Comptant, ou en Effets certains sur France.

Une Habitation située à la Plaine du Fond, à une lieue de la ville des Cayes, défrichée en partie, terrain neuf, sur laquelle il y a du bois & de l'eau en abondance. Les établissemens

consistent en une bonne maison de maître, de neuf pièces, avec une galerie de 12 pieds sur 44 sur les deux faces, deux magasins formant les ailes, un grand & beau colombier, quelques cases à Nègres : le tout neuf en bois de charpente incorruptible. Cette Habitation est bornée au nord par le grand chemin des Cayes au Bourg de Torbeck, au sud par la mer, à l'est & à l'ouest par les habitations de MM. les mineurs *Labiche & Gelée*. Le terrain est propre à toutes sortes de cultures. On y joindra 18 à 20 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes : on y joindra aussi tous les meubles meublans, quelques bêtes à cornes, chevaux, jumens, poulains & mulets. S'adresser à M. *Prévôt de La Croix*, Commissaire de la Marine, Ordonnateur, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jupiter, Congo, étampé sur le sein droit HINSANT, âgé de 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, perruquier pour homme & pour femme. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Hinsant*, Huissier, au Port-au-Prince.

Annibal, Congo, étampé sur le sein droit DUGAS, âgé d'environ 36 à 40 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, parti maron il y a environ 15 jours. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dugas de Séjour*, Habitant à l'Artibonite, à qui il appartient.

Un Mulâtre, étampé SVPEVILE, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, parti maron à la fin du mois dernier, ce Mulâtre a enmené avec

lui de l'habitation un Cheval sous poil bai, étampé BOU. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Leclerc*, chez M^e *Boyer*, Procureur au Port-au-Prince, & au S^r *Estevou du Pressoir*, Huissier au Conseil, à S. Marc, ou à Madame veuve *Superville*, sur son habitation à l'Artibonite, à qui il appartient. Il y aura récompense.

MULE ÉGARÉE.

Il s'est échappé au commencement de ce mois de la savanne de M. *Guindet*, Habitant à l'Artibonite, une Mule sous poil rouge, étampée au montoir MS. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *de Berly*, sur l'Habitation de M. *de Milton*, à Léogane.

Les personnes de cette ville qui auront des Avis à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir ; faute de cette précaution, lesdits Avis ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition, & par conséquent ils seront dans le cas d'éprouver un retard de huitaine : on comprendra dans cette règle tous les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c. Le sieur *Bourdon* avait déjà prévenu le Public de cette nouvelle règle, par plusieurs avis de suite ; il n'a pas eu l'avantage de le voir répondre à son invitation ; il le prie cependant de nouveau d'y avoir égard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 24.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Juin 1780.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 17 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 53 l.
 Seconde qualité, 46 à 48 l. Troisième qualité,
 36 à 40 l. Sucre commun, 25 à 30 l. Sucre
 brut, 18 à 19 l. Indigo bleu, 11 l. 10 f. à 12 l.
 Indigo cuivré, 6 l. 10 f. à 9 l. Café nouveau,
 8 f. 6 d. vieux, 6 à 7 f. 6 d. Coton, 145 à
 150 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 220 à
 240 liv. Farine de Moiffac, 100 à 120 liv.
 commune, 90 l. Bœuf salé, 126 l. le baril.
 Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 f. la livre.
 Huile, 50 l. le panier. Savon, 280 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den.
 Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

NEGRES MARONS.

*Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le
 28 du mois dernier, Alexis, Congo, étampé
 sur le sein droit J. GARAU & au-dessous
 AU CAP, âgé de 18 ans, se disant appar-
 tenir au nommé Joseph Garau, M. L. au
 Quartier-Morin. Le 29, Lucie, nation Nago,
 étampée sur les deux seins PONCET, &
 Lison, nation Ibo, étampée sur le sein droit
 HAY, lesquelles ont dit appartenir à M.
 Hay, au Trou. Le 3 de ce mois, Antoine,
 Congo, étampé sur le sein droit LOUBAU
 & au-dessous même étampe, & sur le gauche
 DARAN, âgé de 40 ans, ayant un collier
 de fer, lequel a dit appartenir à M. Châ-*

*teaubriand, au Bois-de-Lance. Le 4, Jean-
 Baptiste, Congo, étampé sur le sein droit
 CHARIE, se disant appartenir à M. de Cha-
 rite, au Quartier-Morin. Le 5, Bruno, créole,
 étampé sur le sein droit illisiblement, ayant
 les jambes cambrées; lequel a dit appartenir
 au nommé Marechal, M. L. à Limonade.
 Le 6, Petro, Congo, étampé sur les deux
 seins MAINGAU & au-dessous du sein droit
 CHARON, ayant un malingre à la jambe
 gauche, lequel a dit appartenir à M. Charon.*

*Au Cap, est entré à la Geole, le 9 de ce
 mois, Jean-Pierre, Congo, étampé sur le sein
 droit D & autres lettres illisibles, ayant eu
 la jambe droite cassée, lequel a dit appartenir
 à M. Moreau, arrêté à Limonade. Le 11,
 Lafortune, nation Thiamba, sans étampe,
 de grande taille, ayant plusieurs marques de
 son pays au visage & un collier de fer à trois
 branches, lequel a dit appartenir à M. Lau-
 rent, arrêté au Bois-Rouge, quartier du
 Dondon; Maringoïn, Congo, étampé sur le
 sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir
 à M. Dubois, arrêté à Limonade; Cécile, na-
 tion Taquoua, étampée sur le sein droit BN,
 laquelle a dit appartenir à l'Habitation Bodin;
 Adrien, nation Dagouane, lequel a dit ap-
 partenir à M. Champaing, arrêté au Haut-
 du-Cap; & Benjamin, Congo, étampé sur
 le sein gauche BONGARD, se disant ap-
 appartenir à l'Habitation Bongars, arrêté au
 Morne-Rouge. Le 12, Jean-Pierre, créole,
 sans étampe, lequel a dit appartenir à M.
 Richard, arrêté au Bois-de-Lance.*

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront mardi
 20 du courant, au bénéfice du Sieur Durville,
 une représentation de SEMIRAMIS, Tragédie
 en cinq Actes & en vers, de Voltaire. Cette
 Piece sera suivie d'HARPIMINIS OU LA PAS-
 SAGERE DU PORT-MARGOT, Parodie en

un Acte & en vers de SÉMIRAMIS, par le Sieur Cl....

Ce Spectacle sera orné d'une décoration nouvelle de la composition & exécution du Sieur Gayot, représentant les jardins & le fond du Palais de Sémiramis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous avons rendu compte avec quelque étendue du premier combat entre les Escadres Françoisse & Angloise aux Isles du vent, qui eut lieu le 17 avril; voici ce qu'on ajoute & qu'on peut regarder comme sûr. L'Armée Angloise, quoique de 22 Vaisseaux de ligne, étoit réellement beaucoup plus forte que celle du Roi de 23, ayant deux Vaisseaux à trois ponts & très-peu de 60; elle étoit au vent, & pouvoit profiter de cet avantage à son gré pour continuer ou faire cesser le combat; elle prit ce dernier parti, ayant plusieurs Vaisseaux fort maltraités, entr'autres le *Sandwich*, Vaisseau Amiral, qui le fut au point que Sir Georges Rodney passa son Pavillon à bord d'un autre Bâtiment; ce qui donna lieu de croire qu'il avoit été tué dans le combat.

M. de Guichen ayant perdu l'ennemi de vue à son grand regret, l'ayant cherché inutilement plusieurs jours, prit le parti de remonter devant Antioqua pour revenir offrir encore le combat aux Anglois. Son apparition devant Antioqua mit toute cette Colonie en alarmes; elle se crut au moment de changer de maître; mais le temps ne permettoit pas à l'Amiral François une expédition de cette nature; son but étoit de rejoindre l'Escadre ennemie & d'en venir aux mains une seconde fois; il fut contrarié par les vents, & perdit plusieurs jours à lutter contre eux. Enfin il eut connoissance de l'Escadre ennemie, & fit tous ses efforts pour engager une nouvelle action; & le 16 mai l'Escadre du Roi eut quelque espérance de voir décider par les armes à qui des deux Nations rivales resteroit l'empire des mers d'Amérique; mais la manœuvre des ennemis annonçoit leur réserve, & cette journée se réduisit à un combat dans lequel les Anglois se retirèrent encore comme de celui du 17 avril.

Trois jours après & le 19 les deux Escadres furent encore en présence, & il y eut un troisième engagement. On a lieu de penser que

l'ennemi a été encore fort maltraité: il a aussi abandonné le champ de bataille. L'Armée du Roi a peu souffert; elle a perdu très-peu de monde. Elle est rentrée au Fort-Royal de la Martinique le 23, pour prendre des rafraichissemens & faire quelques légères réparations qui ne la retiendront sûrement pas longtemps dans le Port.

On n'avoit pas de nouvelles des Anglois; on favoit seulement qu'à la suite du premier combat ils avoient débarqué 1500 malades ou blessés au gros islet, à Sainte-Lucie.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur *Robert Bucquet*, Habitant à la Grande-Rivière, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Olivier Courtillé*, décédé audit quartier, désirant connoître les Créanciers de ladite succession, afin de les satisfaire ou prendre des arrangemens convenables avec eux, invite lesdits Créanciers de vouloir bien lui remettre ou lui faire remettre sous trois mois, à compter de ce jour, les titres de leurs créances, tant en capital, qu'intérêts & frais, les prévenant que les trois mois du délai expirés, il se refusera à connoître desdites Créances; & sera pour cet effet le présent avis annoncé trois fois consécutives.

M. le Baron de *Pis*, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, ancien Major de cette Ville, prévient le Public (pour la troisième fois) qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter chez lui pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M. *Guillet de l'Etang*, Habitant à Jean-Rabel, donne avis qu'il part pour France par le convoi d'août prochain.

M^{rs} les Syndic & Directeurs du Corsaire le *Môle*, Capitaine *Remy*, commenceront à compter aux porteurs, le 15 du mois prochain, cinq cens livres par action & deux cens cinquante livres par coupon, montant du premier dividende fixé par leur délibération du 22 mai dernier. En conséquence ils prient M^{rs} les Actionnaires d'adresser leurs actions & coupons à leurs Correspondans au *Môle*, pour que mention du paiement du dividende soit faite sur lesdites actions par les Syndic & Directeurs.

Md^e *Sommavert* a l'honneur de prévenir

187

M^{rs} les Habitans, que depuis un an qu'elle a établi au Cap une Pension de jeunes Demoiselles, elle a porté tous ses soins à la perfectionner : elle continue de leur offrir ses services. Le prix est de 1500 liv. par an pour le logement & la nourriture de chaque Demoiselle. Les peres & meres peuvent leur donner tous les maîtres qu'ils jugeront convenables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

M^{lle} Decamp, Marchande de modes, rue Notre-Dame, se disposant à partir pour France par le convoi du mois d'août, prie les personnes à qui elle peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de la solder incessamment. Elle prévient aussi qu'elle a à vendre quatre Nègresses & trois Négrillons, Argenterie, Meubles, Effets & Marchandises.

D E M A N D E.

Un Particulier désireroit placer en maison au Cap une somme de 60 à 70 mille livres. On s'adressera à M^e Grimperel, Notaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Alcion, de Nantes, du port de 670 tonneaux, Capitaine le Huédé fils, frété pour le Roi pour l'allée & le retour, partira pour Nantes par le convoi de juillet ou d'août. Ledit Capitaine prendra le fret au-dessous du cours, & prévient M^{rs} les Chargeurs qu'il a un lest en roche, élevé de 3 pieds, qui forme son premier rang. On s'adressera à M^{rs} Lefevre & Vuyton, Négocians au Cap, sur le quai Saint-Louis, ou chez le Capitaine, rue Saint-Pierre.

Le Majestueux, de Nantes, Capit. Fauvet, bien armé & très-commode pour les Passagers, partira au convoi du mois d'août prochain : il ne lui manque que cent barriques de sucre pour compléter son chargement. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle & bonne Habitation qui a été établie en café, & abandonnée à la baisse de cette graine. Elle est sise à l'Etang, dans les hauts du Moustique, à 9 lieues du Port-de-Paix, à 4 petites de l'embarcadere du Port-à-Piment, & à deux petites des sources de

Boynes. Il n'y a que 1500 pas à descendre de cette Habitation, pour se rendre au chemin de cabrouet : elle contient 225 carreaux de terre bien arpentés, dont 50 en vieux cafés abandonnés, en savannes & en brûlage, le surplus en bois debout de haute futaie, où l'on peut planter jusqu'à 500 mille pieds de café au moins. Le Propriétaire en demande 40 mille livres comptant, ou 60 mille livres en cinq ans de termes égaux, savoir, 10000 l. comptant, & les 50 autres mille livres en 1781, 82, 83, 84 & 85. On s'obligera de fournir à l'acquéreur 50 barils d'ignames pour planter, & 200 barils de gros mil pour aider à la nourriture des Negres. Il y a de quoi planter en fond plus de 100 mille pieds de café. Cette Place passe pour le plus beau bien & le plus solide du quartier. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons. On s'adressera à M. Bourt, au Port-de-Paix, ou à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, au Cap.

Une autre Habitation sise au Gros-Morne, à 7 lieues du Port-de-Paix, chemin de chaïse, qui contient 800 pas en carré, presque toute en fond, dont environ 40 carreaux arrosables & de très-bonne terre pour indigo & coton ; mais il n'y a aucuns établissemens, sinon les débris de quelques indigoteries qui ont été emportées par l'ouragan du 2 septembre 1772. Il y a pareillement les débris d'une café brûlée. Cette Place est bornée de la riviere, de M. le Pelletier de Beaupré, Commandant au Gros-Morne, & d'une Place en bois debout qui est à vendre, & qu'on pourra acquérir à peu de frais, de même qu'un petit fonds qu'une voisine limitrophe vendroit pareillement à peu de frais. On demande de cette Habitation 24 mille livres, savoir, 12000 l. comptant, & le restant en trois ans de termes égaux, savoir, 4000 liv. en 1781, autant en 1782, & autant en 1783. On s'adressera à M. Bourt, au Port-de-Paix, ou à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, au Cap. Pour faciliter les acquéreurs, on prendra pour comptant des Negres, bêtes à cornes, chevaux, jumens & mulets, & même des moutons.

Une Place sise à la Source-Cocoyer, à une demi-lieue du Bourg du Gros-Morne, de la contenance de 42 carreaux de terre, arpentée, & une Concession que l'on s'oblige de faire reconnoître avant de passer acte, tout pays plat, les deux tiers en bois debout. Il y a sur

ladite Place une grand'café de trois chambres, toute neuve, en bois rond, couverte en paille, magasin & cuisine, deux bonnes cases à Nègres & beaucoup de vivres. Il faut s'adresser à M. Spérier, Habitant audit quartier, qui en fera bonne composition au comptant. Il prendra en échange un magasin au Cap.

Quatre jeunes Mules & un Mulet créoles, domptés au cabrouet & au moulin, à vendre au comptant, de même qu'un Nègre de place, jeune & vigoureux, âgé de 24 à 25 ans. On s'adressera à M. Domec Morlan, Négociant au Cap, au bord de la mer, ou à M. Vélopé, Magasinier à Caracol, qui indiqueront le propriétaire.

Une bonne & jolie Chaise roulante, à une place, pouvant servir de cabriolet, garnie en velours d'Utrecht cramoisi, montée sur de bons ressorts qui la rendent très-douce, d'ailleurs faite avec la plus grande légèreté & solidité; il y sera joint trois harnois. Il faut s'adresser au Sieur Caffé, qui en fera bonne composition pour du comptant ou de la denrée. Ledit Sieur Caffé prie ceux qui lui doivent, d'avoir la bonté de le satisfaire le plutôt possible, afin de lui éviter le désagrément d'en venir aux voies de rigueur, ne pouvant attendre davantage, vu son prochain départ pour France pour cause de maladie. Il vendra aussi des Jeux de moulin d'Angleterre assortis & désassortis, également que plusieurs especes de Bois & plusieurs Meubles.

Un fonds assorti de Distillateur-Confiseur, avec les ustensiles nécessaires; Tafia en barriques, deux forts Fléaux avec leurs poids neufs, Huile, Chandelle, Manne & Soufre. On s'adressera à M. Crevon, Négociant au Cap.

Un Service complet de porcelaine, Assiettes de la même qualité, Coton Anglois en couleur & en blanc, & Sacs à café en toile de quatre fils, chez Md^e Laconsfourque, rue de Penthièvre, qui a aussi diverses marchandises en sec à vendre.

Les Sieurs Blanc & Courier, Marchands Confiseurs & Distillateurs à l'enseigne de la Bassine d'Or, rue Dauphine, au Cap, fabriquent toutes sortes de Dragées fines à la façon de Verdun, Pastillages, Confitures, Biscuits du Palais Royal de Paris, Biscotins, Pâte de guimauve, Nogat blanc, Chocolat de santé & à la vanille, Compote verte, toutes qualités de Sirops, Liqueurs de Nancy & généralement tout ce qui concerne le dessert. Ils

ont aussi l'entrepôt des Pastilles *ad sitim* ou sublinguales de la composition du S^r Baulieu, de Nancy: elles font un fort joli Bonbon; elles défalèrent & temperent l'effervescence de la bile & du sang, sont bonnes à toutes fortes d'exercices violens, comme à la chasse & à la danse, de même que pour les hémorragies, les pertes & les fièvres putrides & tous les maux qui proviennent d'échauffement, le tout au plus juste prix.

Le Sieur Languedoc étant sur son départ pour France pour cause de maladie, donne avis qu'il a environ quarante-cinq livres de très-bonne Farine de sagou qu'il avoit achetée pour son usage, dont il fera bonne composition.

M. & Md^e de Salha se disposant à partir pour France par le convoi du mois de juillet prochain, préviennent qu'ils feront une vente de leurs meubles, composée de Lits, belle Argenterie, Linge de table, Service de faïence de Strasbourg, de la Porcelaine, Draps de lit, Armoires, Chaise à deux places avec ses harnois, un bon Cheval Anglois, un Cheval de domestique, Bureau, Tables, Baignoire & autres effets, le tout à l'amiable.

A BAIL OU A LOUER.

Sept Nègres bons charpentiers, travaillans dans l'atelier de M. Artaud depuis dix années, à qui l'on pourra s'informer de leurs talens. Il faut s'adresser à M^{rs} Poupet freres, Négocians au Cap.

Une Maison sise rue d'Anjou, occupée par Mll^{le} Modeste, consistante en deux chambres basses, deux cabinets, deux cuisines garnies de leurs potagers & cheminées, deux chambres hautes avec un grand balcon, les croisées sur la rue garnies de leurs jalousies bien fermantes, une cour carrelée & un puits, à louer au 1^{er} octobre prochain. Il faut s'adresser à M^{rs} de Blanchardon & Bellot, au Cap.

CHEVAL PERDU.

Un petit Cheval rouge, entier, la queue un peu courte, étampé du côté du montoir MG, s'est échappé de la savanne de M. Héraud, près l'Hôpital Royal du Cap, du 8 au 9 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur Héraud, à qui il appartient.

[N° 24.]

189

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Juin 1780.

AVIS DIVERS.

LE Receveur des Droits Curiaux & Suppliciés tient son Bureau rue de Vaudreuil, près celle de Sainte-Marie, maison de M. Bourlon, Avocat au Conseil Supérieur.

Le Sieur Saleau, Capitaine de Navire, qui a géré diverses cargaisons pendant le séjour qu'il a fait au Cap, se dispose à partir pour France par le premier convoi. Il prie toutes les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le satisfaire.

Il a été trouvé le 4 de ce mois, un dé à coudre, pour femme, d'or. La personne à qui il appartient le recevra en le désignant & en payant les frais du présent avis. Il faut s'adresser à M^e Moreau de Saint-Méry, Avocat, rue Royale, au Cap.

M. Ducœur Joly, Procureur des biens de M. Delachapelle, Habitant au Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix, parti pour France au mois de décembre dernier, prévient les Créanciers dudit Sieur Delachapelle, que par la procuration qu'il lui a donnée pour administrer ses biens, il l'a chargé de leur répartir ses revenus chaque année, déduction faite d'une pension modique qu'il s'est retenue pour sa subsistance en France, & des frais d'exploitation; qu'il leur a fait part de ces arrangemens à chacun en particulier, mais que plusieurs se refusant d'y adhérer ne cessent de faire des poursuites qui augmentent les dettes, & le menacent de faire saisir & exécuter les revenus, ce qui le mettoit dans l'impossibilité de remplir les vues du Sieur Delachapelle, & retarderoit les paiemens de ceux qui veulent bien se prêter aux circonstances; que dans cet état il ne voit de ressource pour le bien de tous les Créanciers, que de les prier de s'assembler en l'étude de M^e de la Grand-Maison, Notaire au Port-de-Paix, le 26 du courant. Ledit Sieur Ducœur Joly leur fera part des arrangemens que le S^r Delachapelle avoit pris avant son départ pour

la libération de ses dettes; & si ces vues ne leur paroissent pas les plus sûres, ils délibéreront sur le parti le plus sage pour y parvenir.

M^{es} Dias Pereyra & Gauget aîné, Exécuteurs testamentaires du Sieur Totta aîné, & le Sieur Moline jeune, associé pour un tiers dudit feu Sieur Totta, sous la raison de Totta aîné & Compagnie, ont l'honneur de prévenir les Créanciers, si aucuns sont encore, desdites succession & société Totta, qu'ils ont acquitté toutes les dettes qui se sont présentées, & que les paiemens par eux faits depuis le 7 de ce mois, jour de la signification de l'Arrêt de la Cour du 24 mai précédent qui les y autorise, montent à 189200 livres 10 sous; qu'ils invitent ceux à qui il est encore dû, d'avoir à se présenter avec leurs titres de créance; qu'ils invitent aussi les débiteurs auxdites succession & société, de payer incessamment ce qu'ils doivent entre les mains desdits Sieurs Pereyra, Gauget & Moline, à défaut de quoi ils seront forcés de les poursuivre en Justice.

M^e Bono de Belami, Notaire du Roi en la Jurisdiction de Saint-Marc, à la Paroisse Saint-Jérôme de la Petite-Riviere, donne avis qu'il a fixé sa résidence & son étude sur l'Habitation de M. de Préal, au quartier de l'Artibonite, susdite Paroisse.

M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur Blondeau, vivant Habitant à la Souffrière du Limbé, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez M^e Hourclatz, Notaire du Roi au Cap, le Dimanche 25 du courant, à l'effet de délibérer sur les moyens les plus convenables pour leur procurer la rentrée ou partie de leurs créances.

Le Sieur Trenty, partant pour France par le prochain convoi, prie ceux qui doivent, tant à lui en son particulier, qu'à la société sous la raison de Trenty & Larroque, de vou-

loir bien les payer. Ceux à qui il est dû, tant par le Sieur *Trenty* que par ladite société, peuvent se présenter pour recevoir leur paiement.

Md^e *Terrien* donne avis au Public que le Sieur *Renaud de Suïpe*, ci-devant fondé de sa procuration, n'est plus du tout chargé de ses affaires, & que ledit Sieur *Renaud* ayant fait insérer dans les Affiches que les personnes avec qui il auroit pu contracter des obligations concernant ses biens à elle, eussent à se présenter dans l'espace d'un mois pour être payées en son magasin au Port-de-Paix, comme le mois est échu & qu'il ne s'est présenté personne, elle déclare ne rien devoir.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, taille de 5 pieds 1 pouce, estampé sur le sein St M, parti maron à Saint-Louis il y a deux ans : on soupçonne qu'il est dans les environs des mornes de Saint-Louis. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Bono de Belami*, Notaire du Roi, sur l'Habitabitation de M. de *Préval*, à l'Artibonite, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Carlin*, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, beaux yeux, la peau un peu rouge, d'une jolie figure & bien fait, ayant le petit doigt d'un des pieds beaucoup plus court que l'autre, perruquier & valet, parti maron du Cap vers le 15 avril dernier : il pourroit dire qu'il se nomme *Raphaël*, & qu'il est du Mississipi ou la Louisiane. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Pierre Gauvain*, au Cap.

Un Negre nommé *Lubin*, créole de la Jamaïque, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, estampé sur le sein droit **GUILLAUME COSQUIER**, est parti maron depuis environ trois semaines avec un canot de 17 pieds de long. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guillaume Cosquier*, Habitant au Morne-Rouge.

Un Negre nommé *Alexandre*, estampé **COUVRIER**, tailleur de son métier, âgé d'environ 45 ans, est parti maron depuis un mois du côté de Plaisance. Ceux qui le re-

connoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Neveux & Huet*, Négocians au Cap, ou à M. *Carlou*, à Saint-Marc, à qui ledit Negre appartient : il y aura récompense.

Deux Negres, l'un nommé *Jean-François*, & l'autre *Jean-Louis*, dit *Gombaud*, estampés C. PHILIPPE & au-dessous AV CAP, & une Nègresse nommée *Marie*, estampée de même & M NIADI. M. L. AV CAP, ayant une guigne à un des gros doigts du pied, tous les trois créoles, s'ont partis marons depuis trois semaines. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Philippe*, sur son Habitation au Port-François : il y aura récompense. On soupçonne que la Nègresse est dans le quartier du Fort-Dauphin, y ayant sa famille.

Une Griffes nommée *Hélène*, sans étampe, taille de 5 pieds, fluette, toute gravée de petite vérole, visage alongé, ayant sa fille âgée d'un mois, est partie marone le 11 de ce mois. Elle se dit libre. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lemerle*, Habitant aux Cormiers, ou à M. *Petit*, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval bâtard Anglois, poil alezan, ayant une étoile filante sur le front, s'est échappé le 6 mai dernier de la savanne de Jacquesy. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Duhalty*, au Cap, ou au Sieur *Mawrin*, à Jacquesy, chez le Sieur *Duhalty* : il y aura récompense.

Un Cheval gris blanc, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir, les crins pendans, les oreilles petites & tournées en dehors, s'est échappé de la savanne de M. *Delars*, au Dondon, le 30 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Laneaux*, au Dondon : il y aura récompense.

Une Mule sous poil bai, estampée F, s'est échappée du Cap le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Tardieu*, au Petit-Carenage, à qui elle appartient, ou à M^{rs} *Salva & Chevally*, Négocians, au Marché-des-Blancs.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 24)

191 3

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 13 Juin 1780.

N È G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *Antoine*, nation Cotocoly, sans étampe apparente, âgé de 22 ans, se disant appartenir à feu M. *Barba*, vivant charpentier aux Gonaïves, arrêté à l'Espagnol; & *Charo*, nation Quimba, étampé sur le sein gauche DE-GONDY, âgé de 30 ans, se disant appartenir à feu M. *Chauvet*, vivant Habitant aux Gonaïves, arrêté à l'Espagnol: le 8, *Mars*, nation Cramanty, étampé DAVAU, ne sachant dire le nom ni la demeure de son maître.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil rouge, étampée du côté du montoir LS, & plus bas d'une étampe Espagnole, & à l'épaule LS, blessée sur le dos, ayant une petite étoile au front: le 9, un Cheval sous poil roan, étampé du côté du montoir LV, plus bas d'une étampe Espagnole.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 20 de ce mois

(abonnemens suspendus) une représentation de *ZÉMIRE ET AZOR*, opéra de M. *Marmontel*, musique de *Grétry*, dans lequel un Amateur remplira le rôle d'*Aly*.

Le même soir, il y aura *Grand Bal paré*, au bénéfice du *St Fogelfang*.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé, le 17 de ce mois; à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, à l'adjudication du bail à ferme, pour huit années entières & consécutives, d'une Habitation contenant environ 200 carreaux de terre, dont 100 ou environ en plaine & le surplus en mornes & bois debout, & de 45 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes dépendans de la succession de feu sieur *Charles Bancio Piémont*: ladite Habitation est située près & attenante la ville du Petit-Goave. Ceux qui voudront enchérir pourront s'adresser au Port-au-Prince à M^e *Giraud*, Curateur aux vacances, & au Petit-Goave, à M^e *Lanouillere*, Procureur audit Siège, qui leur donneront communication de la carte-bannie & des clauses, charges & conditions d'icelles.

Le sieur *Guerin*, Marchand au Port-au-Prince, se disposant à partir pour

191

France, par le premier convoi, & ne devant rien à personne, prie instamment ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Le sieur *Colombel*, se disposant à partir pour France par le plus prochain convoi, prie ceux qui doivent à ses diverses cargaisons de vouloir bien le solder; il prévient en même temps qu'il a à vendre un Nègre cuisinier, âgé de 24 à 25 ans, & un autre Nègre domestique d'environ 18 ans.

La Goëlette, *les Trois - Amis* de Nantes, Capitaine Lambert, à son second voyage, partira par le convoi de la fin de Juillet; cedit bâtiment marche très-bien. Ceux qui voudront y charger à fret du sucre, du café, de l'indigo ou du coton, s'adresseront à M. *Cadiou*, Armateur dudit bâtiment.

A V E N D R E.

Trente-huit milliers de fer de Suède en barre, assorti, à vendre pour du comptant. Il faut s'adresser au Capitaine *Leblancq*, qui en fera bonne composition.

Il sera procédé jeudi 15 du présent mois, à la Barre du Siège, à la requête du Receveur des Aubaines; à la vente de deux Nègres dépendans de la succession de feu sieur *Barthelemy*, vivant pêcheur, résident en cette ville.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampé DECARERE & LORTEF, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans,

taille de 5 pieds, assez bien constitué & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Une jeune Nègresse nommée *Jenny*, Créole, assez bien de figure, arrivée depuis peu de France, se disant libre, ayant la peau très-noire, & une dent de moins sur le devant de la mâchoire supérieure, les seins gros & pendans, sujette à y avoir mal; partie maronne depuis trois semaines. Ceux qui en auront connaissance sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Mun*, Commandant des Milices au Mont-Rouïs, ou à M. *le Meilleur*, Habitant au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des savannes de l'habitation *Conflans*, un Cheval sous poil brun, étampé du côté du montoir FMB liés, plus bas d'une étampe Espagnole, ayant une étoile filante au front, & les quatre pieds blancs. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Millet*, chez M. *Robiou*.

Il s'est échappé des savannes de l'habitation de feu sieur *Prudhomme*, sise à Léogane, depuis le 2 de ce mois, un Cheval sous poil bai-clair, étampé au montoir SC, & au-dessous RGD, ayant les crins noirs & la queue longue, & une cicatrice nouvellement guérie sur le côté gauche de la face; il en a aussi une autre plus considérable, mais plus ancienne, à la jambe droite de devant. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Decallongne*, Arpenteur-Général, demeurant à Léogane, à qui il appartient; il y aura récompense.

193

[N° 25.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Juin 1780.



ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 19 de ce mois, l'*Heureuse-Sophie*, de Marseille, Capit. Ferrier, parti le 22 avril ; & l'*Orphée*, du même Port, Capit. Nicolas Guient, parti le 5 mai.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, une jeune Nègresse nommée *Sophie*, nation Arada, étampée sur les deux seins JOUANEUX, laquelle a dit appartenir à M. le Chevalier de Jouanneaux ; & un Negre nouveau, nation Maquoua, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein droit illisiblement, ayant des marques de son pays. Le 16, *Gabriel*, créole, étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche DG, se disant appartenir au Sieur *Chassin*, au quartier de Valliere.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 10 de ce mois, une Mule sous poil bai, étampée sur la croupe du montoir QT & une étampe Espagnole, prise à la Savanne-Carrée, suivant le certificat de M. *Briffeault*. Le 13, un Cheval sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir IOHE A, pris à Maribaroux sur l'Habitation de M. *Jumein du Cartel*, suivant son certificat.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu au Cap, depuis peu de jours, un Jonc à pomme d'or, au-dessus de laquelle est une L gravée. On prie ceux qui l'auront trouvé, ou qui sauront entre les mains de qui il est, de vouloir bien en faire prévenir à l'Intendance.

M. *Ducœur Joly*, Procureur des biens de M. *Delachapelle*, Habitant au Petit-Saint-

Louis, quartier du Port-de-Paix, parti pour France au mois de décembre dernier, prévient les Créanciers dudit Sieur *Delachapelle*, que par la procuration qu'il lui a donnée pour administrer ses biens, il l'a chargé de leur répartir ses revenus chaque année, déduction faite d'une pension modique qu'il s'est retenue pour sa subsistance en France, & des frais d'exploitation ; qu'il leur a fait part de ces arrangemens à chacun en particulier, mais que plusieurs se refusant d'y adhérer ne cessent de faire des poursuites qui augmentent les dettes, & le menacent de faire saisir & exécuter les revenus, ce qui le mettroit dans l'impossibilité de remplir les vues du Sieur *Delachapelle*, & retarderoit les paiemens de ceux qui veulent bien se prêter aux circonstances ; que dans cet état il ne voit de ressource pour le bien de tous les Créanciers, que de les prier de s'assembler en l'étude de M^e de la Grand-Maison, Notaire au Port-de-Paix, le 26 du courant. Ledit Sieur *Ducœur Joly* leur fera part des arrangemens que le S^t *Delachapelle* avoit pris avant son départ pour la libération de ses dettes ; & si ces vues ne leur paroissent pas les plus sures, ils délibéreront sur le parti le plus sage pour y parvenir.

M. *Colas de Farge*, Major du Bataillon des Milices du Limbé & Habitant au Port-Margot, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

Le Sieur *Gourdan*, Maître Cordonnier au Cap, prie M^{rs} les Habitans de cette Ville de ne recevoir aucun reçu ni compte du nommé *Lucas*, Mulâtre, qui travailloit ci-devant chez lui, appartenant à M. *Gauget*, Négociant.

Le Sieur *Brila*, Dentiste, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de le solder incessamment ; & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le Public est averti que la société premièrement connue sous la raison de *Faurès & Compagnie*, & depuis sous celle de *Paccaud & Faurès*, est résiliée par acte sous signature privée entre eux, pour n'avoir aucun effet à compter du 19 du présent mois. Le Sieur *Paccaud*, l'un d'eux, demeure chargé de la liquidation de ladite société, ainsi que des livres & autres papiers la concernant.

Md^e Terrien donne avis au Public que le Sieur *Renaud de Supe*, ci-devant fondé de sa procuration, n'est plus du tout chargé de ses affaires, & que ledit Sieur *Renaud* ayant fait insérer dans les Affiches que les personnes avec qui il auroit pu contracter des obligations concernant ses biens à elle, eussent à se présenter dans l'espace d'un mois pour être payées en son magasin au Port-de-Paix, comme le mois est échu & qu'il ne s'est présenté personne, elle déclare ne rien devoir.

Il a été chargé sur la Firogue du nommé *Goimbert*, Passager du Port-de-Paix, une Barrique de vin & une Caisse de chandelle qui n'ont point été réclamées. On prie ceux à qui elles appartiennent, de les faire retirer du magasin dudit *Goimbert*, au Port-de-Paix, en payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Etienne Lavaud*, ci-devant associé du Sieur *Pierre Lavaud* & d'autre feu Sieur *Pierre Lavaud*, ses freres, pour le Passage du Borgne au Cap & du Cap au Borgne, prévient tous ceux qui ont eu affaire à la maison de *Lavaud freres*, qu'il a dissous sa société le 6 de ce mois & partagé avec le Sieur *Pierre Lavaud* existant, lequel a été chargé de la liquidation de toutes les affaires actives & passives généralement quelconques concernant la raison *Lavaud freres*, Passagers du Borgne, à l'exception de quelques comptes actifs qui sont échus audit Sieur *Etienne Lavaud* dans son lot.

M. Jean Clostrie prévient le Public qu'il vient d'acquérir de **M. Duvoir** une partie de Maison faisant l'encoignure des rues du *Canard* & *Dauphine*. Il prie les personnes qui pourroient avoir des hypothèques sur ladite partie de Maison, de vouloir les lui faire connoître, donnant pour cet effet le présent avis trois fois, pendant lequel temps s'ils négligent de se présenter, ils seront déchus de leur droit.

Il a été trouvé dans la Place de **Md^e veuve Tessier**, à *Plaisance*, il y a environ trois semaines, un Cheval sous poil bai loup, étampé

sur l'épaule du côté du montoir *J.B. P.* & sur la cuisse du même côté *L.*, ayant les deux pieds coupés par les empêtres, dont un plein de ver. Ceux à qui il appartient peuvent l'envoyer chercher, en payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Treny* donne avis qu'il a dissous sa société avec le Sieur *Larroque* le 14 de ce mois. Ceux qui doivent à ladite société sont priés de payer entre les mains dudit *S^r Treny*, à qui tout appartient, déclarant qu'il n'est rien dû à personne par icelle. Il prévient en outre que des affaires qui lui sont survenues l'empêchent de partir pour France, comme il l'avoit annoncé dans la feuille précédente.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Haut-du-Trou du Dondon, de la contenance de 16 carreaux & 3 quarts de terre, sur laquelle il y a une grand'case de 60 pieds de long, avec galerie sur les deux faces, une case à café, colombier, case à Negres, glacis & moulin à piler; il y a aussi 6000 pieds de café en rapport & 7000 d'un an. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à **M. Pierre Perodin**, Habitant au Haut-du-Trou.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de terre, dont partie en plaine, sise à la Grande-Riviere des Gonaives, appartenante à **M. Nicolas Dubison**, Habitant aux Mornets, quartier de l'Accul, sur laquelle il y a six cases à Negres toutes neuves, deux autres cases également neuves, couvertes en effentes, qui peuvent servir de logement & cuisine; deux indigoteries, un puits de maçonnerie intarissable, un four à pain de maçonnerie, un tombereau à mulers, plusieurs planches de bois d'acajou, onze têtes de beaux Negres, dont sept travaillans & quatre Négrillons, tous créoles, à l'exception d'une Nègresse qui est de nation Congo, mais qui n'est pas moins bonne travaillante. Il y a aussi au-dessus de ladite Habitation une source considérable & intarissable, que l'on pourroit conduire moyennant un canal, pour arroser le plat pays de l'Habitation. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, peuvent s'adresser audit Sieur *Nicolas Dubison*, Habitant aux Mornets, quartier de l'Accul, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou en quittances des personnes à qui il doit.

Quinze Negres & deux enfans, faits aux travaux d'une Sucrierie. Il faut s'adresser

145

à M^e *Bance*, Procureur à la Jurisdiction du Cap.

Un fonds assorti de Distillateur-Confiseur, avec les ustensiles nécessaires; Tafia en barriques, Fer en barre, &c. deux forts Fléaux avec leurs poids neufs, Huile, Chandelle, Manne, Soufre & deux Pyramides en acajou, meuble rare & très-orné. On s'adressera à M. *Crevon*, Négociant au Cap.

M. & Md^e *de Salha* préviennent (pour la seconde fois) qu'ils se disposent à partir pour France par le premier convoi. Ils préviennent aussi qu'ils feront vendredi prochain, dans leur maison rue du Conseil, à côté du Bureau des Classes, une vente de leurs meubles, composée de Lits, belle Argenterie, Linge de table, Service de faïence de Strasbourg, de la Porcelaine, Draps de lit, Armoires, Bureau, Tables, Baignoire, Chaise à deux places avec ses harnois, Chevaux, &c. Si quelques personnes désirent s'en accommoder de gré à gré, ils en feront bon marché.

A A F F E R M E R.

Sept Negres bons charpentiers, travaillans dans l'atelier de M. *Artaud* depuis dix années, à qui l'on pourra s'informer de leurs talens. Il faut s'adresser à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

Il sera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 22 du courant, une Habitation sise au Quartier-Dauphin, établie en Briqueterie, Poterie & Indigoterie, avec tous les bâtimens nécessaires à ces manufactures, 72 têtes de Negres, 9 mulets, 20 bêtes à cornes, 6 chevaux & tous les ustensiles propres aux manufactures, ces objets dépendans de la succession de feu M. *d'Orlie*. Ce bail est poursuivi à la requête de Messire *François-Félix-Esprit le Gras*, Ecuyer, Lieutenant des Maréchaux de France, au nom & comme Tuteur des mineurs *d'Orlie*, pour neuf années, aux clauses & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre communication à tous jour & heure en l'étude de M^e *Lormier la Grave*, Procureur au Fort-Dauphin.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, jeudi 22 du courant, à l'adjudication du bail à ferme de l'Habitation établie en Sucrerie au Grand-Bassin, dépendante de la succession de M^l^e *Angrand*, décédée Dame *Gourgues*, à la requête de M^e *Charles-Philippe Delavaud*, Curateur aux successions vacantes, gérant ladite succession.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Pierre*, nation Congo, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, estampé BL, est parti maron le 25 mars dernier de l'Habitation *Castera*, à l'Arribonite. On sait qu'il réside au Cap & se dit libre. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *J. Beranger*, Apothicaire au Cap, ou à M. *Gal*, gérant les biens de M. *Castera*, à l'Arribonite: il y aura une portugaise de récompense.

Un Griffe nommé *Charles*, cuisinier, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu trapu, figure plate & ignoble, ayant plusieurs estampes, dont la plus apparente est celle de JOUANNAULX AUX CAYES, est parti maron le 1^{er} mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Beau brun*, Habitant au Borgne: il y aura récompense. On présume qu'il est dans le quartier de la Plaine-du-Nord ou au Môle-Saint-Nicolas, où il a été ci-devant arrêté.

Une petite Nègresse nommée *Vitoire*, Congo, âgée de 26 ans, estampée RAGUIN & JULIEN St MARC, est partie maron le 14 mai dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Benoist*, Marchand à Saint-Marc, à qui elle appartient: il y aura 200 liv. pour ceux qui la lui ramèneront.

Un Negre nommé *Cupidon*, nation Mina, taille d'environ 5 pieds, marqué de petite vérole, ayant quelques dents de devant cassées, & sachant parler Anglois, est parti maron du 4 au 5 de ce mois entré le Mont-Roui & Saint-Marc: il étoit monté sur un bourriquet avec un sac de paille, dans lequel il y avoit une redingote de molleton & quelques serviettes, & en outre un mauvais parasol. Ceux qui reconnoîtront ledit Negre, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Ogier*, Habitant au Mont-Roui, ou à M. *le Chevalier de Butler*, rue du Palais, au Cap.

Un Negre nommé *Joseph*, estampé R. DEHAY & au-dessous au Cap, est parti maron le 13 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e veuve *Fromentin*, au Cap, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Tamenan*, estampé RAINGEARD AU CAP & au-dessous

DUGOIRAN, taille de 5 pieds, est parti maron le 18 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Raingard*, Boulanger au Cap: il y aura récompense.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval sous poil rouan, âgé d'environ six ans, étampé sur le jarret du côté du montoir, s'est échappé de l'Habitation de M. de *Saint-Martin*, dans la montagne du Cap, le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. de *Saint-Martin*, Conseiller, au Cap: il y aura bonne récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Moins de nouvelles, moins de sottises, dit l'Anglois *Fripport* dans l'*Ecossoise*, & peut-être trouve-t-il beaucoup de monde de son avis. Sans examiner jusqu'à quel point peut être vraie cette idée qu'un grand homme a prêtée à un honnête & paisible Négociant, & qui est presque devenue un axiome, nous sommes obligés de convenir de bonne foi que manquant absolument de nouvelles, nous ne pouvons annoncer ni sottises ni belles actions, & que ne sachant rien de certain, nous n'avons à choisir que de nous livrer à des conjectures vagues, ou de rapporter les bruits que l'oisiveté & l'ennui enfantent quelquefois & que le Public avide reçoit toujours avec empressement. Nous prenons le dernier parti; c'est celui qui nous commet le moins.

On dit donc, & cette nouvelle est accréditée, que *Charles-Town* s'est rendu le 12 mai dernier aux forces Britanniques aux ordres du Général *Clinton*. On ajoute que c'est faute de vivres que cette Ville a été forcée de capituler, & que la Garnison, composée de 6000 hommes, a mis bas les armes devant l'Armée des assiégeans, forte de 7500. Ce sont précisément là les détails qui donneroient de l'in vraisemblance à cette nouvelle dans l'esprit des personnes les plus éclairées; mais on voit tous les jours à la guerre & à la mer des événemens si extraordinaires, qu'il faut s'attendre à tout. Au reste ce ne seroit pas le premier poste essentiel que les Anglois auroient occupé & ensuite évacué dans

la guerre présente. Ils ont été les maîtres de *Boston* & de *Philadelphie*, mais ils n'ont pu les garder: il faut espérer qu'il en sera de même de *Charles-Town*, à moins qu'ils n'aient beaucoup de partisans dans la *Caroline du Sud*: car pour se regarder comme réellement maîtres d'un pays, il faut avoir les cœurs des habitans; sans quoi les baïonnettes, les canons & les citadelles sont des moyens insuffisans.

Les autres nouvelles du continent de l'Amérique septentrionale sont l'arrivée du *Marquis de la Fayette* à *Boston* & l'attente où l'on étoit, il y a un mois, de voir paroître à chaque instant une Escadre Française & des forces de terre suffisantes pour porter les derniers coups à la Puissance Britannique, soit en occasionnant l'évacuation de *New-York*, soit en attaquant le *Canada* & la *Nouvelle-Ecosse*.

On dit aussi, & ceci nous intéresse plus directement, que l'Armée du Roi aux *Îles du vent* a été renforcée de 12 Vaisseaux de ligne Espagnols & François, d'un nombre considérable de Frégates, & des Troupes de débarquement en proportion. Cette nouvelle est trop belle pour être crue légèrement; nous la donnons comme tout le reste sans en rien garantir.

Deux Bâtimens Provençaux arrivés hier, & partis de *Marseille* le 5 mai, annoncent que la campagne n'étoit pas encore ouverte en Europe, qu'on ignoroit même à qui seroit confié le commandement de l'Armée combinée, mais que la voix publique y appelloit le *Vice-Amiral Comte d'Estaing*.

Le convoi parti ce matin pour France, sous l'escorte de la Frégate du Roi *la Boudesè*, porte en Europe M. de *Vaivre*, Conseiller au Parlement de *Franche-Comté*, *Premier-Président* & *Intendant* de cette Colonie. On s'attendoit depuis long-temps à un départ que le mauvais état de sa santé rendoit indispensable; mais on avoit eu ensuite quelque espérance de conserver encore ce Magistrat. Il emporte l'estime & les regrets de tout le monde. Six ans d'une administration heureuse & sage lui ont acquis des droits à la reconnaissance de tous les Colons: ce sont-là ses titres auprès du Souverain pour obtenir des récompenses qu'il a droit d'attendre & que les vœux de la Colonie entière sollicitent pour lui.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

(N° 25)

197

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Juin 1780.



NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Antoine*, Créole, étampé sur les deux seins ODVELLB & au-dessous STM, taille de 5 pieds 4 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à la nommée *Angélique*, N. L. à Mirabalais : le 13, *Jean-Louis*, Sénégalais, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Viau*, Habitant dans les hauteurs du Fond-des-Nègres.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *Jacinthe*, Créole, étampé sur le sein droit RIOTO, & au-dessous A.P.C, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Marchand*, Habitant à l'Arcahaye : le 14 du même mois, *Jupiter*, Créole, étampé sur le sein droit CORTADE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Coutar*, Habitant à l'Arcahaye.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Alerte*, Congo, étampé BREMON, se disant appartenir à M. *Bremont* : le 11 du même mois, une Nègresse nommée *Thénie*, nation Tacoua, étampée illisiblement sur le sein droit, ayant les oreilles & les lèvres percées, se disant appartenir à M. *Adam* :

le 12, *Jean-Jacques*, Créole, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir à l'habitation *Belanton*, aux Sarrazins : le 13, *Polite*, nation Poulard, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, rouge de peau, ayant une cicatrice à la joue gauche, se disant avoir appartenu à feu sieur *Daunauco*, vivant demeurant à Léogane : le 14, *Azor*, se disant appartenir à M. *de la Nogerée*, sur l'habitation *Dumée*, arrêté à l'Espagnol : le 15, *Télémaque*, Congo, étampé sur le sein droit I LEVEUEF, & plusieurs lettres liées, au-dessous Q. D. SAC, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une assez belle corpulence, se disant appartenir à M. *François*, Habitant dans les Mornes.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil gris, étampée au montoir & à l'épaule de diverses étampes Espagnoles, hors montoir GD : le 12, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé au montoir MM, en très-mauvais état : le 15, une vieille Bourrique sous poil brun, étampée au montoir illisiblement, ayant une oreille basse, la queue coupée en feston, très-maigre :

le 16, un vieux Cheval sous poil brun, étampé au montoir CD, borgne, ayant une petite étoile au front, trois pieds blancs & la queue courte.

AVIS DIVERS.

Madame *Rafseau* prévient le Public qu'elle se prépare à partir incessamment pour France; en conséquence, elle prie les personnes à qui elle peut devoir, soit de l'argent, soit des bons de pain, de se présenter au plutôt pour être payées, & celles qui lui doivent, de la solder également, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par voie de rigueur. Elle a aussi des ustensiles de boulangerie & des Nègres boulangers à vendre.

M^e *Bono de Belami*, Notaire du Roi à la Jurisdiction de Saint-Marc, paroisse Saint-Jérôme, de la Petite-Rivière, donne avis au Public qu'il a fixé sa résidence & son Étude sur l'habitation de M. de *Preval*. Quartier de l'Artinite, même paroisse.

Le sieur *Delaunay*, acteur de la Troupe de Saint-Marc, étant maintenant certain de la durée du spectacle en cette ville, se propose pendant sa résidence de prendre des écoliers pour la danse; il a l'honneur d'offrir ses services aux personnes qui désireraient prendre de ses leçons; il enseigne le menuet, les allemandes à deux, à trois ou à quatre, & les pas usités dans l'exécution des danses Françaises: il donnera leçon tant en ville, que chez lui.

Georges Dupin fils, M. L. Habitant à Léogane, au nom & comme tuteur de l'enfant mineur de feu *Charles Lemire*, M. L. & d'*Anne-Catherine Lefevre* sa veuve, a l'honneur de prévenir M^{rs} les créanciers de la succession dudit défunt

que ladite veuve a renoncé à la communauté de biens qui a existé entre elle & son défunt mari; qu'elle a en conséquence obtenu sentence de liquidation de ses droits & reprises: Pourquoi il prie lesdits créanciers d'avoir sous quinze jours à apporter en l'étude de M^e *Collinet*, Notaire à Léogane, leurs titres de créance & à s'y trouver pour prendre des moyens sûrs, afin de parvenir à les payer en entier, dans des termes convenables à la position des affaires de cette succession, qui est très-obérée.

M. *Monet*, Négociant au Port-au-Prince a l'honneur de prévenir que sa société sous la raison de *Pasquier, Chevrier & Monet*, est dissoute du 14 du mois dernier, qu'il continuera les affaires sous son nom particulier, & reste chargé de la liquidation de la susdite société. En sa qualité d'exécuteur testamentaire de ses deux Associés morts en France, il prie MM. les Débiteurs, tant à la société qu'à la succession particulière de feu sieur *Pasquier*, de vouloir bien s'acquitter; il prendra à cet égard toutes espèces de denrées, & tous les arrangements possibles: autrement, il ne pourra se dispenser de faire les suites qu'exige le devoir de sa charge.

Il sera procédé le lundi 10 juillet prochain à la vente des meubles de M. *Goureau*, Habitant au Cul-de-Sac; lesdits meubles consistent en lits, glaces, armoires, ameublements de bois d'acajou; linge de table, draps de lit; argenterie de toute espèce; chaises, chevaux, & autres objets.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le navire *la Renommée*, Capitaine Pitard, d'environ deux cens cinquante tonneaux, bon voilier, commode pour

199

les passagers, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront au magasin du navire *le Maréchal-de-Duras*, Capit. Compere, dans les maisons de M. *Mesplès*, au coin de la rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

M. Pacaud, Capitaine du navire *la Jeune-Héloïse* de Nantes, fin voilier, se dispose à partir par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo, pourront s'adresser audit Capitaine qui a aussi à vendre quelques barriques de potasse, dont il fera bonne composition.

A A F F E R M E R.

Une Habitation située dans la Partie du Fond-Baptiste, susceptible de quarante à cinquante milliers de café à cette récolte, & dix à onze mille pieds qui entreront en rapport l'année prochaine; il y a aussi beaucoup de vivres tant en pois, qu'en maïs, patates, tailliau, bannanes & beaucoup de légumes, avec plusieurs bâtimens. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à MM. *Desrive & Marchand*, Directeurs de la poste de l'Archaye, qui prendront des arrangemens.

A VENDRE comptant ou en Effets certains sur France.

Une Habitation toute en plaine, de la contenance de trente-trois carreaux, située à la Plaine du Fond, à une lieue de la ville des Cayes, défrichée en partie, terrain neuf, sur laquelle il y a du bois & de l'eau en abondance. Les établissemens consistent en une bonne maison de maître, de neuf pièces, avec une galerie de 12 pieds sur 44 sur les deux faces, deux magasins formant les ailes, un

grand & beau colombier; quelques cases à Nègres: le tout neuf & construit en bois de charpente incorruptible. Cette Habitation est bornée au nord par le grand chemin des Cayes au bourg de Torbeck, au sud par la mer, à l'est & à l'ouest par les habitations de M^{rs} les Mineurs *Labiche & Gelée*. Le terrain est propre à toutes sortes de cultures. On y joindra 18 à 20 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes: on y joindra aussi tous les meubles meublans, quelques bêtes à cornes, chevaux, juments, poulains & mulets. S'adresser à M. *Prévôt de la Croix*, Commissaire de la Marine, Ordonnateur, au Port-au-Prince.

A S O U S - A F F E R M E R.

La Boucherie de la Croix-des-Bouquets & Dépendances, cases, Nègres, &c. Ceux qui en auront envie pourront s'adresser au sieur *Bayard*, fermier de ladite Boucherie, qui leur en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Arribonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Une jeune Négresse nommée *Jenny*, Créole, assez bien de figure, arrivée depuis peu de France, se disant libre, ayant la peau très-noire, & une dent de moins sur le devant de la mâchoire supérieure, les seins gros & pendans, sujette à y avoir mal; partie maronne depuis trois semaines. Ceux qui en auront connaissance sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. de *Mun*, Commandant des Milices au Mont-Rouïs, ou à M. le *Meilleur*, Habitant au Cul-de-Sac.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplé-*

ment aux Affiches Américaines, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition, & par conséquent ils seront dans le cas d'éprouver un retard de huitaine: on comprendra dans cette règle tous les Habitans des quartiers voisins du Port-au-Prince, comme ceux de Léogane, de la Croix-des-Bouquets, &c. Le sieur *Bourdon* avait déjà prévenu le Public de cette nouvelle règle, par plusieurs avis de suite; il n'a pas eu l'avantage de le voir répondre à son invitation; il le prie cependant de nouveau d'y avoir égard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 26.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 27 Juin 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 21 de ce mois, *la Napoléonine*, de Marseille, Capit. Honoré Sapy, parti le 8 avril.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 15 de ce mois, *le Saint-Amand*, Capit. Joseph Scipion, & *le Saint-François*, Capit. René Audebal, tous deux de Nantes, pour le Port-au-Prince.

Le 20, *l'Heureux*, Capit. Arnaud Belfo; *la Georgette*, Capit. Harliffon; *la Rosalie*, Capit. Dugarry; *le Saint-Antoine*, Capit. Silvieux; *le Moïseur*, Capit. Chicou; *le Prince-de-Poix*, Capit. Alexis Gardere; *la Comtesse-de-Jouze*, Capit. Grandin; *la Jeune-Virginie*, Capitaine Launois; *le Comte-de-Halsweil*, Capit. Minbielle; *Utile*, Capit. Boireau; *le Saint-Laurent*, Capit. Montegut; *la Vaillante*, Capit. Biston; *la Constance*, Capitaine Bibinot; *la Marquise-de-Coffigy*, Capit. Dudillot; *Amitié-à-l'Espeuve*, Capit. Castagnet, & *le Maréchal-d'Estling*, Capit. Faucher, tous seize pour Bordeaux: *la Victoire*, Capit. Simon Lubize, & le Bateau *le Marsouin*, Capit. Icard, tous deux pour Bayonne: *le Carabe*, Capit. Esprit Guier, & *le Washington*, Capit. Philippe Garely, tous deux pour Marseille: *le Baron-de-Montmorency*, Capit. Micheau, & *le Postillon*, Capit. Gallot, tous deux pour la Rochelle: *la Puce*, Capit. Bertrand, pour l'Orient: *la Bouffoie*, Capit. Desmartis, & *le Héros*, Capit. Pascal Raoul, tous deux pour Nantes.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 53 à 55 l. Seconde qualité, 48 à 51 l. Troisième qualité, 38 à 44 l. Sucre commun, 23 à 30 l. Sucre brut, 18 à 20 liv. Indigo bleu, 11 à 12 liv. Indigo cuivré, 7 à 9 l. Café nouveau, 8 f. à

8 f. 6 d. vieux, 6 à 7 f. 6 d. Coton, 140 à 145 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 230 à 250 liv. farine de Moiffacy, 100 à 120 liv. commune, 75 l. Bœuf salé, 126 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 f. la livre. Huile, 66 l. le panier. Savon, 270 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-Dauphin, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Adrianae*, Mulâtresse créole de la Martinique, étampée sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer P. P. H. C., âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à Mill^e Longuemir, au Port-de-l'aux. Le 18, *Thérèse*, Nègresse créole de l'Espagnol, étampée sur le sein gauche I. E. H. E., âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à Mid^e d'Asser, & affermée à M. Duvoignat. Le 19, *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein droit TYG, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de bonne corpulence, lequel a dit appartenir à M. Veron, au Port-errier-Rouge.

Au Cap, est entré à la Geole, le 14 de ce mois, *Jean-Baptiste*, nation Congo, étampé LAUBEAU, lequel a dit appartenir à l'habitation Lescarmoutier, arrêté à la Grande-Rivière. Le 15, *Boniface*, Congo, étampé autant qu'on a pu le distinguer MC, lequel a dit appartenir à M. Besséin, arrêté à la Petite-Anse; & *Antoine*, de même nation, étampé B. N. D. U., lequel a dit appartenir à une Nègresse libre de la Grande-Rivière,

arrêté au Port-Margot. Le 16, *Alexandre*, Congo, étampé DAU, se disant appartenir à M. *Monier*, arrêté à la Bande-du-Nord; & *Lafosse*, même nation, nouveau, bégayant, sans étampe, arrêté à Plaisance. Le 20, *Jacob*, nation Bambara, âgé de 45 ans, étampé AR & autres lettres illisibles, se disant appartenir à M. *Jouca*, arrêté au Piment. Le 22, *Turquin*, Congo, borgne, étampé MAZERES, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Mazerès*, arrêté au Haut-du-Cap; & *Manuel*, même nation, étampé DESSOURCE, âgé de 20 ans, ayant un nabor à chaque jambe, & se disant appartenir à M. *Pons*, arrêté au Port-Margot.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 16 de ce mois, un Cheval bai, ayant deux étampes sur la cuisse du montoir, les crins noirs & le nez blanc, arrêté au Limbé; & un Bourriquet sous poil brun, étampé sur le cou du côté du montoir DR, arrêté sur le chemin de la Petite-Anse. Le 25, un Cheval sous poil rouge, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du côté du montoir, les deux oreilles coupées, arrêté à la Fossette.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 4 juillet, au bénéfice de M^{de} veuve *Pougeois*, une représentation des TROIS JUMENTAUX VENITIENS, Comédie en quatre Actes, de *Colaito*. Cette piece sera suivie de *SILVAIN*, Opéra en un Acte, dans lequel la petite *Tessiere* remplira le rôle de *Lucette*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On attend des nouvelles de toutes parts; mais ce qui paroitra fort extraordinaire, c'est que dans ce moment-ci il n'en circule pas même de fausses, en sorte que tous les *suisseurs* sont embarrassés; & nous voyons les coteries où l'on tient à la fois *Bureau d'esprit* & *de nouvelles*, bien prêtes à se dissoudre pour peu que la disette dure. Tout doit faire espérer le contraire. L'arrivée bien constatée des Espagnols aux Isles du vent prépare à de grands événements. Le Pavillon britannique, s'il peut encore s'y montrer, n'est guere en état de garantir toutes les possessions Angloises; & nous devons nous attendre à voir ici l'Ar-

mée combinée, venir nous apporter elle-même la nouvelle de ses succès, & voler à d'autres conquêtes. Il en est une sur-tout qui flatteroit vivement l'amour propre des Castillans, & ils feront surement les plus grands efforts pour ôter à Georges III ce que l'Amiral Penn & Venables leur enleverent sous le regne de Cromwel.

A ces idées riantes des espérances les plus flatteuses, que les caprices de la mer & des vents peuvent cependant rendre illusaires & vaines, faisons succéder des idées moins brillantes, mais plus solides, qui naissent du progrès sensible de la législation maritime, & des moyens qu'on prend par-tout pour adoucir autant qu'il est possible les horreurs de la guerre, & mettre une espee d'équité dans les déprédations qu'elle semble autoriser. On peut ranger dans cette classe la lettre suivante, adressée par le Roi à M. l'Amiral le 13 novembre dernier; elle est une preuve de l'attention du Souverain à tout ce qui peut intéresser la fortune de ses Sujets: en voici la teneur.

» Mon Cousin, je suis informé qu'il se
 » présente fréquemment des difficultés sur
 » l'exécution de mes Ordonnances sur les
 » prises, au sujet des papiers qui devoient se
 » trouver à bord des Bâtimens pris ou arrêtés
 » à la mer, & que mon Règlement du 26
 » juillet 1778, paroissant annoncer implici-
 » tement que la preuve du jet des papiers,
 » de quelque nature qu'ils puissent être, em-
 » porte avec elle la confiscation du Bâtimen,
 » vous ôte, ainsi qu'aux Commissaires du
 » Conseil des prises, la liberté de peser les
 » circonstances qui auroient pu déterminer à
 » jeter des papiers à la mer, & d'examiner
 » la nature de ces papiers qui pourroient ne
 » pas offrir la preuve d'une propriété ou d'une
 » destination ennemie: cette interprétation
 » exclusive seroit contraire à l'esprit & aux
 » vues dans lesquelles mes Ordonnances ont
 » été dictées; & je vous fais cette lettre pour
 » vous dire que je m'en remets entièrement
 » à vous & aux Commissaires du Conseil des
 » Prises, d'appliquer la rigueur de mes Or-
 » donnances & de mon Règlement du 26
 » juillet, ou d'en modifier les dispositions,
 » selon que les circonstances particulières pa-
 » roitront l'exiger. Et la présente n'étant à
 » autre fin, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il
 » vous ait en sa sainte & digne garde. *Signé*,
 » LOUIS; Et plus bas, DE SARTINE.

AVIS DIVERS.

M. *Colas de Farge*, Major du Bataillon des Milices du Limbé & Habitant au Port-Margot, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité, par suite d'exercice, des reprises de la succession du feu Sieur *Jean-Louis Delelo*, vivant Huissier Audiencier de cette Jurisdiction, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien lui donner communication de leurs titres, pour parvenir à une répartition finale, s'il y a lieu.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Cappeau*, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez lui, pour lui communiquer leurs titres.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu S^r *Blondeau*, Habitant à la Soufriere, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, rue Neuve, les Dimanches 2 & 9 juillet, à l'effet de délibérer sur les moyens les plus convenables pour leur procurer la rentrée ou partie de leurs créances.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle des feu S^{rs} *Taillard & Barraix*, vivant Habitans au Port-Margot, prie les Créanciers de vouloir bien se trouver le Dimanche 15 juillet en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, à l'effet de délibérer sur les moyens de leur procurer la rentrée de leurs créances.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 26 août prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé *Pierre*, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer **CHARO**, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir au S^r *Antoine*, à la Marmelade.

Une Nègresse nommée *Marie*, étampée sur le sein gauche illisiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Chaudeau*.

Un Negre créole, nommé *Francisque*, sans étampe, taille de 5 pieds 8 pouces, se disant appartenir au Sieur *Vainois*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le *Grand-Dalembert*, de Bordeaux, Capit. Dubrey, armé de 16 canons & 50 & quelques hommes d'équipage, partira pour ledit Port au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Desbandau & Laplace*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, restant dans la même maison, mais rue du Gouvernement.

La Frégate *l'Orphée*, de Marseille, armée de 22 canons de 8, 12 & 18 livres de balle, partira au prochain convoi de M. de la Motte-Piquet. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront au Capitaine Guient, qui la commande; vis-à-vis M^{rs} *Cambon & Oré*.

La Barque *l'Heureuse-Sophie*, de Marseille, Capit. Jean-Jacques Ferrier, du port de 200 tonneaux, armée de 8 canons & 14 pierriers, partira au premier convoi pour Bordeaux ou tout autre Port où la conduira l'escorte des Bâtimens du Roi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue Notre-Dame. Ce Bâtiment est un des plus fins voiliers, portant voiles latines.

Le Brigantin *la Jeune-Claudine*, de Bordeaux, Capitaine Sermiror, construit pour la marche, partira pour ledit lieu par le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo, s'adresseront audit Capitaine, rue Saint-Jean, à côté de M. *Robert*, Armurier.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise à la Savanne-à-Polidor, quartier du Trou, appartenante à la succession de feu M. *Lafontaine*, Notaire audit quartier, de la contenance d'environ 14 carreaux de terre, entourée de haies vives, sur laquelle il y a une grand'case d'environ 36 pieds de long, avec galerie devant & derrière, poteaux en terre, ouaclée, boufillée & couverte en essentes; un bâtiment de maçonnerie, divisé en trois pieces, servant de cuisine avec four & potager, de dépense & d'office, carrelé & couvert en tuile, d'environ 25 pieds de long sur 15 de large; un colombier sur piliers de maçonnerie, entouré de murs, servant de clapier, le comble de charpente couvert en tuile; une case servant de buanderie & de poulailler, poteaux en terre de bois incorruptible, ouaclée, ayant un pignon de maçonnerie, couverte partie en tuile & partie en essentes; une

autre case vis-à-vis celle ci-dessus, poteaux en terre de bois incorruptible, avec pignon planchéié, & le reste du bâtiment boufillé & couvert en essentes; un autre bâtiment de 45 pieds de long sur 18 de large, servant de remise; trois cases à Negres, parc à moutons & deux glacis de maçonnerie: il y a aussi une ravine courante qui amene l'eau près la grand'case & la cuisine. On en fera bonne composition en faveur du comptant. Il faut s'adresser à M. *Chabert*, Procureur de l'Habitation des héritiers *Astier*, au quartier de Jacquesy.

Quinze Negres & deux enfans, faits aux travaux d'une Sucrierie. Il faut s'adresser à M. *Bancé*, Procureur à la Jurisdiction du Cap.

Un jeune Negre créole, âgé de 15 à 16 ans, perruquier pour homme & pour femme, & sachant faire des cigares. Il faut s'adresser à M. *Perus*, dit *Lafleur*, Maître Tailleur, rue de Confans, au Cap.

Douze à quinze jeunes Cavales avec un très-bel Etalon & dix Chevaux de chaise ou de main. Il faut s'adresser à M. *Fouqueau*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc.

L'on trouvera dans tous les temps des provisions en comestible & des plus fraîches, au même prix du Cap, chez le Sieur *Denis* aîné, Négociant au Fort-Dauphin, qui recevra en échange des denrées.

M. le *Vicomte de Bthisy*, demeurant rue du Morne-des-Capucins, à trois jeunes Chevaux de cabriolet alezans, à courte-queue. Il faut s'adresser au Sieur *Cazin* son valet de chambre, ou au Sieur *Lajole*, Maréchal, au coin de la rue Saint-Simon, près celle de Penthièvre.

Le Sieur *Jullien*, Marchand Chapelier, restant dans la rue des Trois-Chandeliers, maison du S^r *Pereyre*, fait savoir au Public qu'il espere partir pour France par le convoi prochain, & qu'en conséquence il a à vendre plusieurs têtes de Negres & Négresses. 1°. Une jeune Négresse de 23 à 24 ans, ayant deux enfans, l'un Négrillon âgé de 7 ans, & l'autre Négritte âgée de 4 ans, la mere bonne marchande & fort propre à un ménage. 2°. Un jeune Negre âgé de 21 à 22 ans, bon chapelier & un peu perruquier. 3°. Un jeune Negre Congo, âgé de 15 à 16 ans, sachant un peu laver. 4°. Une vieille Négresse âgée d'environ 50 ans. Si quelqu'un désire faire acquisition du tout, ledit Sieur *Jullien* l'en

accommodera au plus juste prix, ou séparément les uns des autres.

Samedi prochain 1^{er} juillet, à la requête du Sieur *Fontaine*, Directeur de la Comédie, il sera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap une Négresse nommée *Rosalie*, âgée d'environ 22 ans, connue pour excellent sujet, très-bonne cuisiniere & bonne blanchisseuse, ayant un Négrillon âgé de 5 ans, qui a eu la petite vérole.

M. *Binant*, ci-devant Procureur au Siege Royal du Cap, prévient ceux qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il partira pour France par le prochain convoi; en conséquence il le prie de vouloir bien retirer leurs titres & papiers de son étude, & de le folder, afin d'éviter les poursuites que M. *Durivoge*, son successeur, est chargé de leur faire: il prendra des denrées en paiement, même au-dessous du cours. Il prie ceux à qui il doit, de se présenter, afin qu'il puisse les payer. --- Il prévient le Public qu'il a à vendre quelques meubles assez propres, entr'autres une très-belle Glace avec sa table de marbre; un Ameublement de rotin garni en camaieu; une belle Pendule organisée, ornée de bronzes représentant l'enlèvement d'Europe par Jupiter sous la forme d'un taureau, & posée sur un socle renfermant un orgue très-doux & très-harmonieux, dont les airs annoncent chaque heure du jour; Lit en camaieu, Bergere, Armoire & Buffet d'acajou: en attendant la vente de ces effets, qui se fera le mercredi 5 juillet, deux heures de relevée, on pourra les voir & s'en arranger à l'amiable. --- Il a aussi à vendre une Négresse créole, bonne ménagere, couturiere & blanchisseuse, & un Negre cuisinier & domestique, tous deux bons sujets & très-fideles. Le présent avis ne sera point réitéré.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maison de maçonnerie, très-commode, sise au Fort-Dauphin, faisant le coin des rues Saint-Jean & Saint-Charles. Plus, une Place de la contenance de 100 carreaux de terre, sise à l'Accul-de-Samedy, ci-devant appartenante à M. *Larat*, plantée en café & vivres de toute espece, avec grand'case, bâtimens & ustensiles nécessaires à la manufacture. On s'adressera pour le tout à M. *Cof-tans*, Procureur du Roi audit lieu, à qui ces objets appartiennent.

[N° 26.]

205

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Juin 1780.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Joseph Pascaud*, Interprète breveté de M. l'Amiral & du Gouvernement pour la Langue Angloise, prévient que par des considérations particulières; à l'avenir il ne se chargera de la cargaison d'aucun Américain, qu'il ne lui soit adressé directement par les Armateurs.

M^de veuve *Bouyon*, ci-devant résidante au Môle-Saint-Nicolas & actuellement au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'elle avoit envoyé sa procuration en blanc à M. *Lefevre*; que ce dernier l'ayant remplie en faveur du Sieur *Chardon*, Clerc chez M^e *Bance*, Procureur, elle l'a annulée à compter du 8 du présent mois de juin, & que les affaires que ledit Sieur *Chardon* pourroit avoir faites en sa qualité de fondé de procuration de ladite Dame après ledit jour, ne lui seront pas personnelles.

M^{ts} *Plantet* & *Crouzeilles*, demeurant au Cap, donnent avis au Public qu'ils ont acquis une Habitation du Sieur *Viard de S. Robert*, sise aux Fonds-Blancs. Ils prient ceux qui pourroient y avoir des hypothèques, de vouloir les faire connoître dans le courant du mois de juillet, ayant une somme 10000 liv. à lui compter dans ledit temps.

M. *Jean Clastrie* prévient le Public qu'il vient d'acquérir de M. *Duvoir* une partie de Maison faisant l'encoignure des rues du *Canard* & *Dauphine*. Il prie les personnes qui pourroient avoir des hypothèques sur ladite partie de Maison, de vouloir les lui faire connoître, donnant pour cet effet le présent avis trois fois, pendant lequel temps s'ils négligent de se présenter, ils seront déchus de leur droit.

Le Sieur *Delvalle*, Marchand de Tabac, se disposant à partir pour France par le prochain convoi, prévient le Public qu'il a vendu sa manufacture au Sieur *Monfanto*, qui sera à même de satisfaire ses chalans par les soins

qu'il aura d'avoir continuellement l'excellence du Tabac: le parti qu'il a acheté dudit Sieur *Delvalle* & celui qu'il attend de différens endroits, doivent lui faire espérer un heureux succès. Il lui sera aussi permis de se servir du cachet du Sieur *Delvalle* tout le temps qu'il jugera à propos, afin que personne ne croie qu'il y ait le moindre changement: quant à la préparation, elle sera la même qu'elle a toujours été jusqu'à présent. Ledit Sieur *Delvalle* se propose aussi de faire le 12 juillet prochain, dans la maison de M. *Sourbié*, place de *Clugny*, une vente judiciaire de divers effets qui lui restent, consistans en de beaux Meubles, Argenterie & Bijoux, ou les vendra de gré à gré.

M. *Ramadou jeune*, Habitant à *Jean-Rabel*, prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France par le prochain convoi.

M^de *Terrien* donne avis au Public que le Sieur *Renaud de Suipe*, ci-devant fondé de sa procuration, n'est plus du tout chargé de ses affaires, & que ledit Sieur *Renaud* ayant fait insérer dans les Affiches que les personnes avec qui il auroit pu contracter des obligations concernant ses biens à elle, eussent à se présenter dans l'espace d'un mois pour être payées en son magasin au *Port-de-Paix*, comme le mois est échu & qu'il ne s'est présenté personne, elle déclare ne rien devoir.

A AFFERMER.

Une Habitation à indigo, en pays plat, sise à l'embarcadere du *Borgne*, sur laquelle il y a une grand'case de 60 pieds, maçonnée entre poteaux de bois incorruptible, carrelée & couverte en essentes; une case de maçonnerie, de 50 pieds, consistante en quatre chambres servant de cuisine & d'hôpitaux, aussi couverte en essentes; une sécherie de 36 pieds, en poteaux incorruptibles, planchée & couverte en essentes; une autre case maçonnée & couverte en paille, un colombier sur piliers de maçonnerie & couvert en essen-

tés, quatre cafes à Negres en poteaux incorruptibles & couvertes en paille, six indigoteries en état de servir. On affermera cette Habitation pour cinq ou six ans, au mois d'août prochain. Il faut s'adresser à M. L. Foucher, Négociant au Cap, ou à M. Jastal, fondé de pouvoir, qui fera les conditions les plus raisonnables. On joindra à cette ferme, s'il est nécessaire, un Negre bon indigotier.

Sept Negres bons charpentiers, travaillans dans l'atelier de M. Artaud depuis dix années, à qui l'on pourra s'informer de leurs talens. Il faut s'adresser à M^{rs} Poupet freres, Négocians au Cap.

Le bail à ferme de l'Habitation en Briquerie, Poterie & Indigoterie, Negres & ustensiles, dépendans de la succession d'Orlic, dont il a été parlé dans la feuille précédente, ne sera poursuivi que le six juillet prochain, toujours à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin & à la requête de M. le Grus, Tuteur des mineurs d'Orlic. On pourra prendre communication de la carte bannie en l'étude de M^e Lormier la Grave, Procureur au Fort-Dauphin.

A la requête de M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes, il sera procédé le samedi 5 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour un an de la Maison & Emplacement du feu Sieur Lorrette, sise rues Royale & du Hasard, à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

A la même requête, le même jour & à la Barre du même Siege, il sera aussi procédé au bail à ferme pour un an d'une Maison dépendante de la succession du feu S^r Brocart, sise dans la Petite-Guinée, rues du Hasard & du Canard, dont une partie est construite en maçonnerie, composée de plusieurs chambres, cour, puits, cuisine, cabinets & four, aussi à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

M. de Laferriere se disposant à partir pour France au printemps prochain avec sa famille, sous-fermera pour six années l'Habitation Viard à Limonade, de la contenance de 21 carreaux de terre, propre à la culture de l'indigo; on peut continuer à y faire de la brique & des tuiles, y ayant un très-beau four. Il y

joindra du bois debout, si l'on veut, où vont facilement les cabrouets. On est supérieurement logé, à proximité de la grande riviere, d'excellentes savannes où on peut faire beaucoup de laitage. Il faut s'adresser à M. de Laferriere, sur ladite Habitation, qui vendra un troupeau de moutons, bêtes à cornes, &c. Il vendra aussi 32 carreaux de terre en bois debout, sis au Bois-de-Lance, sur lesquels vont les cabrouets & où l'on peut faire du merrain, bois de charronnage, de construction, &c. L'indigo y vient très-bien, &c.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Lorose*, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé TERIEN, est maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Hardy, demeurant au Port-de-Paix.

Un Negre nommé *Ignace*, nation Misérable, parlant très-bien Espagnol, étampé sur le sein droit VILLENEUVE & au-dessous GADOU, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ayant un malingre à la cheville du pied, est parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Fert, au Fort-Dauphin: il y aura récompense.

Trois Négresses marchandes de charbon, parties marones du Grisgris avec leurs paniers & leurs billets, le 12 de ce mois, favoir: *Thérèse*, créole, portant un collier en forme de casque, & lui manquant une dent de devant; *Zémire*, nation Nago, & *Marie-Noëlle*, créole, les deux premières étampées BAILLY. On dit les avoir vues avec un Blanc prendre le chemin d'Ouanaminthe. Le Sieur Bailly, à qui elles appartiennent, prie ceux qui les reconnoîtront de les faire arrêter: il y aura récompense.

Un Negre Congo, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien fait, nouvellement étampé DEMAGNAN, est parti maron des Gonaives le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Boisson, Négociant au Cap, ou à M. Magnan, Habitant aux Gonaives.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 26)

207

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 27 Juin 1780.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, est entré à la Geole une Nègresse nommée *Agnès*, Créole, âgée d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces; *Augustin*, nation Tacoua, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, & un petit Nègre nommé *Pierre-Louis*, Créole, âgé d'environ 13 ans, étampés tous trois illifiblement, se disant appartenir au nommé *Jouet*, M. L. Habitant au Boucassin: le 21, *Hector*, Congo, étampé sur le sein droit GD au-dessous ST MARC, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *Chaignal*, M. L: le 21, *Jafon*, nation Aouffa, étampé sur le sein gauche JACSON au-dessous ST MARC, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à la succession *Jacson*: le 23, *Charles*, Congo, étampé sur le sein gauche DVGA, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Duga*.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, une Nègresse nommée *Charlotte*, nation Bibi, étampée sur le sein droit RBE, taille de 3 pieds 8 pouces, de forte corpulence se disant appartenir au sieur *Laforme*, maître cordonnier: le 22, une jeune Nègresse nommée *Pélagie*, nation Atada, âgée d'environ 14 ans, ne voulant

dire le nom de son maître: le 22, un beau Nègre nommé *Auguste*, Congo, étampé sur le sein gauche MM, taille de cinq pieds deux à trois pouces, se disant appartenir à M. *Guérin*, à Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Claude*, Créole, étampé plusieurs fois POVBLE, & d'autres étampes illifibles, se disant appartenir à M. *Guillon*, Habitant aux Grands-Bois: le 20, *Jafmin*, nation Arada, étampé CAUVET, & d'autres étampes illifibles, se disant appartenir à Madame *Gorman*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, un vieux Cheval, sous poil brun, étampé au montoir d'une étampe Esgagnole: le 21, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir ST A. RD, au-dessous STB.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole un jeune petit Bourriquet sous poil gris, sans étampe apparente: le 17, un Mulet sous poil bai, étampé au montoir PP, borgne de l'œil droit: le 18, un gros Bourriquet sous poil brun, étampé du côté du montoir P, au-dessous O: le 19, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir AM: le 22, une Bourri-

que sous poil gris, étampée du côté du montoir d'une étampe Espagnole & hors montoir illisiblement, ayant pour suite un Bourriquet sous poil brun; un jeune Bourriquet sous poil gris, étampé au montoir MR; & une Bourrique sous poil gris, étampée au montoir FL.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port - au - Prince donneront dimanche prochain 2 juillet, une représentation de *La Fausse Peur*, opéra - bouffon du sieur *Darcis*, élève du sieur *Grétry*, qui n'a jamais été représenté en cette ville, & dans lequel le sieur *Dupontet de Chantemerle* remplira le rôle de *M. Ruille*.

A V I S D I V E R S .

Madame *Rasteau* prévient le Public qu'elle se prépare à partir incessamment pour France; en conséquence, elle prie les personnes à qui elle peut devoir, soit de l'argent, soit des bons de pain, de se présenter au plutôt pour être payées, & celles qui lui doivent, de la solder également, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par voie de rigueur. Elle a aussi des ustensiles de boulangerie & des Nègres boulangers à vendre.

Il sera procédé le jeudi 6 juillet prochain, à la barre du Siège, à la requête du Receveur des bâtardises, à la vente des esclaves dépendans de la succession de feu *Marguerite Mahou*, M. L. veuve de *Pierre Dupont*, M. L.

Le lundi 10 juillet prochain au matin, il sera procédé à la vente des effets du sieur *Gouraud*, Habitant au Cul-de-Sac, consistans en deux lits de camaïeu, de 6 pieds sur 5 & demi, garnis de deux

matelats chacun & de leurs moustiquaires; un ameublement de douze fauteuils, une bergère & un canapé en bois d'acajou, garni en marroquin, une grande glace avec son pied doré, son dessus en marbre, & plusieurs autres petites glaces dépendantes dudit ameublement, quelques autres lits, plusieurs armoires en bois d'acajou; toute sorte d'argenterie; draps de lit, serviettes; chaises, chevaux, & autres objets. Si quelqu'un désirait s'accommoder particulièrement des lits de camaïeu ainsi que de l'ameublement de la salle, il pourra s'adresser audit sieur *Gouraud* sur son habitation, ou au sieur *Poupet*, huissier au Port - au - Prince.

Le sieur *Roussseau*, capitaine du navire *L'Union de Nantes*, prie instamment M^{rs} les chargeurs de faire la plus grande diligence possible pour remplir leurs engagements; car étant extrêmement arriéré malgré les conventions de sa charte-partie, il se verrait contraint, après son terme expiré (10 Juillet) pour ne pas gréver ses signatures, & se mettre en état de partir avec le convoi, de prendre charge à toutes mains, & au plutôt prêt. Les circonstances l'obligent malgré lui à cette déclaration, & rendent cette diligence nécessaire pour ne pas ruiner son armement, en manquant le convoi. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il prendra quelques passagers. Son navire est très-commode, bon voilier & bien armé.

D E M A N D E .

Un Particulier qui a vingt Nègres, désirerait ou acquérir, ou faire une société sur une caféière établie en bâtimens; & munie de Nègres; il donnerait un comptant raisonnable, & sûreté pour la reste, ou même une habitation à

209

forme, pourvu qu'elle fût établie, & qu'il y eût des Nègres proportionnellement aux habitués. Il faut s'adresser à M^{rs} Basile frères, qui traiteront pour la personne.

A VENDRE comptant ou en Effets certains sur France.

Une Habitation toute en plaine, de la contenance de trente-trois carreaux, située à la Plaine du Fond, à une lieue de la ville des Cayes, défrichée en partie, terrain neuf, sur laquelle il y a du bois & de l'eau en abondance. Les établissemens consistent en une bonne maison de maître, de neuf pièces, avec une galerie de 12 pieds sur 44 sur les deux faces, deux magasins formant les ailes, un grand & beau colombier, quelques cases à Nègres : le tout neuf & construit en bois de charpente incorruptible. Cette Habitation est bornée au nord par le grand chemin des Cayes au bourg de Torbeck, au sud par la mer, à l'est & à l'ouest par les habitations de M^{rs} les Mineurs *Labiche & Gelie*. Le terrain est propre à toutes sortes de cultures. On y joindra 18 à 20 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons ou Négrittes : on y joindra aussi tous les meubles meublans, quelques bêtes à cornes, chevaux, juments, poulains & mulets. S'adresser à M. *Prévôt de la Croix*, Commissaire de la Marine, Ordonnateur, au Port-au-Prince,

A VENDRE.

Un très-bel & bon attelage de trois chevaux bruns de 5 à 6 ans, faits à la chaise. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Bedane*, Géant sur l'Habitation *Bonrepos*.

Douze à quinze jeunes Cavaliers, avec un très-bel Étalon & dix Chevaux de chaise ou de main. S'adresser à M^e *Fouqueau*. Procureur au Siège Royal de Saint-Marc.

A AFFERMER.

Une Habitation située au Genipayé, près la Coupe, de la contenance de 26 carreaux de terre, dont huit défrichés tant en culture de manioque, coton, bananes & maïs, qu'en savannes, avec les bâtimens qui consistent en une case de 36 pieds, en deux chambres, un magasin à maïs & un autre de 40 pieds, un très-beau colombier neuf, une cuisine, un poulailler & des cases à Nègres : on y joindra aussi sept têtes de Nègres ou Nègresses. S'adresser à M. *Berard*, Apothicaire au Port-au-Prince, qui prendra des arrangemens convenables pour les chevaux, vaches, bourriques, cochons & pigeons, ainsi que de divers meubles nécessaires.

Une belle Boulangerie composée de deux grands fours, d'une halle de 46 pieds, avec un galetas au-dessus; trois chambres de face, ensemble 58 pieds de longueur sur 20 de largeur; cuisine, puits, & tout logement propre à une boulangerie : le tout situé dans la rue des Capitaines, à affermer le 1^{er} Juillet prochain. S'adresser à M^{rs} *J. M. Leremboure, Lussalle & Compagnie*.

ÉCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, élampée *DECARERE & LORTET*, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, élampé *BOURDON*, maçon, se disant tous deux

Pris, un autre Nègre nommé *Café*,
 étampé *BOURBON* âgé de 30 ans,
 taille de 5 pieds, assez bien constitué,
 & marqué de petite vérole. Ceux qui
 en auront connaissance; sont priés de
 les faire arrêter, & d'en donner avis
 à l'Imprimerie; il y aura Bonne ré-
 compense.

Une jeune Nègresse nommée *Jenny*,
 Créole, assez bien de figure, arrivée de-
 puis peu de France, se disant libre, ayant
 la peau très-noire, & une dent de moins
 sur le devant de la mâchoire supérieure,
 les seins gros & pendans, sujette à y
 avoir mal; partie maronne depuis
 trois semaines. Ceux qui en auront con-
 naissance sont priés de la faire arrêter
 & d'en donner avis à *M. de Mun*,
 Commandant des Milices au Mont-

Rouls, ou à *M. le Meilleur*, Habitant
 au Cul-de-Sac.

Un jeune Nègre nommé *Alerte*,
 Congo, étampé trois fois sur les deux
 seins *FERTÉ*, & au-dessous *A.R.D.*,
 âgé de 13 ans, parti maron du Port-
 au-Prince depuis trois semaines.

JUMENT ÉGARÉE.

Il s'est égaré le 15 de ce mois,
 une Jument blanche, sous crin noir,
 étampée au montoir *F. M.*, âgée d'en-
 viron 5 ans, ayant une oreille clabaude
 & une grande queue, avec sa suite sous
 poil bai-clair, âgée de deux mois. Ceux
 qui en auront connaissance, sont priés
 d'en donner avis au sieur *Dereigny*,
 Fourrier au Régiment du Port-au-
 Prince; il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 27.]

211

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 4 Juillet 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 1^{er} de ce mois, *le Darcy*, de Bordeaux, Capitaine Pierre-Elie Vollet; *l'Aimable-Pélagie*, de Nantes, Capit. Jacques Herault, parti le 9 avril, & *la Jeune-Elisabeth*, du même Port, Capitaine Lormeau, parti le 21 mai, ayant touché tous trois à l'Isle d'Aix: *le Railleur*, Capit. Julien Quimper; *le Maréchal-de-Mouchy*, Capit. Gramont; *la Vicomtesse-de-Noailles*, Capit. Gramont, & *la Duchesse-de-Durfort*, Capit. Dubois Halbran, partis tous quatre de Bordeaux le 9 mai, ayant aussi touché à l'Isle d'Aix.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Jacques*, nation Mondongue, âgé de 18 ans, étampé sur le sein droit BONDU & sur le gauche CHAR, se disant appartenir à M. Chateauboir, arrêté à Sainte-Sufanne. Le 26, *Renotte*, Congo, étampée MC, âgée de 35 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Gambard*, Q. L. arrêtée à la Grande-Riviere. Le 30, *Rosette*, Congo, sans étampe, âgée de 19 ans, laquelle a dit appartenir à M. Lamy, au Grand-Boucan, arrêtée dans les mornes du Cap; *Henriette*, même nation, étampée MOIZARD, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à *Manuel*, Espagnol, arrêtée à la Petite-Anse; & *Jean*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit GIROVD AU CAP, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à M. Duvergé, chez M. Demangle. Le 2 de ce mois, *Alexis*, Nago, âgé de 20 ans, étampé MACARTY, lequel a dit appartenir à M. Macarty, arrêté à l'Accul.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Genevieve*, Congo,

étampée sur le sein droit ID & au-dessous E, laquelle a dit appartenir au nommé *Baptiste*, N. L. à la Mine. Le 29, *Thomas*, Nago, étampé sur les deux seins ROUVRAY, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de son maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 27 du mois dernier, un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir ITR, arrêté à la Petite-Anse.

Au Fort-Dauphin, le 29 du mois dernier, un Cheval entier, clabaud, sous poil gris, sans étampe, pris au quartier de Valliere, suivant le certificat de M. Bridon.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 11 du courant, au bénéfice des enfans de Md^e veuve *Pougeois*, LES TROIS JUMEAUX VÉNITIENS, Comédie en quatre Actes, de *Colatto*; suivie de SILVAIN, Opéra dont la Musique est de M. Grétry, dans lequel la petite *Teisseire* remplira le rôle de *Lucette*. Le Spectacle sera terminé par le *Feu d'artifice* que le Sieur *Pougeois* avoit disposé pour cette représentation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Hambourg.

La neutralité des Puissances du Nord est décidée: elles ont profité des divisions élevées entre l'Angleterre & l'Amérique septentrionale, en vendant à la première les bois, les cordages, les chanvres & les goudrons qu'elle tiroit auparavant de ses Colonies. Le besoin que les ennemis de la Grande-Bretagne ont aussi eu de ces articles, a établi une concurrence qui a procuré de grands avantages au commerce du Nord; on a pris par-tout des mesures pour le protéger. En vain l'Angleterre a cherché

des secours de ces côtés, sa conduite l'en a irrévocablement privée, & la violence exercée sur le convoi Hollandois leur a fait sentir la nécessité de se réunir pour faire respecter une neutralité avantageuse, dont elles paroissent ne vouloir pas se départir.

Londres.

Les Gazettes vouées au Ministère ont fait courir le bruit qu'il étoit venu en Europe un Député du Congrès pour offrir la paix à la Grande-Bretagne. Celles de l'opposition assurent que ce Député, qui est venu en effet, ne fera rien que de concert avec la France, lorsqu'il plaira à l'Angleterre de proposer une Négociation de paix.

L'heureux succès de l'Amiral Rodney dans son expédition de Gibraltar, dont la supériorité de ses forces diminue la gloire, n'a pas empêché qu'on ne sentît vivement les inconvéniens d'une opération qui pouvoit, qui devoit même, si tous les hasards de la guerre & de la mer ne s'étoient pas réunis en notre faveur, éprouver des longueurs, & faire perdre un temps qui paroïssoit précieux pour la conservation de nos Isles à sucre ou l'invasion de celles des ennemis; & la Nation, dans l'ivresse de la joie que lui donnoit le premier avantage décidé qu'aient eu dans cette guerre les armes Britanniques, applaudit à l'Amiral vainqueur qui a si bien exécuté un plan si mal concerté par les Ministres. Sir Georges Rodney a eu pour récompense la place de Lieutenant-Général des Troupes de la Marine, remise l'année dernière par l'Amiral Palliser.

Madrid.

Le Roi a récompensé les Officiers & les Equipages de l'Escadre qui, dans l'action du 16 janvier dernier, a si bien soutenu l'honneur du Pavillon & du nom Espagnol, par sa belle défense contre l'Escadre si supérieure des Anglois aux ordres de l'Amiral Rodney. Don de Langara, Commandant, a été fait Lieutenant-Général, quoiqu'il y eût à peine quatre mois qu'il fût Chef-d'Escadre. Le Brigadier Don Vincent Doz a été fait Chef-d'Escadre. Tous les Capitaines passent au rang de Brigadiers, même ceux qui, selon les ordres du Général, ont forcé de voiles & ne se sont pas trouvés au combat; les autres Officiers sont montés aussi à un grade supérieur. Les veuves & les meres de ceux qui ont perdu la vie, n'ont pas été oubliées. Si Sa Majesté ré-

compense, elle fait aussi punir; l'insubordination, la négligence & l'oubli des devoirs ne peuvent se fauver ici par l'intrigue & l'effronterie des peines & du mépris qu'elles méritent. Le Major-Général de l'Escadre de D. d'Arcé, convaincu d'avoir causé les retards qui ont fait tant d'éclat la campagne dernière, a été cassé.

Brest.

Les deux braves Commandans de la *Surveillante* & du *Quebec* ont emporté en mourant l'estime & les regrets de la France & de l'Angleterre; tous deux ont mérité & obtenu des distinctions & des récompenses dont leurs familles jouiront, & les noms de *Frammer* & de *Couëdic* seront pour les Marins des deux Nations des noms célèbres & qu'on citera pour entretenir l'esprit militaire & patriotique. Le Roi, qui de son propre mouvement avoit répandu ses graces sur M. de Couëdic, n'a pas oublié la famille de cet Officier; il a accordé 2000 l. de pension à la veuve, & 500 l. à chacun de ses enfans avec la reversibilité sur leurs têtes de la pension donnée à leur mere. L'Officier Major, qui hérite suivant l'usage des armes des Officiers défunts, a cru devoir y déroger en cette occasion: il a envoyé l'épée & les pistolets de M. de Couëdic à sa veuve, pour qu'elle les remette un jour à son fils aîné, en lui annonçant le noble usage que son pere en a fait & les obligations qu'elles lui imposent.

Paris.

Il y a eu le 26 janvier une promotion nombreuse dans les Troupes de terre. Tous les Officiers Colonels avant 1767 sont faits Brigadiers; une grande partie des Brigadiers jusques & compris la même année sont créés Maréchaux-de-Camp, & tout Maréchal-de-Camp de l'année 1762 passe au grade de Lieutenant-Général, excepté ceux bien entendu qui depuis ce temps-là ont quitté le service.

A la premiere nouvelle qu'on a eu ici du beau combat de M. de la Motte-Piquet à la Martinique contre l'Escadre entiere de l'Amiral Hyde Parker, le Roi l'a nommé Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & en attendant sa réception on ne doute pas que Sa Majesté ne l'autorise à porter les marques de sa nouvelle dignité, afin de ne pas priver le Public de toutes les classes du plaisir de voir à cet Officier Général une décoration si bien méritée.

Et ce n'est pas la Cour seulement qui fait connoître & apprécier le vrai mérite, la Nation entiere rend justice à ses Chefs : M. le Comte d'Estaing en a eu dernièrement une preuve bien sensible & d'autant plus flatteuse que jusqu'à présent il ne la partage qu'avec les Maréchaux de Villars & de Saxe. Le Vice-Amiral étoit à l'Opéra le 18 février, à la quarante-deuxième représentation d'*Iphigénie en Tauride*, dans la colonne de la loge de M. le Duc de Chartres. Il parut dans la loge même entre le 3^e & le 4^e Acte, & fut applaudi universellement. Les timbales, les trompettes & les autres instrumens militaires de l'orchestre seconderent le Public par un bruit de guerre & de fanfares. Cette idée ingénieuse excita de nouveaux applaudissemens qui ne cessèrent que lorsqu'*Iphigénie* entra pour commencer le quatrième Acte; mais ils redoublèrent dans le Ballet de *Médée* au moment de l'inauguration de *Jazon*. Le Sieur Dauberval saisit l'instant où le peuple témoigne par ses acclamations combien il se trouve heureux d'avoir *Jazon* pour maître; il s'avança sur le bord du théâtre, une couronne de laurier à la main, la présenta à M. le Comte d'Estaing, & la laissa tomber à ses pieds. Ces hommages publics rendus à la valeur en sont la récompense, & les acclamations d'un peuple éclairé, sensible & reconnoissant, étouffent les cris de l'envie, & appellent pour la campagne prochaine, au commandement de l'Armée combinée, ce Général dont le génie actif en a toujours imposé à l'ennemi.

A V I S D I V E R S.

M. Jean Clastrie prévient le Public qu'il vient d'acquérir de M. Duvoir une partie de Maison faisant l'encoignure des rues du Carnard & Dauphine. Il prie les personnes qui pourroient avoir des hypotheques sur ladite partie de Maison, de vouloir les lui faire connoître, donnant pour cet effet le présent avis trois fois, pendant lequel temps s'ils négligent de se présenter, ils seront déchus de leur droit.

M. Colas de Farge, Major du Bataillon des Milices du Limbé & Habitant au Port-Margot, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

Le Sieur Giroud, Chirurgien-Major des Escadrons de Condé & de Belzunce, se disposant à partir pour France avec son épouse

par le prochain convoi, prie les personnes à qui il doit de se présenter, & ceux qui lui doivent de le payer incessamment. Il a plusieurs meubles & effets à vendre, Negres & Négresses à talent, instrumens de Chirurgie & de Pharmacie.

M^{rs} Plantet & Crouzeilles, demeurant au Cap, donnent avis au Public qu'ils ont acquis une Habitation du Sieur Viard de S. Robert, sise aux Fonds-Blancs. Ils prient ceux qui pourroient y avoir des hypotheques, de vouloir les faire connoître dans le courant du mois de juillet, ayant une somme 10000 liv. à lui compter dans ledit temps.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de terre, dont partie en plaine, sise à la Grande-Riviere des Gonaives, appartenante à M. Nicolas Dubifon, Habitant aux Mornets, quartier de l'Accul, sur laquelle il y a six cases à Negres toutes neuves, deux autres cases également neuves, couvertes en essentes, qui peuvent servir de logement & cuisine; deux indigoteries, un puits de maçonnerie intarissable, un four à pain de maçonnerie, un tombereau à mulets, plusieurs planches de bois d'acajou, onze têtes de beaux Negres, dont sept travaillans & quatre Négrillons, tous créoles, à l'exception d'une Négresse qui est de nation Congo, mais qui n'est pas moins bonne travaillante. Il y a aussi au-dessus de ladite Habitation une source considérable & intarissable, que l'on pourroit conduire moyennant un canal, pour arroser le plat pays de l'Habitation. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, peuvent s'adresser audit Sieur Nicolas Dubifon, Habitant aux Mornets, quartier de l'Accul, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou en quittances des personnes à qui il doit.

Une Maison sise à l'embarcadere de l'Accul, consistante en deux chambres avec galerie devant & derriere, un péristile & deux cabinets, deux cuisines & un four séparé au milieu de la cour. Il faut s'adresser au S^t Saint-Agnan, proche de la Fossette, au Cap, qui en fera bonne composition au comptant.

Excellent Charbon de terre Anglois, chez le Sieur Tausa, demeurant rue de Penthievre, au Cap.

Un jeune Negre perruquier. Il faut s'adresser au Sieur Lafaucherie, au Cap.

Quinze Negres & deux enfans, faits aux travaux d'une Sucrerie. Il faut s'adresser à M^e *Bance*, Procureur à la Jurisdiction du Cap.

Un bon Cheval Anglois, allant bien l'ample. On s'adressera au Sieur *Huvé*, Econome gérant de l'Habitation appelée la Fossette.

M. le *Vicomte de Bethisy*, demeurant rue du Morne-des-Capucins, a trois jeunes Chevaux de cabriolet alezans, à courte queue. Il faut s'adresser au Sieur *Cazin* son valet de chambre.

Les Sieurs *Dejean & Lastrapes*, nouvellement arrivés de France, ont magasin au Cap, rue du Gouvernement, dans la maison de M. *Saussay*, Apothicaire, & tiennent toutes sortes de marchandises de modes, savoir : Gazes, Rubans peints & unis, Perles, Gants à homme & à femme, dessus de Souliers brodés en or & en argent, Blondes blanches & noires, Tulle en blonde, Bourfes à cheveux, Poudre à odeur, Eau de lavande, Batistes de tous prix & écruës, Eventails en nacre des plus beaux & communs, Bas de soie de Paris, blancs & noirs, du poids de 4 onces ; Fleurs d'Italie, Tabliers de linon, Indiennes de toutes les façons, Toiles de Flandre, Royales & Toiles de ménage, Bas de fil pour homme & pour femme, Souliers d'homme, Drap de soie noir pour culotte, Séduisante noire pour homme, Crêpe noir, Ceintures de soie pour les prêtres, & de plus un joli assortiment de Dentelles de Valenciennes, larges & étroites, le tout au détail.

A A F F E R M E R.

A la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, il sera procédé le samedi 15 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour un an de la Maison & Emplacement du feu Sieur *Lorrette*, sise rues Royale & du Hafard, à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

A la même requête, le même jour & à la Barre du même Siege, il sera aussi procédé au bail à ferme pour un an d'une Maison dépendante de la succession du feu S^r *Brocart*, sise dans la Petite-Guinée, rues du Hafard & du Canard, dont une partie est construite en maçonnerie, composée de plusieurs chambres, cour, puits, cuisine, cabinets & four, aussi à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Quarteron nommé *Bernard*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, cheveux rouges, ayant des taches de rouffeur par-tout le corps, est parti maron le 25 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dujacquelin*, Procureur de l'Habitation *Dureau*, à Limonade, ou au Sieur *Andrieux*, dit *la Provence*, Charpentier audit quartier, à qui ledit Quarteron appartient : il y aura 33 l. de récompense.

Un Griffes créole de Maribaroux, nommé *Jacques Orofmane*, sans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, cocher & cuisinier, lui manquant quelques dents de devant, est parti maron le 18 juin dernier. M. *Cruez de Blaru*, demeurant au Cap, à qui il appartient, récompensera ceux qui l'arrêteront. Il appartenait ci-devant à M. *Philibert*, & a des habitudes au Fort-Dauphin.

Un Negre nommé *Frontin*, dit *Lafortune*, étampé sur le sein gauche BUTLER & sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 20 ans, de moyenne taille, ayant une cicatrice au front, est parti maron le 24 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Herpin*, Marchand Voilier : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Crispin*, âgé d'environ 30 ans, étampé LAPORTE APRE, ayant demeuré sur l'Habitation *Lefevre*, au Quartier-Morin, est parti maron la nuit du 2 au 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Laporte*, au Cap : il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval courtaud, poil alezan, de belle taille, étampé sur la cuisse du côté du montoir MF G, s'est échappé le 14 juin dernier de la savanne du Sieur *Saint-Pierre*, au bourg de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Lapeyre*, sur la grande place de la succession *Casse*, à la Grande-Riviere, ou à l'Imprimerie du Cap.

Une grande & belle Mule brune, étampée GM, s'est échappée de la savanne de M^de *Bignon*, au bourg du Limbé, la nuit du 17 au 18 juin dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^de *Barbaroux*, au Cap, ou à M. *Niau*, Habitant au Pilate, à qui cette Mule appartient : il y aura récompense.

[N° 27.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Juillet 1780.

AVIS DIVERS.

LE S^r *Larreau*, Négociant en cette Ville, prévenu que le départ du Sieur *L. Faurès*, son neveu, pour la Nouvelle-Angleterre où il a été contraint de se rendre à l'improviste pour y terminer des affaires importantes, donnoit lieu à des interprétations peu favorables pour son neveu, & pour éviter qu'à cet égard des gens mal-intentionnés puissent un jour lui en faire aucuns reproches fondés & s'en prévaloir contre lui, a été conseillé de faire insérer dans les Papiers publics, 1^o. la résiliation de sa société avec le Sieur *Pascaud*, de laquelle il résulte qu'il part étant en avance avec lui; 2^o. la quittance du Sieur *Linax*, avec lequel il avoit quelques intérêts qui sont terminés d'une manière satisfaisante.

Le Sieur *Larrieu* prévient de plus que s'il y avoit quelques créanciers oubliés par le peu d'importance de leurs créances, qu'il les invite à se présenter, tant il est jaloux, ainsi que le Sieur *L. Faurès*, de mériter l'estime & la bienveillance du Public & du Commerce.

» Entre nous soussignés, il est convenu
» ce qui suit: Que la société faite entre nous
» le 1^{er} septembre 1779 sous la raison de
» *Pascaud & Faurès*, & qui devoit durer cinq
» années & demie, demeure à compter de ce
» jour éteinte & résiliée pour n'avoir entre
» nous aucun effet: Que *Joseph Pascaud*,
» l'un de nous, demeure chargé de la liqui-
» dation de ladite société, & que pour y
» parvenir, moi *Laurent Faurès* chargé jus-
» qu'à ce jour de la tenue des livres & de la
» caisse, je lui ai remis une note de notre
» situation active & passive, de laquelle il
» résulte qu'il est dû à la société par divers
» débiteurs se montant au nombre de quinze,
» la somme de sept mille sept cents cinquante-
» deux livres sept sous; & que notre société
» doit à divers une somme de dix mille soi-
» xante-huit livres sept sous & six deniers,
» savoir, aux Sieurs *le Junie & Delaire* 1367

» livres, au Sieur *Lefevre* 1601 l. 7 f. 6 d.
» au Sieur *Cassarouy* 3500 livres, & pour le
» loyet de la maison sociale jusqu'au 15 du
» mois 3600 livres; d'où il résulte que le
» passif s'éleve à 2300 l. 6 d. au delà de l'actif.
» Il est convenu qu'à cet égard, & pour se
» remplir, ayant été reconnu par le compte
» qui a été extrait des livres & relatif à *Joseph*
» *Pascaud*, qu'il doit à la société pour solde,
» c'est-à-dire à *Laurent Faurès* qui en a été
» l'administrateur, la somme de 13826 liv.
» 9 f. 8 d. demeurant chargé, comme il est
» dit ci-dessus, de la liquidation de ladite
» société, il ne se trouvera devoir que la
» somme de 11510 l. 9 f. 2 d. par le motif
» qu'il payera en l'acquit de la société la
» somme de 2316 l. 6 d. que la société doit
» plus qu'elle n'a, de laquelle somme de
» 11510 l. 9 f. 2 d. *Joseph Pascaud* a fait ses
» billets à *Laurent Faurès*, sauf au cas qu'il
» fut vérifié par les livres qu'il y a erreur à
» cet égard, à se faire compte respective-
» ment.

» Il est de plus reconnu entre les soussignés,
» que tous les livres & autres pièces relatives
» à ladite société demeurent des mains de
» *Joseph Pascaud* qui, en cas d'erreur, omis-
» sion ou double emploi, pourra les relever
» en tout état de cause.

» Il est de plus reconnu que la moitié de
» tous les meubles meublans étant dans la
» salle de la maison sociale & dans le comp-
» toir & autres ustensiles appartiennent pour
» moitié à *Laurent Faurès*, qu'ils seront esti-
» més, & que la préférence en sera accordée
» à *Joseph Pascaud*.

» Au moyen de tout ce que dessus, il est
» donc arrêté irrévocablement entre les souf-
» signés, 1^o. qu'ils ne sont plus associés à
» compter de ce jour; 2^o. que *Joseph Pascaud*
» reste seul chargé de la liquidation de ladite
» société & de tous les livres & papiers qui en
» dépendent; 3^o. qu'il est reconnu que *Joseph*
» *Pascaud* doit à *Laurent Faurès* personnel-
» lement de solde 11510 l. 9 f. 2 d. dont il

lui a fait ses billets; 4°. que *Joseph Pascaud* promet libérer & garantir *Laurent Faurès* de toute poursuite & engagement relatifs à ladite société, & qu'à cet égard il ne peut y avoir d'erreur qu'elle ne soit commune en rapprochant les livres de la société du présent acte. Fait double au Cap le 19 juin 1780. Signé, PASCAUD & FAURÈS. »

« Je soussigné déclare que *M. Larrieu* m'a payé en capital, intérêts & frais, de toutes les sommes que j'avois confiées à *M. Faurès* son neveu, pour faire valoir en société; au moyen de quoi ladite société demeure résiliée, renonçant à prétendre pour raison d'icelle à aucune reddition de compte, ni à prétendre aucune sorte de bénéfice. Au Cap le 27 juin 1780. Signé, LINAS. »

M. Carabasse, Négociant au Cap, se proposant de faire un voyage de long cours, & désirant auparavant acquitter les dettes qu'il a contractées personnellement, & rembourser comme lettres de change, billets à ordre, mandats échus ou à échoir, comptes divers, on n'a qu'à se présenter pour en recevoir le montant.

M. Ducommun, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité, par suite d'exercice, des reprises de la succession du feu *Sieur Jean-Louis Deleld*, vivant Huissier Audiencier de cette Jurisdiction, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien lui donner communication de leurs titres, pour parvenir à une répartition finale, s'il y a lieu.

M. Ducommun, Curateur aux successions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu *Sieur Cappeau*, prie les Créanciers de ladite succession de vouloir bien se présenter chez lui, pour lui communiquer leurs titres.

M. Ducommun, Curateur aux successions vacantes, prie les Créanciers du feu *Sieur Philippe Leroy* de s'assembler en l'étude de *M. Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 16 août prochain, pour délibérer sur le parti le plus avantageux à prendre pour libérer ladite succession.

M. Ducommun prie les Créanciers de la succession *Preval* de s'assembler en l'étude

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

de *M. Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 22 de ce mois, pour prendre un parti sur la vente du Terrain dépendant de ladite succession, ne s'étant pas trouvé d'enchérisseurs sur les criées qui ont été faites.

M. Ducommun prie les Créanciers de la succession *Tabarie* de lui communiquer leurs titres de créances, s'ils veulent être compris dans la répartition qu'il est sur le point de faire pour ladite succession.

Il a été enlevé au Port-de-Paix, la nuit du 28 au 29 juin dernier, un Canot d'acajou, d'environ 26 pieds de long sur 4 de large, ayant un montant de pierrier sur le devant, couret blanc, son haut jaune, cinq Negres étampés RAVESIES. P. P. X, un Negre nommé *Charles* & un Mulâtre nommé *Travers*, Anglois, qui ne parle point François, le tout appartenant à *M. Ravezies*, Capitaine de Port. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au *Sieur Bourc*, Négociant au Port-de-Paix: il y aura récompense.

Md. veuve Bouyon, ci-devant résidente au Môle-Saint-Nicolas & actuellement au Cap, à l'honneur de prévenir le Public qu'elle avoit envoyé sa procuration en blanc à *M. Lefevre*; que ce dernier l'ayant remplie en faveur du *Sieur Chardon*, Clerc chez *M. Bance*, Procureur, elle l'a annullée à compter du 8 du mois de juin dernier, & que les affaires que ledit *Sieur Chardon* pourroit avoir faites en sa qualité de fondé de procuration de ladite Dame après ledit jour, ne lui seront pas personnelles.

Les *Sieurs Jourdan & Jubelin* ont dissous leur société le 20 juin dernier. Le *S. Jourdan aîné*, chargé des dettes actives de ladite société, prie ceux qui lui doivent de le payer, vu son départ pour France par le prochain convoi, pour lui éviter le désagrément de faire des frais, & ceux à qui il est dû de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient aussi qu'il a formé une nouvelle société avec *M. François Jubelin*, sous la raison de *Jourdan & Jubelin*, pour continuer les charrois de sucre avec des accons. Le *Sieur Jourdan aîné* vendra ou affermera la Maison qu'il occupe, rue Dauphine, vis-à-vis *M. Artau*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 27)

217

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 4 Juillet 1780.



A U P O R T - A U - P R I N C E, le 25 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nommé *Médor*, nation Rada, étampé CBD, se disant appartenir à M. *Desmornais* : le 26, un autre Nègre de nation Mondongue, étampé A. D. L. B, qui n'a voulu dire ni son nom ni celui de son maître : le 28, *François*, nation Poulard, étampé VEILLON & au-dessous ST MARC, se disant appartenir à M. *Jean*, entrepreneur à Saint-Marc; & *Jean-Louis*, Créole, étampé LALVE, se disant appartenir à M. *Drouillard-Lamarque*.

D E M A N D E .

Un Particulier qui a vingt Nègres, désirerait ou acquérir, ou faire une société sur une caféyère établie en bâtimens, & munie de Nègres; il donnerait un comptant raisonnable, & sûreté pour le reste, ou même une habitation à ferme, pourvu qu'elle fût établie, & qu'il y eût des Nègres proportionnellement aux habitués. Il faut s'adresser à M^{rs} *Basile* frères, qui traiteront pour la personne.

A V E N D R E .

Une jeune Mulâtresse, Créole de la Louisiane, âgée de 14 à 15 ans, qui

en a resté 4 en France, d'où elle est de retour en cette Colonie depuis dix-huit mois, sachant un peu coudre. Il faut s'adresser à M. *Billotteau*, Négociant au Port-au-Prince.

Superbe Blanc-de-Baleine; Morue; Harangs, Saumon; Beurre; Chandelles; Fer en barres; Huile de Baleine & de Poisson; Planches, mairain, essentes, & autres marchandises de la Nouvelle-Angleterre, chez M^{rs} *Marie & Comp.* Négocians au Port-au-Prince, qui recevront des denrées en paiement, pourvu qu'elles soient de bonne qualité.

Le sieur *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, prévient qu'il a à vendre de la Morue, du Feuillard, des Planches, des petits bois équarris & des essentes Anglaises. Il a aussi de beaux cuirs tannés : le tout à juste prix.

Une Habitation en bois debout, située au quartier de Mirebalais, à trois lieues dudit endroit, de la contenance de mille pas sur six cens de large, tenante à la grande plaine. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Blome aîné*, tenant boulangerie au Port-au-Prince, ou à M. *Laurent de Villequoy*, Gérant l'Habitation de Madame *Boulard*, à la Charbonnière.

Il sera procédé jeudi 6 de ce mois, à la Barre du Siège, à la requête du Receveur des bâtardeuses, à la vente de

douze Esclaves dépendans de la succession de feu *Marguerite Mahou*, M. L. veuve de *Pierre Dupont*, M. L. Quelques-uns de ces Esclaves étaient attachés à une indigoterie du Mirebalais, & les autres sont domestiques.

A A F F E R M E R.

Une Habitation située au Genipayé, près la Coupe, de la contenance de 26 carreaux de terre, dont huit défrichés tant en culture de manioque, coton, bananes & maïs, qu'en savannes, avec les bâtimens, qui consistent en une case de 36 pieds, en deux chambres, un magasin à maïs, & un autre de 40 pieds, un très-beau colombier neuf, une cuisine, un poulailler & des cases à Nègres : on y joindra aussi sept têtes de Nègres ou Nègresses. S'adresser à M. *Berard*, Apothicaire au Port-à-Prince, qui prendra des arrangemens convenables pour les chevaux, vaches, bourriques, cochons & pigeons, ainsi que de divers meubles nécessaires.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite ; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres : un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de

les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie ; il y aura bonne récompense.

Un Nègre nommé *Léveillé*, Congo, étampé MAITRE, âgé d'environ 25 ans, joli de figure, ayant les genoux en dedans, maron depuis trois semaines. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Jean Maître* tenant boulangerie à Léogane, ou à M. *Sabès*, Négociant au Port-au-Prince.

A N I M A U X É G A R É S.

Il s'est échappé de Bel-Air un Cheval Anglais sous poil roan, sans étampe. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis aux sieurs *Landa* & *Marc Martin*, bouchers audit Bel-Air.

Trois Chevaux sous poil rouge, étampés au montoir STB & STARD, dont un seulement a une marque blanche au front.

Un Cheval sous poil brun-souris, étampé au montoir d'une étampe Espagnole, & de celle d'une Nègresse libre que l'on croit être ZID ; en outre, un rond d'une brûlure hors le montoir.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 9, une première représentation du *Mari Confident*, comédie de *Destouches*, dans laquelle la Dame Acquair jouera le rôle travesti.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 28.]

219

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 11 Juillet 1780.



TARIF DU PAIN.
Pain d'un escalin 19 onces.
NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à-la Geole, le 30 du mois dernier, un Mulâtre créole, nommé *Jean*, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer BOVSQVET, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Norman*, à Labacou. Le 3 de ce mois, *Lafortune*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir à M. *Caneley*. Le 4, un jeune Negre créole, nommé *Magouleur*, sans étampe, se disant appartenir à M. *Dantoine*, à Maribaroux; & *Rosalie*, nation Congo, étampée sur le sein droit ARTHAVD AU CAP & sur le gauche D. DAUMAS AU CAP, laquelle a dit appartenir au Sieur *Geraud*, Marchand Gressier au Cap. Le 6, *Jacques*, créole, sans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au S^r *Pierre*, Menuisier au Cap; & *Antoine*, nation Madingue, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au Sieur *Belliot*, ramené de l'Espagnol. Le 7, *Petiton*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit R.B. & au-dessous du sein gauche GRAVIÈRE, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir au Sieur *Rouchy*, Tailleur au Cap; & *Alexis*, Congo, étampé sur le sein droit J. GARAU & au-dessous AU CAP, lequel a dit appartenir au nommé *Garau*, M. L.

Au Cap, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Michel*, Congo, sans étampe, âgé de 50 ans, se disant appartenir au Sieur *Laporte*, Tonnellier aux Perches, arrêté à l'Espagnol. Le 6, *Jeannin*, nation Mina, âgé de 18 ans, étampé FAUCHÉ, se disant appartenir à M. *Bonnecaze*, au Quartier-Morin. Le 8, *Au-*

guste, Griffe âgé de 25 ans, gravé de petite vérole, étampé LERIS CAP, arrêté à Plaisance. Le 9, *Jean-Joseph*, créole, étampé AB DELEN, & sur les mains REY ou AEY, âgé de 35 ans, lequel a dit appartenir à M. *Pierre*, Habitant au Lagon-Tremblé, arrêté à Plaisance.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 4 de ce mois, un Cheval gris, étampé sur la cuisse du montoir P & sur l'épaule RV, pris à la Coupe, suivant le certificat de M. *Cousteau-Delisse*. Le 7, un Cheval souris, étampé sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole, pris au vieux Bourg, suivant le certificat de M. *d'Orlic*.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la succession du Sieur *David Landais*, Habitant au quartier de la Grande-Rivière, sont priés de remettre dans l'étude de M^e *Carteau*, Procureur au Cap, une note exacte de leurs créances en capitaux, intérêts & frais, afin que les héritiers dudit Sieur *Landais* puissent prendre le parti le plus convenable pour le paiement desdites créances.

M^e *Ducommun* prie les Créanciers de la succession *Preval* de s'assembler en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 22 de ce mois, pour prendre un parti sur la vente du Terrain dépendant de ladite succession, ne s'étant pas trouvé d'enchérisseurs sur les criées qui ont été faites.

M^e *Ducommun* prie les Créanciers de la succession *Tobarie* de lui communiquer leurs titres de créances, s'ils veulent être compris dans la répartition qu'il est sur le point de faire pour ladite succession.

Le Sieur *Larrieu* a l'honneur de prévenir que sa Maison de commerce tenue ci-devant sous la raison *Larrieu & Faurès*, l'est présen-

tement en son nom *Joseph-Placide Larrieu*, pour éviter les erreurs qui peuvent se commettre par les divers *Larrieu* qui sont au pays.

Il a été perdu sur le chemin du Grigris, le 4 de ce mois au soir, une Montre d'or gravée, qui a un cordon de soie violet. La personne qui l'aura trouvée est priée de la remettre chez *M^{rs} Gautier fils & Rey*, Négocians, rue de Penthièvre.

Il a été perdu, jeudi au soir, une Montre d'or, guillochée en or de couleur, le médaillon d'or de Manheim, dans lequel il y a un navire & un Amour, le cordon noir en cheveux, avec quantité de breloques. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés d'en donner avis au *Sieur Duluc*, Tailleur au Cap, rue Notre-Dame: il y aura récompense.

M^de veuve *Bouyon*, ci-devant résidante au Môle-Saint-Nicolas & actuellement au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'elle avoit envoyé sa procuration en blanc à *M. Lefevre*; que ce dernier l'ayant remplie en faveur du *Sieur Charbon*, Clerc chez *M^e Bance*, Procureur, elle l'a annullée à compter du 8 du mois de juin dernier, & que les affaires que ledit *Sieur Charbon* pourroit avoir faites en sa qualité de fondé de procuration de ladite Dame après ledit jour, ne lui seront pas personnelles.

Le *Sieur Alexis Desmortiers*, Habitant à Plaisance, comme acquéreur de l'Habitation du *Sieur Simonet*, sise au bas de la Coupe des Gonaïves, du côté de Plaisance, prévient le Public pour savoir si quelqu'un auroit quelque hypothèque sur ladite Habitation, après lequel avis publié trois fois les hypothèques ne seront plus reçues.

Il a été perdu le 8 de ce mois, depuis la grande rivière du Limbé jusqu'au bourg, un sac de grosse toile dans lequel il y avoit quinze à seize cens livres en gourdes, bien cacheté & amarré. On prie ceux qui l'auront trouvé, de le remettre à *M^{rs} Faudrain & Boissonet*, au Marché-des-Blancs; il y aura une très-bonne récompense.

M^{rs} Plantet & Crouzeilles, demeurant au Cap, donnent avis au Public qu'ils ont acquis une Habitation du *Sieur Viard de S. Robert*, sise aux Fonds-Blancs. Ils prient ceux qui pourroient y avoir des hypothèques, de vouloir les faire connoître dans le courant du mois de juillet, ayant une somme 10000 liv. à lui compter dans ledit temps.

M^{rs} Patois & Faugere, Magasiniers à la Petite-Anse, donnent avis à *M^{rs} les Habitans, Négocians & Capitaines*, qu'ils ont en leur magasin une tonnellerie montée, & qu'ils seront dans le cas de rabattre les sucres qui seront déposés chez eux, & d'enfutailler les cafés qu'on leur adressera.

Le *Sieur Antoine Desjardins*, ci-devant Passager de Jean-Rabel, se disposant à partir pour France à la fin de la présente année, prie ceux qui lui doivent de le payer incessamment; il prendra pour cet effet de la denrée au cours. Il prie aussi ceux à qui il pourroit devoir de se présenter pour recevoir leur dû.

Le *Sieur Giroud*, Chirurgien-Major des Escadrons de Condé & de Belzunce, se disposant à partir pour France avec son épouse par le prochain convoi, prie les personnes à qui il doit de se présenter, & ceux qui lui doivent de le payer incessamment. Il a plusieurs meubles & effets à vendre, Negres & Négresses à talent, instrumens de Chirurgie & de Pharmacie.

Negre épave qui doit être vendu à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix.

Hyacinthe, créole, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, barbu, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer *ROBERT* & au-dessous *DROVARE*, ayant une brûlure sur le sein droit, lequel a dit appartenir au *Sieur Joseph André*, Marchand à Saint-Marc.

EFFETS A VENDRE.

Un Graphometre à double lunette & un très-beau Telescope, chez le *Sieur Helie*, rues de la Fontaine & du Gouvernement.

Une Négresse âgée d'environ 25 ans, d'assez jolie figure, bonne blanchisseuse & cuisinière; un Negre bon tailleur, âgé d'environ 18 ans; Chocolat de la Martinique. Il faut s'adresser à *M^{rs} Devaquez & Bouchartat*, Négocians, rues du Bac & de Chattenoye.

Une bonne & jolie Chaise roulante, à une place, pouvant servir de cabriolet, garnie en velours d'Utrecht cramoisi, montée sur de bons ressorts qui la rendent très-douce, d'ailleurs faite avec la plus grande légèreté & solidité; il y sera joint trois harnois. Il faut s'adresser au *Sieur Casse*, qui en fera bonne composition pour du comptant ou de la denrée. Ledit *Sieur Casse* prie ceux qui lui doivent

d'avoir la bonté de le satisfaire le plutôt possible, afin de lui éviter le désagrément d'en venir aux voies de rigueur, ne pouvant attendre davantage, vu son prochain départ pour France pour cause de maladie. Il vendra aussi des Jeux de moulin d'Angleterre assortis & défectueux, également que plusieurs especes de Bois & plusieurs Meubles.

Vendredi matin 14 du courant, le Sieur François Jourdan vendra judiciairement, dans sa maison, des Lits garnis, Armoires, Bureaux, Buffets & Nippes. Il vendra à l'amiable une Nègresse très-fidèle, excellent sujet pour un ménage, sachant bien coudre, bonne blanchisseuse & un peu cuisinière.

Le samedi 15 de ce mois, il sera vendu à la Barre de l'Audience de l'Amirauté, issue de l'Audience des adjudications de la Jurisdiction, le Navire Anglois le Zebre, de Bristol, doublé de cuivre, armé de 24 canons de neuf livres de balle angloises, dont 6 montés en obusiers, prise faite & conduite en ce Port par le Sieur Gramont, commandant le Navire le Maréchal-de-Mouchy, de Bordeaux, en présence de quelques autres Bâtimens, la plupart sous son escorte. On prévient que peut-être les 24 canons seront vendus séparément.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maison de maçonnerie, très-commode, sise au Fort-Dauphin, faisant le coin des rues Saint-Jean & Saint-Charles. Plus, une Place de la contenance de 100 carreaux de terre, sise à l'Accul-de-Samedy, ci-devant appartenante à M. Larat, plantée en café & vivres de toute espece, avec grand'case, bâtimens & ustensiles nécessaires à la manufacture. On s'adressera pour le tout à M. Constant, Procureur du Roi audit lieu, à qui ces objets appartiennent.

A AFFERMER.

Une Habitation sise aux Gonaïves, de la contenance de 100 carreaux de terre, cultivée ci-devant en indigo & coton, sur laquelle il y a une maison principale de charpente, maçonnée entre poteaux, couverte en essentes; plusieurs autres bâtimens, une indigoterie & une source abondante qui ne tarit jamais. Il faut s'adresser à M^e Frigola, Notaire audit lieu.

À la requête de M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes, il sera procédé samedi prochain 15 du courant, à la Barre du Siege

Royal du Cap, au bail à ferme pour un an de la Maison & Emplacement du feu Sieur Lorrette, sise rues Royale & du Hasard, à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

À la même requête, le même jour & à la Barre du même Siege, il sera aussi procédé au bail à ferme pour un an d'une Maison dépendante de la succession du feu S^r Brocart, sise dans la Petite-Guinée, rues du Hasard & du Canard, dont une partie est construite en maçonnerie, composée de plusieurs chambres, cour, puits, cuisine, cabinets & four, aussi à la charge des clauses de la carte bannie qui sera publiée.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé Petro, étampé MICHEL, est parti maron du Haut-du-Trou, il y a environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Michel, Habitant au Haut-du-Trou, à qui il appartient, ou à son frere au Cap, rue Saint-Domingue.

Un Negre Anglois, nommé Jacques, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, assez bien fait, d'une jolie figure, gros pieds, étampé LATASTE, est parti maron le 23 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Itey, Tonnelier au Cap, à qui il appartient.

CAVALE PERDUE.

Une Pouliche sous poil bai brun, de grande taille, pleine, étampée sur la cuisse P.A. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Avril, Habitant au Pilate: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Londres.

Point de nouvelle de l'Amérique septentrionale; elle est devenue pour nous un pays entièrement inconnu: car le Ministère nous tient dans une ignorance absolue sur tout ce qui s'y passe. À peine même la Gazette de la Cour nous instruit-elle si nous y avons une Armée ou non, si les Américains sont redevenus Sujets fideles de Sa Majesté, ou s'ils continuent d'être rebelles. Tout est incerti-

tude & obscurité comme l'opinion du principal Ministre sur cet objet; opinion qu'il se vante de n'avoir jamais changée, & que par conséquent il n'a point encore révélée; car ses discours qui paroissent n'avoir rien de commun avec ses sentimens intérieurs, ont tant de variations qu'il seroit impossible de les énumérer.

Paris.

Il vient de paroître, sortant des presses de l'Imprimerie Royale, un écrit ayant pour titre: *Observations sur le Mémoire justificatif de la Cour de Londres*. Le Gouvernement, en supprimant celui sous le même titre de M. de Beaumarchais qu'on avoit cru d'abord & que bien des gens regardent encore, malgré la proscription apparente, comme publié de l'aveu de l'autorité, a senti la nécessité de ne pas laisser sans réponse le Mémoire Anglois: il en a fait une très-détaillée. On n'espère pas d'y trouver cette éloquence brillante de la Philippique du Particulier. Le Gouvernement d'une grande Nation doit faire une réplique plus froidement raisonnée; elle n'est pas encore assez connue pour qu'on puisse en juger. Au reste, si cette guerre de plume se continue, on devroit bien renoncer à celle du canon, & s'en tenir une fois pour toutes aux rêveries de l'Abbé de Saint-Pierre & à la Diète Européenne ou Européenne projetée par notre grand Henri.

Du Cap.

S'il est vrai que dans un moment comme celui-ci toutes les démarches de la Russie méritent l'attention des Cours de la Maison de Bourbon, on doit lire avec intérêt l'article suivant, extrait des *Annales civiles, politiques & littéraires du dix-huitième Siècle, Ouvrage périodique*.

Un simple Evêque de Russie (*l'Evêque de Mohilow*) un Prélat soumis à un Empire qui ne reconnoît point la suprématie de l'Evêque de Rome, vient de prendre sur lui de ressusciter les Jésuites; de leur rendre non-seulement la vie actuelle, mais le droit de la communiquer; & des Noviciats ouverts dans la Russie Blanche vont y perpétuer la famille de Saint Ignace.

La Cour de Madrid, à ce que l'on assure, a porté à Rome des plaintes vives d'une régénération qui contredisoit ses vues; elle a parlé du ton des forts; le Saint Pere a paru, pour s'excuser, employer les ressources des foibles. Le Pontife Russe s'étoit déjà autorisé d'un Rescrit Papal qui lui donnoit en général le droit de réformer, de changer, de supprimer des établissemens religieux; mais il n'étoit pas question de Jésuites. On a protesté à Rome qu'on ne participoit en aucune maniere à l'opération du Moscovite, & qu'on n'avoit pas entendu que son Diplome Ecclésiastique pût fournir aux Jésuites un titre légitime pour revivre civilement.

La Czarine a trouvé, dit-on, mauvais que l'on blâmât ce qui se passe chez elle, & pour tirer le Saint Siege d'embaras, elle a fait à la Cour d'Espagne la déclaration suivante.

» Je fais savoir à Votre Majesté la résolution que j'ai prise de conserver l'Institut des Jésuites dans mes Etats, résolution à laquelle j'ai été portée par des motifs dont je ne rends pas compte. Comme je ne me suis pas opposée aux intentions de Votre Majesté dans ses Etats envers ces mêmes Religieux, j'espère que Votre Majesté ne mettra pas plus d'obstacle à ce que je fais dans les miens en leur faveur.

» Je lui fais savoir que dans tout ceci je n'ai rien demandé, ni rien obtenu du Pape actuel; je n'ai fait qu'user du pouvoir que m'avoit accordé gracieusement le feu Pape Ganganelli.

» Cela étant ainsi, je prévient Votre Majesté que faire à ce sujet la moindre plainte de Sa Sainteté, & lui donner la moindre inquiétude, ce seroit s'attaquer à moi-même & m'obliger à prendre sa défense, au risque même de ma Couronne, s'il étoit nécessaire ».

Je ne garantis point ce manifeste, d'un genre tout nouveau, quoiqu'on me le donne pour très-authentique; mais s'il est réel, avouons que la fortune se joue des hommes de nos jours plus qu'elle ne l'a jamais fait. Les Jésuites ont été expulsés d'Espagne pour des raisons cachées dans le cœur Royal: les voilà réintégrés en Moscovie pour des raisons que le cœur Impérial recèle de même.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 11 Juillet 1780.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, est entré à la Goële *Nièle*, nation Mondongue, sans étampe apparente, grand & fluët, se disant appartenir à M. *Denion*, sur l'habitation de Madame veuve *Delapnay*, au Boucassin : le 4 du même mois, *Antoine*, étampé IBT, se disant appartenir à l'habitation *Trutier*, sise aux Varreux ; & le même jour, *Noël*, se disant appartenir à M. *Lefranc de Saint-Haulde*, demeurant en cette ville.

A SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, *Adrien*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche DEVIL, âgé d'environ 36 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ne sachant dire le nom de son maître : le 29, *Touffaint*, Congo, étampé JRIVI, se disant appartenir à M. *Garret* : le 5 de ce mois, *Saint-Louis*, Congo, étampé sur le sein gauche DE-LAURE & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Cavayé* : le 6, *Etienne*, nation Bambara, étampé sur le sein gauche EPM & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Missignac*, Habitant dans le bas de l'Artibonite.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 24 du mois dernier, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir IBL ; & le 27 du même mois, une Mule sous poil brun, étampée FCHL, les deux dernières lettres liées.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^{er} de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir IBL, ayant un dépôt à une jambe de derrière : le 4 du même mois, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé DVF ; & le même jour, une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir F.CHE, les deux dernières lettres liées : le 5, une Bourrique sous poil gris, étampée au montoir GB ; & le même jour, une Bourrique sous poil brun, étampée sur la croupe du montoir illisiblement.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 18 du courant, au bénéfice de la demoiselle *Noël*, une représentation de *la Fausse peur*, Opéra en un acte, à grand Spectacle, musique de M. *Darcis*, Elève de M. *Grétry*, dans lequel le sieur *Dupontet* remplira le rôle de M. *Raille*. Cet Opéra sera suivi de celui d'*Annette & Lubin*, aussi

en un acte, dans lequel l'Amateur qui a joué le rôle d'Aly remplira celui du Bailli; le sieur Dupontet celui de Lubin, & la demoiselle Noël celui d'Annette. Entre les deux Pièces, la demoiselle Noël chantera l'ariette de la Rosière qui commence par ces mots, *Quand les Rossignols*; & celle de la Bonne-Fille qui commence par ceux-ci, *La sagesse & la tendresse*. La demoiselle Noël ne négligera rien pour l'exécution de ces deux Pièces; elle laisse au Public éclairé le soin de les apprécier.

RÉPERTOIRE des Pièces qui seront jouées depuis le jeudi 13 de ce mois jusqu'au Dimanche 6 du prochain.

Jeudi 13, *l'Amant Bourru & le Cadi dupé*.

Dimanche 16, *les Trois-Sultanes* avec le couronnement.

Jeudi 20, *le Galant escroc & le Maréchal*.

Dimanche 23, *le Tuteur & les Souliers mordorés*.

Jeudi 27, *Crispin Médecin & Mazet*.

Dimanche 30, *le Mari Confident & On ne s'avise jamais de tout*.

Jeudi 3 Août, *l'Amant Auteur & Valet & l'Ami de la maison*.

Dimanche 6, *le Philosophe soi-disant & Perrin & Lucette*.

Nota. On donnera dimanche prochain 16 une représentation des *Trois-Sultanes*, avec le couronnement. Cette Pièce sera ornée de tous les agrémens & de toutes les cérémonies Turques. La demoiselle Noël y chantera plusieurs ariettes nouvelles. Le sieur de *Chantemerle* y chantera le couronnement, qui

fera terminé par un pas Turc dansé par le sieur *Acquair*.

Le même soir, sans aucun retard, *Grand Bal paré*.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Detailly*, bon Indigotier, offre ses services à M^{rs} les Habitans. Sa demeure est chez M. *Fourcade*, Marchand à Saint-Marc.

M. le Chevalier *de Lafite* prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France, pour cause de maladie.

Le S^r *Lemit* aîné, Entrepreneur en Plaine, se disposant à partir pour France, prévient M^{rs} les Habitans qu'il a à vendre plusieurs Nègres domestiques, comme cuisinier, perruquier, Postillon, Nègresses blanchisseuses & autres, plusieurs instrumens de mathématique de toutes espèces, très-beaux & bons; il vendra aussi sous trois mois quelques-uns de ses ouvriers, laissant les autres en société avec son frère pour continuer les entreprises; il s'arrangera avec les acquéreurs en bonnes lettres de change sur France, ou en sucre blanc: il prie en outre ceux qui lui doivent de vouloir bien le satisfaire. On pourra s'adresser audit sieur *Lemit*, aux Trois-Rigoles, ou à M. *Dieudonné*, Négociant au Port-au-Prince.

M. *Tarruque*, Maître en Chirurgie, au Quartier des Barradaires, se disposant à partir pour France par le premier convoi pour des affaires de famille, prie instamment M^{rs} les Habitans de vouloir bien le solder le plutôt possible, pour lui éviter le désagrément de recourir aux voies ordinaires; & ceux à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement.

M. *Lefebvre*, Négociant à Jérémie, fondé de procuration de M. *Staniflas*,

229

Poache, prévient le Public que la Société sous le nom de *Jean Chalmette & Compagnie* étant expirée, il se trouve chargé de la liquidation de ladite Société; il prie en conséquence les personnes qui peuvent y avoir de ne compter dorénavant qu'à lui seul.

Le navire *les Deux-Frères-Séguineau*, Capitaine *Mollé*, du port de 250 tonneaux ou environ, bon voilier, armé de huit canons, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, soit indigo, café ou coton, s'adresseront à M^{rs} *Séguineau frères*, Négocians au Port-au-Prince.

D E M A N D E.

Un Particulier qui a vingt Nègres, désirerait ou acquérir, ou faire une société sur une caféière établie en bâtimens, & munie de Nègres; il donnerait un comptant raisonnable, & sûreté pour le reste, ou même une habitation à ferme, pourvu qu'elle fût établie, & qu'il y eût des Nègres proportionnellement aux habitués. Il faut s'adresser à M^{rs} *Basile frères*, qui traiteront pour la personne.

A V E N D R E.

Une très-belle & bonne Chaise à une place avec ses trois harnois, plusieurs attelages de chevaux faits; le tout payable en argent ou en beau sucre brut. Il faut s'adresser à M. *Bedane*, gérant l'habitation *Bo-repos*.

Une Habitation sise au *Trianon*, Quartier de *Mirebalais*, de la contenance de cent vingt-deux carreaux de terre propre à la culture du café, sur laquelle il y a une grande case de 48 pieds de long sur 16 de large, contenant

trois chambres avec une galerie rapportée devant plusieurs bâtimens, convertie en essentes & en paille; dix cases à Nègres & les établissemens nécessaires; il y a aussi sur ladite Habitation 25000 pieds de café en rapport, & beaucoup de vivres. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Budan*, ou à M. *Capot de Stullide* son gendre, demeurant sur ladite Habitation.

Il sera vendu à la Barre du Siège, le 18 Août 1780, une Maison dépendante de la succession de feu M. *Bois-Questney*, située aux Cayes, construite en maçonnerie en 1774, de 60 pieds de face sur la rue de la Place d'armes, & de 120 pieds sur celle de Traversière; ledit bâtiment est divisé en deux magasins de chacun 30 pieds de face, très-propre à l'usage du commerce tant par sa distribution, que par sa position. Ceux qui désireront prendre des informations concernant ladite Maison, s'adresseront à M. *Couzard*, Procureur aux Cayes, ou à M. *Marescôt*, Négociant audit lieu.

E S C L A V E S E N M A R O N N A G E.

Félicité ou *Anne*, nation *Arada*, étampée sur les deux seins *BONNIER*, âgée de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se tenant proprement, & parlant beaucoup de la France où elle a été, ayant la peau rouge & des marques de son pays sur chaque joue. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Gauthau*, au Port-au-Prince, & à M. *Bion*, à Léogane.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée *DECARERE & LORTET*, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des *Gonaïves* & de l'*Artibonite*; &

un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres : un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Un Nègre Anglais nommé *Prince*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, de forte corpulence, ayant beaucoup de marques récentes de petite vérole, & un malingre à la jambe droite, ne sachant parler Français, parti maron le 3 Juillet. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Berard*, Apothicaire au Port-au-Prince : il y aura récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé depuis environ un mois des savannes de M. *Blanchard de Lavarie*, Habitant au Mapou, une petite Mule sous poil brun, étampée PL liés, ayant quelques petites taches blanches au ventre, & la queue coupée. Ceux qui la retrouveront, sont priés de la faire reconduire chez ledit sieur *Blanchard*, ou de lui en donner avis : il y aura bonne récompense pour le Nègre qui la lui ramènera.

Il s'est échappé le 13 du mois dernier des savannes de M. *Legardeur de Tilly*, un Mulet sous poil rouge, étampé au montoir FA, fort maigre; & un Cheval sous poil gris, étampé aussi au montoir VT, ayant une oreille basse. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les

faire arrêter & d'en donner avis à M. *Taillefert*, au Port-au-Prince, ou à M. *Desgrouas*, Chirurgien au Petit-Trou.

AVIS DES POSTES.

Les sieurs *Dazéma* & *Castels*, Directeurs des Postes aux Cayes, préviennent le Public que la difficulté qu'ils éprouvent dans leur recouvrement, les obligent de ne faire dorénavant aucun crédit pour la distribution des lettres & paquets; en conséquence, ils invitent les personnes qui enverront à la Poste de ne pas le faire sans remettre de l'argent, faute de quoi les lettres & paquets seront refusés.

Ils préviennent également le Public que MM. les Général & Intendant ayant fixé par la carte-bannière d'adjudication des Postes, les heures du Bureau tous les jours le matin depuis huit heures jusqu'à midi, & l'après-midi depuis trois heures jusqu'à six, ils auront la plus grande attention à ce que tout le monde soit servi pendant ces heures de travail; mais pendant tous les autres momens du jour, le bureau sera fermé.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priés de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

227

[N° 29.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Juillet 1780.



Pain d'un escalin 21 onces.
NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Mars*, Sénégalais, étampé sur le sein droit MORTUE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Coquerau*, N. L. Pêcheur à Limonade. Le 10, *César*, Congo, étampé sur le sein droit CHARITAS, lequel a dit appartenir au Sieur *Beranger*. Le 12, *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein droit J. LAROQUE AV CAP, se disant appartenir à M. *Laroque*, Négociant au Cap.

Au Cap, est entré à la Geole, le 15 de ce mois, *André*, dit *Alerte*, Congo, étampé TH, âgé de 28 ans, se disant appartenir à M. *Dancour*; *Janvier*, même nation, étampé HUHL, âgé de 24 ans, se disant appartenir au Sieur *Guilhard*, Pêcheur; *Laurent*, Nago, étampé LATOVR, âgé de 24 ans; & *Jean*, créole, âgé de 24 ans, étampé ARNOVS DONDON, se disant appartenir à M. *Arnous*, rue du Bac. Le 17, *Pierre*, créole, âgé de 15 ans, étampé ROMIE, & *Baptiste*, Mondongue, âgé de 34 ans, se disant à M. *Levieux*, venant tous deux de l'Espagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 13 de ce mois, un Cheval fous poil brun, étampé sur l'épaule du montoir AP entrelacés, pris à Maribaroux, suivant le certificat de M. *Jumelin*.

Au Cap, le 12 de ce mois, une Cavale rouge & une Pouliche brune, étampées sur la cuisse du montoir ILS, arrêtées au Limbé. Le 16, une Mule brune, étampée sur la cuisse du montoir TR, arrêtée à la Petite-Anse. Le 17, deux Bourriquets, l'un gris, entier, étampé sur la cuisse du montoir B, & l'autre noir, sans étampé, arrêtés au Haut-du-Cap.

AVIS DIVERS.

Md^e *Réaud* donne avis qu'elle se dispose à partir pour France par le prochain convoi. M. *Dalbarade*, Négociant au Cap, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi, pour cause de maladie.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, prie les Créanciers du feu Sieur *Philippe Leroy* de s'assembler en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 16 août prochain, pour délibérer sur le parti le plus avantageux à prendre pour libérer ladite succession.

M^e *Ducommun* prie les Créanciers de la succession *Preval* de s'assembler en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 22 de ce mois, pour prendre un parti sur la vente du Terrain dépendant de ladite succession, ne s'étant pas trouvé d'enchérisseurs sur les criées qui ont été faites.

M^e *Ducommun* prie les Créanciers de la succession *Tabarie* de lui communiquer leurs titres de créances, s'ils veulent être compris dans la répartition qu'il est sur le point de faire pour ladite succession.

Le Sieur *Giroud*, Chirurgien-Major des Escadrons de Condé & de Belzunce, se disposant à partir pour France avec son épouse par le prochain convoi, prie les personnes à qui il doit de se présenter, & ceux qui lui doivent de le payer incessamment. Il a plusieurs meubles & effets à vendre, Negres & Négresses à talent, instrumens de Chirurgie & de Pharmacie.

Le Sieur *Joseph Jaubert* se proposant de partir pour France par le prochain convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder. Il a une petite Goëlette à vendre; il prendra en paiement des récépissés sur le Trésor.

Le Sieur *Antoine Desjardins*, ci-devant Passager de Jean-Rabel, se disposant à partir pour France à la fin de la présente année, prie ceux qui lui doivent de le payer incessamment; il prendra pour cet effet de la dentée au cours. Il prie aussi ceux à qui il pourroit devoir de se présenter pour recevoir leur dû.

Il a été volé le 12 de ce mois, 1°. une Tabatiere d'or de femme, ovale, à grain d'orge, la bordure en feuilles de perfil avec quatre pilastres en or de couleur; 2°. un Etui d'or à côte de melon, orné de guirlandes & d'une rosette d'or de couleur, avec un cachet au bout non gravé; 3°. une paire de Ciseaux à branche dorée, marquées à côté de la vis GBG. On prie les personnes à qui ces objets pourroient être présentés, de les retenir & d'en donner avis à M. *Masson*, Marchand Orfèvre, rue Saint-Domingue, au coin de la place d'Armes, au Cap.

Il a été perdu le 8 de ce mois, depuis la grande riviere du Limbé jusqu'au bourg, un sac de grosse toile dans lequel il y avoit quinze à seize cens livres en gourdes, bien cacheté & amarré. On prie ceux qui l'auront trouvé, de le remettre à M^{rs} *Faudrain & Boissonet*, au Marché-des-Blancs: il y aura une très-bonne récompense.

Le Sieur *Alexis Desmortiers*, Habitant à Plaisance, comme acquéreur de l'Habitation du Sieur *Simonet*, sise au bas de la Coupe des Gonaïves, du côté de Plaisance, prévient le Public pour savoir si quelqu'un auroit quelque hypothèque sur ladite Habitation, après lequel avis publié trois fois les hypothèques ne seront plus reçues.

Un Habitant, propriétaire de 60 Negres & d'une bonne terre dans la dépendance du Port-de-Paix, cultivée en indigo, désireroit trouver 15 à 20 Negres bons travaillans; il en payera la ferme d'avance chaque année. Il ne pourra prendre ladite ferme qu'en septembre jusqu'en décembre prochain. On s'adressera au Sieur *Saint-Martin*, Habitant au Dondon, de présent au Cap, ou à M. *David*, Directeur de la Poste des Gonaïves, qui indiqueront la personne qui forme cette demande.

Le S^r *Méry*, Horloger ci-devant au Cap, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans de son retour en cette Ville & à son même domicile chez M. *Maydiou*, au coin de la place d'Armes & de la rue du Bac. Il offre de nouveau ses services à tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, & garantira tous

les ouvrages qu'il entreprendra. Il prévient M^{rs} ses Confreres qu'il a apporté un assortiment d'outils & fourniture de son état, qu'il cédera à ceux qui lui en demanderont.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Marquis-de-la-Fayette, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capit. *Gautret*, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Cambon & Oré*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement, ou audit Capitaine, chez lesdits Sieurs *Cambon & Oré*. Ce Navire est à son premier voyage, & reconnu pour un des meilleurs voiliers de la Flotte.

La Corvette l'Heureux-Joseph, de Marseille, Capit. *Bauzan*, armée de six canons, marchant supérieurement, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M^{rs} *Bouffier pere & fils*, sur la place d'Armes, au coin de la rue Notre-Dame.

Le Brigantin *la Ville-de-Cherbourg*, excellent voilier, Capit. *Jean-François Lecorps*, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} *Teffart & Compagnie*, qui leur fera bonne composition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place sise à la Mattrie, quartier du Fort-Dauphin, de la contenance de 25 carreaux de terre, propre à la culture de l'indigo ou à faire une hatte, à la proximité des grandes savannes, & située entre deux rivières, partie en bois debout & partie établie en vivres de toute espece, bons à récolter, sur laquelle Place sont les établissemens qui suivent: une grand'case de 40 pieds de long; une autre case contenant diverses distributions, servant pour la fabrique de la cassave, *idem* pour poulaitier & pour cuisine; en outre, un colombier, un grenier à vivres, une indigoterie, un four à pain & une case à Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M^e *Bourgeois de Grantes*, Procureur au Fort-Dauphin.

Un joli Negre Sénégalais, âgé d'environ 20 ans, bon perruquier pour homme & pour femme, sachant coudre des chemises & grandes culottes à Negres, excellent domestique. Il faut s'adresser à la Dame *Rosignolle*, au Petit-Carenage, ou au Sieur *Guertin jeuue*.

299

Huissier, rues de Vandreuil & du Vieux-Cimetiere.

Le Sieur *Pavier* se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il doit & celles qui lui doivent de se présenter pour finir de compte. Il se propose de vendre, à prix raisonnable, un petit Terrain nouvellement bâti, situé sur le chemin du Corps-de-garde du carrefour, vis-à-vis Md^e veuve *Petit*. Cet établissement peut convenir à différens états; il est sur-tout propre à continuer la Guinguette qu'a établi le Propriétaire, y résidant.

M^{rs} *Sabonadiere & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont à vendre dans leurs magasins sur le quai Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Joseph, plusieurs cargaisons Américaines & Hollandoises, consistantes en Morue, Poisson, salé, Harengs, Bœuf salé d'Irlande, Petit-Salé, Manteque, Farine, Vins, Cuirs, Biscuit, Beurre, Tabac, Rum, Vin de Madere, Huile en caves & en paniers, Riz, Genievre, &c.

A A F F E R M E R.

Trois grands Magasins, dont deux de maçonnerie & l'autre en bois, sis à l'embarcadere de l'Accul, à affermer présentement. Il faut s'adresser à M^{rs} *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Il sera le samedi 29 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience, au bail à ferme de l'Habitation des mineurs *Biret*, sise à la Marmelade, de la contenance de 26 carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de neuf têtes, tant Negres que Nègresses, Négrillon & Négritte, aux charges, clauses & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e *Gallet*, Procureur poursuivant ledit bail à ferme.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maison de maçonnerie, très-commode, sise au Fort-Dauphin, faisant le coin des rues Saint-Jean & Saint-Charles. Plus, une Place de la contenance de 100 carreaux de terre, sise à l'Accul-de-Samedy, ci-devant appartenante à M. *Larat*, plantée en café & vivres de toute espece, avec grand'case, bâtimens & ustensiles nécessaires à la manufacture. On s'adressera pour le tout à M. *Confians*, Procureur du Roi audit lieu, à qui ces objets appartiennent.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres charpentiers, l'un nommé *l'Eveillé*, nation Ibo, étampé NOUCHET A JEAN RABEL, ayant des marques de son pays sur les tempes, & l'autre nommé *Jean-Baptiste*, Congo, étampé BARGUET & LALANE, sont partis marons le 8 juin dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Mechin*, Charpentier au Port-de-Paix, à qui ils appartiennent.

Un Negre créole, nommé *Touffaint*, fort noir, d'une belle figure, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, étampé JB entrelacés & au-dessous LAFARGE, est parti maron de chez le Sieur *Lafarge aîné*, son maître, Habitant à la Bandendu-Nord, le 14 juin dernier. Il prie M^{rs} les Habitans & autres personnes qui pourront le reconnoître, de le faire arrêter: il donnera 25 piastras de récompense à celui qui le lui ramènera. Ledit Negre est toujours proprement vêtu, & se donne pour libre.

Deux Negres de nation Mondongue, l'un étampé ROUVIERE & l'autre V^e MORER, munis chacun d'un billet signé *Rouviere*, pour chercher maître. Ceux à qui ils se présenteront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Grimperel*, Notaire-général, au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Stockholm.

Notre Ministère a reçu l'avis que le convoi Suédois destiné pour les Ports de France & la Méditerranée, ayant été dispersé par le gros temps, quelques Bâtimens qui en faisoient partie, chargés de bois, de fer & de goudron avoient relâché aux Dunes, où l'Amiral Drake qui y commandé la radé les avoit fait arrêter; que le Major Fleetwood, commandant une des Frégates de l'escorte, y étant arrivé peu après, avoit réclamé les Vaisseaux détenus, en déclarant à l'Amiral Drake, qu'en cas de refus il se verroit obligé, conformément à ses instructions, de protéger son convoi & d'user de voies de fait, quoique très-inférieur en force. Sur quoi le Commandant Anglois lui avoit répondu que s'il exécutoit cette résolution il en résulteroit de suites fâcheuses, ajoutant néanmoins qu'il écrivoit en Cour pour demander des ordres ultérieurs. Ces ordres, ajoute-t-on, arrivés ensuite portoient » que les Vaisseaux resteroient détenus jusqu'à ce

» qu'on les eût déchargés, & que la cargaison
 » ainsi que le fret seroient payés aux proprié-
 » taires ». Le Baron de Nolcken, Envoyé
 de Suede, que le Major Fleetwood avoit aussi
 informé de ce qui s'étoit passé, lui écrivit de
 son côté d'acquiescer provisionnellement à ce
 qu'on exigeoit. On ignore si notre Cour
 agréera de même un arrangement de cette
 nature; mais on ne peut s'empêcher d'admirer
 l'audace avec laquelle la Grande-Bretagne
 dans un moment de crise qu'on s'est pressé
 trop tôt peut-être de regarder comme l'épo-
 que de sa décadence, en impose encore aux
 autres Nations: l'impunité semble l'enhardir,
 & nous voilà dans le même cas que la Hol-
 lande, une insulte à venger & notre commerce
 à protéger. Nous ne pouvons plus nous pro-
 mettre de conserver la paix que par beaucoup
 de complaisance, ou beaucoup de fermeté.
 Il faudra bien faire respecter notre neutralité,
 ou nous déterminer à y renoncer.

Madrid.

Si les Anglois réussissent auprès des Puif-
 sances du Nord par des actes de rigueur qui
 annoncent assez qu'ils n'ont pas renoncé en-
 core à leurs idées de despotisme & de supré-
 matie maritime, ils ne sont pas aussi heureux
 dans les menées sourdes de leur politique in-
 fidieuse auprès des Couronnes du Midi. Tou-
 tes leurs démarches ont été vaines auprès des
 Cours de Lisbonne & de Maroc; la dernière
 vient même de nous donner une preuve éclat-
 tante de ses bonnes dispositions à entretenir
 la paix, par l'envoi d'un Ambassadeur.

Notre Cour n'a pas renoncé à ses vues sur
 Gibraltar, & malgré le ravitaillement de cette
 Place, le siège se continue avec vigueur.

Ce qui doit se passer aux Antilles est au-
 jourd'hui l'objet de l'attention & de la curio-
 sité universelle: nous y sommes plus parti-
 culièrement intéressés que personne depuis
 l'envoi des forces considérables de terre & de
 mer que nous y avons aux ordres de Don
 Victorio de Navia, Lieutenant-Général de
 terre, & de Don Joseph de Solano, Chef-
 d'Escadre; & comme ces forces ont dû se
 réunir aux François commandés par M. le
 Comte de Guichen, on pense communément
 que c'est là que se frapperont les grands coups,
 & que quelque action d'éclat décidera du sort

de la guerre; on se flatte sur-tout que les
 Guerriers des deux Nations vivront dans la
 même intimité que la Flotte combinée de la
 campagne dernière, & qu'aucune considéra-
 tion ne pourra leur faire oublier que c'est de
 l'union la plus parfaite que dépend le succès
 de leurs opérations.

De Rhodeland.

Nous attendons toujours dans nos parages
 l'Escadre Française aux ordres de M. le Che-
 valier de Ternay, & les Troupes de débar-
 quement qu'on nous fait espérer depuis long-
 temps sous le commandement de M. le
 Comte de Rochambeau, Lieutenant-Général;
 on avoit même écrit de Boston qu'elle étoit
 arrivée, mais ce bruit ne s'est pas soutenu.

M. de la Touche, commandant la Frégate
 Française l'*Hermione*, rencontra dans les pre-
 miers jours de juin un Vaisseau Anglois de
 40 canons, un Senau, un Brigantin & une
 Goëlette armés en guerre; il engagea immé-
 diatement le combat qui dura près de deux
 heures. L'ennemi se trouvant chauffé de près,
 le Vaisseau fit force de voiles & s'enfuit; les
 manœuvres de l'*Hermione* se trouvant fort
 endommagées, elle ne put le suivre: elle
 chassa la Goëlette à quatre brasses d'eau, &
 l'obligea de faire côte. L'*Hermione* a eu 12
 hommes de tués & 30 de blessés; c'est à ce
 prix qu'elle est restée maîtresse du champ de
 bataille.

On paroît ne plus douter de la prise de
 Charles-Town; on répand même ici des co-
 pies de la capitulation. Il ne reste plus qu'un
 petit nombre d'incrédules que la lecture des
 articles n'a pu persuader: au reste on y a vu
 avec plaisir que le Consul François & les Su-
 jets de Leurs Majestés Très-Chrétienne &
 Catholique avoient été traités avec tous les
 ménagemens convenables.

Du Cap.

Il est entré ici avant-hier un convoi de plus
 de 50 voiles venant des Isles du vent sous
 l'escorte de quatre Bâtiments de guerre, dont
 deux Vaisseaux de ligne. Leur arrivée nous
 a mis dans le cas d'espérer que nous aurions
 bientôt des nouvelles positives de l'Armée
 combinée des deux Couronnes.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP,

(N° 29)

291

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 18 Juillet 1780.

NÈGRES & MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *Rosalie*, nation Ibo, étampée illisiblement sur le sein droit, âgée d'environ 35 ans, trapue, se disant appartenir à M. *Lasserve*, Habitant au Grand-Bois : le 11, une Nègresse étampée C BD, se disant appartenir à M. *Boissonnier Desmornais* : le 14, une Nègresse nommée *Thénie*, nation Tacoua, ayant les lèvres & les oreilles percées, se disant appartenir à l'habitation *Fortin-Bélanon*.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval entier, sous poil rouge, étampé à l'épaule du côté du montoir O, ayant des marques Espagnoles sur la cuisse : le 9, un Cheval sous poil sabine, étampé au montoir MEBI; & un Mulet, sous poil souris, étampé sur la croupe du montoir RM & hors montoir FPN, les deux dernières lettres liées; le 11, un grand & vieux Cheval sous poil alezan, ayant au montoir & à l'épaule des marques Espagnoles : le 12, un Cheval sous poil bai, étampé au montoir L. OUVÉ, les deux dernières lettres liées, ayant la queue courte.

AVIS DIVERS.

M. *Lefebvre*, Négociant à Jérémie, fondé de procuration de M. *Stanislas Foache*, prévient le Public que la Société sous le nom de *Jean Chalmette & Compagnie* étant expirée, il se trouve chargé de la liquidation de ladite Société; il prie en conséquence les personnes qui peuvent y devoir de ne compter dorénavant qu'à lui seul.

M. *Dulaurent de la Bachellerie* prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France par le prochain convoi; en conséquence, il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M. *Prat des Prez*, Commissaire des guerres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ayant formé en Justice la demande en partage de l'habitation des héritiers *Leroy*, commune entre lui & Madame de *Longpré*, sa belle-sœur, invite M^{rs} les Créanciers de ladite habitation qui ont pu échapper à ses recherches, de vouloir bien s'adresser à lui pour la liquidation & parfait paiement desdites créances.

Le Public est averti qu'il sera procédé vendredi prochain vingt-un de ce mois, huit heures du matin, dans la maison du sieur *Poupet*, Huissier au Port-au-

Prince, à la vente & adjudication des meubles & effets du sieur *Goureau*, consistant en lits garnis, armoire d'acajou, ameublement garni en marroquin, argenterie de différentes espèces, draps de lits, linge de table, bureaux de bois d'acajou, bijoux, fayance de différentes espèces, verrerie, porcelaine, chaises, chevaux & autres objets, à la charge de payer comptant.

M^{rs} les Créanciers de la succession de feu sieur *Perès*, vivant tenant la grande auberge en cette ville, sont priés de donner à M^e *Salaignac*, Procureur ès Sièges, l'état de leur créance, tant en principal qu'intérêts & frais, le plutôt qu'il leur sera possible; & s'ils veulent se prêter à accorder un temps convenable pour être payés, le sieur *Perès* jeune leur offrira une personne des plus solvables de la ville pour leur sûreté, laquelle leur fera son obligation personnelle de payer au temps dont on conviendra.

A V E N D R E.

Quatre Nègres machoquets, une boutique avec tous ses outils & matériaux, comme fer en barre, acier, charbon, & une maison située à Léogane. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Manas*, à Léogane, qui en fera bonne composition.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Marie, de Boston, Capitaine *Thimotée Pierce*, armé par M^{rs} *Jarvis & Russell*, dudit lieu, du port de trois

cens soixante tonneaux, armé de douze canons de 6 & deux de 12 livres de balles, avec cinquante hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au prochain convoi: il prendra à fret cent cinquante barriques Créoles, du café, du coton & de l'indigo, même des Passagers. On s'adressera à M^{rs} *R. Marie & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jacques, nation Nago, étampé AY-MA, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, marqué sur les deux joues, parti maron du 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Aymz*, Caboteur, demeurant en cette ville.

Baptiste, Congo, étampé DAGERE A ST MARC, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, parti maron depuis 4 mois; & un jeune Nègre nation Couroceca, étampé RBA, au-dessous GG, âgé de 16 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, maron depuis un mois & demi. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Raboteau & Renaud*, Négocians à Léogane.

Trois Nègres, Congo, dont deux étampés BABDET, l'un nommé *Jean-Baptiste* & l'autre *Adonis*, le troisième *Azz*, étampé H. P, sont partis marons de l'habitation de Madame *B. Perrot*. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de lui en donner avis au Grand-Goave, ou à M. *Pascud* tenant la boulangerie du Roi, au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 25 Juillet 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 16 de ce mois, le *Beauharnois*, Capit. Abautret, & la *Baronne-de-Baye*, Capit. Hamon de Courchamp, tous deux de Nantes: l'*Empereur*, Cap. Lacoite; le *Comte-de-Fumel*, Capit. Girouard; le *Sans-Pareil*, Capitaine Brizard; l'*Argonaute*, Capit. Baquet; la *Ville-de-Cherbourg*, Capit. Lecorps; le *Saint-Jean-Baptiste*, Capitaine Labady; le *Perseverant*, Capitaine Hiriart; le *Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Gautret, & la *Réflexion*, Capit. Desclaux, tous les neuf de Bordeaux: l'*Heureux-Joseph*, de Marseille, Capit. Bauzan; l'*Industrie*, Capit. Audibert; la *Bien-Aimée*, Capit. Lartigue; le *Hardi*, Capit. Pouillet; le *Jean-Baptiste*, Capit. Eydin; l'*Ursule*, dit la *Victoire*, Capit. Demolin, & la *Sardine*, Capit. Rimbaud, tous les sept de Marseille: le *Daubenton*, Capit. Durand, & le *Casamajor*, Capitaine Garlache Corbie, tous deux de la Rochelle: l'*Aimable-Magdeleine*, Capitaine Chartier, & l'*Aimable-Louise*, Capit. Arnaud, tous deux de la Guadeloupe. Ces Bâtimens viennent des Isles du vent.

Le 22, l'*Aimable-Marie*, dit le *Postillon*, de Marseille, Capit. Cauvet, venant de la Martinique.

Le 23, la *Justine*, Capit. Chauffe; l'*Enfant*, Capit. Dalmas; la *Vigilante*, Capit. Reybaud; le *Pourvoyeur*, Capitaine Jean-Noël Pouillet; la *Brave-Henriette*, Capit. Verguigny; l'*Oiseau*, Capit. Roustant; le *Phénix*, Capit. Girand; le *Saint-André*, Capit. Pory, & la *Marie-Thérèse*, Capit. Fremond, tous les neuf de Marseille: la *Petite-Elisabeth*, Capit. Couture; la *Société*, Capit. Dalmus, & le *Petit-Samuel*, Capit. Barbier, tous trois de la Martinique: l'*Espérance*, de Bordeaux, Capit. Labat, venant tous des Isles du vent.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au *Port-de-Paix*, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Pierre*, créole de Boston, sans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parlant François & Anglois, lequel a dit avoir appartenu au Comte de Pulawski, Général Américain; & *Jean-Baptiste*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein droit SS DVVAL & au-dessous P PAIX, lequel a dit appartenir au Sieur Dupont, Habitant au Moutique. Le 12, *Zéphyr*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé sur le sein gauche BOISSELLE & au-dessous A JEANABEL, se disant appartenir à M. Boisselle, Habitant à Jean-Rabel.

Au *Fort-Dauphin*, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Simon*, Congo; âgé de 22 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, se disant appartenir à M. Sandré fils aîné; & *Henri*, créole, étampé sur le sein droit IBC, ayant un collier de fer à trois branches avec une forte chaîne, lequel a dit appartenir à M. de la Barroffiere. Le 18, *Fatime*, nation Ibo, âgée de 24 ans, étampée sur le sein gauche GRA & autres lettres illisibles, ayant des marques de son pays; & *Noël*, Congo, âgé de 35 ans, étampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir à Md^e Casfagnard, au Cap.

Au *Cap*, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, un Mulâtre nommé *Pierre-Alexandre*, âgé de 60 ans, se disant appartenir à M. Laborde. Le 18, *Mariane*, créole, étampée P ANDRE, laquelle a dit appartenir au nommé *Pierre-André*, N. L.; & *Manuel*, Congo, étampé DESOVRÉ, âgé de 22 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Dis-source*, au Borgne. Le 19, *Antoine*, Congo, étampé COMBARIEU, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. Pernet de Beauregard, Arpenteur aux Gonaives. Le 22, un Negre

nouveau, nation Soso, étampé DX, âgé de 18 ans, de forte corpulence, arrêté au Grand-Boucan. Le 24, Jean, dit Lajoie, Congo, âgé de 50 ans, étampé TR, se disant appartenir à M. Arcey, à l'Accul; & Hajará, de même nation, âgé de 40 ans, se disant appartenir à M. Mondion, Guildivier au Trou.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 12 du mois dernier, un Bourriquet entier, sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir illisiblement, arrêté par la Maréchaussée.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'impatience où nous sommes ici de recevoir des nouvelles de France, ne peut être comparée qu'à celle où l'on doit être en Europe de savoir ce qui se passe dans les mers d'Amérique. Quel terrible & magnifique spectacle que celui de deux Escadres les plus nombreuses, les mieux armées peut-être qui aient jamais sorti des Ports d'Espagne, de France & d'Angleterre, pour annoncer à l'univers étonné la difficulté de vider promptement les querelles des nations ! L'Europe enfin s'est procurée à grands frais la confirmation de cette vérité : Que rarement à la mer les actions sont assez générales pour être décisives & influencer puissamment sur le sort de la guerre. La campagne dernière dans la Manche, celle-ci aux Antilles en offrent une preuve à laquelle il seroit difficile de résister. Les gens qui comparent tout ont trouvé plus d'un rapport entre les opérations maritimes de 1779 en Europe & celles de 1780 en Amérique. Le Général François dans l'une comme dans l'autre a dû oublier qu'il étoit pere pour se rappeler seulement qu'il étoit Citoyen. M. le Comte de Guichen a vu mourir son fils comme M. le Comte d'Orvilliers le sien ; & c'est payer chèrement la gloire d'avoir cherché par-tout le Pavillon Anglois, & d'avoir forcé plusieurs fois l'Amiral Rodney à se servir de tous ses talens, de toute son expérience pour éviter une action générale. Mais dans une ame comme celle de M. le Comte de Guichen, la douleur du particulier a cédé aux devoirs de l'homme public. La perte & l'affliction sont pour lui, l'avantage est commun à tous les Sujets du Roi.

L'Amiral Anglois satisfait d'avoir mesuré

ses forces contre l'Escadre Française, est devenu plus circonspect encore après la jonction des Espagnols : heureux de ne rien perdre, il ne pouvoit chercher à recouvrer les établissemens précieux enlevés à sa nation la campagne dernière ; il s'est borné à observer de Sainte-Lucie tous les mouvemens, tant de l'Armée Française que de l'Escadre Espagnole que le hasard avoit réunis trop tard pour être à même d'entreprendre quelques opérations. L'hivernage qui approchoit les condamnoit nécessairement à l'inaction ; mais ce repos n'entroit pas dans les vues du Général François ; il a pris son parti & quitté les Isles du vent pour aller chercher ailleurs à employer utilement les forces qui sont à ses ordres. Nous l'aurons peut-être ici sous peu de jours ; mais il paroît décidé que les Espagnols se feront séparés pour aller renforcer leurs nombreuses possessions.

On apprend que la Princesse des Asturies est heureusement accouchée, le 5 mars, d'un Prince qui a eu le Roi d'Espagne pour parrain, & a reçu au baptême, en présence des Grands du Royaume, des grands Officiers de la Couronne & des Ministres étrangers, les noms de Charles, Domingo, Eusebe, Raphaël, Joseph, Antoine, Jean Népomucene, Gabriel, Julien, Vincent Ferrier, André Avelin, Louis, Ferdinand, Ange François, Paschal, Joachim, Cayetan, Ignace, Manuel, Raimond Janvier, & François de Paule.

A V I S D I V E R S .

L'excellente Poudre d'Iroé ou purgatif rafraîchissant, si en vogue en France & dans toute l'Europe depuis plus de 20 ans, n'a cessé de produire des effets surprenans, & par conséquent de mériter les plus grands éloges & jamais la moindre plainte ; en sorte que ce spécifique a été breveté d'un Privilège du Roi & de sa Commission Royale de Médecine. Sa grande réputation l'a même fait répandre en Asie & en Afrique, où il opere les mêmes prodiges. Il avoit été aussi très-en usage dans toutes les Isles Françaises pendant plusieurs années, où le compositeur en envoyoit considérablement, tant pour son compte que par commission, ce qui fit naître l'idée à quelques charlatans de France de contrefaire ce remède & d'en inonder l'Amérique, s'imaginant que loin des yeux de l'auteur de l'Iroé, il ne se-

roit pas à portée d'en être instruit : ils prirent tant de soins d'imiter les paquets, le cachet & la couleur même de cette Poudre, que le Public y fut trompé aisément ; & comme ce faux Irroé se donnoit à un vil prix, n'étant sans doute composé que de drogues communes & pernicieuses autant que celles du véritable sont rares & salutaires, il fut préféré. Ainsi, en croyant d'avoir en ce prétendu remède bon marché, on l'a payé fort cher par les mauvais effets qu'on en a éprouvés. Cependant les plaintes des Insulaires & la connoissance de cette criminelle manœuvre étant parvenues à M. Monier, Baron des Taillades, il se hâta d'y remédier autant qu'il est en lui, en avertissant qu'il n'y a qu'un entrepôt général de sa Poudre entre les mains de M. G. Frere, Négociant au Cap-François, qui veut bien se charger de veiller à ce que les Habitans ne soient plus trompés, & en vertu de ses pouvoirs, de sévir contre les débitans de faux Irroé. On exhorte donc les personnes qui auront besoin de ce remède, de ne le prendre que chez ledit Sieur Frere.

Le Sieur Jacques Maillé prévient M^{rs} les Habitans des Paroisses d'Ouanaminthe & du Fort-Dauphin qu'il vient d'être pourvu d'une commission d'Arpenteur, qui l'autorise d'exercer en cettedite qualité dans les deux susdites Paroisses. Ceux qui désireront l'employer, n'auront qu'à s'adresser au Sieur Castille, Négociant au Fort-Dauphin, près la Bourse des Huissiers, qui indiquera sa demeure, soit en ville, soit à la plaine.

Le S^r Fadeville, résidant au Port-de-Paix, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi, pour cause de maladie.

M. Riboutté de Diepdal, Avocat en Parlement, présentement sur ses terres à la Nouvelle-Bretagne, dépendance du Fort-Dauphin, prie les Créanciers de la succession Laffat des Carrieres, vivant Notaire à Ouanaminthe, de lui donner incessamment communication de leurs titres de créances, afin qu'il sache ce qu'il leur reste dû & prenne les moyens les plus convenables pour les solder : à son défaut, ils sont priés de se présenter chez le Sieur Demandre, au Fort-Dauphin, fondé de sa procuration, qui leur communiquera ses intentions.

Le Sieur J. Girard, Négociant au Cap, ci-devant associé du S^r Lafargue, donne avis qu'il est sur son départ pour France & qu'il vient de faire une société avec le S^r P. Hour-

quebie. Il prie les personnes à qui il peut devoir pour ses affaires particulières, de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder, afin d'éviter les poursuites qu'il seroit obligé de faire.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Railleur*, de Bordeaux, grand voilier & bien armé, Capit. Quemper, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap., rue du Gouvernement, vis-à-vis M. Dealbitre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain de la contenance de 350 carreaux, dont 250 en bois debout & le surplus en savanne, sis au Moulin, quartier du Gros-Morne, dépendance du Port-de-Paix, propre à la culture de l'indigo, du coton & du café, sur lequel il y a deux vieux bâtimens, des ravines considérables où l'on peut faire des moulins à eau. Ce Terrain est à la distance de six lieues de l'embarcadere. Les personnes qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au S^r Vernette, Habitant à l'Acculde-Samedy, propriétaire dudit Terrain, ou au Sieur Goujon, Directeur de la Poste du Trou, & au Sieur Daniel, Négociant au Cap, qui leur communiqueront les intentions du Sieur Vernette.

La Goëlette *l'Aimable-Mariane*, du port de 15 à 16 tonneaux, mouillée dans la rade du Cap. Il faut s'adresser à Md^e Nogaret, place de Clugny.

Moules de grandes figures & d'animaux propres aux jardins ; Moules de toutes sortes de figures pour les appartemens, galeries & salons ; Moules de grands médaillons & de jolies médailles pour cabinet, le tout à vendre ensemble ou séparément. On s'adressera au Sieur Herbault, à l'entrée de la rue du Bac, près l'Eglise, qui en fera faire très-bonne composition.

Un très-bon Negre cuisinier, pâtissier & confiseur, bon sujet ; un jeune Negre créole, bon domestique, très-bon confiseur, tailleur & un peu perruquier, blanchissant les bas de soie ; un jeune Mulâtre, également domestique & confiseur. Il faut s'adresser à M^{rs} Lefevre & Vuyton, Négocians au Cap, quai Saint-Louis.

Une Nègresse d'environ 20 ans, blanchif-

fant & repassant très-bien, bon sujet qu'on donnera à l'épreuve, avec son enfant mulâtre de 17 mois, à vendre ou à échanger contre des Negres de place ou des Négrillons propres à garder les animaux. On s'adressera à M. *Tiphaine*, Greffier de l'Intendance.

Md^e *Lozier*, Modiste, nouvellement arrivée au Cap, donne avis au Public que l'on trouvera chez elle toutes sortes de modes, comme Gaze, Linon, Bonnets, Rubans, Gants blancs & autres marchandises. Elle blanchit aussi les Blondes. Sa demeure est rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Imprimerie.

130 Madriers d'acajou de 4 à 5 pouces d'épaisseur sur 16 à 24 pouces de large & 12 à 25 pieds de long, & 3000 pieds de bois de pin équarissant depuis 5 pouces un quart jusqu'à 8 pouces, bien assorti. On s'adressera à M. *Gaillard*, au bourg d'Ouanaminthe, ou à M. *Maydiou*, Négociant au Cap, qui vendront à livrer à la Crochue, ou tout rendu à la chauffée du Cap.

Le Sieur *Lafaurie*, Chirurgien à Maribaroux, sur l'Habitation *Beaujeau*, partant incessamment pour France, prie les personnes qui lui doivent de le solder. Il prévient M^{rs} les Habitans qu'il a à vendre une Chaise neuve avec ses harnois à quatre, trois beaux Mulets de bons Chevaux de chaise, & un Anglois de 5 ans, sellé & bridé; plus, un beau Jeu de moulin, Anglois, tout neuf, qu'on pourra voir chez M. *Geraud*, Négociant au Fort-Dauphin, dont il fera bonne composition.

On trouvera toutes sortes de salaisons, comme Morue & Poisson salé, Harangs de différentes qualités, Maquereaux, Petit-salé, Manteque fraîche, Farine, Chandelle, Suif, beau Parleash pour raffiner le sucre, Feuillard, Merrain, Planches & autres articles de la Nouvelle-Angleterre, chez les Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap, rues Neuve & Saint-Joseph.

La vente indiquée dans la feuille N^o 26, se fera définitivement jeudi 27 du courant, neuf heures du matin, rues de Bourbon & de Vaudreuil. Elle consiste toujours en une très-belle Glace avec sa table, Ameublement de rotin, Lit en camaïeu, Armoires, Buffet & autres meubles d'acajou, le tout très-propre.

Plusieurs Negres & Négresses, cuisiniers, domestiques, marchands, &c. à vendre ou à échanger contre une Maison. Il faut s'adresser à M. *Camusat*, Négociant au Cap.

A A F F E R M E R.

Une Habitation sise à l'embarcadere de la Petite-Anse, établie en Briqueterie & Guindiverie, de la contenance d'environ 40 carreaux de terre, à quoi cependant on ne sera point tenu, seulement ce que dépendra des dites manufactures, avec 31 à 32 Negres, Négresses, Négrillons & Négrittes y attachés, les bâtimens en bon état, la grand'case venant d'être couverte à neuf en tuiles; la case à brique de 160 pieds de long, couverte en essentes depuis peu de temps, partie en tuiles; la guildive, eschaudieres, pieces à râpes dans l'état qu'elles seront; ladite ferme pour cinq ans, à commencer du 27 octobre prochain, en fournissant caution & certificateur. Il faut s'adresser à M^{rs} *Aubert & Compagnie*, au Cap.

Un Terrain de 120 pieds de long sur 50 de large, à affermer pour trois ans, situé à l'entrée du morne, à la hauteur des rues des Trois-Chandeliers & du Canard, sur lequel il y a une case en bois de 50 pieds de long sur 18 de large, formant quatre chambres; de plus, une cuisine avec sa dépense, un colombier, un poulailler & un jardin. Cette maison est propre à y tenir une guinguette, si l'on veut, comme ci-devant. Il faut s'adresser au S^r *Puffin*, propriétaire, qui restera sur ledit Terrain jusqu'à ce qu'il soit affermé.

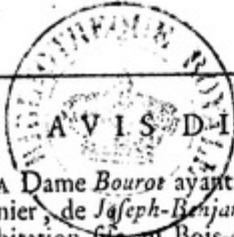
Il fera le samedi 29 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience, au bail à ferme de l'Habitation des mineurs *Biret*, sise à la Marmelade, de la contenance de 26 carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de neuf têtes, tant Negres que Négresses, Négrillon & Négritte, aux charges, clauses & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e *Gallet*, Procureur poursuivant ledit bail à ferme.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négresse nommée *Vénus*, nation Poulard, sans étampe, âgée d'environ 22 ans, rouge de peau, marchande de lait & de charbon, est marone depuis quinze jours. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *Dunand*, Habitante au morne de l'Hôpital: il y aura récompense.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25-Juillet 1780.



AVIS DIVERS.

LA Dame *Bourot* ayant acquis le 8 du mois dernier, de *Joseph-Benjamin Monnereau*, une Habitation sise au Bois-de-Lance, dont elle a payé une partie du prix lors de la vente, & doit payer l'autre à des termes convenus, prie les créanciers hypothécaires, s'il y en a, de se présenter avec leurs titres chez M^e *Brouffe*, Procureur au Cap.

Le Sieur *Testel*, Chaudronnier au Cap, rues d'Anjou & Saint-Simon, prévient le Public (pour la seconde fois) qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le lui payer. Il prévient aussi qu'il a un Nègre à vendre, ainsi que plusieurs ustensiles de chaudronnerie & meubles.

M. *Dalbarade*, Négociant au Cap, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi, pour cause de maladie.

Le Sieur *Alexis Desmottiers*, Habitant à Plaisance, comme acquéreur de l'Habitation du Sieur *Simonet*, sise au bas de la Coupe des Gonaïves, du côté de Plaisance, prévient le Public pour savoir si quelqu'un auroit quelque hypothèque sur ladite Habitation, après lequel avis publié trois fois les hypothèques ne feront plus reçues.

Il a été perdu le 17 de ce mois, dans la rue Saint-Pierre, une petite Montre d'or unie, faite à Paris par *Rosier*, ayant un cordon de soie vert avec sa clef. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la faire remettre au Sieur *Gaspard Piston*, Econome des Dames Religieuses: il y aura récompense.

Il a été volé, le 18 de ce mois, une paire de Boucles d'argent, fond sablé, avec deux montres d'or guillochées, l'une ayant une boîte très-mince & un boîtier couleur de marron clair, garni de cercles & doublé de taffetas bleu, avec une chaîne de composition à la mode; l'autre ayant une boîte plus forte, vendue par M. *Dubois*, Horloger, qui en

attestera la connoissance, si elle est rencontrée. Ceux à qui ces objets pourroient être présentés, sont priés de les retenir & d'en donner avis à M. *Capitant*, Orfevre au Cap.

Il a été trouvé au Cap, samedi dernier, une Montre d'or. Ceux à qui elle appartient peuvent la réclamer chez M. *Foucher*, Négociant, rue du Conseil.

Les Créanciers de la succession *Hisoir*, Tonnelier au Cap, décédé le 20 de ce mois, sont priés de la part de M. *Bremon*, son Exécuteur testamentaire, de produire leurs titres de créances chez M^e *Perier*, Procureur, afin de pouvoir prendre des arrangemens & leur procurer leur paiement.

Le Sieur *Antoine Desjardins*, ci-devant Passager de Jean-Rabel, se disposant à partir pour France à la fin de la présente année, prie ceux qui lui doivent de le payer incessamment; il prendra pour cet effet de la denrée au cours. Il prie aussi ceux à qui il pourroit devoir de se présenter pour recevoir leur dû.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le *Marquis-de-la-Fayette*, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capit. Gautret, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Cambon & Oré*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement, ou audit Capitaine, chez lesdits Sieurs *Cambon & Oré*. Ce Navire est à son premier voyage, & reconnu pour un des meilleurs voiliers de la Flotte.

La Corvette *la Marie*, armée de 12 canons de 8 livres de ballé, reconnue par la supériorité de sa marche, & commandée par M. *André Dugé*, est en charge pour Bordeaux, & partira avec le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M. *Abram*, vis-à-vis M. *Lafaucherie*, ou à M. *Lavaud*, Négociant, rue du Conseil.

La Frégate *l'Espérance*, Capitaine *Labat*, armée de 26 canons de 12 & 2 de 6 sur ses

gaillards, & de 150 hommes d'équipage, prendra du fret pour Bordeaux, & partira avec convoi ou sans convoi à la fin du mois, ou au plus tard au 15 du prochain.

Le Hardi, de Marseille, bon voilier, Capit. Poullet, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, n'auront qu'à s'adresser au Sieur *Bujac*, gérant dudit Navire, ou audit Capitaine, en son magasin rue du Gouvernement, à côté de M^{rs} *Paillon & Lacour*.

Le Casamajor, Capit. Corbie, du port de 400 tonneaux, à son second voyage, connu par la supériorité de sa marche, armé de 18 canons de 6 & de 60 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, maison de M. *Alphonse Danglade*, rue des Religieuses, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Nègresse Congo, nommée *Genevieve*, sans étampe, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bégayant, un peu rouge & voûtée, les pieds un peu crochus, appartenante ci-devant à M. *Gerard*, place de Clugny, est partie marone depuis trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Pomo*, place de Clugny, à qui elle appartient : il y aura bonne récompense.

Un Negre nommé *Hippolyte*, nation Mefurade, maçon, âgé de 30 ans, taille d'environ 5 pieds, marqué de petite vérole, étampé sur le sein droit AVCAM, est parti maron du Cap le 11 mai dernier : on présume qu'il pourroit être dans le quartier d'Ouanaminthe, ayant des connoissances sur l'Habitation *Dureau* où il a demeuré, ou au Morne-Rouge, sur l'Habitation de M^{de} *la Marquise de Vaudreuil*. M^{rs} *Prud'homme freres*, Négocians au Cap, donneront une bonne récompense à ceux qui pourront arrêter ledit Negre.

Deux Negres canottiers, l'un nommé *Bonaventure*, nation Ibo, âgé d'environ 25 ans, étampé sur le sein droit D. B, parti maron le 2 de ce mois, & l'autre nommé *Sans-Souci*, Congo, âgé d'environ 50 ans,

parti maron le 9. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fleury*, au coin des rues Neuve & Saint-Joseph, ou à M. *Buffon*, gérant les biens des héritiers *Sauvage des Marons*, à *Jacquesy* : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Télémaque* ou *Pierre*, étampé sur les deux seins illisiblement MORIN AU CAP, taille d'environ 5 pieds 1 à 2 pouces, de grosse corpulence, est parti maron le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Morin*, Marchand Orfevre, rue de Penthievre, à qui ledit Negre appartient : il y aura bonne récompense.

CAVALE PERDUE.

Un petit Cheval bai, âgé de 5 à 6 ans, les quatre pieds blancs, étampé du côté du montoir P. P, s'est échappé depuis environ dix mois des savannes du Port-de-Paix. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^c *Dupuy*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, à qui il appartient : il y aura récompense.

Une Pouliche sous poil rouge zain, de grande taille, pleine, étampée sur la cuisse PA. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Avril*, Habitant au Pilate, ou à M. *Joseph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Une Mule rouge, étampée sur l'épaule du montoir P. N. & sur ces lettres C G, ayant un petit coup de ciseau à une oreille, s'est échappée le 2 de ce mois de l'Habitation *Bonnet*, au Borgne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Bonnet*, au Cap, ou de la faire conduire sur ladite Habitation du Borgne : le conducteur sera récompensé.

Une Mule sous poil bai orangé, étampée sur la croupe CB, ayant aussi quelques marques Espagnoles, s'est échappée depuis environ trois semaines de la savanne de M. *Bouchaud*, Habitant à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Bouchaud*, ou à M^{rs} *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 30)

239

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 25 Juillet 1780.

N È G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, est entré à la Geole un jeune Nègre nommé *Samba*, nation Poulard, étampé ROTIER, se disant appartenir à l'habitation de Madame de Ponthieu : le 18, *Lubin*, Créole, étampé sur le sein droit LATOISON, sur le gauche GP, & au-dessous MIREBALAIS, se disant appartenir au nommé *Gabriel Piton*, M. L, à Mirebalais; le même jour, *Tranquille*, Congo, se disant appartenir à M. *Salliere-Dupin*, sur l'habitation *Cazeau* : le 20, *Louis*, Créole du Cap, sans étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu rouge de peau, bien fait, se disant appartenir à M. *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, au Cap.

A JÉRÉMIE, le 3 du mois dernier, un Nègre sans étampe, se disant appartenir à M. *Julien*, Habitant au Fond-de-l'Isle-à-Vache : le 6 de ce mois, ont été conduits en cette Geole huit Nègres & un Mulâtre, pris à la mer dans un canot, savoir, *Manuel*, *Pierrot*, *Paul*, *Polite*, *Pitre*, *Traverse*, *Charles* & *Valentin*; ils se disent appartenir à M. *Ravessis*, Capitaine de port, au Port-de-Paix : le 12, une Nègresse nommée *Chouquet*, Créole

Anglaise, qui n'a su dire le nom de son maître, arrêtée aux Cayemites : le 13, sont entrés un Nègre & une Nègresse, nommés *Prince* & *Babet*, étampés sur le sein droit HINSANT, arrêtés tous deux à la compagnie de la précédente, & au même endroit; ils se disent du Port-au-Prince.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole un jeune Cheval sous poil bai, étampé au montoir CN : le 19, une Bourrique sous poil gris, étampée ML liés; le même jour, un Bourriquet sous poil brun, étampé LL, ayant une oreille tordue; un Bourriquet sous poil gris, étampé sur la croupe du montoir IRS, & plus bas d'une étampe Espagnole; le même jour une Pouliche sous poil rouge, étampée au montoir IL; & un jeune Mulet sous poil rouge, étampé au montoir IR.

A V I S D I V E R S .

M. *Lefebvre*, Négociant à Jérémie; fondé de procuration de M. *Stanislas Foache*, prévient le Public que la Société sous le nom de *Jean Chalmette*

& Compagnie étant expirée, il se trouve chargé de la liquidation de ladite Société; il prie en conséquence les personnes qui peuvent y devoir de ne compter dorénavant qu'à lui seul.

M. *Dulaurent de la Buchellerie* prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France par le prochain convoi; en conséquence, il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M^{rs} les Créanciers de la succession de feu sieur *Perès*, vivant tenant la grande auberge en cette ville, sont priés de donner à M^e *Saluignac*, Procureur ès Sièges, l'état de leur créance, tant en principal qu'intérêts & frais, le plutôt qu'il leur sera possible; & s'ils veulent se prêter à accorder un temps convenable pour être payés, le sieur *Perès* jeune leur offrira une personne des plus solvables de la ville pour leur sûreté, laquelle leur fera son obligation personnelle de payer au temps dont on conviendra.

M. *de Volunbrun*, Conseiller - Affecteur au Port-au-Prince, se proposant de passer en France, invite ses créanciers soit chirographaires, soit hypothécaires, à donner incessamment à M^e *Vincendon Dutour*, Avocat au Conseil, une note de leurs titres.

Le S^r *Bouguereau* oncle se disposant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de venir recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Le sieur *Fabre* prévient le Public qu'il vient de reprendre son premier état de Traiteur; il prendra des pensionnaires chez lui & au dehors: il prévient aussi qu'à toute heure du jour on trouvera chez lui de quoi tout prêt, ainsi que toutes sortes de pâtisseries.

Il se flatte que l'on aura l'agrément d'avoir du bon. Ceux qui désireront faire apprendre à leurs Nègres la cuisine, pourront s'adresser à lui avec confiance.

M^{rs} les Chargeurs sur le navire *le Sully* de Nantes, sont priés de porter leurs droits dans les premiers jours de cette semaine chez le sieur *Candeau*, Capitaine dudit navire, à son magasin chez M. *Subès*.

La Dame veuve de feu sieur *Jean Aubry*, Habitant à Baynet, prévient les créanciers de ladite succession d'avoir à présenter leurs titres de créance sous trois mois, pour prendre avec eux des arrangemens convenables, faute de quoi ladite Dame refusera d'en prendre connaissance; comme aussi elle prie les débiteurs de ladite succession d'avoir à satisfaire dans ledit délai, pour lui éviter le désagrément d'en venir aux voies de fait.

Il sera procédé le 26 Août prochain, de quatorzaine en quatorzaine, à la Barre du Siège Royal de Jérémie, à la requête de M^e *Farouilh*, Receveur des Aubaines, à la vente d'une Habitation située au bord de la rivière de la Vol-drogue, de la contenance de 20 carreaux ou environ, dont cinq plantés en café, coton; & partie en vivres; le reste en bois debout, d'un Nègre, de deux Nègresses & de deux Négrillons, dépendans de la succession de la demoiselle *Vincent*, décédée aubaine, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaissance en l'étude de M^e *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit Siège.

Il sera procédé le 2 Septembre prochain, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, à la Barre du Siège Royal de Jérémie, à la requête de M^e *Farouilh*, Curateur aux successeurs

241

vacantes, à la vente d'un Emplacement en magasin, sis au Bourg de l'Islet-à-Pierre-Joseph, dépendant de la succession du sieur Pineau, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^c *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit Siège.

Le sieur *Janniot*, ci-devant Habitant à Nipes, se disposant à partir pour France par le second convoi, prévient qu'il a à vendre douze têtes de Nègres, un Magasin de 70 pieds de façade, nouvellement bâti, situé à l'Ance à Veau, sur la place d'armes. Il vendra aussi divers objets, comme argenterie, linge, chevaux, &c. S'adresser audit Sieur, qui fera du tout bonne composition.

Le sieur *Lemit* aîné, Entrepreneur en Plaine, se disposant à partir pour France, prévient M^{rs} les Habitans qu'il a à vendre plusieurs Nègres domestiques, comme cuisinier, perruquier, postillon, Nègresses blanchisseuses & autres, plusieurs instrumens de mathématique de toutes espèces, très-beaux & bons; il vendra aussi sous trois mois quelques-uns de ses ouvriers, laissant les autres en société avec son frère pour continuer les entreprises; il s'arrangera avec les acquéreurs en bonnes lettres de change sur France, ou en sucre blanc: il prie en outre ceux qui lui doivent de vouloir bien le satisfaire. On pourra s'adresser audit sieur *Lemit*, aux Trois-Rigoles, ou à M. *Dieudonné*, Négociant au Port-au-Prince.

A V E N D R E.

Une Habitation située à l'Acul du Fort-Royal, autrefois établie en Sucrerie, & la meilleure du Quartier; elle est traversée par une grande rivière & trois autres petites; la terre y est

franche & excellente; on y faisait dernièrement de l'indigo superbe: le Roi vient d'en donner la propriété au Comte de *Ch.* qui ne pouvant l'établir, cherche à s'en défaire. On ne peut trouver une meilleure terre, & plus susceptible de toute espèce de culture. S'adresser à M^{rs} *Poullé* frères, Négocians, qui donneront les renseignemens nécessaires.

Six têtes de d'Esclaves dépendans de la succession de feu *Plichon*, dont quatre Nègres bons travailleurs, une Nègresse Ménagère, Couturière & bon sujet, avec son enfant, âgé d'environ dix ans. s'adresser à M. *Chenais*, à Baynet ou à Jacmel.

Une Maison située sur la Rue de *Condé*, composée de trois chambres & deux cabinets, une barrière, & la galerie sur ladite rue. Cet emplacement a cent cinquante pieds de profondeur sur soixante-dix de façade; il est entouré de bâtimens composés d'une boulangerie de quarante pieds de long sur vingt de large, un puits & un lavoir, magasins, chambres à Nègres, cuisine avec son potager & une cheminée. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront au Sieur *François Rivière* tenant boulangerie sur la Place de l'Indance, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou partie comptant; il accordera du terme pour le restant, en lui donnant bonne sûreté.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée *DECARERE & LORTET*, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé *BOURDON*, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*,

étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Un Mulâtre nommé *Nelson*, Créole de la Martinique, étampé J. A & au-dessous BARBRX, âgé de 13 ans, maron du 16 Février dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Barbarroux*, gérant l'habitation *Fougeu*, aux Varreux, à qui il appartient. Il y aura cent écus de récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été perdu au Port-au-Prince, le 15 du mois dernier; une Jument blanche sous crins noirs, étampée FM, ayant une oreille clabaude & une grande queue, avec son Poulain sous crins noirs & poil bai-clair, sans étampe, ayant une étoile filante fort peu marquée du côté de l'œil gauche, appartenans au sieur *Deregnay*, Fourrier au Régiment du Port-au-Prince, qui prévient les personnes qui sont dans le cas de l'avoir, qu'il va envoyer le signalement de ces animaux dans tous les Quartiers, pour les faire arrêter par la Maréchaussée où ils se trouveront; il prie en même temps ceux qui peuvent en avoir connaissance, de vouloir bien l'en prévenir par la poste: il payera les frais à ceux qui les lui ramèneront.

Une Pouliche sous poil rouge, étampée PA, d'une belle taille & prête à mettre bas. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au Bureau

de la poste de Plaisance: il y aura récompense.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Administrateur général des postes de la Colonie a l'honneur d'engager de nouveau toutes les personnes éloignées du Cap & du Port-au-Prince, qui ayant des lettres & paquets à faire parvenir en France, veulent être assurés que leurs correspondances seront remises avec fidélité sur les navires en départ, à les adresser franches de port soit au sieur *Dessain*, Directeur au Cap, soit à lui-même au Port-au-Prince. Non seulement on accusera avec exactitude aux personnes qui useront de cette voie la réception de leurs lettres & paquets, mais on leur marquera en outre les noms des différens navires & Capitaines chargés de leurs dépêches, avec l'attention, lorsqu'il y aura des Vaisseaux de guerre ou Frégates destinés à accompagner les convois, d'y mettre toujours par préférence les paquets uniques, ou un duplicata de ceux adressés soit au sieur *Dessain*, soit au sieur *Lorquet*.

Ce qui met l'Administrateur général des postes dans le cas de renouveler cet avis, c'est qu'il est instruit par beaucoup de ses Directeurs qu'une infinité de lettres destinées pour France, sont restées au rebut dans leurs bureaux faute d'affranchissement du lieu où on les a mises, jusqu'au port où elles doivent partir, ainsi que cela se pratique en France où la majeure partie des lettres destinées pour les Colonies se trouve rester au rebut pour cette raison.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

219

[N° 31.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi premier Août 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 23 du mois dernier, la *Ville-de-la-Ciotat*, de Marseille, Capit. Blancard, venant de la Martinique.

Le 26, les *Trois-Freres*, Capit. Lefevre; le *Ménage*, Capit. Hue, & le *London*, Capit. Pilot de Mezauzun, tous trois de Brest; la *Princesse-d'Henin*, Capit. Popin; la *Garonne*, Capit. Nicolle; le *Jeune-Benjamin*, Capit. Picon, & l'*Aimable-Jacquette*, Capit. Teltas de Gassies, tous quatre de Bordeaux, partis de Brest le 8 juin.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Jean*, Congo, sans étampe, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir aux héritiers *Sauvage*, à Jacquesy. Le 26, *Louis*, créole, sans étampe, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Bellegarde*, Officier au Régiment du Cap; & *Robin*, Congo, étampé sur le sein gauche MAVREL, marqué de petite vérole, se disant appartenir au Sieur *Maurel*, au Cap.

Au Cap, est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Pierrot*, créole, étampé CP, se disant appartenir au Sieur *Dominique*, Espagnol. Le 27, *Jean-Pierre*, créole, étampé DVCA, se disant appartenir à M. *Durivage*. Le 29, *Pierre*, créole, se disant appartenir au Sieur *Renaud*, Aubergiste. Le 30, *Jacques-Antoine*, de petite taille, se disant appartenir à M. *Conegut*; *César* & *Rimbeau*, tous deux de nation Congo, lesquels ont dit appartenir à M. *Guilbeau*; & *Jeannot*, dit *Fidele*, nation Bambara, se disant appartenir à M. *Pons*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 27 du mois dernier, un *Bourriquet* sous poil noir, clabaud, étampé sur la cuisse du montoir F, pris au vieux Bourg, suivant le certificat du Sieur *Serrier*.

Au Cap, le 30 du mois dernier, un *Mulet* sous poil noir, étampé sur la cuisse du montoir d'un carré, arrêté au Limbé, suivant le certificat de M. *Giraud*; un *Cheval* brun, étampé sur la cuisse du montoir MR, arrêté au Haut-du-Cap par la *Maréchauffée*; & un *Cheval* rouge, étampé sur la cuisse du montoir LAD, arrêté comme dessus.

LETRE de M. le Comte de Breugnon, Lieutenant-Général des Armées navales, en date de Brest & du 7 juin dernier, écrite à M. *Castillon*, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, &c. sur les effets qu'il a éprouvés de sa *Poudre* & de son *Elixir antiscorbutiques*.

Je vous donne, Monsieur, de mes nouvelles avec grand plaisir; je m'attends à en recevoir des vôtres d'un jour à l'autre avec impatience. Je me porte à merveille. Ma convalescence dans la traversée a augmenté beaucoup: arrivé à Rochefort le 15 mars, j'y ai passé trois semaines qui m'ont fait grand bien. Je me suis rendu à Paris en bonne santé, dont je suis parti le 10 mai & arrivé le 15 à Brest, tout cela sans m'en ressentir. Jugez de ma satisfaction, étant destiné à commander la seconde division de l'Armée navale que commande M. le Comte du Chaffaud. Je monte le plus beau Vaisseau de France, le *Royal-Louis*, de 112 canons. Je vais cette semaine en rade, & compte sortir dans peu; voilà ma douce espérance. Je suis, Monsieur, grace à vos talens, dans la plus parfaite santé possible. & en état de servir, ce que je regarde comme votre ouvrage, dont

j'ai la plus parfaite reconnoissance : recevez-en les remerciemens les plus sinceres , étant persuadé qu'il n'y a que vous seul dans le monde qui puisse rappeler à la vie les malades les plus désespérés. Je suis, &c. *Signé*, LE CTE DE BREUGNON.

P. S. M. Gerbe se porte bien ; j'ai eu de ses nouvelles il n'y a pas long-temps : il me recommandoit de faire 20 jours de traitement ; je l'ai fait & m'en trouve très-bien.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 5 du courant, au bénéfice du Sieur de *Marfan*, une premiere représentation de L'AMANT JALOUX, Opéra nouveau en trois Actes, dont les Paroles sont de M. *Dehèle*, & la Musique de M. *Grétry* : cette dernière production a mis le comble à sa réputation. Elle a eu cinquante représentations de suite à Paris, le plus grand succès à la Cour, & le même enfin sur tous les Théâtres de France. Md^e de *Marfan* y remplira le rôle de *Léonore*.

Le Sieur *Dupoulet de Chantemerle*, Acteur engagé dans la Troupe de Saint-Marc, a débuté dimanche 30 du mois dernier, dans SILVAIN, par le rôle de ce nom. Il continuera ses débuts samedi 5 du présent mois, par *Lubin* dans ANNETTE ET LUBIN ; & le dimanche 6, par *Richard* dans LE ROI ET LE FERMIER.

A V I S D I V E R S .

M. *Cazac*, Lieutenant de Chasseurs-Royaux de Saint-Domingue, ci-devant chargé de la caisse du Corps des Chasseurs-Volontaires, Gens de couleur de Saint-Domingue, prévient les Chasseurs de la Partie du Nord qui faisoient partie de ce Corps, qu'ils peuvent se présenter chez lui dans la huitaine, à compter de ce jour, pour recevoir le paiement de ce qu'il peut leur revenir de leur solde. Il les prévient aussi de se munir, lors de leur présentation, du congé qui leur a été délivré, afin d'y spécifier qu'ils ont été soldés de leur décompte ; faute de ce ils ne seront payés qu'au préalable ils ne lui aient fourni ce titre de créance. Il est logé à la Petite-Guinée, rue Saint-Jacques, derrière l'Hôtel de M. le Général.

M^{ss} l'Abbé *Roland*, Docteur en Théologie, & *Bergeron*, Bachelier en Droit, tenant l'Académie d'éducation au Cap, ont l'honneur de prévenir qu'ils ouvriront chez eux une Ecole gratuite pour le Dessin en faveur des métiers, à la charge aux élèves de se procurer les instrumens nécessaires. On enseigne toujours dans leurs classes les vrais principes de la Lecture, de l'écriture, de l'Orthographe & toutes les parties de la vraie éducation : les coups ne faisant jamais que des esclaves, en sont bannis ; l'honneur & la honte, voilà la base des récompenses & des punitions. Les pauvres sont enseignés gratis. Les classes s'ouvrent à six heures du matin, & se ferment à midi ; le soir les élèves entrent à trois heures & demie jusqu'à six.

Md^e *Sommavert* a l'honneur de prévenir M^{ss} les Habitans, que depuis un an qu'elle a établi au Cap une Pension de jeunes Demoiselles, elle a porté tous ses soins à la perfectionner : elle continue de leur offrir ses services. Le prix est de 1500 l. par an pour le logement & la nourriture de chaque Demoiselle. Les peres & meres peuvent leur donner tous les maîtres qu'ils jugeront convenables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

M. *Boisson* a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de contracter une société avec M. *Dubreuil fils*, sous la raison *Boisson & Compagnie*, à compter du 1^{er} du présent mois.

M^{ss} *Stanistas Foache*, *Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir M^{ss} les Créanciers *Beunay du Tot*, qu'ils font actuellement une répartition, & qu'ils peuvent venir à tous jour & heure recevoir leur quote-part dans ladite répartition.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, prie les Créanciers du feu Sieur *Philippe Leroy* de s'assembler en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire au Cap, demeurant au Marché-des-Blancs, le 16 du courant, pour délibérer sur le parti le plus avantageux à prendre pour libérer ladite succession.

Le Sieur *Tesfel*, Chaudronnier au Cap, rues d'Anjou & Saint-Simon, prévient le Public (pour la troisième fois) qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il prévient aussi qu'il a un Negre à vendre, ainsi que plusieurs ustensiles de chaudronnerie & meubles.

245

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Marquis-de-la-Fayette, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capit. Gautret, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Cambon & Oré*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement, ou audit Capitaine, chez lesdits Sieurs *Cambon & Oré*. Ce Navire est à son premier voyage, & reconnu pour un des meilleurs voiliers de la Flotte.

Le Casamajor, Capit. Corbie, du port de 400 tonneaux, à son second voyage, connu par la supériorité de sa marche, armé de 18 canons de 6 & de 60 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, maison de M. *Alphonse Danglade*, rue des Religieuses, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

EFFETS A VENDRE.

Un jeune Negre âgé de 22 ans, charpentier de son métier. On s'adressera à M. *Laperriere*, au Cap.

Un superbe Lit en perse, garni de ses matelas; une Commode en forme de secrétaire, & un Lit de camp garni de ses matelas & de sa moustiquaire. On s'adressera au Sieur *Herbault*, rue du Bac.

A BAIL OU A LOUER.

Partie d'une Maison appartenante aux Dill^{es} *Ferbos*, faisant le coin des rues du Palais & des Capucins, à louer au 12 du courant. Il faut s'adresser à M^{rs} *le Chevalier Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap.

Il sera le samedi 12 du courant, procédé pour la troisième & dernière fois, à la Barre du Siege Royal du Cap, issue d'Audience, au bail à ferme de l'Habitation des mineurs *Biret*, sise à la Marmelade, de la contenance de 26 carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de 9 têtes, tant Negres que Nègresses, Négrillon & Négritte, aux charges, clauses & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e *Gallet*, Procureur poursuivant ledit bail à ferme.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Cesar*, âgé d'environ 40 ans, connu pour faire la paco-

tille, dépendant de la succession du feu Sieur *Lhermite*, vivant Chirurgien au Port-Margot. M^e *Minée*, Notaire du Roi en la Jurisdiction du Cap, prie ceux qui auront connoissance du séjour & retraite dudit Negre, de le faire arrêter & d'en donner aussitôt avis à M^e *Bance*, Procureur ès Cours du Cap, rue du Gouvernement, qui donnera décharge valable & récompense.

Un Negre nommé *Carlin*, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, beaux yeux, la peau un peu rouge, d'une jolie figure & bien fait, ayant le petit doigt d'un des pieds beaucoup plus court que l'autre, perruquier & valet, parti maron le 15 avril dernier: il pourroit dire qu'il se nomme *Raphaël*. Il a été vu dans le quartier du Bas-Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Pierre Gauvain*, au Cap.

Une Nègresse créole, nommée *Jeanneton*, cuisinière & blanchisseuse, assez jolie de figure, taille ordinaire, ayant des crabes seches aux pieds, les dents de la mâchoire supérieure un peu écartées, étampée DRD. CH. M, est partie marone le 4 juillet dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté.

Une Mulâtresse nommée *Sanitte*, âgée de 30 à 35 ans, de moyenne taille, sans étampe, ayant plusieurs marques de son pays au visage, au cou & à l'estomac, est partie marone depuis quinze jours. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Dame veuve *Meireau*, au bord de la mer, au Cap.

Deux Negres, l'un Anglois, nommé *Jean-Guillaume*, l'autre nommé *Laurent*, nation Nago, & une Nègresse nommée *Rose*, nation Ibo, tous trois étampés KIS, sont partis marons le 26 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Boyer*, rues de Taranne & Fermée, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval alezan, courte queue, le crin long, ferré des deux pieds de devant, étampé sur la cuisse du montoir MORAV, ayant un éperlin pour licou, s'est échappé à deux Negres qui le menoient au Bonnet la nuit du jeudi 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner

avis à M^{rs} *Armand & Réinaud fils*, à qui il appartient, pour l'avoir acquis de M. le *Vicomte de Crussol* : il y aura récompense.

Un Mulet entier, sous poil brun, étampé d'une étampe Espagnole, dompté à la selle & au cabrouet, s'est échappé de la savanne de M. *Fleury*, à la Rivière-Salée, dans la nuit du 27 au 28 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Querret Durivage*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, rue Sainte-Marie : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'Armée navale du Roi aux ordres de M. le Comte de Guichen est entrée dans cette rade mercredi 26 du mois dernier, & a débarqué les Régimens de Touraine & Enghien Infanterie, ainsi qu'un détachement des Volontaires-Etrangers de la Marine. Ces Troupes doivent rester ici jusqu'à nouvel ordre : elles sont sous le commandement de M. le Marquis de Saint-Simon, Grand-d'Espagne de la première Classe, Maréchal des Camps & Armées du Roi. On attend incessamment M. de Monteil, Chef-d'Escadre, qui a été détaché avec une division assez forte ; & à son retour l'Armée sera en état de se rendre à sa destination ultérieure.

Il est entré le même jour 26 un petit convoi de sept Bâtimens de transport partis de Brest, chargés pour le compte du Roi, sous l'escorte de la Frégate du Roi *l'Athalante* & le Lougre *le Serpent*.

La Frégate du Roi *l'Andromaque*, venant aussi de Brest, mouilloit au Port-de-Paix dans le même temps que *l'Athalante* entroit au Cap ; elle est arrivée ici dimanche 30 : on ignore encore l'objet de sa mission ; tout ce qu'on a su jusqu'à présent, c'est que le Roi a nommé au Gouvernement-Général de S. Domingue M. le Marquis de Vaudreuil, Chef-d'Escadre, désigné & désiré depuis long-temps.

L'Intendance, vacante par la retraite de M. de Vaivre & la mort de M. Taffard, a été donnée à M. le Président de Bongars, qui a déjà rempli la même place avec succès,

& qu'un zèle vraiment patriotique s'est engagé à se charger encore de l'administration d'un pays dont il connoît tous les besoins & toutes les ressources. Chef d'une Commission établie pour travailler sous les yeux du Ministre à un plan de législation qui doit contenir les loix anciennes & nouvelles convenables aux Colonies, il n'a pas perdu de vue pendant son séjour en Europe, ce qu'on pouvoit faire pour l'avantage des Sujets du Roi en Amérique ; nous sommes peut-être à la veille de jouir du fruit de ses travaux, & grâces au Ministre bienfaisant qui en a conçu le projet, & aux Citoyens laborieux qui ont concouru à son exécution, nous pouvons espérer enfin des loix qui donneront aux Administrateurs & aux Magistrats des moyens plus surs de maintenir également les droits du Souverain & ceux du Peuple.

Le nouveau Gouverneur est ici ; mais n'ayant pas encore ses Provisions, il n'a pas voulu être reçu, & n'a paru jusqu'à présent qu'en sa qualité de Chef-d'Escadre ; il y a trouvé une réputation établie, la plus brillante & la plus flatteuse qui ait précédé jamais un dépositaire de l'autorité, dont le Public est toujours empressé à connoître promptement les vertus & les défauts.

Si quelque chose peut ajouter à la joie universelle, c'est l'espérance qu'on a de voir, au départ de l'Armée, les forces navales qui restent, confiées à M. de la Motte-Piquet ; il se répand depuis quelques jours des bruits contraires, mais on s'obstine à ne pas les croire. Une augmentation aussi considérable de personnes attachées au service du Roi, étoit effrayante pour une ville comme le Cap ; mais les Administrateurs actuels ont trouvé dans leur génie des ressources suffisantes pour faire face à tout.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la composition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité est reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce spécifique guérit radicalement toute espece de dartres, quelque invétérées qu'elles soient, en suivant exactement la maniere de s'en servir. Le prix est de 30 l. le petit pot.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 31)

267

SUPPLÉMENT

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 1^{er} Août 1780.

NÈGRES. MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nommé *André*, se disant appartenir au nommé *Mariette M. L.*, habitant près cette ville; *François*, Créole de la Martinique, étampé sur le sein droit P. DESCLAV & sur le gauche C, âgé de 45 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, se disant appartenir à *Signor Haquan Marty*, à l'Espagnol; *Polite*, Congo, se disant appartenir à *M. Avrain*, Arpenteur du Roi en cette ville; & *Jacques*, Congo, étampé sur les deux seins J. J. TON, au-dessous ST M, se disant appartenir à *M. Jenton*, tenant boucherie à Saint-Marc: le 26, *Telemaque*, nation Tacoua, étampé sur le sein droit illiblement, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce se disant appartenir à *M. Celestin*, ne sachant dire sa demeure.

ANIMAUX. ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil alzan, étampé au montoir GT. & au-dessous JY; & un Cheval entier sous poil rouge, étampé au montoir M. & liés, borgne de l'œil hors montoir.

AVIS DIVERS.

M. Dulaurent de la Bachelierie prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France par le prochain convoi; en conséquence, il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M. de Volunbrun, Conseiller - Assesseur au Port-au-Prince, se proposant de passer en France, invite les créanciers soit chirographaires, soit hypothécaires, à donner incessamment à *M^e Vincendon Dutour*, Avocat au Conseil, une note de leurs titres.

Le sieur *Fabre* prévient le Public qu'il vient de reprendre son premier état de Traiteur; il prendra des pensionnaires chez lui & au dehors: il prévient aussi qu'à toute heure du jour on trouvera chez lui de quoi tout prêt, ainsi que toutes sortes de pâtisseries. Il se flatte que l'on aura l'agrément d'avoir du bon. Ceux qui désireront faire apprendre à leurs Nègres la cuisine, pourront s'adresser à lui avec confiance.

Le sieur *Lemit aîné*, Entrepreneur en Plaine, se disposant à partir pour France, prévient M^{rs} les Habitans qu'il a à vendre plusieurs Nègres domestiques, comme cuisinier, perruquier, jostillon,

Nègresses blanchisseuses & autres, plusieurs instrumens de mathématique de toutes espèces, très-beaux & bons; il vendra aussi sous trois mois quelques-uns de ses ouvriers, laissant les autres en société avec son frère pour continuer les entreprises; il s'arrangera avec les acquéreurs en bonnes lettres de change sur France, ou en sucre blanc: il prie en outre ceux qui lui doivent de vouloir bien le satisfaire. On pourra s'adresser audit sieur *Lemit*, aux *Trois-Rigoles*, ou à *M. Dieudonné*, Négociant au *Port au-Prince*.

Les sieurs *Canier & Cancaux*, Habitans au *Mirebalais*, acquéreurs d'une habitation située audit *Quartier* qui a appartenu successivement aux sieurs *Latoison de Vareux*, *Levacher*, *Manois de S. Prosper & Alvares aîné*, ont l'honneur de prévenir ceux qui pourraient avoir des hypothèques ou des droits sur cette habitation, qu'ils sont dans le cas de payer le prix de leur acquisition, afin qu'ils aient à se faire connaître & à se mettre en règle incessamment.

M. Roberjot, Trésorier principal à *S. Domingue*, prévient les Créanciers de la société de *M^{rs} de Petitbreuil & Chavrai*, Habitans de l'*Accul Espagnol au Cul-de-Sac*, qu'il est chargé de leur payer une somme de huit mille livres qui leur a été déléguée par contrat de la vente que lui a fait *M. Noailles*, d'un tiers de l'habitation dite *Petitbreuil*; il les prie bien de vouloir se présenter chez lui avec des titres légaux, pour recevoir cette somme dans le courant d'un mois; & à défaut, ils n'auront point de garantie sur lui, attendu qu'il sera obligé de compter cette somme de huit mille livres à *M. Noailles*, s'il ne peut lui rapporter des quittances des créances sur *M^{rs} Petitbreuil &*

Chavrai, suivant les conventions de leur traité.

Il sera procédé le jeudi 3 du présent, à la Barre du Siège de l'Amirauté du *Port-au-Prince*, & à la requête du Receveur des confiscations, à la vente du bateau *la Dauphine*, d'environ 10 tonneaux, avec ses agrès & apparaux.

Etat des Nègres & Mulâtre épaves, qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, le 5 Octobre prochain, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 23 Mai dernier, *Lafleur*, Congo, étampé sur le sein droit *LETTIER*; au-dessous *CHABEN* & sur le gauche *ROY*, autant qu'on a pu le distinguer & d'autres étampes illisibles, âgé d'environ 40 ans, extrêmement marqué de petite vérole, se disant appartenir à *M. Lafond*, sur l'habitation *Leroy*, au *Grand-Goave*, arrêté à *Léogane*.

Le 1^{er} Juin, un Mulâtre nommé *Nicolas*, étampé sur le sein droit *SABES*, au-dessous *P. PRINCE* renversé, sur le gauche *HITEAU* & au-dessous *ST MARC*, âgé d'environ 22 ans, bien fait, se disant appartenir à *M. Hiteau*, habitant à *Saint-Marc*, arrêté en ville.

Le 2 du même mois, *Charo*, nation *Quimba*, étampé sur le sein gauche *DEGONDY*, âgé de 30 ans, malade, se disant appartenir à feu *M. Chauvet* aux *Gonaïves*; arrêté à l'*Espagnol*.

Le même jour, *Antoine*, nation *Cotocoly*, sans étampe apparente, âgé de 22 ans, assez bien fait, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à feu *M. Barba* aux *Gonaïves*; arrêté à l'*Espagnol*.

249

A V E N D R E .

Une Maison située sur la Rue de *Condé*, composée de trois chambres & deux cabinets, une barrière, & la galerie sur ladite rue. Cet emplacement a cent cinquante pieds de profondeur sur soixante-dix de façade; il est entouré de bâtimens composés d'une boulangerie de quarante pieds de long sur vingt de large, un puits & un lavoir, magasins, chambres à Nègres, cuisine avec son potager & une cheminée. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront au Sieur *François Riviere* tenant boulangerie sur la Place de l'Indance, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou partie comptant; il accordera du terme pour le restant, en lui donnant bonne sûreté.

Quatre Nègres machoquets, une boutique avec tous ses outils & matériaux, comme fer en barre, acier, charbon, & une maison située à *Léogane*. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Manas*, à *Léogane*, qui en fera bonne composition.

Un Nègre machoquet, une boutique de machoquetterie avec tous ses outils, un parti de fer assorti & de charbon de terre. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au S^r *Fievre*, à *Léogane*, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou de beau sucre blanc, à prix d'argent ou à dire d'arbitres.

Une Habitation au Fond de l'Isle-à-Vache, de la contenance de plus de 110 carreaux de terre en plaine, à quatre lieues & demie de la ville des *Cayes*, située sur le bord d'une Rivière qui ne tarit jamais, & sur laquelle est établie une prise d'eau d'où l'on en peut tirer à discrétion pour un moulin à sucre, pour arroser, &c. On y fait

maintenant de l'indigo, & il y a quatre vaisseaux battans avec l'eau d'une source, autre que la Rivière, & avec laquelle on peut aussi arroser; il y a en outre vingt-cinq ou trente mille pieds de café rapportans, anciennement plantés & hors de tous risques. Les établissemens consistent en une maison principale de 70 pieds de long sur 24 de large, non compris les galeries; le tout en bois dur équarri, maçonné entre poteaux & sur feuillage; le comble d'assemblage couvert en essentes; une cuisine aussi en bois équarri, avec un four & un pignon en maçonnerie, une remise au bout couverte en essentes; un hôpital aussi de bois équarri, avec un comble de charpente, divisé en trois chambres, couvert en paille; une bonne case à pianistes, couverte de même; un grand magasin en bois dur, fourches en terre, comble d'assemblage, élevé sur terre & garni de fer blanc, servant de magasin à grain & de poulailler; un grand & beau colombier avec un clapier dessous, à l'abri des rats, un glacis de 100 pieds de long sur 70 de large; une sécherie de 50 pieds de long sur 20 de large, en bois dur, fourches en terre; couverte en paille, commodément installée, avec des établis roulans; douze cases à Nègres. Tous les bâtimens sont neufs & finis depuis un an au plus. Le Vendeur se propose de prendre des arrangements qui faciliteront beaucoup l'acquisition de cette Habitation. S'adresser à M^e *Legout*, Notaire aux *Cayes*, qui donnera les renseignemens nécessaires, ou à M. *des Renaudiers*, Habitant sucrier, plaine de l'Isle-à-Vache.

Un Emplacement de 192 pieds de long sur 90 de large, situé à la nouvelle rue des Capitaines, à vendre, remblayé à la hauteur requise pour bâtir; il y a déjà deux chambres basses & deux

hautes bien conditionnées, un pavillon sur le coin, un appentis de cinquante pieds, beaucoup de roches de mer; il y a aussi du terrain pour construire huit magasins de Capitaines: on vendra le tout ou la moitié. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Héliot*, Entrepreneur de bâtimens, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou partie comptant, ou en lettres de change sur France, & bonne sûreté pour le reste.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Lorange*, nation Nago, étampé **FERAND**, âgé de 22 à 23 ans, très-grand & fort bien constitué, les yeux un peu rouges, portant sur les deux joues des marques de son pays, bon postillon, parti maron, il y a quinze jours, de l'habitation de M^{rs} *Hachin*, à l'Arcahaye. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Hachin*, à qui ce Nègre appartient, ou à M. *Duhamal*, Avocat au Port-au-Prince.

Caton, Congo, étampé **LALAGUE**, âgé d'environ 22 à 23 ans, de moyenne taille, très-noir de peau, ayant les deux oreilles courts & relevés, maron depuis le 18 Mars dernier. Ce Nègre a été devant servi M. *Bengoignan*, Chirurgien au Petit-Goave. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Lalaguë*, Habitant au Fond-des-Nègres, ou à M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Besno*, Créole, étampé **M. L. MOLE**, taille d'environ

5 pieds 1 pouce; & une Nègresse Créole du Port-de-Paix, étampée comme le précédent, âgée d'environ 18 ans, ayant les pieds enflés & un malingre atiez considérable à l'un d'eux. Ces deux Esclaves se sont évadés du bateau du sieur *Landry*, du Môle, mouillé à l'Estre la nuit du 26 au 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Landry*, à qui ils appartiennent, ou à M^{rs} *Heurtelou* & *Shridan*, Négocians à Léogane.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été perdu au Port-au-Prince, le 15 du mois dernier, une Jument blanche sous crins noirs, étampée **FM**, ayant une oreille clabaude & une grande queue, avec son Poulain sous crins noirs & poil bai-clair, sans étampe, ayant une étoile filante fort peu marquée du côté de l'œil gauche, appartenans au sieur *Dereigny*, Fourrier au Régiment du Port-au-Prince, qui prévient les personnes qui sont dans le cas de l'avoir, qu'il va envoyer le signalement de ces animaux dans tous les Quartiers, pour les faire arrêter par la Maréchaussée où ils se trouveront; il prie en même temps ceux qui peuvent en avoir connaissance, de vouloir bien l'en prévenir par la poste: il payera les frais à ceux qui les lui ramèneront.

Un Cheval sous poil gris, marqué d'une étampe Espagnole, à tous crins, moucheté & la queue longue. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Michel Fouquet*, près l'Eglise.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 32.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Août 1780.



DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 11 du mois dernier, la *Jeune-Elisabeth*, Capit. Lornieur, & l'*Aimable-Pélagie*, Capit. Herault, tous deux de Nantes, pour le Port-au-Prince. Le 31, la *Constance-Françoise*, Capit. Gassin, pour Marseille. Le 1^{er} de ce mois, le *Daubenton*, de la Rochelle, Capit. Durand, & l'*Empereur*, de Bordeaux, Capit. Lacoite, tous deux pour le Port-au-Prince.

NEGRES MARONS.

Au *Port-de-Paix*, est entré à la Geole, le 31 du mois dernier, *Sans-Souci*, Congo, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer VITAL & au-dessous PPX, se disant appartenir au Sieur Decant, Habitant à Jean-Rabel.

Au *Cap*, est entré à la Geole, le 31 du mois dernier, *Nicolas*, nation Nago, étampé sur le sein droit PREVAL & au-dessous ST. MARC, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Roffignol*, au Port-au-Prince, ramené de l'Espagnol; *Simon*, nation Congo, étampé sur le sein droit DELAS & sur le gauche FM, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Magdeline*, en ville, arrêté au Quartier-Morin; & *Jean-Baptiste*, même nation, sans étampe, âgé de 35 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à l'habitation *Ducasse*, arrêté en ville. Le 6 de ce mois, *Joseph*, Congo, étampé sur le sein droit VÉ & autres lettres illisibles, ayant un nabor à chaque jambe, âgé de 24 ans, gravé de petite vérole, lequel a dit appartenir à M. *Lafargue*, Négociant en ville, arrêté à la Bande-du-Nord; *Michel*, étampé sur le sein gauche POIRIES. C & au-dessous ST. MARC, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Poiries*, à l'Artibonite, arrêté à Plaisance; & *Jafon*, Congo, étampé sur le sein droit

MIOV & au-dessous BER, âgé de 22 ans, lequel a dit appartenir à M. *Laborde*, arrêté à Plaisance. Le 7, *Marthe*, nation Mandingue, sans étampe, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marguerite*, N. L. en ville, arrêtée dans les casernes du Régiment d'Enghien. Le 8, *Domingue*, nation Ibo, âgé de 25 ans, étampé sur le sein gauche DVVERNET, arrêté au Limbé; & *Laurent*, Mina, âgé de 25 ans, étampé sur le sein droit MICHELET & au-dessous CADET, ayant un collier de fer, arrêté à la Coupe du Port-Margot.

ANIMAUX ÉPAVES,

Au *Cap*, le 6 de ce mois, un Cheval alezan, étampé sur la cuisse du montoir MR, l'oreille droite coupée & le nez blanc, arrêté à la Petite-Anse. Le 7, un vieux Cheval brun, étampé sur la cuisse du montoir BI, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 8, un Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir autant qu'on a pu le distinguer AA, arrêté aux Perches.

SPECTACLE.

Répertoire des Pièces qui seront jouées à Saint-Marc depuis le samedi 12 de ce mois jusqu'au dimanche 3 du prochain,

Samedi 12, *l'Amitié à l'épreuve*.

Dimanche 13, *les Menechmes & le Devin du Village*.

Samedi 19, *les trois Freres Rivaux & On ne s'avise jamais de tout*.

Dimanche 20, *l'Avocat Patelin & Lucile*.

Vendredi 25, *Eugénie & les Chasseurs & la Laitière*.

Dimanche 27, *Tom-Jones*.

Samedi 2 septembre, *Crispin Médecin & le Maréchal Ferant*.

Dimanche 3, *l'Ami de la Maison*.

AVIS DIVERS.

M^de *Sommavert* a l'honneur de prévenir M^{es} les Habitans, que depuis un an qu'elle a établi au Cap une Pension de jeunes Demoiselles, elle a porté tous ses soins à la perfectionner : elle continue de leur offrir ses services. Le prix est de 1500 l. par an pour le logement & la nourriture de chaque Demoiselle, & on leur montre à lire & à écrire. Les peres & meres peuvent leur donner tous les autres maîtres qu'ils jugeront convenables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

M. *Camusat*, Exécuteur testamentaire de M. P. *Nauté*, vivant Marchand de Fer, prie les personnes qui doivent à cette succession, de régler & solder le plutôt possible, afin qu'il puisse liquider ce qu'elle peut devoir. Il prévient qu'il vendra le magasin en bloc de gré à gré. Cette acquisition ne peut qu'être avantageuse, tant par la maniere dont ce magasin est achalandé, que par sa position & le bon choix des assortimens qui le composent.

Le Sieur *Tesfel*, Chaudronnier au Cap, rues d'Anjou & Saint-Simon, prévient le Public (pour la quatrieme fois) qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il prévient aussi qu'il a un Negre à vendre, ainsi que plusieurs ustensiles de chaudronnerie & meubles.

Le Sieur *Bourdes*, charpentier au Port-de-Paix, se disposant à partir pour France sous peu, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il prévient qu'il a cinq Negres charpentiers & une Nègresse blanchisseuse à vendre. Il prévient aussi ceux avec qui il a des entreprises, d'avoir à leur fournir des matériaux nécessaires pour les achever.

La Dame *Bourot* ayant acquis le 8 du mois de mai dernier, de *Joseph-Benjamin Monneréau*, une Habitation sise au Bois-de-Lance, dont elle a payé une partie du prix lors de la vente, & doit payer l'autre à des termes convenus, prie les Créanciers hypothécaires, s'il y en a, de se présenter avec leurs titres chez M^e *Brouffe*, Procureur au Cap.

Le Sieur *Martin*, tenant Boulangerie au Cap, donne avis qu'il n'acquittera aucun des engagements que son épouse a pu ou pourra

contracter sans son autorité ou pouvoir exprès de sa part. Le présent avis sera réitéré trois fois de suite.

Une jolie petite Chienne, ayant les soies longues & blanches, les oreilles droites & blondes, les yeux vifs & à fleur de tête, portant sa queue en trompette, s'est égarée hier matin à la place de Clugny, du côté de la rue Royale. On prie ceux qui l'auront trouvée, de vouloir bien la faire remettre à l'Imprimerie Royale : on récompensera le Negre qui l'apportera.

DEMANDE.

Le Sieur *Laborde*, demeurant au bourg du Trou, désireroit savoir des nouvelles de *Pierre Demirande*, dit *Laborde*, son frere, natif de Gurs en Béarn, passé en cette Colonie en 1772 : il avoit été à Jérémie dans la même année. Les personnes qui pourront avoir connoissance de sa mort ou de son existence, sont priées d'en donner avis audit Sieur *Laborde*, au Trou, ou à M. *Labarte*, Négociant au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise aux Côtelettes, Paroisse de Limonade, de la contenance de 51 carreaux de terre, dont 15 en bois debout, 4 carreaux plantés en caféiers rapportans, sur lesquels il y a à ramasser 10 à 12 milliers de café, & le reste en savanne bonne à planter en vivres, avec une grand'case de 77 pieds de long sur 38 de large, y compris les galeries, planchée & couverte en essentes, trois cases à Negres & des vivres de toute espece pour nourrir 50 Negres. Il faut s'adresser à M. *Grué*, propriétaire de ladite Habitation, ou à M. *Lafaucherie*, Négociant au Cap.

Une Habitation sise au Pilate, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont 50 en bois debout, sur laquelle il y a des vivres de toute espece pour nourrir environ 50 Negres, une savanne de 1800 palmistes, 13 Negres, 50 cochons, poulailler garni, meubles, &c. Il faut s'adresser au Sieur *Laroque Lepine*, sur ladite Habitation, ou au Sieur *Lebrun*, Marchand Graissier, rue Espagnole, au Cap.

Un superbe parti de bon Bois de cypre, notamment une quantité de pieces de 24, 33 & 36 pieds de long, équarrisant 11 sur 12 pouces, & le reste de différente longueur &

équarrissage, le tout à vendre en gros & en détail, à un juste prix, pour de l'argent comptant. Il faut s'adresser au Sieur *Casse*, Entrepreneur de Moulins, au Cap.

Trois Tambours de moulin de 30 pouces de diametre, & un quatrieme de 20 pouces. Il faut s'adresser au Sieur *Laconfourgue*, Maître Serrurier au Cap, qui en fera bonne composition.

Un parti de très-beaux Mulets, dans lesquels il y en a qui sont domptés à la selle & à la charge. Il faut s'adresser à M. *Lapole*, rue de Penthievre, au Cap.

Il sera procédé jeudi prochain 10 du courant, dans la maison qu'occupoit feu M. *Dufaud*, à la vente des Meubles, Hardes, Linge & Argenterie du défunt, ainsi que tous les ustensiles de la Boulangerie, de la Farine & du Gruau.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation sise à la Coupe-à-David, Paroisse de l'Accul, de la contenance de 20 carreaux de terre, plantée en beaucoup de manioc & autres vivres de toute espece, sur laquelle il y a plusieurs cases de toutes grandeurs & du café à récolter, ensemble trois têtes de Negres, le tout à affermer pour trois ans. Il faut s'adresser à M. *Leloup Desperelles*, demeurant au Cap, rues Royale & du Cimetiere.

Un Emplacement sis au bord de la mer de l'embarcadere du Port-François, de la contenance de 180 pieds de long sur 120 de large, borné de M. *Belly*, sur lequel il y a une très-bonne case de bois incorruptible, de 40 pieds de long sur 22 de large; deux autres petites cases de 12 pieds chacune, le tout palissadé & couvert en essentes. Le terrain est très-commode pour y faire la pêche, & propre pour les vivres & la culture des asperges. Il faut s'adresser à M. *Philippe*, sur son Habitation, au Port-François.

Une Habitation sise à l'embarcadere de la Petite-Anse, établie en Briqueterie & Guildiverie, de la contenance d'environ 40 carreaux de terre, à quoi cependant on ne sera point tenu, seulement ce que dépendra des dites manufactures, avec 31 à 32 Negres, Nègresses, Négrillons & Négrittes y attachés, les bâtimens en bon état, la grand'case venant d'être couverte à neuf en tuiles; la case à brique de 160 pieds de long, couverte

en essentes depuis peu de temps, partie en tuiles; la guildive, chaudières, pieces à râpes dans l'état qu'elles seront; ladite ferme pour cinq ans, à commencer du 27 octobre prochain, en fournissant caution & certificateur. Il faut s'adresser à M^{rs} *Aubert & Compagnie*, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Carlin*, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, beaux yeux, la peau un peu rouge, d'une jolie figure & bien fait, ayant le petit doigt d'un des pieds beaucoup plus court que l'autre, perruquier & valet, parti maron le 15 avril dernier: il pourroit dire qu'il se nomme *Raphaël*. Il a été vu dans le quartier du Bas-Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Pierre Gauvain*, au Cap.

Un Negre nommé *César*, nation Fond, ayant des marques Arada au visage, âgé de 15 à 16 ans, étampé sur le sein droit **DU-MOULIN**, est parti maron le 31 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Frison*, Cordonnier au Cap, près la place d'Armes, à qui il appartient: il y aura récompense.

Une Nègresse nommée *Félicité*, âgée de 24 ans, de grande stature & grosse corpulence, étampée **M MTHE FORÉ**, appartenante ci-dévant au R. P. de la Fostette, est partie marone le 6 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Roland*, tenant l'Académie d'éducation au Cap, à qui elle appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval alezan, pied blanc, ayant une étoile filante sur le front, étampé sur la cuisse du montoir **PP**; un autre Cheval sous poil rouan, grande queue, étampé sur la cuisse du montoir **IP**, & une Mule sous poil souris, étampée sur la cuisse du montoir **PG**, se sont échappés la nuit du 27 au 28 juillet dernier de la savanne de M. *de Wailly*, aux Fonds-Blancs. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *de Wailly*, ou au Sieur *Piednoël*, au Trou, à qui ces animaux appartiennent: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous sommes toujours ici sans nouvelles d'Europe & des Isles du vent ; car la Frégate *l'Andromaque* & même *l'Athalante* & les Bâtimens vivriers venus sous son escorte n'ont presque pas apporté de lettres. L'Armée du Roi est en rade & semble n'attendre que l'arrivée de M. de Monteil pour mettre à la voile.

Un Américain entré ici le 2 après une traversée de dix-huit jours, rapporte avoir vu à Rhode-Island l'Escadre de M. le Chevalier de Ternay, forte de sept Vaisseaux de ligne, dont un de 80 canons & quatre de 74. Elle avoit mis à terre cinq mille hommes de Troupes Françaises dans le meilleur état, & on en attendoit encore un pareil nombre avec trois Vaisseaux de ligne. Le peuple avoit fait éclater sa joie à la vue de ses libérateurs, par une illumination générale & des fêtes qui ont duré plusieurs jours. Il faut espérer que ces forces réunies à celles que commandent le Général Washington & le vainqueur de Saratoga, donneront à la triple Alliance une supériorité décidée dans l'Amérique septentrionale.

Le même Américain dit aussi qu'il n'y a pas dans tout le continent un seul Vaisseau de ligne ennemi. Si ce rapport est vrai, qu'est devenu l'Amiral Arbuthnot ? Et s'il arrivoit qu'il eût porté à l'Amiral Rodney une partie des Troupes qui ont pris Charles-Town, nos conquêtes de 1779 seroient-elles bien en sûreté ?

Tandis que la guerre, la mer & le climat dévorent les hommes en Amérique, on s'occupe en Europe des moyens de les conserver ; & c'est là classe la plus précieuse, la plus injustement déprisée, celle qui fournit des agriculteurs, des artisans, des soldats & des matelots, qui est enfin devenue l'objet des soins d'un Gouvernement éclairé.

On reprochoit depuis long-temps aux Hôpitaux la négligence & la dureté qu'on y exerce envers les pauvres malades, & ce désordre trouvoit des apologistes auxquels on n'avoit opposé jusqu'à ce jour que des exemples

éloignés, que des possibilités apparentes de réforme & d'économie : ce n'étoit pas assez, il falloit prouver que ce changement si désirable étoit possible, ou plutôt en donner l'exemple. Tel a été l'objet de l'établissement d'un nouvel Hôpital fondé à Paris par le Roi, comme essai d'une administration économique & régulière, & fait pour servir de modèle à de pareilles institutions, sous la dénomination d'*Hospice de Charité*. Ce n'est plus une spéculation, c'est un fait ; ce n'est plus le calcul de l'imagination, c'est le résultat de l'expérience & une vérité pratique d'une évidence dont il n'est plus possible d'é luder la conviction : 1°. que dans une Ville comme Paris, & à plus forte raison dans les Provinces, nonobstant les incommodités d'une vieille maison destinée à un autre usage, on a trouvé le moyen de réunir, dans le soin des malades, l'ordre & la facilité du service, la propreté la plus recherchée & la plus grande salubrité de l'air : 2°. qu'à moins de 17 sols par jour, chaque malade y est servi, soigné, nourri, traité enfin jusqu'à pleine convalescence comme le Citoyen aisé voudroit l'être dans sa maison, avec la plus soignée attention dans le choix des alimens & des remèdes, ayant chacun leur lit, changeant de linge deux fois le jour, s'il est besoin, & jouissant au moins dans cet état de foiblesse & d'infirmité de toutes les douceurs d'une honnête abondance.

La preuve de ce fait si étonnant est l'exposé même de l'administration de l'Hospice, imprimé & publié par ordre du Roi, pour servir de modèle aux personnes que la confiance publique appelle à l'administration des asyles de charité. Ne dissimulons pourtant pas que pour obtenir le même succès, il faudroit que le même esprit qui anime le nouvel Hospice, cet esprit d'ordre, de vigilance, d'application continuelle & ponctuelle à tous les devoirs, régnât dans tous les établissemens de ce genre ; il faudroit qu'une charité éclairée, active, infatigable, y présidât comme dans celui-ci, & en fût le premier mobile ; ajoutons que c'est un nouveau bienfait que la Nation doit à M. Necker, que c'est M^de Necker elle-même qui l'a dirigé, & bénissons à jamais le Souverain qui l'a fondé & le Ministre qui a présidé à cet établissement.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 32)

255

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 8 Août 1780.



N È G R E S . M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, sont entrées à la Geole trois Nègresses nommées *Princesse*, *Hélène* & *Clarice*; elles disent appartenir à la nommée *Simone Brocard*, M. L.: le 31, *Zamore*, Congo, étampé sur le sein droit STE, disant que M. *Hosten* l'a vendu à M. *Aubry*, Traiteur à l'Arcahaye: le 1^{er} de ce mois, une Nègresse nommée *Catherine*, étampée D. D. CHARTRES, se disant appartenir, à M. *Ducrabon*, sur l'habitation de M. le Duc de Chartres: le 3, *Zamore*, Congo, étampé sur le sein droit PASCAVT sur le gauche LATOISON & au-dessous DE. ST MC, se disant appartenir à M. *Latoison Labouille*.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil brun, étampé au montoir L * A, ayant la queue longue; & une Cavale sous poil rouge, étampée au montoir IB & au-dessous JB liés, ayant la queue longue: le 3 de ce mois, un jeune Cheval sous poil rouge, étampé au montoir FDI, les deux premières lettres liées, ayant

le front & trois pieds blancs: le 4, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir B, ayant un pied blanc; & un Cheval entier sous poil rouge, étampé au montoir D SER.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 15 de ce mois, une représentation de *la Belle Arsene*, Opéra en quatre actes, paroles de M. *Favart*, musique de M. *Monsigny*. Cette Pièce sera ornée de tout son spectacle.

A V I S D I V E R S .

M. de *Volunbrun*, Conseiller - Affeseur au Port-au-Prince, se proposant de passer en France, invite les créanciers soit chirographaires, soit hypothécaires, à donner incessamment à M^e *Vincendon Dutour*, Avocat au Conseil, une note de leurs titres.

Le sieur *Fabre* prévient le Public qu'il vient de reprendre son premier état de Traiteur; il prendra des pensionnaires chez lui & au dehors: il prévient aussi qu'à toute heure du jour on trouvera chez lui de quoi tout

prêt, ainsi que toutes sortes de pâtisseries. Il se flatte que l'on aura l'agrément d'avoir du bon. Ceux qui désireront faire apprendre à leurs Nègres la cuisine, pourront s'adresser à lui avec confiance.

Le sieur *Veret*, Marchand en ville, donne avis qu'à compter de ce jour il ajoutera à sa signature les lettres ci-après désignées; il prévient le Public qu'il n'a aucuns bons ni billets dehors, & que par ce moyen il ne payera que ceux dont sera revêtue la signature desdits caractères *P. L. Veret F. S. T.*

Il sera procédé le jeudi 7 du mois de Septembre prochain, à la Barre du Siège Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme, pour neuf années entières & consécutives, de l'Habitation des mineurs *Mocquet*, sise aux Grands-bois, lieu dit le Trou-d'Eau, de la contenance de quatre cens cinquante carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de soixante-huit têtes tant Nègres, que Nègresses, Négrillons & Négrittes, sans y comprendre ceux qui proviendront du partage à faire entre les mineurs *Bonnet* & les mineurs *Mocquet*, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de *M^e Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant ledit bail à ferme.

M. de Noailles en vendant la part & portion pour laquelle il amandait dans l'habitation dite *Petit-Breuil*, avait laissé une somme de 8000 livres à *M. Roberjot*, Trésorier de la Marine, Acquéreur; pour dans le délai de trois mois payer sa part de ce qui pouvait être dû de l'ancienne société connue

sous le nom de *Chavray & Petit-Breuil*, & faite par lui de faire ledit paiement, de remettre cette somme à *M. de Noailles*. *M. Roberjot* n'ayant pas payé dans le délai, *M. de Noailles* a disposé de cette somme, qui lui appartenait à cette époque. Comme il pourrait cependant se trouver des créanciers de ladite société, *M. de Noailles* les prie de s'adresser directement à lui; il les payera sur le champ pour la part & portion qu'il amende; il prévient que les billets de cette Société sont signés *Petit-Breuil & Société*: il doit en exister très-peu.

A V E N D R E.

Une Habitation au Fond de l'Isle-à-Vache, de la contenance de plus de 110 carreaux de terre en plaine, à quatre lieues & demie de la ville des Cayes, située sur le bord d'une Rivière qui ne tarit jamais, & sur laquelle est établie une prise d'eau d'où l'on en peut tirer à discrétion pour un moulin à sucre, pour arroser, &c. On y fait maintenant de l'indigo, & il y a quatre vaisseaux battans avec l'eau d'une source, autre que la Rivière, & avec laquelle on peut aussi arroser; il y a en outre vingt-cinq ou trente mille pieds de cafés rapportans, anciennement plantés & hors de tous risques. Les établissemens consistent en une maison principale de 70 pieds de long sur 24 de large; non compris les galleries; le tout en bois dur équarri, maçonné entre poteaux & sur seillage; le comble d'assemblage couvert en essentes; une cuisine aussi en bois équarri, avec un four & un pignon en maçonnerie, une remise au bout couverte en essentes; un hôpital aussi de bois équarri, avec un comble de charpente, divisé en trois chambres,

ouvert en paille ; une bonne case à pianistes, couverte de même ; un grand magasin en bois dur, fourches en terre, comble d'assemblage, élevé sur terre & garni de fer blanc, servant de magasin à grain & de poulailler ; un grand & beau colombier avec un clapier dessous, à l'abri des rats, un glacis de 100 pieds de long sur 70 de large ; une sécherie de 50 pieds de long sur 20 de large, en bois dur, fourches en terre, couverte en paille, commodément installée, avec des établis roulans ; douze cases à Nègres. Tous les bâtimens sont neufs & finis depuis un an au plus. Le Vendeur se propose de prendre des arrangemens qui faciliteront beaucoup l'acquisition de cette Habitation. S'adresser à M^e Legout, Notaire aux Cayes, qui donnera les renseignemens nécessaires, ou à M. des Renardières, Habitant sucrier, plaine de l'Isle-à-Vache.

Un Emplacement de 192 pieds de long sur 90 de large, situé à la nouvelle rue des Capitaines, à vendre, remblayé à la hauteur requise pour bâtir ; il y a déjà deux chambres basses & deux hautes bien conditionnées, un pavillon sur le coin, un appentis de cinquante pieds, beaucoup de roches de mer ; il y a aussi du terrain pour construire huit magasins de Capitaines : on vendra le tout ou la moitié. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. Héliot, Entrepreneur de bâtimens, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou partie comptant, ou en lettres de change sur France, & bonne sûreté pour le reste.

Une Maison située sur la Rue de Condé, composée de trois chambres & deux cabinets, une haïrière, & la galerie sur ladite rue. Cet emplacement cent cinquante pieds de profondeur

sur soixante-dix de façade ; il est entouré de bâtimens composés d'une boulangerie de quarante pieds de long sur vingt de large, un puits & un lavoir, magasins, chambres à Nègres, cuisine avec son potager & une cheminée. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront au Sieur François Rivière tenant boulangerie sur la Place de l'Indance, qui en fera bonne composition moyennant du comptant, ou partie comptant ; il accordera du terme pour le restant, en lui donnant bonne sûreté.

Une Habitation située dans les hauteurs de la Montagne de Bellevue, sur laquelle il y a cinquante mille pieds de cafés plantés, & tous les établissemens pour l'exploitation de la denrée ; avec un colombier, un poulailler, un clapier & un parc, le tout bien garni ; il y a aussi un beau magasin de cinquante-quatre pieds de long, une galerie, un pavillon, deux cases à Nègres, chacune de cinquante pieds, neuves & couvertes en essentes, une citerne bonne & solide, & des vivres de toute espèce en quantité. Il faut s'adresser au sieur Rebut, propriétaire, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée Marie, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite ; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres : un autre Nègre nommé Café, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis

à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il a été perdu au Port-au-Prince, le 15 du mois dernier, une Jument blanche sous crins noirs, étampée FM, ayant une oreille clabaud & une grande queue, avec son Poulain sous crins noirs & poil bai-clair, sans étampe, ayant une étoile filante fort peu marquée du côté de l'œil gauche, appartenans au sieur *Deregny*, Fourrier au Régiment du Port-au-Prince, qui prévient les personnes qui sont dans le cas de l'avoir, qu'il va envoyer le signalement de ces animaux dans tous les Quartiers, pour les faire arrêter par la Maréchaussée où ils se trouveront; il prie en même temps ceux qui peuvent en avoir connaissance, de vouloir bien l'en prévenir

par la poste: il payera les frais à ceux qui les lui ramèneront.

Il s'est échappé de la savanne *Daupas*, il y a environ trois semaines une Mule sous poil brun, étampée TL. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Manas*, à Léogane.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

259

[N° 33.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Août 1780.



NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Nicolas*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit DD, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à la nommée *Desmortier*, N. L. arrêté au Quartier-Morin; & *Neptune*, nation Nago, sans étampe, âgé de 50 ans, se disant appartenir à la nommée *Pétronille Lacroix*, N. L. arrêté à Limonade. Le 10, *Caprice*, Mondongue, sans étampe, âgé de 15 ans, ayant des marques de son pays sur les joues, lequel a dit appartenir au nommé *Arnaud*, N. L. en ville, arrêté au Grisgris. Le 11, *François*, Congo, étampé sur le sein droit LVF, âgé de 25 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Bertrand*, arrêté à la Petite-Anse; *William*, Negre Anglois, étampé sur le sein droit KIS, âgé de 34 ans, arrêté en ville; & *Jean-Baptiste*, créole, sans étampe, âgé de 15 ans, la peau rouge, se disant appartenir à *M. Boulon*, à la Plaine-du-Nord.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 11 de ce mois, une Jument baie, étampée sur la cuisse du montoir C.R, arrêtée au Limbé. Le 14, un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir PC, arrêté sur la Place de Md^e *Marfan*; & un Bourriquet sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir P, arrêté à la Plaine-du-Nord.

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 4 septembre, abonnement suspendu au bénéfice du Sieur *Delaunay*, une premiere représentation du *DESERTEUR* corrigé, Drame en prose & en cinq Actes, de *Mercier*. On n'a jamais représenté sur ce Théâtre que le *Déserteur* mourant, & non avec sa grace, suivant les corrections qui y ont été faites. Cette Piece sera suivie d'une premiere repré-

sentation du *SERRURIER*, Opéra bouffon en un Acte.

AVIS DIVERS.

M. Camusat, Exécuteur testamentaire de *M. P. Nauté*, vivant Marchand de Fer, prie les personnes qui doivent à cette succession, de régler & solder le plutôt possible, afin qu'il puisse liquider ce qu'elle peut devoir. Il prévient qu'il vendra le magasin en bloc de gré à gré. Cette acquisition ne peut qu'être avantageuse, tant par la maniere dont ce magasin est achalandé, que par sa position & le bon choix des assortimens qui le composent.

M. Pons donne avis qu'il est propriétaire de la moitié indivise dans treize Négrillons qui sont sur l'Habitation *Chavaigne*, à la Petite-Anse, en la possession de *M. de Clairfont*: que comme ce dernier s'est déjà permis de vendre des objets appartenans au Sieur *Pons*, celui-ci donne le présent avis pour empêcher la récidive.

Le Sieur *Martin*, tenant Boulangerie au Cap, donne avis qu'il n'acquittera aucun des engagemens que son épouse a pu ou pourra contracter sans son autorité ou pouvoir exprès de sa part. Le présent avis sera réitéré trois fois de suite.

M^e Delamartelliere du Tilleul, Avocat en Parlement, a l'honneur de prévenir le Public que le mauvais état de sa santé ne lui permettant plus de remplir les fonctions de l'office de Procureur dont il étoit pourvu au Siege Royal du Fort-Dauphin, & par conséquent de répondre à la confiance des personnes qui l'en honoroient, il s'est démis dudit office dont est actuellement pourvu *M^e Daviella*, Avocat en Parlement, qui donnera suite aux affaires commencées en l'étude dudit *M^e Delamartelliere*, pour que l'intérêt de chacun ne puisse souffrir de cette mutation; & comme ledit *M^e Delamartelliere* se pro-

pose de repasser en France pour le rétablissement de sa santé, il prie les personnes qui ont des titres, papiers & dossiers en son étude, de vouloir bien se présenter pour les retirer, régler & arrêter les comptes qu'ils peuvent avoir avec lui, comme aussi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer, pour qu'il puisse de son côté satisfaire ses créanciers avant son départ. Il se flatte qu'on lui épargnera le désagrément de recourir aux voies de la Justice. En cas d'absence dudit M^e Delamarteliere, l'on voudra bien s'adresser à M. Denans, Négociant au Fort-Dauphin, chargé de la procuration pour régler & terminer avec tous & chacun.

La Dame Bourot, ayant acquis le 8 du mois de mai dernier, de Joseph-Benjamin Monneron, une Habitation sise au Bois de Lance, dont elle a payé une partie du prix lors de la vente, & doit payer l'autre à des termes convenus, prie les Créanciers hypothécaires, s'il y en a, de se présenter avec leurs titres chez M^e Brouffe, Procureur au Cap.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre, du Siège Royal du Fort-Dauphin, le 5 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 10. mai dernier, un Negre créole, nommé Michel, estampé sur le sein droit MAYER & sur le gauche PELISSIER, lequel a dit appartenir à M. Pelissier, aux Gonaves, pris au Quartier-Dauphin.

Du 18 dudit mois, un vieux Negre Bambara, nommé Jean-Baptiste, estampé sur le sein gauche illisiblement, lequel a dit appartenir au Sieur Sabatier, pris au Morne-Aubé.

Du 17 juin, une Mulâtresse nommée Adélaïde, créole de la Martinique, estampée sur le sein gauche PTO, laquelle a dit appartenir à M^{de} Longemale, Habitante au Port-de-Paix, pris à la Materie.

Du 30 dudit mois, un Mulâtre nommé Jean, créole, estampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer BOQVET, lequel a dit appartenir à M. Normand, demeurant à Labacou, s'étant rendu de lui-même à la Geole.

Du 6 juillet, un Negre créole, nommé Charles, sans estampé, lequel a dit appartenir au Sieur PIERRE, Menuisier au Cap, pris au Trou.

Du 7 dudit mois, un Negre nommé Petiton, nation Congo, estampé sur le sein droit BR & au-dessous du gauche GRAVIER, lequel a dit appartenir au Sieur Ronchy, Traiteur au Cap, pris à Maribaroux.

Du 10, un Negre nommé César, nation Congo, estampé sur le sein droit CHARITAS, lequel a dit appartenir au Sieur Beranger, Habitant au Boucan-Neuf, pris à Sainte-Susanne.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Princesse-d'Hezin, de Bordeaux, Capit. Popin, du port de 650 tonneaux, très-commode pour les Passagers, à son premier voyage, possédant toutes les qualités que l'on puisse demander dans un Navire construit pour la course, comme il l'a été, prendra du fret & des Passagers pour ledit lieu, & partira au premier convoi. Il faut s'adresser audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. Daney, Négociant au Cap.

Le Casamajor, Capit. Corbie, du port de 400 tonneaux, à son second voyage, connu par la supériorité de sa marche, armé de 18 canons de 6 & de 60 hommes d'équipage, en charge pour Bordeaux, n'ayant pu prendre son chargement pour partir avec le convoi, partira au premier qu'il y aura: il lui manque encore quelques barriques de sucre. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, maison de M. Alphonse Danglade, rue des Religieuses, ou à M^{rs} Poupet freres, Négocians au Cap.

Le Navire *l'Amable-Jacquette*, de Bordeaux, Capit. Testas de Gassies, du port de 600 tonneaux, fin voilier & bien armé, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine.

Le Jeune-Benjamin, de Bordeaux, Capit. Picon, très-bien armé, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} Feschenx & Pinaquy, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en son magasin, rue Neuve.

EFFETS A VENDRE.

Un superbe parti de bon Bois de cypre, notamment une quantité de pièces de 24, 33 & 36 pieds de long, équarrissant 11 sur 12 pouces, & le reste de différente longueur & équarrissage, le tout à vendre en gros & en

détail, à un juste prix, pour de l'argent comptant. Il faut s'adresser au Sieur *Casse*, Entrepreneur de Moulins, au Cap.

Trois Tambours de moulin de 30 pouces de diamètre, & un quatrième de 20 pouces. Il faut s'adresser au Sieur *Laconsfourgue*, Maître Serrurier au Cap, qui en fera bonne composition.

Un Indien âgé de 14 à 15 ans, depuis 6 dans le pays, propre pour domestique ou pour en faire un ouvrier, très-bon sujet. Il faut s'adresser à M. *Delamorliere*, rues de Penthievre & Saint-Simon, qui se dispose à partir pour les Provinces unies de l'Amérique septentrionale.

Il sera procédé samedi prochain 19 du courant, à la Barre du Siege d'Amirauté du Cap, issue des Encheres de la Sénéchauffée, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur de la Goëlette *L'Aimable-Marie-Anne*, du port d'environ 15 tonneaux, mouillée en ce Port, avec ses agrès & apparaux. Ceux qui désireront voir ce Bâtiment, pourront s'adresser à M^e *Querret Durivage*, Procureur en cette Ville, poursuivant ladite vente.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, sise à trois petites lieues de Saint-Marc, établie en café, de manière qu'il n'y a qu'à entretenir & récolter, sur laquelle il y a à une portée de fusil des établissements une source qui ne tarit jamais, quatre bêtes à cornes, quelques meubles & ustensiles qui feront partie de la vente ou du bail : on peut y récolter cette année de 40 à 50 milliers de café. Il faut s'adresser à M^e *Monlaufun*, Procureur à Saint-Marc.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation sise à l'embarcadere de la Petite-Anse, établie en Briqueterie & Guindiverie, de la contenance d'environ 40 carreaux de terre, à quoi cependant on ne sera point tenu, seulement ce que dépendra des dites manufactures, avec 31 à 32 Nègres, Nègresses, Négrillons & Négrittes y attachés, les bâtimens en bon état, la grand'case vient d'être couverte à neuf en tuiles ; la case à brique de 160 pieds de long, couverte en essentes depuis peu de temps, partie en tuiles ; la guindive, chaudières, pièces à râpes dans l'état qu'elles seront ; ladite ferme pour

261
cinq ans, à commencer du 27 octobre prochain, en fournissant caution & certificateur. Il faut s'adresser à M^{rs} *Aubert & Compagnie*, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Nègre forgeron, nommé *Cupidon*, nation Congo, âgé d'environ 28 ans, estampé sur le sein FOACHE, ayant des marques de son pays sur le ventre, est parti maron le 15 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Claude Guyot*, Charron & Forgeron au quartier du Trou.

Un Nègre créole, nommé *Alexandre*, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, tout gravé de petite vérole, fort noir, les pieds plats & les jambes fines, estampé sur un sein T M, signifiant *Thomas Martin*, & sur l'autre L P, signifiant *Louis Prompt*, est parti maron le 26 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lacoste*, Habitant au Gros-Morne, à qui il appartient : il y aura 150 l. pour la prise dudit Nègre.

Un Nègre nommé *Carlén*, âgé de 28 à 29 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, beaux yeux, la peau un peu rouge, d'une jolie figure & bien fait, ayant le petit doigt d'un des pieds beaucoup plus court que l'autre, perruquier & valet, parti maron le 15 avril dernier : il pourroit dire qu'il se nomme *Raphaël*. Il a été vu dans le quartier du Bas-Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Pierre Gauvain*, au Cap.

Un Nègre créole, nommé *Joséph*, âgé d'environ 22 ans, estampé sur le sein droit J: MANIE, & sur le sein gauche BERGET & au-dessous S. r. M, est parti maron depuis près de trois mois : on présume qu'il a des habitudes à Limonade, & qu'il vient les dimanches & fêtes au Cap. Les personnes qui le reconnoîtront, sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vernier*, Aide-Major du Corps-Royal de l'Artillerie, ou à l'Imprimerie du Cap.

Un Nègre Congo, âgé d'environ 30 ans, fort & robuste, estampé sur l'estomac N. GERARD AU DONDON, & sur les deux joues MARON, est parti maron le 5 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gerard*, Officier de Milice, à la Matre-à-la-

Roche du Dondon, ou à M. Guitteny, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Alexandre*, Portugais, âgé d'environ 30 ans, peau rouge, étampé sur le sein droit A. G, est parti maron le 17 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *André Gaud*, Habitant au Port-Margot, à qui il appartient, ou à M. *Foucher*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre créole du Cap, nommé *Jean-Louis*, dit *Hollandois*, d'une jolie figure, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces & demi, ayant un malingre à la cheville du pied droit, perruquier pour homme & femme, est parti maron de la Grande-Rivière le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire à M. *Autruffeau fils*, à la Grande-Rivière, ou à M. *Picard*, au Cap: il y aura bonne récompense.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval de chaise, sous poil rouge tirant sur le rouan, de moyenne taille, étampé sur la cuisse du montoir MORO, s'est échappé de la savanne de l'Habitation de M^{re} *Croisfeuil*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dupont-de-Gaut*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Fronty*, Médecin du Roi au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'Armée navale du Roi aux ordres de M. le Comte de Guichen a mis à la voile avant-hier; on ne dit pas quelle est sa destination, mais comme elle a pris sous son escorte une Flotte considérable de Navires marchands, on présume qu'il en ira au moins une partie en France: au moyen de quoi nous pouvons nous attendre que les Papiers publics d'Europe, en rendant compte de son arrivée, nous apprendront aussi quel a été le résultat de ses opérations pendant cette campagne en Amérique.

M. le Marquis de Vaudreuil, nommé au Gouvernement-Général de cette Colonie,

n'ayant pas reçu ses Provisions pendant son séjour ici, a suivi le sort de l'Armée navale dans laquelle il est employé en sa qualité de Chef-d'Escadre.

Un Américain venant de Boston, entré ici le 12, confirme la nouvelle de l'arrivée à Rhode-Island de M. le Chevalier de Ternay avec toutes les forces de terre & de mer que le Roi a destinées à agir dans l'Amérique septentrionale. Il ajoute, mais cette nouvelle mérite confirmation, que le Chef-d'Escadre François avoit précédemment rencontré & battu au vent de la Bermude une Escadre Angloise, & qu'il avoit pris deux Frégates. Si ce rapport est vrai, on doit penser que l'Escadre Britannique, à moins qu'elle n'ait été bien endommagée dans le combat, suivra de près M. de Ternay sur les côtes des Etats-Unis, pour s'opposer à tout ce qu'il pourroit entreprendre, & veiller sur-tout à la sûreté du Canada & de la Nouvelle-Ecosse, possessions d'autant plus importantes qu'elles doivent être regardées aujourd'hui, malgré l'état des choses dans les Provinces du Sud, comme les seuls & uniques restes du vaste & magnifique Empire que l'Angleterre s'étoit formé par deux siècles de travaux dans l'Amérique septentrionale, que la mauvaise conduite de ses Ministres lui a fait perdre en moins de deux années, & que tout le courage, le bonheur & l'habileté de ses Guerriers ne réussirent jamais à lui rendre.

Don Gaspard de Leos y Echalar, Colonel de Cavalerie, Inspecteur-Général des Frontières pour Sa Majesté Catholique, & député par Son Excellence Don Ysidro de Feralta y Roxas, Gouverneur & Capitaine-Général de la Partie Espagnole, Président de l'Audience Royale de San-Domingo, pour complimenter M. le Commandant-Général & le féliciter sur sa nomination à la Lieutenance au Gouvernement-Général, ainsi qu'il est d'usage entre les Chefs des deux Colonies, a fait son entrée ici samedi 12. Il a été accueilli comme l'Envoyé d'une grande Nation, notre alliée & notre amie: son mérite personnel est connu d'ailleurs par tout ce qu'il y a de personnes de distinction dans la Colonie, qui se font un plaisir de lui rendre agréable le séjour de cette Ville.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 33)

267

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 15 Août 1780.



NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *l'Empereur*, de Bordeaux; Capitaine Lacoſte, venant de la Martinique & du Cap: le 7, *le Daubenton*, de la Rochelle, Capitaine Durand, venant également de la Martinique & du Cap.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *le Senac*, Capitaine Desfoſſés; *le Comte-de-Fleurieux*, Capitaine Dumont; *la Suzanne & Odily*, Capitaine Bccfevre; *le Sartine*, Capitaine Leblanc: tous quatre de la Rochelle. *L'Aimable-Jeanne*, Capitaine Bidet Renouveau; *le Coureur*, Capitaine Delafond; *la Dorade*, Capit. Boireau; *la Saintonge*, Capit. Hélius; *l'Adif*, Capitaine Taudin; *le Marechal-de-Duras*, Capitaine Compere; *la Nouvelle-Concorde*, Capitaine Sabrier; *les Deux-Henriettes*, Cap. Brichaud: tous huit de Bordeaux. *La Bonne-ſpère*, Capitaine Guyot; *le Mercure*, Capitaine Boutet; *le Thobie*, Capit. Perrot; *le Sully*, Capitaine Candeau; *le Jean-Marie*, Capitaine Dégonnon; *le Bienfaiſant*, Capitaine Tartour; *la Gracieuſe-Leger*, Capit. Dorin;

la Jeune-Héloïſe, Capitaine Pacaud; *l'Union*, Capit. Rouſſeau; *le Prince-de-Nixarre*, Capitaine Fourncau; *le Henri*, Capitaine David; *l'Aimable-Pclagie*, Capitaine Héault; *le Saint-Amand*, Capitaine Scipion; *la Jeune-Elizabéth*, Capitaine Lormeau, parti ſeul le 10: ces quatorze derniers ſont de Nantes. *Les Deux-Frères-Séguineau*, Capitaine Mollé; *la Renommée*, Capitaine Pitard; *les Trois-Amis*, Capitaine Lambert; & le Brigantin *le Dauphin*, Capitaine Dufourq: tous quatre armés en ce port.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, eſt entré à la Gole un Nègre nommé *François*, Congo, ayant des marques de brûlure ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Petit*, aux Cayes-du-Fond.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, une Nègreſſe, étampée ſur le ſein droit GAUMOMI, laide de figure & rouge de peau, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 8, *Charles*, Créole de l'éogane, ſe diſant appartenir à M. *Leſptnas*, habitant au Grand Fond; & *Sans Quartier*, nation lacoſta, étampé l'OUGV, ſe diſant appartenir à M. *Barbaroux*,

sur l'habitation *Fougu* : le 9 , un jeune Nègre nommé *Louis*, Congo, étampé *DIEUDONNÉ*, se disant appartenir à *M. Lemit*, Habitant aux Trois Rigoles: le 10, *Augustin*, Créole, étampé *L. BOYER* & au-dessous *PPCE*, se disant appartenir à *M. Brice Lалуé*.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le jeudi 7 du mois de Septembre prochain, à la Barré du Siège Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme, pour neuf années entières & consécutives, de l'Habitation des mineurs *Mocquet*, sise aux Grands-Bois, lieu dit le Trou-d'Eau, de la contenance de quatre cens cinquante carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de soixante huit têtes tant Nègres, que Nègresses, Négrillons & Négrittes, sans y comprendre ceux qui proviendront du partage à faire entre les mineurs *Bonnet* & les mineurs *Mocquet*, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de *M^e Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant ledit bail à ferme.

M. Mehut, premier Commis du Bureau des Postes au Port-au-Prince, donne avis qu'il vient de lui arriver de Hollande un assortiment complet d'outils de Menuisier & de Charpentier. Il en fera bonne composition.

On trouve chez *M. Marc*, rue des Capitaines, de superbes Pièces à l'eau de 2, de 4 & de 6.

Il a été perdu depuis Léogane jusqu'au Port-au-Prince, une Canne de jet à

pomme d'or unie, ayant un cordon noir à glands d'or, & un Dez d'or maillif. Ceux qui auront connaissance de ces deux objets sont priés d'en donner avis à *M. Germain*, Officier au Régiment du Port-au-Prince. Il y aura récompense.

On trouve chez le sieur *Berard*, Apothicaire, des Biscuits vermifuges & purgatifs pour les enfans des différents âges.

Le senau Espagnol *le Saint-Joseph* & *Saint-Antoine*, Capitaine *Don Juan Astruc*, armé de 14 canons, est en charge pour la Nouvelle-Orléans. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, ou à *M. Jean Lartigau*, Négociant.

Le sieur *Lefevre*, Huissier de l'Intendance, qui avait été obligé pour cause de maladie de se retirer sur son habitation, a l'honneur de prévenir le Public que désormais il va se fixer au Port-au-Prince pour y remplir les fonctions de son état. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priés de s'adresser chez le sieur *Bellami*, Huissier, où il tiendra son bureau.

A VENDRE.

Une Habitation au Fond de l'Isle-à-Vache, de la contenance de plus de 110 carreaux de terre en plaine, à quatre lieues & demie de la ville des Cayes, située sur le bord d'une Rivière qui ne tarit jamais, & sur laquelle est établie une prise d'eau d'où l'on en peut tirer à discrétion pour un moulin à sucre, pour arroser, &c. On y fait maintenant de l'indigo, & il y a quatre vanteaux battans avec l'eau d'une source, autre que la Rivière, & avec laquelle on peut aussi arroser; il y a en outre

267

vingt-cinq ou trente mille pieds de café rapportans, anciennement plantés & hors de tous risques. Les établissemens consistent en une maison principale de 70 pieds de long sur 24 de large, non compris les galeries; le tout en bois dur équarri, maçonné entre poteaux & sur feuillage; le comble d'assemblage couvert en essentes; une cuisine aussi en bois équarri, avec un four & un pignon en maçonnerie, une remise au bout couverte en essentes; un hôpital aussi de bois équarri, avec un comble de charpente, divisé en trois chambres, couvert en paille; une bonne case à pianistes, couverte de même; un grand magasin en bois dur, fourches en terre, comble d'assemblage, élevé sur terre & garni de fer blanc, servant de magasin à grain & de poulailler; un grand & beau colombier avec un clapier dessous, à l'abri des rats, un glacis de 100 pieds de long sur 70 de large; une sécherie de 50 pieds de long sur 20 de large, en bois dur, fourches en terre, couverte en paille, commodément installée, avec des établis roulans; douze cases à Nègres. Tous les bâtimens sont neufs & finis depuis un an au plus. Le Vendeur se propose de prendre des arrangemens qui faciliteront beaucoup l'acquisition de cette Habitation. S'adresser à M^e Legout, Notaire aux Cayes, qui donnera les renseignemens nécessaires, ou à M. des Renaudieres, Habitant sucrier, plaine de l'île-à-Vache.

Un bon Nègre postillon & maquignon, connaissant les maladies ordinaires des chevaux, & sachant bien les traiter. S'adresser à M. Gagnet de Lepinay, Habitant aux Vases.

Six beaux Nègres charpentiers, un autre scieur de long, une Nègresse couturière, blanchisseuse & ménagère, avec une petite Négritte de 5 ans. Il

faut s'adresser à M. Gaudé, Négociant au Port-au-Prince, qui vendra le tout ensemble, ou par quatre, moyennant du comptant.

Une Famille composée d'une Nègresse Créole, ménagère, confiseuse, pâtissière, &c. ses deux filles, âgées de 20 à 22 ans, blanchisseuses & couturières, dont l'une avec un Négrillon à la mammelle; & un Nègre postillon, pêcheur & valet: on les vendra pour du comptant, ou en lettres de change sur France, tirées ou endossées par des Négocians connus en cette Colonie. S'adresser à MM. Robert & Compagnie, Négocians au Petit-Goave, qui ont lesdits Nègres chez eux.

ESCLAVES EN MARONNAGE,

Une Nègresse nommée Marie, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé Café, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Un Mulâtre nommé François, étampé sur le sein droit KM, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant les cheveux noirs & longs; d'une figure laide, de belles dents, avec des brûlures sur les bras, de distance en distance, marques de son pays, la jambe bien faite, parti maron du 20 du mois dernier; il se dit Indien & libre, parlant mal Français, vêtu d'une veste bleue, & quelquefois d'un habit de drap

de deux couleurs avec un petit galon d'or. Il a enmené avec lui un Cheval sous poil rouge, é ampé RC, ayant une plaie à une des jambes de derrière, & qui n'est peut-être pas encore cicatrisée. Ce Mulâtre appartient à M. *Karnel de Mercy*, Officier des Vaisseaux du Roi, qui prie ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis chez M. *Tuffet* aîné, Habitant à la Plaine du Fond, aux Cayes, ou bien à M. *Bouguereau*, Capitaine de Port, au Port au-Prince.

ANIMAUX EGARES.

Il a été perdu au Port-au-Prince, le 15 du mois dernier, une Jument blanche sous crins noirs, étampée FM, ayant une oreille clabaud & une grande queue, avec son Poulain sous crins noirs & poil bai-clair, sans étampe, ayant une étoile filante fort peu marquée du côté de l'œil gauche, appartenans au sieur *Deregny*, Fourrier au Régiment du Port-au-Prince, qui prévient les personnes qui sont dans le cas de l'avoir, qu'il va envoyer le signalement de ces animaux dans tous les Quartiers, pour les faire arrêter par la Maréchaussée où ils se trouveront; il prie en même temps ceux qui peuvent en avoir connaissance, de vouloir bien l'en prévenir par la poste: il payera les frais à ceux qui les lui ramèneront.

Il a été enlevé au Petit-Trou de Nipes, la nuit du 25 au 26 du mois dernier, deux Chevaux, l'un sous poil alezan, étampé LC, ayant l'air d'un Anglais, une petite étoile au front, la queue courte & les pieds de derrière un peu blancs; l'autre sous poil rouge, étampé d'une croix sur la croupe gauche,

un peu vieux, ayant une étoile au front; le dos panché & les pieds de derrière un peu blancs. Ceux qui auront connaissance de ces deux animaux, sont priés d'en donner avis à M. *Laure*, Directeur de la Poste au Petit-Trou, ou à M. *Saurin*, Exempt de Maréchaussée audit lieu. Il y aura bonne récompense.

Il s'est échappé de la cour du sieur *Glaumé* à la Croix-des-Bouquets, deux Chevaux, l'un sous poil rouge, étampé CD & d'une étampe Espagnole, ayant une étoile au front & les quatre pieds blancs; l'autre sous poil bai, étampé EM, ayant la crinière, la queue & les quatre pieds noirs. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis audit sieur *Glaumé*, ou à M^{rs} *Garnier, Gautier & Compagnie*, Négocians au Port au-Prince; & encore à M. *Durege*, à Mirebalais, à qui lesdits Chevaux appartiennent. Il y aura récompense.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 34.]

207

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Août 1780.



LE 11 de ce mois, le *Vainqueur*, de Marseille, Capit. Michel, parti le 4 juin.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 13 de ce mois, le *Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Gautret; le *Aigle*, Capit. Cassoulet; le *Protée*, Capit. Gellibert; la *Jeune-Claudine*, Capit. Sermirot; le *Darcy*, Capit. Vollet; la *Jenny*, Capit. Comte; la *Vicomtesse-de-Noailles*, Capit. Gramont; la *Bassepointe*, Capit. Dupin; le *Jason*, Capit. Fabarel; le *Volontaire*, Capit. Dubos; le *Duc-de-Chartres*, Capit. Chartier; le *Eclatante*, Capit. Lessenne; le *Ferme*, Capit. Villegente; le *Henri*, Capit. Tabois; le *Aimable-Jeanne*, Capit. Dupré; la *Duchesse-de-Durfort*, Capit. Darré; le *Grand-Dalembert*, Capit. Dubrey; la *Jardinière*, Capitaine Confoulens, & le *Georges*, Capit. Boisseau aîné, tous les dix-neuf pour Bordeaux: le *Société*, Capit. Julien Fontainier; la *Marie*, Capit. Jean-Henri Abram, & la *Pyrrha*, Capit. Thomas Merlan, tous trois du Cap, aussi pour Bordeaux: le *Hardi*, Capit. Pouillet; la *Napolitaine*, Capit. Sapy; le *Orphée*, Capit. Argenne; le *Heureuse-Sophie*, Capit. Prepaud, & le *Grand-Septimane*, Cap. Stelle, tous cinq pour Marseille: le *Majestueux*, Capit. Fauvet; le *Beauharnois*, Capit. Abautrel; le *Alcion*, Capit. le Huédé fils; la *Henriette*, Capit. Duplessis, & le *London*, Capit. Pilot de Mezauzun, tous cinq pour Nantes: le *Ménage*, de Brett, Capit. Hue, pour le Môle.

Convoi de relâche de la Martinique.

Ledit jour 13, la *Petite-Elisabeth*, du Fort-Royal, Capit. Couture; le *Petit-Samuël*, du même Port, Capit. Barbier; le *Aimable-Louise*, de la Pointe-à-Pitre, Capit. Arnaud;

le *Saint-André*, Capit. Pory; le *Oiseau*, Capit. Roustant; le *Phénix*, Capit. Girand; le *Ursule*, Capit. Demoulin; la *Brave-Henriette*, Capit. Verguiny; le *Industrie*, Capit. Audibert; la *Ville-de-la-Ciotat*, Capit. Blancard; le *Enfant*, Capit. Dalmas; les *Marie-Thérèse*, Capit. Fremond; la *Justine*, Capit. Chauffe; le *Aimable-Marie*, Capit. Cauvet; la *Sardine*, Capit. Rimbaud; le *Heureux-Joseph*, Capit. Bauzan; le *Saint-Jean-Baptiste*, Capitaine Eydin, & la *Bien-Aimée*, Capit. Lartigue, tous les dix-huit pour Marseille: le *Aimable-Magdeleine*, de la Pointe-à-Pitre, Capitaine Chartier; la *Société*, Capit. Dalmus, & la *Baronne-de-Baye*, Capit. Courchamp, tous trois pour Nantes: la *Ville-de-Cherbourg*, Capit. Lecorps; le *Sans-Pareil*, Capitaine Brizard; le *Argonaute*, Capitaine Baquet; le *Comte-de-Fumel*, Capit. Girouard; la *Résurrection*, Capit. Desclaux; le *S. Jean-Baptiste*, Capit. Labady, & le *Perseverant*, Capitaine Hiriart, tous sept pour Bordeaux.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Mars*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. Pichard, à la Ravine-à-Mulâtre. Le 7, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit J. BRIDON, & sur le gauche illisiblement, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. Bridon, à la Ravine-à-Mulâtre. Le 14, *Augustin*, nation Mina, étampé sur les deux seins VELLION, âgé de 16 ans, se disant appartenir au Sieur Vellion, ramené de l'Espagnol. Le 15, *Lafleur*, Congo, étampé sur les deux seins DECANCHI, & Philippe, créole, étampé sur les deux seins illisiblement,

3.

âgés chacun d'environ 50 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Mathieu*, à la Ravine-à-Mulâtre. Le 17, *André*, Congo, étampé sur les deux seins HAY, âgé de 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Hay*; *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 45 ans, & *Jasmin*, Congo, étampé sur le sein droit VELLION, âgé de 20 ans, lesquels ont dit appartenir au Sieur *Vellion*. Le 18, *Rosette*, nation Nago, sans étampe, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Duvergé*, M. L.

Au Cap, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Clément*, créole, étampé sur les deux seins DE, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Varenne*, arrêté à la Petite-Anse; *Cupidon*, Congo, étampé sur le sein droit NATE entrelacés & autres lettres illisibles, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice à la fesse gauche, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Mathériel*, au Fort-Dauphin, arrêté à la crête des Vaseux; & *Touffaint*, créole, étampé sur le sein droit BVL, âgé de 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Champin*, au Haut-du-Cap, arrêté en ville. Le 13, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit LAVGADIERE, âgé d'environ 22 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Laugadiere*, arrêté en ville. Le 14, *l'Amour*, Congo, âgé de 18 ans, & *Vincent*, même nation, tous deux étampés sur le sein gauche LEBAR, lesquels ont dit appartenir à M. *Bar*, Habitant aux Fonds-Bleus, arrêté à l'Espagnol. Le 15, *Combat*, Sénégalais, étampé sur le sein droit CH, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Charitte*, au Bois-de-Lance, arrêté à la Petite-Anse. Le 17, *Janvier*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit D. E. MAGNAM & sur le gauche illisiblement, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Sallele*, au Dondon, arrêté au Limbé; & *Joseph*, créole, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 35 ans, ayant une jambe de bois & un collier avec une chaîne de fer, lequel a dit appartenir au Sieur *Pierre*, arrêté en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 15 de ce mois, un Cheval sous poil gris, étampé sur l'épaule du montoir RV, pris à la Coupe, suivant le certificat du Sieur *Cousteau Desisse*; & un

Bourriquet sous poil noir, étampé sur le cou MTO, pris en ville par la Maréchaussée.

Au Port-de-Paix, le 17 de ce mois, un Cheval sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir G, pris sur l'Habitation du Sieur *Lavault*, à la Caye, suivant le certificat du Sieur *Andrieu*.

Au Cap, le 17 de ce mois, une Mule sous poil souris, étampée sur la cuisse du côté du montoir G. D, arrêtée à l'Accul. Le 20, une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir autant qu'on a pu le distinguer R, un peu vieille, ayant tiré au cabrouet, arrêtée au Limbé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On se rappelle l'action qui a eu lieu le 17 avril dernier entre les Escadres Française & Angloise aux îles du vent : il y a même ici plusieurs Officiers qui ont eu part à ce combat & en savent toutes les particularités. Ils apprendront sans doute avec autant d'indignation que de surprise, que la Cour de Londres a fait publier le 25 mai suivant une Gazette extraordinaire, contenant la relation de la *défaite de la Flotte Française aux ordres du Comte de Guichen* : ce sont là les propres termes du préambule de cette Gazette fabriquée dans les Bureaux du Ministère pour éblouir la populace, & lui faire supporter patiemment le fardeau des impositions dont le Parlement laisse surcharger la Nation. A la suite est une lettre tronquée de l'Amiral Rodney qui, malgré la nécessité où il est de raconter les choses à son avantage, rend justice en ennemi généreux à la bravoure & à la conduite des Français; on y lit cette phrase: *Je ne puis finir sans informer. L. S.* (les Commissaires exerçant la charge de Grand-Amiral d'Angleterre) *que l'Amiral François, qui m'a paru être un brave & galant Officier, a eu l'honneur d'être noblement soutenu pendant toute l'action.*

Le Public s'est délié du pamphlet ministériel, afin de ne pas donner, comme lors de l'affaire d'Ouessant, des démonstrations de joie pour une défaite, & on attendoit avec impatience à Londres que la Gazette de

269

France annonçât le même combat, afin de rapprocher les deux récits, & de chercher à découvrir le vrai.

Sir Charles Hardy étoit destiné à prendre encore cette année le commandement de la Flotte Britannique dans la Manche; mais le lendemain de son arrivée à Plimouth, il est tombé malade, & est mort le cinquième jour: on croit qu'il sera remplacé par l'Amiral Mann, qui a déjà refusé une fois ce commandement, mais qu'on fait aujourd'hui dans d'autres dispositions.

L'Amiral Graves & le Commodore Walshingam étoient encore le 18 mai dans les Ports d'Angleterre; on étoit incertain de leur destination: on supposoit que le premier venoit renforcer l'Escadre & les Troupes de la Jamaïque, & que le second venoit se joindre à l'Amiral Rodney; d'autres pensoient au contraire que leur mission à tous deux pourroit bien être de suivre dans l'Amérique septentrionale l'Escadre Française qui étoit prête à sortir de Brest sous les ordres de M. le Chevalier de Ternay, Chef-d'Escadre.

Le Roi a jugé à propos de rétablir en faveur de M^{gr} le Prince de Condé la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Française & Etrangère: en conséquence le *Régiment de Picardie*, le 1^{er} de l'Infanterie Française, a pris le nom de *Régiment du Colonel-Général*, & celui connu sous la dénomination de *Régiment de Provence*, dédoublé du premier en 1776, est devenu *Régiment de Picardie*. Le rétablissement de cette charge, autrefois si puissante qu'elle avoit même paru redoutable pour l'autorité royale, a eu lieu avec des modifications, & les Régimens du Roi & des Gardes-Françaises ne sont point sujets à rendre aucuns comptes au nouveau Colonel-Général. Reste à recréer ou rétablir la charge de Connétable & celle de Grand-Maître de l'Artillerie, & le Gouvernement aura toujours les moyens de satisfaire la noble ambition qu'ont nos Princes de se rendre utiles.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le 8 du mois prochain une représentation de LA ROSIERE DE SALENCI, Opéra, en trois Actes, Musique du célèbre Grétry.

Cette Piece sera ornée de tout son spectacle & d'une nouvelle décoration qui n'a jamais paru en cette ville.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur *Barangé*, Habitant à la Falaise, quartier du Port-de-Paix, donne avis au Public que quoiqu'il ait entièrement réglé toutes affaires de commerce ou d'intérêt avec le Sieur *Clary*, Négociant au Port-de-Paix, il prévient cependant ceux avec qui il a encore des affaires à terminer, de vouloir bien s'adresser audit Sieur *Clary*, qui a bien voulu se charger de la continuation de ses affaires.

M^{de} *Sommavert* a l'honneur de prévenir M^{es} les Habitans, que depuis un an qu'elle a établi au Cap une Pension de jeunes Demoiselles, elle a porté tous ses soins à la perfectionner: elle continue de leur offrir ses services. Le prix est de 1500 liv. par an pour le logement & la nourriture de chaque Demoiselle, & on leur montre à lire & à écrire. Les peres & meres peuvent leur donner tous les autres maîtres qu'ils jugeront convenables. Sa demeure est rue Saint-Louis.

M^{es} les Négocians & Habitans sont prévenus que le Passage du Port-Margot, tenu ci-devant par M. *Duny* au Cap, est actuellement tenu par *Arnaud & Compagnie*, & que leur magasin au Cap est même maison de M^{es} *Cayron & Lacroix*, vis-à-vis M. *Guitteny*, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

M. *Dubois* se disposant à partir pour France avec toute sa famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il prévient aussi qu'il a à vendre deux Négresses un peu couturieres & bonnes blanchisseuses. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront audit Sieur *Dubois*, rue du Gouvernement.

L'Elixir blanc éthéré que l'on trouve au Cap dans le magasin *Menot*, & que l'on donne avec succès dans les maladies de langueur & d'épuisement, dans les foibleesses & syncopes, fournit encore les moyens de rappeler à la vie ceux que l'image de la mort ne fait que trop souvent abandonner au sort fatal du tombeau, lorsque la nature ne succombe que par le défaut d'une liqueur propre à ranimer & nourrir l'esprit vital, seul agent capable de faire mouvoir les ressorts de la vie. L'expérience prouve que trois ou quatre cuillerées à bouche dudit

Elixir, données à temps & à une heure d'intervalle, suffisent pour rétablir l'ordre des fonctions, & l'espérance de réchapper son mourant, s'il n'y a pas d'autre cause meurtrière où la Médecine ne peut rien; & que son usage suivi à petites doses de deux ou trois cuillerées à café par jour, coopere sensiblement au plus prompt rétablissement des malades, dans ce genre de maladies aussi à craindre que communes à Saint-Domingue. . . . L'on trouve dans le même magasin la Salsepareille du Levant à 6 l. la livre, & son Sirop composé, préférable aux tifanes sudorifiques, à deux gourdes la bouteille.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la composition du Sieur Dupuy, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité est reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce spécifique guérit radicalement toute espèce de dartres, quelque invétérées qu'elles soient, en suivant exactement la maniere de s'en servir. Le prix est de 30 l. le petit pot.

On trouve de l'Eau antiputride de M. de Beaufort, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

Un Bateau à vendre, du port d'environ 60 neaux, avec ses agrès & appareils, arrivant du bas de la côte. Il faut s'adresser aux Sieurs Tirel & Ravy, Négocians au Cap, où l'on trouvera aussi de la Farine de Philadelphie, toutes sortes de salaisons, comme Morue, Harengs, Bœuf, Petit-salé, Huile, Suif, Chandelle, Merrain, Boucauts, &c.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Commerce, Capit. Bartlet, armé de 20 canons & de 60 hommes d'équipage, est en charge pour Boston. Les personnes qui voudront y charger à fret du coton ou autres denrées, sont priées de s'adresser à M^{rs} Faucher & Compagnie, Négocians au Cap, quai Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Joseph, maison de M. Lagneau.

Le Casamajor, Capit. Corbie, du port de 400 tonneaux, à son second voyage, connu par la supériorité de sa marche, armé de 18 canons de 6 & de 60 hommes d'équipage, en charge pour Bordeaux, n'ayant pu prendre son chargement pour partir avec le convoi, partira au premier qu'il y aura: il lui manque encore quelques barriques de sucre. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront

audit Capitaine, en son magasin, maison de M. Aphonse Danglade, rue des Religieuses, ou à M^{rs} Poupet freres, Négocians au Cap,

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre Congo, nommé *l'Assurance*, de moyenne taille, la peau rougeâtre, étampé sur le sein droit TAE entrelacés, maçon de son métier, parlant François, est parti maron le 24 juillet dernier de l'Habitation de M^d Dubreuil, au Bonnet, où il étoit à travailler. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Zanneret, au Bourg de la Petite-Anse, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, âgé d'environ 40 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, marqué de petite vérole, les yeux un peu enfoncés, étampé sur les deux seins TIBO, est parti maron il y a environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Thibault, Receveur de l'Océroi, au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

Un Mulâtre nommé *Benoît*, créole de la Martinique, tailleur de son métier, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ou environ, étampé LAFLEUR, est parti maron le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Lafleur, Marchand Tailleur au Cap, rue de Conflans: il y aura récompense.

Un Indien nommé *Laurent*, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, visage large & plein, les gros orteils écartés & en dedans, est parti maron le 15 de ce mois, muni d'un faux billet. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Delamortiere, rues de Penthièvre & Saint-Simon, à qui il appartient.

JUMENT PERDUE.

Une Jument sous poil rouge, étampée FA, ayant une étoile sur le front, longue queue, l'un des boulets du pied de devant plus gros que l'autre, s'est échappée de la savanne du Sieur Floret, à la Grande-Ravine, le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} Prud'homme freres, Négocians au Cap, ou audit Sieur Floret: il y aura récompense.

[N° 34.]

291

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Août 1780.



REVIS B I B L I O T H E Q U E R O Y A L E

LE Sieur *Jean-Marie Pignel*, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il dore & argente toutes fortes d'ouvrages en cuivre. Il nettoie les vieilles dorures, & les met à neuf & en couleur, de façon qu'elles ressemblent être neuves. Il dore aussi en or moulu toutes sortes de pieces, & cisele tous les ouvrages, tant en argent qu'en cuivre. Il est logé chez M. *Bremond*, Marchand Orfevre au Cap, rue du Bac.

Le Sieur *Martin*, tenant Boulangerie au Cap, donne avis qu'il n'acquittera aucun des engagements que son épouse a pu ou pourra contracter sans son autorité ou pouvoir exprès de sa part. Le présent avis sera réitéré trois fois de suite.

M. *Milly*, Négociant au Cap, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *J. G. Larralde*, Négociant en cettedite Ville, prie les Créanciers de cette succession de vouloir incessamment solder leur compte, & ceux à qui ladite succession peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

M. *Camusat*, Exécuteur testamentaire de M. *P. Nauté*, vivant Marchand de Fer, prie les personnes qui doivent à cette succession, de régler & solder le plutôt possible, afin qu'il puisse liquider ce qu'elle peut devoir. Il prévient qu'il vendra le magasin en bloc de gré à gré. Cette acquisition ne peut qu'être avantageuse, tant par la manière dont ce magasin est achalandé, que par sa position & le bon choix des assortimens qui le composent.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Emplacemens sis à l'embarcadere de l'Accul, chacun de 60 pieds carrés, sur l'un desquels est un magasin de bois incorruptible sur feuil de maçonnerie, planchéié en planches & couvert en essentes, divisé en trois chambres, galerie devant & derriere, un cabinet à chaque bout de la galerie, & un dans celle

du devant, le tout très-commode pour faire un Passage, ayant été très-long-temps occupé par le Sieur *Crivel*, ensuite par M^{rs} *Dufour*, *Castera & Compagnie*, & ayant de tout temps servi de magasin, la position étant des plus heureuses à cet usage. Il faut s'adresser à M^{rs} *Prud'homme freres*, Négocians au Cap, rue Royale, ou à M. *Raymond Duffault*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé.

Le Sieur *Tanneret*, Entrepreneur de bâtimens à la Petite-Anse, donne avis que vu le départ pour l'rance de sa femme, il a à vendre une famille de six têtes de Negres ou Nègresses, savoir, le pere, la mere & 4 enfans, dont deux filles & deux garçons depuis l'âge de 2, 8, 14 & 16 ans, propres à la place; plus, une Chaise roulante à deux places, bien solide. Ceux qui voudront en faire acquisition, s'adresseront chez ledit Sieur *Tanneret*, au Bourg de la Petite-Anse.

Samedi prochain 26 du courant, il sera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente & adjudication du Brigantin Anglois *le Hoppe*, pris sur les ennemis de l'Etat par la Goëlette *la Ressource*, des Cayes. On pourra voir au Greffe de l'Amirauté l'inventaire dudit Brigantin.

M^{rs} *Dupoey freres*, Habitans au Trou, Exécuteurs testamentaires du feu S^r *Harriet*, jeune, vivant Procureur des biens de M. de *Portelance*, au Quartier-Morin, donnent avis que lundi prochain 28 du courant il sera procédé à leur requête, sur ladite Habitation, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur de tous les biens meubles & effets délaissés par ledit défunt, tels que Chevaux de chaise, Anglois, Voitures, Argenterie, garniture de Boutons d'or grands & petits, Lits, &c. Ils engagent les Créanciers de ladite succession, de se présenter à eux pour recevoir leur paiement. Ils prient aussi ceux qui doivent à ladite succession, de vouloir s'acquitter.

La Dame veuve *Marcel*, demeurante au Cap, rue de Conflans, se proposant de partir

pour France, donne avis qu'elle fera faire chez elle, le 4 septembre prochain, une vente de diverses marchandises consistantes en Bijouterie, Quincaillerie, Mercerie, Toilerie, Mousselines, Indiennes, demi-Perles & Droguerie. Elle vendra de ces articles à l'amiable jusqu'au jour indiqué pour la vente, le tout au plus juste prix.

M. de Rochebrune prévient le Public qu'étant à la fin de sa ferme qu'il tient de M^d Dessable, au quartier de la Petite-Anse, il vendra ensemble ou séparément 100 & quelques Bêtes à cornes avec lesquelles il faisoit 20000 liv. de lait par an, 16 têtes de Negres faits à ce commerce, Chaise, Chevaux, meubles & ustensiles servant à un ménage. Il affermera ladite Habitation pour cinq années de plus, ayant par écrit les conditions de ladite Propriétaire, moyennant bonne caution.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, sise à trois petites lieues de Saint-Marc, établie en café, de manière qu'il n'y a qu'à entretenir & récolter; sur laquelle il y a à une portée de fusil des établissemens une source qui ne tarit jamais, quatre bêtes à cornes, quelques meubles & ustensiles qui feront partie de la vente ou du bail: on peut y récolter cette année de 40 à 50 milliers de café. Il faut s'adresser à M^e Monlausun, Procureur à Saint-Marc.

BIEN A ÉCHANGER.

Le Sieur Boudet, ancien Colon, donne avis au Public qu'il possède un très-beau Bien de campagne, appelé *le Sabateyreux*, dans la plaine d'Alby & Gailhac, dans le Haut-Languedoc: il désireroit l'échanger contre un bien de ce pays, ou des magasins au Cap. Ce Bien où l'on sème année commune 42 à 43 setiers de blé, quantité de maïs & autres grains, consiste en quatre paires de bœufs de labourage; de très-grandes prairies à recueillir cent charretées de foin au delà de la provision de la maison, toutes contiguës & arrosables quand on veut; deux moulins, l'un à quatre meules avec un pressoir pour l'huile, & l'autre

au-dessous à deux meules; une briqueterie, un grand four à brique, un four à chaux & le logement du Briquetier avec un jardin à son usage. Il y a aussi de jeunes vignes pour faire 20 à 22 tonneaux de vin excellent, blanc & rouge; un grand jardin à l'entrée duquel est un verger où l'on y voit toutes sortes de fruits; un grand potager planté de toutes sortes d'herbages, au milieu duquel sont trois viviers bien garnis de poissons, un lavoir avec ses bassins pour contenir les eaux & les faire aller où l'on veut; en outre, un grand terrain dans le même local, pour y semer toutes sortes de légumes, les trois quarts & demi bien entourés par les murailles de la maison & de la basse-cour, & le reste par de bonnes haies vives. Il y a aussi quatre allées fort grandes où sont pratiqués les chemins à l'usage dudit Bien, plantées partie en mûriers pour les vers à soie, partie en arbres fruitiers tous rapportans. La maison est bâtie à trois faces; elle est composée au premier étage de quatre chambres, y compris le salon, & cinq au rez de chaussée, y compris un autre salon; une écurie pour six à huit chevaux, & au-dessus une grange pour le foin; sur l'aile est un cuvier pour le vin, avec trois cuves, dont une contenant soixante barriques, & les deux autres de quatorze à quinze chacune, auquel sont contiguës les écuries du métayer, avec grange au-dessus & suivant le logement haut & bas pour ledit métayer; sur l'aile du levant ou l'entrée de la basse-cour sont une grande cave, un grand grenier au-dessus, divisé en trois, & encore au-dessus un autre grenier pour faire sécher le maïs; une grande cour en carré & l'eau dedans, & un grand portail d'entrée avec sa porte à claire-voie. Il y a aussi trois pigeonniers, dont un très-grand, servant de garde-pille, avec un très-beau salon à manger au milieu, & au-dessus le logement des pigeons qui y sont en grand nombre, un autre derrière la maison, & le troisième au grand moulin. Il y a en outre sur ce Bien quantité de gros arbres, chênes du premier ordre; deux bois de haute futaie & bois taillis, un très-beau rivage le long de la rivière du Tarn, planté en allées de peupliers & saules. Ledit Sieur Boudet garantit que c'est le plus beau bien de l'Albigeois.

Par Permission de MM. les Général & Intendant,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 34)

273

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 22 Août 1780.

N È G R E S M A R O N S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Gabriel*, Congo, étampé COLIN, ayant une plaie au cou, se disant appartenir à M. *Colin*, Habitant proche le Morne-à-Pateau : le 14, *Léveillé*, étampé DEGISEVX, ayant un nabo, se disant appartenir à l'habitation *Bonrepos* : le 16, *Zamore*, étampé LA-TOISON DE ST MC., se disant appartenir à M. *Laboulle* jeune.

C H E V A L É P A Y E .

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil fouris, étampé au montoir EY, ayant une étoile au front & les quatre pieds blancs.

S P E C T A C L E .

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Vendredi prochain 25, jour de la Saint-Louis, une représentation de *LA FÉE URGELLE*, Opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle. Le coup de théâtre du dernier acte sera tout différent de celui des précédentes représentations, & l'exécution

en fera plus prompte & beaucoup plus brillante.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé le jeudi 7 du mois de Septembre prochain, à la Barre du Siège Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme, pour neuf années entières & consécutives, de l'habitation des mineurs *Mocquet*, fise aux Grands-Bois, lieu dit le Trou-d'Eau, de la contenance de quatre cens cinquante carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de soixante-huit têtes tant Nègres, que Nègresses, Négrillons & Négrittes, sans y comprendre ceux qui proviendront du partage à faire entre les mineurs *Bonnet* & les mineurs *Mocquet*, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de de M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince.

Il a été pris au sieur *Tesson* restant dans la maison de M. *Mesplès*, la nuit du 11 au 12 de ce mois, dans son armoire qu'on a défoncée, un sac de gourdes en contenant environ pour douze portugaises; un chapeau galonné

en argent; un autre chapeau uni; une montre Anglaise en or avec un double boîtier en cuivre, une chaîne d'acier & une clef Anglaise de cuivre; une montre Française en argent, avec un vieux cordon & la clef de cuivre; on a pris aussi beaucoup de linge de ménage & de hardes. Ceux qui reconnaîtront quelqu'un desdits effets, principalement les montres qui sont les plus remarquables, sont priés de les retenir, & d'arrêter le vendeur.

Il sera procédé lundi 27 du courant, à la requête de M^e de Sadolet, Receveur des bâtardees à la Jurisdiction de Jacmel, à la vente d'une Habitation située au quartier de la Grande-Rivière Jacmel, dépendante de la succession de feu Hilaire dit Douillac, M. L.

Il sera procédé le Jeudi 21 du mois de Septembre prochain, à la Barre du Siège Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme pour neuf années entières & consécutives d'une Habitation appartenante aux Mineurs Mocquet, sise au Galet, lieu dit le Palmiste-Clair, de la contenance de trente-deux carreaux de terre, non colloquée aux eaux de la Grande-Rivière, au travers de laquelle passent deux canaux, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec quatre têtes tant nègres que Nègresses, & cent carreaux de terre, près l'Étang, sans eau, propre à faire une Hatte, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e Boyer, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant ledit bail à ferme.

A la requête de M. Bernard Lacombe, Négociant au Port-au-Prince, Exécuteur-Testamentaire de feu sieur Jean Sabès, vivant Négociant & tenant Bou-

langerie en ladite ville, il sera procédé à la vente & adjudication des Meubles & effets dépendans de la succession dudit défunt, le lundi 28 de ce mois, dans la maison qu'il occupait rue Dauphine. Lesdits Meubles & Effets consistent en un Ameublement de rotin, Tables de jeu, Encoignures, Glaces, Armoires, Lits, Linge de corps, de table & de lit; Argenterie, Fayance; Vins de toute espèce très-vieux; Farines de première qualité & communes, Nègres Culiniers, Domestiques, Boulangers, Tourneur avec son tour, Maçons, Charpentier, Menuisier, Nègresses Servantes & Blanchisseuses; Mulets, Bourrique; Cabrouets; Batterie de cuisine, & autres Effets de ménage, à la charge par l'Adjudicataire de payer comptant le prix de son adjudication avant de déplacer.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 2 Octobre prochain, à la Barre du Siège Royal de Jacmel.

le 15 Juillet dernier, Bernard, Anglais, étampé sur le sein gauche M. MATHIEU, âgé d'environ 40 ans.

Le 21 du même mois, un Griff nommé Jean-Baptiste, étampé ST POL.

Le même jour, Claude, Créole, étampé M. HE & NOV, âgé d'environ 28 ans.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, le 2 Octobre prochain.

Le 18 Avril dernier, Jeudi, nation Aoussa, étampé sur le sein gauche ZOMR, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant

275

appartenir au sieur *Callat*, Habitant à la Grande-Anse.

Le 26 du même mois, *Alexis*, Congo, étampé sur le sein gauche CB G, & sur le droit SERA, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant beaucoup de marques de son pays sur la poitrine & sur le ventre, se disant appartenir à M. *Bauffan*, Habitant à Aquin.

Le 4 Juin, *Antoine*, Créole étampé sur le sein gauche OVELLE, & au-dessous STM, ayant été étampé sur le sein droit, sans pouvoir en distinguer aucune lettre, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, marqué de beaucoup de petite vérole sur le nez & sur une partie du visage, se disant appartenir à la nommée *Angélique*, N. L. au Mirelais.

Le 13, *Jean-Louis*, Sénégalais, étampé sur le sein droit BO, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Viau*, Habitant dans les Hauteurs du Fond-des-Nègres.

Le 24, *Angélique*, Créole, étampée sur le sein droit T. TFAVGIN, & PP. X, sur le gauche HUSSON, âgée d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Michel*, Indigotier aux Cayes.

Le même jour, *Thomas*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit CONVE & au-dessous REGLE, âgé de 28 à 30 ans, ayant des marques de son pays sur le visage, & plusieurs cicatrices sur le corps, se disant appartenir à M. *Leger*, Habitant à la Grande-Ance.

Le 28, *Blaise*, Congo, étampé sur le sein droit LVGE, & au-dessous O, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. *Luge*, Habitant au Moine-lavé.

Le 29, *Lamour*, Congo, étampé sur le sein droit OF, & sur le gauche DORET, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice à l'épaule droite, se disant appartenir à M. *Doret*, Habitant, n'ayant pu dire sa demeure.

A V E N D R E.

Un Atelier composé de quatre-vingt-têtes de Nègres, dont trente hommes, vingt-cinq femmes, onze Négrillons & quatorze Négrittes de tous âges : dans le nombre des hommes il n'y en a qu'un de 50 ans, un de 47, & un autre de 40 ; les autres sont depuis 18 jusqu'à 32 ans : parmi les femmes il n'y en a qu'une de 54 ans, les autres sont toutes jeunes, ou en état de faire des enfans. S'adresser à M^{rs} *Basile* frères, Négocians au Port-au-Prince, qui sont chargés de la vente de cet Atelier.

Une Habitation située au Trou-Canari, quartier du Petit-Goave, de la contenance de 200 carreaux de terre, très-propre à la culture du café ; il y en a vingt-cinq mille pieds en rapport dans trente carreaux d'abattis, cinq à 6 bonnes touffes de bananiers, avec les ustensiles propres à la culture : on y joindra vingt-cinq têtes de Nègres tant grands que petits. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Beauhaire*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera bonne composition, moyennant une somme de vingt-cinq à trente mille livres de comptant.

Un parti de Mulets de la Côte, en bon état & très-beaux : on prendra en paiement du sucre blanc & du café. S'adresser à M. *Daulnay*, sur son habitation au Cul-de-Sac.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

Un Nègre nommé *Jean-Louis*, nation Arada, étampé BAQUÉ, & d'une autre étampe illisible, âgé de 30 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Esturmy*, au Port-au-Prince.

Deux Nègres nommés *Pierrot*, l'un Anglais, étampé LEFIEVE, & l'autre de nation Nago, étampé SAPORTE, sont partis marons le 3 de ce mois; ils ont enmené avec eux un canot. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Lefieve*, machoquet à Léogane.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des savannes de l'habitation des héritiers *Bizé*, Hauteur de la Rivière - Froide, une Jument sous poil gris, étampée au montoir LA, & au-dessous M, très-vive, & ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner

avis à M. *Blome* aîné, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Michel* sur ladite habitation.

Il s'est échappé de la savanne de M. *de Santo*, il y a environ dix jours, une Mule sous poil brun, étampée ALIÉS. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *de Santo - Domingue*, Habitant à Léogane.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être insérés dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au *Sr Bascave*, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets: le tout à un prix honnête.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 35.]

277

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 29 Août 1780.



TAXE DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 liv. Farine de Moissac, 100 à 110 liv. commune, 66 à 72 l. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 20 f. la livre. Huile, 66 à 72 l. le panier. Savon, 270 à 280 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 de ce mois, *Pierre Pady*, nation Arada, étampé sur le sein droit GVR, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Rotureau*, Habitant à l'Islet-à-Corne, arrêté au Limbé; & *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit VE JUDE AU CAP & au-dessous EM. T, âgé de 18 ans, lequel n'a su dire le nom de son maître, arrêté au Borgne. Le 27, *Paul*, nation Congo, âgé de 24 ans, étampé sur le sein droit LASARGE & sur le gauche IET autant qu'on a pu le distinguer, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Lescarmoutier*, arrêté à la Bande-du-Nord; *Marie-Jeanne*, même nation, enceinte, étampée sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche CAV & au-dessous PC autant qu'on a pu le distinguer, âgée de 35 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Rose Canivet*, M. L., arrêtée à la Grande-Riviere; & *Alerte*, nation Maller, étampé sur le sein droit CRILL N, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Carbon*, à la Grande-Riviere.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 20 de ce mois, deux Chevaux sous poil gris de fer, l'un étampé sur l'épaule du montoir JL, l'autre étampé sur la cuisse hors le montoir ME, ayant une étampe Espagnole sur l'autre cuisse, pris à la Coupe, suivant le certificat du Sieur *Cousteau Deliste*; & un autre Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole, & sur l'épaule BC autant qu'on a pu le distinguer, pris sur l'Habitation *Sicard*, suivant son certificat.

Au Cap, le 22 de ce mois, un Cheval sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir GC & au-dessous AD, pris à la Grande-Riviere.

PRÉCIS d'observation par Me. N. Menot, Doct. en Méd. Membre des Universités de Paris & de Montpellier, sur l'effet miraculeux de l'Elixir blanc éthéré que l'on peut considérer comme l'aliment de l'esprit vital d'après l'exemple suivant.

La Dame *Pascal*, Boulangere au Cap, au coin des rues du Gouvernement & des Trois-Chandeliers, frappée de la mort par les menaces de la maladie la plus grave, qui commença le 28 janvier dernier par des vomissements continuels & un cours de ventre avec fièvre, auxquels succéderent des foibleses, des sueurs froides, la perte de connoissance, de parole & de tous ses sens, l'extinction du pouls, les yeux creux, larmoyans & couverts, le nez ferré, la bouche béante, n'avalant plus, la langue & les dents noires, le visage & tout le corps pale & froid comme marbre, &c. ayant depuis quatre jours pris congé de ses parens & amis qui la regardoient tous comme morte, ne représentoit plus depuis le 2 février jusqu'au 4 que l'image de la mort, ou dans

cet état très-désespéré. Son Médecin lui prescrivit trois cuillerées à bouche d'Elixir blanc éthéré qu'on lui fit prendre dans l'espace de deux heures, & au bout duquel temps la parole & la connoissance lui revinrent : tous les accidens se dissipèrent insensiblement dans l'espace de huit heures, au point que le même jour la malade se leva seule de son lit, & resta le lendemain presque toute la journée dans sa boutique ; mais le nord qui survint lui fit éprouver une rechute non moins à craindre que la maladie, par la douleur aiguë qu'elle ressentoit dans la poitrine & à l'estomac, qui lui fit faire les hauts cris toute la nuit, mais dont il la délivra heureusement & lui permit de partir pour France dans le convoi qui se fit alors.

» Nous soussignés certifions l'exposé ci-dessus sincère & véritable, comme ayant vu la malade tout le courant de sa maladie. Au Cap ce 14 juillet 1780. Signé, F. COLOMBAN DE SARLOUIS, Capucin, ancien Préfet de la Mission. PASCAL, son mari. FURGEOT. GUISEIX.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu mercredi dernier, dans la rue Espagnole ou Petite-Guinée, un Dossier contenant un Billet de la somme de 1139 l. 7 s. 6 d. confenti par le Sieur *Lebouvier*, Huissier au Fort-Dauphin, au profit du nommé *Pierre Hiary*, Negre libre. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le remettre à M. *Charrié*, Marchand, place de Clugny : il y aura récompense.

Il a été trouvé par un Negre, sur le chemin du Haut-du-Cap, un Sabre à poignée d'ébène garnie en cuivre doré. Celui à qui il appartient, peut le réclamer à l'Imprimerie Royale, en payant les frais du présent avis, & récompensant ledit Negre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Casamajor, Capit. Corbie, du port de 400 tonneaux, à son second voyage, connu par la supériorité de sa marche, armé de 18 canons de 6 & de 60 hommes d'équipage, en charge pour Bordeaux, n'ayant pu prendre son chargement pour partir avec le convoi, partira au premier qu'il y aura : il lui manque encore quelques barriques de sucre. Ceux

qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, maison de M. *Alphonse Danglade*, rue des Religieuses, ou à M^{rs} *Poupet freres*, Négocians au Cap.

Le Navire *la Garonne*, très-bon voilier & à son second voyage, ci-devant *la Jeune-Mimi*, sous le commandement de M. *Goa*, armé de 14 canons de 6 & de 8, 6 pierriers & 60 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront au S^r *Nicolle*, Capitaine dudit Navire, en son magasin, rue Saint-Laurent.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle Maison sise au Fort-Dauphin, rue Sainte-Anne, d'environ 90 pieds de long sur environ 60 de large, consistante en deux chambres avec galerie, deux pavillons dans la cour, un appartement divisé en deux cabinets & une cuisine. Il faut s'adresser à M. *Buttier*, audit quartier du Fort-Dauphin, ou à la nommée *Marthe l'Escoubet*, Mulâtresse libre, rue Saint-Sauveur, au Cap.

Une Habitation provenant de la succession de *Léonard Tauzin*, située dans les hauteurs du morne du Cap, quartier du Port-François, sur le chemin qui mène chez M. *Philippe*, consistante, 1^o. en un terrain de 60 pas de large sur 2000 de long, acheté des héritiers *Archambaud*; 2^o. deux carreaux de terre achetés de feu M. *Lafargue*; 3^o. une portion indivise de l'Habitation de M^de veuve *Delelo*, de la contenance de 36 carreaux de terre, dont il a vendu une partie au Sieur *Sourbieu*, avec lequel il faudra faire partage. Il y a sur lesdits terrains une grand'case de charpente sur seuil de maçonnerie, quelques cafés à Negres & beaucoup de pieds d'orangers, le tout tel qu'il se poursuit & comporte. Il faut s'adresser à M^{rs} *Mesnier freres & Chaudruc*, comme Procureurs des héritiers *Tauzin*.

Deux belles Armoires d'acajou moucheté, avec leur ferrure en espagnolette, très-belle. On s'adressera à M^de *Laconsourque*, rue de Penthievre.

Un superbe parti de bons Bois de cypre, notamment une quantité de pièces de 24, 33 & 36 pieds de long, équarriissant 11 sur 12 pouces, & le reste de différente longueur & équarriissage, le tout à vendre en gros ou en détail. Il faut s'adresser au Sieur *Casse*, qui en

279

fera bonne composition pour du comptant. Il vendra aussi des Planches & Bordages de cypre, de toutes les longueurs, épaisseurs & largeurs que l'on jugera, de même que du petit Bois de 5 sur 6 pouces, propre à la charpente.

Une Chaudiere à guildive, de la contenance de 8 barriques, faite à l'angloise, avec son chapeau & sa couleuvre. On s'adressera à M. *Gullmann*, Habitant au Haut-du-Cap, qui en fera bonne composition.

Douze Bœufs de cabrouet, à vendre au comptant, sur l'Habitation de Md^e *Herrere*, au Grand-Boucan. Le prix est de 1200 livres l'attelage.

Une Voiture à une place & demie, en bon état & très-légère, avec ses harnois tout neufs & trois chevaux gris, de belle taille & très-bons, que l'on donnera à l'épreuve, le tout pour cinquante portugaises comptant. On s'adressera à M. *Lafitte*, Chirurgien, demeurant chez M. *Berard*, à la Petite-Anse.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Opiat antivénérien du Sieur *Guignan*, approuvé par M. *Baradat*, Médecin du Roi. On y trouve aussi de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*.

M. *Camusat*, Exécuteur testamentaire de feu M. *P. Nauté*, prie M^{rs} les Avocats & Procureurs qui pourroient être chargés de papiers concernant cette succession, de vouloir bien l'en prévenir. -- Il fera procéder le mercredi 6 septembre prochain, à la vente des effets de ladite succession, consistans en Lits, Meuble complet de rotin, Armoires, Bureaux, Argenterie, Linge, Bijoux, &c.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, sise à trois petites lieues de Saint-Marc, établie en café, de manière qu'il n'y a qu'à entretenir & récolter, sur laquelle il y a à une portée de fusil des établissemens une source qui ne tarit jamais, quatre bêtes à cornes, quelques meubles & ustensiles qui feront partie de la vente ou du bail : on peut y récolter cette année de 40 à 50 milliers de café. Il faut s'adresser à M^e *Montausun*, Procureur à Saint-Marc.

A AFFERMER.

Une Habitation sise à la Coupe-à-David,

Paroisse de l'Accul, de la contenance de 20 carreaux de terre, plantée en beaucoup de manioc & autres vivres de toute espece, sur laquelle il y a plusieurs cafes de toutes grandeurs & du café à récolter, ensemble trois têtes de Negres, le tout à affermer pour trois ans. Il faut s'adresser à M. *Leloup Desperelles*, demeurant au Cap, rues Royale & du Cimetiere.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Griffes créole, nommée *Marie*, sans étampe, âgée de 40 à 41 ans, appartenante à Md^e veuve *Gairoird*, est partie marone le 17 février 1777 : elle vendoit alors du pain à la place de Clugny. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale du Cap : il y aura récompense.

Deux Negres, l'un nommé *Bacchus*, nation Congo, étampé DEMAGNAN, parti maron de l'Habitation *Arnault*, aux Gonaïves, depuis environ sept semaines, & l'autre nommé *Antoine*, créole, âgé de 21 ans, nouvellement taillé, étampé GRENPRELLE AU CAP & BELILLÉ AU TROU, parti maron la semaine dernière. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Magnan*, aux Gonaïves, ou à M^{rs} *Boisson & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, âgé d'environ 40 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, marqué de petite vérole, les yeux un peu enfoncés, étampé sur les deux seins TIBO, est parti maron il y a environ trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Thibault*, Receveur de l'Octroi, au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

Un Mulâtre nommé *Joseph*, étampé sur le sein droit J. MASSE, taille de 5 pieds 6 pouces, d'un teint fort clair, est parti maron le 20 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Maffé*, Procureur au Fort-Dauphin : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Sébastien*, nation Nago, étampé L. B. R, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds, bien fait, grosses levres, ayant au visage trois marques de son pays, est parti maron le 21 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en

donner avis à Md^e Gournay de Préfontaine, au Fort-Dauphin, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous ne pouvons faire rien de mieux dans la disette où nous sommes de nouvelles d'Europe & d'Amérique, que de mettre sous les yeux de nos lecteurs le précis d'un discours prononcé dans le Parlement d'Angleterre par M. Burck, un des patriotes les plus accrédités de la Chambre des Communes. On verra sûrement avec plaisir un éloge raisonné de notre jeune Monarque & du Ministère François dans la bouche d'un Orateur dont l'éloquence foudroyante a fait trembler plus d'une fois les Ministres Britanniques, & attaque tous les jours avec succès la Prérogative Royale. Le parallèle qu'il fait des mesures prises jusqu'ici chez les deux Nations pour subvenir aux frais de la guerre, ne peut manquer d'intéresser tous les cœurs François. Le voici.

» Comme le Lord North fait que dans
 » toutes nos opérations, tant civiles que militaires, celles de nos ennemis doivent nous servir de guide, il a tourné les yeux vers le continent, & il a vu que les François faisoient dans leurs Finances des arrangements qui les mettoient en état de continuer la guerre avec beaucoup plus de probabilité de succès que nous n'osons nous en promettre. Nous sommes déjà épuisés par des dépenses extravagantes, écrasés par des taxes énormes; & cependant les amis du Gouvernement conviennent qu'après tant d'efforts de notre part, si nous voulions faire la paix dans ce moment-ci, nous ne pourrions nous la procurer qu'à des conditions honteuses. Notre situation sera encore bien plus déplorable dans deux années; en même temps que nous prodiguons nos trésors, nos ennemis continuent de mettre la plus stricte économie dans leurs dépenses. Leurs extraordinaires depuis le commencement de la guerre n'ont jamais excédé huit millions sterling par an; ils ont emprunté dernièrement environ 2,500,000 livres, & cependant ils n'ont pas un schel-

» ling de dette constituée. Ils n'ont pas ajouté
 » un seul impôt à ceux de leur établissement
 » de paix; ils n'ont établi aucuns nouveaux
 » fonds pour le paiement de ces extraordinaires. L'intérêt a été payé avec l'argent
 » que l'Etat a su se ménager par économie.
 » Il y a eu une réforme générale en France,
 » dans la Maison du Roi, même dans la
 » Chambre de la Reine & dans les menus
 » plaisirs de la Famille Royale. Au moyen
 » de cette réduction de dépenses, le Directeur-Général des Finances a économisé un
 » revenu égal au paiement de l'intérêt pour
 » l'emprunt & pour la masse extraordinaire;
 » les épargnes ont produit jusqu'à la somme
 » de 950,000 livres par an. Toute cette opération s'est effectuée sans qu'on ait vu la
 » moindre trace du pouvoir arbitraire. On
 » n'a point haussé la valeur des especes; leur
 » substance n'a point été réduite; il n'y a pas
 » eu non-plus la plus légère réduction dans
 » le capital de la dette nationale, ni le moindre retard dans le paiement de l'intérêt de
 » cette dette. Au contraire, tout a été conduit d'une manière qui a donné la plus
 » grande solidité au crédit public, & qui a rendu pour jamais chers à la Nation & le
 » Ministre qui a donné les projets & le Souverain qui les a adoptés. Enfin, nulle propriété n'a été envahie, quoiqu'on ait fait
 » les plus grands efforts pour lever des fonds
 » qui pussent mettre en état de continuer la
 » guerre. Le Roi de France, comme bon
 » pere de son peuple, a cru devoir plutôt
 » faire des retranchemens dans sa Maison,
 » qu'ôter quelque chose à ses Sujets. Quoiqu'ennemi, je ne puis m'empêcher de reconnoître que ce jeune Prince mérite le respect, l'estime & l'admiration de l'Europe.
 » Quelle triste perspective pour nous! Un
 » Ministre habile & un Roi patriote dirigent
 » les affaires de nos ennemis, tandis que les
 » nôtres le sont par un Roi patriote sans
 » doute, mais par un Financier beaucoup
 » moins habile. Pour suivre l'exemple de M.
 » Necker, il seroit indispensable de supprimer beaucoup de places qu'un long espace
 » de temps a rendues, dans l'opinion de certaines gens, aussi nécessaires que respectables ».

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 29 Août 1780.



ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, le chebec *le Singe*, de Marseille, Capitaine *Leblanc*, parti dudit lieu le 20 Juin dernier.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit GAULON, & sur le gauche ΠΙΝΥΘ, marqué de petite vérole, arrêté, à l'Espagnol, se disant appartenir au sieur *Gaulon*, Commerçant en bêtes à cornes, demeurant à Ouana-Minte, quartier du Fort-Dauphin : le 22, *Marie*, Congo, sans étampe apparente, de petite taille, se disant appartenir à la nommée *Marthe*, N. L., sur l'habitation *Peigné* : le 24, *Lubin*, Créole Anglais, étampé sur le sein droit ΣΕΠΠΙΗΗΔ, & sur le gauche ΤΑΥ-ΣΙΑ, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M. *Thomas*, sur l'habitation de M. *Philippes*, au Morne-à-Bateau.

ANIMAUX ÉPAVÉS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil rouge, étampée au montoir NIEL, en mauvais état;

& le 24, un Cheval entier sous poil rouge, étampé au montoir MB liés, très-maigre & blessé sur le dos.

AVIS DIVERS.

Ce n'est pas assez d'avoir donné au Public des Rudimens Anglais qui ne se trouvent dans aucune Grammaire, & d'avoir appris cette langue à diverses personnes dans l'espace de deux mois, le sieur *Delile* va développer maintenant les vastes principes du style & du discours, & il laissera sa méthode comme un monument de son séjour en cette ville : il a aussi l'honneur de faire ses très-humbles remerciemens au Public, & il le prie de vouloir bien lui continuer ses bontés. Son adresse est à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince. Signé, DELILE, maître de langue Anglaise.

Le navire *les Deux-Amis*, du Cap, du port de 180 tonneaux ou environ, doublé en cuivre, armé de 6 canons de neuf livres de balle, dix pierriers, & le surplus d'armes nécessaires, avec trente hommes d'équipage, marchant supérieurement, prendra du fret, soit pour Saint-Marc, le Môle S. Nicolas, ou le Cap, ainsi que des passagers, Ceux qui voudront passer à l'un ou l'autre de ces

trois endroits, sont priés de s'adresser à M. *Saffanis*, capitaine dudit navire, ou à M^{rs} *Pré Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

Il sera procédé le Jeudi 21 du mois de Septembre prochain, à la Barre du Siège Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme pour neuf années entières & consécutives d'une Habitation appartenante aux Mineurs *Mocquet*, sise au Galet, lieu dit *le Palmiste-Clair*, de la contenance de trente-deux carreaux de terre, non colloquée aux eaux de la Grande-Rivière, au travers de laquelle passent deux canaux, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec quatre têtes tant Nègres que Nègresses, & cent carreaux de terre, près l'Étang, sans eau, propre à faire une Hatte, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant ledit bail à ferme.

Il a été perdu depuis Léogane jusqu'au Port-au-Prince, le 9 de ce mois, un Porte-Feuille de taffetas rouge, brodé en argent, contenant divers papiers, lettres, bons & billets concernans M. *Daubonneau*, Habitant au quartier de l'Arcabaya. On prie les personnes qui auront trouvé ledit Porte-Feuille, de le remettre à M. *d'Argouges*, Receveur de l'ostroi, à Léogane, à M. *Zanico*, au Port-au-Prince, ou à M. *Barnaud*, Négociant à l'Arcabaya: il y aura récompense.

Le sieur *Veret*, Marchand en cette ville, donne avis qu'à compter de ce jour, il ajoutera à sa signature les lettres ci-après désignées; il prévient en outre qu'il n'a aucuns bons ni billets dehors, & qu'en conséquence, il ne payera que

ceux qui seront signés comme il suit: *P. L. Veret. F. S. T.*

M. *Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, exécuteur testamentaire de feu sieur *Jean-Baptiste Debayle*, vivant Habitant au Cap-Dame-Marie, prie M^{rs} les Créanciers de la succession de vouloir bien se présenter chez lui pour lui communiquer leurs titres, & parvenir à en prendre connaissance.

M. *Lacombe* aîné, exécuteur testamentaire de feu sieur *Jean Sabès* neveu, prie M^{rs} les Créanciers de ladite succession de lui présenter leurs titres de créance, pour qu'après en avoir fait note, il puisse s'occuper de les liquider au plutôt possible; il invite aussi les Débiteurs à cette succession de s'acquitter: ledit sieur *Lacombe* affermera la maison & boulangerie où résidait le défunt, rue Dauphine, avec ou sans Nègres boulangers; en outre, il affermera séparément un très-beau jardin proche le magasin du Roi, & un Nègre jardinier qui y est attaché.

D E M A N D E.

On désirerait savoir ce qu'est devenu lenommé *Gilbert Girouard de Boirolin*, ayant les yeux noirs, grands & vifs, les couleurs peu animées, une grande bouche & le nez un peu gros, de petite taille, passé en cette Colonie en Décembre 1771; il a d'abord travaillé chez M. le Vérificateur des comptes au Port-au-Prince, peu de temps après chez M. *Lachéal*, Curateur de la vacance, à Saint-Louis, & presque de suite chez M. *Girard*, Procureur en ladite ville: les personnes qui pourraient en avoir connaissance ou en donner quelques renseignements, sont priées de s'adresser à M. *Signoret*, sur l'Habitation *Beudet*, au Cul-de-Sac,

283

A V E N D R E .

Une Habitation située au Trou-Canari, quartier du Petit-Goave, de la contenance de 200 carreaux de terre, très-propre à la culture du café; il y en a vingt-cinq mille pieds en rapport dans trente carreaux d'abattis, cinq à 6 bonnes touffes de bananiers, avec les ustensiles propres à la culture: on y joindra vingt-cinq têtes de Nègres tant grands que petits. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Beauhaire*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera bonne composition, moyennant une somme de vingt-cinq à trente mille livres de comptant.

Une Habitation dans les Hauteurs de la Voldrogue, quartier de la Grande-Anse, à trois quarts de lieue du bord de la mer, de la contenance de cent carreaux de terre, dont une partie en savannes, environ huit carreaux en bois debout, des bananiers pour nourrir au moins trente Nègres, 25 milliers de café en rapport, & le reste en vivres; il y a aussi une grande case & un colombier couverts en essentes, une cuisine, des cases à Nègres, deux beaux établis en charpente pour faire sécher le coton, des plattes-formes avec une très-bonne source: ladite Habitation est située dans un fort beau local. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Besse de Lacoste*, propriétaire de ladite Habitation, résidant à Jérémie, ou à M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince.

Un terrain de la contenance de 60 carreaux de terre en bois debout, situé à la Montagne de Délices, quartier de l'Arcahaye, propre à la culture du café; ce terrain est borné de l'habitation de M. *Corjade* & de celle de M. *Droquet*.

Les personnes qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur *Marcou*, Habitant aux Vérettes, propriétaire dudit terrain, ou au sieur *Barnaud*, Négociant à l'Arcahaye.

Un parti de Mulets de la Côte, en bon état & très-beaux: on prendra en paiement du sucre blanc & du café. S'adresser à M. *Daulnay*, sur son habitation au Cul-de-Sac.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Jean-Louis*, nation Arada, étampé BAQUÉ, & d'une autre étampe illisible, âgé de 30 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Esturmy*, au Port-au-Prince.

Un Nègre, nation Mine, étampé C. M, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant quelques marques du côté des tempes, couleur rouge, & gris de corps, les jambes très-minces, appartenant au nommé *Charles Martel*, Habitant à la Rivière Salée, quartier de Nipes. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire remettre à M. *Simon*, Marchand au Port-au-Prince.

Catherine, surnommée *Catin*; Créole, étampée sur le sein droit OB & sur le gauche C. A. P, âgée de 40 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques de petite vérole sur le visage. Les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à M. *de Bercy de Chalandray*, à Léogane.

Une Nègresse nommée *Marie* âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres; un autre Nègre nommé *Café*,

étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura bonne récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des savannes de M. de Tilly, un Mulet sous poil rouge, étampé FA; & un Cheval clabaud sous poil gris, étampé VT. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. Taillefert, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. Desgrouais, Chirurgien au Petit-Trou.

AVIS DES POSTES.

Le Sieur Lorquet, Administrateur-général des Postes, a l'honneur de prévenir le Public que, de l'agrément de MM. les Général & Intendant, il vient d'installer un Bureau de Poste & d'établir un Directeur au bourg du Cap-Dame-Marie: en conséquence il invite MM. les Habitans de ce quartier, au lieu d'envoyer leurs lettres à l'Islet-à-Pierre-Joseph, ou à Jérémie, comme ils le faisaient ci-devant, de les faire remettre au nouveau Bureau dudit Cap-Dame-Marie.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur Bourdon, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur

emploi doivent être placés dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

Les personnes de cette ville qui auront des Avis à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits Avis ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince l'Ordonnance portant établissement de cinq Compagnies de Chasseurs-Royaux.

On y trouve aussi l'Elixir & les Poudres anti-scorbutiques de M. Castillon.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au Sr Bascave, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets: de tout à un prix honnête.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

283

[N° 36.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Septembre 1780.



ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 21 du mois dernier, la *Conception*, de Marseille, Capit. Jean-Louis-Michel Curet, & la *Vierge-du-Rosaire*, du même Port, Capit. François-Xavier Curet, partis le 19 juillet.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 46 à 47 l. Seconde qualité, 41 à 42 l. Troisième qualité, 34 à 36 l. Sucre commun, 25 à 32 l. Sucre brut, 15 à 22 liv. Indigo bleu, 10 à 11 liv. Indigo cuivré, 7 à 8 l. 5 f. Café nouveau, 7 à 8 f. vieux, 5 à 6 f. Coton, 130 à 135 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 290 à 300 liv. Farine de Moiffac, 110 à 120 liv. commune, 80 à 90 l. Bœuf salé, 90 à 95 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 f. la livre. Huile, 30 à 66 l. Savon, 270 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 31 du mois dernier, *Vincent*, Congo, étampé sur les deux seins FDC, âgé d'environ 25 ans, ayant une taie sur l'œil gauche; lequel a dit appartenir à M. Jean, Habitant au Limbé, arrêté au Moka. Le 1^{er} de ce mois, *Azor*, nation Ibo, sans étampe, rouge de peau, ayant une cicatrice au cou, âgé d'environ 25 ans, lequel

a dit appartenir à M. le Chevalier la Filliere, Habitant au Limbé, arrêté en ville. Le 2, *Jean-Charles*, nation Thiamba, sans étampe, âgé d'environ 18 ans, la jambe droite cambrée, lequel a dit appartenir à M. Roy, au Fort-Dauphin, arrêté à la Tannerie; *Marin-goin*, créole, étampé sur le sein droit illiblement, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. Landais de Longchamp, au Port-Margot, arrêté sur le chemin du Haut-du-Cap; *Jean-François*, créole, sans étampe, âgé d'environ 25 ans, se disant libre du quartier de l'Artibonite, arrêté sur l'Habitation *Dumesnil*, à Limonade; & *Jean-François*, créole, sans étampe, âgé d'environ 12 ans, d'une jolie figure, lequel a dit appartenir à M. Berny, au Dondon, arrêté en ville. Le 3, *Boisson*, nation Arada, étampé sur le sein droit CHARIT, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. de Charite, arrêté à Limonade; & *Nicolas*, créole, étampé sur le sein gauche AB, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Bonnel*, arrêté à Limonade. Le 4, *Marie-Louise*, nation Nago, âgée d'environ 15 ans, étampée sur le sein gauche BEMT, laquelle a dit appartenir à M. Laperriere, arrêtée au Morne-Pelé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 26 du mois dernier, un Mulet sous poil brun, étampé sur la croupe du montoir CZ & au-dessus A, pris au Terrier-Rouge, suivant le certificat de la V^e *Philipo*.

Au Cap, le 3 de ce mois, un Mulet sous poil souris, étampé sur la cuisse du montoir A, & sur l'épaule du même côté S, arrêté à l'Accul; & une Mule noire, étampée sur la cuisse du montoir H, au-dessous N & encore au-dessous P autant qu'on a pu le distinguer, arrêtée au Dondon.

785

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Mozard*, demeurant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'ignorant l'état des affaires que le Sieur *Sabonadiere* laissoit, il s'étoit chargé de le représenter pendant son absence, mais que des raisons qui lui ont été dictées par la délicatesse, l'ont porté à se désister des pouvoirs qu'il avoit à cet égard, & qu'il remettra à qui par Justice sera ordonné, moyennant décharge, attendu les oppositions qu'il a en ses mains & la reconnaissance qu'il a fournie audit Sieur *Sabonadiere*, les billets, comptes & vente de maison que ledit Sieur *Sabonadiere* lui a laissés pour satisfaire partie de ses Créanciers.

Le Sieur *l'Evêque*, ci-devant Marchand Orfevre & Bijoutier au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il reprend son état, & vient d'acheter le fonds de boutique du Sieur *Maffon*, Orfevre, vis-à-vis M. *Vivès*, au coin de la place d'Armes, où il fera sa résidence. Il offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

Il a été trouvé au Quartier-Morin un Porte-feuille de velours noir, contenant deux baux à ferme de deux Terrains sis à la Grande-Rivière, passés par M^e *Brusq*, Notaire audit lieu, avec les Concessions desdits Terrains. Ceux à qui appartient ledit Porte-feuille, peuvent le réclamer à l'Imprimerie du Cap, en payant les frais du présent avis.

Il a été perdu jeudi dernier, depuis le Bac jusqu'au Trou, un Porte-feuille de marroquin rouge avec une charnière d'acier, contenant quelques billets à ordre du P. *Sulpice* & plusieurs quittances des Droits Curiaux, &c. acquittés par M. *Charpentier* en sa qualité. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre au P. *Sulpice*, Curé du Trou.

DEMANDES.

Un Particulier désireroit acheter un Domestique cocher, soit Negre ou Mulâtre, que l'on payera comptant. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

On propose une société de 7 ou 9 ans pour une Habitation sise à une lieue de l'embarcadere de l'Accul, de la contenance de 86 carreaux de terre, sur laquelle il y a un jardin à indigo de 50 cuves d'herbes, 15000

mille pieds de café rapportans, une superbe savanne entourée, des vivres de toute espee pour nourrir 100 Negres, du bois debout propre pour merrain & bois de charonnage, dont partie propre à une augmentation en indigo & le reste en café; un logement de maitre, une case à café, cases à Negres, colombier, cuisine, magasin, poulailler, glacis de maçonnerie, indigoterie, dix Negres travaillans, mulets & vaches. Les personnes qui désireront contracter cette société, s'adresseront à M. *Joseph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Sieur *Labat*, commandant la Frégate *l'Espérance*, de Bordeaux, fait avertir le Public qu'étant sur la fin de son chargement, il est prêt à recevoir l'indigo qu'on voudra lui donner à fret. Il recevra également à son bord environ 40 barriques de sucre qui lui manquent pour compléter son entier chargement.

EFFETS A VENDRE.

Dix Negres, dont trois cabrouettiers, cinq de place, un perruquier & un créole, âgé d'environ 12 ans. Il faut s'adresser à M. *Laa*, gérant l'Habitation *Drunau*, à Maribaroux.

Un Pétrin d'acajou. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Nègresse sachant laver & repasser. Ceux qui désireront en faire acquisition, s'adresseront à M. *Jollet cadet*, au Cap.

On trouve de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Opiat antivénérien du Sieur *Guignan*, approuvé par M. *Baradat*, Médecin du Roi. On y trouve aussi de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*.

M. *Camusat*, Exécuteur testamentaire de feu M. *P. Nauté*, prie M^{es} les Avocats & Procureurs qui pourroient être chargés de papiers concernant cette succession, de vouloir bien l'en prévenir. -- Il fera procéder le mercredi 6 du présent mois, à la vente des effets de ladite succession, consistans en Lits, Meuble complet de rotin, Armoires, Bureaux, Argenterie, Linge, Bijoux, &c.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, samedi prochain 9 du courant,

287

à la vente & adjudication de trois Negres dépendans de la succession *Nauté*, tous bons sujets & accoutumés depuis long-temps aux travaux qu'exige un magasin de ferraille. Il y en a un qui est bon cuisinier.

A A F F E R M E R.

Une Place à vivres, d'environ 7 carreaux de terre très-bonne pour jardinage, sise proche de la Providence, sur laquelle il y a beaucoup d'arbres fruitiers, une grand'case, un colombier avec clapier & un potager, à affermer pour trois ans. On s'adressera à M. *Guitteny*, Négociant au Cap.

Il sera procédé le 23 du courant, à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix & à la requête du Sieur *Frere*, fondé de procuration de Md^e veuve *Giroux*, au bail à ferme d'une Habitation appartenante à ladite Dame, établie en café & indigo, sise au Petit-Saint-Louis, sur laquelle il y a trente-un Negres qui en dépendent.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Griffes créole, nommée *Marie*, sans étampe, âgée de 40 à 41 ans, appartenante à Md^e veuve *Gairoird*, est partie marone le 17 février 1777 : elle vendoit alors du pain à la place de Clugny. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale du Cap : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Paris*, étampé sur le sein droit *VIVERE*, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, est parti maron le 18 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Fouchoer & Compagnie*, au Cap : il y aura récompense.

Deux Negres de nation Congo, couvreurs de leur métier, étampés *J. BAPTISTE LAROSE*, l'un nommé *Paul*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, gravé de petite vérole, & l'autre nommé *Narcisse*, âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, le visage uni, sont partis marons le 24 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Jean-Baptiste Larose*, au Cap : il y aura récompense.

Un Negre nommé *Cupidon*, nation Misé-able, chapelier de son métier, âgé de 36 ans,

taille d'environ 5 pieds 1 pouce, marqué de quelques grains de petite vérole, est parti maron le 1^{er} de ce mois, vêtu d'une veste bleue : on le croit sur les habitations voisines. Il y aura bonne récompense pour celui qui le conduira chez M. *Ruzuret* son maître, rue de Vaudreuil.

Un Negre nommé *l'Eveillé*, perruquier & forgeron, étampé sur le sein gauche *BARBÉ AU CAP*, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds, grosse levre, est parti maron du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Barbé*, Forgeron au Cap : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On apprend sans étonnement qu'il s'est élevé des troubles dans plusieurs Provinces du Royaume d'Angleterre : on se rappelle avec quel acharnement le Lord *Georges Gordon*, Président des Associations Protestantes d'Angleterre & d'Ecosse, a poursuivi les Catholiques Romains, & déclamé contre la tolérance dont le Gouvernement usoit envers eux ; il a poussé les choses si loin, qu'il s'est mis dans le cas de voir tenter contre lui l'accusation de haute trahison, & a obligé le Ministère à s'assurer de sa personne & de celles de ses plus zélés partisans. On verra quelles seront les suites de ce coup d'éclat ; mais les Anglois sont en ce moment occupés de trop pressans intérêts, & tous les peuples sont aujourd'hui trop raisonnables pour faire encore ce qu'on appelle des guerres de religion : dénomination singulière, dont le fanatisme du seizième siècle a donné l'idée, & qui présente à l'esprit un assemblage de mots absolument opposés. Une autre source de divisions pour l'Angleterre, c'est la fermentation qui regne dans plusieurs Provinces qui ont envoyé au Parlement des pétitions pour la réforme des Finances, & signé des projets d'associations générales. Les Ministres en qualifiant ces démarches d'actes de rébellion, & en leur suscitant des opposans ou protestans, courent le risque de donner naissance à une guerre civile : les différens partis s'attaquent déjà avec violence dans les Ecrits publics ; les réformateurs s'attachent à prouver que c'est à tort que le parti ministériel prétend faire

de leur demandes illégales, & que l'association projetée n'a pour objet que de rendre au Parlement son indépendance, & nullement de subjuguier la Législation ou le Parlement. La Cour de son côté a destitué déjà plusieurs Lieutenans de Comtés, pour avoir provoqué & autorisé les assemblées, & dans ce nombre se trouvent quelques-uns des principaux Lords du Royaume; cette sévérité peut dans la circonstance avoir des suites funestes au repos de la Grande-Bretagne.

Il est bien à désirer, dit un Papier Anglois, que dans le bouleversement prochain le Roi puisse conserver sa prérogative, le Parlement ses droits constitutionnels, & le Peuple en général ses libertés & ses prérogatives: car, dans de pareilles crises, il arrive souvent que les intérêts & les droits de quelques-unes des parties sont sacrifiés aux pouvoirs qui ont le dessus.

Il est à observer que les pétitions des Comtés & les principes sur lesquels leurs résolutions se fondent, sont d'une nature populaire, simples, intelligibles & propres à être discutés en Parlement; mais on désireroit connoître les moyens dont on compte se servir pour leur donner de la force & du succès. Supposé qu'après avoir épuisé en leur faveur tous les raisonnemens qui se tirent de la constitution, ils fussent rejetés par le Parlement, comme frivoles, inadmissibles & même séditieux; supposé qu'on accordât aux vœux de la Nation un examen de l'état & de l'emploi des finances, dont l'issue produisît des résolutions contraires à sa demande, lesquelles seroient revêtues de la sanction d'une autorité légale; qu'arriveroit-il? -- C'est là le secret du Peuple Anglois; il a droit d'exiger une réponse claire & catégorique, & le temps nous apprendra jusqu'à quel point il porte la patience, ou les mesures qu'il aura prises pour n'être plus dans le cas d'en avoir besoin.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres suivans:

Abrégé de l'Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des Arts & des Sciences, 2 vol. in-quarto.

Albert moderne, ou nouveaux secrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes, les uns ayant pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéressent la santé; les autres, quantité de choses à savoir pour les besoins de la vie; d'autres, enfin tout ce qui concerne le pur agrément, tant aux champs qu'à la ville.

Bachelier de Salamanque, 2 vol.

Bibliothèque d'un Homme de goût, 2 vol.

Cantiques de l'Âme dévote.

Clef de la Géographie.

Cours de Chymie de Lemery, in-quarto.

Détails des ouvrages de Menuiserie pour les

Bâtimens, in-octavo.

Dictionnaire de Richelet, nouvelle édition entièrement refondue & considérablement augmentée, par M. de Wailly, 2 vol. in-8°.

Dictionnaire des Alimens, Vins & Liqueurs, 3 vol. in-octavo.

Dictionnaire de Santé, 2 vol. in-octavo.

Dictionnaire des Antiquités Romaines, 3 vol. in-octavo.

Dictionnaire des Gens du Monde, 3 vol. in-8°.

Dictionnaire & Pratique du Jardinage, 3 vol.

Dictionnaire étymologique de la Langue Française, 2 vol. in-folio.

Elémens de Chymie pratique & théorique, 3 v.

Elémens d'Histoire générale ancienne & moderne, 9 vol.

Elémens de Mathématiques, ou Traité de la Grandeur en général.

Elémens de Mathématiques, par M. Rivard, in-quarto.

Eraite ou l'Ami de la Jeunesse, &c. Ouvrage qui doit intéresser les peres & meres, & généralement toutes les personnes chargées de l'éducation de la Jeunesse, 2 vol.

Essai sur la culture du Café, avec l'Histoire naturelle de cette Plante.

Encyclopédie élémentaire, ou Introduction à l'étude des Lettres, des Sciences & des Arts, 3 vol. in-quarto.

Essai sur la Population de l'Amérique, 5 vol.

Etudes convenables aux Demoiselles, 2 vol.

Examen du Matérialisme, ou Réfutation du Système de la Nature, 2 vol.

Heures nouvelles qui enseignent le chemin du Ciel, en marroq. dor. sur tranche.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 36)

284

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 5 Septembre 1780.



A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jérôme*, nation *Cotocoly*, étampé sur le sein droit *DEVERGE*, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à *M. De y rgé*, Habitant à l'Archaye: le même jour, *Janvier*, nation *Bambara*, étampé sur le sein droit *CFE* & sur le gauche *CEMBER*, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, se disant appartenir au nommé *Monens*, M. L. au *Mont-Rouis*: le 27, *Jean*, nation *Arada*, sans étampe apparente, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *M. Brossard*, Habitant au *Mirebalais*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *Casimir*, étampé *LV*, se disant appartenir à l'habitation *Séгур*: le 25, *Pierre*, nation *Quimba*, sans étampe apparente, âgé de 20 ans, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à *M. Bourgeon*, Habitant aux *Grands-Bois*: le 28, *Jean-Baptiste*, Créole, étampé sur les deux seins en fer à cheval *LACOMBE*. *P.PCE*, se disant appartenir au sieur *Louis*, Marchand de moutons en cette ville; & le 29, *Françoise*, Congo,

étampée *ROVVIE*, se disant appartenir au sieur *Rouvié*, Pêcheur.

A N I M A U X É P A V E S .

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un jeune Cheval entier, sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir *PC*, ayant le front & les pieds de derrière blancs; & le 29, un Cheval entier, sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir *FLM*, ayant le nez & les pieds de derrière blancs.

A V I S D I V E R S .

On trouve à l'Imprimerie Royale du *Port-au-Prince*, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu: elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemble les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoient même, toutes les difficultés qui pourraient survenir au jeu de Billard.

Il sera procédé le jeudi 21 de ce mois, à la Barre du Siège de cette ville, issu e d'audience ordinaire, après trois publications

de quatorzaine en quatorzaine, au bail à ferme pour neuf années entières & consécutives d'une Habitation appartenante aux Mineurs *Mocquet*, sise au Galet, lieu dit *le Palmiste-Clair*, de la contenance de trente-deux carreaux de terre, non colloquée aux eaux de la Grande-Rivière, au travers de laquelle passent deux canaux, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec quatre têtes tant Nègres que Nègresses, & cent carreaux de terre, près l'Étang, sans eau, propre à faire une Hatte, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant ledit bail à ferme.

Le sieur *Veret*, Marchand en cette ville, donne avis qu'à compter de ce jour, il ajoutera à sa signature les lettres ci-après désignées; il prévient en outre qu'il n'a aucuns bons ni billets dehors, & qu'en conséquence, il ne payera que ceux qui seront signés comme il suit; *P. L. Veret. F. S. T.*

M. *Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, exécuteur - testamentaire de feu sieur *Jean-Baptiste Debayle*, vivant Habitant au Cap-Dame-Marie, prie M^{rs} les Créanciers de la succession de vouloir bien se présenter chez lui pour lui communiquer leurs titres, & parvenir à en prendre connaissance.

Il a été perdu le samedi 26 du mois dernier; sur le chemin de la Charbonnière, une Trouffe de marroquin, garnie d'une agrafe d'argent, remplie d'instrumens de chirurgie, appartenant au sieur *Spadea*, soldat au Régiment du Port-au-Prince, qui prie ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis. Il y aura récompense.

M. *Lacombe aîné*, Exécuteur - testamentaire de feu sieur *Jean Sabès* neveu,

prie M^{rs} les Créanciers de ladite succession de lui présenter leurs titres de créance, pour qu'après en avoir pris note, il puisse s'occuper le plutôt possible de leur liquidation: il invite également les Débiteurs à cette succession de s'acquitter au plutôt. M. *Lacombe* prévient en outre qu'il affermera le joli Jardin qu'avait le défunt près le magasin du Roi, avec un Nègre excellent jardinier, y attaché.

M^e *Riboutté de Dipdal*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Siège Royal du Petit-Goave, prie les personnes qui auront quelques affaires à lui communiquer, de vouloir bien s'adresser en son étude audit lieu, où il vient de se fixer absolument.

Il a été perdu, la nuit du 25 au 26 du mois dernier, devant la maison de M. *Fouinet*, une petite Montre d'or unie, à répétition & à tact, marquée sur la charnière de la lunette du numéro 1239, à laquelle pend une petite ganse noire, avec une clef en or percée à jour. Ceux qui auront quelque indice sur cet objet, sont priés d'en donner avis au sieur *Crubailhes*, Marchand au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 2 Octobre prochain, à la Barre du Siège Royal de Saint-Marc, suite & diligence du Receveur de ce droit a.d.t lieu.

Le 3 Mai, *Coco*, Congo, étampé sur les deux seins GUERIN & au-dessus ST MARC, âgé d'environ 12 ans, se disant appartenir à M. *Preval*.

Le 12 du même mois, *Barthélemi*, Congo, étampé illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant le pouce de la main droite coupé, une descente & un nabo au pied gauche, se disant appartenir à M. *Pongaudin*,

291

Habitant aux Gonaïves, pris à la Partie Espagnole.

Le 17, *Pierre-Louis*, nation Banzia, étampé sur les deux seins O G R, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 3 pouces, se disant appartenir à la nommée *Lolo*, M. L.

Le 3 Juin, *Thomas*, Anglais, étampé sur le sein droit LAFITE, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir au sieur *Lafite*, caboteur.

Le 16 du même mois, *Louissant*, Congo, sans étampe, âgé de 16 ans, ne voulant dire le nom de son maître.

A V E N D R E.

Un parti de Mulets de la Côte, en bon état & très-beaux : on prendra en paiement du sucre blanc & du café. S'adresser à M. *Daulnay*, sur son habitation au Cul-de-Sac.

Une Cafe située rue Royale, près le Morne-à-Tuf, dépendante de la succession de feu sieur *Leclerc*, avec quatre mille pieds de bois équarri. Ceux qui désireront en faire l'acquisition sont priés de s'adresser au Sieur *Bonvalet*, charpentier au Port-au-Prince.

Une Mulâtresse Créole, âgée d'environ 22 ans, bonne Ménagère, Couturière & Hospitalière, sachant même saigner, connue pour un excellent sujet, provenant de la succession *Mocquet*. S'adresser au sieur *Guichard*, tenant Boulangerie, grande-rue du Port-au-Prince. Il a encore à vendre une Nègresse Couturière, Blanchisseuse, Cuisinière & Revendeuse, âgée de 25 ans. Le Sr *Guichard* fera bonne composition de ces deux sujets, le besoin seul l'obligeant de s'en défaire.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite ; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux libres : un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie ; il y aura bonne récompense.

Caton, Congo, étampé LALAGUE, âgé d'environ 22 à 23 ans, de moyenne taille, ayant la peau très-noire, & les orteils courts & relevés, parti maron depuis le 18 Mars dernier. Ledit Nègre a ci-devant servi M. *Berguignan*, Chirurgien au Petit-Goave. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lalague*, Habitant au Fond-des-Nègres, ou à M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Une Nègresse nommée *Marie*, nation Arada, dite *Quatre-yeux*, étampée P. FRAINAV. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie : il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Francisque*, Hollandais, appartenant à *André George*, de Curaçao. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Cadieu*, Négociant au Port-au-Prince.

JUMENT ÉGARÉE.

Il s'est échappé de Léogane la nuit du 1^{er} au 2 de ce mois, une Jument Anglaise, sous poil rouge-brûlé, étampée

au montoir B presque illisible, ayant une étoile au front & les quatre pieds blancs. Ceux qui en auront connaissance sont priés de la faire reconduire on d'en donner avis à M. Buteault, Capitaine de Dragons & Habitant à Léogâne.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur Bourdon, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placés dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

Les personnes de cette ville qui auront des Avis à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits Avis ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince l'Ordonnance portant établissement de cinq Compagnies de Chasseurs-Royaux.

On y trouve aussi l'Elixir & les Poudres anti-scorbutiques de M. Castillon.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au Sr Bascave, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

293

[N° 37.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 12 Septembre 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 7 de ce mois, *le Mars*, du Havre, Capit. Ducolombier; *la Mere-de-Famille*, de Nantes, Capit. Leguillon; *le Lion*, du même Port, Capit. Lucas; *le Comte-de-Buffon*, aussi du même Port, Capit. Guichet de Pornic; *le Gustave*, aussi du même Port, Capitaine Pichot; *le Sarsine*, de Saint-Malo, Capit. Heron; *l'Argus*, du même Port, Capitaine Themoy; *la Thérèse*, de Brest, Capit. Bridon; *la Marquise-de-Courbon*, du même Port, Cap. Faurès; *l'Auguste*, de Bordeaux, Capitaine Banos; *le Sérieux*, du même Port, Capitaine Chicou; *le Chéri*, de Dieppe, Capit. Flouest, & *le Bienfaisant*, du même Port, Capitaine Parquet, partis de Brest le 25 juin, ayant touché à la Martinique.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 19 du courant une représentation du NÉGOCIANT DE BORDEAUX OU LE BIENFAIT RENDU, Comédie de *Dampierre*, qui n'a point été jouée ici depuis dix ans, & réduite en trois Actes; telle qu'on l'a jouée sur le Théâtre de Paris. Cette Piece sera représentée dans un salon neuf, à l'Italienne, de la composition & exécution du Sieur *Gayot*. Elle sera suivie de LA BOHÉMIENNE, Opéra qui n'a point été joué depuis plusieurs années, & dans lequel Md^e *Marsan* remplira le rôle de la Bohémienne. -- Ce Spectacle est au bénéfice du Sieur *Gayot*, qui espere que les Spectateurs ne seront pas moins satisfaits de cette décoration, qu'ils ont paru l'être de celles qu'il a exécutées jusqu'à présent.

Une très-grande quantité de personnes

n'ayant point encore payé leur abonnement de Comédie, & faisant par cette raison éprouver un vide à la caisse, M^{rs} les Actionnaires du Spectacle prient ceux qui se trouvent dans ce cas, de satisfaire à la totalité de leurs engagements à cet égard avant le 2 octobre, jour où commencera l'abonnement des six derniers mois, ou de se regarder comme non abonnés pour le reste de l'année; mais seulement comme débiteurs au Spectacle des six premiers mois d'abonnement. Ils préviennent également qu'on ne délivrera d'abonnemens à commencer de ce jour, que comptant.

AVIS DIVERS.

M^{rs} les Habitans de cette Colonie & tous autres qui auront à réclamer des Esclaves marons à l'Espagnol, sont prévenus, pour éviter les abus des réclamations & ventes faites à l'Espagnol par différentes personnes sans qualités & titres nécessaires, de s'adresser à l'avenir directement à M. *Chardin*, Commissaire François auprès du Gouvernement Espagnol, & en cette qualité chargé de cette réclamation.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant en cette qualité, par suite d'exercice, les reprises de celle du feu S^r *Vantailiac de Saint-Martin*, vivant Notaire, prie les Créanciers de vouloir lui donner communication de leurs titres d'ici au 12 du prochain; & faute par eux de le faire, il leur déclare qu'il payera ceux qui se seront présentés.

M^{rs} *de Sermet & Compagnie* donnent avis qu'ils ont fait l'acquisition du magasin en fer de feu M. *Nauté*, qu'ils occupent la même maison, & qu'ils ont les assortimens relatifs à leur commerce & utiles à M^{rs} les Habitans, avec lesquels ils traiteront toujours au plus juste prix.

Le Sieur *Prunié*, Fourbisseur, demeurant

ci-devant sur la place d'Armes, donne avis qu'il reste actuellement à l'entrée de la rue du Bac, à côté de M. *Moyuieu*, Marchand Bijoutier, vis-à-vis M. *Lalanne*, Chapelier. Ceux qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui auront lieu d'être satisfaits, tant par la solidité & le bon goût de ses ouvrages, que par le juste prix de ses marchandises.

Les Sieurs *Pinet & Lemaquartier* donnent avis qu'ils dorent en or moulu & argent sur tous métaux, remettent les pendules à neuf, porte-montre, garniture de bureau, épée, chandelier, fiche, boiserie & tout ce qui est susceptible de dorure en général. Ils ciseleot toutes sortes d'ouvrages. Leur demeure est proche la Comédie, place de Montarcher.

DEMANDES.

On désireroit avoir des nouvelles de M. *Delahaese aîné*, natif de Neville, proche de Saint-Vallery en Caux, & âgé d'environ trente-deux ans : il étoit Officier au Régiment de Dauphiné. Il est passé dans cette Colonie vers le commencement de 1771. On a su depuis qu'il a demeuré chez M. *Peignant*, Habitant à Nipes. On prie ceux qui auroient connoissance de son existence ou de sa mort, d'en donner avis par la Poste à M. *Henry Delahaese*, gérant l'Habitation de M. le *Vicomte de Maillé*, au Trou.

On désireroit acheter quatre forts Negres, jeunes & faits au pays, que l'on payera comptant. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Particulier nouvellement arrivé de France, excellent Maçon & bon Tailleur de pierres, désireroit se placer chez quelque Entrepreneur ou quelque Habitant. Les personnes qui pourroient en avoir besoin, s'adresseront chez M. *Viviers*, au coin de la place d'Armes.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Frégate *l'Espérance*, de Bordeaux, commandée par M. *Labat*, ayant fini son chargement, partira pour ledit lieu le 20 du courant préfix : elle a encore un vide pour placer quelque indigo & environ 12 boucauts de café. Ceux qui désireront y charger, n'auront qu'à le faire promptement, devant partir sans aucun retard à cette époque.

Les Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap, donnent avis que les deux Navires & le Briq, arrivés dernièrement de la Nouvelle-Angleterre à leur adresse, comptent aller faire leur chargement au bas de la Côte. Ceux qui voudront charger à fret pour Saint-Marc & le Port-au-Prince, y trouveront des avantages, vu que ces Navires sont tous très-bien armés, & ne craignent aucun Corsaire. Il faut s'adresser auxdits Sieurs pour les conditions.

EFFETS A VENDRE.

Un bon Negre cuisinier. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Lasleur*, Tailleur, rue de Conflans, au Cap.

Une Nègresse créole, âgée d'environ 24 ans, nommée *Marthe*, couturière, blanchisseuse & repasseuse, de jolie figure, ayant appartenu ci-devant à M^d *Pigoreau*, qui ne l'a vendue qu'à son départ pour France. Il faut s'adresser à M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Une Polacre, du port d'environ 200 tonneaux, telle qu'elle est arrivée dernièrement de la Nouvelle-Angleterre, avec son artillerie, munitions & autres objets, & en état d'aller en mer. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront aux Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap, chez lesquels on pourra voir l'inventaire, & où l'on trouvera également toutes sortes de salaisons, comme Morue, Hareng, Saumon, Petit-Salé, Beurre, Suif, Chandelle, Farine, Feuillard, Merrain, Planches, Essentes, &c.

M. le *Vicomte de Bethisy* prévient le Public qu'il fera vendredi prochain une vente de Chevaux, Cabriolet, Linge, Argenterie & Meubles. Ceux qui voudront s'en arranger à l'amiable, pourront s'adresser à M. *Cazin*, rue du Morne-des-Capucins, près la rue Saint-Pierre.

Le Bateau Corsaire *le Vengeur*, Capitaine Gairoird, de retour de sa croisière, avec tous ses agrès, appareils & artillerie, sera mis en vente à la Barre de l'Audience samedi prochain 16 du courant.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres dépendans de l'Habitation de M. le *Vicomte de Maillé*, au Trou, l'un

295

nommé *Charles*, créole, étampé CLR, les deux dernières lettres entrelacées, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les jambes cambrées, est parti maron depuis le mois de mai dernier; l'autre nommé *Roquelauré*, âgé d'environ 50 ans, étampé sur les deux seins CLR, les deux dernières lettres entrelacées, les seins fort gros, taille d'environ 5 pieds un pouce. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Henry Delaheuse*, gérant ladite Habitation.

Une Nègresse Congo, étampée M. MTHE FORET, ayant appartenu au Pere de la Fossette, est partie marone du Cap le 6 août dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Roland*, Principal de l'Académie d'Education du Cap.

Une Nègresse nommée *Dauphine*, nation Ibo, âgée d'environ 35 ans, étampée sur le sein droit DKZO, est partie marone le 3 de ce mois, & a emmené avec elle une Mulâtresse nommée *Gabrielle*, créole des Frédoches, âgée de 13 ans, toutes deux appartenantes à M. *Leroy*, ci-devant Chirurgien au Cap, actuellement au haut de Maribaroux, près d'Ouanaminthe. On présume que la Mulâtresse est sur l'Habitation de M. *Neveu*, à la Melonniere, où elle a sa mere & partie de ses freres & sœurs. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & de vouloir bien en donner avis audit Sieur *Leroy*, en son domicile près l'Habitation de M. *de Corbiere*, ou à la Dame *Joyeux*, demeurant sur le bord de la mer, au Fort-Dauphin: il y aura récompense.

Une Griffes nommée *Magdeleine*, âgée d'environ 20 ans, étampée DEPASSIER. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Becht*, Médecin du Roi, Accoucheur breveté, rue du Morne-des-Capucins, au Cap.

Un Negre nommé *Arlequin*, âgé de 26 à 27 ans, étampé DUSSEON, est parti maron dans la nuit du 10 au 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Crevon*, Négociant au Cap.

MULE PERDUE.

Une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir FY, s'est échappée de la

bayanne du Sieur *Joyeux*, à la Plaine-du-Nord, le 6 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis aux Sieurs *Savary & Buquet*, Huißiers au Cap, ou audit Sieur *Joyeux*: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

M. le Chevalier de Monteil, Chef-d'Escadre, commandant les forces navales du Roi en station dans cette Colonie, est rentré hier dans cette rade avec deux prises Angloises, une Frégate & un Bricq. Nous avons de sa croisiere les détails suivans.

Ce Général ayant eu avis le 23 août qu'il avoit paru trois Vaisseaux Anglois sous le Môle, appareilla le 24 au matin avec les Vaisseaux du Roi le *Palmier*, la *Victoire*, le *Destin* & le *Réséchi*, les Frégates l'*Andromaque* & l'*Athalante*, le Cutter le *Serpent* & la Goëlette la *Petite-Minerve*. Il resta en calme toute la journée à l'entrée du Cap, & ayant été rejoint le lendemain matin par le Vaisseau du Roi le *Solitaire*, il fit route pour le Môle, ayant disposé son Escadre de manière à découvrir le plus d'étendue possible. N'ayant eu connoissance d'aucunes voiles, il envoya le 27 la Goëlette la *Petite-Minerve* au Môle, pour s'informer des vigies de la route qu'avoient tenue les ennemis: il fut qu'ils avoient disparu depuis trois jours, courant la bordée au Nord. Alors il se décida à remonter au Cap, en continuant à tenir le plus d'espace possible pour découvrir jusqu'aux débouquemens.

Le 3 septembre, le *Destin* arrêta un Bricq Américain qui avoit été pris aux Isles Turques par un Corsaire Anglois: on trouva dans ce Bâtiment une lettre où le Capitaine du Corsaire rendoit compte à son Armateur à Kingston, qu'il avoit chassé jusqu'à l'entrée du Cap deux Chebecks François. Le Général se décida, d'après cet avis, à chercher le Bâtiment Anglois, qui par sa position pouvoit être très-préjudiciable au commerce. Le 4, en continuant la croisiere, l'*Andromaque*, commandée par M. de Ravenel, eut connoissance à trois heures après midi d'une Frégate qui paroissoit porter sur elle; elle en fit le signal au Commandant, qui aussitôt ordonna à toute l'Escadre de chasser, soupçonnant que cette Frégate étoit envoyée de la Jamaïque pour observer notre position au Cap. L'Escadre

manœuvra pour lui couper chemin sous le vent pendant que l'*Andromaque* la chassoit dans ses eaux : à 5 heures 5 minutes la Frégate Française arbora son Pavillon qu'elle assura d'un coup de canon; le Bâtiment chassé hissa Pavillon Anglois en envoyant sa volée; le combat commença avec beaucoup de vivacité, & le feu se soutint pendant 50 minutes, après lesquelles l'Anglois amena, quoiqu'il fût encore loin de la portée du canon des Vaisseaux. La Frégate prise se nomme l'*Unicorn*, Capitaine Frédéric : elle porte 20 canons de 9 en batterie, & 8 obusiers de 12 sur les gaillards; elle a perdu dans le combat 10 hommes & en a eu 12 de blessés, parmi lesquels est le Capitaine. L'*Andromaque* n'a eu qu'un homme de tué & aucuns blessés. La bravoure du Capitaine a été bien secondée dans l'action par les Officiers & Equipage, mais sur-tout par l'adresse & l'habileté des Canonniers. On doit aussi de justes éloges à la fermeté du Capitaine Anglois, qui a soutenu ce combat inégal à la vue d'une Escadre.

Ayant amariné ce Bâtiment, le Général ne perdit point de vue la recherche du Corsaire. Le 8, le Vaisseau du Roi l'*Intrépide* & la Frégate la *Nayade* joignirent l'Escadre. Le 9 à la pointe du jour, les vigies eurent connoissance de deux voiles au vent; aussitôt le Commandant hissa signal de chasse à toute l'Escadre; mais M. de la Faye, commandant l'*Athalante*, avoit déjà prévenu ce signal en arrêtant le Bricq Anglois le *Gayton*, le même Corsaire qui s'étoit vanté dans sa lettre d'avoir chassé deux de nos Bâtimens jusqu'à l'entrée de notre rade. Il avoit avec lui une Goëlette, prise Américaine, chargée de morue, qui a été envoyée au Port-de-Paix. L'Escadre est rentrée le 11 avec la Frégate & le Corsaire.

Voilà tout ce qui est à notre connoissance des opérations de l'Escadre pendant sa croisière; elles auroient eu plus d'éclat sans doute, si M. de Monteil avoit pu rencontrer l'Escadre Angloise; mais la prise des deux ennemis redoutables au commerce est plus avantageuse pour la Colonie, qu'un de ces combats meurtriers dont les exemples ne manquent pas, où les deux partis s'attribuent hautement la victoire, en gémissant tout bas sur les pertes qu'ils ont essayées & qui font pleurer à cent

familles les malheurs de la guerre, sans être assez décisifs pour faire naître l'espérance de la paix.

Et ce qu'il y a de plus défolant pour l'humanité dans les guerres de mer, c'est que les Particuliers y prennent part : sur terre il n'est permis qu'aux Souverains de faire tuer impunément; les loix s'armeroient de toute leur sévérité contre l'audacieux qui voudroit participer aux pillages, aux meurtres, aux incendies que les Chets des Nations se sont réservés le droit d'ordonner & de commettre : mais sur l'eau tout le monde peut prétendre à cette gloire funeste; le paisible Négociant se livre à des spéculations établies sur la ruine de celui qui peu de temps auparavant étoit son correspondant & son ami; on arme mutuellement des Corsaires, & une commission en guerre dans la poche, l'épée & le flambeau à la main, on va en toute conscience saccager & détruire sur les deux élémens; on poursuit jusque dans leurs foyers les malheureux Pêcheurs : c'est ainsi que le 14 août dernier un de ces écumeurs de mer donna lieu à deux Habitans de cette Colonie de montrer leur bravoure & leur sang froid. Le Corsaire chassa un Caboteur du boutg du Petit-Trou, Jurisdiction du Petit-Goave, & l'obligea de se jeter à la côte, près de l'Habitation du Sieur Berthe. La chaloupe du Bâtiment ennemi alloit enlever le Caboteur, dont le patron & les matelots s'étoient sauvés à terre, lorsque cet Habitant, aidé du Sieur Baran cadet, s'étant fait apporter des fusils par des Negres, fit un feu si juste & si suivi sur la chaloupe, qu'après lui avoir tué & blessé plusieurs matelots, il l'obligea à s'éloigner. Le Bâtiment Corsaire s'obstinoit cependant à tirer sur les Sieurs Berthe & Baran, mais ce fut sans succès, & voyant à la fin sa chaloupe revenir & les bonnes dispositions faites sur la côte, il fut forcé de se retirer. Comme sous un Gouvernement éclairé, une belle action ne reste jamais sans récompense; sur le compte qui en a été rendu à M. le Commandant-Général, il a accordé au Sieur Berthe, Lieutenant dans les Milices, une commission de Capitaine, & a élevé le Sieur Baran au grade d'Officier. L'action & la récompense sont également faites pour entretenir l'émulation dans le Corps des Milices.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 37)

297

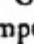
S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES,

Du Mardi 12 Septembre 1780.



NÈGRES-MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Léveillé*, étampé ; & *Jolicœur*, étampé A. ISNARDY. P.P, tous deux Congo, se disant appartenir à M. *Deschappelles*, Habitant au Boucassin : le 5, une Nègresse nommée *Laurence*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à Madame *Osinalle*, sur l'habitation *Babin* : le 7, *Paul*, Créole des Gonaïves, étampé sur le sein droit I. DVCIOS, & au-dessous de deux étampes illisibles, se disant appartenir au nommé *Joseph*, M. L, Habitant aux Gonaïves; le même jour, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit BRETTON, & sur le gauche illisiblement, de petite taille, se disant appartenir à M. *Lechappé*, Habitant au Boucassin; & une Nègresse nommée *Anne-Marie*, Créole de Léogane, étampée illisiblement, se disant appartenir à la nommée *Gatteau*, N. L, à Léogane.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, un Nègre nommé *Vent-contre*, nation Arada, sans étampe, se disant appartenir à M. *Dupaty*, Habitant au quartier de Nipes : le 5, une Nègresse nommée *Marie*, Créole, étampée sur le sein droit M. COLONS, se disant appartenir à la nommée *Lornette Che*,

N. L, à Léogane; & *Safenite*, nation Aoussa, étampé LAG, se disant appartenir à la nommée *Louise*, N. L, Habitante au Bourbonnais, quartier de Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil rouge, étampée au montoir A+G, & hors montoir d'une étampe Espagnole : le 7, un Cheval sous poil bai, courte queue, étampé au montoir GIV, & au-dessous d'une étampe Espagnole; & le même jour, un vieux Cheval sous poil rouge, étampé au montoir ID, & à l'épaule TAC.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les Règles générales du jeu de Billard, en grand placard, à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de la *Carambole*, de la *Partie blanche*, de la *Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemblé les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups; de manière qu'elles lèvent,

& prévoient même, toutes les difficultés qui pourraient survenir au jeu de Billard.

Le sieur *Bayard*, ancien Fermier des Boucheries de la Croix-des-Bouquets, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent, de le solder le plutôt possible. Il vendra ou affermera dix têtes d'Esclaves, tant Nègres que Nègresses, dans le nombre desquels il y a postillon, cuisinier, perruquier, couturières & blanchisseuses.

Il fera procédé le jeudi 14 du courant, à la Barre du Siège Royal de cette ville, huit heures du matin, attendu la brièveté de l'audience, au bail à ferme pour neuf années entières & consécutives, de l'Habitation des mineurs *Mocquet*, sise aux Grands-Bois, lieu dit *le Trou-d'eau*, de la contenance de quatre cens cinquante carreaux de terre, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, avec la quantité de soixante quinze têtes d'Esclaves, tant Nègres que Nègresses, Négrillons & Négrittes, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince.

Il procéda le vendredi 15 de ce mois à la vente d'une cargaison de café en sacs & en boucauts, d'indigo en quarts, de sucre blanc en barriques, d'*idem* brut en quart : le tout provenant d'une recousse faite sur les ennemis de l'état par le corsaire *la Fleur-de-la-Mer*, capitaine *Lafargue*. Ladite vente se fera dans le magasin du sieur *Doyon*, près M. *Payret*, au bord de la mer.

Le jeudi 28 de ce mois, il sera procédé, à la barre du Siège, à la vente de deux bateaux, savoir, d'un Bermudien, du port de 45 tonneaux, armé de 6 canons de 3 & de 2 pierriers, ayant

ses principales voiles neuves, seulement à son deuxième voyage : le second bateau est de construction Française & en bois de France, du port de 35 tonneaux, armé de 4 canons & de 6 pierriers, avec ses agrès & apparaux. Lesdites trois ventes se feront à la suite & diligence du sieur *Mullenon*, Quartier-Maitre du Corsaire *la Fleur-de-la-Mer*.

Le sieur *Menous* se disposant à partir pour France aussi tôt ses affaires terminées, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le solder, afin qu'il n'éprouve aucun retard, & celles à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement. Il vendra ou affermera un terrain situé dans le centre du quartier de l'Asyle, à la proximité des deux mers. Ce terrain est d'ailleurs borné de la grande route & de deux rivières, & par conséquent très propre à former un entrepôt de commerce, pour la facilité duquel on a construit une très-belle case de 80 pieds de long, toute meublée, avec une boulangerie de 50 pieds, & un four où l'on peut cuire 120 pains à la fois, un jardin potager & un colombier. Il y a encore un grand corps de logis sur le grand chemin, propre à tenir auberge, dans lequel il y a un très-bon billard. Ledit terrain est en outre susceptible de fournir des vivres pour 12 à 15 Nègres. Le sieur *Menous* a aussi à vendre plusieurs Nègres & Nègresses domestiques, dans le nombre desquels il y en a un hospitalier, cuisinier & postillon ; avec un assortiment de drogues & d'instrumens de chirurgie. Il a encore des chevaux & des mulets. Il prendra en paiement des denrées ou de bons papiers sur France. Les personnes qui désireront acquérir ou affermer, sont priées de s'adresser audit Sieur, à l'Asyle.

Il vient d'arriver de Hollande au sieur *Mehut*, premier Commis au Bureau

299

Des Postes de cette ville, plusieurs grandes caisses remplies de divers assortimens d'outils très-bien travaillés & d'excellente trempe, propres à la charpente & à la menuiserie, tels que haches, rabots, varlopes, ciseaux, vrilles, équerres, scies, &c. de différentes grandeurs & proportions. Ces ustensiles conviennent non-seulement aux Charpentiers & Menuisiers par état, mais encore à toutes autres personnes pour l'amusement ou le besoin, & sur-tout aux Habitans qui, faute de ces outils, sont obligés d'envoyer en ville, ou de faire venir des ouvriers pour la plus petite réparation qui pourrait aisément se faire à l'aide seule desdits outils. Le prix raisonnable que le sieur *Mehut* compte mettre à ces objets, déterminera sans doute les personnes qui en auront besoin, à lui en procurer le plus prompt débit.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée *DECARERE & LORTET*, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des *Gonaïves* & de l'*Artibonite*; & un Nègre de même âge, étampé *BOURDON*, maçon, se disant tous deux libres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé *BOURDON*, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura récompense.

Caton, Congo, étampé *LALAGUE*, âgé d'environ 22 à 23 ans, de moyenne taille, ayant la peau très-noire, & les orteils courts & relevés, parti maron depuis le 18 Mars dernier. Ledit Nègre a-ci-devant servi *M. Berguignan*, Chi-

rurgien au *Petit-Goave*. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à *M. Lalague*, Habitant au *Fond-des-Nègres*, ou à *M. Robert*, Négociant au *Port-au-Prince*: il y aura récompense.

Un Nègre nommé *Jean-Pierre*, nation *Ibo*, étampé sur le sein droit *MAURY*, ayant la peau rouge, des marques de son pays sur les tempes, les dents pointues, les jambes bancalées, & un trou à la fesse droite, maron depuis 16 à 17 mois; appartenant au sieur *Maury*, Huissier au *Port-au-Prince*.

Deux Nègres, Congo, étampés tous deux sur le sein droit *PXB*; l'un nommé *Jourdain*, ayant la peau rouge, & l'autre, *Neptune*, étant très-noir, & parlant mal Français, taille de 5 pieds deux à trois pouces, partis marons la nuit du 27 au 28 du mois dernier, de l'habitation de Madame veuve *Butault*, à *Léogane*.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de chez la nommée *Madelaine Drouillard*, un Mulet coupé; sous poil rouge, étampé au montoir *LB*, & au-dessous d'une étampe Espagnole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire reconduire chez ladite *Madelaine*, ou chez *M. Vidal*, au *Port-au-Prince*; il y aura récompense.

Il s'est échappé du *Port-au-Prince* un Cheval sous poil roan, étampé *IDT*, marchant l'amble, ayant une étoile blanche au front & les quatre pieds blancs. On le présume allé sur les habitations *Gouraud* ou *la Tremblaye*. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M^{rs} Debaig & Lageyre*, Négocians au *Port-au-Prince*.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince l'*Ordonnance portant établissement de cinq Compagnies de Chasseurs-Royaux*.

On y trouve aussi l'*Elixir & les Poudres anti-scorbutiques* de M. *Castillon*.

Les personnes qui auront des *Brochures* à faire relier, ou même des Li-

vres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au *S^t Baslave*, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets: le tout à un prix honnête.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Administrateur des Postes de la Colonie, se voit obligé de renouveler l'avis qu'il a déjà inséré dans les précédentes Gazettes, relativement au retard qu'éprouvent les lettres & paquets mis aux Bureaux des Postes après les heures de départ désignées. Il lui est impossible d'apaiser à cet égard les murmures des personnes qui se plaignent que leurs dépêches restent souvent une huitaine entière dans la boîte où elles les ont fait mettre; ce qu'elles attribuent à la négligence de la Poste, ne provient que de leur propre fait, puisque le Public a été plusieurs fois averti par la voie des Gazettes, qu'à midi précis, les mardis & jeudis, jours de départ des grands Courriers, les lettres & dépêches seraient retardées de huitaine, & remises pour le Courrier suivant.

Il espère que la réitération de cet avis rendra les divers Particuliers qui murmurent, plus diligents dans leur correspondance, & qu'il ne sera pas mis, comme cela arrive à chaque Courrier, des lettres & paquets dans la boîte, passé l'heure indiquée.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 38.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 19 Septembre 1780.



TARIF DU PAIN.
Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Joseph*, créole, étampé sur le sein droit G & deux autres lettres illisibles, & sur le sein gauche MOREAU, âgé d'environ 28 ans, se disant appartenir à M. *Granville*, à Saint-Marc.

Au Cap, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Paul*, Congo, étampé sur les deux seins MICHOT, âgé d'environ 25 ans; *Polites*, même nation & même étampe, & *Bonne*, aussi de même nation & même étampe, ayant un enfant à la mamelle, lesquels ont dit appartenir à Md^e *Michot*, aux *Gonaïves*, ramenés de l'Espagnol: *Jean-Pierre*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit NICOLAS, âgé d'environ 35 ans, lequel a dit appartenir à M. *Nicolas*, à *Limonade*, arrêté au Bois-de-Lancé. Le 7, *Jean-François*, créole, sans étampe, fort maigre, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Chastenoye*, arrêté en ville. Le 9, *Macouba*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit autant qu'on a pu le distinguer UC, âgé d'environ 26 ans, fort lait, ayant des marques de son pays sur l'estomac, lequel a dit appartenir à M. *Tausin*, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé. Le 10, *Cupion*, Mondongue, âgé d'environ 15 ans, étampé sur le sein droit GIROVD AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Verger*, arrêté à l'Accul; *Adelaide*, Congo, étampée sur le sein droit E LEVEILLE AV CAP & sur le gauche illisiblement, âgée d'environ 15 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Crivel*, Habitant au Trou, arrêtée sur l'Habitation *Duplaa*, au Quartier-Morin; *Jean-Pierre*, même nation, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé

d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Ruffy*, arrêté au Haut-du-Cap; & *Jean*, créole, âgé d'environ 35 ans, étampé sur le sein droit POIRIER, lequel a dit appartenir à M. *Poirier*, arrêté au Quartier-Morin.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 11 de ce mois, une Cavale sous poil gris, étampée sur la cuisse hors le montoir JBS, prise à la *Haine-du-Nord*.

Au Fort-Dauphin, le 13 de ce mois, deux Bourriques; l'une sous poil noir; étampée sur l'épaule du montoir AD & sur la cuisse hors le montoir C. R. & l'autre sous poil gris de fer, sans étampe, prises aux *Fonds-Élancs*, suivant le certificat du *Sieur Grellet*. Le 15, deux Jumens, l'une sous poil gris de fer, étampée sur l'épaule du montoir J. J. G & sur la cuisse d'une étampe Espagnole, & l'autre sous poil alezan, clabaude, étampée sur la cuisse du montoir J. J. G, prises à la *Grande-Colline*, suivant le certificat du *S^r Fauconnet*.

AVIS DIVERS.

Une très-grande quantité de personnes n'ayant point encore payé leur abonnement de Comédie, & faisant par cette raison éprouver un vide à la caisse, M^{rs} les Actionnaires du Spectacle prient ceux qui se trouvent dans ce cas, de satisfaire à la totalité de leurs engagements à cet égard avant le 2 octobre, jour où commencera l'abonnement des six derniers mois, ou de se regarder comme non abonnés pour le reste de l'année, mais seulement comme débiteurs au Spectacle des six premiers mois d'abonnement. Ils préviennent également qu'on ne délivrera d'abonnemens à commencer de ce jour, que comptant.

M. *Lagrivé*, Marchand au Cap; r^{ue} d'Anjou, Exécuteur testamentaire du feu S^r

Ducasse, Maçon, demeurant en ladite Ville, prévient toutes les personnes à qui il est dû par cette succession, de se présenter chez lui pour recevoir leur paiement, & tous ceux qui doivent à ladite succession de le payer, pour lui éviter le désagrément de les contraindre par Justice.

M. Camusat, Exécuteur testamentaire de feu *M. P. Neuté*, prie les personnes qui doivent à cette succession, de retirer & solder leurs comptes incessamment, afin de lui éviter le désagrément des poursuites que sa qualité exige.

Le *Sieur Lagrange*, Maître de Clavecin, prévient le Public qu'il s'arrangera à l'année avec les personnes qui ont des Clavecins ou Forté-piano à raccommoier & à entretenir; en outre, il fournira des Forté-piano à ceux qui en auront besoin, faits par le plus grand Artiste en ce genre. Il ose se flatter de contenter les personnes qui s'adresseront à lui pour les objets qu'il vient de mentionner. Sa demeure est chez *M. Ponsignon*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre, vis-à-vis *M^{rs} de Ruffy & Gauget*.

Le *Sieur Vacheron*, Chantre de la Paroisse du Cap, donne avis au Public qu'il va ouvrir une Ecole pour la jeunesse le 1^{er} octobre prochain. Il montrera à lire & à écrire; il enseignera l'Orthographe & l'Arithmétique, & sur-tout il mettra les jeunes gens en état d'appliquer facilement les regles de cette dernière science aux opérations qu'il y a à faire dans les différens Bureaux de la guerre, du commerce ou des finances; choses ignorées, comme il l'a observé, de la plupart des jeunes gens qui, sortant des écoles avec une assez belle main, se trouvent embarrassés pour faire le plus petit compte lorsqu'on les met à l'épreuve. Les personnes qui voudront lui confier leurs enfans, sont assurées qu'il en aura tout le soin possible. Il loge rue Saint-Louis, deux états plus haut que la place de Clugny.

DEMANDES.

M. J. Farjanel ayant des choses intéressantes à communiquer à *M. Desairs*, ci-devant associé avec le *Sieur Hatrel*, Habitant à Jean-Rabel, désireroit savoir ce qu'il est devenu, n'ayant pu y parvenir malgré les informations qu'il a déjà prises jusqu'à ce

jour.
M^{rs} Lory, Plombard & Compagnie ayant

appris depuis peu que le *Sieur Pasureau*, ci-devant Raffineur dans le quartier du Port-de-Paix, avoit quitté ledit quartier, désireroient savoir où il a depuis fixé sa résidence, ayant des choses intéressantes à lui communiquer.

Un Particulier désireroit faire acquisition d'un Domestique cocher, soit Negre ou Mulâtre, que l'on payera argent comptant. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

On désireroit avoir des nouvelles de *M. Ducelier*, natif de la Paroisse de *Sion*, Evêché de Nantes, passé dans cette Colonie en 1766. Il étoit en 1772 chez *M. Terrien*, Habitant au Moustique, dépendance du Port-de-Paix. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Huit Maisons sises au Fort-Dauphin, dont quatre appartenantes au *Sieur Villeneuve*; la première, sur la place d'Armes, bâtie de maçonnerie, à double étage, toute neuve, louée 6600 l. à *M^{rs} Geraud freres*; la seconde, sur ladite place, bâtie poteaux en terre de bois incorruptible, palissadée de travers; la troisième, vis-à-vis celle du *Sieur Riviere*, Négociant, bâtie poteaux en terre, & palissadée de travers; la quatrième, rue du Quai, bâtie de maçonnerie. Les quatre autres Maisons appartiennent au *Sieur Goulin*, dont deux sont situées dans la grande rue, & construites en terre, palissadées de travers, avec deux halles de maçonnerie, carrelées, de 70 pieds de long chacune; les deux autres sont situées dans la rue Saint-Charles. Il faut s'adresser au Fort-Dauphin à *M^e Lormier-Lagrange*, & à Ouanaminthe à *M. Badaillac*, fondé de la procuration des *Sieurs Goulin & Villeneuve*, qui prendra avec les acquéreurs toutes sortes d'arrangemens, des quittances des vendeurs, des denrées du pays, ou des rescriptions sur le Trésor, & des Negres faits au pays.

Neuf Negres, dont il y en a de pêcheurs, cabrouettiers, domestiques, & trois Négresses, le tout au comptant. Il faut s'adresser à *M. René Vossier*, Habitant à Ouanaminthe, ou à *M. Degarlande*, chez le *Sieur Tozain*, Aubergiste au Fort-Dauphin, qui en donnera tous les renseignemens nécessaires.

Une belle & grande Armoire vitrée, à quatre battans. Il faut s'adresser à *M. Camusat*, Négociant au Cap.

Jeannot fils, N. L. fort connu sous le nom de *Lafrance*, demeurant rues Royale & du Hafd, à l'entrée de la place de Clugny, donne avis à MM. les Capitaines des Vaisseaux du Roi, ainsi qu'aux Capitaines des Navires Marchands en chargement, qu'il vend & entretient toutes sortes de Volailles, des Moutons, Cabris, Bœufs & Veaux, du Charbon, des Herbages & Légumes, le tout à juste prix, & même au-dessous pour ceux qui voudront lui donner des arrhes quinze jours ou trois semaines avant leur départ. Il ose se flatter de satisfaire tous ceux qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui.

M. le *Vicomte d'Allemans*, Colonel du Régiment d'Agénois, prévient le Public qu'il fera lundi prochain, à neuf heures du matin, dans sa maison sise rues Saint-Michel & des Marmousets, la vente de ses effets consistans en Argenterie, Batterie de cuisine, Linge de table, Vaisselle, excellent Vin vieux en bouteilles & en dame-jeannes, Huile, Bougie, toutes sortes de provisions de table, Armoires, Secrétaire, Ameublement, Garde-robe, Robes de femme, Gazes en piece, Rubans, Souliers & Bijoux. Il vendra aussi un Mulâtre bon cocher, perruquier & sachant bien faire l'office.

Le Public est averti qu'à la requête de M. *Mosneron*, Exécuteur testamentaire de la Dame veuve *Chabanon*, il sera procédé le 2 octobre prochain, sur l'Habitation de M^{rs} *Chabanon*, sise à Limonade, à la vente des Meublés, Voitures, Animaux, Argenterie & autres effets périssables, dépendans de la succession de ladite Dame veuve *Chabanon*.

A A F F E R M E R.

Une Habitation de la contenance de 84 carreaux de terre, établie en indigo, riveraine de l'Artibonite, arrosée par un canal tiré de la rivière des Vêrettes, avec 43 têtes de Nègres. Il faut s'adresser à M. de *Launay-Gravé*, propriétaire de ladite Habitation.

E S C L A V E S E N M A R O N A G E.

Une Nègresse Congo, âgée de 20 ans, étampée sur le sein droit B. S & sur le gauche illisiblement, est partie marone le 24 juin dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la veuve *Larondrie*, Nègresse libre, demeurant au Cap, à qui elle appartient.

Une Nègresse nommée *Hélène*, créole des Côtelettes, sans étampe, âgée d'environ 18 ans, taille de 5 pieds & quelques pouces, bien bâtie, d'une jolie figure & d'un beau noir, les dents fort blanches, le nez bien fait, ayant une cicatrice de petite vérole à un pouce, est partie marone le 2 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter quoique munie de billet, & d'en donner avis à M. *Pouvion*, aux Côtelettes, ou au Sieur *le Ribaut*, au Trou.

C H E V A U X P E R D U S.

Un Cheval gris de fer, étampé sur l'épaule du côté du montoir AS, s'est échappé de la cour du magasin de Md^e veuve *Souty*, au Port-de-Paix, dans la nuit du 15 au 16 juillet dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Souty*, à qui ce Cheval appartient : il y aura une portugaise de récompense.

Une Mule brune, âgée de quatre ans, de petite taille, étampée PF, s'est échappée des Gonaïves depuis environ trois semaines. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Bressant & Grenouillaux*, Marchands au bourg des Gonaïves, à qui elle appartient : il y aura récompense.

Une Bourrique étampée CLT, s'est échappée avec sa suite de la savanne de M. *Ramie*, au Morner. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au nommé *Latorcie*, demeurant au Cap, rue Saint-Louis.

N O U V E L L E S P O L I T I Q U E S.

Du Cap.

Nous devons à nos lecteurs de leur faire connoître une lettre prétendue écrite de *Brest* sous la date du 18 juin, quoique nous ajoutions peu de foi aux nouvelles qu'elle contient, & que nous ayons déjà parlé des troubles qui ont eu lieu à Londres, & dans lesquels la politique s'est couverte, comme tant d'autres fois, sous le manteau de la religion.

» On diroit que les Puissances belligérantes
 » ont fait trêve pour quelques mois en Eu-
 » rope, & qu'elles veulent attendre en paix
 » le résultat des efforts qu'elles font en Amé-
 » rique. Jusqu'à présent tout est tranquille
 » dans nos mers. Il paroît que notre Mi-
 » nistère fixe son attention sur le nouveau

» Monde. Comme le sujet principal de la
 » grande querelle est l'indépendance des États-
 » Unis, on ne peut en effet la terminer qu'en
 » forçant les Anglois à reconnoître cette in-
 » dépendance. Je ne fais si on se fait ici une
 » perspective trop flatteuse de la campagne
 » qui s'est ouverte en Amérique, mais on en
 » espère de grands avantages. Quoi qu'il en
 » soit, tout dépend du succès des nouvelles
 » expéditions : tant que les Anglois auront
 » un pied à la Nouvelle-Angleterre, ils ne
 » se détermineront pas à signer un acte qui
 » les prive de la moitié de leur Empire : telle
 » est l'opinion de tous les Politiques. . . .

» Nous avons 9 Vaisseaux de ligne mouillés
 » dans notre rade; il y en a 3 à Rochefort
 » & un à l'Orient; on en compte dans la baie
 » de Cadix 15, au nombre desquels est l'Es-
 » cadre de Toulon, & les Espagnols en ont
 » 35 aussi mouillés à Cadix. Vous voyez que
 » toutes ces forces navales réunies formeront
 » une belle Armée combinée; mais nous
 » ignorons à quelle époque cette jonction se
 » fera.

» Il passe toujours pour certain que M. le
 » Comte de Chassaut commandera la grande
 » Flotte. Quant à celle des Anglois, on as-
 » sure qu'elle n'excédera pas le nombre de
 » 40 Vaisseaux de ligne. L'Amiral Hardy est
 » mort; il laisse un poste aussi dangereux
 » qu'honorable à remplir : nous ne savons
 » pas encore quel est le choix du Ministère
 » Britannique; ce choix est sans doute fait,
 » car les Vaisseaux ennemis sont déjà en
 » mouvement dans la Manche. On a eu con-
 » noissance d'une Escadre ennemie de 20 à
 » 30 Vaisseaux de ligne à la hauteur d'Quef-
 » sant.

» Voici la plus intéressante de toutes les
 » nouvelles : le bruit vient de se répandre
 » que le Bill passé dans le Parlement d'An-
 » gleterre en faveur des Catholiques, a fait
 » éclater une terrible révolte dans la Capi-
 » tale; plus de 50 mille hommes se sont at-
 » troupés, ayant à leur tête un Lord du parti
 » de l'opposition. Ils se sont jetés en foule
 » dans le Palais de West-Minster; les mem-
 » bres du Parlement ont été dispersés : mi-
 » nistériels, opposans, *Wighs & Tories*, tout
 » a pris la fuite. Les maisons des Lords

» *Sandwich & Germaine* ont été brûlées; la
 » superbe Bibliothèque de ce dernier a été
 » dévastée. C'est avec beaucoup de peine que
 » Lord North s'est dérobé à la haine publi-
 » que. Ce Ministre s'est sauvé à travers une
 » grêle de pierres & un déluge de boue qui
 » pleuvoient sur sa voiture. On assure que le
 » Lord Maire a été massacré. Quelles hor-
 » reurs! Quelle liberté! C'est pour un Bill
 » passé en faveur des Catholiques que les
 » Anglois se portent à de pareils excès! &
 » voilà ce Peuple penseur qui se pique de
 » philosophie! Le Roi s'est, dit-on, retiré
 » dans le premier moment à *Windsor*, pour
 » n'être pas exposé aux incartades d'une po-
 » pulace peu respectueuse : vous jugez bien
 » que ses Ministres ne se sont pas fait prier
 » pour le suivre. Il a fait entrer 8 à 10 mille
 » hommes dans la Capitale; les baïonnettes
 » ont joué : le Roi a fait rétablir une Loi
 » martiale qui autorisoit les Soldats à tirer
 » sur les révoltés; on en a tué de 50 à 60,
 » & cet argument leur en a un peu imposé.
 » La révolte n'étoit cependant pas apaisée au
 » départ du dernier courier de Londres. Le
 » Peuple demandoit à grands cris l'expulsion
 » des Ministres, la paix avec l'Amérique,
 » & la guerre avec la Maison de *Bourbon*.
 » Tous ces détails, s'ils sont vrais, annon-
 » cent de plus terribles événemens qui feront
 » changer de face aux affaires de la Grande-
 » Bretagne. Plus je considère l'état convulsif
 » de cette Puissance, moins j'entrevois com-
 » ment elle pourra continuer la guerre, &c. »

Telle est l'exposition exagérée sans doute
 des troubles dont nous avons parlé dans notre
 N° 36. Si quelque chose pouvoit donner à
 ces détails quelques degrés de probabilité,
 c'est la certitude où l'on est que l'opposition
 a fait paroître récemment un Ouvrage ayant
 pour titre : *Essai pour donner une vraie idée
 du caractère & du regne de Charles I, & des
 causes de la guerre civile d'après Clarendon,
 Coke, &c.* dans lequel en rappelant ainsi à tous
 les esprits la mort instructive & terrible de
 ce Monarque infortuné, on démontre que les
 commotions civiles de son regne ne furent
 produites par aucune secte religieuse ou parti
 populaire, mais uniquement par la tyrannie
 de l'administration.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 38)

305

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.



Du Mardi 19 Septembre 1780.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT GOAVE, le 10 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Achille*, étampé sur le sein droit B. BEBETRE, arrêté avec un Cheval sous poil rouge, sans étampe : ledit Nègre se disant appartenir à M. *Rouillon*, à Acquin : le 11, *François*, nation Mine, étampé sur le sein droit JVIP, sur le gauche PERISE & au-dessous ERDE, âgé d'environ 40 ans, se disant appartenir au sieur *Perise*, à Saint-Marc.

A LEOGANE, le 15 de ce mois, *Pierre-Louis*, Congo, étampé sur les deux seins CAIO, & au-dessous JACMEL, se disant appartenir au sieur *Caio*, arrêté aux Palmes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Alexandre*, Congo, étampé sur le sein gauche OGR, disant que M. *Ogier* l'a vendu à M. *Caradeux* : le 12, *Jean*, nation Cramanty, étampé sur le sein droit FERRON, sur le gauche VM, & au-dessous C.DE.SAC, se disant appartenir à M. *Lemeilleur* ; le même jour, *Saint-Marc*, nation Bambara, étampé plusieurs fois sur chaque sein DVBOVRG & DELATOUR, & au-dessous ST M, se disant appartenir à M. *Malingre*, sur l'habitation *Greffin*.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir A*F, & au-dessous IC, ayant une étoile au front.

AVIS DIVERS.

On a annoncé dans le numéro 22 de cette Feuille, la vente d'un atelier de Nègres : leur nombre, leurs âges & des indices particuliers, font présumer avec quelque certitude qu'ils proviennent de l'habitation de feu Madame *Buttet*, au Fond des Nègres, aujourd'hui détenue par M. le Comte de *Lénoncourt*. En conséquence de cette forte présomption, le Public est prévenu qu'il n'y aurait aucune sûreté dans l'acquisition desdits Nègres, dont partie même appartient au sieur de *Spinnefort* père, actuellement en France, qui n'a point de représentant en cette Colonie, que ce bien, qui ne peut être dénaturé, & qui d'ailleurs est grévé d'hypothèques & poursuivi en séquestre. Ainsi, les Intéressés s'opposeront toujours formellement à toute espèce d'aliénation, & feront dans ce cas les plus vives suites.

M. de Brondeau, Habitant au quartier de Nipes, qui a un intérêt sur l'habitation de Madame Fondouze, Habitant à Miragoane, prie les Créanciers de cette Dame de vouloir bien envoyer le précompte de ce qui leur est dû à M. Abcille, Négociant au Port-au-Prince, désirant prendre des arrangemens avec lesdits Créanciers.

Le sieur Jean Maître, Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de recevoir une très-belle Cargaïson de planches & de bois équarri, de pissé pin. Il composera avec les Acquéreurs en sucre blanc,

Le sieur Menous se disposant à partir pour France aussi-tôt ses affaires terminées, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien le solder, afin qu'il n'éprouve aucun retard, & celles à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement. Il vendra ou affermera un terrain situé dans le centre du quartier de l'Asyle, à la proximité des deux mers. Ce terrain est d'ailleurs borné de la grande route & de deux rivières, & par conséquent très-propre à former un entrepôt de commerce, pour la facilité duquel on a construit une très-belle case de 80 pieds de long, toute meublée, avec une boulangerie de 50 pieds, & un four où l'on peut cuire 120 pains à la fois, un jardin potager & un colombier. Il y a encore un grand corps de logis sur le grand chemin, propre à tenir auberge, dans lequel il y a un très-bon billard. Ledit terrain est en outre susceptible de fournir des vivres pour 12 à 15 Nègres. Le sieur Menous a aussi à vendre plusieurs Nègres & Nègresses domestiques, dans le nombre desquels il y en a un hospitalier, cuisinier & postillon, avec un assortiment de drogues & d'instrumens de chirurgie. Il a encore des chevaux & des mulets.

Il prendra en payement des denrées ou de bons papiers sur France. Les personnes qui désireront acquérir ou affermer, sont priées de s'adresser audit sieur Menous.

Le sieur Dugué, demeurant à l'Archaye, prévient le Public qu'il se dispose à partir pour France par le premier convoi.

Le sieur Bayard, ancien Fermier des Boucheries de la Croix-des-Bouquets, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent, de le solder le plutôt possible. Il vendra ou affermera dix têtes d'Esclaves, tant Nègres que Nègresses, dans le nombre desquels il y a postillon, cuisinier, perruquier, couturières & blanchisseuses.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 3 du mois prochain, à la Barre du Siège de Saint-Louis.

Le 22 Mai, Jason, Congo, étampé MESPLES, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à un Habitant des Ances.

Le 29, Alexis, nation Bambara, étampé sur les deux seins DLG, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir au sieur Drouet.

Le 30, André, Mondongue, étampé BERIND ET OSMOND, âgé d'environ 20, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir au S^r Simon.

État des Nègres Épaves qui doivent être vendus le 18 Novembre prochain, à la Barre du Siège de Jérémie.

Un Nègre se disant appartenir au nommé Julien, Habitant au Fond-des-Cayes, sans étampe.

307

Fanty, sans étampe, ne sachant dire le nom de son maître, arrêté aux Cayes-Mites, sortant d'un canot échoué audit lieu.

Une Nègresse nommée *Babet*, étampée sur le sein droit HINSANT, se disant du Port-au-Prince.

A VENDRE.

Les personnes qui voudront de la chaux vive ou éteinte, pourront s'adresser à M. *Ferrier*, chez M. *Arnaud*, au Lamentin, ou à M. *Arnaud*, au Boucassin.

M^{rs} *P.* & *L. Seguineau* frères préviennent le Public qu'ils ont à vendre divers Instrumens de Mathématique; ils ont aussi du plomb en planche, des clous à ardoises, environ trente milliers de briques Hollandaises; ils feront bonne composition du tout, moyennant du comptant.

A VENDRE ET A AFFERMER.

Une Habitation située à l'Acid du Fort-Royal du Petit-Goave, appartenante à M. le Comte de Chabanne, pour laquelle il se contenterait qu'on lui apportât les quittances des Créanciers qu'il déléguerait dans la Colonie; & en outre, son Habitation située près la ville du Petit-Goave, à vendre ou à affermer; dans le premier cas, avec 124 Nègres, & dans le second, avec 110, dont 100 à mettre au travail, si le Particulier qui se proposera de faire l'une ou l'autre affaire, a les Nègres suffisans pour mettre ce bien dans toute sa valeur. Il trouvera dans le Vendeur toutes les facilités imaginables, moyennant des sûretés suffisantes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Marie*, âgée de 50 ans, étampée DECARERE & LORTET, maronne depuis un an, ayant des habitudes dans les Quartiers des Gonaïves & de l'Artibonite; & un Nègre de même âge, étampé BOURDON, maçon, se disant tous deux livres: un autre Nègre nommé *Café*, étampé BOURDON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, assez bien constitué, & marqué de petite vérole. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie; il y aura récompense.

Hipolite, étampé FLAMANT, taille de 5 pieds 5 pouces, rouge de figure se disant appartenir à M. *Breutomme*.

Pit, étampé BAULIEU, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, n'ayant qu'une mauvaise ceinture pour tout vêtement, parlant & écrivant l'Anglais, parti maron le 2 de ce mois. Il faut s'adresser à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura 33 livres pour la prise.

César, nation Nago, étampé GUI-TAU, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, parti maron le 3 de ce mois, Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Dauphiné*, Gérant l'Habitation Guitau, aux Grands-Bois, ou aux sieurs *Lilavois* frères, Négocians au Port-au-Prince.

Une Nègresse nommée *Henriette*, Créole, sans étampe, taille de 5 pieds, mince de corps, rouge de peau, ayant une dent de devant cassée. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à *J. B. Manic*, N. L. à Léogane.

Pierre, Créole, étampé sur le sein gauche NAUF, & au-dessous PP, âgé de 40 ans, cuisinier, & postillon,

qui a appartenu à feu *S^r Durand*, Médecin au Cul-de-Sac, & depuis à *M. Laboule* jeune, ayant des habitudes sur l'habitation de défunt *S^r Merillon*, à l'Étang, & sur celle des héritiers *Leroy*, aux Varreux, parti maron le 10 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au *Sieur Bernard*, Apothicaire, au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Trois Nègres, l'un nommé *Zephir*, tonnelier, étampé DF, ou FONTE-NELLE, âgé de 24 ans; un autre nommé *Lofortune*, même étampe que le premier, âgé de 14 à 15 ans; & le troisième nommé *Charles*, étampé MESPLES, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, parlant assez bien Français; on soupçonne ce dernier Nègre aux environs du Port-au-Prince, tous trois partis marons depuis près de dix mois, de l'habitation de *M. le Comte de Chabanne*.

Un jeune Nègre nommé *Bélifaire*, Congo, étampé sur le sein droit B. DARTIS & au-dessous D. P, ayant de la chassie aux yeux, trapu, parti maron du 12 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à *M. Ferrand*, Trésorier-général, au Port-au-Prince.

AVIS AU PUBLIC.

Le *Sieur Bourdon*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, prévient les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année

1781, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Octobre, parce qu'après cette époque l'insertion en serait impossible.

AVIS DES POSTES.

M. Lorquet, Administrateur des Postes de la Colonie, se voit obligé de renouveler l'avis qu'il a déjà inséré dans les précédentes Gazettes, relativement au retard qu'éprouvent les lettres & paquets mis aux Bureaux des Postes après les heures de départ désignées. Il lui est impossible d'apaiser à cet égard les murmures des personnes qui se plaignent que leurs dépêches restent souvent une huitaine entière dans la boîte où elles les ont fait mettre; ce qu'elles attribuent à la négligence de la Poste, ne provient que de leur propre fait, puisque le Public a été plusieurs fois averti par la voie des Gazettes, qu'à midi précis, les mardis & jeudis, jours de départ des grands Courriers, les lettres & dépêches seraient retardées de huitaine, & remises pour le Courrier suivant.

Il espère que la réitération de cet avis rendra les divers Particuliers qui murmurent, plus diligents dans leur correspondance, & qu'il ne sera pas mis, comme cela arrive à chaque Courrier, des lettres & paquets dans la boîte, passé l'heure indiquée.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 39.]

309

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 26 Septembre 1780.

TARIF DU PAYS DU PAIN.

Pain d'un escalin 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 21 de ce mois, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit DX, âgé de 25 ans, se disant appartenir à *M. Daux*, au Quartier-Morin; & *Bastien*, nation Mondongue, sans étampe, âgé de 22 ans, se disant appartenir à *M. Doffons*, Chirurgien au Quartier-Morin, tous deux ramenés de l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Jacques*, créole, étampé sur le sein droit MARSEILLE, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à *M. Marier*, Commissaire de la Marine, arrêté au Haut-du-Cap. Le 17, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Antoine*, N. L. à la Savanne-au-Lait, arrêté au Dondon; & *Joseph-Antoine*, Mulâtre créole, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir au nommé *Antoine*, Pêcheur au Fort-Dauphin, & ensuite se disant libre, arrêté à la Petite-Anse. Le 19, *Matthieu*, Congo, âgé d'environ 34 ans, étampé sur le sein gauche GOUVION, lequel a dit appartenir à *M. Gouvion*, Habitant à la Grande-Rivière; *Charles*, même nation, âgé d'environ 28 ans, étampé sur le sein droit GESTAS, lequel a dit appartenir à *M. Gestas*; *Etienne*, Nago, étampé sur le sein droit B BADET & au-dessous ST M, âgé d'environ 45 ans, lequel a dit appartenir à *M. Badet*, Habitant à l'Artibonite; & *Charles*, Congo, étampé sur le sein droit M SIVOLE & au-dessous MARTIN, & sur le gauche M BALAIS, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à *M. Sivole*, tous 4 ramenés de l'Espagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 16 de ce mois, un Bourriquet sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir CK & sur le cou d'une étampe Espagnole, pris en ville par le nommé *Marain*. Le 17, une Jument sous poil rouan, étampée sur la cuisse du montoir PTL, prise sur l'Habitation *Bedane*, suivant le certificat du Sieur *Vernier*. Le 18, un Cheval Anglois, sous poil alezan, sans étampé, pris à Maribaroux sur l'Habitation *Harvois*, suivant son certificat. Le 19, un Cheval sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir CALON-B & d'une étampe Espagnole, pris à Ouanaminthe, suivant le certificat du Sieur *Lacoste*.

Au Cap, le 21 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, entier, courtaud, étampé sur la cuisse du montoir AL entrelacés, pris à l'Hôpital.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *David*, Directeur des Postes aux Gonaïves, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans dudit quartier, qu'à compter de ce jour il ne sera donné à personne aucune lettre à crédit, vu la difficulté des recouvrements. Il prévient en outre qu'il ne sera distribué aucune lettre qu'aux heures fixées, qui sont depuis huit heures du matin jusqu'à onze, & depuis deux heures après midi jusqu'à cinq.

M. Camusat, Exécuteur testamentaire de feu *M. P. Nauté*, prie les personnes qui doivent à cette succession, de retirer & folder leurs comptes incessamment, afin de lui éviter le désagrément des poursuites que sa qualité exige.

Il a été perdu le 1^{er} de ce mois un Portefeuille de marroquin jaune, doublé de blanc & garni en rouge, contenant plusieurs billets à ordre & une facture de sucre acheté par *M. Poulet*, à qui ledit Portefeuille appartient. Ceux qui en auront connoissance, sont

priés de lui en donner avis sur l'Habitation de M^{rs} les Héritiers *Thomas*, à *Jacquesy*, ou à M^{rs} de *Sermet & Compagnie*, Marchands de Fer au Cap : il y aura récompense.

M. *Ricordeau*, Chirurgien aux Ecrevisses, quartier du Trou, comptant partir pour France par le premier convoi, pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder.

Le Sieur *Lartigue*, Pacotilleur, se disposant à partir pour France par le premier ou le second convoi au plus tard, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le folder.

M. *Savy*, Exécuteur testamentaire de feu M. de *Bray*, Habitant au Borgne, prie les Créanciers de cette succession de remettre incessamment en l'étude de M^e *Gallet*, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap, la note de leurs créances en principal, intérêts & frais, ainsi que celle de leurs titres, ayant ledit Sieur *Savy* le désir le plus pressant pour liquider ladite succession, & à cette fin prendre des arrangemens solides avec eux pour éviter à frais.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant en cette qualité, par suite d'exercice, les reprises de celle du feu S^r *Vantailiac de Saint-Martin*, vivant Notaire, prie les Créanciers de vouloir lui donner communication de leurs titres d'ici au 12 du prochain; & faute par eux de le faire, il leur déclare qu'il payera ceux qui se seront présentés.

M^{rs} de *Lanoëcado Boudet freres*, Habitans à l'Artibonite, donnent avis au Public qu'ils viennent d'établir une manufacture de Tuile, où il s'en fabrique une quantité considérable aussi bonne que celle de France, laquelle manufacture est placée sur le bord de la riviere & au centre du quartier, de façon que par cette commodité les bacs peuvent transporter par-tout où l'on voudra, même pour les autres quartiers, & qu'ils prendront en paiement toutes sortes de denrées du pays au cours. Ceux qui en auront besoin, pourront s'adresser à eux-mêmes, sur leurs Habitations, près le bac des bas de l'Artibonite, ou à M. *Gamotis*, Négociant à Saint-Marc.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le *Pourvoyeur*, de Marseille, Capit. Jean-

Noël Poullet, partira au premier convoi pour ledit lieu ou tout autre Port : ce Navire est bon voilier & bien armé. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, qui leur fera bonne composition.

M. *Popin*, Capitaine du Navire *la Princesse-d'Henin*, ci-devant chargé pour le compte du Roi, prévient que ledit Navire est aujourd'hui à ses ordres, qu'il le charge à fret pour Bordeaux, & partira au premier convoi : il ne lui manque plus que 100 barriques de sucre blanc pour compléter son chargement. Ceux qui voudront y charger ou passer, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*. Ce Navire est neuf, du port de 650 tonneaux, à son premier voyage, & reconnu pour très-bon voilier.

La Barque *la Vigilance*, de Marseille, Capit. *Vidal*, partira au premier convoi pour France : ce Bâtiment est fin voilier, portant la voile latine. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rues Notre-Dame & du Gouvernement, à la case de bois.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Pégourdin, Paroisse de l'Accul, à cinq lieues du Cap, très-propre pour faire un entrepôt, de la contenance de 50 carreaux de terre, dont plus de 20 encore en bois debout, & le reste en savannes closes, sur laquelle sont plusieurs bâtimens, entre autres une grand'case de maçonnerie, de 80 pieds de long sur 24 de large, &c. avec une source intarissable : on la vendra en entier ou divisée, au désir de l'acquéreur, & à des conditions très-favorables, moyennant bonne sureté pour le paiement. Il faut s'adresser à M. *Boulard*, Habitant au Morne-Rouge, Paroisse de la Plaine-du-Nord.

Un bon Negre perruquier, accommodant supérieurement bien, & servant on ne peut pas mieux à table, d'ailleurs très-fidèle & très-propre, âgé de 18 ans, en ayant dix de Colonie. Il faut s'adresser à M. de *Chaumont*, Capitaine-Commandant au Régiment de Gâtinois.

Le Sieur *Devans*, Marchand au Cap, rues du Gouvernement & du Cimetiere, donne avis à M^{rs} les Habitans qu'on trouve chez lui du Vin de Bordeaux, Farine, Harang,

Petit-Salé, toute forte d'Habillemens pour homme & des Rechanges pour les esclaves: il prendra en paiement des denrées du pays, vu qu'il fait des envois pour France.

Le Sieur *Tanazac*, Marchand Gantier & Parfumeur, vend en gros & en détail, fait des Gants de toutes couleurs, & vient de recevoir de Paris des Parfums de toute espece. Sa demeure est rues Saint-Pierre & de Pen-thievre, vis-à-vis le Trésor.

Le Public est averti qu'à la requête de M. *Mofneron*, Exécuteur testamentaire de la Dame veuve *Chabanon*, il sera procédé le 2 octobre prochain, sur l'Habitation de M^{rs} *Chabanon*, sise à Limonade, à la vente des Meubles, Voitures, Animaux, Argenterie & autres effets périssables, dépendans de la succession de ladite Dame veuve *Chabanon*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Sept Negres & un Mulâtre matelot. Il faut s'adresser à M. *Joseph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 84 carreaux de terre, établie en indigo, riveraine de l'Artibonite, arrosée par un canal tiré de la riviere des Vêrettes, avec 43 têtes de Negres. Il faut s'adresser à M. *de Launay-Gravé*, propriétaire de ladite Habitation.

Trois Negres doleurs & une Nègresse, à louer ou à affermer. Il faut s'adresser à M. *Boulin*, ancien Raffineur sur l'Habitation *Gallo*, demeurant près la place de Clugny.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Etienne*, créole du Cap, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces ou environ, d'une assez jolie figure, étampé BAROT & au-dessous TEAVX, assez noir, grands pieds; appartenant au S^r *Barotteaux*, Arpenteur & Habitant au Port-Margot, est parti maron le 15 avril dernier, & a pris la route de Saint-Marc, se disant maçon. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Gauffreau*, Marchand au Cap, rue de Vaudreuil.

Un Negre Congo, nommé *Hippolyte*, taille d'environ 5 pieds, étampé sur le sein droit TOUYA, ayant une dent cassée, parti maron le 1^{er} mai dernier. Un autre Negre nommé *Jupiter*, taille de 5 pieds 2 pouces ou environ, étampé aussi sur le sein droit

TOUYA, parti maron le 17 du présent mois, Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Touya*, au Port-Margot, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Negre Mondongue, âgé de 19 à 20 ans, visage rond, gravé de petite vérole, grands yeux roux, gros nez ouvert & relevé, l'estomac maigre & avancé, le cou gros & court, taille de 5 pieds, la jambe menue, étampé MELIN, est parti maron le 1^{er} août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Passevans*, Tapissier au coin des rues Royale & Saint-Simon, à qui ce Negre appartient.

Cinq Negres, dont deux créoles, l'un nommé *Jean-Pierre*, un peu gravé de petite vérole, un peu rouge, le regard bas, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces & demi, bien constitué, ayant un petit malingre près de la cheville, & l'autre nommé *François*, âgé de 18 à 20 ans, même taille, mais plus fluet; les trois autres de nation Congo, l'un nommé *Neptune*, âgé d'environ 40 ans, de petite taille & d'une forte constitution, ayant la plante des pieds couverte de crabes seches; l'autre nommé *Paul*, de foible constitution, âgé de 18 à 20 ans, & le troisieme nommé *Adonis*, fort noir, de grande taille, âgé de 25 à 30 ans, tous étampés G. MARTINAV & au-dessous AV. DONDON, partis marons depuis quinze jours. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Martineau*, au haut du Trou du Dondon, ou à M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Un Negre nommé *Samson*, nation Ibo, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, de belle corpulence, étampé sur le sein droit LA SUSSE AU CAP, ayant des marques de son pays au visage, est parti maron il y a six jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Clopin*, au Cap, à qui il appartient.

Un Negre créole du Quartier - Morin, nommé *Jean-Jacques*, cocher, étampé sur les deux seins BERTRAND, âgé d'environ 22 ans, ayant été nouvellement taillé, est parti maron le 20 de ce mois, vêtu d'une veste rouge. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bertrand*, Chirurgien au Morne-Rouge, ou

à M. Lacroix, Chirurgien au Cap. Ce Negre appartenoit ci-devant à M. Laffere, Chirurgien au Quartier-Morin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Extrait d'une lettre de Saint-Eustache.

« Nous sommes dans la plus vive impatience d'apprendre quels efforts aura produit la réunion de nos forces navales avec celles des autres Puissances du Nord. Les dernières nouvelles que nous avons reçues d'Amsterdam annoncent que les Nations confédérées reconnoîtront l'indépendance de l'Amérique, dès que leurs Vainqueurs rassemblés auront formé une Flotte capable d'en imposer aux Anglois dans la Manche. Le refus constant & formel que nos Etats-Généraux ont fait d'embrasser la querelle de la Grande-Bretagne, & la ligue qu'ils ont formée pour soutenir la liberté générale du commerce, démontrent assez clairement quel est leur système actuel; ils ne peuvent avoir d'autre but que l'indépendance & la neutralité. Je suis bien trompé, ou les Puissances confédérées commenceront à faire preuve de leur indépendance en reconnoissant celle des Etats-Unis de l'Amérique, & en ouvrant un commerce libre avec les peuples de ce continent. Que feront alors les Anglois? Oseront-ils visiter, insulter & prendre un Bâtiment Russe ou Danois allant à Boston ou à Philadelphie? Oseront-ils donner le moindre sujet de plainte à des Nations qui sont lassés de leur tyrannie, & qui les menacent de tourner leurs armes contre eux à la première insulte faite à leur Pavillon? Je ne le crois pas. Leur présomption ne va point jusqu'à penser qu'ils sont en état de faire face à toute l'Europe.

« Nous sommes accusés de plier sous le joug, & sur-tout de prêter encore notre argent à la Grande-Bretagne: mais quelle preuve avons-nous donnée de la foiblesse qui nous est imputée? Les sollicitations, les menaces du Ministère Britannique, rien n'a pu nous ébranler; il nous a trouvés sourds & muets à toutes ses propositions; nous ouvrons enfin la bouche, & c'est pour lui refuser d'une manière positive tout ce qu'il nous demande;

c'est pour lui annoncer notre vengeance, s'il nous empêche d'aller librement par-tout où l'intérêt de notre commerce nous appelle. Quant aux prétendus emprunts que l'Angleterre fait en Hollande, ils peuvent sans doute avoir lieu d'individus à individus: si un Négociant d'Amsterdam juge un spéculateur de Londres digne de sa confiance, il lui laissera ses fonds aussi long-temps qu'il les verra prospérer entre ses mains: mais que nos Banques vident leurs coffres dans le cabinet du Lord North, dans ce gouffre qui engloutit toutes les années des sommes exorbitantes, qu'elles prodiguent leurs trésors à une Nation qui nous doit cinquante millions de livres sterling! voilà ce que je ne saurois concevoir.

« On s'étonne de voir encore l'Angleterre sur pied, opposant de tous côtés & avec succès la force à la force, résistante seule & sans alliés à tant d'ennemis. Les Politiques Anglomanes disent à présent qu'on a exagéré sa foiblesse dès le commencement des hostilités, & malheureusement l'événement les justifie. Il n'en est pas moins vrai qu'un seul revers pouvoit l'ébranler. Si la fortune n'avoit pas aussi constamment protégé ses Flottes marchandes; si cette magnifique Escadre qui a promené la campagne dernière le Pavillon François-Espagnol dans les mers d'Europe, avec plus d'éclat que d'utilité, eût pris seulement un des convois Britanniques; si le commerce de Londres avoit été frappé, c'est là l'endroit sensible. Une perte considérable en ce genre auroit déconcerté tous les projets. Le commerce est tout en Angleterre; c'est le grand agent, le moteur universel; le levier qui met tous les ressorts en mouvement: gênez, interrompez son commerce, elle sera bientôt dans l'impuissance de continuer la guerre ».

Du Cap.

Les lettres du Port-au-Prince nous apprennent que le Lougre du Roi *le Serpent*, commandé par M. Amé de Lalanne, a pris le Corsaire Britannique *le Rodney*, de 14 canons. C'est un ennemi de moins pour le commerce, & une action de grâces de plus que nous devons à MM. les Officiers de la Marine Royale.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 40.]

313

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Octobre 1780.



TARIF DU PLOIDS DU PAIN.

Pain d'un éscalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Lisidor*, Congo, estampé sur le sein droit OUDART, âgé d'environ 28 ans, se disant appartenir à M. *Oudart*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 25, *Pierre*, Congo, estampé sur le sein droit RIVIERE & au-dessous LIMBE, & sur le gauche CHABOT, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à M. *Chabot*, arrêté au Limbé.

AVIS DIVERS.

M. *Camusat*, Exécuteur testamentaire de feu M. *P. Nauté*, prie les personnes qui doivent à cette succession, de retirer & solder leurs comptes incessamment, afin de lui éviter le désagrément des poursuites que sa qualité exige.

Les Sieurs *Monfanto & Compagnie* s'apercevant journellement par des lettres qu'ils reçoivent de toutes parts, combien le Public est satisfait de la qualité du Tabac qu'ils font dans la manufacture qu'ils ont achetée au Sieur *Jacob de Isaac Delvalle*, se croient obligés de prévenir ledit Public que les cousins de leur vendeur se proposent d'en vendre & faire usage d'un cachet qui ressemble à celui qu'ils ont droit de se servir, lequel ne diffère qu'en ce que le leur est *Jacob & Isaac Delvalle, rue du Bac*, & celui des Sieurs *Monfanto & Compagnie* est *Jacob de Isaac Delvalle, rue du Bac*, ainsi qu'il sera facile de s'apercevoir en y faisant attention.

Il a été volé au Quartier-Morin, dans la nuit du 27 au 28 septembre dernier, entre autres objets, 34 petits Boutons d'or tournés avec leurs anneaux & quelques gros Boutons pareils, tous marqués au poinçon de M. *l'Evêque*, Orfevre; une fort belle Boucle de

col travaillée à feuilles de persil en or de couleur, marquée sur les trois branches de l'agrafe au poinçon de M. *Leblanc*, Orfevre; une paire de Boutons de manche ovales en or de couleur, & une Bague dont le chaton entouré de brillans, est un travail en cheveux: il y a aussi du linge dont la plus grande partie est marquée RP. Les personnes à qui ces objets pourroient être présentés ou qui en auroient connoissance, sont priées de vouloir bien en donner avis à M. *Robillard de Peronville*, à qui ils appartiennent.

Il a été perdu le 29 septembre dernier, depuis l'Eglise de la Petite-Anse jusqu'au Cap, une Canne à pomme d'or. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre à M. *Milly*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & de Conflans: il y aura récompense.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant en cette qualité, par suite d'exercice, les reprises de celle du feu S^r *Vantailac de Saint-Martin*, vivant Notaire, prie les Créanciers de vouloir lui donner communication de leurs titres d'ici au 12 du courant; & faute par eux de le faire, il leur déclare qu'il payera ceux qui se seront présentés.

Le Sieur *Perrein*, Marchand Tailleur d'habits à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & fournit toutes sortes d'habillemens à très-bon compte: il prend pour la façon d'un habit 24 livres, & pour celle d'un rechange 18 éscalins, le tout pour du comptant.

M. *Savy*, Exécuteur testamentaire de feu M. *de Bray*, Habitant au Borgne, prie les Créanciers de cette succession de remettre incessamment en l'étude de M^e *Gallet*, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap, la note de leurs créances en principal, intérêts & frais, ainsi que celle de leurs titres, ayant ledit Sieur *Savy* le désir le plus pressant pour liquider ladite succession, & à

cette fin prendre des arrangemens solides avec eux pour éviter à frais.

Les Créanciers de la succession de M^de veuve *Dubois* sont priés de la part de M. *Alphonse Danglade*, Syndic desdits Créanciers, de se rendre chez lui pour désapprouver ou confirmer l'arrangement conditionnel qu'il a cru devoir faire en sa qualité avec M. *de Laroche*, Fermier de l'Habitation de la Dame veuve *Dubois*, qui assure leur paiement.

La société *Faucher & Compagnie* est dissoute, & le Sieur *Faucher* chargé de la liquidation de ladite société payera à vue en se présentant avant le 10 du courant. Si contre son attente il y avoit des engagemens qui ne fussent point faits par lui-même, il prie les personnes qui en sont porteurs, de se présenter de suite pour éviter toute difficulté.

M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur *Lemesle*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vendra d'ici à huit jours le magasin de Drogues que ledit *Lemesle* avoit en société avec le Sieur *Bouvier*. Les personnes qui désireront en faire l'acquisition, pourront se présenter d'ici à cette époque; sans quoi il en fera faire une vente judiciaire en détail.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 450 carreaux de terre, dont plus de moitié en grand bois debout, sise dans le haut Moutique, quartier du Port-de-Paix, attenante à la cafeterie de M. *Lanou*, très-bien établie, sur laquelle il y a un jardin à indigo d'environ 40 cuves d'herbe; beaucoup de vivres de toute espece; une grand'case de 76 pieds de long sur 18 de large, en charpente de bois incorruptible, bien planchéiée tout autour en planches d'acajou, couverte en essentes aussi d'acajou, avec deux galeries de 9 pieds de large, très-logeable; une cuisine palissadée, de 40 pieds de long, couverte en essentes; un colombier de bois de charpente, couvert en essentes, garni de ses pigeons, avec un clapier au-dessous garni de ses lapins; deux autres cases de 50 pieds de long sur les deux ailes de la case principale, construits en bois incorruptible & couverts en paille; un poulailler divisé en deux chambres, couvert en essentes; parcs à bœufs, moutons & autres animaux, en pieux debout de bois

incorruptible; trois établis à indigo, en bois de charpente; un magasin tout prêt à monter; plusieurs vaisseaux à indigo, dans lesquels l'eau est conduite sûrement par une dalle, avec un bon moulin à bête pour battre ledit indigo: tous ces bâtimens sont neufs, n'étant faits que depuis deux ans. Il y a en outre des savannes très-grandes, entourées de haies vives, régénérées en palmitte franc & grand latanier, propres à couvrir toute espece de bâtimens. Cette Habitation est à six lieues du Port-de-Paix, avec un beau chemin pour y aller. Le propriétaire de ladite Habitation vendra, si l'on veut, ensemble un troupeau de bêtes à cornes, un beau troupeau de moutons & cabrits qui y sont actuellement, avec tous les ustensiles qui s'y trouveront. Il vendra aussi un Magasin bien situé en la Ville du Port-de-Paix. Ceux qui désireront faire l'acquisition du tout ou séparément, s'adresseront à M. *Jeanti Lavaud*, Négociant en ladite Ville du Port-de-Paix, ou à M^e *Godin*, Notaire. Le vendeur donnera du terme moyennant un certain comptant & bonne caution pour le surplus de la somme, voulant partir pour France le plutôt possible, lequel vendra aussi lors de son départ, au même acquéreur, s'il le veut, tous ses Negres généralement quelconques à la fin de la société qu'il a, qui se montent actuellement à 80 têtes d'esclaves, presque tous travaillans, y ayant très-peu d'enfans & pas un de vieux.

Une grande Maison à haut étage, située sur la place Montarcher, dépendante de la succession *Desfosses*, actuellement occupée en partie par M. *le Marquis de Saint-Simon* & en partie par le Sieur *Marfan*. Les acquéreurs qui se présenteront, n'auront qu'à s'adresser à M^e *Tach*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, qui leur dira le prix & les conditions de la vente.

Un Balaou de 43 pieds de quille, 16 pieds 6 pouces de large, 6 pieds & demi de cale & 60 pieds de long de tête en tête, bien conditionné & construit en bois d'almarie, pouvant monter douze canons, & propre au cabotage; ledit Balaou construit au Môle Saint-Nicolas par le Sieur *Barthelemi Affinet*. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront audit S^r *Barthelemi*, au Môle, qui en fera bonne composition.

Collection de Musique choisie pour le clavecin ou piano-forté, contenant treize grands Concertos & quatre Sonates avec accompa-

35

gnement de deux violons & basse, ses parties séparées & gravées; six Ouvertures d'Opéra avec accompagnement d'un violon. Prix, une portugaise & demie chaque Concerto, une portugaise par ouverture, & demi-portugaise chaque Sonate. Il faut s'adresser à M. Gillet, Copiste.

Un Negre âgé de 22 ans, bon cocher, un peu cuisinier & excellent domestique. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le S^r Delaire, Habitant à Bahon, quartier de la Grande-Riviere, sur la place appartenante ci-devant à M. Homon, vis-à-vis celle de M. le Chevalier de Saint-Malon, offre au Public trois carreaux de bonne terre, sur lesquels il y a une case principale, palissadée & couverte à neuf en essentes d'acajou, une cuisine, quatre cases à Negres, une petite savanne entourée de haies vives, & le reste planté en cafés, dont une partie à leur second rapport, avec une bananerie, le tout propre à un entrepôt ou à une boutique, étant à proximité du grand chemin, & les cabrouets allant jusque-là. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, même à un terme honnête, s'adresseront audit Sieur Delaire, audit lieu, qui leur en fera très-bonne composition.

M^{rs} de Blanchardon & Bellot, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont d'excellent Vin de Grave blanc à vendre.

A VENDRE OU A AFFERMER.

1^o. Une Place en café, de la contenance de 64 carreaux de terre, dont 50 en bois debout, sur laquelle il y a 30 mille pieds de café de l'âge de 4, 5 & 8 ans, beaucoup de vivres de toute espece, une grand'case, une case à café, magasin, colombier, cases à Negres, glacié & moulin à piler. Elle est bornée de M^{rs} Wattin & Thoumazeau, Négocians au Cap, à sept lieues de distance de cette Ville, & dépendante de la Paroisse de l'Accul, avec un superbe chemin pour se rendre sur ladite Place: dans une heure on est rendu au chemin du cabrouet. 2^o. Une autre place sise au Haut-du-Trou, à côté de celle de M^{rs} Leroy & Ferbos, très-belle & bien établie, où l'on fera beaucoup de café. M. le Marquis de Najac vendra ces deux Places, & prendra en paiement des quittances à l'acquit de ses dettes, ou en échange contre un Bien en France. Ceux à qui ces Places conviendront, pourront lui écrire & faire remettre leurs lettres chez M. Camusat, Négociant à Cap, où sur

son Habitation au quartier d'Ennery, Paroisse de la Marmelade.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé Etienne, créole du Cap, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces ou environ, d'une assez jolie figure, étampé BAROT & au-dessous TEAVX, assez noir, grands pieds, appartenant au S^r Barotteaux, Arpenteur & Habitant au Port-Margot, est parti maron le 15 avril dernier, & a pris la route de Saint-Marc, se disant maçon. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r Gauffreau, Marchand au Cap, rue de Vaudreuil.

Deux Negres, l'un nommé Valere, étampé DISSES, taille de 5 pieds 2 pouces, de constitution fluette, figure allongée, & l'autre nommé Jean-Pierre, étampé BL, taille d'environ 5 pieds, un peu enflé du visage, ainsi que des jambes qu'il a fort mal construites, sont partis marons le 9 du mois dernier de chez le Sieur Beranger, Apothicaire au Cap. Il prie ceux qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & de lui en donner avis: il y aura une portugaise de récompense.

Deux Negres, l'un nommé Jean-Baptiste, nation Ibo, âgé d'environ 36 ans, étampé ANDRÉ GINAT AU CAP, & l'autre nommé Jacquesy, nation Mina, âgé d'environ 27 ans, dépendant de la société Hirot & Ginat, étampé GUILLAUME HIROT ET ANDRÉ GINAT, sont partis marons depuis environ quinze jours. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur André Ginat, au Petit-Carenage.

Un jeune Mulâtre de 16 à 17 ans, créole de la Martinique, nommé Jean-Baptiste Biron, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé sur les deux seins GERARD, est parti maron le 19 du mois dernier, étant au Cap avec son maître: on soupçonne qu'il cherche quelque occasion de s'embarquer. Il y a 6 à 7 semaines qu'il s'étoit engagé dans les Chasseurs-Royaux du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Gerard, sur l'Habitation Achy, à Jacquesy, ou à M. Sauffay, Apothicaire au Cap, rue du Gouvernement: il y aura bonne récompense.

Un Negre Congo, nommé Baptiste, âgé de 30 ans, étampé illisiblement à la plume, le sein droit IMBER, taille de 4 pieds & demi, appartenant au Sieur Dubroqua, est

parti maron jeudi dernier avec deux autres Nègres du Sieur *Devans*, Tailleur. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Dubroqua*, rue du Gouvernement.

Une Nègresse Congo, nommée *Rose*, âgée de 36 à 40 ans, étampée illisiblement, ayant des marques de son pays aux deux tempes, taille d'environ 3 pieds, est partie marone le 28 du mois dernier. On est assuré qu'elle est au Cap. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale; il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument sous poil rouge, étampée ¶ & d'une étampe Espagnole, ayant un malin-gre au genou de derrière du côté du montoir, s'est échappée de la savanne de M. *Lenormand* le 14 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Novion*, gérant les biens de M. *Dupaty*, à l'Accul, ou à M. *Boiffelier*, au Cap, rue Royale.

Une Cavale sous poil favine, face blanche, étampée sur la cuisse du montoir 18, sellée & bridée, a été enlevée par le nommé *Rouffeau*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Bureau des Postes de Plaisance: il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le Cutter du Roi *le Serpent*, commandé par M. de Lalaune, Lieutenant de Vaisseau, est entré dans cette rade vendredi 29 du mois dernier, conduisant une prise qu'il avoit faite le 26.

Ce Bâtiment avoit été détaché le 28 août de l'Escadre du Roi commandée par M. le Chevalier de Monteil, avec ordre de ce Général d'aller croiser devant la Jamaïque. On suppose que l'objet de sa mission étoit à peu près le même que celui qui avoit amené sur nos côtes la Frégate Angloise *l'Unicorn*; le soin de prendre des renseignemens sur la situation des véritables forces de l'ennemi.

Ce métier là n'est pas sans danger. A la mer comme sur la terre, ce qu'on appelle *les enfans perdus*, *les partis bleus*, courent de grands risques. L'Anglois l'apprit à son-dam le 4 septembre; il fut pris. *Le Serpent François* avoit manqué de l'être trois jours auparavant. Le 1^{er} septembre il avoit été surpris par une Frégate ennemie de 32 canons, & une Corvette de 20, qui le canonnerent; mais M. de Lalaune, par l'habileté de sa manœuvre & la supériorité de sa marche, leur échappa. Le 9 il joignit un Corsaire armé de 8 obusiers de 18, 4 de 12, & 2 canons de 6, ayant 63 hommes d'équipage; nommé *le Roanney*: il s'en rendit maître (comme nous l'avons annoncé l'ordinaire dernier) après trois quarts d'heure de combat, lui ayant tué 7 hommes & blessé 12. Il n'y en eut sur le François que 3 de tués & 4 de blessés.

Le 26, à cinq heures du soir, M. de Lalaune rentrant au Cap avec les Vaisseaux du Roi *l'Actionnaire* & *le Triton*, & les Frégates *l'Andromaque* & *la Naysade*, qui revenoient de croisière, aperçut à deux lieues sous le vent à lui le Bateau du Roi *le Saint-Charles*, canonnant un Corsaire qui pendait toute la journée avoit croisé devant le Cap, & qui marchant mieux que *le Saint-Charles*, lui échappoit. *Le Serpent* arriva de suite sur lui, & l'ayant joint entre huit & neuf heures par le travers de la Tortue, il s'engagea un combat qui dura de part & d'autre avec la plus grande vivacité jusqu'à onze heures, que le Corsaire amena après avoir perdu son Capitaine (Lieutenant de Vaisseau de S. M. B.) & 4 hommes de l'équipage, ayant 20 blessés dangereusement: il se nomme *le Grey-Hound* ou *la Levrette*, monté de 10 canons de 4, 4 de 3 & 2 obusiers, & de 94 hommes d'équipage. M. de Lalaune a été dangereusement blessé d'une balle à la poitrine, & a eu 4 hommes à son bord aussi blessés. On a eu d'abord les plus grandes inquiétudes sur sa blessure; il a inspiré à tout le monde le plus vif intérêt: c'eût été payer chèrement la victoire que de l'acheter au prix du sang d'un aussi bon Officier; mais on commence à en mieux espérer. Il aura long-temps le plaisir d'être utile, & nous celui d'applaudir à ses succès.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.


DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 40)

317

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

 Du Mardi 3 Octobre 1780.

NÈGRES M A R O N S.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, *Lafortune*, Congo, étampé sur le sein droit ME, âgé de 35 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, fluet, ayant des marques de son pays au front & sur les tempes, se disant appartenir à M. *Moquet*, Habitant au Petit-Goave : le 25, *Bongoût*, Congo, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien fait, ayant les yeux rouges, de légères cicatrices à l'estomac & un anneau au pied droit, se disant appartenir à un Habitant-Sucrier, à l'Étang, dont il ne veut point dire le nom; & *Michaut*, disant que M. *Gasfignard* l'a vendu à un Mulâtre machoquet à la Grande-Rivière, dont il n'a pas voulu dire le nom : le 27, *Conne*, nation Mayombé, étampé PD, se disant appartenir à M. *Pigeon*, Habitant au Petit-Goave : le 28, un Mulâtre nommé *Jean-Baptiste*, Créole de la Martinique, étampé LAMOTE, ayant deux nabos à la jambe droite, se disant appartenir à M. *Lamothe*, Habitant au Boucassin.

M O R T.

Jacques-Charles Comte de Chabannes, Marquis de Curtou, Baron de Rochefort, Seigneur de Madiq, Eleurac,

Cracos, & autres lieux, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Premier Écuyer de Madame Adélaïde de France, est décédé le 26 du mois dernier, âgé de 43 ans, sur son habitation située près la ville du Petit-Goave.

A V I S D I V E R S.

La mention faite dans l'article des nouvelles politiques du Cap, des Affiches Américaines du 12 du mois dernier, de la chasse donnée par un balaou Anglais à un Caboteur du bourg du Petit-Trou, quartier de Nipes, secouru par les sieurs Berthe & Baran, pouvant détruire la confiance que les Habitans de ce quartier ont eu jusqu'à présent en ce Caboteur, qu'on n'a pas daigné nommer, il a cru que, sans rien diminuer de la gloire que ces Messieurs se sont attribuée, il lui convenait de rétablir les omissions faites à son préjudice, & par le détail suivant, de ramener le fait à son exacte vérité.

Le sieur Antoine Pascal, capitaine & propriétaire du bateau *Le Saint-Joseph*, du bourg du Petit-Trou, quartier de Nipes, capitaine de corsaire dans la guerre dernière, parti du Petit-Trou pour se rendre au Port-au-Prince, & faisant route à l'est, eut connaissance

le 13 Avril dernier (& non le 14 Août, comme il est dit dans lesdites Affiches) d'un balaou courant sa bordée au nord : ce bâtiment vira de bord sur lui pour le joindre : le sieur Pascal pour se dérober à sa poursuite, prit le parti de courir sur une côte de fer, de cinquante pieds de haut, où il présuait néanmoins pouvoir mouiller ; ce qu'il fit en effet, & mit sans perdre de temps son canot à la mer avec quatre Nègres matelots à lui appartenans, douze fusils en bon état & les munitions nécessaires. Il monta ensuite avec ses Nègres & ses armes sur la côte de fer pour être plus à portée de tirer sur l'ennemi & de défendre son bateau : ce ne fut pas sans peine qu'il parvint avec ses Nègres à gravir cette côte de fer, où il eut le malheur de se blesser considérablement. Parvenu sur la hauteur, l'ennemi qui s'était avancé à la portée du fusil, & même plus près, lui tira trois coups de pierriers qui ne lui firent aucun mal, non plus qu'à ses gens. Ayant l'avantage de la position, il en profita pour faire plusieurs décharges sur l'ennemi, auquel il tua deux hommes. Le corsaire effrayé du feu qu'on faisait sur lui, vira de bord, & mit son canot à la mer, dans le dessein sans doute de venir couper les cables du bateau. Sur ces entrefaites, le sieur Pascal fut joint par le sieur Berthe, devant l'habitation duquel il était mouillé. Cet Habitant, que le bruit du combat avait attiré, n'avait que son fusil, & n'était suivi que de quelques Nègres sans armes. Ils firent feu ensemble sur l'ennemi, qui leur tira deux autres coups de pierriers, dont un blessa légèrement une Nègresse dans la savanne. Cette décharge faite, le corsaire ne tira plus, & prit le large. Le sieur Pascal n'a perdu dans ce combat que son ancre & son canot. Ce fut alors que le sieur Baran le jeune, & une autre

personne que le sieur Pascal ne connaît pas, les vinrent joindre tous deux sans armes. La retraite du corsaire lui permettant de se rembarquer, il le fit à la faveur de la nuit, & continua sa route pour le Port-au-Prince, où il arriva heureusement.

Suite des Avis divers.

On a annoncé dans le numéro 22 de cette Feuille, la vente d'un atelier de Nègres : leur nombre, leurs âges & des indices particuliers, font présumer avec quelque certitude qu'ils proviennent de l'habitation de feu Madame *Buttèr*, au Fond-des-Nègres, aujourd'hui détenue par M. le Comte de *Lénoncourt*. En conséquence de cette forte présomption, le Public est prévenu qu'il n'y aurait aucune sûreté dans l'acquisition desdits Nègres, dont partie même appartient au sieur de *Spinnefort* père, actuellement en France, qui n'a point de représentant en cette Colonie, de qui d'ailleurs le bien ne peut être dénaturé, parce qu'il est grevé d'hypothèques & poursuivi en séquestre. Ainsi, les Intéressés s'opposeront toujours formellement à toute espèce d'aliénation, & feront dans ce cas, les plus vives suites.

M^{rs} *Séguineau frères*, Négocians au Port-au-Prince, voulant se défaire généralement de toutes les Marchandises qu'ils ont dans leur magasin, ont l'honneur de prévenir le Public que leur vente commencera le mardi 10 de ce mois. Leurs Marchandises consistent en ustensiles d'habitation, comme chaudières à sucre, grils, cuillers & écumeurs, bec-à-corbin, lampes, colets, cul-d'œuf, pioches, pinces, marteaux pour les moulins, essieux à cabrouets, clous assortis, plomb en planche laminé, huile à brûler & à peindre, &c. &c. ; outils de Menui-

fer, de Charpentier & de Tonnelier; ferremens de toute espèce, comme houes, serpes; haches, coutres, taraux, scie-de-long, & toute espèce de quincaillerie & ustensiles de cuisine en fer battu, étamé; cuivrerie; fayance de Rouen assortie; porcelaine, consistant en assiettes, compotiers, cabarets, cuvettes & pots-à-l'eau; seaux, verrières, & gondoles en argent haché & en tôle vernie; flambeaux d'argent haché, de toute grandeur & à girandole; tableaux en pastel; glaces de différentes grandeurs, avec leur pied doré & leur table de marbre; miroirs de toilette & gravures par *Vernet*, en cadre doré: registres de toute grandeur en papier de Hollande & de France; papier à lettre de Hollande & de France, grande & petite tellière; *idem*, grand & petit compte; Œuvres diverses de plusieurs Auteurs, sur différentes matières; instrumens de Mathématique, & autres objets utiles & nécessaires aux Arpenteurs; bas de soie pour homme & pour femme; panaches de toutes couleurs; gazes assorties, & habits complets, très-riches, pour homme; vraie poudre d'*Ailhaud*; eau de Cologne, *idem* des Carmes; baume de vie, élixir de *Garus*; vinaigres de *Maille* assortis; argenterie de Paris, consistant en couverts à filet, couteaux de table à manche d'argent, cuillers à soupe, à ragoût & à café, fourchettes & couteaux à dépecer, salières, huiliers, moutardiers, sucriers, théières, cafetières de diverses grandeurs, pots-à-l'eau & leur cuvette, écuelles, flambeaux de table & de toilette; plusieurs nécessaires garnis, &c. &c.

Le Public est prévenu que le magasin des liqueurs fines, qui était tenu ci-devant par M. *Ardouin*, l'est maintenant par M^{rs} *P^{re} Gautier, Garnier & Compagnie*, ses Associés, Négocians au Port-au-Prince. On a multiplié les

319
espèces de liqueurs, afin de satisfaire les différens goûts. Ledit magasin est composé de celles ci-après nommées, savoir: Huile de rose, Huile d'anis, Huile de fenouille, Huile de noyau; Crème de coriande, Crème de citron de Portugal; Eau du tropique, Eau de cannelle, Eau d'anis, Eau de noyau, Eau d'absynthe & de fenouillette. Les personnes qui voudront se procurer un assortiment de ces liqueurs, seront satisfaites à leur désir. Le prix de la bouteille est de 9 l.

MM. *le Gardeur de Tilly*, Habitans au Petit-Trou, quartier de Nîpes, Exécuteurs-testamentaire du sieur *Pierre Peigné*, mort audit quartier, donnent avis à Messieurs les Créanciers de cette succession, qu'ils vont remettre incessamment les Nègres & autres objets qui en dépendent, entre les mains du sieur *Henri Peigné*, établi au quartier du Boucassin, & Fondé de la procuration des Héritiers résidans en France, avec lequel désormais ils auront à faire pour la rentrée de leurs créances.

Il a été trouvé à la mer, le jeudi soir 14 du mois dernier, un petit canot de bois d'acajou, de 11 à 12 pieds de long. Les personnes qui seraient dans le cas de le réclamer, pourront s'adresser à M. *Bourdon*, Procureur des biens de MM. *de Beauharnois* fils, à l'Accul de Léogane, qui le fera remettre en payant les frais du présent avis.

Le sieur *Dufour*, Maçon & Entrepreneur, se proposant de passer en France au premier convoi, prie ceux qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il doit, de se présenter pour être soldés: il a aussi à vendre quinze Nègres maçons, jeunes & bons sujets. Ceux qui voudront s'en accommoder, s'adresseront à lui-même, sur l'habitation *Tausin*, au Grand-Goave, qui en fera bonne composition.

A V E N D R E.

Plomb en rouleau, clous de toutes espèces, serviettes & nappes damassées; le tout payable en café ou sucre blanc. S'adresser au sieur *Parizette*, au magasin des Hollandais, rue des Capitaines.

Madame la Marquise de *Beschais*, prévient le Public qu'elle a des Bois propres à construire un moulin; ils sont déposés au magasin du Roi, de cette ville. S'adresser à l'Imprimerie.

Deux Chaudières à sucre de potain de Bordeaux; l'une de 49 pouces de diamètre, & l'autre de 48. S'adresser au sieur *Vaisse*, Négociant, qui en fera bonne composition, moyennant du comptant; il prendra même de beau sucre brut ou blanc.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation située à l'Accul du Fort-Royal du Petit-Goave, qui appartient à M. le Comte de *Chabannes*, & pour laquelle il se contenterait qu'on lui apportât les quittances des Créanciers qu'il déléguerait dans la Colonie; en outre, son Habitation située près la ville du Petit-Goave, à vendre ou à affermer; dans le premier cas, avec 124 Nègres, & dans le second, avec 110, dont 100 à mettre au travail, si le Particulier qui se proposera de faire l'une ou l'autre affaire, a les Nègres suffisans pour mettre ce bien dans toute sa valeur. Il trouvera dans le Vendeur toutes les facilités imaginables, moyennant des sûretés suffisantes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Nègres, l'un nommé *Zépher*, tonnelier, étampé DF, ou FONTENELLE, âgé de 24 ans; un autre nommé *Lafortune*, même étampe que le premier, âgé de 14 à 15 ans; & le troisième nommé *Charles*, étampé MESPLES, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, parlant assez bien Français: on soupçonne ce dernier Nègre aux environs du Port-au-Prince: tous trois partis marons depuis près de dix mois, de l'habitation de M. le Comte de *Chabannes*.

Un Nègre nommé *César*, nation Nago, étampé GUITAU, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, parti maron le 3 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Dauphine*, gérant l'habitation *Guitau*, aux Grands-Bois, ou aux sieurs *Lilvois* frères, Négocians au Port-au-Prince.

François, Créole, taille de 5 pieds 2 pouces, joli de figure, assez bien fait, sachant battre de la caisse, parti maron depuis plus de deux mois. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deronferay* au Petit-Goave.

René, Créole, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, appartenant à M. de *Chambrun*, de qui Madame de *Saintard*, Habitante aux Vases, le tient à ferme. Ce Nègre a été valet de M. de *Valliere*; il est maron depuis le 16 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Campfrancq*, Négociant au Port-au-Prince: il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 41.]

321

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 1^o Octobre 1780.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 18 du mois dernier, un Negre nommé *François*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir au Sieur *Jacques Vallée*, Habitant au Cardinal, quartier de Jean-Rabel. Le 26, *Lasteur*, même nation, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein droit I & & sur le gauche IW, se disant appartenir au S^r *Masson*, Habitant au Borgne. Le 3 de ce mois, *Pierrot*, Congo, âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, étampé sur le sein gauche BARGVET & autres lettres illisibles, se disant appartenir au Sieur *Toriol*, Habitant au Gros-Morne. Le 4, *Sans-Souci*, Congo, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds, sans étampe, arrêté au Moulitique.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Arlequin*, Mondongue, âgé de 25 ans, étampé sur le sein droit BOYE, ayant des marques de son pays, lequel a dit appartenir à M. *Boyer*; & *Bastien*, Congo, âgé d'environ 40 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir à M. *Artau*, au Cap.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 29 du mois dernier, une Jument sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir illisiblement, prise au Grand-Bassin sur l'Habitation de M^d *Couré*, suivant le certificat du Sieur *Delord*.

Au Port-de-Paix, le 5 de ce mois, une Jument sous poil brun, à courte queue, étampée sur la cuisse hors le montoir IW & au-dessous GRAS, prise à la riviere de Sainte-Anne, suivant le certificat du S^r *Trémondrie*.

AVIS DIVERS.

La Dame veuve de *Rocheblave*, Habitante aux Yrois, quartier de Saint-Lois, a écrit le 1^{er} août dernier à M. *Duranton*, Receveur des Epaves au Fort-Dauphin, pour le prier de retirer du nombre des Esclaves marons qui devoient être vendus dans les premiers jours du mois d'octobre, un Mulâtre qu'elle disoit lui appartenir, nommé *Jean*, créole, étampé sur le sein droit BOUSQUET. Ce Mulâtre n'ayant pas encore été retiré, & la dite Dame de *Rocheblave* n'ayant point répondu à la lettre que ledit Sieur *Duranton* lui a écrite depuis long-temps, elle est prévenue que si dans quinzaine elle ne fait point retirer & payer les frais de cet Esclave, il sera vendu à la Barre du Siege du Fort Dauphin...

La nuit du 2 au 3 de ce mois, il a été volé vers le carrefour du Morne-Rouge, près l'Habitation d'*Hericourt*, deux sacs d'indigo appartenans à M. *Latouraudais*, dont les voituriers ne se sont aperçus de l'événement que le 3, lorsqu'ils ont été au Haut-du-Cap. M^{rs} les Habitans, Procureurs ou Gérans voisins de ce quartier sont priés de vouloir bien faire quelques perquisitions dans leurs Habitations, pour découvrir ce vol qu'un des voituriers de cet indigo attribue à des Negres d'une des Habitations voisines de ce carrefour, & de donner avis de leurs découvertes à M. *Latouraudais*, Habitant à Plaisance, ou à M^{rs} le Chevalier *Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap.

Les Créanciers de la succession de M^d veuve *Dubois* sont priés de la part de M. *Alphonse Danglade*, Syndic desdits Créanciers, de se rendre chez lui pour désapprouver ou confirmer l'arrangement conditionnel qu'il a cru devoir faire en sa qualité avec M. de *Laroche*, Fermier de l'Habitation de la Dame veuve *Dubois*, qui assure leur paiement.

M. *Collette*, Habitant à Jean-Rabel, au

nom & comme chargé de la procuration du feu Sieur François Levassor de la Chaussée, vivant Habitant au quartier de Jean-Rabel, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien se présenter avec leurs titres de créances en l'étude de M^e Lacroix, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, le mardi 31 du courant, pour, après la vérification qui sera faite d'iceux, être payés du montant de leurs créances, s'il y a des deniers suffisans, ou au prorata s'ils ne suffisent pas; leur déclarant que le présent avis sera répété pendant trois semaines, & que faite par lesdits Créanciers ou aucun d'eux de se présenter ledit jour 31 du courant, il payera à ceux qui se présenteront le montant de leurs créances, ou du moins jusqu'à concurrence des sommes qu'il a à la succession la Chaussée; & que ceux qui ne s'y trouveront point & ne représenteront point leurs titres, n'auront contre lui aucunes répétitions ni contre ladite succession, s'il ne lui reste plus de dossiers, la succession n'ayant d'autres biens que les sommes qui sont actuellement es mains dudit Sieur Collette.

M. Savy, Exécuteur testamentaire de feu M^e de Bray, Habitant au Borgne, prie les Créanciers de cette succession de remettre incessamment en l'étude de M^e Gallet, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap, la note de leurs créances en principal, intérêts & frais, ainsi que celle de leurs titres, ayant ledit Sieur Savy le désir le plus pressant pour liquider ladite succession, & à cette fin prendre des arrangemens solides avec eux pour éviter à frais.

Les Sieurs Monsanto & Compagnie s'apercevant journellement par des lettres qu'ils reçoivent de toutes parts, combien le Public est satisfait de la qualité du Tabac qu'ils font dans la manufacture qu'ils ont achetée au Sieur Jacob de Isaac Devalle, se croyent obligés de prévenir ledit Public que les cousins de leur vendeur se proposent d'en vendre & faire usage d'un cachet qui ressemble à celui qu'ils ont droit de se servir, lequel ne diffère qu'en ce que le leur est Jacob & Isaac Devalle, rue du Bac, & celui des Sieurs Monsanto & Compagnie est Isaac Devalle, rue du Bac, ainsi qu'il sera facile de s'apercevoir en y faisant attention.

Le Sieur Corral, Horloger, fait savoir à M^{rs} les Habitans qu'il est logé rue Espagnole, vis-à-vis la place de Clugny. Ceux qui auront

besoin de lui, sont priés de s'adresser chez M^de veuve Gripiere. Il a toutes sortes de Montres à répétitions & autres à vendre. Il met les cristaux de montre pour un gourdin.

DEMANDE.

Un Particulier désireroit faire acquisition d'un Domestique cocher, soit Negre ou Mulâtre, que l'on payera argent comptant. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Thérèse, de Brest, Capitaine Bridon, partira au premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement. Ce Navire est neuf, marche bien & est armé de 8 canons.

Le Comte-de-Buffon, de Nantes, Capit. Guichet, très-bon voilier, armé de douze canons de 6, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M^{rs} Guilbaud & Durbergier, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain & Emplacement de 52 pieds de façade sur la rue de Picolet, vis-à-vis la maison & jardin du Sieur Fournier, au Petit-Carenage, & d'environ 250 pieds de profondeur, dont environ 60 pieds escarpés. On s'adressera à la Dame Rossignolle, audit lieu du Petit-Carenage.

Un Balaou de 43 pieds de quille, 16 pieds 6 pouces de large, 6 pieds & demi de cale & 60 pieds de long de tête en tête, bien conditionné & construit en bois d'almarie, pouvant monter douze canons, & propre au cabotage; ledit Balaou construit au Môle-Saint-Nicolas par le Sieur Barthelemi Assinet. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront audit S^r Barthelemi, au Môle, qui en fera bonne composition.

Deux Cors de chasse en tous tons, dont un à coulisse, & l'autre ordinaire. On s'adressera au Sieur Duffeau, Musicien du Régiment du Cap & premier Cor de la Comédie, demeurant rue Espagnole, proche le Sieur Aubin.

Il sera procédé le samedi 14 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, & à la requête de M^{rs} Dupoey freres, Habitans au Trou, au nom & comme Exécuteur testamentaire du feu Sieur Harriet jeune, à la

vente de trois têtes d'Esclaves dépendans de cette succession ; nommés *Mentor*, nation Congo, âgé d'environ vingt ans, perruquier & domestique ; *Vénus*, nation Mandingue, âgée d'environ vingt-deux ans, blanchisseuse & servante ; & *Sannite*, nation Mina, âgée d'environ 14 ans, aussi blanchisseuse & servante. Lesdits Sieurs *Dupoey* prient de nouveau ceux qui doivent à cette succession de payer incessamment, pour leur éviter le désagrément d'exercer des poursuites.

Il sera procédé le même jour 14, à ladite Barré & à la requête de M^{es} *Milly & Delaire*, Exécuteurs testamentaires du feu S^r *Dufaüd*, vivant Boulanger au Cap, à la vente de dix Nègres, trois Nègresses & deux Négrillons à la mamelle, le tout dépendant de cette succession. Il est inutile de s'étendre sur les bonnes qualités de ces Nègres ; ils sont assez connus.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation établie en indigo & en café, dépendante de la Paroisse du Gros-Morne, ayant sa sortie à l'embarcadere du Borgne par un très-beau chemin, sur laquelle il y a 45 mille pieds de café plantés, dont 25 mille seront en grand rapport l'année prochaine, & le surplus l'année d'après ; deux grandes cases & magasins avec galeries & cabinets, le tout couvert en essentes, & les cases & vivres nécessaires pour 40 Nègres. Une autre Habitation située dans la Paroisse du Borgne, établie en café en plein rapport, avec les bâtimens & vivres nécessaires pour 100 Nègres. Il faut s'adresser à M. *Pierre Lavaud*, au Borgne, ou à M^{es} *Saurine frères*, Négocians au Cap, rue de Penthièvre.

A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 84 carreaux de terre, établie en indigo, riveraine de l'Artibonite, arrosée par un canal tiré de la rivière des Vorettes, avec 45 têtes de Nègres. Il faut s'adresser à M. *de Launay-Gravé*, propriétaire de ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Mulâtre de 16 à 17 ans, créole de la Martinique, nommé *Jean-Baptiste Bikon*, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé sur les deux seins GERARD, est parti maron le 19 du mois dernier, étant au Cap avec son maître : on soupçonne qu'il cherche quelque oc-

asion de s'embarquer. Il y a 6 à 7 semaines qu'il s'étoit engagé dans les Chasseurs-Royaux du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gerard* sur l'Habitation *Achy*, à Jacquely, ou à M. *Saussay*, Apothicaire au Cap, rue du Gouvernement ; il y aura bonne récompense.

Une Nègresse nommée *Julie*, de nation Fond, étampée CLERISSEAU, âgée de 20 ans, est partie marone le 22 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^o *Banier*, à la Providence des femmes.

Un Nègre nommé *Mercur*, nation Congo, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé DEY & CH, ayant deux ortels du pied collés ensemble, est parti maron de la Marmelade le 1^{er} de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Négociant au Cap, ou à M. *d'Eyherguy*, Procureur des Habitations de M. *Pierre Dahart*, au Donjon, à qui il appartient ; il y aura bonne récompense.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval entier, créole, sous poil rouan, de cri très-long, étampé sur une cuisse L M, ayant une étoile filante, s'est échappé le 3 de ce mois de la maison du Sieur *Lapole*, Marchal expert, rue de Penthièvre. Il prie ceux qui en auroient connoissance, de lui en donner avis.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Cap.

Il se répand ici depuis quelques jours de grandes & belles nouvelles ; nous les donnons à nos lecteurs telles qu'elles sont, & sans apprécier même le degré de confiance qu'on peut leur accorder. Le bruit court qu'un convoi considérable, sorti des Ports d'Angleterre sous l'escorte de plusieurs Bâtimens de guerre, a été enlevé entièrement dans les parages d'Europe par une Escadre combinée ; & qu'il n'en est échappé qu'une seule Frégate nommée *la Théis*. En remontant à la source de cette nouvelle, il s'est trouvé qu'elle venoit de chez nos ennemis ; on a même prétendu que *la Théis* étoit arrivée à la Jamaïque, où son rapport avoit mis tout le Commerce dans la plus grande consternation. Nous attendons avec impatience la confirmation de ces faits importants ; & nous observons avec plaisir que

Le Public étoit leur donner un degré de probabilité de plus, en publiant que l'Escadre qui a fait une si belle prise est sous le commandement du Vice-Amiral Comte d'Estaing. On dit aussi, & tout nous porte à le croire, que l'Escadre partie d'ici le 13 août dernier, aux ordres de M. le Comte de Guichen, s'est réunie à celle de M. le Chevalier de Ternay dans l'Amérique septentrionale, après avoir donné à la Flotte marchande qu'elle avoit prise sous sa protection une escorte suffisante pour sa sûreté, & voici l'origine de ce bruit: une Goëlette Américaine arrivée à Philadelphie le 5 septembre dernier rapporta avoir vu par le travers du Cap-Codd une Escadre Française considérable; ce ne pouvoit être celle de M. de Ternay qui se trouvoit alors à Rhode-Island; on fait cette particularité par les derniers Bâtimens venus de la Pensilvanie. Depuis il est entré ici deux Américains qui ont dit tous deux qu'il étoit arrivé sur leurs côtes une Escadre Française de quatorze Vaisseaux de guerre, sans nommer le Général qui la commande: de tous ces rapports on a conclu que ce ne pouvoit être que M. de Guichen. On espère que la supériorité que cette jonction donne au Pavillon François dans le Nord, & les bonnes dispositions de MM. de Rochambeau & Washington assureront enfin pour jamais la liberté de l'Amérique; & rendront aux Etats-Unis le poste important de New-Yorck, qui pendant le cours de cette guerre a servi de Place d'armes aux Anglois.

Deux Bâtimens de transport François & un Bateau Espagnol, chargés de transporter à la Havanne environ 400 hommes des Troupes de S. M. C. qui étoient restés malades au Cap ou aux Isles du vent, étoient sortis de cette rade le 27 du mois dernier sous l'escorte de la Frégate du Roi l'*Athalante* & du Bricq le *Chat*; ils ont fait rencontre le 29 de deux Vaisseaux de guerre ennemis qui leur ont donné chasse, & les transports n'ayant pu suivre la Frégate qui est entrée au Port-de-Paix, ont été forcés de se jeter à la côte de Jean-Rabel: un d'eux s'est sauvé assez près du Fort, dont le feu l'a protégé contre les ennemis; il a été relevé depuis: l'autre & le Bateau qui l'accompagnait étant plus éloignés

ont été brûlés, après toutefois que les Troupes & les Equipages ont eu gagné la terre sans perte d'aucun homme. Les Habitans de ce quartier sont accourus avec ardeur, soit pour contribuer à la défense de leur côte, soit pour offrir aux gens débarqués tous les secours qui étoient en leur pouvoir. Leur générosité & leur humanité sont au-dessus de nos éloges. M. de Cougnacq, Sous-Lieutenant des Milices, qui commandoit dans la batterie, a montré autant de fermeté que d'intelligence, & M. le Commandant-Général toujours empressé à récompenser le mérite, lui a accordé des lettres de Lieutenant.

Si l'on pouvoit induire d'un avis inséré dans le Supplément de nos feuilles du mardi 3 octobre présent mois, que la récompense accordée à M. Berthe n'a pas été justement méritée, & que ce ne sont pas ses secours qui ont empêché le Caboteur du quartier de Nippes, dont nous avons parlé dans notre N^o 37, de tomber entre les mains du Corsaire Anglois, on sera détrompé par la lecture de la lettre suivante, écrite & signée par ce Caboteur, & adressée à M. Berthe. » Monsieur, » mon épouse au retour de mon voyage du » Port-au-Prince m'a assuré qu'elle vous avoit » fait ses plus sincères remerciemens sur le » service aussi noble que généreux que vous » m'avez rendu, en me conservant ma liberté » & mon bien que j'étois au moment (de » perdre, mot oublié) sans vos secours & » votre adresse à repousser le malheureux » Corsaire qui étoit prêt à aborder mon ba- » teau. Je n'oublierai jamais un pareil service, » & vous prie d'être assuré de la plus vive » & sincère reconnoissance avec laquelle j'ai » l'honneur d'être très-parfaitement, &c. » Signé, PASCAL. P. S. Je suis bien flatté » que votre Négresse blessée soit hors de » danger ». -- D'après cette lettre qui n'a pas besoin de commentaire, si quelque chose peut détruire la confiance que les Habitans de ce quartier (de Nippes) ont eu jusqu'à présent en ce Caboteur qu'on n'a pas daigné nommer, ce ne peut être ni les secours qu'il a reçus de M. Berthe, ni les marques de reconnoissance qu'il lui en donne, ni le petit malheur de n'avoir pas vu son nom dans les Affiches Américaines.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N^o 41)

325

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 10 Octobre 1780.



NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, est entré à la Geole *Louis*, se disant appartenir à M. *Rouffeu*, Habitant aux Rochelais, quartier de Nipes; & *Gaspard*, étampé M. **TURBE**: le 1^{er} de ce mois, *Dent*, se disant appartenir à M. *Salier Dupin*, sur l'habitation *Cazeaux*; & *Jean*, Congo, étampé **DELAUNE**, se disant appartenir à M. *Delaunay*, Habitant à Benet: le 3, *César*, Congo, se disant appartenir à M. *Boissonniere Desuré*: le 5, *Laudaté*, Congo, se disant appartenir à l'habitation de Madame veuve *Delaunay*, au Boucassin; & *George*, se disant appartenir aux sieurs *Maillard* & *Buffiere*, Taneurs en cette ville: le 6, *Cleste*, Nègresse, se disant appartenir à l'habitation *Santo*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de rappeler aux personnes qui par leur état ou par leur emploi doivent être placées dans ses *Étrennes Américaines* de 1781, que passé le 25 de ce mois, il serait dans l'impossibilité d'accepter aucuns avis à ce sujet. Il leur rappelle

également la précaution qu'elles doivent avoir d'affranchir leurs paquets, qui faute de cette formalité, seraient mis au rebut.

Le S^r *Cazarette*, Chirurgien - Dentiste, pressé de se rendre aux Cayes, où les sollicitations des Habitans de ce quartier l'appelaient depuis long-temps, n'ayant pu annoncer au Public son départ pour la Bande du sud, croit devoir prévenir les personnes qui résident dans cette partie de la Colonie, que dans le cas où elles auraient besoin de ses secours, il les prie de vouloir bien lui adresser leurs avis aux Cayes: il n'a fixé son séjour dans cette ville que pour un mois & demi au plus. Ainsi, rien ne lui sera plus facile que de satisfaire à leurs demandes, lorsqu'il se disposera à retourner dans les parties de l'ouest ou du nord. L'accueil honorable que ces deux dernières ont daigné faire à ses talens, & la réputation qu'il s'est acquise depuis à l'aide de cette faveur insigne, semblent devoir lui promettre un pareil succès dans la partie du sud, & lui assurer la confiance générale de ses Habitans.

MM. *le Gardeur de Tilly*, Habitans au Petit-Trou, quartier de Nipes, Exécuteurs-testamentaire du sieur *Pierre Peigne*, mort audit quartier, donnent avis à Messieurs les Créanciers de cette

succession, qu'ils vont remettre incessamment les Nègres & autres objets qui en dépendent, entre les mains du sieur *Henri Peigné*, établi au quartier du Boucassin, & Fondé de la procuration des Héritiers résidans en France, avec lequel désormais ils auront à faire pour la rentrée de leurs créances.

M. le Comte de *Léoncourt* prévient le Public qu'il va rendre plainte & poursuivre au criminel l'auteur de l'avis aussi téméraire qu'injurieux, que M. *Buttet* a fait insérer dans les numéros 38, 39 & 40 de cette Feuille. Signé, LE COMTE DE LÉONCOURT.

Le sieur *Barbier*, ci-devant maître de musique du régiment du Port-au-Prince, jouant du violon, de la basse, de la flûte, de la clarinette, enseignant la musique vocale, accommodant & accordant les clavecins & *forté-piano*, pinçant un peu de la guitare, a l'honneur d'offrir son zèle & ses soins à Messieurs les Habitans amateurs de se procurer, ou à leurs enfans, ces talens. Il fera des arrangemens convenables avec ceux qui, pour leur plus grande commodité, désireront l'avoir chez eux. On pourra le faire demander à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

M^{rs} *Pré* & L^s *Séguineau frères*, ne pouvant commencer la vente publique qu'ils avaient annoncé pour ce jour d'hui 10 Octobre, rapport à la multiplicité de leurs affaires & à longueur de l'inventaire des effets qu'ils ont à vendre, préviennent que ladite vente est remise à lundi prochain 16.

Messieurs les créanciers de feu M. le Comte de *Chabannes*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Habitant au Petit-Goave, sont invités de la part de M^{rs} de *Paracles* & *Durege de Beau-lieu*, désignés ses Exécuteurs-testamentaires, & depuis sa mort élus Tuteurs

honoraire & onéraire des enfans mineurs de mondit S^r de *Chabannes*, de vouloir bien faire connaître leurs titres de créances à M^e *Charvat de Villeneuve*, Notaire en ladite ville du Petit-Goave, afin de pouvoir prendre les arrangemens les plus prompts & les plus sûrs pour parvenir à la liquidation de ladite succession.

Le S^r *Bourdeilh*, ancien Arpenteur, Habitant au Mirebalais, prévient le Public que dorénavant, à compter de ce jour, il ne répondra en aucun acte de Justice qu'à la Jurisdiction de S. Marc, ayant élu son domicile dans la paroisse des Vérettes. Son adresse actuelle pour la correspondance seulement, est à Saint-Marc.

M^{rs} *Raboteau & Renaud*, Négo-cians à Léogane, se proposant de partir pour France, ont l'honneur de prévenir le Public qu'il ont dissous leur société du 1^{er} de ce mois, & que ledit S^r *Renaud* demeure chargé de la liquidation, tant d'icelle que de celle qu'il ont eue précédemment sous la raison *Raboteau, Renaud & Compagnie*; en conséquence, ils prient ceux à qui il pourraient devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de vouloir bien les solder. Ils préviennent aussi qu'ils ont transmis leur maison de commerce audit lieu à M^{rs} *Besnard, Pacaud & Compagnie*, qui, à compter de ce jour, la continueront pour leur propre compte, ayant l'honneur d'offrir leurs services à ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Le sieur *François Desgasts*, ci-devant Habitant au quartier du Mirebalais, de présent résidant à la Charbonnière, près le Port-au-Prince, chez la Dame *Boullard* sa sœur, prévient le Public que la donation qu'il avait faite en 1763 au sieur *Victor Bernier* son neveu, d'une terre située audit quartier du Mirebalais,

& de plusieurs têtes de Nègres, a été déclarée nulle pour cause d'ingratitude, par Sentence du Siège Royal du Port-au-Prince, confirmée par deux arrêts. En conséquence, le sieur *Bernier* a été condamné à lui remettre le tout, à défaut de quoi, il est autorisé à s'en mettre en possession, & à faire prendre les Nègres par-tout où il les trouvera. La prise de possession de la terre a bien eue lieu, mais il ne peut joindre les Nègres, parce qu'on les lui soustrait, & qu'ils sont cachés; & il vient d'apprendre que son neveu cherchait à les vendre; c'est pour-quoi il donne le présent avis, pour éviter que quelqu'un de bonne foi ne soit surpris, ne se voie enlever lesdits Nègres, & compliqué dans une affaire qui pourrait être désavantageuse, & puisse au contraire faire arrêter lesdits Nègres, comme épaves, & non attachés à aucune culture. Dans le nombre des Nègres se trouvent ceux qui suivent, savoir, *Lafleur*, *Gabriel*, *Pierre*, Créole, *Alexis*, Créole, *Joseph*, Créole, *François*, Créole: les Nègresses sont *Dédé*, Créole, *Catherine*, dite *Cateau*, avec ses quatre enfans, y compris *Marie-Joseph*, *Fanchon*, Créole, prête d'accoucher, qui a été ménagère du sieur *Bernier*, *Jacquette*, Créole, avec un enfant, *Marie-Jeanne* avec son enfant, *Françoise*, dite *Zanithe*, Mulâtresse Créole, avec ses deux enfans, l'un garçon & l'autre fille, & une autre nommée *Marie-Jeanne*.

A V E N D R E.

Trente-cinq Pièces à eau, de la grandeur de deux à trois barriques. S'adresser à M^{rs} *Gautier*, *Garnier* & *Compagnie*, Place *Valliere*, qui en feront bonne composition moyennant du comptant.

377
Une Habitation située dans la Plaine du Fond de l'Isle-à-Vache, au quartier du Boucan de la France, de la contenance de cent carreaux de très-bonne terre, dont vingt-cinq en indigo & coton, trente en vivres ou places à Nègres, vingt-cinq en savannes & vingt en bois debout, traversée par un canal contenant trois portions d'eau de la rivière de l'Accul, entouré de haies vives, ainsi que la savanne: il y a sur ladite Habitation quatre indigoteries battantes à l'eau & un beau canal de maçonnerie, une grande case neuve, deux pavillons, une belle cuisine & un grand magasin, le tout en charpente de bois incorruptible, maçonné à chaux & à sable, & couvert en essentes, plusieurs autres cases essentielles en très-bon état, & vingt-cinq cases à Nègres. Un atelier de quatre-vingt-dix beaux Nègres, jeunes & bons travailleurs, dont on vendra à l'acquéreur de l'Habitation la quantité qu'il jugera lui être nécessaire; quatorze mulets & vingt-cinq bêtes à cornes. S'adresser à M^{rs} *Basile* frères, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Massieu*, Négociant aux Cayes-du-Fond, Propriétaire de ladite Habitation.

Un Parti de très-beaux bois du Pays, équarris en poteaux & bois de comble assortis, susceptibles de faire une halle ou purgerie de quatre-vingt pieds de long sur vingt-quatre de large. Il faut s'adresser à M. *Lacombe* aîné, qui en fera bonne composition moyennant du beau sucre blanc.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Télémaque*, nation *Tacoua*, Charpentier de son métier, étampé **DEIEAN**, âgé d'environ 36, ayant des marques de son pays sur les

joues, un peu gêné de la jambe gauche. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dejean*, Entrepreneur de bâtimens, demeurant sur l'habitation *Bonrepos*, ou à M. *Flon*, Entrepreneur de bâtimens pour le Roi, au Port-au-Prince : il y aura bonne récompense.

Bernard, Créole de la Martinique, étampé sur le sein droit NAUDIS & sur les deux seins DLM, âgé d'environ 37 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, ayant le corps mince, les genoux en dedans, les yeux rouges, la peau fort noire & une cicatrice au coin de l'œil droit, tonnelier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *de la Martinière*, Chevalier de Saint-Louis, ancien Lieutenant-de-Roi, Commandant à S. Louis, & Habitant au Fond de l'Isle-à-Vache, à qui ledit Nègre appartient.

AVIS DES POSTES.

Les Personnes qui ont des paquets considérables à envoyer au Gouvernement, à l'Intendance & aux divers Bureaux de l'Administration, tels que le Contrôle de la Marine, la Vérification, le Greffe de l'Intendance, &c. & même de Particuliers à Particuliers, sont priées de la part de l'Administrateur des Postes, de faire ficeler & cacheter leurs enveloppes avec attention, & d'employer à cet égard de la cire assez bonne & du papier assez fort pour que ces divers paquets puissent résister au trajet des courtes sans s'altérer, & qu'ils ne soient pas dans le cas, comme cela

arrive très-souvent, d'être endommagés en route par le peu de précaution que l'on emploie à les faire.

Les sacoches nouvelles dont on se sert aujourd'hui à la Poste, sont construites de manière à conserver intacts tous les envois bien conditionnés; mais le sieur *Lorquet* ne peut être garant que ces cachets, ou l'enveloppe d'un gros paquet mal fermé, s'altèrent quelquefois par les secouffes qu'il reçoit continuellement en route, malgré tous les soins que l'on prend d'arranger les paquets de la manière la plus solide, & de les assujettir en dedans des sacoches par des courroies intérieures. Le sieur *Lorquet* éprouverait à ce sujet des reproches qu'il ne mérite point, & qui seraient d'ailleurs d'autant moins fondés, que tous les jours il voit par le mauvais état d'une multitude d'envois, combien la précaution qu'il demande est nécessaire.

Le Sieur *Delavillotte*, Directeur des Postes à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public qu'ayant éprouvé des désagrémens pour les recouvrements relatifs à son Bureau, il se voit forcé à renoncer de faire crédit; qu'en conséquence il ne délivrera plus dorénavant de lettres sans argent. Il a également celui de le prévenir que son Bureau sera ouvert tous les jours depuis sept heures du matin jusqu'à onze, & depuis trois heures de relevée jusqu'à six.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince *l'Elixir & les Poudres anti-scorbutiques* de M. *Castillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 42.]

329

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Octobre 1780.



NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 8. de ce mois, *Narcisse*, nation Madingue, âgé de 15 à 16 ans, étampé sur l'estomac H. SANS, ayant une étampe brûlée sur chaque sein, lequel a dit appartenir aux héritiers Sans, à Ouanaminthe. Le 10, *Zabeth*, créole Hollandoise, âgée de 18 ans, étampée sur le sein droit FAVRIE & sur le gauche PRADINE, avec deux autres étampes au-dessous, laquelle a dit appartenir au Sieur Bouillon, au Cap; & *Jean*, nation Aoussa, étampé sur le sein droit A & sur le gauche illisiblement, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 4 ppoüces, se disant à Md^e Bremon, au Bois-de-Lance.

Au Cap, est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Belhumeur*, Congo, étampé sur le sein droit AMILCAR, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. Chevaly, arrêté en rade. Le 28, *François*, Bambara, étampé sur le sein droit MAZERES, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir à M. Cadet, Habitant au Morne-Rouge, arrêté en ville; & *Sans-Souci*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 26 ans, ayant deux phalanges du quatrieme doigt de la main gauche coupées, le doigt du milieu & le petit doigt de la même main estropiés, se disant appartenir à M. Geneve, Habitant aux Gonaives, arrêté aux Vaseux. Le 2 de ce mois, *Orphée*, créole, âgé d'environ 24 ans, étampé sur le sein droit VEVE & au-dessous B. V. CHE, se disant appartenir à Md^e Lefevre, Habitante au Camp-de-Louise, arrêté en ville. Le 3, *Marie*, nation Ibo, étampée sur le sein gauche UIE & autres lettres illisibles, âgée d'environ 20 ans, de petite taille, ayant mal aux yeux, laquelle a dit appartenir à M. Menard, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 4, *César*, Congo, étampé I CEGIRAN, âgé d'environ 22 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation Cegiran, au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 6 de ce mois, un Mulet sous poil souris, étampé sur la cuisse du montoir CPL entrelacés, ayant N° 55 amarré au cou, pris au Limbé.

Au Fort-Dauphin, le 12 de ce mois, un Cheval Anglois, poil rouan, étampé illisiblement, pris au au Quartier-Dauphin, suivant le certificat du Sieur Garnier.

AVIS DIVERS.

Le Public est averti qu'il sera procédé lundi 23 du présent mois, dans les Magasins du Roi, au plus offrant & dernier enchérisseur, à la vente de divers comestibles consistans en Farine, Biscuit, Vin, Bœuf salé, Lard, Fieds & Têtes de cochon, Légumes, Fromage, Morue, Tafia & Sirop, à la charge par les adjudicataires de payer le prix de leur adjudication en argent comptant, & non autrement, entre les mains du trésorier, & ce avant de déplacer.

Le Père *Séraphin de Carpentras*, Religieux Capucin, Missionnaire Apollolique & ancien Curé du Petit-Saint-Louis, donne avis qu'il compte partir pour France par le premier convoi.

M. *Collette*, Habitant à Jean-Rabel, au nom & comme chargé de la procuration du feu Sieur *François Levassor de la Chauffée*, vivant Habitant au quartier de Jean-Rabel, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien se présenter avec leurs titres de créances en l'étude de M^e *Lacroix*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal du Port-de-laix, le mardi 31 du courant, pour, après la vérification qui sera faite d'iceux, être payés du montant de leurs créances, s'il y a des deniers suffisans, ou au prorata s'ils ne suffisent pas; leur déclarant que le présent avis sera répété pendant trois semaines, &

que faite par lesdits Créanciers ou aucun d'eux de se présenter ledit jour 31 du courant, il payera à ceux qui se présenteront le montant de leurs créances, ou du moins jusqu'à concurrence des sommes qu'il a à la succession *la Chauffée*, & que ceux qui ne s'y trouveront point & ne représenteront point leurs titres, n'auront contre lui aucunes répétitions ni contre ladite succession, s'il ne lui reste plus de dossiers, la succession n'ayant d'autres biens que les sommes qui sont actuellement es mains dudit Sieur *Collette*.

Le Sieur *Lefevre* étant informé que le Sieur *Champion* se propose de vendre ses maisons, prévient le Public qu'il a une hypothèque privilégiée pour une somme d'environ cent mille livres; que néanmoins si le projet du Sieur *Champion* étoit de se libérer avec le Sieur *Lefevre*, celui-ci feroit avec les acquéreurs des arrangemens qui pourroient faciliter leurs acquisitions.

Les Créanciers de la succession de Md^e veuve *Dubois* sont priés de la part de M. *Alphonse Danglade*, Syndic desdits Créanciers, de se rendre chez lui pour désapprouver ou confirmer l'arrangement conditionnel qu'il a cru devoir faire en sa qualité avec M. *de La Roche*, Fermier de l'Habitation de la Dame veuve *Dubois*, qui assure leur paiement.

Le Sieur *Giraud* a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de contracter une société avec le Sieur *Dennis* de Boston, pour les affaires étrangères, sous la raison de *Giraud & Compagnie*, s'étant réservé à cet effet le droit seul de cette signature, convenu entre ledit Sieur & le Sieur *Dennis*. Ils osent donc se flatter qu'avec cette précaution que la circonstance exige, leurs soins & leur exactitude, ils parviendront à mériter la confiance générale.

Le Sieur *Cortial*, Horloger, fait savoir à M^{rs} les Habitans qu'il est logé rue Espagnole, vis-à-vis la place de Clugny. Ceux qui auront besoin de lui, sont priés de s'adresser chez Md^e veuve *Gripierre*. Il a toutes sortes de Montres à répétitions & autres à vendre. Il met les cristaux de montre pour un gourdin. Il raccommode toutes sortes de Pendules organisées & à carrillon, & pieces mécaniques concernant son état.

D E M A N D E S.

Un Particulier désireroit affermer un bon Terrain de 20 à 30 carreaux & le moins loin

possible de la Ville du Cap, sur lequel il y auroit quelque établissement en bâtimens & en culture au moins 8 à 10 milliers de café à récolter. L'on désireroit faire un bail à ferme dudit Terrain à vie du fermier: lors de son décès, le propriétaire rentreroit en possession de son Terrain; mais le décès du bailleur ne déplaceroit pas le fermier preneur. Il faut s'adresser à M^e *Rivery*, Notaire au Cap, qui donnera de plus amples instructions.

On demande à affermer dix à douze forts Negres, dont sept à huit destinés à couper du bois de chauffage, & le reste à conduire un bateau propre à le transporter au Cap. On donnera caution suffisante. Il faut s'adresser à M^{rs} *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Polacre *le Comte-d'Argout*, montant 14 canons, partira sans faute pour le Port-au-Prince le 25 du courant. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M. *Carabasse*, Négociant au Cap, rue Saint-Domingue.

L'*Auguste*, de Bordeaux, tout neuf & très-bon voilier, Capitaine Louis Banos, partira pour ledit Port au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis l'Huissier Audiencier. Ce Navire est armé de quatorze canons de 6 & de 8 livres de balle, cinquante hommes d'équipage, & très-commode pour les Passagers, ayant une très-belle grand-chambre & une dunette.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Margot, de la contenance de 64 carreaux de terre, sur laquelle il ne reste que 6 à 8 carreaux en bois debout, mais avec la facilité de s'agrandir; 28 mille pieds de café ou environ de quatre ans, 14 mille pieds à leur premier grappillage, 14 mille pieds de seize mois, 11 mille de six mois, toutes ces plantations en très-bon état, offrant une perspective de trente-cinq à quarante milliers de café cette année, & la suivante de soixante-dix à quatre vingts milliers. Indépendamment de cela il y a plusieurs pieces de vieux cafés susceptibles d'être relevés, des vivres de toute espèce pour nourrir cent Negres, dix beaux carreaux de glaci, deux moulins & un réservoir, un moulin à

Un Bel Litalo Anglois, trois autres Chevaux Anglois; dont un fait au pays, & une Cavale Angloise. Il faut s'adresser à M. Lacroix, au Cap, qui à défaut d'argent prendra de la denrée au cours.

Une Habitation sise aux Fonds-Blancs; à une petite lieue du Fort-Dauphin, de la contenance de 105 carreaux de terre, le tout en pays plat, dont 24 carreaux en bois debout; tout bois incorruptible, environ 10 carreaux qui ont été exploités en place entourée d'une haie vive, & le reste en savanne pareillement entourée d'une haie vive, le tout en mauvais état: il y a deux indigoteries & un puits de maçonnerie avec une roue pour puiser l'eau; une case de 50 pieds de long, divisée en trois chambres, bâtie en bois rond incorruptible, houaillée & couverte en pailles; trois autres cases bâties de même bois, manquant de couverture & de houaillage; un colombier sur quatre poteaux; palissadé & couvert en paille, en très-bon état, ainsi que quelques cases à Negres, manquant de couverture. Cette Habitation est située au bord de la mer & très-propre à y faire une très-belle saline. Il faut s'adresser au Sieur Thomas Ménard, Habitant au Dondon, qui en fera une très-bonne composition à ceux qui désireront en faire l'acquisition.

Une grande Maison à haut étage, située sur la place Montarcher, dépendante de la succession Desfosses, actuellement occupée en partie par M. le Marquis de Saint-Simon & en partie par le Sieur Marfan. Les acquéreurs qui se présenteront, n'auront qu'à s'adresser à M. Tich, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, qui leur dira le prix & les conditions de la vente.

Un Bel Litalo Anglois, trois autres Chevaux Anglois; dont un fait au pays, & une Cavale Angloise. Il faut s'adresser à M. Lacroix, au Cap, qui à défaut d'argent prendra de la denrée au cours.

Une Chaise neuve à impériale, garnie en velours jaune, avec son strapontin pareil & ses harnois à trois chevaux. Il faut s'adresser à M. Lataille, dans sa maison rue Espagnole, qui en fera bonne composition.

Cinq jeunes Negres & une Nègresse de jardin, ensemble une Nègresse servante & marchande, avec un jeune Negre valet &

perruquier. Il faut s'adresser au Sieur Gal, Procureur des biens de M. de Castéra, à l'Arribonite, qui prendra en paiement indigo ou coton, même du papier sur France, à défaut du comptant.

Un Particulier propriétaire d'un contrat de 27000 livres tournois, comme bailleur de fonds, désireroit le vendre à l'échange de 40500 l. Ce contrat payable à Paris produit 5 pour 100 de 6 en six mois, sans aucunes retenues. Pour prendre de plus amples éclaircissements, on s'adressera à M. Grimperel, Notaire-général de la dépendance du Cap. Si celui qui auroit à traiter de ce contrat, vouloit en obtenir une connoissance plus particulière, le propriétaire lui accordera une année, & indiquera à Paris le Notaire qui pourra le satisfaire. On recevra, soit à présent, soit dans une année, en paiement, Negres, argent ou denrées suivant le cours.

M. Margaritteau, Conseiller, propose à vendre un Negre cuisinier, le seul dont il s'est servi depuis 3 ans, qui fait blanchir les bas de soie, nommé Hyacinthe, créole, âgé de 35 à 38 ans, appartenant ci-devant à M. Allemand, Assesseur, & ce pour avoir la paix dans sa maison & le seul motif de la méintelligence qui regne entre lui & sa principale domestique.

Le Sieur Carabasse, Négociant au Cap, donne avis qu'il a reçu une cargaison venant de Philadelphie, consistante en Farine superfine qui sort du moulin depuis 38 jours, Huile à brûler, Goudron, Jambons, Beurre, Manteque, Fromages, Oignons, Fer en planche, Cire, Planches de prispin, Mertain à boucauts & Biere de Bristol.

Le Sieur Fillias, Marchand Tapissier au Marché-des-Blancs, étant sur son départ pour France, donne avis qu'il fera procéder le 27 du courant à la vente de ses meubles & effets consistans en trois beaux Lits garnis, tout neufs, & autres meubles; dont il fera bonne composition à l'amiable. Il prie ceux à qui il peut devoir & les personnes qui lui doivent, de vouloir bien se transporter chez lui, afin de terminer avec eux.

A BAIL OU A LOUER.

Trois Pièces de plain-pied, dont une très-grande, faisant le coin des rues Royale & Sainte-Marie, le tout en haut & garni de jalousies à l'Angloise peintes en vert, une très-longue & large galerie propre à faire une

antichambre, un cabinet en haut, avec part au puits, à la cour & à la cuisine. On s'adressera à M. Fontaine, Directeur de la Comédie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Marie, Nègresse créole, étampée sur les deux seins LOUISE DUBOIS, petite taille, les dents extrêmement blanches, grosse levre, les pieds fort petits & plats, est partie marone depuis le mois de mars dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter, soit avec billet ou non, & de la mener chez M^{lle} Louise Dubois, rue Saint-Joseph.

Un Negre Mondongue, nommé Noël, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, visage rond, gravé de petite vérole, grands yeux roux, gros nez ouvert & retroussé, la jambe menue, ayant une grosseur au cou, étampé MELIN, est parti maron le 1^{er} août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Puffevous, Tapissier, rue Royale, à qui ce Negre appartient: il y aura récompense.

Une Nègresse Congo, nommée Médée, âgée de 22 ans, moyenne taille, peau rouge, étampée MELLE TEXIER, est partie marone le 1^{er} septembre dernier; se tenant souvent en plaine, & y faisant commerce de salaisons. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^{lle} Texier, rue du Morne-des-Capucins, vis-à-vis M. Cormaux: il y aura 66 l. de récompense.

Un Mulâtre nommé Jean-Louis, dit Martin, créole, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, menuisier de son métier, est parti maron il y a environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Leclerc son maître, demeurant rue du Conseil, au Cap.

Un Negre nommé Colas, nation Ibo, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau, la mâchoire supérieure pointue, dépendant de la succession Bruté, & se faisant passer pour libre, est parti maron il y a environ un mois: on lui croit des habitudes dans le quartier du Morne-Rouge. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. Cassigny Piquot, chargé de ladite succession, à Caracol.

Un Negre créole, nommé Guillaume, âgé de 40 ans, appartenant à M^{re} veuve &

héritiers Jolly, à l'Accul, est parti maron depuis 8 à 10 jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Joseph-Placide Larrieu, Négociant au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les affaires d'Irlande fixent en ce moment l'attention de l'Europe, & paroissent inquiéter vivement le Ministère Anglois. Il ne néglige rien pour obtenir de la Chambre des Communes de Dublin, qu'elle regle l'affaire du subside avant d'entamer celle de la révocation de l'acte de Poyning; cette Chambre a résolu dans une de ses dernières séances, que le Bill du subside ne passera qu'en ce qu'il a de relatif au commerce, & non quant à la levée des deniers pendant dix-huit mois. Lorsque cette grande question sera agitée, le parti de l'indépendance est fermement résolu de joindre à la motion un anathème contre tout mauvais Citoyen qui s'opposera au vœu général, & qui ne travaillera pas à l'anéantissement de la loi de Poyning. Comme cette loi pourroit donner lieu à quelques révolutions éclatantes, il nous paroît nécessaire d'en rappeler l'origine à nos lecteurs.

Henri VII ayant nommé son second fils à la Vice Royauté d'Irlande, lui donna pour Lieutenant le Chevalier Edouard Poyning: ce Seigneur fit passer plusieurs loix importantes, entr'autres celle dont il est ici question. Elle statuoit: » Que le Parlement d'Irlande » ne pourroit s'assembler avant que le Vice- » Roi & le Conseil eussent informé le Roi » des motifs de la convocation; & obtenu la » permission royale scellée du grand Sceau ». Il fit passer aussi une autre Loi en vertu de laquelle toutes les loix d'Angleterre concernant la nation en général, seroient observées en Irlande, même sans l'attache du Parlement de ce Royaume: ces deux loix y sont toujours en vigueur; il est aisé de voir quel vit & pressant intérêt ont tous les bons Citoyens à les anéantir, & on est persuadé que les associations armées ne se sépareront point que le Gouvernement n'ait cédé sur ce point, comme il l'a déjà fait sur le commerce.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 42)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Du Mardi 17 Octobre 1780.

S P E C T A C L E .

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront le 24 du courant, au bénéfice du sieur *Acquair*, une représentation de *la Fausse Magie*, opéra en deux actes, orné de tout son spectacle. Cette pièce sera suivie de *Therese & Jeannot*, opéra Créole, parodie du *Devin du Village*, dans lequel la Dame *Acquair* remplira le rôle de *Therese*; le *S^r Goulard*, celui de *Papa Simon*, & le sieur *Acquair*, celui de *Jeannot*. Cette pièce sera ornée d'une décoration analogue au sujet, & terminée par un *Pas Créole*, dansé par le *S^r Acquair*.

A V I S D I V E R S .

Le *S^r Cazarette*, Chirurgien - Dentiste, pressé de se rendre aux Cayes, où les sollicitations des Habitans de ce quartier l'appelaient depuis long-temps, n'ayant pu annoncer au Public son départ pour la Bande du sud, croit devoir prévenir les personnes qui résident dans cette partie de la Colonie, que dans le cas où elles auraient besoin de ses secours, il les prie de vouloir bien lui adresser leurs avis aux Cayes : il n'a fixé son séjour dans cette ville que pour un mois & demi au plus. Ainsi, rien ne

lui sera plus facile que de satisfaire à leurs demandes, lorsqu'il se disposera à retourner dans les parties de l'ouest ou du nord. L'accueil honorable que ces deux dernières ont daigné faire à ses talens, & la réputation qu'il s'est acquise depuis à l'aide de cette faveur insigne, semblent devoir lui promettre un pareil succès dans la partie du sud, & lui assurer la confiance générale de ses Habitans.

M. le Comte de *Lénoncourt* prévient le Public qu'il va rendre plainte & poursuivre au criminel l'auteur de l'avis aussi téméraire qu'injurieux, que M. *Buttet* a fait insérer dans les numéros 38, 39 & 40 de cette Feuille. Signé, LE COMTE DE LÉNONCOURT.

MM. le *Gardeur de Tilly*, Habitans au Petit-Trou, quartier de Nipes, Exécuteurs-testamentaire du sieur *Pierre Peigné*, mort audit quartier, donnent avis à Messieurs les Créanciers de cette succession, qu'ils vont remettre incessamment les Nègres & autres objets qui en dépendent, entre les mains du sieur *Henri Peigné*, établi au quartier du Boucassin, & Fondé de la procuration des Héritiers résidans en France, avec lequel désormais ils auront à faire pour la rentrée de leurs créances.

Le Sieur *Bourguignon*, de retour de France, a l'honneur de prévenir le

Public que, de l'agrément de MM. les Général & Intendant, il va reprendre son emploi d'Arpenteur pour toute la Jurisdiction Royale du Petit-Goave.

M^{rs} *Goguet & Daurel*, Négocians à l'Anse-à-Veau, donnent avis que leur société qu'ils avaient contractée au mois de Mai dernier a été réfilée par acte sous leurs signatures privées le 24 Septembre aussi dernier, & que par cette réfiliation le sieur *Goguet* est resté chargé des engagements envers M^{rs} *Nau & Compagnie; Marie & Compagnie, Gelay, Desgautz* frères & la Dame veuve *Boyer*; tous du Port-au-Prince: les autres Créanciers, s'il y en a, peuvent s'adresser au sieur *Daurel*, qui de son côté en demeure chargé.

A V E N D R E.

Une Habitation située dans la Plaine du Fond de l'Isle-à-Vache, au quartier du Boucan de la France, de la contenance de cent carreaux de très-bonne terre, dont vingt-cinq en indigo & coton, trente en vivres ou places à Nègres, vingt-cinq en savannes & vingt en bois debout, traversée par un canal contenant trois portions d'eau de la rivière de l'Accul, entouré de haies vives, ainsi que la savanne: il y a sur ladite Habitation quatre indigoteries battantes à l'eau & un beau canal de maçonnerie, une grande case neuve, deux pavillons, une belle cuisine & un grand magasin, le tout en charpente de bois incorruptible, maçonné à chaux & à sable, & couvert en essentes, plusieurs autres cases essentielles en très-bon état, & vingt-cinq cases à Nègres. Un atelier

de quatre-vingt-dix beaux Nègres, jeunes & bons travailleurs, dont on vendra à l'acquéreur de l'Habitation la quantité qu'il jugera lui être nécessaire; quatorze mulets & vingt-cinq bêtes à cornes. S'adresser à M^{rs} *Basile* frères, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Maffieu*, Négociant aux Cayes-du-Fond, Propriétaire de ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Cyrus*, nation Bambara, sans étampe, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds, d'une assez jolie figure, perruquier pour homme & pour femme, parti maron le 5 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Leclerc*, chez M. *Boyer* Procureur, à qui ledit Nègre appartient.

Un Nègre nommé *Jacques*, Créole, étampé sur les deux seins V. LAGRENADE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 ou 4 pouces, de peau rouge, & une Nègresse nommée *Pauline*, sans étampe, âgée de 18 ans, jolie de figure. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis aux nommés *Beaugé*, à la Croix-des-Bouquets, *Dominique Gelard*, Boulanger au Port-au-Prince, *Jean-Baptiste Olivier*, au Petit-Goave, *Jean Bart*, à Jacmel, ou au nommé *Labbé*, Sous-Fermier des Boucheries à Léogane.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince *l'Elixir & les Poudres anti-scorbutiques* de M. *Castillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 43.]

395

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Octobre 1780.



DEPART DE NAVIRE DU CAP.
Le 20 du mois dernier, l'Espérance, Capit.
Labat pour Bordeaux.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 21 de ce mois, le Sabran, de Nantes, Capit. Mourgues, freté par le Roi, ayant touché à la Martinique. Le 22, les Deux-Sœurs, du même Port, Capit. Mesnard, ayant aussi touché à la Martinique.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, première qualité, 53 à 54 l. Seconde qualité, 47 à 48 l. Troisième qualité, 41 à 42 l. Sucre commun, 25 à 30 l. Sucre brut, 20 à 23 liv. Indigo bleu, 10 l. Indigo cuivré, 6 à 8 l. Café nouveau, 8 f. vieux, 6 à 8 f. Coton, 140 à 145 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiffac, 126 l. commune, 90 l. Bœuf salé, 120 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 f. la livre. Huile, 60 l. Savon, 260 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, Tarquin, nation Mossondy, étampé sur le sein droit CIVRAC, âgé d'environ

30 ans, lequel a dit appartenir à M. le Baron de Civrac, arrêté au Morne-Rouge. Le 9, Jean, Congo, âgé d'environ 35 ans, étampé sur le sein gauche OBER & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir à l'Habitation Chapuzet, arrêté au Fort-François. Le 10, Figaro, nation Dagouan, étampé sur le sein droit M MAUIDE autant qu'on a pu le distinguer, âgé d'environ 20 ans, arrêté aux Côtelettes. Le 13, Baptiste, Congo, étampé sur le sein droit BALETTE & au-dessous AU MOLE, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir au Sieur François, au Môle, arrêté à la Rivière-Dorée. Le 14, Zaire, créole, étampée sur le sein droit H & au-dessous ZABETE, & sur le gauche FILS & au-dessus illisiblement, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. Lambert, arrêtée au Piment. Le 15, Azor, Congo, étampé sur le sein droit DORE & au-dessous HADENISA, & sur le gauche JULIEN, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir au Sieur Jouffant, Machoquier en ville, arrêté au Bois-de-Lance; & Jasmin, même nation, étampé sur le sein droit 2 fois DVVERNET, âgé d'environ 18 ans, lequel a dit appartenir à M. Duvernet, arrêté à la Rivière-Salée. Le 18, Alerce, Congo, étampé sur le sein droit deux fois J. O, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir au S^r Jean, Charpentier à la Grande-Rivière, arrêté à la Fosseite.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 21 de ce mois, une Jument sous poil rouge, borgne de l'œil gauche, étampée sur la cuisse du montoir CIL, les deux dernières lettres entrelacées, prise à la Plaine-du-Nord. Le 22, un Cheval Anglois, le pied courtin, borgne de l'œil gauche, étampé d'une étampe Espagnole sur l'épaule du côté du montoir, pris à l'Hôpital des Religieux de la Charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

L'Amiral Mann a refusé le commandement de la grande Flotte que la mort de Sir Charles Hardy a laissé vacant, & c'est le vieil Amiral François Geary qu'on est allé chercher dans la solitude où il vit depuis plus de vingt ans, pour lui confier l'honneur du Pavillon Britannique. Il est à la tête d'une Escadre de 44 Vaisseaux, ayant sous lui les Vice-Amiraux Barrington & Digby, & les Contre-Amiraux Darby & Roofs. On lui suppose le projet de tenter, comme Sir Georges Rodney, le ravitaillement de Gibraltar dont les Espagnols pressent toujours le siège avec la constance qui fait leur caractère. Au reste, ce n'est pas en Europe qu'on s'attend à voir rien de décisif; mais nous espérons tout des talens, du zèle & de l'activité connue de Sir Georges Rodney en Amérique.

Du Ferrol.

L'Armée combinée des deux Couronnes est forte de 52 Vaisseaux de ligne, séparés en deux corps absolument indépendans l'un de l'autre, aux ordres des Lieutenans-Généraux Comtes de Cordoua & du Châffaut, qui devront se concerter pour protéger le siège de Gibraltar qui paroît être le principal objet de la campagne. On espère qu'ils feront en état de s'opposer avec succès à tout ce que les Anglois pourroient entreprendre pour secourir cette Place.

On dit ici publiquement que le Commandant de la Marine en cette Ville a reçu des avis du Ministère qui annoncent l'arrivée prochaine d'une Escadre Russe de douze Vaisseaux de ligne chargés de bois de construction. Les personnes qui supposent toujours des vues mystérieuses aux opérations des Cours, se rappellent que celle de Petersbourg a fort à cœur d'avoir un pied dans la Méditerranée, & qu'elle a été en marché il y a quelques années; avec le Roi de Maroc, pour acheter la Ville & Port de Tanger. Ils tirent de là des conséquences à l'infini.

Bordéaux.

Toute la France désiroit de voir les talents de M. le Comte d'Estaing employés contre

l'ennemi, qui le craint; mais s'il ne l'est pas cette année comme Vice-Amiral, c'est, dit-on, que la Cour d'Espagne l'a demandé pour conduire le siège de Gibraltar. Son voyage à Madrid & de là à Cadix, ses longues & fréquentes conversations particulières avec le Roi d'Espagne, ont fait naître cette idée qui n'est pas déplacée. Il ne seroit pas en effet concevable qu'on l'eût laissé dans l'inaction une partie de la campagne, si l'on n'avoit pas eu sur lui des vues supérieures. Nous saurons bientôt ce que nous devons croire de ce bruit que le Public accueille avec transport, persuadé néanmoins que les talens du Vice-Amiral seroient plus utilement employés pour la cause commune, s'il étoit à la tête des forces de terre & de mer des deux Nations en Amérique, & aussi bien fécondé que devoit toujours l'être un homme qui ne cherche qu'à faire le bien.

New-York.

L'Amiral Rodney est arrivé à Sandy-Ock au moment où nous l'attendions le moins. Sa jonction avec l'Amiral Arbuthnot, nous donne ici une supériorité dont nous profiterons sûrement pour pousser les opérations avec vigueur; mais la saison est déjà trop avancée, & l'Escadre sera obligée de retourner hiverner dans quelques-unes de nos Isles à sucre. Les François font bonne contenance à Rhode-Island, & ce n'est pas une petite entreprise que de les y forcer. Le Général Clinton en a, dit-on, le projet; nous verrons comment il le mettra à exécution.

Nous avons vu arriver en fugitif ce fameux Général Arnold dont le courage & les talens nous ont été si fatals, soit en Canada, soit à Saratoga. Il devoit nous livrer le poste de West-Point; mais Washington a découvert cette intrigue, & Arnold a eu à peine le temps de se sauver. On ne doute pas que le Congrès ne le proscrive avec éclat; il peut nous être fort utile, & nous chercherons sans doute à le dédommager de notre mépris.

Du Cap.

Il arrive de toutes parts; & le Gouvernement même a reçu par des couriers extraordinaires, la confirmation de la prise faite dans les mers d'Europe par l'Escadre combinée, d'un convoi Anglois de 120 voiles, parmi lesquelles il y avoit six gros Vaisseaux pour

327

l'Inde, chargés d'environ cinq mille hommes de Troupes. Ce renfort y étoit nécessaire pour recouvrer les établissemens Anglois sur la côte de Coromandel, qui avoient été attaqués & presque entièrement détruits par Hyder-Ali-Kan.

Les Anglois n'ont pas été plus heureux dans le nord de l'Amérique que dans le midi de l'Europe : leur Flotte pour Quebec a été rencontrée à l'entrée du golfe Saint-Laurent par un Vaisseau de guerre François & trois Frégates Américaines qui l'ont dispersée, & se sont emparés de 18 Bâtimens, dont 16 ont été conduits à Boston.

Ces nouvelles intéressantes méritent d'autant plus créance de notre part, que nos ennemis même ont été forcés de les annoncer dans leur Gazette de la Jamaïque du 30 septembre dernier, & que l'arrivée dans cette Ile du Vaisseau *le Ramillies* & de la Frégate *le Southampton*, qui faisoient partie de l'escorte du convoi intercepté, ne laisse plus lieu d'en douter.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 7 novembre prochain, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, Maître de Musique, une représentation des TROIS SULTANES, Comédie en trois actes & en vers, de *Favart*, ornée de tout son spectacle. M^d *Marsan* remplira le rôle de *Roxelane*, & chantera au second acte une grande ariette de *Mondonville*. Cette Pièce sera précédée de LA FÊTE D'AMOUR, Opéra comique en un acte & en vers, de *Favart*, dans lequel ladite Dame *Marsan* remplira le rôle de *Colinette*.

A V I S D I V E R S.

Le Public est averti que la vente des comestibles qui devoit se faire dans les Magasins du Roi le 23 de ce mois, a été remise au lundi 30 du courant.

Le S^r *Wetzel*, Liégeois, désirant se rendre utile au Public, & mettre à profit les connoissances qu'il a acquises sur la fabrique de Biere, donne avis qu'il vient d'élever une Brasserie au quartier du Petit-Carenage, près le Sieur *Poliard*, où il se propose de faire de la Biere de Prusse, vulgairement appelée Sapinette en Canada. La certitude de la bienfaisance

de cette boisson, dont la composition est approuvée par M. *Baradat*, Médecin du Roi, lui fait espérer qu'une fois connue bonne contre le scorbut & autres maladies communes dans les Colonies, elle sera peut-être favorablement accueillie des gens de mer & des hôpitaux particuliers pour ces sortes de maladies. Il fait en outre de la Biere de grain semblable à celle de France, avec cette différence seulement que l'orange est substituée au houblon qu'on ne peut avoir dans ce pays-ci. Pour la commodité des Particuliers, il vend de l'une & de l'autre en gros & en détail.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Margot, de la contenance de 64 carreaux de terre, sur laquelle il ne reste que 6 à 8 carreaux en bois debout, mais avec la facilité de s'agrandir; 28 mille pieds de café ou environ de quatre ans, 14 mille pieds à leur premier grappillage, 14 mille pieds de seize mois, 11 mille de six mois, toutes ces plantations en très-bon état, offrant une perspective de trente-cinq à quarante milliers de café cette année, & la suivante de soixante-dix à quatre vingts milliers. Indépendamment de cela il y a plusieurs piéces de vieux cafés susceptibles d'être relevés, des vivres de toute espèce pour nourrir cent Nègres, dix beaux carreaux de glaciés, deux moulins & un réservoir, un moulin à piler, une très-belle case à café, avec tous les autres bâtimens qui se trouvent sur une Habitation bien établie. On prendra tous les arrangemens convenables à l'acquéreur, pourvu qu'il donne un certain comptant, & qu'il fournisse sûreté pour l'exactitude des termes. Il faut s'adresser à M. *Correjollès*, Habitant audit quartier.

Une grande Maison à haut étage, située sur la place Montarcher, dépendante de la succession *Desfossés*, actuellement occupée en partie par M. le Marquis de *Saint-Simon* & en partie par le Sieur *Marsan*. Les acquéreurs qui se présenteront, n'auront qu'à s'adresser à M^e *Tach*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, qui leur dira le prix & les conditions de la vente.

Une Nègresse nommée *Véronique*, avec deux enfans, bonne blanchisseuse, sachant un peu faire la cuisine, âgé d'environ 30 ans, créole de la Martinique. Il faut s'adresser chez les D^{ll^{es}} *Vignerot*, Marchandes, au Marché-des-Blancs.

Une jeune Nègresse bonne domestique, sachant parfaitement blanchir & repasser. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Particulier propriétaire d'un contrat de 27000 livres tournois, comme bailleur de fonds, désireroit le vendre à l'échange de 40500 l. Ce contrat payable à Paris produit 5 pour 100 de 6 en six mois, sans aucunes retenues. Pour prendre de plus amples éclaircissements, on s'adressera à M^e *Grimperel*, Notaire-général de la dépendance du Cap. Si celui qui auroit à traiter de ce contrat, vouloit en obtenir une connoissance plus particulière, le propriétaire lui accordera une année, & indiquera à Paris le Notaire qui pourra le satisfaire. On recevra, soit à présent, soit dans une année, en paiement, Negres, argent ou denrées suivant le cours.

On trouve aux magasins Danois, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Déalbire*, de la Farine commune très-fraîche, Pois blancs, Biscuit, Bœuf salé, Petit-salé, Potc fumé, Biere de première qualité, Chandelle, Bougie, Suif, Huile à brûler, Feuillard, grosse Toile par piece de 22 aunes, Poudre à poudrer, Amidon, Beurre, Huile fine, &c.

Le Sieur *Delibessart*, restant rue d'Anjou, au-dessous de la place de Clugny, ayant quitté l'Auberge, donne avis qu'il a un bon Cuisinier à vendre, ainsi qu'un autre fort Negre créole qui a resté sept ans à louage entre les mains du feu Sieur *François*, Marchand de tabac, à qui il a gagné partie de sa fortune, & depuis huit ans loué au Sieur *Gruet*, au Moka, qui lui a appris à scier de long. Le S^r *Delibessart* prendra en paiement des denrées du pays ou lettres de change sur le Trésor.

Le Sieur *Leroy*, Tailleur au Cap, partant pour France, donne avis qu'il a quatre excellens Negres tailleurs à vendre, ainsi qu'une Mulâtresse, une Nègresse, deux grandes Armoires vitrées & un beau Buffet de sale, le tout d'acajou. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront audit Sieur *Leroy*, en sa maison rues de Penthievre & des Religieuses.

Le Sieur *Fillias*, Marchand Tapissier au Marché-des-Blancs, étant sur son départ pour France, donne avis qu'il fera procéder le 27 du courant à la vente de ses meubles & effets consistans en trois beaux Lits garnis, tout neufs, & autres meubles, dont il fera bonne composition à l'amiable. Il prie ceux à qui il peut devoir & les personnes qui lui

doivent, de vouloir bien se transporter chez lui, afin de terminer avec eux.

Il sera procédé à la vente par adjudication, à la Barre du Siege Royal du Cap, le 11 novembre prochain, au plus offrant & dernier enchérisseur, en deniers comptans & non autrement, d'une Habitation sise dans les mornes du Cap, à un quart de lieue des casernes, connue sous le nom de l'Habitation de M. le Comte d'*Estaing*, consistante en 32 carreaux & 6 dixiemes environ de carreau de terre, établie en jardinage, petit mil & arbres fruitiers; une maison principale construite en maçonnerie, carrelée & couverte en essentes, de 61 pieds de long sur 19 de large, distribuée en une salle au milieu & une chambre de chaque côté, dans l'une desquelles est une cheminée; sur les deux ailes de ce bâtiment sont deux cabinets, cuisine, four & potager, ce qui forme un carré fermé par une claire-voie en bois: un autre bâtiment de 60 pieds de long, partie en maçonnerie, formant un clapier de 36 pieds de long sur 13 de large, & une voliere de 14 pieds de long fermée en fil d'archal: sur le devant de la grand'case est un jardin en terrasse de 160-pieds de long sur 100 de large; à l'appui du mur de la terrasse, onze cases à Negres, dont les séparations sont en maçonnerie: une basse-cour d'environ 40 pieds carrés, close de murailles, servant de parc à bœufs, & dans laquelle est un colombier sur piliers de maçonnerie: deux jardins en terrasse de 40 pieds chacun en carré: un autre jardin aussi en terrasse de 150 pieds de long sur 50 de large, & plusieurs autres jardins. Il y a sur cette Habitation des eaux dont il est facile, à peu de frais, d'arroser les jardins; plus, tous les ustensiles qui se trouvent existans sur cette Habitation, propres à son exploitation. Il faut s'adresser pour de plus amples éclaircissements, soit au Sieur *Salnave* sur l'Habitation, soit au Cap en l'étude de M^e *Daumergue*, Procureur es Jurisdictions.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé samedi 28 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du S^r *Jean Lalanne*, au bail à ferme pour trois ans d'une Nègresse âgée d'environ 18 ans, bonne blanchisseuse & repasseuse, à la charge de donner caution & certificateur. Si avant ce temps on veut l'affermier à l'amiable, on s'adressera audit S^r *Jean Lalanne*, ancien Fermier des Boucheries, proche la place de Clugny.

[N° 43.]

359

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Octobre 1780.



AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pochet*, Jaugeur-Juré-Etalonneur au Cap & Hépendances, prévient M^{tes} les Habitans, Négocians, Marchands & tous autres se servant par état de poids & mesures, de les faire vérifier dans le courant des mois de novembre & décembre prochains, pour lui éviter le désagrément de les y voir contraints, conformément aux Ordonnances.

Il est peu d'Habitans qui ne soient jaloux que leurs enfans sachent lire & écrire; on fait que plusieurs les envoient en France pour y faire des études complètes, mais ce n'est que par la raison qu'il est souvent difficile de leur donner dans la Colonie aucuns principes élémentaires, tels que la lecture & l'écriture, moteurs uniques d'une éducation plus suivie & bien entendue, qui peut s'acquérir sans collège. Le Sieur *Hargous*, M^e Ecrivain-Juré de la Ville de Bayonne, & connu dans cette Ville par des personnes de considération par les élèves qu'il a formés, a l'honneur de prévenir le Public qu'il va lever une Académie d'écriture. Il ose se flatter que les personnes qui voudront lui confier leurs enfans, qu'il recevra, soit à titre de Pensionnaires, soit comme Externes, seront satisfaits de ses principes connus & approuvés par l'Académie d'écriture à Paris, où il a eu l'honneur d'être agrégé en l'année 1770; il y joindra l'Arithmétique & tout ce qui y a rapport. Il espère de remplir les vues de beaucoup de personnes à cet égard. Ceux qui voudront bien avoir confiance en lui pour donner des leçons d'écriture dans les maisons où on lui fera l'honneur de l'appeler, seront satisfaites assurément du zèle & de l'application qu'il y portera. Il ne prétend à d'autres encouragemens qu'à l'émulation qu'il s'efforcera d'entretenir entre ses élèves.

Le Sieur *Lefevre* étant informé que le Sieur *Champion* se propose de vendre ses maisons, prévient le Public qu'il a une hypothèque privilégiée pour une somme d'environ cent

mille livres; que néanmoins si le projet du Sieur *Champion* étoit de se libérer avec le Sieur *Lefevre*, celui-ci feroit avec les acquéreurs des arrangemens qui pourroient faciliter leurs acquisitions.

Le Pere *Séraphin de Carpentras*, Religieux Capucin, Missionnaire Apostolique & ancien Curé du Petit-Saint-Louis, donne avis qu'il compte partir pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Guidou*, dit *la Douceur*, Charpentier à Plaisance, se disposant à partir pour France au printemps prochain, prie M^{tes} les Habitans qui lui doivent de vouloir bien le solder. Il a un Negre charpentier & scieur de long à vendre. Ceux qui voudront l'acheter, s'adresseront à M. *Oré*, Habitant au Limbé.

M. *Collette*, Habitant à Jean-Rabel, au nom & comme chargé de la procuration du feu Sieur *François Levassor de la Chaussée*, vivant Habitant au quartier de Jean-Rabel, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien se présenter avec leurs titres de créances en l'étude de M^e *Lacroix*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, mardi 31 du courant, pour, après la vérification qui sera faite d'iceux, être payés du montant de leurs créances, s'il y a des deniers suffisans, ou au prorata s'ils ne suffisent pas; leur déclarant que le présent avis a été répété pendant trois huitaines, & que faute par lesdits Créanciers ou aucun d'eux de se présenter ledit jour 31 du courant, il payera à ceux qui se présenteront le montant de leurs créances, ou du moins jusqu'à concurrence des sommes qu'il a à la succession *la Chaussée*, & que ceux qui ne s'y trouveront point & ne représenteront point leurs titres, n'auront contre lui aucunes répétitions ni contre ladite succession, s'il ne lui reste plus de dossiers, la succession n'ayant d'autres biens que les sommes qui sont actuellement en mains dudit Sieur *Collette*.

Le Sieur *Cortial*, Horloger, fait savoir à

M^{rs} les Habitans qu'il est logé rue Espagnole, vis-à-vis la place de Clugny. Ceux qui auront besoin de lui, sont priés de s'adresser chez Md^e veuve Gripiere. Il a toutes sortes de Montres à répétitions & autres à vendre. Il met les cristaux de montre pour un gourdin. Il raccommode toutes sortes de Pendules organisées & à carrillon, & pieces mécaniques concernant son état.

Le Sieur Leuder, ci-devant place d'Armes, chez M. Muffon, ayant changé de demeure, profite de cette occasion pour offrir de nouveau au Public les services de son état, qui est d'être Graveur en Cachet; il fait également les Chiffres pour les brassellets, & peint en cheveux. On trouvera chez lui toutes sortes de Bijouteries. Sa demeure est rue Notre-Dame, maison de Md^e Duclos, près la Comédie.

Les Sieurs Monsanto & Compagnie s'apercevant journellement par des lettres qu'ils reçoivent de toutes parts, combien le Public est satisfait de la qualité du Tabac qu'ils font dans la manufacture qu'ils ont achetée au Sieur Jacob de Isaac Delvalle, se croient obligés de prévenir ledit Public que les cousins de leur vendeur se proposent d'en vendre & faire usage d'un cachet qui ressemble à celui qu'ils ont droit de se servir, lequel ne differe qu'en ce que le leur est Jacob & Isaac Delvalle, rue du Bac, & celui des Sieurs Monsanto & Compagnie est Jacob de Isaac Delvalle, rue du Bac, ainsi qu'il fera facile de s'apercevoir en y faisant attention.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mayonca, nommé Philippe, sans étampe, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, assez noir, barbe longue, est parti maron du Borgne depuis six mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la Dame veuve Yvon, au Cap, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un Indien nommé Zéphyr, âgé de 16 à 17 ans, de petite taille, le nez petit & pointu, les cheveux des faces longs, qu'il met quelquefois dans la queue, & ceux de la queue longs seulement d'environ 6 pouces, est parti

maron depuis six semaines. On donnera une récompense à celui qui l'amenera ou en donnera connoissance à M. Loir, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs, faisant le coin de la rue Saint-Pierre:

Un Negre Congo, nommé Marseille, étampé P BELLY AU CAP, taille d'environ 4 pieds 9 pouces, fort noir, gravé de petite vérole, est parti maron du 18 au 20 septembre de l'Habitation de P. Belly, au Fonds-Londain, avec un billet de six jours pour aller à la Marmelade. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à P. Belly, Tailleur au Cap, rue Espagnole: il y aura récompense.

Un Negre nommé Salem, nation Thiamba, étampé Jz DURAND F AU CAP, de grande corpulence, la figure coupée & les jambes un peu grosses, est parti maron le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. Durand, tenant Boulangerie au Cap, au bas de la rue de la Fontaine.

Deux Negres partis marons des Gonaïves le 2 de ce mois, l'un nommé Antoine, créole, âgé de 20 ans, étampé sur le sein droit GRIMPEREL, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant un nabot au pied droit, & l'autre nommé Dairras, nation Aboussa, de forte corpulence, âgé de 30 ans, picoté de petite vérole, rougeâtre, taille de 5 pieds 2 pouces, les pieds plats. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Audoyer, Maçon aux Gonaïves.

Un Negre nommé Jean-Baptiste, créole du Cap, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, étampé N ARNAUD, est parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Kenpf, Sergent des Ouvriers du Corps-Royal, & Cantinier de l'Arsenal.

Un Negre nommé César, nation Fond, étampé sur l'estomac DUMOULIN, âgé d'environ 16 ans, bégayant un peu, cordonnier à femme, est parti maron le 12 de ce mois: on soupçonne qu'il est dans le quartier du Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur Frison, Cordonnier au Cap: il y aura bonne récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 43)

341

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 24 Octobre 1780.



S P E C T A C L E.

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 29 du courant une représentation de *La Bonne Fille*, opéra-bouffon en trois actes, orné de tout son spectacle.

A V I S D I V E R S.

M le Comte de Lénoncourt prévient le Public qu'il va rendre plainte & poursuivre au criminel l'auteur de l'avis aussi téméraire qu'injurieux, que M. *Buttet* a fait insérer dans les numéros 38, 39 & 40 de cette Feuille. Signé, LE COMTE DE LÉNONCOURT.

A la requête de M^{rs} *Garesché & Billoreau*, Négocians au Port-au-Prince, Exécuteurs-Testamentaires de feu sieur *Jean Robert*, vivant Marchand tenant Boulangerie en ladite ville, au lieu dit le Morne-à-Tuf, il sera procédé à la vente & adjudication des meubles & effets dépendans de la succession dudit défunt, le mercredi matin 25 de ce mois dans la maison qu'il occupait ci-devant au Morne-à-Tuf; lesdits meubles & effets consistent en tables, armoires, lits, linge de table & de corps, vins en dames-jeannes & en bouteilles; Nègres boulangers & perru-

quiers, Négresses servantes & marchandes; batterie de cuisine & autres effets de ménage, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de son adjudication, avant de déplacer.

M^{rs} les Créanciers de feu S^r *Dudemaine Quimpert*, vivant Capitaine de navire & Habitant au Mirbalais, sont priés de la part de M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince, fondés de la procuration de Madame sa veuve en la qualité de tutrice de son fils issu dudit sieur *Quimpert*, de vouloir bien fournir note de leurs créances, pour qu'ils puissent s'occuper des moyens les plus certains de les liquider.

Il sera procédé le jeudi 16 du mois de Novembre prochain à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du bail à ferme pour le temps & espace de cinq années entières & consécutives d'une maison située au bourg de l'Arcabayé, place du marché, appartenante aux mineurs *Dujardin*, divisée en plusieurs corps de logis, parmi lesquels il y a une Boulangerie de 28 pieds de long sur 18 de large, avec un beau four, un magasin de 30 pieds, & une cour, &c. ainsi que le tout est détaillé dans la Carte-Bannie dont on pourra prendre communication & lecture en

l'étude de M^e Boyer, Procureur au Siège Royal de cette ville.

Il sera procédé jeudi 9 du mois de novembre prochain à la Barre du Siège de l'Amirauté du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du navire à trois mâts, le *Henri* de Nantes, ci-devant commandé par le Capitaine *David*, du port d'environ sept cens tonneaux, condamné par jugement de l'Amirauté de cette ville, du 14 du courant, armé de 18 canons dont 14 de six livres de balles, & 4 de 8 livres, 18 affûts garnis de leurs roues; le tout tel qu'il se poursuit & comporte, & ainsi qu'il est détaillé dans la Carte-Bannie, dont on pourra prendre communication chez le Sieur *David*, en son magasin au Port-au-Prince, ou en l'étude de M^e Boyer, Procureur au Siège & Amirauté de ladite ville.

Le sieur *David*, Capitaine du navire le *Henri* de Nantes, dont la condamnation a été prononcée par jugement de l'Amirauté de cette ville, en date du 14 du courant, à l'honneur de prévenir toutes les personnes qui ont chargé à bord du navire le *Henri* de Nantes, de faire retirer à tout jour & heure des magasins qu'il a loués à cet effet en cette ville, toutes les marchandises & denrées qu'elles ont pu charger à bord dudit navire le *Henri*, en par eux payant la quote-part des frais qu'a pu occasionner la relâche dudit navire, & par ce moyen lui éviter le désagrément des poursuites qu'il ferait forcé d'exercer pour se mettre en règle.

M. *Muloniere*, Fermier-Principal des boucheries de la bande du Sud, fait favoir que la Boucherie du bourg Saint-Michel, proche Aquin, dépendance de Saint-Louis, & celle des Côteaux, dépendance des Cayes, sont à affermer.

Il en arrangera ceux qui désireront les faire valoir.

Le Sieur *Bourdeilh*, Arpenteur, ci-devant Habitant au Mirébalais, prévient le Public que dorénavant, à compter de ce jour, il ne répondra en aucun acte de Justice qu'à la Jurisdiction de Saint-Marc, ayant élu son domicile dans la paroisse des Vérettes. Son adresse actuelle pour la correspondance seulement, est à Saint-Marc.

A V E N D R E .

L'Encyclopédie en vingt-six volumes *in-folio*, les Voyages autour du monde des Capitaines *Byron*, *Cook*, *Wallis* & *Cartèret*, en quatre volumes *in-4°*, avec cartes & estampes, la dernière édition de l'Histoire Philosophique de l'Abbé *Raynal*, en trois volumes *in-quarto* avec cartes & estampes: le tout payable en sucre blanc ou brut. Il faut s'adresser à M. *Couarde de la Villegay*, Avocat au Conseil du Port-au-Prince.

Les Personnes qui désireraient faire l'acquisition d'un parti de charbon Anglais, & d'un autre de fer bien assorti, peuvent s'adresser au sieur *Lefievre*, Machoquet à Léogane, qui en fera bonne composition pour du comptant, attendu qu'il est sur son départ pour France.

C H E V A L É G A R É .

Il s'est échappé un Cheval sous poil sabine rouge, étampé CAM, les deux dernières lettres liées, au-dessous d'une étampe Espagnole, les pieds blancs & la crinière rouge. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au nommé *Moranyville*, N. L. demeurant à Bel-Air.

[N° 44.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 31 Octobre 1780.



NÈGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Hippolyte*, nation Misérable, étampé sur le sein droit AUCAM, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Aucam*, au Cap, & affermé au Sieur *Artau*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 22 de ce mois, *Manuel*, créole, étampé sur le sein droit M & autres lettres illisibles, âgé d'environ 10 ans; lequel a dit appartenir à M. *Millot*, arrêté en ville; & *Apoilon*, Congo, étampé sur le sein droit GOVIN, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Belly*, Cordonnier au Trou, arrêté à Limonade. Le 23, *Michel*, Congo, étampé sur les deux seins LRE, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Dufouquet*, Habitant au Port-Margot. Le 25, *Jean-Pierre*, créole, étampé sur le sein droit NICOLAS, âgé d'environ 10 ans, lequel a dit appartenir à la nommée *Nicolas Marquis*, M. L., arrêté aux Vaseux.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 24 de ce mois, un Bourriquet entier, sous poil gris, sans étampe, ayant un malingre à la jambe de devant du côté du montoir, pris au Haut-du-Cap. Le 25, un Cheval sous poil gris, étampé au bas de l'épaule du côté du montoir IBM, & un autre Cheval de même poil, courtaut, sans étampe, ayant un peu le farcin, pris tous deux à la Plaine-du-Nord. Le 29, une Cavale Angloise, sous poil alezan, courte queue, étampée sur la cuisse du côté du montoir ILP, prise à Limonade.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 7 novembre prochain, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, Maître de Musique, une représentation des TROIS SULTANES, Comédie en

trois actes & en vers, de *Favart*, ornée de tout son spectacle. Md^e *Marsan* remplira le rôle de *Roxelane*, & chantera au second acte une grande ariette de *Mondonville*. Cette Pièce sera précédée de LA FÊTE D'AMOUR, Opéra comique en un acte & en vers, de *Favart*, dans lequel ladite Dame *Marsan* remplira le rôle de *Coïnette*.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le 17 de novembre; au bénéfice du Sieur *Regnault*, une première représentation du MAGNIFIQUE, grand Opéra bouffon en trois actes, Musique du célèbre *Grétry*. Le Sieur *Regnault*, toujours attentif à contribuer aux plaisirs du Public, & cherchant en outre à se rendre digne de ses bontés, ne négligera rien pour rendre cette représentation agréable aux yeux des spectateurs, tant par son exécution, que par le costume des Acteurs. Le Spectacle sera terminé par un solo de violoncelle, exécuté par le Sieur *Regnault*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Philadelphie le 29 septembre 1780.

Fier au soir est arrivé de l'Armée Américaine un courier dépêché au Président du Congrès avec la nouvelle que voici:

Le Général *Arnold*, commandant la Garnison de West-Pointe sur la rivière du Nord, avoir formé le dessein de livrer ce poste important à l'ennemi. La fuite prématurée de ce Général vient d'éventer la meche & de sauver le continent: Le Général *Clinton* lui avoir, à sa sollicitation, envoyé un certain Major *Andrew*, ci-devant son Aide-de-Camp à Charles-Town & depuis Adjudant-Général de l'Armée, pour se concerter avec lui, & pour lever un plan des fortifications de West-Pointe. Ce Major *Andrew*, qui s'étoit introduit dans la Place à la faveur d'un déguisement, a été soupçonné par la garde, & arrêté. *Arnold* en ayant été aussitôt informé

par l'Officier de garde, a cru son secret éventé; la peur s'est emparée de lui, il s'est sauvé à New-Yorck. Le Congrès a fait fouiller sa maison hier au soir, & s'est emparé de tous ses papiers. Sa femme qui avoit été informée à temps s'étoit sauvée, & on croit qu'elle aura eu le temps de gagner New-Yorck; on a trouvé la lettre que son mari lui écrivoit pour l'informer de son évafion, & dans laquelle, entr'autres choses, il lui dit » qu'il » craint que si elle ne fait pas toute diligence » pour le rejoindre, leur séparation pourra » être éternelle ».

Ce poste de West-Pointe est le plus important de tout le continent; c'est le Gibraltar du pays. Si par malheur il fût tombé entre les mains des Anglois, toute communication étoit interrompue avec Boston & les autres Places du Nord; il donnoit à l'ennemi la facilité de communiquer & de recevoir des secours du Canada; il mettoit à découvert l'Armée de Washington, & expofoit tout le continent.

On dit que la perfidie d'Arnold étoit achetée par l'Angleterre quinze mille guinées, & que sa femme, belle comme les autres, jeune de 16 ans & fille du plus grand Torry de Philadelphie, l'a amené à cette honteuse fin.

Le Congrès demande aux Anglois Arnold en échange du Major Andrew; s'ils s'y refusent, ainsi qu'il y a lieu de le croire, ce dernier sera pendu aussitôt. On assure que le soir même du jour qu'est arrivé cet événement, M. le Chevalier de la Luzerne devoit souper chez le Général Arnold qui l'en avoit prié. La populace se propose de brûler demain en place publique l'effigie du fugitif, & en auroit fait autant de la maison, si les Etats ne l'eussent déjà confisquée à leur profit. C'est ainsi que finit un des hommes qui a le plus fait pour le salut de l'Amérique, qui avoit acquis de la gloire dans onze affaires où il s'étoit trouvé, & qui s'étoit sur-tout immortalisé à Saratoga, lorsqu'il fit mettre bas les armes au Général Burgoyne, de concert avec le Général Gates. Washington en faisoit le plus grand cas, & l'importance du poste qu'il lui avoit confié ne le prouvoit que trop. Cependant il avoit beaucoup perdu dans l'estime des habitans de Pensilvanie en général & de Philadelphie en particulier depuis un certain procès qu'il eut ici il y a deux ans, & la manière dont il se conduisit dans le commandement de cet Etat.

Du Cap.

On reçoit de toute part des détails effrayans des ravages occasionnés par l'ouragan que nous venons d'essuyer. Les débordemens des rivières ont été au point qu'on ne se rappelle pas d'avoir jamais vu rien de pareil. Nous attendons des rapports plus circonstanciés pour en faire part à nos lecteurs, parce que dans le premier moment on exagère tout. Nous savons en gros que ce sont les rives de l'Artibonite & de la Grande-Rivière qui ont le plus souffert. L'activité de M. le Commandant-Général l'auroit engagé à aller par-tout sur les lieux pour voir par lui-même les dégats, & donner promptement les ordres nécessaires pour y remédier; mais les circonstances ne le lui permettant pas, il s'est borné à visiter la Grande-Rivière où il a ordonné sur le champ les réparations les plus urgentes, & s'occupe de concert avec M. l'Ordonnateur à faire passer des secours dans les quartiers qui en ont le plus besoin. C'est en de pareilles occasions que les peuples ont des droits aux bienfaits du Gouvernement, & que le Gouvernement en acquiert à la reconnaissance des peuples.

Les désastres sur mer seront plus terribles encore; nous tremblons pour un convoi qui, sorti du Ferrol le 22 août sous l'escorte des Frégates du Roi *la Cérés* & *l'Inconstante*, au nombre de 50 voiles, est arrivé à la Martinique le 9 de ce mois; mais tous les Bâtimens marchands étoient à peine mouillés dans la rade de Saint-Pierre, qu'un coup de vent violent les a fait tous dérader, & depuis lors ils sont le jouet des vents & des vagues. Il en est entré quelques-uns dans les Ports de cette Colonie; & ce qu'on peut espérer de plus heureux, est de les voir arriver successivement.

Nos craintes n'ont pas été moindres sur le sort de l'Escadre de M. le Chevalier de Monteil en croisière depuis le 10 du courant: mais aujourd'hui on commence à se rassurer par cela même qu'on n'a pas de ses nouvelles.

ACADÉMIE D'ÉDUCATION.

Quod munus majus, meliusve Reipublica offerre Possumus, quam si erudimus atque edocemus juventutem.

Les sciences sont nécessaires à l'homme; s'il a des devoirs à remplir, il est important

345

qu'il les connoisse; les connoître, c'est posséder la plus utile de toutes les sciences, c'est être fort avancé dans la carrière où se forment ces Citoyens utiles. L'éducation ne doit pas être restreinte aux principes de la lecture & de l'écriture; celui qui ne sait que lire & peindre les caracteres, signes de nos pensées, n'est jamais qu'un automate: aussi les Sieurs *Abbé Roland*, Docteur en Théologie, & *Bergeron*, Bachelier en Droit civil & canonique, ont-ils adopté un plan plus vaste; ils n'y perdent point de vue le but de l'éducation qui doit former un enfant, en faire un homme, un Chrétien, un Citoyen; ils ne négligent rien pour l'essayer dans tous les genres, afin d'être assuré de l'état qui lui convient le mieux pour faire le plus grand bien de la société, pour laquelle tout homme est né, & à qui il doit rapporter tous ses talents, ses forces, ses connoissances & son industrie. On enseigne toujours dans leur Académie, outre les principes de la lecture & de l'écriture, qui ne sont que les préliminaires de l'éducation, la Géographie, la Chronologie, l'Histoire, la Mythologie, les Langues Française & Latine: ces différens exercices sont tellement enchaînés, que l'un sert de récréation à l'autre.

Leurs classes s'ouvrent à six heures du matin & se ferment à midi, & se tiennent le soir depuis une heure & demie jusqu'à six heures; & jamais on ne travaille plus de deux heures de suite au même sujet: il n'y a jamais de jours de congés dans la semaine; ce repos accordé uniquement aux Professeurs occasionne la dissipation des élèves; ils leur sacrifient volontiers tous leurs instans. Les pauvres sont reçus gratis dans ces classes. On y trouve aussi des Maîtres de musique, de dessin, d'armes & de danse, qui sont aux frais des parens.

La maniere dont quelques-uns de leurs élèves peignent l'écriture & ceux des Ecolés qui ont, ci-devant existé dans la Colonie, prouvent assez qu'il n'est pas besoin, quoi qu'on en dise, d'envoyer des enfans en France pour y apprendre les principes de cet art ingénieux; ceux qui les démontrent dans l'Académie d'Education sont élèves eux-mêmes des plus fameux Maîtres de la Capitale, & ils n'enseignent que leurs principes; s'ils ne sont pas agrégés à l'Académie d'écriture de Paris, c'est qu'elle n'en a pas. Leur zèle & leur assiduité à remplir toute l'étendue de leurs

devoirs, tout leur fait espérer qu'ils réuniront les suffrages de la plus saine partie du Public; c'est la seule récompense qu'ils attendent de leurs travaux, & elle les console suffisamment des coups de l'envie, d'ailleurs n'ignorant pas ce qu'a dit l'immortel Voltaire: *les envieux mourront, mais l'envie ne mourra jamais.*

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gatier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il tient pension au Petit-Carenage, à l'Hôtel des Bains, & qu'il fournira des bains gratis à M^{rs} ses Pensionnaires. Il a également des chambres garnies à louer, & M^{rs} les Habitans qui voudront lui faire l'honneur de descendre chez lui, trouveront toutes sortes de commodités; leurs chevaux seront renfermés dans un parc spacieux où il y a du petit mil. Ledit Sieur *Gatier* continue toujours son état de Tapissier dans son magasin à côté de M. *Desfaubaux*, sur la place d'Armes.

Il a été trouvé depuis trois semaines, sur l'Habitation du Sieur *Thibault Seguin*, aux Vaseux, quartier du Dondon, un Cheval Anglois ou bâtard Anglois. Ceux à qui il appartient peuvent l'envoyer chercher, & on leur remettra en le désignant & en payant le coût du présent avis.

Le S^r *Rolland*, Négociant au Cap, prévient le Public de ne faire aucun paiement ni vendre aucune marchandise à crédit à M^{rs} *Rolland* ses fils aîné & cadet, & que toute espece d'affaires qu'on fera avec eux sans un ordre par écrit de leur pere, il n'en acquittera aucune.

Le Sieur *Leuder*, ci-devant place d'Armes, chez M. *Muffon*, ayant changé de demeure, profite de cette occasion pour offrir de nouveau au Public les services de son état, qui est d'être Graveur en Cachet: il fait également les Chiffres pour les brasselers, & peint en cheveux. On trouvera chez lui toutes sortes de Bijouteries. Sa demeure est rue Notre-Dame, maison de M^d *Duclos*, près la Comédie.

Le Sieur *Longeau*, Marchand Pacotilleur, se disposant à partir pour France par le premier convoi, pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter chez M. *Viel*, Orfevre au Cap, rue du Bac, & ceux qui lui doivent de le solliciter incessamment.

Le Public est averti que le Sieur *Perein*, Marchand Tailleur à Saint-Marc, fait & fournit toutes sortes d'habillemens à bon compte; il prend pour façon d'un habit vingt-quatre livres, & pour celle d'un rechange dix-huit livres, le tout au comptant.

A vendre, une jolie Mule créole de la grande Côte, allant le pas & l'amble. On s'adressera à M. *Wack*, Concierge du Gouvernement.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Frégate *le Sartine*, de Saint-Malo, Capit. Heron, armée de 16 canons de 8, & percée à 24, est en charge pour Nantes, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Marché-des-Blancs.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation sise à Sainte-Susanne, près l'embarcadere de Limonade, entourée de haies vives, ayant une bonne sayanne, beaucoup de palmistes, des vivres & du café, une belle & bonne grand'case, hôpital, cuisine, four, case à Negres, colombier & grande écurie, le tout couvert en essentes. On s'adressera à M. *Lefranc*, Chirurgien, sur l'Habitation de M^{rs} de *Montauzier & Joubert*, à Limonade. Ledit Sieur *Lefranc* sous-fermera cette Habitation pour cinq ans & demi, échéance de son bail, ou pour moins de temps; il se conformera à la volonté du Fermier. On pourra également la prendre pour sept ou pour neuf années.

Un Terrain de 50 carreaux, sis à la Brande, quartier des Gonaives, propre au coton & à l'indigo, distant de quatre lieues de l'embarcadere & deux du Gros-Morne, à affermer pour neuf années. Il faut s'adresser à M. *D. L. Morel*, au vieux Bourg, aux Gonaives.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres de nation Congo, étampés sur le sein droit PP, l'un rougâtre, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant une cicatrice au travers du visage, l'autre à peu près de même taille, ayant une grosseur à la jambe gauche, sont partis marons le 20 juillet dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Coquiere*, Habitant à l'Arribonite; ou à M. *Challa*, Negociant à Saint-Marc.

Un Negre nommé *Jean*, créole du Cap; tonnelier de son métier, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien fait, grosse levre, étampé sur les deux seins CHENILLE AU CAP, ayant un collier de fer, est parti maron le 11 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chenille*, rue du Gouvernement.

Un petit Mulâtre nommé *Martial*, de l'âge de 17 ans, mais qui ne paroît en avoir que 10 par sa petite taille, sans étampe, figure ovale, menton long, ayant une petite cicatrice à la joue, est parti maron le 7 de ce mois: on le soupçonne de s'être fait passer pour libre & de s'être mis au service de quelqu'un; on fait même qu'il a dit à plusieurs personnes qu'il étoit perruquier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. de la *Plaigne*, Major de la Place du Cap, à qui il appartient.

Une Nègresse Congo, nommée *Finette*, sans étampe, grande & bien faite, ayant au ventre une marque de son pays, est partie marone le 17 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Charlotte Martial*, M. L. au Cap, rue du Cimetiere: il y aura récompense.

Un Negre créole, nommé *Antoine*, étampé sur les deux seins BARRAULT AU CAP, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, bien fait, assez noir, est parti maron le 27 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} de *Blanchardon & Bellot*, à qui ce Negre appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule fous poil brun, étampée sur la cuisse du côté du montoir GFB, s'est échappée du 10 au 15 septembre dernier de la savanne de M. *Beaulieu*, Habitant au Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis.

Un Cheval rouge, étampé du côté du montoir A. N. D; ayant les quatre pieds blancs & une étoile filante sur le front, appartenant au Sieur *Coispeau*, Habitant à la Marmelade, s'est échappé le 9 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Duportail*, au Cap, rue d'Anjou;

[N° 44.]

347

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 31 Octobre 1780.

AVIS DIVERS.

Le Père *Séraphin de Carpentras*, Religieux Capucin, Missionnaire Apostolique & ancien Curé du Petit-Saint-Louis, donne avis qu'il compte partir pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Lefevre* étant informé que le Sieur *Champion* se proposoit de vendre ses maisons, prévient le Public qu'il a une hypothèque privilégiée pour une somme d'environ cent mille livres; que néanmoins si le projet du Sieur *Champion* étoit de se libérer avec le Sieur *Lefevre*, celui-ci seroit avec les acquéreurs des arrangemens qui pourroient faciliter leurs acquisitions.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain & Emplacement de 52 pieds de façade sur la rue de Picolet, vis-à-vis la maison & jardin du Sieur *Fournier*, au Petit-Carenage, & d'environ 250 pieds de profondeur, dont environ 60 pieds escarpés. On s'adressera à la Dame *Rosignolle*, audit lieu du Petit-Carenage.

Deux Nègres matelots, travaillant actuellement chez les Capitaines. On s'adressera à M. *Curet*, Maître en Chirurgie au Cap.

Un Nègre créole, âgé d'environ 25 ans; bon & fidèle domestique, bon perruquier & bon violon. Il faut s'adresser à M. *Fayolle*, chez M. *Lardin*, rue Dauphine.

Un Nègre Congo, âgé de 18 à 20 ans, très-bon valet & perruquier pour homme & pour femme. Il faut s'adresser au Capitaine *Mesnard*, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis la maison de M. *Lambert*.

Cinq jeunes Nègres & une Nègresse de jardin, une Nègresse servante & marchande, & un jeune Nègre valet & perruquier. Il faut s'adresser à M. *Gal*, sur les biens de M. de *Cassera*, qui prendra de l'indigo ou coton, faute de comptants; ou du Papier sur France.

Pieces de 8 & de 6, neuves, chez le Sieur *Maurice*, Tonnelier au Cap, rue Saint-Laurent, vis-à-vis M. *Dancy*.

Le Sieur *Leroy*, Tailleur au Cap, partant pour France, donne avis qu'il a quatre excellens Nègres tailleurs à vendre, ainsi qu'une Mulâtresse, une Nègresse, deux grandes Armoires vitrées & un beau Buffet de sale, le tout d'acajou; plus, une Chaise à une place & demie, avec ses harnois. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront audit Sieur *Leroy*, en sa maison rues de Penthièvre & des Religieuses.

M^{rs} *Poncignon freres*, demeurant rues de Penthièvre & de Chastenoye, donnent avis qu'ils ont à vendre une Bibliothèque en beau bois d'acajou, de 8 pieds de haut, montée sur une table y correspondant & pouvant contenir environ 400 volumes *in-quarto*; plus, l'Encyclopédie en 28 volumes *in-folio*; les Œuvres de Voltaire, de J. J. Rousseau, de Racine, de Maupertuis, de Montesquieu, d'Yung Anglois, sa Traduction par le Tourneur, de Pope Anglois, sa Traduction, de Milton; Dictionnaire de Trévoux, des grands Hommes, de l'Académie, de Richelet, de Boyer Anglois, de Pratique, Conférence de Bonnier, l'Histoire philosophique & politique, belle édition; Grandisson, Temple de Gnide au burin, figures en taille-douce; l'Art d'aimer, Cours de Mathématique par Camus, Code noir, Ordonnance civile, Géographie par Robert, Principes de la Langue François, Synonymes François, les Tropes, Histoire d'Angleterre; les Incas; plus, un Cheval Anglois, poil bai clair, âgé de 7 ans & demi, taille de 4 pieds 8 pouces; un Tour en l'air & à roue, sur lequel on peut tourner 300 liv. pesant, avec tous ses outils; un Fléau pouvant peser 2000 livres pesant, avec 1800 livres de poids, & divers autres Meubles dont ils se défairont à l'amiable.

Vendredi prochain 3 novembre, huit heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^{rs} *Moultet*, rue Sainte-Marie, à la vente

judiciaire de divers Meubles, Lits, Linge, Bijoux & Argenterie.

Il sera vendu samedi prochain 4 novembre, à la Barre du Siege, au plus offrant & dernier enchérisseur, un jeune Negre Mozambique, âgé d'environ 15 ans, bon valet, sachant un peu le métier de charpentier. Si quelqu'un veut en traiter à l'amiable, il pourra s'adresser à M^e Daumergue, Procureur au Cap.

M. Carabasse, Négociant au Cap, donne avis qu'il a du Charbon de terre en barrique, de la premiere qualité, dont il offre la preuve.

M. Baranger, Habitant à la Falaise, quartier du Port-de-Paix, Exécuteur testamentaire du feu Sieur Augis, Constructeur de bois & Habitant à la Plaine-du-Parc, quartier du Port-à-Piment, se propose de faire faire sur les lieux la vente judiciaire des effets déperissables de ladite succession, pour le 6 novembre prochain. Premièrement, des Bois préparés & extans audit quartier du Port-à-Piment, à la Pointe des mangles, favoir: 140 pieces de bois d'acajou, équarries depuis 6 pouces jusqu'à 11, & depuis 9 pieds de long jusqu'à 34; 39 pieces de tendre acajou, équarissant depuis 6 pouces jusqu'à 14, de la longueur de 10 pieds jusqu'à 20; 3 tables de moulin d'acajou, équarries à 22 pouces de large sur 13 pieds de long; 3 arbres de tendre acajou, de 12 pieds de long; deux grands cylindres ou rouleaux aussi de tendre acajou, de 15 pieds de long; un moyen rouleau de 10 pieds de long sur 20 pouces de large, même bois; 41 petits rouleaux de 22 pouces de large jusqu'à 30 sur 3 pieds & demi de long, même bois; 74 pieces de bois d'acajou depuis 7 jusqu'à 20 pieds de long, équarissant 12 jusqu'à 20 pouces, & environ 400 madriers de 8 à 18 pieds de long. Secondement, sur l'Habitation à la Plaine-du-Parc, des cabrouets, un chariot & 36 bœufs de cabrouet; des ustensiles, comme outils, ferraille, clous & planches d'acajou à l'usage des cabrouets & de l'Habitation: plus, chevaux, lits & meubles. -- Et pour le 18 du même mois, l'adjudication de la mise à bail à ferme des Terrains, Habitation & 19 têtes de Negres, sans déplacement des deniers. On pourra voir la carte bannie en l'étude de M^e Dupuy, Procureur

poursuivant ledit bail. -- Et de suite les créanciers & débiteurs de ladite succession, pourront se présenter audit Sieur Baranger qui les invite à concourir avec lui à la prompte & parfaite liquidation de cette succession, sans frais, en communiquant leurs titres de créances à M^e Dupuy, Procureur au Siege du Port-de-Paix.

Il sera procédé à la vente par adjudication, à la Barre du Siege Royal du Cap, le 11 novembre prochain, au plus offrant & dernier enchérisseur, en deniers comptans & non autrement, d'une Habitation sise dans les mornes du Cap, à un quart de lieue des casernes, connue sous le nom de l'Habitation de M, le Comte d'Estaing, consistante en 32 carreaux & 6 dixiemes environ de carreau de terre, établie en jardinage, petit mil & arbres fruitiers; une maison principale construite en maçonnerie, carrelée & couverte en essentes, de 61 pieds de long sur 19 de large, distribuée en une salle au milieu & une chambre de chaque côté, dans l'une desquelles est une cheminée; sur les deux ailes de ce bâtiment sont deux cabinets, cuisine, four & potager, ce qui forme un carré fermé par une claire-voie en bois: un autre bâtiment de 60 pieds de long, partie en maçonnerie, formant un clapier de 36 pieds de long sur 13 de large, & une voliere de 14 pieds de long fermée en fil d'archal: sur le devant de la grande case est un jardin en terrasse de 160 pieds de long sur 100 de large; à l'appui du mur de la terrasse, onze cases à Negres, dont les séparations sont en maçonnerie: une basse-cour d'environ 40 pieds carrés, close de murailles, servant de parc à bœufs, & dans laquelle est un colombier sur piliers de maçonnerie: deux jardins en terrasse de 40 pieds chacun en carré: un autre jardin aussi en terrasse de 150 pieds de long sur 50 de large, & plusieurs autres jardins. Il y a sur cette Habitation des eaux dont il est facile, à peu de frais, d'arroser les jardins; plus, tous les ustensiles qui se trouvent existans sur cette Habitation, propres à son exploitation. Il faut s'adresser pour de plus amples éclaircissements, soit au Sieur Salnave sur l'Habitation, soit au Cap en l'étude de M^e Daumergue, Procureur ès Jurisdictions.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 44)

349

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 31 Octobre 1780.



S P E C T A C L E .
 LES Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 5 Novembre, une représentation de *la Bonne Fille*, opéra en trois actes, paroles de M. Cailhava, musique de M. Piccini. On ne négligera rien pour l'exécution & l'ornement de cette pièce, qui exige beaucoup de spectacle.

Ils donneront aussi le mardi suivant 7 (abonnemens suspendus) une représentation du *NAVIGATEUR*, Opéra en deux actes, musique de M. Philidor, qui n'a jamais été donné en cette ville. Il sera orné de tout son spectacle, & d'une décoration nouvelle.

Comme le costume de cette Pièce est d'un genre à ne pouvoir la faire précéder d'une autre, par la longueur qui résulte des changemens d'habits, la durée du spectacle sera remplie par un *Concerto* de flûte, exécuté par un Amateur; un *Concerto* de violon du sieur *Saint-Georges*, exécuté par le Sr *Quieroly*, & un *Concerto* de mandoline & de guitare, calqué sur l'ariette de *la Belle Arsène* qui commence par ces mots, *Est-il un sort plus glorieux?* La partie de guitare sera aussi exécutée par un Amateur, & celle de la mandoline par le nommé *Riviera*. Le Directeur du Spectacle chantera *les Charmes*

de l'Harmonie, Cantatille du Chevalier d'Herbain.

Le spectacle sera terminé par l'*Anglaise*, dansée par le sieur *Fogelsang*, Maître de danse au Port-au-Prince.

Le même soir, *Grand Bal paré*, au bénéfice dudit sieur *Fogelsang*.

A V I S D I V E R S .

M^{rs} les Créanciers de feu Sr *Dudemaine Quimpert*, vivant Capitaine de navire & Habitant au Mirebalais, sont priés de la part de M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince, fondés de la procuration de Madame la veuve en sa qualité de tutrice de son fils issu dudit sieur *Quimpert*, de vouloir bien fournir note de leurs créances, pour qu'ils puissent s'occuper des moyens les plus certains de les liquider.

Il sera procédé le jeudi 16 du mois de Novembre prochain à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du bail à ferme pour le temps & espace de cinq années entières & consécutives d'une maison située au bourg de l'Archaye, place du marché, appartenant

aux mineurs *Dujardin*, divisée en plusieurs corps de logis, parmi lesquels il y a une Boulangerie de 28 pieds de long sur 18 de large, avec un beau four, un magasin de 30 pieds, & une cour, &c. ainsi que le tout est détaillé dans la Carte-Bannie dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e Boyer, Procureur au Siège Royal de cette ville.

Il fera procédé jeudi 9 du mois de novembre prochain à la Barre du Siège de l'Amirauté du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du navire à trois mâts, le *Henri* de Nantes, ci-devant commandé par le Capitaine *David*, du port d'environ sept cens tonneaux, condamné par jugement de l'Amirauté de cette ville, du 14 du courant, armé de 18 canons dont 14 de six livres de balles, & 4 de 8 livres, 18 affûts garnis de leurs roues; le tout tel qu'il se poursuit & comporte, & ainsi qu'il est détaillé dans la Carte-Bannie, dont on pourra prendre communication chez le Sieur *David*, en son magasin au Port-au-Prince, ou en l'étude de M^e Boyer, Procureur es Siège & Amirauté de ladite ville,

Le sieur *David*, Capitaine du navire le *Henri* de Nantes, dont la condamnation a été prononcée par jugement de l'Amirauté de cette ville, en date du 14 du courant, a l'honneur de prévenir toutes les personnes qui ont chargé à bord du navire le *Henri* de Nantes, de faire retirer à tout jour & heure des magasins qu'il a loués à cet effet en cette ville, toutes les marchandises & denrées qu'elles ont pu charger à bord dudit navire le *Henri*, en par eux payant la quote-part des frais qu'a pu occasionner la relâche dudit navire, & par ce moyen lui éviter le

désagrément des poursuites qu'il serait forcé d'exercer pour se mettre en règle.

Il a été perdu le 27 de ce mois, sur les 8 heures du matin, depuis la maison de M. *Lelevain*, Rue Royale, traversant celle de Provence pour aller chez M. *Salaignac*, Procureur, Rue Dauphine, & de-là, suivant ladite Rue, jusque chez M. *Cavalier*, Apothicaire, enfin, de-là allant chez M. *Paul*, vis-à-vis la Comédie, une chaîne de montre en or à trois branches, en ayant quatre en bas où pendaient un cachet d'or, gravure de Paris, dont le fonds est d'azur, face d'or, ayant deux glands d'or au chef, une rose d'argent au bas, & deux Sauvages pour supports, une bague d'agate représentant une femme, ayant une aigrette bleue; ladite bague entourée de grenats, un petit chien en or & une clef *idem* à l'Anglaise. Ceux qui la trouveront, sont priés de la faire remettre chez M. *Lelevain*, Chirurgien: il y aura bonne récompense. M^{rs} les Orfèvres sont priés, en cas qu'on vint leur apporter cette chaîne, ou quelqu'un des objets ci-dessus désignés, de les retenir.

Madame veuve *Trochon Deloriere*, faisant sa résidence à la Croix-des-Bouquets, a l'honneur de prévenir les Dames de cette Colonie qu'elle a chez elle une composition de pommade de concombre, très-propre à tenir le teint frais, à enlever les taches qui peuvent venir sur la peau, bonne à faire tenir le rouge, fort excellente pour les hémorroïdes; plusieurs personnes qui en ont fait usage, en ont été soulagées dès les premiers instans. Pour s'en procurer, on pourra s'adresser à elle-même, à la Croix-des-Bouquets.

Le sieur *Lartigau*, Négociant au Port-au-Prince vendra pour du comptant, même en toute espèce de denrée de la Colosse, des essences de la Nou-

elle - Angleterre ; & pour de l'argent, des tasses & soucoupes de porcelaine assorties : le tout à juste prix.

A VENDRE.

Une Habitation située dans la Plaine du Fond de l'Isle-à-Vache, au quartier du Boucan de la France, de la contenance de cent carreaux de très-bonne terre, dont vingt-cinq en indigo & coton, trente en vivres ou places à Nègres, vingt-cinq en savannes & vingt en bois debout, traversée par un canal contenant trois portions d'eau de la rivière de l'Accul, entouré de haies vives, ainsi que la savanne : il y a sur ladite Habitation quatre indigoteries battantes à l'eau & un beau canal de maçonnerie, une grande case neuve, deux pavillons, une belle cuisine & un grand magasin, le tout en charpente de bois incorruptible, maçonné à chaux & à sable, & couvert en essentes, plusieurs autres cases essentielles en très-bon état, & vingt-cinq cases à Nègres. Un atelier de quatre-vingt-dix beaux Nègres, jeunes & bons travailleurs, dont on vendra à l'acquéreur de l'Habitation la quantité qu'il jugera lui être nécessaire ; quatorze mulets & vingt-cinq bêtes à cornes. S'adresser à M^{rs} *Basile frères*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Massieu*, Négociant aux Cayes-du-Fond, Propriétaire de ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Il est parti maron un Nègre nation Nago, sans étampe, âgé d'environ 18 ans. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Degaud*, marchand au Port-au-Prince.

Jafon, Congo, étampé LARTAUD JÉRÉMIE, taille d'environ 5 pieds, âgé de 25 ans, marqué de petite

vérole & ayant la parole fort lente, maron depuis un mois. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Bacqué*, Entrepreneur à la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, ou à M^{rs} *Esturmy & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura bonne récompense.

L'Espérance, nation Mondongue, étampé sur les deux seins E. DAVID, âgé d'environ 24 ans. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *David*, Habitant au Grand-Goave.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé des savannes de l'habitation de *Fouchié & de Gasset*, à Léogane, une jeune Mule sous poil brun-clair, étampée au montoir GG, de moyenne taille. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au nommé *Latapier*, fils aîné, à Léogane : il y aura bonne récompense.

Un Mulet sous poil brun, étampé au montoir I*F, de moyenne taille. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Faure*, Habitant au Mont-Rouïs, à qui ledit Mulet appartient, ou à M. *Salaïgnac*, Procureur au Port-au-Prince.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes de cette ville qui auront des Avis à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir ; faute de cette précaution, lesdits Avis ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au *S^t Bascave*, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets : le tout à un prix honnête.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard,

à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemblé les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups ; de manière qu'elles lèvent, & prévoient même, les difficultés qui peuvent survenir au Billard.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince *l'Elixir & les Poudres anti-scorbutiques* de *M. Castillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

354

[N° 45.]

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 7 Novembre 1780.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Mirliton*, nation Thiamba, étampé sur le sein gauche THEROU, âgé d'environ 12 ans, se disant appartenir au nommé *l'Africain*, à la Coupe. Le 22, *Baptiste*, Madingue, étampé sur le sein droit IMBERT, se disant appartenir à *M. Dubroqua*, au Cap. Le 24, *Marie-Jeanne*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée d'environ 35 ans, ayant deux guignes aux doigts du pied gauche, laquelle a dit appartenir au nommé *Antoine*, M. L. à la Grande-Riviere. Le 25, *Etienne*, créole, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à l'Habitation de *M. de Sediere*, à la Petite-Anse; & *l'Espérance*, Bambara, de grosse corpulence, étampé sur l'estomac L. DUNOGUES & au-dessous AU CAP, estropié de la main gauche, les jambes très-grosses, lequel a dit appartenir à *M. Beigneux*, au Cap. Le 26, *Jasmin*, Congo, étampé sur le sein droit VEILLON, & *Jeanette*, créole, étampée sur le sein droit DUVIGNAL, lesquels ont dit appartenir au *Sieur Veillon*, à la Savanne-au-Lait.

Au Cap, est entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Paul*, Congo, étampé sur le sein droit GOIRIE, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à *M. Courgeol*, à Maribaroux, arrêté à la Grande-Riviere. Le 31, *François*, nation Taquoua, étampé sur le sein droit BLONDEL & au-dessous AV CAP, âgé d'environ 26 ans, lequel a dit appartenir à *M. Blondel*, en ville, arrêté au Dondon.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 15 du mois dernier, un Cheval gris, étampé sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole, & sur l'épaule S, pris sur l'Habitation *Sicard*, suivant le certificat du *Sieur Rigordy*. Le 25, une Ju-

ment rouge, étampée sur la cuisse du montoir & sur l'épaule ACR, les deux dernières lettres entrelacées, prise à la Petite-Artibonite, suivant le certificat du nommé *François Poulet*; & un Cheval brun, étampé sur la cuisse du montoir TB entrelacés, pris à Ouanaminthe, suivant le certificat du *Sieur Baumé*. Le 2 de ce mois, un Cheval sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir AD & sur l'épaule PL, pris au Terrier-Rouge, suivant le certificat du nommé *Jeanny*, N. L.

Au Cap, le 2 de ce mois, deux Chevaux, l'un poil alezan, étampé sur la cuisse du montoir PERS, & l'autre poil rouge, étampé sur la cuisse du même côté MD, pris tous deux à la Plaine-du-Nord.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 14 du courant, au bénéfice de la *Dlle Narbonne*, une représentation du *BARBIER DE SEVILLE*, Comédie en quatre actes, dans laquelle *Md^e Marfan* remplira le rôle de *Rosine*. Cette Piece sera suivie du *DEVIN DU VILLAGE*, Opéra, dans lequel ladite *Dame Marfan* fera le rôle de *Colette*.

Le mardi 21, au bénéfice du *Sieur Baron*, Comédien du Roi, une représentation de *LA BELLE ARSENNE*, Opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle, dans lequel *Md^e Marfan* remplira le rôle de *la Belle Arsenne*.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront samedi 17 du courant, au bénéfice du *Sieur Regnault*, une première représentation du *MAGNIFIQUE*, grand Opéra bouffon en trois actes, Musique du célèbre *Grétry*. Le *Sieur Regnault*, toujours attentif à contribuer aux plaisirs du Public, & cherchant en outre à se rendre digne de ses bontés; ne négligera rien pour rendre cette représentation agréable aux

yeux des spectateurs, tant par son exécution, que par le costume des Acteurs. Le Spectacle sera terminé par un solo de violoncelle, exécuté par le Sieur *Regnault*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Daniel Monsanto* prie celui qui est chargé de la procuration des Sieurs *Robert & Drouillard*, ci-devant Négocians au Cap, de se faire connoître, afin de pouvoir régler un compte qu'il a avec lesdits Sieurs.

Il a été perdu depuis la barrière de la Guilde de l'Habitation *Jolly*, à l'Accul, une Montre d'or unie, qui porte le nom de *Dageron à Paris*, ayant un vieux cordon & une clef d'or avec un crochet, un cœur d'or percé de fleches, une petite caconne blanche garnie en or. M^{rs} les Horlogers & Orfèvres à qui elle pourroit être présentée, sont priés de la retenir & d'en donner avis à M. *Boye*, gérant l'Habitation *Laforgue*, à l'Accul, ou à M. *J. P. Larrieu*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

M. & Md^e *Filleul*, demeurans au Fort-Dauphin, se disposant à faire leur résidence au Cap au mois de mars prochain jusqu'à leur départ pour France, prient M^{rs} les Habitans de leur quartier qui leur doivent, d'avoir à régler leurs comptes avant cette époque. Ils prendront en paiement des denrées au-dessus du cours.

Il a été perdu le 1^{er} de ce mois, à la passe de la grande riviere du Bois-de-Lance, un Jonc d'environ 3 pieds & demi de hauteur, garni d'une pomme d'or unie, ayant un cercle en or de couleur, travaillé en feuilles de persil, & l'embout de cuivre. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre à M. *Estantan*, à qui il appartient: il y aura récompense.

Il a été envoyé de Cavaillon, sans adresse, un Negre nommé *Scipion*, monté sur un cheval rouge, à la rencontre de feu M. *Delachenat*, ignorant son décès. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Devaquez & Bouchardat*, Négocians au Cap, rues du Bac & de Chastenoye, Exécuteurs testamentaires dudit feu Sieur *Delachenat*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *les Bons-Amis*, bon voilier, partira pour Bordeaux au premier convof. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adres-

seront à M^{rs} *Guiraut & Viard*, Négocians, au bout de la rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Margot, de la contenance de 64 carreaux de terre, sur laquelle il ne reste que 6 à 8 carreaux en bois debout, mais avec la facilité de s'agrandir; 28 mille pieds de café ou environ de quatre ans, 14 mille pieds à leur premier grappillage, 14 mille pieds de seize mois, 11 mille de six mois, toutes ces plantations en très-bon état, offrant une perspective de trente-cinq à quarante milliers de café cette année, & la suivante de soixante-dix à quatre vingts milliers. Indépendamment de cela il y a plusieurs pieces de vieux cafés susceptibles d'être relevés, des vivres de toute espece pour nourrir cent Negres; dix beaux carreaux de glacié, deux moulins & un réservoir, un moulin à piler, une très-belle case à café, avec tous les autres bâtimens qui se trouvent sur une Habitation bien établie. On prendra tous les arrangemens convenables à l'acquéreur, pourvu qu'il donne un certain comptant, & qu'il fournisse sûreté pour l'exactitude des termes. Il faut s'adresser à M. *Corréjolle*, Habitant audit quartier.

Un Terrain de 40 carreaux en bois debout, propre à la culture du café, situé dans les hauteurs du Boucan-à-Michel, à la lisiere de M. *Eyons* & des Sieurs *Debon & Viard*. Il faut s'adresser au Sieur *Mergle*, chez Md^e *Fage*, au bas Limbé, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Un Terrain & Emplacement de 55 pieds de façade sur la rue de Ficolet, vis-à-vis la maison & jardin du Sieur *Fournier*, au Petit-Carenage, & d'environ 250 pieds de profondeur, dont environ 60 pieds escarpés. On s'adressera à la Dame *Rosignolle*, audit lieu du Petit-Carenage.

Une Nègresse nourrice avec son enfant, Mulâtresse de 3 à 4 mois. Il faut s'adresser à Md^e *Bedou*, restant chez M. *Bordier*, Notaire au Cap.

Trois Pivots d'excellent fer battu, fabriqués à Londres pour de gros tambours, ayant 4 pieds 4 pouces de long sur 4 pouces un quart d'équarrissage. Il faut s'adresser à M. *Delespinant*, gérant l'Habitation de Md^e de la Chevalerie, à Limonade.

Il sera procédé à la vente par adjudication,

358

à la Barre du Siege Royal du Cap, samedi 11 du courant, au plus offrant & dernier enchérisseur, en deniers comptans & non autrement, d'une Habitation sise dans les mornes du Cap, à un quart de lieue des casernes, connue sous le nom de l'Habitation de M. le Comte d'Estaing, consistante en 32 carreaux & 6 dixiemes environ de carreau de terre, établie en jardinage, petit mil & arbres fruitiers; une maison principale construite en maçonnerie, carrelée & couverte en essentes, de 61 pieds de long sur 19 de large, distribuée en une salle au milieu & une chambre de chaque côté, dans l'une desquelles est une cheminée; sur les deux ailes de ce bâtiment sont deux cabinets, cuisine, four & potager, ce qui forme un carré fermé par une claire-voie en bois: un autre bâtiment de 60 pieds de long, partie en maçonnerie, formant un clapier de 36 pieds de long sur 13 de large, & une voliere de 14 pieds de long fermée en fil d'archal: sur le devant de la grand'case est un jardin en terrasse de 160 pieds de long sur 100 de large; à l'appui du mur de la terrasse, onze cases à Negres, dont les séparations sont en maçonnerie: une basse-cour d'environ 40 pieds carrés, close de murailles, servant de parc à bœufs; & dans laquelle est un colombier sur piliers de maçonnerie: deux jardins en terrasse de 40 pieds chacun en carré: un autre jardin aussi en terrasse de 150 pieds de long sur 50 de large, & plusieurs autres jardins. Il y a sur cette Habitation des eaux dont il est facile, à peu de frais, d'arroser les jardins; plus, tous les ustensiles qui se trouvent existans sur cette Habitation, propres à son exploitation. Il faut s'adresser pour de plus amples éclaircissements, soit au Sieur *Salnave* sur l'Habitation, soit au Cap en l'étude de M^e *Domergue*, Procureur ès Jurisdictions.

A la requête de M^{rs} *Devaquez & Boucharlat*, au nom & comme Exécuteurs testamentaires de feu M. *Delachenal*, Habitant à Cavaillon, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, samedi prochain 11 du courant, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un Negre créole, nommé *Henri*, âgé d'environ 18 ans, bon valet & perruquier pour homme; deux belles Mules & un Cheval bâtard Anglois, le tout dépendant de ladite succession.

Il sera vendu le samedi 18 du courant, sur les dix heures du matin, à la Barre du Siege

Royal du Cap, deux beaux Negres matelots, l'un âgé de 20 ans, l'autre de 18. Si quelqu'un veut s'en accommoder à l'amiable, il peut s'adresser à M^e *Domergue*, Procureur, chargé de les vendre.

Il sera procédé le lundi 20 du courant, à la vente de deux Billards & autres meubles & effets, deux grandes Glaces & une Pendule, en la maison qu'occupent les Sieurs *Jariges & Labbé*, rues Saint-Louis & Sainte-Marie. Ils préviennent en outre les personnes qui leur doivent de les solder, & ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Codé*, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, visage plein & noir, ayant une dent de devant cassée, étampé sur les deux seins MAURISSEAU-DUCLOS, parti maron depuis deux mois de l'Habitation de M. *Maurisseau*, à la Petite-Riviere. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & de lui en donner avis.

Le S^r *Pajot*, Habitant au Fort-Dauphin, donne avis qu'il a acquis à la Barre du Siege Royal de ladite Ville le 7 janvier 1779, une vieille Nègresse sous le nom de *Mariane*, qui depuis s'est fait appeler *Marie-Jeanne*. Comme cette Nègresse appartenait ci-devant aux héritiers *Magnan*, & qu'elle étoit attachée à leur Habitation sise au Donjon, ledit Sieur *Pajot* prévient qu'elle est partie marone le 29 du mois dernier, pour empêcher qu'on ne la recoive dans l'atelier des Negres des héritiers *Magnan*, dans le cas où elle se présenteroit comme revenant de son ancien maronage: en effet elle a été rencontrée avec des Negres de ladite Habitation, faisant route pour s'y rendre. Ledit Sieur *Pajot* prévient en outre qu'elle porte son étampe PAJOT.

Un Négrillon Sénégalais, âgé de 10 à 12 ans, étampé ST AMAND, ayant une petite cicatrice à la joue droite & un petit malingre à chaque pied, est parti maron il y a environ huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs} *Foucherot & Compagnie*, rue Notre-Dame, à qui il appartient.

MULE PERDUE.

Une Mule sous poil brun, étampée sur la cuisse du côté du montoir GFB, s'est échappée du 10 au 15 septembre dernier de la fa-

vanne de M. Beaulieu, Habitant au Limbé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Philadelphie le 30 septembre 1780.

La populace, ainsi qu'on l'avoit prévu, a promené toute la nuit passée l'effigie du Général Arnold dans chacune des rues de Philadelphie: Un mannequin de paille & d'osier étoit pendu à un gibet, il avoit deux visages, & tenoit dans une main un masque & dans l'autre une bourse; sur son dos étoit écrit: *pour crime de haute trahison*. Le cortège, composé d'une populace immense, étoit précédé d'une bande de rambours & de fifres. La même cérémonie doit être recommencée ce soir, & le mannequin Arnold doit être brûlé en place publique.

Il y a quelque temps que les Dames de Philadelphie firent une quête entre elles, dont le produit qui fut considérable servit à secourir les femmes & les veuves des Soldats. Elles viennent de se signaler de nouveau; elles sont convenues de faire les chemises de tous les Soldats. Madame Washington s'est chargée avec les femmes des autres Officiers-Généraux, de les couper, & elles ont envoyé six chemises à faire à chaque Dame de la ville: toutes s'y sont prêtées de la meilleure volonté, & chacune se fait un plaisir de remplir sa tâche.

De la Caroline du Nord.

Les Anglois se sont vainement flattés que la prise de Charles-Town les rendroit maîtres des Provinces méridionales. Le Général Gates leur dispute le terrain pied à pied, & quoique vaincu à Cambden, est encore un ennemi redoutable pour le Lord Cornwallis qui commande les Troupes Britanniques. Le Général Américain doit être joint par les Milices de cette Province & celles de la Virginie; & tandis que Washington pressera New-Yorck, Gates préparera les moyens d'attaquer Charles-Town. Toutes les nouvelles que nous recevons ici des Provinces du Nord, assurent que la Flotte & l'Armée Française à Rhode-Island sont dans le meilleur état, & qu'il

regne la plus grande union entre les Généraux & les Troupes des deux Nations alliées.

Des Cayes.

Il nous est arrivé depuis quelques jours plusieurs Bâtimens de Curaçao; un d'eux a relâché à la Jamaïque, poussé par un coup de vent affreux & qui a fait les plus grands ravages dans cette Ile. Ils confirment tous la prise du convoi Anglois dont la rencontre a été faite par l'Armée combinée le 10 août, à minuit, environ à 70 lieues dans le N. O. de Madere, 4 jours après avoir quitté l'Escadre de l'Amiral Geary qui l'avoit escorté jusqu'au delà du Cap-Finistère. Cette nouvelle a répandu la consternation dans toutes les Colonies Angloises; elle a fait la sensation la plus vive à la Jamaïque, où l'on craint de manquer de vivres; & comme si un malheur devoit toujours en précéder un autre, l'ouragan a suivi de près, & a occasionné des désastres si grands, qu'on ne se rappelle pas que cette Colonie ait jamais essuyé rien d'aussi affreux depuis le tremblement de terre de 1692 qui détruisit la Ville de Port-Royal. Les pertes sont inappréciables dans les parties de l'Ouest & du Nord: la Ville de Savanna-Lamar a été renversée par un tremblement de terre; il n'a resté qu'une seule maison habitable; plus de 180 personnes ont été ensevelies dans les ruines; la secousse s'est fait sentir aussi dans les Villes de Montegue-Bay & Lucy, mais avec beaucoup moins de violence: enfin, dans les différentes parties de la Colonie, on compte qu'il a péri par les débordemens ou le tremblement de terre environ 1500 Blancs; on n'ose pas calculer encore le nombre des Negres. Beaucoup de Navires ont été jetés à la côte. La Ville de Kingston est presque la seule qui n'ait pas souffert; aussi les Négocians ont-ils ouvert sur le champ une souscription en faveur des malheureux, & tout le monde s'est empressé d'y prendre part: on eût cru manquer à l'humanité en n'accordant aux infortunés que les témoignages équivoques d'une pitié stérile, & ce noble usage des richesses vaut mieux sans doute que celui de prodiguer sur une carte des monceaux d'or suffisans pour soulagier cent familles.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 45)

367

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Mardi 7 Novembre 1780.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 4 du mois dernier, est entré à la Geole un Nègre nommé *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement & sur le gauche D REMIE, se disant appartenir à M. *Cholet*, Habitant à l'Islet : le 18, *Hutin*, Congo, se disant appartenir à M. *Firmin*, Négociant à Aquin : le 23, *Pierre*, Créole, se disant appartenir à un Habitant des Savonettes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *Noël*, Nation Bambera, étampé deux fois sur chaque sein FERRAND ST M, âgé de 18 ans, rouge de peau, se disant appartenir à M. *Ferrand*, à l'Artibonite : le 31, *Jean*, Congo, étampé IB, âgé de 36 ans, se disant appartenir à feu sieur *Girault*, Pacotilleur au Cap, arrêté à l'Espagnol ; & *Azor*, étampé MOIZEAU : le 2 de ce mois, un Nègre de nation Mondongue, étampé LEFEBVRE, âgé d'environ 30 ans, très-maigre & malade, ne pouvant dire son nom ni celui de son maître ; & *André*, Créole de l'Artibonite, étampé sur les deux seins ROBERTS, au-dessus d'une étampe en fer à cheval, disant que M. *Guillot* l'a vendu à Madame *Terre*, Habitante à Saint-Marc : le 3, *Joseph-Marcel*, Créole Hollandais,

sans étampé, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, bien barbu, se disant libre & navigateur.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une Cavale sous poil brun, étampée au montoir LMR, borgne : le 29, un Bourriquet sous poil bai, étampé au montoir & au cou LF ou LP, très-maigre ; le même jour, un Cheval sous poil rouge, courte queue, étampé au montoir CMR, ayant le front & les pieds blancs : le 31, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir P D, très-maigre, ayant une étoile au front & les pieds de derrière blancs ; un vieux Cheval Anglais, sous poil brun, étampé au montoir illisiblement, très-maigre & la queue moyenne ; & un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir SB, ayant une oreille coupée : le 1^{er} de ce mois, un petit Cheval sous poil rouen, étampé KGT, très-maigre, ayant une étoile au front & les pieds blancs ; & une Cavale sous poil brun, étampée au montoir R & au-dessous PL, ayant au cou une sonnette attachée avec un cademat : le 3, un grand Cheval sous poil brun, étampé au montoir R, ayant le front & les pieds blancs, & la queue

longue ; un Cheval sous poil gris , étampé DI , courte queue ; un autre Cheval sous poil rouen , étampé ≈ , ayant la queue longue ; un petit Cheval sous poil gris , étampé ICI ; une Cavale sous poil rouge , étampée au montoir & à l'épaule illisiblement ; & un petit Cheval sous poil brun , étampé IIB.

AVIS DIVERS.

M^e Boyer, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant le bail à ferme des Magasins appartenans aux mineurs *Dujardin*, a l'honneur de prévenir les Personnes qui auraient envie de se faire adjuger lesdits Magasins, que le four & la boulangerie énoncés dans la carte-bannie n'existent plus, ou du moins sont en très-mauvais état, ce qui provient de la négligence des anciens Fermiers; que l'Adjudicataire, pour être dédommagé de ces déficits, fera mis au lieu & place desdits mineurs *Dujardin*, & subrogé en tous leurs droits, lesquels ils feront valoir contre les anciens Fermiers, Caution & certificateur de caution pour le rétablissement desdits four & boulangerie; leur déclarant d'avance qu'ils n'auront aucuns dommages & intérêts à réclamer contre lesdits mineurs pour le rétablissement desdits four & boulangerie: laquelle clause sera insérée dans la carte-bannie.

Il sera procédé le jeudi 16 de ce mois à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du bail à ferme pour le temps & espace de cinq années entières & consécutives d'une Maison située au bourg de l'Archaye, place du marché, qui appartient aux mineurs *Dujardin*, divisée en plusieurs corps

de logis, parmi lesquels il y a une Boulangerie de 28 pieds de long sur 18 de large, avec un beau four, un magasin de 30 pieds, & une cour, &c. ainsi que le tout est détaillé dans la carte-bannie dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de M^e Boyer, Procureur au Siège Royal de cette ville.

M^{rs} les Créanciers de la succession de feu sieur *Jean-Baptiste de Bayle*, vivant Habitant du Cap-Dame-Marie, dépendance de la Jurisdiction de Jérémie, sont priés de la part de M. *Pierre Boccalin*, son Exécuteur-Testamentaire, de produire leurs titres de créance en l'étude de M^e Bofe, Procureur au Siège dudit lieu, le 20 Décembre prochain, tant à l'effet de connaître les charges de ladite succession. que pour prendre relativement à son état les arrangements les plus convenables, & de vouloir bien porter au présent avis plus d'attention qu'à celui qu'il a précédemment fait insérer dans les Affiches; à défaut de quoi, il demeurera malgré lui dans une inaction qui peut leur devenir nuisible.

M^{rs} *Boisson, Formaget & Comp^e* Négocians au Port-au-Prince, préviennent le Public qu'un de leur Nègre à trouvé une Bague à brillant du côté du marché; ils la remettront à celui qui la réclamera, en la désignant & payant les frais du présent avis.

M^{rs} *Marie & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, préviennent le Public qu'ils commenceront vendredi prochain la vente judiciaire de la cargaison du brigantin *la Résolution*, prise faite sur les ennemis de l'état par le brigantin *le Duc-de-Leinster*, capitaine William Taylor, de Baltimor. Cette cargaison consiste en deux cens boucauts de belle morue fraîche, & en quantité

359

de différentes saisons. Ils feront aussi sous quinzaine la vente dudit brigantin *la Résolution*, du port d'environ 160 tonneaux, avec tous les agrès & apparaux, dont on pourra voir l'inventaire chez lesdits sieurs *Marie & Compagnie*.

Messieurs les Créanciers de la succession du sieur *Jean-Baptiste Dupré*, vivant Habitant au quartier du Mirebalais, sont priés de la part de M. *Jean Evreni*, Habitant audit lieu & Exécuteur - testamentaire dudit feu *S^r Dupré*, d'envoyer une note de leur créance à M^e *Gaston Prou*, Notaire au Mirebalais, sous trois mois pour tout délai, afin que ledit sieur *Evreni* puisse prendre le parti le plus convenable pour liquider cette succession; passé lequel temps, les créanciers ne seront plus admis.

D E M A N D E.

On désirerait favoir des nouvelles du sieur *Bouglais*, de Saint-Jean-de-Loni, en Bourgogne, ainsi que du *S^r Perrot*, de Dijon; & encore du sieur *Chabert*, d'Auxonne. Ceux qui auront connaissance de l'une de ces trois personnes, sont priés d'en donner avis au *S^r Thomas*, Chirurgien dans les Bas de l'Artibonite, ou à M. *Laferté*, Marchand orfèvre à Saint - Marc.

A V E N D R E.

Un Atelier de trente-quatre têtes de superbes Nègres faits au pays, & dans le meilleur état possible, habitués au Quartier de Mirebalais, consistant en dix-neuf mâles dont un Négrillon, & quinze femmes, une Négritte y comprise; le reste est de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians en cette ville.

Une Habitation située au Grand-Goave, à une demie lieue de l'embarcadere, de la contenance de quatre-vingt-dix carreaux en culture d'indigo, où il s'y fait supérieurement; sur laquelle il y a deux vaisseaux & une machine à battre l'indigo, à mulets; une très-belle source qui tombe dans le bassin; il y a en outre trente carreaux en bois debout, proche des indigoteries, & vingt autres en coton; le reste en savannes & en terre propre à être relevée; une grande case de soixante-dix pieds de long sur vingt-quatre de large; trois galeries divisées en dix appartemens carrelés, & en bois incorruptible de charpente couverte en essentes; un grand magasin de quatre chambres; une cuisine & deux chambres attenantes; un poulailler & un colombier; une sécherie; six cases à Nègres en bois incorruptible, couvertes en paille; un parque à bœufs & à moutons, pieux debout; des vivres de toute espèce pour nourrir cinquante Nègres: ladite Habitation est entièrement entourée de haies vives sur les quatre faces, & les cabrouets peuvent y aller par-tout. Il faut s'adresser au sieur *Aubry*, sur la susdite Habitation, qui en fera bonne composition, & prendra des traites sur France.

ESCLAVES EN MARONNAGE. 1

Jason, Congo, étampé LARTAUD JÉRÉMIE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, ayant la parole fort lente, parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Bacqué*, Entrepreneur à la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, ou à M^{rs} *Esturmy & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura bonne récompense.

Champagne, Congo, étampé sur le sein droit FROYER GRAND ONCE, & sur le gauche FAME FROYER GRAND ONCE, âgé d'environ 20 ans; & une Nègresse nommée *Marie-Rose*, Créole, étampée illisiblement sur le sein droit, & sur le gauche FAME FROYER, âgée d'environ 18 ans, partis marons. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Froyer*, à Jérémie.

Jupiter, Congo, étampé assez lisiblement LE PRETRE, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, très-noir de figure; les dents blanches & coupées, parti maron le 27 Septembre dernier, faisant la pacotille. Il y aura récompense pour ceux qui le reconduiront ou qui en donneront avis à M. *Lepretre*, aux Cayes, ou à Mrs *Paris frères*, au Port-au-Prince.

Une Nègresse, Créole, courte de taille, ayant avec elle un enfant à la mamelle, maronne depuis quinze jours. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au nommé *Duchemin*, M. L. Habitant au Mirebalais, à qui elle appartient.

Jean-Philippe, nation Arada, étampé J IAP. ST MARC, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, maron depuis deux mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la nommée *Jeannette Lapointe*, M. L., ou à M. *Challa*, Négociant à Saint-Marc.

M U L E T É G A R É.

Il s'est égaré depuis peu un Mulet sous poil dorade, étampé BD. Ceux

qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Grenier*, Gérant l'Habitation des héritiers *Denis*, au Mirebalais.

A V I S A U P U B L I C.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au *St Bascave*, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets: le tout à un prix honnête.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu: elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemblé les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoient même, les difficultés qui peuvent survenir au Billard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 46.]

361

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 14 Novembre 1780.



ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 31 du mois dernier, la *Victoire*, de Bordeaux, Capit. le Bonhomme, parti le 8 juin, ayant touché à la Martinique. Le 8 de ce mois, l'*Elisabeth*, Capit. Reynaud; l'*Union*, Capit. Cabirot, & le *Comte-d'Artois*, Capitaine Bourges, tous trois de Bordeaux, partis le 8 juin, ayant touché à la Martinique.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 1^{er} de ce mois, *Jeannot*, nation Bambara, étampé sur le sein droit DRIV DIT LATAIL AV CAP, âgé d'environ 45 ans, lequel a dit appartenir au Curé de l'Accul, arrêté à la coupe des Fonds-Blancs. Le 2, *Médor*, nation Ibo, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Brian*, Perruquier en ville, arrêté à la Petite-Anse; & *Lafortune*, Congo, étampé sur le sein gauche DE ST ELOY, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. de *Saint-Eloy*, Habitant à la Ravine-à-Mulâtre, arrêté à Limonade. Le 4, *Lajeunesse*, Congo, étampé sur le sein gauche LÉFÈVRE, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Lefebvre*, au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anse; *Alexandre*, même nation, étampé sur les deux seins I. B. ALLARD, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à J. B. *Allard*, en ville, arrêté à Plaisance; & *Alerte*, nation Timbou, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de belle corpulence, l'oreille gauche percée, lequel a dit appartenir à M. *Grignet*, Habitant à l'Arubonite, arrêté à Plaisance. Le 5, *Zaire*, nation Ibo, étampée sur le sein droit B SMYCH & au-dessous DARMAND, âgée d'environ 30 ans, laquelle a dit appartenir à M^e *Darmand*, arrêtée en ville. Le 6, *François*, Congo, étampé sur le sein droit

LAPLACE, âgé d'environ 45 ans, lequel a dit appartenir à M. *Laplace*, arrêté aux Vaseux. Le 7, *François*, Madingue, étampé sur le sein droit SABRON & au-dessous AV CAP, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Sabron*, Orfevre au Cap, arrêté à la Riviere-Salée. Le 11, *Colin*, de nation Sauffal, sans étampe, rouge de peau, borgne de l'œil gauche, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Gourrege*, Habitant au Limbé, arrêté en ville. Le 12, *Touffaint*, créole, étampé sur le sein gauche BEM, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Brucourt*, au Bois-de-Lance, arrêté au Bonnet.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 11 de ce mois, une Cavale sous poil alezan, étampée sur la cuisse du montoir IB & au-dessous PF, avec sa suite qui est un poulain de même poil, sans étampe, pris à la Plaine-du-Nord, suivant le certificat de M. *Joyeux*. Le 12, un Cheval sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir EP & au-dessous SB, & deux autres Chevaux étampés sur la cuisse du montoir EP, l'un sous poil bai, l'autre sous poil rouge, pris tous trois à la Plaine-du-Nord, suivant le certificat de M. *Joyeux*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous avons enfin des nouvelles de M. le Chevalier de Monteil, & depuis quelques jours nos alarmes sur son compte sont dissipées. Il a, comme on peut le penser après le temps qu'il vient d'essuyer, grand besoin de ramener son Escadre dans le Port; mais il croit nécessaire de tenir la mer pour être à portée de donner des secours aux malheureux

échappés à la tempête & qui seroient poussés sur nos côtes. Voici ce que nous avons appris de ses opérations.

Sorti le 10 du mois dernier (comme nous l'avons dit dans notre N° 44) pour nettoyer la côte infestée de croiseurs ennemis, ce Chef-d'Escadre avoit, dit-on, pour objet, de favoriser l'atterrage d'un convoi qu'on attendoit d'Europe, d'escorter jusqu'à la pointe de Mayfi une Flotille allant à la Havanne, & de troubler un peu la sécurité avec laquelle les Anglois de la Jamaïque s'éloignent de leurs côtes; mais l'ouragan a dérangé ses projets en poussant son Escadre à la hauteur de *Porto-Rico*, où il a été forcé de relâcher plusieurs jours à la pointe de l'*Aiguada*, ayant cependant toujours l'attention de tenir plusieurs Vaisseaux à la mer pour protéger le passage des Bâtimens François: c'est là que M. le Chevalier de Monteil apprit le désastre du convoi déradé de la Martinique. Renonçant alors à tous projets hostiles qui l'éloigneroient des parages où il prévoyoit que les Navires de ce convoi alloient être poussés, il a sacrifié la gloire brillante de faire du mal à l'ennemi, à celle plus solide & plus digne d'un bon Citoyen; de secourir les Sujets du Roi; il a établi à cet effet différentes croisières qui ont eu le plus heureux succès, & ont été très-utiles, soit par leur secours, soit par leurs avis. à nombre de Bâtimens François, alliés ou neutres.

Ayant su que quatre Navires du convoi dispersés avoient fait côte au Sud de *Porto-Rico*, le Chef-d'Escadre y envoya sur le champ une Frégate pour leur donner toute l'assistance dont ils pourroient avoir besoin; il fit passer ensuite au Sud de *Saint-Domingue* le Vaisseau du Roi l'*Actionnaire*, pour la sûreté des Navires qui y seroient jetés; & c'est sans doute aussi dans les mêmes vues qu'il a expédié pour une mission particulière quatre autres Vaisseaux qui vraisemblablement l'ont depuis rejoint: enfin on ne peut rien ajouter aux soins que ce Général a pris pour la conservation des Bâtimens du Commerce dans cette malheureuse circonstance.

L'Escadre du Roi, continuant sa croisière, eut connoissance le 5 de ce mois d'un Vaisseau de guerre Anglois & d'une Frégate de la même nation, & leur donna chasse pendant trente-six heures. Ceux-ci doublés en cuivre, & de la marche la plus avantageuse, ont échappé malgré tous les efforts qu'on a faits

pour les joindre. On alla reconnoître ensuite trois voiles qui se trouverent être les Navires l'*Union*, le *Comte-d'Artois* & l'*Elisabeth*, faisant partie du convoi. L'Escadre les a escortés jusqu'à l'entrée de la rade, où ils ont mouillé le 8. Nous avons eu d'eux les détails suivans.

Le convoi parti de la rivière de *Bordeaux* mit à la voile le 8 juin, au nombre de 50 voiles marchandes, sous l'escorte du Vaisseau du Roi le *Guerrier*, de 74 canons, des deux Frégates la *Cérés* & la *Railleuse*, & du Bricq le *Chevreuil*. Le 14 il fut chassé par des forces supérieures qui l'obligèrent d'entrer à la *Corogne*. Il n'y eut de perdu que le seul Navire l'*Aimable-Artibonite*, qui ayant donné sur un rocher, coula bas, & ne donna que le temps de sauver l'Equipage.

Sorti de la *Corogne* le 21 juin, le convoi fut encore chassé le lendemain par des forces supérieures, & obligé d'entrer une seconde fois, tant dans ce Port qu'en celui du *Ferrol*, où il a resté deux mois entiers; il a enfin appareillé le 21 août sous la protection des Vaisseaux du Roi l'*Invincible*, de 110 canons; le *Bien-Aimé* & le *Guerrier*, de 74; l'*Alexandre*, de 64; de trois Vaisseaux Espagnols de la même force, & de plusieurs Frégates Françaises. Il a été ainsi conduit jusqu'à la vue de *Madere*, où l'Escadre l'a quitté le 11 septembre en le laissant sous l'escorte des Frégates du Roi la *Cérés* & l'*Inconstante*, & du Bricq le *Chevreuil*.

La traversée a été des plus heureuses jusqu'au 2 octobre que le convoi eut connoissance de deux Bâtimens ennemis, l'un au vent & l'autre sous le vent. La *Cérés* s'empara du premier sans aucune résistance. Le second paroissoit beaucoup mieux armé; l'*Inconstante* lui donna chasse, & n'a plus reparu depuis. Cette perte fut d'autant plus sensible, que quelques jours auparavant le *Chevreuil* avoit été expédié à la Martinique pour annoncer l'arrivée, afin qu'on protégât les atterrages; de sorte que le convoi resta sous l'escorte de la seule Frégate la *Cérés*. Il reconnut l'Isle de la *Désirade* le 8, & le 9, sur les sept heures du soir, il étoit vis-à-vis *Saint-Pierre* de la Martinique, côtoyant la terre & cherchant à gagner le *Fort-Royal*: le même jour, sur les dix heures du soir, le Commandant du convoi, sur un avis qu'il reçut de terre, fit signal aux marchands d'entrer à *Saint-Pierre*; ils y mouillèrent presque tous dans la journée

du 10. Le 11, à quatre heures du matin, le vent du Nord commença à souffler avec tant de violence, qu'aucun des Bâtimens ne put tenir sur ses ancres: ils furent tous obligés de dérader. Il y en aura probablement beaucoup de perdus; la quantité de débris poussés sur les parages du Sud de Porto-Rico & de Saint-Domingue, ne met que trop dans le cas de le craindre, & la prise très-confirmée d'un convoi de Londres, en dédommageant l'Etat en général aux dépens des Négocians Anglois, n'empêchera pas que beaucoup de Négocians François ne soient ruinés par le naufrage du convoi de Bordeaux. Ce sont là cependant les effets de la guerre, & même de ce qu'on veut bien appeller *une guerre de commerce.*

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 21 du courant, au bénéfice de la Dlle *Narbonne*, une représentation du *BARBIER DE SÉVILLE*, Comédie en quatre actes, dans laquelle *Md^e Marfan* remplira le rôle de *Rosine*. Cette Piece sera suivie du *DEVIN DU VILLAGE*, Opéra, dans lequel ladite *Dame Marfan* fera le rôle de *Colette*. Entre les deux Pieces le *Sieur Pefier* exécutera un Concerto de violoncelle.

Le mardi suivant 28, au bénéfice du *Sieur Baron*, Comédien du Roi, une représentation de *LA BELLE ARSENNE*, Opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle, dans lequel *Md^e Marfan* remplira le rôle de *la Belle Arsenne*.

A V I S D I V E R S.

Un Particulier propriétaire d'un contrat de 27000 livres tournois, comme bailleur de fonds, désireroit le vendre à l'échange de 40500 l. Ce contrat payable à Paris produit 5 pour 100 de 6 en six mois, sans aucunes retenues. Pour prendre de plus amples éclaircissements, on s'adressera à *M^e Grimperel*, Notaire-général de la dépendance du Cap. Si celui qui auroit à traiter de ce contrat, vouloit en obtenir une connoissance plus particuliere, le propriétaire lui accordera une année, & indiquera à Paris le Notaire qui pourra le satisfaire. On recevra, soit à présent, soit dans une année, en paiement, Negres, argent ou denrées suivant le cours.

M^{rs} le Syndic & Directeurs du Corsaire le Môle, Capitaine Remy, commenceront à compter aux porteurs, le 10 du mois prochain, cinq cens livres par action & deux cens cinquante livres par coupon, montant du second dividende fixé par leur délibération du 7 du présent mois. En conséquence ils prient *M^{rs} les Actionnaires* d'adresser leurs actions & coupons à leurs Correspondans au Môle, pour que mention du dividende soit faite sur lesdites actions par le Syndic & Directeurs.

M^e Ducommun, Curateur aux successions vacantes dans le ressort de la Jurisdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu *Sieur Dondeau*, vivant Habitant à la Soufriere de l'Accul, prie les Créanciers de cette succession de se trouver le 19 du courant chez *M^e Hourclatz*, Notaire, demeurant au *Marché-des-Blancs*, pour délibérer sur le parti le plus convenable à la rentrée de leurs créances.

Le *Sieur Gatier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il tient pension au Petit-Carenage, à l'Hôtel des Bains, & qu'il fournira des bains gratis à *M^{rs} ses Pensionnaires*. Il a également des chambres garnies à louer, & *M^{rs} les Habitans* qui voudront lui faire l'honneur de descendre chez lui, trouveront toutes sortes de commodités; leurs chevaux seront renfermés dans un parc spacieux où il y a du petit mil. Ledit *Sieur Gatier* continue toujours son état de Tapissier dans son magasin à côté de *M. Desaubleaux*, sur la place d'Armes.

M. J. B. Frigiere, Fermier de l'Habitation de *Md^e la Comtesse de Butler*, au Morne-Rouge, donne avis qu'il a trouvé dans sa vanne un Mulet sous poil brun. Ceux à qui il peut appartenir, peuvent le réclamer; il leur sera remis en le désignant & en payant les frais du présent avis.

Il a été perdu du Port-Margot au Margot un Porte-manteau renfermant un uniforme rouge, parement bleu, garni de boutons maffifs en argent, un couvert d'argent, une paire de boucles d'argent & du linge de corps. Ceux qui l'auront trouvé ou qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à *M. Dutreuil*, Négociant au Cap, ou à *M. Martin*, sur son Habitation, au Margot.

Une Nègreffe nourrice à vendre avec son enfant, Griffe âgée de 9 à 10 mois, sachant passablement blanchir. Une autre Nègreffe ménagere & blanchisseuse, sachant passable-

ment faire à manger pour un petit ordinaire bourgeois. Il faut s'adresser au Sieur *Friou*, Négociant au Cap, rue de Penthièvre.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 4 janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 7 août dernier, un Negre nommé *Jean-Pierre*, nation Congo, étampé sur le sein droit BRIDON, lequel a dit appartenir au Sieur *Bridon*, & a été pris à l'Accul-de-Samedy.

Du 17 dudit mois, un Negre nommé *André*, nation Congo, étampé sur les deux seins HAY, lequel a dit appartenir à M. *Hay*, & a été pris au Haut-du-Trou.

Du 6 septembre, un Negre créole, nommé *Joseph*, étampé sur le sein droit G & deux autres lettres brûlées, lequel a dit appartenir au Sieur *Granville*, à Saint-Marc, & a été pris au Grand-Bassin.

DEMANDES.

Un Particulier, propriétaire d'une excellente terre établie en indigo dans la dépendance du Port-de-Paix, & de 58 Negres qui y sont attachés, désireroit trouver une ferme de 15 à 30 bons Negres de place pour neuf années, sous caution ordinaire. Il payera la valeur du fermage tous les six mois d'avance, & en augmentera la valeur de 50 l. par tête de Negres à l'époque de la paix. M. *Papillon*, Négociant au Cap, est chargé d'indiquer la personne qui propose cette affaire.

On désireroit avoir des nouvelles de M. *Blanc*, natif de Gaillac en Albigeois, passé dans cette Colonie depuis environ quatre ans. M. *Rabot*, Commissionnaire au Cap, a des affaires très-intéressantes à lui communiquer.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Polacre *l'Espérance*, du port de 250 tonneaux, bien armée, partira pour Bordeaux au premier convoi, ayant partie de son chargement prêt. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à M. *Jacques Balansun*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, ou à M^{rs} *Girard & Hourquebie*, au Marché-des-Blancs.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain sis à Jacquesy, sur lequel il y a une Guildiverie de 110 pieds de long, dont 52 de maçonnerie couverte en tuiles, le reste poteaux en terre, couvert en paille, dans laquelle sont 44 pieces à râpes de 6 & de 5 barriques, bassicots & ustensiles de guildive, dalles & gouttieres pour porter l'eau & les râpes; un cabinet de maçonnerie, à couvrir; un puits avec sa gouttiere de maçonnerie, qui ne tarit jamais; une indigoterie battante, adossée audit puits; un bassin à sirop, construit nouvellement, contenant 400 boucauts de sirop, & un bâtiment pour mettre le tafia, le tout de maçonnerie & couvert en paille; un autre bâtiment de 60 pieds de long, poteaux en terre, carrelé, servant de grand case, avec un puits de maçonnerie à côté pour un jardin; deux bonnes cases à Negres; un colombier sur piliers de maçonnerie; 19 carreaux de terre où l'indigo vient très-bien, en ayant déjà été fait; beaucoup de roches à chaux, le tout entouré, partie de haies vives à recourir, les haies mortes étant tombées. Il faut s'adresser à M. *Herault Dunais*, Négociant au Cap, rue de Taranne, ou à M^e *Brunet*, Notaire du Roi, au Trou.

Une Habitation sise au Borgne, établie en café, sur laquelle on ramasse cette année mieux de 40 milliers de café, avec tous les établissemens nécessaires, grand case, colombier, case à café, deux moulins à grager, cases à Negres, glacis, bassin à laver. Il faut, soit pour acheter ou affermer, s'adresser au Borgne à M. *Suarès de Vivans*, ou au Cap à M. *Dias Pereyra*. On fera bonne composition moyennant de la sureté, même on affermera moyennant une quantité de café livrable tous les ans chez M. *Suarès*, pour faciliter le fermier. La ferme fera de 5, 7, 9 ou 11 ans.

MULETS PERDUS.

Un beau Mulet, jeune & entier, sous poil brun tirant sur le rouge, étampé sur la cuisse du montoir TH, & une vieille Mule sous poil brun, étampée sur la croupe LB, se sont échappés dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, du parc de la savanne du Sieur *Mamelet*, Habitant dans la savanne de Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bahot*, Commissionnaire au Cap, ou audit Sieur *Mamelet*, à qui ils appartiennent.

[N° 46.]

No 46

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 14 Novembre 1780.



A V P S D I V E R S.

Le Sieur *J. Gaillard*, Marchand de Bois, quai Saint-Louis, près le bac, donne avis qu'il a trois grandes Halles hautes & basses, propres à mettre des sucres, cafés & autres denrées, le tout exempt de charroi, n'y ayant que le quai à traverser pour entrer dans ces magasins. Le prix du loyer se fera de gré à gré & suivant la quantité que l'on aura à déposer.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach Royal pour la présente année, l'Almanach de Versailles, l'Etat Militaire de France & l'Etat de la Marine.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation établie en café, située dans les hauts de Saint-Marc, de la contenance de 37 carreaux & demi de bonne terre, sur laquelle sont les bâtimens & établissemens nécessaires pour son exploitation & environ 30 mille pieds de café en rapport. On s'adressera à *M. Crambert*, Chirurgien à Saint-Marc.

Une Maison sise place de Montarcher, où logent actuellement *M. de Montezun*, Lieutenant-Colonel du Régiment de Touraine, & *M. de Cournoyer*, Commandant de Bataillon du Régiment du Cap, ladite Maison exempte de toute hypothèque, même envers le Roi. Les acquéreurs qui voudront se présenter, s'adresseront à *M. Dufech*, ancien Capitaine - Commandant le Corps des Grenadiers-Volontaires de Saint-Domingue, rues du Conseil & Saint-Domingue.

Un Moulin à vent, à gros cylindre, dont les mouvemens pourroient servir pour un moulin à eau. Les cylindres des côtés sont de 31 pouces de diamètre sur 22 pouces & demi de hauteur; celui du milieu, de 21 pouces de diamètre, même hauteur; & le balancier a 11 pieds de diamètre de dehors en dehors. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront à *M. Frere*, Négociant au Cap, ou bien sur l'Habitation de *M^{rs} de Turpin*,

de Flaville & de Nogerée, sise à l'Accul, où est ledit Moulin monté sans avoir servi.

Le Sieur *Casse*, Entrepreneur de Moulin au Cap, devant partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le satisfaire, pour lui éviter le désagrément d'avoir recours aux voies de rigueur. Il a à vendre plusieurs beaux Meubles, notamment une superbe décoration d'appartement, dont la composition est de deux grands tableaux représentant la chasse & la mort d'Adonis, tirée des Métamorphoses d'Ovide, avec un très-grand plafond relatif à cette histoire, le tout terminé par un ordre d'architecture; cette peinture est à l'huile & d'un très-brillant coloris: il en fera bonne composition moyennant du comptant ou des denrées du pays & autres effets convenables. Il lui reste encore un beau Moulin à mulet, prêt à mettre en place, dont les tambours de côté ont 23 pouces de diamètre & celui du milieu 18 pouces sur 24 pouces de hauteur, avec de très-forts pivots, fabrique d'Angleterre, qu'il vendra à juste prix pour du comptant ou des denrées du pays. Il a aussi des tambours & pivots de moulin de toutes dimensions, également bonne fabrique d'Angleterre.

M^{rs} de la Noécado Boudet freres, Habitans à l'Artibonite, ayant déjà fait insérer dans les Affiches qu'ils ont une manufacture considérable en Tuiles depuis dix-huit mois, ont oublié dans leur avis au Public, qu'ils vendent aussi de petites Briques propres à monter les chaudières à sucre, de grosses Briques pour maçonnerie & des Carreaux (mais point de pots & formes) qu'ils fourniront dans leur quartier & jusqu'au Port-au-Prince le long de la côte, aux embarcades, par le moyen de leurs bacs qui se chargent à leurs fourneaux placés sur le bord de la rivière. Ils emploient pour leur fabrique le limon que l'Artibonite laisse après sa retraite, étant mêlé d'un sable fin, léger & gras dans ses débordemens, qui engraisse si bien les terres & les rend fertiles.

364 Su

Ils continuent de prendre en paiement toutes sortes de denrées du pays au cours, & des lettres de change sur France payables à la paix. Lesdits Sieurs *Boudet* demeurent près le Bac des bas de l'Artibonite, & l'on pourra aussi s'adresser à M. *Gamotis*, Négociant à Saint-Marc.

Le Public est averti que la Maison appartenante à trois des héritiers *Desfosses*, qui a été proclamée sur la Gazette aux N^{os} 40, 42 & 43, vient d'être saisie pour les dettes desdits héritiers *Desfosses* envers le Roi, & qu'elle doit être vendue à la Barre du Siege de cette Ville le 2 décembre prochain. Les conditions de la carte bannie sont de payer comptant, en argent & non autrement, avant la mise en possession, 1^o. la somme de 36720 l. 17 s. 3 d. entre les mains du Trésorier particulier de la Marine au Cap, pour autant que lesdits trois héritiers *Desfosses* doivent au Roi; au moyen de quoi l'adjudicataire ainsi que lesdits trois héritiers *Desfosses* seront déchargés de toute hypothèque pour raison de ce que leurs autres cohéritiers doivent au Roi; sur quoi l'on observe que parmi lesdits autres cohéritiers il y en a déjà deux qui ont payé leurs portions: 2^o. de payer également comptant, en argent & non autrement, le surplus du prix de l'adjudication auxdits trois héritiers *Desfosses*: 3^o. d'entretenir le bail de M. & M^d *Marfan*, lequel est de mille écus par an, & doit expirer le 13 octobre 1782: 4^o. enfin de payer les frais de Justice, les deux pour cent, &c. Ceux qui voudront connoître plus en détail la carte bannie, pourront s'adresser à M. *Tach*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, chez qui elle est déposée.

M^{rs} *Poncignon freres* donnent avis qu'ils ont à vendre un beau Cheval Anglois, sous poil bai clair, âgé d'environ sept ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fait au feu.

Samedi prochain 18 du courant, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes, gérant celle du feu Sieur *Etienne Dupont*, à la vente & adjudication d'une Habitation dépendante de ladite succession, sise au Morne-Rouge, de la contenance de 76 carreaux de terre, sur laquelle font environ 40 mille pieds de caféyers rap-

portans, 10 mille touffes de bananiers & beaucoup d'autres vivres, environ 30 carreaux en bois-debout, qui ne pourra être adjudgée au-dessous de l'estimation qui en a été faite, montant à 26600 liv.

Le Public est averti qu'à la requête de M. *Lafneau*, Exécuteur testamentaire de la Dame veuve *Delarre*, il sera procédé le mercredi 29 du courant, sur l'Habitation où est décédée ladite Dame veuve *Delarre*, sise au Dondon, à la vente des Meubles, Animaux, Argenterie, Bijoux & autres effets périssables, dépendans de cette succession.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jean*, courte épaule, créole de la Mine, Paroisse d'Ouanaminthe, âgé de 35 à 40 ans, taille de 4 pieds 8 à 9 pouces, ayant le bras droit plus court de 3 pouces que le gauche, les yeux enfoncés, sournois, parlant bon François, étampé sur un sein G MAV, les trois dernières lettres entrelacées, & sur l'autre sein G. LAPA & au-dessous LIERE. Ledit Negre a fait la pacotille dans les quartiers du Gros-Morne & du Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lapaliere*, Habitant à la Riviere-Laporte, à qui ce Negre appartient, ou à M^{rs} le Chevalier *Lamartre & Pillé*, Négocians au Cap.

Deux Negres, l'un nommé *Jean-Louis*, dit *Silvain*, Congo, étampé MARIE TASSE AU CAP & de son ancienne étampe GOUX, âgé d'environ 25 ans, l'autre nommé *Diacre*, Anglois, même étampe, de mauvaise mine, âgé de 35 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, sont partis-marons le 5 de ce mois: Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Jean André*, Marchand, place de Clugny, à qui ils appartiennent: il y aura récompense.

Une Nègresse créole de la Martinique, âgée d'environ 24 ans, étampée BARRAS. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & de la faire conduire chez M. *Frere*, Négociant au Cap, ou aux Dill^{es} de *Barras*, chez M. *Bailly*, au Grigris: il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 46)

369

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 14 Novembre 1780.

S P E C T A C L E .

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 19 de ce mois une représentation de *LA BELLE ARSÈNE*, opéra en quatre actes.

Ils donneront le Mardi suivant 21, au bénéfice du sieur *Dufréne*, une représentation des *DEUX-AVARES*, opéra-bouffon en deux actes, précédé de *Zénéide*, comédie en un acte & en vers libres, qui n'a jamais été jouée en cette ville.

A V I S D I V E R S .

Il sera procédé le jeudi 16 de ce mois à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince, issue d'audience ordinaire, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur du bail à ferme pour le temps & espace de cinq années entières & consécutives d'une Maison située au bourg de l'Arcahaye, place du marché, qui appartient aux mineurs *Dujardin*, divisée en plusieurs corps de logis, parmi lesquels il y a une Boulangerie de 28 pieds de long sur 18 de large, avec un beau four, un magasin de 30 pieds, & une cour, &c. ainsi que le tout est détaillé dans la carte-bannie dont on pourra prendre

communication & lecture en l'étude de M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal de cette ville.

M^e *Boyer*, Procureur au Siège Royal du Port-au-Prince, poursuivant le bail à ferme des Magasins appartenans aux mineurs *Dujardin*, a l'honneur de prévenir les Personnes qui auraient envie de se faire adjudger lesdits Magasins, que le four & la boulangerie énoncés dans la carte-bannie n'existent plus, ou du moins sont en très-mauvais état, ce qui provient de la négligence des anciens Fermiers; que l'Adjudicataire, pour être dédommagé de ces déficits, sera mis au lieu & place desdits mineurs *Dujardin*, & subrogé en tous leurs droits, lesquels ils feront valoir contre les anciens Fermiers, Caution & certificateur de caution pour le rétablissement desdits four & boulangerie; leur déclarant d'avance qu'ils n'auront aucuns dommages & intérêts à réclamer contre lesdits mineurs pour le rétablissement desdits four & boulangerie: laquelle clause sera insérée dans la carte-bannie.

M^{rs} les Créanciers de la succession de feu sieur *Jean-Baptiste de Bayle*, vivant Habitant du Cap-Dame-Marie; déperdence de la Jurisdiction de Jérémie; sont priés de la part de M. *Pierre Bocalin*, son Exécuteur-Testamentaire, de produire leurs titres de créance

en l'étude de M^e *Bose*, Procureur au Siège dudit lieu ; le 20 Décembre prochain, tant à l'effet de connaître les charges de ladite succession. que pour prendre relativement à son état les arrangemens les plus convenables, & de vouloir bien porter au présent avis plus d'attention qu'à celui qu'il a précédemment fait insérer dans les Affiches ; à défaut de quoi, il demeurera malgré lui dans une inaction qui peut leur devenir nuisible.

Le sieur *Colombel*, Syndic des Créanciers de feu sieur *Prevret*, ayant touché la solde de ce qui leur reste dû, les invite à se présenter chez lui pour vider ses mains, & retirer leurs titres de créance acquittés.

Le sieur *Mayer*, Polonais, Marchand en cette ville, se disposant à quitter la Colonie, prie ceux qui lui doivent, de le folder incessamment, & ceux à qui il peut devoir, de venir recevoir leur payement.

Madame veuve *Sabourin*, Habitante au Boucassin, donne avis que M. *Cloupet* son fils mineur, âgé de 17 ans, étant sorti de sa maison, elle ne payera aucun des engagemens qu'il pourrait contracter, de quelque nature qu'ils puissent être.

Il sera procédé le 22 Décembre prochain à la Jurisdiction des Cayes, à la vente d'un Nègre épave, nommé *Jean-Pierre*, Créole, étampé sur les deux seins d'une étampe illisible, qui se dit appartenir à M. *Durozelle*.

M. *Laborie* a perdu devant sa porte, dimanche au soir 5 de ce mois, une Boucle de col d'or, ovale, à quatre arpillons, & la chape à quatre crochets comme de petites boucles ; elle est attachée à un col marqué L.B.

Jeudi 16 du courant, huit heures du matin, attendu la brièveté de l'Audience, il sera procédé à la Barre du

Siège de l'Amirauté de cette ville, à l'adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchérisseur, du navire à trois mâts le *Henri* de Nantes, aux charges, clauses & conditions de la Carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'Étude de M^e *Boyer*, Procureur ès Siège & Amirauté de cette ville.

M. *Debaig*, Négociant, donne avis au Public que sa société avec le sieur *Lageyre*, sous la raison de *Debaig & Lageyre*, est dissoute par le décès dudit sieur *Lageyre* depuis le 27 Juillet dernier. M^e *Dufau*, Greffier-Commis, est exécuteur-testamentaire du défunt, & M. *Debaig* est chargé de la liquidation des affaires de ladite société, en se concertant avec l'exécuteur-testamentaire : en conséquence, ceux à qui la société doit, n'ont qu'à se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent, sont priés de s'acquitter le plutôt possible.

M^e *Girault*, Curateur aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu M. *Tranchant*, Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public que le jeudi 7 Décembre prochain, il sera procédé à sa requête, à l'adjudication définitive au plus offrant & dernier enchérisseur, de la Guildiverie, des Nègres, mulets, cabrouet, & autres objets attachés à cette Manufacture située à Léogane, au bord de la mer. On pourra prendre connaissance de la Carte-Bannie chez lui, ou chez le sieur *Dupont Delorme*, Huissier au Port-au-Prince.

M^e *Durege de Beaulieu* a l'honneur de prévenir le Public que le 20 de ce mois, il sera procédé à la vente & adjudication des effets dépendans de la succession de feu M. le Comte de *Chabannes*, qui consistent en armoires de différentes espèces ; lits garnis de

367

Perse, camaïeux & autres; tables d'Acajou; rotins, trumeaux & commodes; linge de table & draps de lit; argenterie à filets; cafetières; un nécessaire complet; un cabriolet, deux chaises & plusieurs chevaux. Le tout au comptant.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 22 Janvier prochain, à la Barre du Siège Royal de cette ville, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 26 Juin dernier, *Jean-Pierre*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit A. D. L. B., autant qu'on a pu le distinguer, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ne sachant dire son nom, arrêté à la frontière Espagnole.

Le 25 Juillet, *François*, Créole de la Martinique, étampé sur le sein droit P. DESCLAU, sur le gauche C, âgé d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant une descente, se disant appartenir à *Signor Houan-Marty*, à l'Espagnol, arrêté au Boucan-Collier, quartier du Fond-d'Enfer.

Le même jour, *Polite*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, attaqué du mal épileptique, se disant appartenir à M. *Avrain*, Arpenteur du Roi en cette ville, arrêté à l'Espagnol.

Le 26, *Télémaque*, nation Tacoua, étampé sur le sein droit VRO, les deux premières lettres liées, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, rouge de peau, très-maigre, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Selestin*, Habitant, ne sachant dire sa demeure, arrêté à l'Arcabaye.

Le 19 Août, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit GAULON, & sur le gauche HINRVQ, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Gaulon*, marchand de bêtes à cornes, à Ouana-Minthe, quartier du Fort-Dauphin, arrêté à l'Espagnol.

Le 7 Septembre, *Paul*, Créole des Gonaïves, étampé sur le sein droit I. DUCLOS, au-dessous MORISS, & sur le gauche A ST MARC, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir au nommé *Joseph*, M. L. Habitant aux Gonaïves, arrêté au Boucan-Brou.

Le 25, *Bongoût*, Congo, sans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Ducrocon*, Habitant à l'Étang, arrêté au Grand-Fond sur l'habitation de M. *Gorbier*,

Le 3 Octobre, *César*, Congo, sans étampe apparente, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. *Boissonniere Desuré*, arrêté en cette ville.

A V E N D R E.

Un Atelier de trente-quatre têtes de superbes Nègres faits au pays, & dans le meilleur état possible, habitués au Quartier de Mirebalais, consistant en dix-neuf mâles dont un Négrillon, & quinze femmes, une Négritte y comprise; le reste est de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians en cette ville.

Un Nègre tonnelier à vendre pour du comptant, ou en sucre blanc. S'adresser à M. *Berard*, Apothicaire, Rue Royale, au Port-au-Prince.

Fer en barre plate, carré & rond; cloux assortis; rouleau de plomb en

planché; lingé de table damassé, & autres marchandises; le tout payable en sucre blanc, brut, ou en café. Il faut s'adresser à M. *Parifette*, Rue des Capitaines.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Jafon, Congo, étampé LARTAUD JÉRÉMIE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, ayant la parole fort lente, parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Bacqué*, Entrepreneur à la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, ou à M^{rs} *Esturmy & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura bonne récompense.

AVIS DES POSTES.

Le sieur *Lorquet*, Administrateur des Postes de la Colonie, a l'honneur de prévenir le Public que d'après l'agrément de MM. les Général & Intendant, & pour faciliter la correspondance du quartier de Miragoane, il vient d'établir un Bureau de Poste à l'embarcadere dudit lieu, où seront envoyés dorénavant toutes les lettres & paquets qui y seront adressés.

G E O L E.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *Azor*, Congo, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Castra*, sur l'habitation *Sesselesse*; *Charles*, Créole, étampé LASSERRE,

se disant appartenir à M. *Noyau*, sur l'habitation *Lasserre*: le 6, *Télémaque*, étampé DUMON, se disant appartenir à M. *Duvau*, Charpentier à la Croix-des-Bouquets: le 8, *Azor*, étampé FLEURI PP, se disant appartenir au nommé *Jean Duval*, M. L., Charpentier à la Grande-Rivière; & *London*, Créole Anglais, étampé sur les deux seins PENIN, au-dessous Q. D. SAC, se disant appartenir à l'habitation *Lépine*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil alezan, étampé PC & au-dessous AC, ayant une étoile filante au front & les pieds blancs; le même jour, un vieux Bourriquet sous poil brun, sans étampe, très-maigre, ayant le bout de la queue coupé; & un Mulet sous poil brun étampé D, en très-mauvais état: le 8, un Cheval sous poil bai, étampé CC: le 9, une Bourrique sous poil gris, étampée illisiblement, ayant le bout des oreilles coupé.

Les personnes de cette ville qui auront des *Avis* à faire insérer dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, sont priées de les envoyer dorénavant à l'Imprimerie depuis le mardi de chaque semaine jusqu'au vendredi soir; faute de cette précaution, lesdits *Avis* ne seront plus reçus le samedi & le dimanche qu'à condition.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 47.]

369

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Novembre 1780.



TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escallin 17 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 49 à 50 l. Seconde qualité, 41 à 42 l. Troisième qualité, 35 à 36 l. Sucre commun, 25 à 26 l. Sucre brut, 19 à 20 liv. Indigo bleu, 11 l. Indigo cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 8 f. vieux, 7 f. Coton, 145 l. Cuirs, 5 l. piece.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 300 l. Farine de Moissac, 126 l. commune, 100 l. Bœuf salé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 f. la livre. Huile, 66 l. Savon, 260 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 den. Sucre brut, 72 den. Indigo, 10 f. Café, 72 d. Coton, 10 f.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Libady*, Congo, étampé sur le sein droit LN, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Normand*, arrêté au Morne-Rouge; *Pierre*, même nation, étampé sur les deux seins CHERVAIN, âgé d'environ 70 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chervain*, Habitant aux Frédoches, arrêté à la Mare-à-la-Roche du Dondon; & *Thomas*, nation Mina, âgé d'environ 35 ans, étampé sur le sein droit ISVARESD & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir à M. *Suarès*, Habitant à la Marmelade, arrêté en ville. Le 18, *Jacques*, nation Nago, étampé sur le sein droit P LABORDE, âgé d'environ 35

ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Laborde*, Charpentier au Moka, arrêté à la Petite-Anse. Le 19, *Benoit*, Congo, étampé sur le sein droit DESPERRIERES, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à Md^e *Duperié*, arrêté au Limbé; & *Alerte*, même nation, étampé sur le sein gauche M Q, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Marès*, Habitant au Port-Margot, arrêté au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 13 de ce mois, une Bourrique sous poil bai, étampée sur la cuisse du montoir illisiblement, prise au Fonds-Ramier, suivant le certificat du Sieur *Larieu*, Habitant audit lieu.

Au Cap, le 18 de ce mois, une Cavale Angloise, sous poil bai, sans étampe, courte queue, crin noir, prise en ville, suivant le certificat du Sieur *Poujet*. Le 19, deux Cavales, l'une sous poil souris, étampée sur la cuisse du montoir A, & l'autre sous poil rouge, étampée MS, prises toutes deux à la Plaine-du-Nord, suivant le certificat du Sieur *Joyeux*.

QUESTION.

Un Particulier désireroit pour son instruction favoir, s'il lui arrivoit une fracture de cuisse, de jambe, de bras ou d'avant-bras: quelle espece de pansement on doit faire à l'instant que la fracture vient d'être faite; si l'on doit de préférence employer le bandage roulé ou celui à dix-huit chefs, & quels désavantages il y auroit de se servir plutôt de l'un que de l'autre? Il espere que M^{es} les Maîtres en Chirurgie du Cap voudront bien lui faire passer leur avis le plutôt qu'ils pourront, afin qu'ils puissent éviter les inconvéniens qui peuvent résulter de l'une ou de l'autre méthode.

S P E C T A C L E.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 28 du courant, au bénéfice du S^r Baron, Comédien du Roi, une représentation de LA BELLE ARSENNE, Opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle, dans lequel M^de Marsan remplira le rôle de la Belle Arsenne.

A V I S D I V E R S.

Le Sieur F. Jarraffon, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

M. Garnier, Habitant au Quartier-Dauphin, désirant satisfaire aux engagements que pourroit avoir contracté feu M. Garnier son frere, tant en son nom que relativement aux affaires des Habitations Merey & Lataste, dont il étoit chargé, prie ceux à qui il pourroit être dû, de vouloir bien lui présenter leurs titres de créances.

M^{ss} les Propriétaires de maisons sont prévenus qu'ils trouveront des Numéros de leurs maisons tout prêts, à juste prix, chez le Sieur Briard, Peintre, rue de la Fontaine, vis-à-vis le magasin de M^{ss} Boissonnet & Robert, près le Marché-des-Blancs.

Le Sieur Gatier a l'honneur de prévenir le Public qu'il tient pension au Petit-Carenage, à l'Hôtel des Bains, & qu'il fournira des bains gratuits à M^{ss} ses Pensionnaires. Il a également des chambres garnies à louer, & M^{ss} les Habitans qui voudront lui faire l'honneur de descendre chez lui, trouveront toutes sortes de commodités; leurs chevaux seront renfermés dans un parc spacieux où il y a du petit mil. Ledit Sieur Gatier continue toujours son état de Tapissier dans son magasin à côté de M. Desaubleaux, sur la place d'Armes.

Le Sieur Masson Betignac, Habitant au Borgne, prévient le Public que le 5 juillet dernier il a consenti au Sieur André Gouffloin un Billet à ordre de 1426 liv. dont ledit Sieur s'étoit obligé de lui remettre les effets, & que ne l'ayant pas fait, le Billet vient de nulle valeur jusqu'à ce que ledit Sieur Masson Betignac soit rempli. Il prévient les personnes à l'ordre desquelles on voudroit passer ce

Billet, de ne pas le recevoir, attendu qu'il ne le payera qu'il ne soit entièrement satisfait.

Il a été perdu le 18 avril dernier, sur le bord de la mer, une petite Cassette qui contenoit différens papiers & plusieurs lettres, tant à l'adresse du Ministre qu'à différens particuliers. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur Gatier, Marchand Tapissier, place d'Armes, à côté de M. Desaubleaux.

On donne avis qu'il y a procès entre la veuve Lafortune & le Sieur Bacarisse sur la validité d'une vente de Negres passée à celui-ci par le feu Sieur Lafortune. On invite les personnes qui pourroient être sollicitées à acheter ces Negres, de n'accéder à aucune proposition, de peur de s'engager dans un procès dans le cas où la vente seroit déclarée nulle.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 22 janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé François, sans étampe, lequel a dit appartenir au Sieur Jacques Vallée, arrêté à Jean-Rabel.

Un Negre nommé Sans-Souci, sans étampe, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds, lequel n'a pu dire le nom de son maître.

D E M A N D E.

On désireroit trouver un Potier Blanc en état d'établir une manufacture dans ce genre au bas de la Côte; on lui donneroit cent pistoles de plus de gages qu'il peut avoir ailleurs, & l'on fera tous les frais nécessaires pour se rendre au quartier où on le demande. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

B I E N S E T E F F E T S A V E N D R E.

Une Maison sise place de Montarcher, rues Saint-François-Xavier & Saint-Louis, exempte de toutes hypotheques, louée cinq mille deux cens livres. Il faut s'adresser à M. Dusech, ancien Capitaine - Commandant le Corps des Grenadiers-Volontaires de Saint-Domingue, rue du Conseil.

Excellent Vin vieux de cinq ans, de Hautbrion, en caisse de 30 bouteilles. Le prix est de 4 l. la bouteille, chez M. Gramon, Capitaine de Port par intérim.

Très-beau Sel du pays en barriques & & quarts ; un très-bon Mât de 56 pieds de long avec son chouquet, & une grande Vergue de 50 à 51 pieds, le tout à juste prix. On s'adressera aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Un Moulin à vent, à gros cylindre, dont les mouvemens pourroient servir pour un moulin à eau. Les cylindres des côtés sont de 31 pouces de diametre sur 22 pouces & demi de hauteur ; celui du milieu, de 21 pouces de diametre, même hauteur ; & le balancier a 11 pieds de diametre de dehors en dehors. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou bien sur l'Habitation de M^{rs} de *Turpin*, de *Flaville* & de *Nogerée*, sise à l'Accul, où est ledit Moulin monté sans avoir servi.

Le Capitaine *Mesnard*, commandant le Navire les *Deux-Sœurs*, de Nantes, fait savoir qu'il a à vendre deux caisses de beaux Fusils de munition, garnis de leurs baïonnettes, & qu'il en fera bon marché, se disposant à partir pour France par le prochain convoi.

M. *Saint-Agnant*, demeurant proche de la Fossète, a un parti de Chevaux de selle & de chaise. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser au Bonnet, quartier de la Petite-Anse, sur l'Habitation de M. *Lafite*, où ils trouveront une personne qui leur en dira le prix.

Il sera vendu samedi prochain 25 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, un Negre créole de la Martinique, âgé d'environ 30 ans, fort & robuste. Si quelqu'un veut s'en arranger à l'amiable, on peut s'adresser à M^e *Domergue*, Procureur au Cap, chargé de le vendre.

Le Public est averti qu'à la requête de M. *Lafneau*, Exécuteur testamentaire de la Dame veuve *Delarre*, il sera procédé mardi prochain 28 du courant, sur l'Habitation où est décédée ladite Dame veuve *Delarre*, sise au Dondon, à la vente des Meubles, Animaux, Argenterie, Bijoux & autres effets déperissables, dépendans de cette succession.

Le Public est averti que la Maison appartenante à trois des héritiers *Desfosses*, qui a été proclamée sur la Gazette aux N^{os} 40, 42 & 43, vient d'être faite pour les dettes desdits héritiers *Desfosses* envers le Roi, & qu'elle doit être vendue à la Barre du Siege de cette Ville le 2 décembre prochain. Les conditions de la carte bannie sont de payer

comptant, en argent & non autrement, avant la mise en possession, 1^o. la somme de 36720 l. 17 f. 3 d. entre les mains du Trésorier particulier de la Marine au Cap, pour autant que lesdits trois héritiers *Desfosses* doivent au Roi ; au moyen de quoi l'adjudicataire ainsi que lesdits trois héritiers *Desfosses* seront déchargés de toute hypothèque pour raison de ce que leurs autres cohéritiers doivent au Roi ; sur quoi l'on observe que parmi lesdits autres cohéritiers il y en a déjà deux qui ont payé leurs portions : 2^o. de payer également comptant, en argent & non autrement, le surplus du prix de l'adjudication auxdits trois héritiers *Desfosses* : 3^o. d'entretenir le bail de M. & M^{de} *Marsan*, lequel est de mille écus par an, & doit expirer le 13 octobre 1782 : 4^o. enfin de payer les frais de Justice, les deux pour cent, &c. Ceux qui voudront connoître plus en détail la carte bannie, pourront s'adresser à M. *Tach*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, chez qui elle est déposée.

On trouve de l'Eau antiputride de M. de *Beaufort*, à Saint-Marc, au Bureau de la Poste.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la composition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité est reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce spécifique guérit radicalement toute espece de dartres, quelque invétérées qu'elles soient, en suivant exactement la maniere de s'en servir. Le prix est de 30 l. le petit pot.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Nègresse âgée de 18 ans, nourrice & bon sujet, à louer ou à vendre présentement. On s'adressera à M. *Laresches*, Horloger au Cap, rue du Bac.

Une Habitation sise au Borgne, établie en café, sur laquelle on ramasse cette année mieux de 40 milliers de café, avec tous les établissemens nécessaires, grand case, colombier, case à café, deux moulins à grager, cases à Negres, glacis, bassin à laver. Il faut, soit pour acheter ou affermer, s'adresser au Borgne à M. *Suarès de Vivars*, ou au Cap à M. *Dias Pereyra*. On fera bonne composition moyennant de la sûreté, même on affermera moyennant une quantité de café livrable tous les ans chez M. *Suarès*, pour faciliter le fermier. La ferme sera de 5, 7, 9 ou 11 ans.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 2 décembre prochain, à l'adjudication du bail à ferme de neuf têtes de Negres, Négresses, Mulâtre, Négrillons & Négrittes, appartenans à M^{rs} *Habriac freres*, pour le temps & espace de 5 années entieres & consécutives, qui commenceront à compter du jour de la mise en possession. L'on pourra prendre communication des clauses de la carte bannie en l'étude de M^c *Legros*, Procureur ès Cours du Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Hyacinthe*, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, âgé de 36 à 40 ans, marqué de petite vérole, mauvaise physionomie, levres fort grossés & avancées, barbe rase, gros ventre, étampé sur le sein gauche DROUARD & sur le sein droit assez illiblement FAUVEL, ayant une brûlure sous le sein, & sachant écrire, est parti maron du Port-de-Paix le 14 octobre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap.

Un Negre nommé *Jean*, âgé de 19 ans, perruquier de son métier, étampé nouvellement à l'encre DESCHAMPS AU CAP, est parti maron le 26 octobre dernier : on le croit dans le quartier de l'Accul-de-Samedy. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Deschamps*, sur la place d'Armes : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Azor*, étampé sur le sein droit CÉSAR, âgé de 15 à 16 ans, le nez épâté, gros yeux, est parti maron le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier de *Berniol*, Officier au Régiment du Cap : il y aura récompense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On a répandu ici, on ne fait sur quel fondement, le bruit de l'arrivée d'une Escadre

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

Françoise venant d'Europe aux Isles du vent, aux Ordres du Vice-Amiral Comte d'Estaing. Le désir qu'on a de le voir chargé de soutenir l'honneur du Pavillon François dans les mers d'Amérique, fait qu'on accueille avec facilité les rapports même les moins vraisemblables : & à cet égard les Espagnols ne nous cedent en rien ; ils regardent le Comte d'Estaing comme le seul homme qu'on puisse opposer avec succès à tous ces vieux Amiraux que le souvenir de la gloire passée du Pavillon Britannique & l'expérience qu'ils ont acquise en le faisant triompher sur toutes les mers, font paroître plus redoutables qu'ils ne le sont réellement. Des personnes venant d'Espagne rapportent comme une chose très-sure, que la Cour de Madrid a la même opinion, & il ne paroît plus douteux que ce Général n'ait en effet accepté la Grandesse d'Espagne, la place de Colonel-Général des Troupes Walonnes & le commandement de l'Armée au Siege de Gibraltar.

Les avis de la Jamaïque contiennent toujours des détails affligeans sur les suites de l'ouragan & sur l'épidémie qui regne parmi les Troupes.

Ceux de l'Amérique septentrionale annoncent que le Général Clinton n'ayant pas voulu remettre Arnold pour le Major Andrew, celui-ci a été pendu au quartier-général de l'Armée de Washington. Le Général Anglois avoit fait offrir des sommes considérables pour sauver cet Officier, mais inutilement : il a cru au moins devoir adoucir l'horreur de son sort en lui rappelant en ce moment terrible les idées d'honneur & de gloire qui sont le mobile de toutes les actions d'éclat, & le Major a eu la satisfaction d'être pendu en habit de grand uniforme que son Général lui avoit envoyé. Les Papiers Anglois, en rendant justice à sa fermeté, disent qu'il est mort moins en chrétien qu'en soldat.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap :

L'Almanach Royal pour la présente année.
L'Almanach de Versailles.
L'Etat Militaire de France.
L'Etat de la Marine.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 47)

379

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .



Mardi 21 Novembre 1780.

S P E C T A C L E S .

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 26 du courant, une représentation de *l'Amant déguisé*, opéra de *Philidor*.

Ils donneront le mardi 5 Décembre prochain (*au bénéfice de la Demoiselle Marthe*) une représentation de *L'HONNÊTE CRIMINEL*, drame en cinq actes & en vers, de M. *Fenouillot de Falbaire*, suivi des *FEMMES VENGEES*, opéra en un acte de M. *Sedaine*, musique de *Philidor*.

Les Comédiens de S. Marc donneront le 1^{er} Décembre prochain (*au bénéfice de la Demoiselle Lapommeraye*) une première représentation de *l'Amoureux de quinze ans*, ou *la Double-Fête*, opéra en trois actes, musique de M. *Martini*, dans lequel un jeune Amateur remplira le rôle de la petite *Babet*. Cette pièce sera ornée de tout son spectacle.

Entre le deuxième & le troisième acte, le sieur *Chevalier* exécutera sur le *Fortépiano* un *Concerto* à grand orchestre.

A V I S D I V E R S .

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches*

Américaines pour l'année 1781, de s'adresser aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à MM. les Directeurs des Postes dans les divers quartiers, & à Léogane, au sieur *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens fera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de six mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1781.

M^e *Girault*, Curateur aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu M. *Tranchant*, Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public que le jeudi 7 Décembre prochain, il sera procédé à sa requête, à l'adjudication définitive au plus offrant & dernier enchérisseur, de la *Guildiverie*, des Nègres, mulets, cabrouet, & autres objets attachés à cette Manufacture située à Léogane, au bord de la mer. On pourra prendre connaissance de la Carte - Bannie chez lui, ou chez le sieur *Dupont Delorme*, Huissier au Port-au-Prince.

M. *Debaig*, Négociant, donne avis au Public que sa société avec le sieur *Lageyre*, sous la raison de *Debaig & Lageyre*, est dissoute par le décès dudit sieur *Lageyre* depuis le 27 Juillet dernier. M^e *Dufau*, Greffier-Commis, est exécuteur - testamentaire du défunt, & M. *Debaig* est chargé de la liqui-

dation des affaires de ladite société, en se concertant avec l'exécuteur - testamentaire : en conséquence, ceux à qui la société doit, n'ont qu'à se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent, sont priés de s'acquitter le plutôt possible.

M^{rs} de la Noëcado & Boudet frères, Habitans à l'Artibonite, donnent avis au Public qu'ils viennent d'établir une manufacture où ils fabriquent une quantité considérable de tuiles aussi bonnes que celles de France. Ils employent la terre qui provient des écores de la rivière de l'Artibonite. Cette terre n'a besoin ni d'apprêt ni de mélange ; elle est naturellement limoneuse, grasse & sablonneuse, & par conséquent très-propre à faire la tuile & toutes sortes de poteries. Ladite manufacture est située au bord de la rivière ; ce qui facilite les Entrepreneurs dans le projet qu'ils ont formé de faire transporter leurs tuiles dans tous les quartiers qui les avoisinent, par la voie des bacs ; de façon que la tuile rendue à Saint-Marc, ne coûtera que 132 l. le millier ; celle rendue aux embarcades de l'Arcahaye & du Boucassin, 150 livres ; & enfin celle rendue aux Vases & au Port-au-Prince, 166 liv. le millier. Ils prendront en payement toutes sortes de denrées du pays au cours, ou même de bonnes lettres de change sur France, payables à la paix. On s'adressera auxdits sieurs de la Noëcado & Boudet, sur leurs habitations, près le bac des bas de l'Artibonite, ou à M. Gamois, Négociant à Saint-Marc.

Le sieur Proqueau, Cabrouetier à la Croix-des-Bouquets, vient d'acquérir du nommé Charles Joly, M. L. un emplacement situé audit bourg, borné au sud du sieur Rozel, au nord du sieur Bernardot, à l'ouest du sieur Boileau,

& à l'est de la place dudit lieu, moyennant une somme de 1500 livres, qu'il s'est obligé de payer au vendeur lorsque celui-ci lui fera remise des titres de propriété. Plusieurs créanciers ont déjà fait des saisies entre les mains sur ledit Charles Joly. Il invite ceux qui n'ont point encore fait de démarches à se faire connaître le plus promptement possible : enfin, il se propose à l'échéance de son terme, de prendre les voies que lui indiquera la prudence, pour se libérer de manière à n'être jamais inquiété. Ce même emplacement a jadis appartenu à la nommée Jeanne Bellefon, qui l'a vendu au nommé Louis Joly ; celui-ci au sieur Dufreny ; ce dernier au nommé Charles Joly, qui à son tour vient de le vendre au sieur Proqueau. Le présent avis sera inféré encore deux fois, afin que personne n'en ignore.

MM. les Syndic & Directeurs du Corsaire le Môle, capitaine Remy, commenceront à compter aux porteurs, le 10 du mois prochain, cinq cens livres par action, & deux cens cinquante livres par coupon, montant du second dividende fixé par leur délibération du 7 de ce mois : en conséquence, ils prient Messieurs les Actionnaires d'adresser leurs actions & coupons à leurs Correspondans au Môle, pour que mention soit faite du payement du dividende sur lesdites actions par les Syndic & Directeurs.

Il sera procédé vendredi prochain 24 du courant, sur la place & marché du bourg de la Croix-des-Bouquets, à la vente judiciaire, au plus offrant & dernier enchérisseur, de vingt bêtes cavallines & autres animaux appartenans aux enfans mineurs de la nommée Jacqueline Desplax, à la requête du sieur Labachelerie, leur tuteur, au lieu & place de ladite Jacqueline Desplax.

M^{rs} *Delaroche & Hugon*, Négocians au Port-au-Prince, préviennent qu'ils ont à vendre tout l'armement provenant du navire *le Henri*, du port d'environ 700 tonneaux, & condamné par jugement de l'Amirauté de cette ville : savoir, 18 canons, dont 14 de 6 & 4 de 8 livres de balle, avec leurs affûts & autres ustensiles ; poudre à canons ; armes à feu de toute espèce ; boulets ronds & ramés de 6 & 8 livres ; voiles, grémens, cables, ancres, chaloupe, canot, & généralement tout ce qui est nécessaire à navire.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 8 Janvier prochain, à la Barre du Siège Royal de S. Marc, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 13 Août dernier, *Antoine*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *François*, M. L., Habitant aux Lianes.

Le 20, *Jérôme*, nation Cotocoly, étampé sur le sein droit DEVERGÉ, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de son pays sur le ventre, se disant appartenir à *M. Devergé*, Habitant à l'Arcahaye.

Le 27, *Jean*, nation Arada, sans étampe apparente, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à *M. Broffard*, Habitant au Mirebalais.

Le 21 Septembre, *Valet*, Congo, étampé sur le sein droit DSSE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à feu *M. Desses*, au Fort-Dauphin.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aurore, de Boston, capitaine *David Porter*, armé de 20 canons

de 6, & de 70 hommes d'équipage, construit pour la course, marchant supérieurement, & n'étant qu'à son premier voyage, partira pour Nantes du 1^{er} au 5 Décembre prochain, avec ou sans convoi ; il prendra à fret, des indigos, du café & du coton. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser à M^{rs} *Barrere, Legrand & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Un Atelier de trente-quatre têtes de superbes Nègres faits au pays, & dans le meilleur état possible, habitués au quartier de Mirebalais, & atrachés à une indigoterie ; savoir dix-neuf mâles, dont un Négrillon, & quinze femmes, une Négritte y comprise ; le reste est de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gaudi & Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Paul*, Créole, âgé de 37 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, belle figure, beaucoup de barbe, ayant une marque de couleur rouge sur l'une des clavicules, une dent de moins sur le devant de la bouche, les épaules larges, les jambes cambrées, & bon postillon, parti maron du 7 de ce mois : il y aura 120 livres de récompense pour celui qui reconduira ledit Nègre à *M. Merceron* son maître, Habitant au Cul-de-Sac.

Une Nègresse nommée *Jacquette*, nation Arada, étampée illisiblement. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *M. Duhamel*, Marchand au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé le 1^{er} ou le 2 de ce mois de la cour de M. le chevalier de Boury, Commandant pour le Roi au Mirebalais, un Mulet sous poil bai, étampé A, à longue queue. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. Robiou, Habitant au Cul-de-Sac, ou à M^{rs} Poulle frères & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince.

Deux Chevaux, l'un sous poil bai & l'autre sous poil gris, étampés MB liés. Ces deux Chevaux se sont échappés depuis trois semaines de l'habitation de Madame Bouyer, au Mirebalais.

LETTRE de M. JOUBERT, Médecin du Roi au Port-au-Prince, à l'Imprimeur du Roi de ladite Ville.

MONSIEUR,

« IL règne aux environs du Port-
» au-Prince, des maux de gorge gan-
» gréneux, pour lesquels j'ai été con-
» sulté. Le nombre des victimes de cette
» cruelle maladie ayant été considérable
» dans certains quartiers, où les secours
» sont plus rares, & le succès du traite-
» ment que j'ai prescrit ayant répondu
» à mes vues, je vous prie d'en faire
» part au Public.

» Dès le principe de la maladie, on
» fera vomir avec le tartre-stibié: im-
» médiatement après son effet, on
» appliquera un emplâtre vésicatoire à
» la nuque, en forme de demi-col.

» Aussi-tôt qu'il fera levé, on donnera
» au malade, de trois heures en trois
» heures, un verre d'un apôseme anti-
» septique, fait avec le quinquina
» concassé, une pincée de serpentaire
» de Virginie & de fleur de camomille.
» Je me dispense d'en prescrire la for-
» mule, parce que la dose du quinquina
» doit être différente suivant les différens
» âges. On se servira fréquemment d'un
» gargarisme fait avec la décoction de
» quinquina, le miel rosat & l'esprit
» de vitriol; & comme les enfans ne
» peuvent se gargariser, on touchera les
» ulcères de la gorge avec un fauber
» trempé dans ce gargarisme.

» La boisson ordinaire fera une légère
» limonade.

» Il y a quelques cas où l'on peut
» employer une saignée de bras dans le
» principe, quand il y a beaucoup de
» fièvre, & que le sujet est sanguin &
» pléthorique; mais aussitôt après on
» donnera l'émétique ».

J'ai l'honneur d'être

Votre très-humble & très
obéissant serviteur
J OUBERT, Médecin
breveté du Roi.

Au Port-au-Prince, le 15 Novembre 1780.

Le sieur Bourdon prie les per-
sonnes qui lui feront l'honneur de lui
écrire, soit pour l'insertion de quelques
avis, soit pour raison même de tout
qui pourra avoir trait à l'Imprimerie,
de vouloir bien affranchir leurs lettres.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 48.]

377

AFFICHES AMÉRICAINES



ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 21 de ce mois, le *Vicomte-de-Noailles*, de Bordeaux, Capit. Dascoube, parti le 8 juin, ayant touché à Porte-Plate.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Ignace*, créole, étampé sur le sein droit FABUIO & une autre étampé illisible, & sur le sein gauche MIP & autres lettres illisibles, âgé de 34 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Flandrin*, au Mirebalais; *Jamon*, Congo, étampé sur le sein droit G. R., âgé de 25 à 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *André*, au Dondon; *François*, nation Mina, étampé sur le sein gauche TOMASIN, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; *Jean*, nation Madingue, étampé sur le sein gauche LHOUMEAU & au-dessous ST. MARC, ayant plusieurs autres étampes sur les deux seins, & *Marie*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, lesquels ont dit appartenir à la succession *Lhoumeau*, à Saint-Marc, tous ramenés de l'Espagnol. Le 10, un jeune Mulâtre créole, nommé *Toussaint*, étampé sur le sein droit JOYEUX avec un cœur au-dessous, lequel a dit appartenir à M. *Joyeux*, Négociant au Cap. Le 15, *Catherine*, créole, sans étampe, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Galoï*, à la Mine; *Baptiste*, Mondongue, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, lequel a dit appartenir à la nommée *Catherine*, M. L. au Cap; & *Jean-Pierre*, Congo, sans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au S^r *Vinet*, Tailleur au Cap. Le 18, *Laramée*, nation Taquoua, étampé sur le sein droit D. LATAILLE & au-dessous AU CAP, & sur le gauche H. LEJEUNE, ayant un nabor au pied droit, lequel a dit appartenir

au Sieur *Driau Lataille*, au Cap. Le 20, *Jean*, Congo, sans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à la nommée *Zabeth*, M. L. demeurante à l'Accul-de-Samedy.

Au Cap, est entré à la Geole, le 22 de ce mois, *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur le sein gauche ROLLAND, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bonnel*, arrêté au Petit-Carenage. Le 23, *Titus*, Sénégalais, étampé sur le sein droit M COC, âgé d'environ 30 ans, ayant une jambe de bois, lequel a dit appartenir à M. *Bachelot*, Habitant au Port-Margot, arrêté à Plaisance; & *Lucile*, Négritte créole, étampée sur le sein droit illisiblement, rouge de peau, âgée de 10 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Viviot*, M. L. à la Grande-Riviere du Limbé, arrêtée à la Coupe de Plaisance.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 11 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir PUS & d'une étampe Espagnole; & une Mule sous poil brun, borgne, étampée sur la cuisse du montoir FC, pris tous deux sur l'Habitation des héritiers *le Gris*, suivant le certificat de M. *Chaloupin*. Le 12, un Bourriquet brun, étampé sur l'épaule du montoir illisiblement, pris aux Fonds-Blancs, suivant le certificat du Sieur *Drouineau*: une Jument grise, étampée sur la cuisse du montoir AB, avec sa suite de même poil; un jeune Cheval brun, étampé sur la cuisse du montoir A.M.D, & un autre jeune Cheval gris, sans étampe, pris au Grand-Bassin sur l'Habitation *Devars*, suivant son certificat. Le 17, deux Mulets, l'un gris & l'autre brun, étampés sur la cuisse du montoir OC, pris à Maribaroux, suivant le certificat de M. *Soumier*.

Au Cap, le 20 de ce mois, un Cheval sous poil favine, courtaut, sans étampe, ayant une étoile sur le front, pris au Quartier-Moïin,

suivant le certificat du Sieur Lannes. Le 24, un Cheval brun, sans étampe, plein de farcin, le bout de l'oreille droite coupé, arrêté au Morne-Rouge, suivant le certificat du Sieur Dujardin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

« M. le Comte du Maitz de Goimpy, commandant le Vaisseau *le Destin*, détaché depuis le 28 octobre de l'Escadre de M. de Monteil avec la Frégate *l'Andromaque*, m'a permis de prendre un extrait de la relation de la rencontre de deux Navires Anglois de même force, les 4, 5 & 6 novembre, laquelle est commune entre M^{rs} de Goimpy & de Ravenel.

« Il a ajouté qu'il devoit rendre justice à la bonne volonté du Commandant Anglois, que le combat, sans l'apparition très-inattendue de M. de Monteil, devoit indispensable dans la matinée du 5 novembre, qu'il ne prétend point à l'adresse de manœuvre d'avoir rapproché l'ennemi des forces du Roi, quoiqu'un peu plus de vent eût mis les Vaisseaux Anglois au milieu de nos Vaisseaux, parce que ne comptant pas sur ces Vaisseaux, son seul motif a été le désir de combattre le jour; le Commandant Anglois a paru penser de même: ils étoient l'un & l'autre sûrs de se retrouver au jour à une distance convenable.

« Mais, à la vue de Vaisseaux étrangers, il y a eu un obstacle insurmontable, ils ne pouvoient plus accepter le combat; une supériorité prodigieuse de marche ne permettoit pas de les y forcer: il est donc arrivé ce qui arrivera toujours, que les Vaisseaux qui marchent mal dépendent pour le combat de la volonté de ceux qui marchent le mieux. Ici la différence de marche étoit immense vis-à-vis l'Escadre du Roi, & la plus grande bravoure du Commandant Anglois ne lui permettoit pas de rien tenter. Je suis, &c. »

« Vu & approuvé. Signé, LE COMTE DU MAITZ DE GOIMPY ».

Le 4 novembre 1780, à 6 heures du matin, nous avons aperçu deux voiles sous le vent; j'ai pris la bordée qui m'en rapprochoit le plus, & signalé à M. de Ravenel, comman-

dant *l'Andromaque*, de chasser sous le vent. Il m'a demandé si je quitterois ma croisière; j'ai répondu que je chasserois sans y avoir égard. A 8 heures, quoiqu'ayant rapproché ces Navires, on ne voyoit encore que la moitié des huniers du plus fort, & ils nous gaignoient de l'avant & au vent, ce qui nous a obligés de nous contenter de courir plein sur eux. A 10 heures & demie du matin, j'ai dit à M. de Ravenel que je revirerois à cause des Cayes-d'Argent après la hauteur méridienne, & que je chercherois à combattre l'ennemi l'après-midi à la bordée du S. E. A une heure & demie, ne me faisant qu'à une lieue & tiers des Cayes-d'Argent, j'ai reviré, étant plus près de l'ennemi de 4 lieues que quand je l'ai aperçu. L'obligation de m'éloigner des Cayes-d'Argent, m'a fait faire une lieue & demie sur cette route; l'ennemi y étoit aussi venu. A 3 heures & demie, j'ai reviré pour le rapprocher, lui gagner le vent, & assurer le combat.

Alors j'ai dit à M. de Ravenel qu'il étoit juste qu'il ne combattit que la Frégate, de se tenir par la hanche du vent: M. de Ravenel dit qu'il chercheroit à me seconder. A 5 heures, étant à demi-lieue au vent par le travers du Vaisseau ennemi, je voulus virer: le Vaisseau ne gouvernant presque pas, je manquai deux fois, & ne virai que demi-heure après le coucher du soleil. Alors je pris la résolution de ne pas tenter une affaire de nuit, tant parce qu'en général ces sortes d'affaires sont incertaines, laissent lieu aux accidens étrangers à la conduite des Capitaines, que sur d'autres motifs approuvés par M. de Monteil, & représentés par mes Officiers.

L'ennemi a paru penser de même, a largué pour nous donner mutuellement plus de tranquillité, a mis sa Frégate de l'avant à lui. Je tins *l'Andromaque* par la hanche du vent.

On a compté que le Navire Anglois est percé à 14 canons, & est par conséquent de 74; la Frégate est percée à 13.

Vers les dix heures, j'ai dit à M. de Ravenel que je courrois la bordée de S. E. toute la nuit, à moins d'un grand changement de vent. Nous ne comptions certainement ni l'un ni l'autre sur l'apparition de M. de Monteil, & nous regardions le combat comme assuré pour le lendemain, assurés de trouver les Vaisseaux Anglois dans une position convenable.

Le 5 novembre, *l'Andromaque* a dit voir trois Vaisseaux; vers 7 heures, on en a compté

379

six : ils étoient à peu près E. S. E. & les Vaisseaux Anglois S. quart S. O.

J'ai toujours observé de tenir ces Vaisseaux au même air de vent, sans les troubler dans leur route qui les rapprochoit de nos Vaisseaux, & me laissoit plus d'apparence de les couper sur le vieux Cap-François. A 9 heures & demie, j'ai fait route O. S. O. ainsi que l'ennemi.

Depuis la vue de nos Vaisseaux, j'avois fait les signaux de reconnoissance, à l'Escadre de chasser sans ordre, que les Vaisseaux qu'on voyoit étoient ennemis.

Les vents presque calmes, les courans portant au N. O. étoient favorables aux Vaisseaux Anglois en les mettant au large du vieux Cap.

À 3 heures & un quart, le vent ayant fraîchi, j'ai dit à l'*Andromaque* de tâcher de combattre par la hanche le gros Vaisseau, & retomber ensuite sur la Frégate. J'ai ajouté ensuite, que j'approuvois d'avance tout ce que feroit M. de Ravenel.

Les Vaisseaux ennemis m'éloignoient ; le vent diminuoit considérablement, ce qui m'empêchoit de soutenir l'*Andromaque* qui me paroissoit ne rien gagner, & au contraire je lui fis à 5 heures & demie le signal de ralliement. Je vis que je ne m'étois pas trompé ; car M. de Ravenel se rallia sans faire signal qu'il eût espérance de joindre.

Je ne voulois pas exposer l'*Andromaque*, peut-être alors la seule Frégate du Roi dans ces mers, à être écrasée par le feu du gros Vaisseau, sans soutien, de nuit, & l'exposer même en cas de dématement à être coupée, ne pouvant joindre l'ennemi qu'à grande distance de moi. A 9 heures & demie du soir, l'ennemi continuant à m'éloigner, je dis à l'*Andromaque* de chasser en avant pour l'observer, le tenant un peu sous le vent, se tenir à la vue ou une lieue de distance de moi. Je lui prescrivis ce qu'elle devoit faire en cas de découvertes de voiles étrangères, pour que l'Escadre pût manœuvrer en conséquence ; je lui promis, dans ce cas, de faire route pour la joindre, faciliter son ralliement, & de ne l'abandonner jamais.

L'*Andromaque* perdit l'ennemi de vue à une heure du matin le 6 novembre, se rallia à 3 heures & demie : au jour, la distance de l'ennemi étoit de 5 à 5 lieues & demie. Je continuai la chasse tout le jour : ils furent totalement perdus de vue à 5 heures & demie du soir, ayant gagné au *Desfia* 8 lieues sur 27.

» Vu & approuvé, & consens, tant en
» mon nom qu'en celui de M. de Ravenel,
» à l'impression de cette relation, comme
» fidèlement extraite de la relation commune
» signée de nous deux. Signé, LE COMTE
» DU MAITZ DE GOIMPY ».

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 25 décembre prochain, au bénéfice de Mll^e Langlois, une première représentation de L'ORACLE, Comédie en un acte & en prose, de M. de Saint-Foix. Cette Pièce sera suivie d'une première représentation des TROIS FERMIERS, Opéra bouffon en deux actes, dont les Paroles sont de M. Monvel, Comédien du Roi, & la Musique de M. des Aydes. Le même soir GRAND-BAL.

AVIS DIVERS.

M^{rs} Dallest & Sarrau, Apothicaires, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont résilié leur société le 25 octobre dernier, & que le Sieur Sarrau, Apothicaire de Montpellier, reste seul chargé du magasin & de l'entière liquidation de leur société. L'exactitude & le zèle avec lequel le Sieur Sarrau a rempli jusqu'ici les devoirs de son état, lui font espérer que le Public éclairé voudra bien lui continuer sa confiance ; il fera de nouveaux efforts pour s'en rendre plus digne.

DEMANDE.

Un Particulier désireroit acheter un jeune & joli Quarteron ou Mulâtre, âgé d'environ douze ans : on le payera comptant. Il faut s'adresser au Sieur le Blanc, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui indiquera la personne qui désire faire cette acquisition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de dix carreaux de terre, sise au Fonds-Chevalier, quartier de la Grande-Rivière, sur laquelle il y a 12 à 14 milliers de café à faire, & une plantation de 6 à 7000 pieds de café dans un fonds superbe, la terre connue pour être très-bonne, avec une bananerie capable de fournir à la nourriture de 15 à 16 Negres, malgré l'ouragan, qui n'y a fait aucun tort. Ceux qui désireront l'acquérir, pourront s'adresser à

M. *Martin*, Habitant audit quartier, qui leur en fera bonne composition pour du comptant.

Un Moulin à vent, à gros cylindre, dont les mouvemens pourroient servir pour un moulin à eau. Les cylindres des côtés sont de 31 pouces de diamètre sur 22 pouces & demi de hauteur; celui du milieu, de 21 pouces de diamètre, même hauteur; & le balancier a 11 pieds de diamètre de dehors en dehors. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou bien sur l'Habitation de M^{rs} de *Turpin*, de *Flaville* & de *Nogerle*, sise à l'Accul, où est ledit Moulin monté sans avoir servi.

Un parti d'Argenterie, consistant en une douzaine d'assiettes, un grand plat à soupe, deux plats longs, quatre plats carrés, deux compotiers, deux salieres avec leurs foucoupes, quatre cuillers à ragoût & une paire d'étriers. On donnera toutes facilités à l'acheteur. Il faut s'adresser à M. *Wack*, Concierge du Gouvernement.

Une Nègresse âgée de 19 à 20 ans, avec un Négrillon de 3 ans, très-bonne couturiere & blanchisseuse, sachant blanchir les dentelles & bas de soie. Il faut s'adresser à M^d *Clement*, ou à M^e *Domergue*, Procureur au Cap.

Un Cheval de chaise, âgé de 7 ans, alezan, créole des Gonaïves, de très-grande taille, ayant tous ses crins, & tirant supérieurement à la volée. Il faut s'adresser au Sieur *Visté*, sur l'Habitation *Chevernet*, près l'Hôpital.

Très-beau Sel du pays en barriques & & quarts; un très-bon Mât de 56 pieds de long avec son chouquet, & une grande Vergue de 50 à 51 pieds, le tout à juste prix. On s'adressera aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Cinq têtes de Negres de place, connus & faits au pays, dont quatre forts Negres mâles & une Nègresse, à vendre pour du comptant. Il faut s'adresser à M^{rs} *Devaquez* & *Boucharlat*, Négocians au Cap.

On trouvera à la Maison de Providence des hommes un assortiment de Graines de jardinage éprouvées sur le lieu même, & justifiées bonnes par toutes les personnes qui en ont acheté, le tout à juste prix.

Le Public est averti que la Maison appartenante à trois des héritiers *Desfosses*, qui a été proclamée sur la Gazette aux N^{os} 40, 42 & 43, vient d'être saisie pour les dettes

desdits héritiers *Desfosses* envers le Roi, & qu'elle doit être vendue à la Barre du Siege de cette Ville le 2 décembre prochain. Les conditions de la carte bannie sont de payer comptant, en argent & non autrement, avant la mise en possession, 1^o. la somme de 36720 l. 17 s. 3 d. entre les mains du Trésorier particulier de la Marine au Cap, pour autant que lesdits trois héritiers *Desfosses* doivent au Roi; au moyen de quoi l'adjudicataire ainsi que lesdits trois héritiers *Desfosses* seront déchargés de toute hypothèque pour raison de ce que leurs autres cohéritiers doivent au Roi; sur quoi l'on observe que parmi lesdits autres cohéritiers il y en a déjà deux qui ont payé leurs portions: 2^o. de payer également comptant, en argent & non autrement, le surplus du prix de l'adjudication auxdits trois héritiers *Desfosses*: 3^o. d'entretenir le bail de M. & M^d *Marsan*, lequel est de mille écus par an, & doit expirer le 13 octobre 1782: 4^o. enfin de payer les frais de Justice, les deux pour cent, &c. Ceux qui voudront connoître plus en détail la carte bannie, pourront s'adresser à M. *Tach*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, chez qui elle est déposée.

M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Lagenet*, vivant Habitant à la Plaine-du-Nord, ancien Capitaine de Cavalerie, décédé sur son Habitation le 19 de ce mois, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans que le 11 du mois de décembre prochain, il sera fait une vente sur ladite Habitation, consistante en Meubles, Argenterie, Bijoux, deux Chaises, dont une à place & demie, neuve; Chevaux de chaise rouges & gris, Moutons, Cochons, Vaches, Bœufs, &c. à la charge de payer comptant avant de déplacer. Il invite M^{rs} les Habitans à lui faire l'honneur de se rendre à son invitation.

A A F F E R M E R.

Il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 2 décembre prochain, à l'adjudication du bail à ferme de neuf têtes de Negres, Nègreses, Mulâtre, Négrillons & Négrittes, appartenans à M^{rs} *Habriac freres*, pour le temps & espace de 5 années entieres & consécutives, qui commenceront à compter du jour de la mise en possession. L'on pourra prendre communication des clauses de la carte bannie en l'étude de M^e *Legros*, Procureur ès Cours du Cap.

[N° 48.]

381

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Novembre 1780

M. L. S. D. F. V. E. R. S.

Le Sieur *Hagous*, Maître Ecrivain, a eu l'honneur de présenter le Public qu'il alloit lever une Académie d'écriture dans cette Ville le 1^{er} de ce mois : une érépèle qui lui est survenue sur les yeux, lui en a empêché. Il espère de remplir ses desirs & ceux de nombre de personnes à cet égard dans le courant de la semaine.

Réponse à l'observateur de l'écriture,

Si ne pas savoir écrire est une preuve de peu d'éducation, on peut avancer que le savoir mal est une marque de négligence de l'éleveur & de plus souvent incapacité du maître. On peut cependant acquérir en peu de temps une bonne écriture, pourvu qu'on s'y applique & qu'on l'aime; en suivant ce précepte, on ne se trouvera pas, comme plusieurs grands hommes, dans des cas d'écriture d'une manière indéchiffrable : tel a été le Docteur Navarre, Conseiller du Pape Sixte V; il a laissé plusieurs ouvrages qui n'ont pu passer à la postérité, parce qu'il étoit impossible de les lire. Il n'en est pas de même de notre observateur dans une pièce de procédure digne du plus grand Ecrivain; voici le moment où l'on peut dire avec vérité l'immortel *Rabon*. Je termine cette note par dire, contre son sentiment, que l'écriture est un trésor qui ne s'épuise jamais, & qui se distribue à ceux qui le cherchent. C'est l'art des arts; c'est par lui qu'on trouve le chemin des emplois; de siècle de *Colbert* l'a prouvé. Ce grand Ministre, jaloux de cet art, exigea que ses fils écrivissent comme leur maître. Enfin l'écriture est une vraie ressource pour les grands dans les revers de la fortune : témoin *Denis le jeune* & tyran de *Syracuse*, qui après avoir été chassé de ses Etats, se retira à *Corinthe*, où il enseigna à lire & à écrire; & *Alexandre*, le plus jeune des fils de *Perfée*, après la défaite de son père, servit de clerc au Greffier de la République Romaine; donc que l'art d'écrire est une des plus grandes

vertus qu'il y ait dans les études & dans les arts libéraux (quoiqu'en dise notre observateur) & cela avec d'autant plus de raison qu'il est le moteur de tous les autres. Son exercice a paru si nécessaire & si admirable, que le Clergé & les Religieux qui sont dans l'état le plus parfait, ne peuvent exercer que celui-là seul. Nos plus grands Artistes (dans notre observateur tient à un d'eux de nom) conviennent que l'art d'écrire est quelque chose de divin, parce que sans doute ils n'ont pu s'empêcher d'y reconnaître la main du Créateur. Quel contraste n'y a-t-il donc pas de confondre ainsi le plus beau & le plus brillant système d'éducation! C'est en copiant celui dont notre observateur se dit appartenir; qu'on parviendra à la perfection de l'écriture; & qu'on apprendra à raisonner sur un art plus difficile qu'il ne semble le paraître au commun des hommes, sur-tout à ceux qui prétendent que les personnes qui ne savent que lire & écrire sont des automates. Je demanderai à notre observateur, ce qu'on est quand on ne le fait pas? Il me répondra sûrement, moins qu'un automate. On peut donc lui appliquer, sans blesser son caractère, cette comparaison; car il a tracé lui-même car, comment auroit-il pu nous rendre cette écriture qui le caractérise si fort, si il n'a pas un peu peiné les caractères de l'écriture? On fait que l'éducation ne doit pas se restreindre aux principes de la Lecture & de l'écriture, comme il veut bien nous l'observer. Qu'il se fasse aux usages du pays, il apprendra qu'à *Saint-Domingue*, où tout n'est que commerce, la lecture & l'écriture sont à l'usage de bien plus; sont plus nécessaires que cet étalage de soins imaginaires qu'il ne démontre sûrement pas, & pour bonne raison; on en certifiera le fait par des élèves qu'il a mis au jour; & qui par son plan d'éducation n'a pu y parvenir; quoiqu'il dise les essayer dans tous les genres; c'est en ôte une de ses expressions. Le Public est assez éclairé pour en sentir toute la force; & si même il n'est pas indulgent pour l'excuser.

A quoi servent donc ces belles paroles
 texte du 31 du mois passé?

*Quod minus majus, meliusve. Republica
 afferre possimus, quam si erudimus atque edo-
 semus juventutem.*

On ne peut faire, il est vrai, à la Républi-
 que un plus grand ni un meilleur présent que
 celui d'instruire & d'éduquer la jeunesse : le
 projet en est beau, mais l'exécution bien diffi-
 cile. On peut appliquer à notre observateur
 ce que M. de Marfais dit à un Docteur en
 Théologie qui prétendoit enseigner comme
 lui plusieurs sciences.

*Les charlatans avec ceux qui les font valoir
 sont de tous les hommes les plus méprisables,
 & ceux qui les écoutent sont les plus à plaindre
 de tous les imbécilles.*

Si le Public vouloit pourtant se prêter,
 tous ces prétendus maîtres disparaîtroient
 bientôt, ils n'abuseroient pas de sa crédulité :
 combien s'en trouveroit-il pour lors qui se-
 roient obligés d'embrasser un autre genre de
 travail pour lequel ils auroient plus d'aptitude,
 & qui fourniroient plus légitimement au be-
 soin qui les presse? Ils ne sont pas répréhen-
 sibles (il est vrai) de chercher les moyens de
 subsister, mais ils le sont par la témérité qu'ils
 ont de vouloir instruire les autres d'un art
 dont la nature & l'étude ne leur ont donné
 aucune connoissance.

Je crains que notre observateur ne trouve
 dans cette juste représentation des vérités
 désagréables : mais qu'il apprenne qu'étant
 homme public il doit compte de ses actions ;
 que ce n'est qu'à ce prix seul qu'il doit acheter
 son mérite ; que je suis un témoin & non un
 flatteur, & que le seul moyen d'obliger les
 hommes de dire du bien, c'est d'en faire.

Le Sieur *Etienne Brassier*, Négociant au
 Cap, a l'honneur de prévenir le Public, que
 la société qui a existé entre lui & le feu Sieur
Bermont, sous la raison de *Brassier & Bermont*,
 est dissoute à compter du 27 du présent mois
 de novembre, & que ledit Sieur *Brassier* est
 chargé seul de la liquidation de ladite so-
 ciété.

Le Sieur *Bouhon*, fondé de la procuration
 de M. le Chevalier de *Nogerée*, donne avis
 que comme propriétaire d'un huitième de

le moulin, à l'Accusé,
 a la vente annoncée dans les Affi-
 ches précédentes, d'un moulin à vent établi
 sur cette Habitation. Cette machine que M.
 le Chevalier de *Nogerée* y a fait monter, a été
 & doit toujours être de la plus grande utilité
 pour cette Habitation qui n'avoit, lorsqu'il
 en a fait remise, que quarante mulets pour
 le moulin à bêtes.

Le Sieur *le Roy*, reçu Maître Dentiste au
 Cap, nettoie, blanchit, sépare, égalise &
 plombe les dents, raffermi dans leurs alvéoles
 celles qui sont chancelantes, fabrique & pose
 des dents artificielles qui imitent parfaitement
 les naturelles, remédie aux accidens provenant
 du scorbut, en arrête les progrès, & prévient
 les suites funestes de cette dangereuse maladie ;
 il fait en outre des dentiers artificiels com-
 plets, qui servent à toutes les fonctions des
 dentiers naturels. Ceux qui l'honoront de
 leur confiance, auront lieu d'être satisfaits
 de sa dextérité & de la propreté de ses ou-
 vrages. Sa demeure est rue Royale.

Il a été perdu le 18 avril dernier, sur le bord
 de la mer, une petite Cassette qui contenoit
 différens papiers & plusieurs lettres, tant à
 l'adresse du Ministre qu'à différens particuliers.
 Ceux qui en auront connoissance, sont priés
 d'en donner avis au Sieur *Gatier*, Marchand
 Tapissier, place d'Armes, à côté de M. *Desau-
 bleaux*.

Il a été volé le 23 de ce mois, dans la
 maison du Sieur *Laville*, au Petit-Carenage,
 une grosse Montre d'or ancienne, ciselée à
 tour, la clef d'or, ayant un cordon vert lissé
 en or, auquel est attaché un petit baril de
 cuivre. Ceux à qui elle pourroit être présen-
 tée, sont priés de la retenir & d'en donner
 avis audit Sieur *Laville*.

Le Sieur *Masson Besignac*, Habitant au
 Borgne, prévient le Public que le 5 juillet
 dernier il a consenti au Sieur *André Couffeloin*
 un Billet à ordre de 1426 liv. dont ledit Sieur
 s'étoit obligé de lui remettre les effets, &
 que ne l'ayant pas fait, le Billet vient de nulle
 valeur jusqu'à ce que ledit Sieur *Masson Be-
 signac* soit rempli. Il prévient les personnes
 à l'ordre desquelles on voudroit passer ce
 Billet, de ne pas le recevoir, attendu qu'il
 ne le payera qu'il ne soit entièrement satisfait.

Par Permission de M.M. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 48)

389

SUPPLÉMENT

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 28 Novembre 1780.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, est entré à la Geole un Nègre nommé *Louis*, Créole, étampé sur les deux seins illisiblement, se disant appartenir à M. *Robiou* : le 20, *Henri*, Créole Anglais, étampé sur les deux seins ROTIER, âgé d'environ 45 ans, se disant appartenir à Madame veuve de *Ponthieu* : le 21, un vieux Nègre nommé *Léveillé*, nation Arada, se disant appartenir à M. *Lys*, Négociant : le 22, une Nègresse nommée *Victoire*, Créole, se disant appartenir à M. *Dukergouet*.

SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, un Nègre nommé *Manuel*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement & sur le gauche BREM, taille d'environ 5 pieds, se disant appartenir à M. *Bremont*, Habitant au Cul-de-Sac ; *Paul*, Créole, étampé sur les deux seins d'une étampe brûlée, se disant appartenir au nommé *Jean-Jacques*, M. L. & Habitant au Fond ; & une Nègresse nommée *Iachie*, sans étampe, ayant des marques de son pays sur l'estomac, ne sachant dire le nom de son maître : le 14, *Louis*, nation Mandingue, étampé MANON, se disant appartenir au sieur *Bellanger*, Habitant au quartier de Jérémie ; & *Jean*, Congo, ayant des

marques sur l'estomac, se disant appartenir au sieur *Larbout*, charpentier.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval sous poil brun, étampé au montoir T & au-dessous E, ayant une étoile au front.

SPECTACLE.

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 5 Décembre (au bénéfice de la Demoiselle *Marthe*) une représentation de *L'HONNÊTE CRIMINEL*, drame en cinq actes & en vers, de M. *Fenouillot de Falbaire*, suivi des *FEMMES VENGEES*, opéra bouffon en un acte, paroles de M. *Sedaine*, musique de *Philidor*.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches américaines* pour l'année 1781, de s'adresser aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap ; à M.M. les Directeurs

des Postes dans les divers quartiers, & à Léogane, au sieur *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens sera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de six mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1781:

M^e *Girault*, Curateur aux successions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu M. *Tranchant*, Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public que le jeudi 7 Décembre prochain, il sera procédé à sa requête, à l'adjudication définitive au plus offrant & dernier enchérisseur, de la Guildiverie, des Nègres, mulets, cabrouet, & autres objets attachés à cette Manufacture située à Léogane, au bord de la mer. On pourra prendre connaissance de la Carte - Bannie chez lui, ou chez le sieur *Dupont Delorme*, Huissier au Port-au-Prince.

M. *Debaig*, Négociant, donne avis au Public que sa société avec le sieur *Lageyre*, sous la raison de *Debaig & Lageyre*, est dissoute par le décès dudit sieur *Lageyre* depuis le 27 Juillet dernier. M^e *Dufau*, Greffier-Commis, est exécuteur - testamentaire du défunt, & M. *Debaig* est chargé de la liquidation des affaires de ladite société, en se concertant avec l'exécuteur - testamentaire : en conséquence, ceux à qui la société doit, n'ont qu'à se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent, sont priés de s'acquitter le plutôt possible.

Le sieur *Proqueau*, Cabrouetier à la Croix-des-Bouquets, vient d'acquérir du nommé *Charles Joly*, M. L. un Emplacement situé audit bourg, borné au sud du sieur *Rozel*, au nord du sieur *Bernardot*, à l'ouest du sieur *Boileau*, & à l'est de la place dudit lieu, moyennant une somme de 1500 livres, qu'il

s'est obligé de payer au vendeur lorsque celui-ci lui fera remise des titres de propriété. Plusieurs créanciers ont déjà fait des saisies entre ses mains sur ledit *Charles Joly*. Il invite ceux qui n'ont point encore fait de démarches à se faire connaître le plus promptement possible : enfin, il se propose à l'échéance de son terme, de prendre les voies que lui indiquera la prudence, pour se libérer de manière à n'être jamais inquiété. Ce même emplacement a jadis appartenu à la nommée *Jeanne Bellefon*, qui l'a vendu au nommé *Louis Joly*; celui-ci au sieur *Dufrény*; ce dernier au nommé *Charles Joly*, qui à son tour vient de le vendre au sieur *Proqueau*. Le présent avis sera inséré encore une fois, afin que personne n'en ignore.

M^{rs} *Delaroche & Hugon*, Négocians au Port-au-Prince, préviennent qu'ils ont à vendre tout l'armement provenant du navire *le Henri*, du port d'environ 700 tonneaux, & condamné par jugement de l'Amirauté de cette ville : savoir, 18 canons, dont 14 de 6 & 4 de 8 livres de balle, avec leurs affûts & autres ustensiles; poudre à canons; armes à feu de toute espèce; boulets ronds & ramés de 6 & 8 livres; mâtures, voiles, grémens, câbles, ancres, chaloupe, canot, & généralement tout ce qui est nécessaire à l'armement d'un navire.

Madame veuve *Drouillard* restant seule chargée de la totalité des biens dépendans de la communauté d'entr'elle & le feu sieur son mari, prévient Messieurs les Négocians, Capitaines & autres, qu'à l'avenir elle ne payera aucuns comptes ni fournitures que sur les mandats ou billets qui seront signés d'elle. Elle prévient également ceux qui acheteront des denrées de ses habitations, & qui ne les lui payeraient pas comptant, de n'en

385

payer la valeur que sur des mandats pareillement signés d'elle, & non d'autre personne se disant faire pour elle ; sans quoi, en réglant de compte, elle ne leur passera pas en bonne dépense.

Il sera procédé le jeudi 30 du courant, à la Barre du Siège du Port-au-Prince, à la vente du brigantin *la Résolution*, prise faite sur les ennemis de l'état par le brigantin *le Duc-de-Leinster*, capitaine William Taylor, du port d'environ 180 tonneaux, avec tous ses agrès & appareaux. On pourra s'adresser chez M^{rs} *Marie & Compagnie*, où l'on verra l'inventaire : on pourra également voir le bâtiment, qui est mouillé devant leur maison. Ils ont à vendre des planches de sape, de pich-pin & de cypre ; des bois équarris de toute espèce ; des essentes du Mississipi ; du mairain à boucauts & à barriques de sucre ; bottes à boucauts ; fer en barres ; briques ; blanc de baleine ; chandelle, morue ; bœuf salé ; huile fine en panier & casques à Nègres. Ils feront du tout bonne composition, & recevront toutes sortes de denrées en paiement, pourvu qu'elles soient de bonne qualité.

Il sera procédé le vendredi 1^{er} Décembre prochain, dans la maison du sieur *Glée*, Charpentier au Port-au-Prince, vis-à-vis M^{rs} *Campfrancq & Compagnie*, à la vente, au plus offrant & dernier enchérisseur, à la charge de payer comptant avant de déplacer, de six têtes d'Esclaves ; savoir, un Nègre scieur de long & charpentier, & cinq Nègres de jardin parfaitement faits au pays, avec trois mulets domptés au cabrouet & à la charge, & un à la selle ; il y a aussi quantité d'effets mobiliers : le tout dépendant de la succession *Argan* jeune. Ceux qui voudront voir lesdits Nègres & mulets, pourront s'adresser à M. *Perier*, Marchand.

M. *Pierre de Saint-Martin*, Habitant à Jérémie, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ne répondra d'aucune des dettes que pourrait contracter le sieur *Jean-Baptiste Rimond de S. Martin*, son fils cadet, qui a déjà fait éprouver à son père le désagrément d'être traduit en Justice, pour le paiement des dépenses folles auxquelles il se livre tous les jours.

Il sera procédé vendredi prochain 1^{er} Décembre, dans les magasins du sieur *Doyon*, à la vente d'une cargaison de morue & d'huile de poisson, provenant de la prise faite par le corsaire *le Môle*.

Le 14 du même mois il sera également procédé, mais à la Barre du Siège de l'Amirauté du Port-au-Prince, à la vente du brigantin *la Julie*, du port de 130 à 140 tonneaux, armé de 10 canons. On pourra en voir l'inventaire au Port-au-Prince chez le S^r *Sarrazin* ; au Cap, chez M^{rs} *Roux & Compagnie* ; à Saint-Marc, à M^{rs} *Caze & Ferrand* ; & aux Cayes, à M^{rs} *Lacroix, Fermont & Jacques*.

Guilhem frères, Négocians aux Cayes, ont l'honneur de prévenir le Public que la Société en commandite entre lesdits Sieurs & le sieur *Pierre Kirwan*, Irlandais, connue aux Cayes sous la raison de *Pierre Kirwan & Compagnie* depuis le 1^{er} Mai 1779 jusqu'au 14 Février 1780 qu'elle a été résiliée, est enfin terminée après deux transactions ; & que par la dernière, en date du 3 du présent mois de Novembre, il a été arrêté par les Arbitres que le cautionnement de M. *Guillaume Sogues*, Habitant de ce quartier, en faveur dudit sieur *Pierre Kirwan*, subsisterait pendant un an pour la somme de vingt-cinq mille livres, pour garantir lesdits sieurs *Guilhem frères* des poursuites des Créanciers de ladite Société,

En conséquence, lesdits sieurs *Guilhem frères* prient tous ceux qui sont porteurs de quelque titre, d'avoir à se présenter de suite pour liquider leurs créances; & si dans l'année l'on manque de le pouvoir, on ne sera plus reçu à le faire envers lesdits sieurs *Guilhem* après ce délai.

Messieurs les Créanciers de la succession *Carriere*, vivant & habitant à Baynet, sont priés de la part des héritiers de ladite succession de vouloir bien remettre en l'étude de M^e *Legrand*, Procureur à Jacmel une note de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin d'aviser entr'eux sur les moyens les plus prompts pour les solder, soit en argent, soit en Nègres, avant que d'en venir aux partages qui seront fixés dès qu'ils auront une parfaite connaissance de ce qu'ils peuvent devoir.

M^{rs} *Poules frères & Compagnie*, donnent avis qu'ils ouvriront aujourd'hui mardi 28 la vente judiciaire d'un parti de bœuf salé & de lard, provenant de la cargaison du brigantin *Danois le Délice*; ils la continueront les jours suivans.

A VENDRE.

Un Atelier de trente-quatre têtes de superbes Nègres faits au pays, & dans le meilleur état possible, habitués au quartier de Mirebalais, & attachés à une indigoterie; savoir dix-neuf mâles, dont un Négrillon, & quinze femmes, une Négritte y comprise; le reste est de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jacques*, Créole de la Martinique, étampé BERNARDON & au-dessous C. D. SAC, estropié d'une main. Ceux qui en auront connaissance sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bernardon* son maître, Habitant au Cul-de-Sac, ou à M. *Cavalier*, Apothicaire au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Une Nègresse nommée *Pélagie*, nation *Tiamba*, étampée sur le sein droit B A R B A V P. A V P, âgée de 20 ans, taille d'environ 5 pieds, marquée de trois barres au visage, maronne depuis huit jours. Cette Nègresse appartient à M. *Barbau*, Habitant dans les hauteurs du Port-au-Prince.

MULET ÉGARÉ.

Un Mulet Créole, sous poil brun, étampé au montoir VLT liés, s'est échappé de la savanne de M. *Caradeux* l'aîné. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Paty*, chez M. *Caradeux*. Il y aura bonne récompense.

Le sieur *Bourdon* prie les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, soit pour l'insertion de quelques avis, soit pour raison même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront à la Poste.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 49.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Décembre 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 28 du mois dernier, le *Cerberé*, de Marseille, Capit. *Durand*, parti le 3 octobre, ayant touché à Carthagene. Le 29, le Brigantin la *Nymphé-de-la-Mer*, du même Port, Capit. *Doyle*, parti aussi le 3 octobre, ayant touché à Carthagene.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Aujourd'hui 5, le *Bienfaisant*, de Brest, Capit. *Parquet*; le *Chéri*, du même Port, Capit. *Flouest*; le *Sérieux*, de Bordeaux, Capit. *Chicou*; la *Mère-de-Famille*, de Nantes, Capit. *Leguillon*; le *Mars*, du Havre, Capit. *Ducolombier*; le *Gustave*, de Nantes, Capit. *Louvrier*; l'*Argus*, de Saint-Malo, Capitaine *Themoy*, & le *Ménage*, de Brest, Capit. *Hué*, tous les huit pour la Havanne; le *Maréchal-de-Mouchy*, Capit. *Gramont*, pour Bordeaux; la *Conception*, Capit. *Curet*, & la *Vierge-du-Rosaire*, Capit. *Curet*, tous deux pour Marseille.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Augustin*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé sur les deux seins A POVRCELIE, se disant appartenir au S^t *Pourcelie*, Habitant à Jean-Rabel, arrêté au Port-à-Piment.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Jolicœur*, Arada, étampé sur les deux seins B. L., âgé de 33 ans, lequel a dit appartenir à M. *Moreau*, chez M. d'*Augy*, au Cap; & *Vénus*, Congo, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 26 ans, laquelle a dit appartenir à M^d *Monchinet*, aux Fonds-Blancs. Le 22, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds

11 pouces, lequel a dit appartenir à M. de *Varfè*, au Grand-Bassin. Le 23, *Angélique*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Alard*, à Ouanaminthe. Le 27, *Jean*, Congo, étampé sur les deux seins B. G. X., âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Beigneux*. Le 28, *Périgord*, Congo, étampé sur le sein droit REY & sur le gauche d'une étampe illisible, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Rey*, Chirurgien à Maribaroux. Le 29, *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit PM & sur le gauche PONSARD, âgé de 40 ans, se disant appartenir au Sieur *François*, Machoquier au Limbé.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Jean*, créole, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Decourt de la Tonnelle*, arrêté au Petit-Carenage. Le 25, *Simon*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lafargue*, arrêté au Petit-Carenage. Le 26, *Prince*, Arada, étampé sur les deux seins MOLER & sur le droit DUPERIE, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à M. *la Moler*, Habitant au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anse. Le 28, *Jean-Jacques*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche DUPIN, âgé d'environ 30 ans, trapu, ayant une cicatrice sur le sein droit, lequel a dit appartenir à M. *Pierre*, Habitant aux Ecrevisses, arrêté au Quartier-Morin.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 18 du mois dernier, un Bourriquet entier, sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir IN R, pris en ville, suivant le certificat du S^t *Farcombé*. Le 23, un Bourriquet entier, sous poil gris, étampé sur la cuisse du montoir illisiblement, pris au Gros-Morne, suivant le certificat du Sieur *Letourmy*.

Au Fort-Dauphin, une Jument sous poil blanc, étampée sur la cuisse du montoir LB & sur l'épaule du même côté VBF, avec sa suite; & un Cheval sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir A JR.

Au Cap, le 25 du mois dernier, une Jument noire, étampée d'un cœur sur la cuisse du montoir, prise à l'Accul, suivant le certificat de M. Joyeux. Le 27, un Bourriquet gris & brun, étampé sur la cuisse du montoir B, arrêté au Haut-du-Cap, suivant le certificat de M. Bayon de Libertat. Le 4 de ce mois, trois Chevaux, l'un sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir F, ayant le farcin; l'autre sous poil gris, sans étampe, le crin coupé, & le troisième sous poil bai, le crin noir, sans étampe, pris tous trois au Grand-Boucan, suivant la lettre du S^r Gautier; une Bourrique sous poil gris frisé, sans étampe, prise à la Plaine-du-Nord, suivant le certificat de M. Joyeux.

QUESTION.

Un Médecin & un Chirurgien demandent, s'il est possible qu'un homme puisse exercer la Médecine & la Chirurgie, ces deux sciences si difficiles, l'une fondée sur l'obscurité, l'autre sur l'évidence, bien entendu que la première est la Médecine. Si on en veut croire un Médecin (en place à Saint-Domingue), le Médecin se dégrade lorsqu'il exerce la Chirurgie; cependant les anciens exerçoient l'une & l'autre, & ne se croyoient pas déshonorés d'être tantôt l'un & tantôt l'autre.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Cadix.

Le vœu universel est enfin rempli. Le Vice-Amiral Comte d'Estaing a pris le commandement de l'Armée combinée dont il semble que toutes les opérations doivent se borner pour le moment à empêcher que les Anglois, avec quelques forces qu'ils se montrent, puissent ravitailler une seconde fois Gibraltar qui paroît être, au moins jusqu'à ce jour, le grand objet de la guerre. Il est de notre honneur, en effet, de profiter de la circonstance pour faire rentrer sous la domination de ses maîtres naturels cette clef de la Méditerranée, qui a servi jusqu'ici à entretenir l'orgueil de nos ennemis & leur prétention à la suprématie

maritime que toutes les Nations sont intéressées à leur arracher: mais ne pourroit-on pas leur porter des coups, sinon plus sensibles, au moins plus faciles? On le pense ici généralement.

De Marseille.

Jamais le commerce de cette Ville n'a été si florissant; celui du Levant sur-tout, que nous faisons presque seuls, est une source inépuisable de richesses qui anime merveilleusement l'activité de ce Port. La supériorité de nos forces au détroit de Gibraltar, nous assure la tranquillité du commerce avec l'Amérique; & la certitude où l'on est que le Vice-Amiral Comte d'Estaing a pris le commandement de l'Armée combinée, ne peut qu'augmenter encore la confiance de nos Armateurs. Il en sera de même de la nouvelle qui se répand, que douze Vaisseaux de guerre Russes ont paru devant le Tage, & ont forcé la Cour de Lisbonne à signer la neutralité armée telle qu'elle a été convenue entre les Puissances du Nord, de manière que les Bâtiments de guerre & Corsaires Anglois ont eu vingt jours pour sortir des Ports du Portugal, après quoi ils ne doivent plus y être reçus. On sent combien cette nouvelle est intéressante; mais elle mérite confirmation.

Du Cap.

Nous n'avons depuis long-temps aucunes nouvelles sûres de l'Amérique septentrionale; on dit cependant que l'Escadre & l'Armée Françaises hiverneront à Rhode-Island, & qu'elles s'y croient si fort en sûreté contre toutes entreprises de l'ennemi, que M. le Comte de Rochambeau a renvoyé chez eux passer l'hiver les Corps des Milices continentales dont le Général Washington l'avoit fait renforcer.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi 16 du courant une première représentation de LA NOUVELLE ÉCOLE DES FEMMES, Comédie en prose & en trois actes, mêlée de chants & de danses, par M. de Moissi. Cette Pièce sera suivie de L'AVEUGLE DE PALMYRE, Opéra en deux actes, par M. Desfontaines, Musique de M. Rodolphe.

M^{de} de Marsan remplira le rôle de Laare

389

dans la premiere Piece, & chantera au second acte une grande Ariette de M. *Bek* & un duo Italien. Dans la seconde, elle remplira le rôle de *Nadine*.

Le Sieur *Dubourg*, au bénéfice de qui est cette représentation, témoin des applaudissemens que les spectateurs prodiguent à la danse, quand la circonstance permet de leur procurer cet amusement, a cru ne pouvoir mieux flatter leur goût qu'en choisissant, par préférence à toute autre piece, *la Nouvelle Ecole des Femmes*, Comédie susceptible de ce genre de spectacle. Il ose se flatter que le succès que mérite par lui-même cet Ouvrage dramatique sera pleinement couronné par le Ballet qui le termine, lequel sera exécuté par Md^e *Teiffaire*, jouant le rôle de *Mélice*, & six jeunes amateurs, dont deux représenteront l'*Amour* & l'*Hymen*, décorés chacun de leurs attributs; les quatre autres danseront des entrées de Bergers.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 25 du courant, au bénéfice de Mll^e *Langlois*, une premiere représentation de l'*ORACLE*, Comédie en un acte & en prose, de M. de *Saint-Foix*. Cette Piece sera suivie d'une premiere représentation des TROIS FERMIERS, Opéra bouffon en deux actes, dont les Paroles sont de M. *Monvel*, Comédien du Roi, & la Musique de M. des *Aydes*. Le même soir GRAND-BAL.

AVIS DIVERS.

M^{rs} les Commissaires du Spectacle du Cap préviennent le Public qu'il y aura jusqu'au Carême, dans la Salle dudit Spectacle, un Bal paré les mercredi & vendredi de chaque semaine, lequel commencera à cinq heures & finira à neuf heures précises, & auquel les masques ne seront point admis. Le prix sera de deux gourdins, tant pour les Messieurs que pour les Dames; il n'y aura aucun abonnement quelconque.

Le Sieur *le Roy*, reçu Maître Dentiste au Cap, nettoie, blanchit, sépare, égalise & plombe les dents, raffermi dans leurs alvéoles celles qui sont chancelantes, fabrique & pose des dents artificielles qui imitent parfaitement les naturelles, remédie aux accidens provenant du scorbut, en arrête les progrès, & prévient les suites funestes de cette dangereuse maladie;

il fait en outre des dentiers artificiels complets, qui servent à toutes les fonctions des dentiers naturels. Ceux qui l'honoreront de leur confiance, auront lieu d'être satisfaits de sa dextérité & de la propreté de ses ouvrages. Sa demeure est rue Royale.

Il a été perdu le 18 avril dernier, sur le bord de la mer, une petite Cassette qui contenoit différens papiers & plusieurs lettres, tant à l'adresse du Ministre qu'à différens particuliers. Ceux qui'en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Gatier*, Marchand Tapissier, place d'Armes, à côté de M. *Desfauxbleaux*.

Il a été volé à Md^e *Dubosquet*, le 25 novembre dernier, dans sa maison au Fort-Dauphin, une petite Tabatiere d'or à coffre onnée, estampée en dedans de la gorge M. A. L. D. Les personnes à qui elle pourroit être présentée, sont priées de vouloir bien en donner avis à ladite Dame *Dubosquet*, au Fort-Dauphin.

Mercredi dernier 29 novembre, à 3 heures après midi, il a été volé, chez M. *Faxardo*, cinq pieces de demi-perse, dont trois fond mordoré, deux à bouquets & une à raies blanches; une autre fond blanc à raies jaunes & camaïées, & la cinquieme fond violet à petits catreaux. Les voisins assurent avoir vu un grand Nègre sortir du magasin & plier cesdites cinq pieces dans un mouchoir bleu. Ceux qui'en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au S^r *Faxardo*, rue Espagnole.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Victoire, de Bordeaux, Capitaine le Bonhomme, partira au prochain convoi pour ledit lieu. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, rue du Gouvernement.

BRENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation très-bien bâtie, sise au Morne-Rouge, dans une belle exposition, chemin de chaise, de la contenance de 30 carreaux de terre, dont 8 à 9 en bois debout, sur laquelle il y a des vivres de toute espece prêts à récolter; un jardin de légumes, contenant 374 planches, très-bien cultivé & traversé par un courant d'eau dont la source n'a jamais tari; ensemble quinze beaux & bons Nègres ou Nègresses à la fleur de leur âge & qui n'ont jamais été marons; six Négrillons

ou Négrittes depuis trois ans jusqu'à dix, lesquels ont eu tous la petite vérole au mois d'avril 1779, le tout à vendre à rente viagère ou autrement. On demande fort peu de comptant, mais des sûretés. On pourra s'adresser à M^e *Brouffe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, qui donnera tous les renseignements possibles, ou à M. *Boulard*, Habitant au Morne-Rouge, à qui ladite Habitation appartient.

Très-beau Sel du pays en barriques & & quarts; un très-bon Mât de 56 pieds de long avec son chouquet, & une grande Vergue de 50 à 51 pieds, le tout à juste prix. On s'adressera aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Deux Mâts de senau, l'un de 41 pieds & l'autre de 38 pieds, & de l'enchâssure sur les hauteurs 5 pieds de tour, bien conditionnés, qui sont derrière la case de bois, au bord de la mer: plus, un Indien appartenant ci-devant à M. le Comte d'Allemands, Colonel du Régiment d'Agénois, bon perruquier & bon cocher, sachant faire la cuisine; on le donnera à l'épreuve. Il faut s'adresser aux Sieurs *Dubier & Dorcodoy*, Entrepreneurs au Cap, lesquels ont aussi à vendre onze cens soixante-trois pieds de Bois de pin, de six pouces d'équarrissage, dont vingt-un travers de 20 pieds, & le reste propre pour des fermes pour la bâtisse.

Un Mât de 56 pieds de long & 16 pouces de diamètre, quatre Canons de 4 renforcés, tout neufs, avec leurs affûts de bois de chêne, boulets & ustensiles quelconques. Il faut s'adresser à M. *Pastre*, rue des Trois-Chandéliers, au coin de celle de Penthièvre.

Le Sieur *Leroy*, Tailleur au Cap, étant sur son départ pour France, donne avis qu'il a à vendre une jeune Nègresse de 17 ans; un jeune Nègre d'environ 14 ans, un peu tailleur, propre à en faire un domestique; une Voiture à une place & demie, avec ses harnois; un Lit garni, un Buffet, un Bureau & deux grandes Armoires vitrées.

Le Sieur *Moline* donne avis au Public qu'il a reçu un parti de ferremens, consistant en Hoes, Serpes & Haches de Bayonne, & qu'il attend à tous momens une cargaison de Mulets de la grande Côte. Ceux qui désireront desdits ferremens présentement, & des Mulets lorsqu'ils arriveront, n'auront qu'à s'adresser audit Sieur *Moline*, rues Dauphine & des Trois-Chandéliers.

Le Public est averti que l'adjudication de la Maison des héritiers *Desfosses* a été renvoyée au 9 de ce mois pour toute remise. Le Public est également averti que les formalités observées pour cette vente sont prescrites par une Déclaration particulière du Roi, rendue sur le fait des Comptables en retard de cette Colonie le 13 novembre 1744, enregistrée au Conseil Supérieur de cette Ville, & qu'elles ont le même effet pour purger les hypothèques, suivant cette Déclaration, que celles qui s'observent pour parvenir à un décret volontaire ou forcé.

M. *Alphonse Danglade*, Négociant au Cap, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Lagenet*, vivant Habitant à la Plaine-du-Nord, ancien Capitaine de Cavalerie, décédé sur son Habitation le 19 de ce mois, a l'honneur de prévenir M^{rs} les Habitans que lundi prochain 11 du courant, il fera fait une vente sur ladite Habitation, consistante en Meubles, Argenterie, Bijoux, deux Chaises, dont une à place & demie, neuve; Chevaux de chaise rouges & gris, Moutons, Cochons, Vaches, Bœufs, &c. à la charge de payer comptant avant de déplacer. Il invite M^{rs} les Habitans à lui faire l'honneur de se rendre à son invitation.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au Borgne, établie en café, sur laquelle on ramasse cette année mieux de 40 milliers de café, avec tous les établissemens nécessaires, grand case, colombier, case à café, deux moulins à grager, cases à Nègres, glaciis, bassin à laver. Il faut, soit pour acheter ou affermer, s'adresser au Borgne à M. *Suarès de Vivars*, ou au Cap à M. *Dias Pereyra*. On fera bonne composition moyennant de la sûreté, même on affermera moyennant une quantité de café livrable tous les ans chez M. *Suarès*, pour faciliter le fermier. La ferme fera de 5, 7, 9 ou 11 ans.

A BAIL OU A LOUER.

Une belle Maison à étage, propre pour le commerce, située rues du Gouvernement & des Religieuses, ci-devant occupée par le S^r *Labatut*, consistante en un beau magasin, halles haute & basse, plusieurs chambres, cabinets & cuisines, une cour, un puits, &c. à louer présentement. On s'adressera à M. *Arnaud de Marfilly*, demeurant rues de Bourbon & Saint-Louis.

341

[N° 49.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Décembre 1780.



AVIS DIVERS.

UN Particulier a fait dans le N° 47 la demande suivante : *Dans une fracture de la cuisse, de la jambe, du bras ou avant-bras, doit-on préférer le bandage roulé au bandage à dix-huit chefs ?* Il est aisé de s'apercevoir que celui qui a fait une telle question, n'est pas un homme de l'art ; car il sauroit, 1° que ni l'un ni l'autre de ces moyens ne doit être employé en certains cas que la brièveté de cette réponse ne permet pas de détailler ; 2° que ces deux especes de bandages sont généralement bonnes, mais que le choix en est subordonné aux circonstances : le Chirurgien évitera pour lors une trop forte ou trop foible pression ; car le premier de ces inconveniens seroit naître des accidens les plus funestes, & le second seroit manquer le succès de l'opération. Je lui conseille donc de borner sa curiosité à la spéculation de la Chirurgie, mais de se bien garder d'en jamais tenter la pratique, qu'il n'ait auparavant acquis les lumières nécessaires. -- *Nota.* Cette réponse n'a pas pu être insérée dans la feuille précédente par la multiplicité des avis.

Le Sieur *Masson Betignac*, Habitant au Borgne, prévient le Public que le 5 juillet dernier il a consenti au Sieur *André Couffeloin* un Billet à ordre de 1426 liv. dont ledit Sieur étoit obligé de lui remettre les effets, & que ne l'ayant pas fait, le Billet vient de nulle valeur jusqu'à ce que ledit Sieur *Masson Betignac* soit rempli. Il prévient les personnes à l'ordre desquelles on voudroit passer ce Billet, de ne pas le recevoir, attendu qu'il ne le payera qu'il ne soit entièrement satisfait.

Le Sieur *Chinon* ayant fait l'acquisition de la Maison du Sieur *Sabal*, Habitant aux Gonaïves, faisant le coin de la rue Sainte-Marie, attenante à celle de M. *Ruotte*, Conseiller, prie les personnes qui pourroient avoir des hypotheques sur ladite Maison, de se présenter pour recevoir leur paiement. Le

présent avis sera inséré trois fois pour la sûreté de l'acquéreur.

Le Sieur *Gigaud*, ci-devant Professeur de Mathématique & d'Hydrographie, à Nantes, a l'honneur d'offrir ses services au Public : il donnera leçon en ville d'Arithmétique, d'Algebre, de Géométrie, de Géographie & de Pilotage à tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance. -- Il fabrique & raccommode toute espece d'instrumens propres à la Marine & au Génie, & touche les Compas avec la plus grande précision. Sa demeure est rue Royale, faisant le coin avec la rue des Religieuses, au Cap.

Le Sieur *Derbès*, Traiteur au Cap, rues Royale & des Religieuses, donne avis qu'il tient pension bourgeoise, fournit à manger au dehors, & fait aussi toute espece de pâtisserie, le tout à juste prix. Il prend de jeunes Negres en apprentissage, & s'oblige de leur apprendre dans un an la cuisine & la pâtisserie ; & dans le cas où lesdits Negres ne sauroient pas ce que le Sieur *Derbès* promet, il s'oblige aussi de remettre ce qu'il aura reçu pour leur apprentissage.

Le Sieur *Thiebot*, Forgeron du Roi au Port-de-Paix, donne avis au Public qu'il fait des Tours pour tourner le fer ou le cuivre ; il fait aussi des outils pour travailler à toutes sortes d'ouvrages de mécanique, & principalement pour tourner toutes sortes de ferures de moulins à indigo, café ou sucre, dont toutes les pieces seront ajustées régulièrement ; les culs d'œuf, tourillons & pivots seront tournés. Ceux qui voudront lui confier leurs travaux, auront lieu d'être satisfaits de la solidité de ses ouvrages.

On donne avis qu'il y a procès entre la veuve *Lafortune* & le Sieur *Bacarisse* sur la validité d'une vente de Negres passée à celui-ci par le feu Sieur *Lafortune*. On invite les personnes qui pourroient être sollicitées à acheter ces Negres, de n'accéder à aucune proposition, de peur de s'engager dans un procès dans le cas où la vente seroit déclarée nulle.

D E M A N D E.

On désireroit savoir des nouvelles des S^{rs} *Fraisse*, natifs de Gréville en Hurepoix, passés dans cette Colonie il y a environ 9 à 10 ans, & que l'on fait Gêrans sur une Habitation. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap, où l'on indiquera quelqu'un qui a des affaires de famille à communiquer auxdits Sieurs *Fraisse*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Nègre nommé *Adam*, créole de la Jamaïque, cuisinier de son métier, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, rouge de peau, étampé sur le sein gauche PINGOND, est maron depuis sept mois: il est, dit-on, dans le quartier du Fort-Dauphin, où il se fait passer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^d *Pingond*, au Cap, à qui ce Nègre appartient: il y aura bonne récompense.

Un Nègre créole, nommé *François*, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, âgé de 45 à 46 ans, marqué de petite vérole, la figure allongée & assez agréable, étampé sur le sein droit GODET, appartenant à M. *Daguzan*, est parti maron des Côtelettes le 6 juin dernier, vêtu d'un habit bleu. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Testes*, au Cap: il y aura récompense.

Un Nègre Mondongue, nommé *Lafortune*, rouge de peau, âgé de 25 à 27 ans, taille de 4 pieds & quelques pouces, étampé GRAVIÈRE, ayant appartenu à M. *Tillos*, Maître Chirurgien à Maribaroux, est parti maron de chez M. de *Latour du Roch*, Commandant du Limbé, il y a environ cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Barreyre*, gérant l'Habitation *Caignet*, à l'Accul: il y aura une portugaise de récompense.

Un Nègre Congo, nommé *Monplaisir*, étampé A. M, âgé d'environ 30 ans, appartenant à la nommée veuve *Castor*, à la Grande-Ravine du Limbé, est parti maron le 1^{er} no-

vembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mayné*, Directeur de la Poste, au Limbé: il y aura récompense.

Une Nègresse marchande, nommée *Charlotte*, nation Miná, bégayant en parlant, appartenante ci-devant à M. *Peraire Guys*, étampée A BRVN, le B un peu effacé, est partie marone depuis environ trois semaines avec sa fille qu'elle appelle *Françoise* ou la *Misere*, âgée de 8 à 9 ans. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. de la *Rue Legout*, au Cap, ou à M. *Bakangé*, au Port-de-Paix.

Un Nègre créole de Curaçao, nommé *Emmanuel*, de grande taille, étampé sur le sein droit B. LAFARGVE, nouvellement taillé, est parti maron le 25 novembre dernier, & se tient aux environs de l'embarcadere de Limonade. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^s *Jourdan & Jubelin*, Négocians au Cap, près M. *Camusat*: il y aura 66 l. de récompense.

Une Nègresse nommée *Tempête*, portant ci-devant le nom d'*Esther*, nation Timbou, étampée sur l'estomac B I, âgée d'environ 34 ans, taille de 5 pieds, fort noire, ayant de grandes marques de son pays au visage & partout le corps, appartenant à M^s *Pujob*, Habitante au Dondon, est partie maron sur la fin du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^s de *Ruffy, Gauget & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Nègre Congo, nommé *Bisavens*, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, étampé RHODOUAN. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Blanteuil*, à qui il appartient, sur l'Habitation *Méré*, au Quartier-Dauphin.

MULETS PERDUS.

Deux Mulets étampés sur la cuisse AB, se sont échappés des savannes de l'Habitation de M. *Aubert*, au Cormier, quartier de la Grande-Rivière. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Aubert*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 49)

S U P P L É M E N T

AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

399

Du Mardi 5 Décembre 1780.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, est entré à la Geole une Nègresse nommée *Madeleine*, Créole, étampée sur le sein droit HARANT, se disant appartenir au sieur *Harant*, à Léogane.

A LÉOGANE, le 27 du mois dernier, un Nègre nommé *Gaspard*, Congo, étampé sur le sein gauche illiblement, se disant appartenir à M. *Pellereau Després*, Habitant près cette ville : le 28, une Nègresse nommée *Génévieve*, nation Nago, étampée sur le sein gauche LEFEVRE, rouge de peau, se disant appartenir aux enfans dudit sieur *Lefevre*, Habitant au Fond-Boudin : le 30, *Jupiter*, Congo, étampé sur le sein droit NICOLAS & sur le gauche GD, se disant de l'habitation *Longpré*, arrêté sur celle de M. le Vicomte de *Sercey*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un Bourriquet équior, sous poil gris, étampé au montoir IE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 du mois dernier, une Cavale sous poil bai, étampée au montoir T. H, avec

sa fuite sous le même poil ; & un Bourriquet sous poil gris - de - fer, ayant au montoir une étampe Espagnole & hors montoir celle-ci 78, la queue courte : le 29, un Poulin sous poil bai, ayant la queue longue ; & un autre Poulin sous poil souris, étampé au montoir SL.

A V I S D I V E R S.

Le sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* pour l'année 1781, de s'adresser aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap ; à MM. les Directeurs des Postes dans les divers quartiers, & à Léogane, au sieur *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens sera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de six mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1781.

Le sieur *Proqueau*, Cabrouetier à la Croix-des-Bouquets, vient d'acquérir du nommé *Charles Joly*, M. L. un Emplacement situé audit bourg, borné au sud du sieur *Rozel*, au nord du sieur *Bernardot*, à l'ouest du sieur *Boileau*, & à l'est de la place dudit lieu, moyennant une somme de 1500 livres, qu'il

s'est obligé de payer au vendeur lorsque celui-ci lui fera remise des titres de propriété. Plusieurs créanciers ont déjà fait des saisies entre ses mains sur ledit *Charles Joly*. Il invite ceux qui n'ont point encore fait de démarches à se faire connaître le plus promptement possible : enfin, il se propose à l'échéance de son terme, de prendre les voies que lui indiquera la prudence, pour se libérer de manière à n'être jamais inquiété. Ce même emplacement a jadis appartenu à la nommée *Jeanne Bellefon*, qui l'a vendu au nommé *Louis Joly*; celui-ci au sieur *Dufrény*; ce dernier au nommé *Charles Joly*, qui à son tour vient de le vendre au sieur *Proqueau*. Le présent avis sera inséré encore une fois, afin que personne n'en ignore.

M^{rs} *Delaroche & Hugon*, Négocians au Port-au-Prince, préviennent qu'ils ont à vendre tout l'armement provenant du navire *le Henri*, du port d'environ 700 tonneaux, & condamné par jugement de l'Amirauté de cette ville : savoir, 18 canons, dont 14 de 6 & 4 de 8 livres de balle, avec leurs affûts & autres ustensiles; poudre à canons; armes à feu de toute espèce; boulets ronds & ramés de 6 & 8 livres; mâtures, voiles, grémens, cables, ancres, chauloupe, canot, & généralement tout ce qui est nécessaire à l'armement d'un navire.

Madame veuve *Drouillard* testant seule chargée de la totalité des biens dépendans de la communauté d'entr'elle & le feu sieur son mari, prévient Messieurs les Négocians, Capitaines & autres, qu'à d'avenir elle ne payera aucuns comptes ni fournitures que sur les mandats ou billets qui seront signés d'elle. Elle prévient également ceux qui acheteront des denrées de ses habitations, & qui ne les lui payeraient pas comptant, de n'en

payer la valeur que sur des mandats pareillement signés d'elle, & non d'autre personne se disant faire pour elle; sans quoi, en réglant de compte, elle ne leur passera pas en bonne dépense.

Le Sieur *Secondy* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a des Roles de moulin de différentes grosseurs à vendre. Il prendra des sucres en paiement. Sa demeure est au bord de la mer, à côté de la maison du sieur *Flon*.

Messieurs les Créanciers de la succession *Carriere*, vivant Habitant à Baynet, sont priés de la part des héritiers de ladite succession de vouloir bien remettre en l'étude de M^e *Legrand*, Procureur à Jacmel une note de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin d'aviser entr'eux sur les moyens les plus prompts pour les folder, soit en argent, soit en Nègres, avant que d'en venir aux partages qui seront fixés dès qu'ils auront une parfaite connaissance de ce qu'ils peuvent devoir.

Le Public est averti qu'à la requête de M. *Lorquet*, Exécuteur-Testamentaire de feu M. *Drian*, il sera procédé samedi prochain 9 du courant à l'hôtel de l'Intendance, à la vente des meubles & effets de cette succession : il y a six têtes de Nègres bons sujets, & plusieurs jeunes Bourriquets faits au travail.

Il sera procédé le samedi 16 de ce mois, à la barre du Siège Royal du Petit-Goave, à la requête du sieur *Durege de Beaulieu*, Tuteur onéraire des enfans mineurs de feu M. le Comte de Chabannes, au bail à ferme pour sept années entières & consécutives, d'un terrain tout en plaine, sis à l'Accul du Fort-Royal, près ladite ville, de la contenance d'environ cent carreaux de très-bonne terre, propre à l'exploitation d'une sucrerie ou d'une indigoterie, sur laquelle il y a deux cases en maçonnerie,

391

dont l'une sert de maison principale & l'autre de magasin : il y a en outre deux cafes à Nègres. On pourra prendre connaissance des clauses de la carte-bannière dressée à l'effet dudit bail, chez M^e *Durieux*, Procureur audit Siège, qui en donnera communication.

Il sera procédé le lundi 11 de ce mois & jours suivans, en la ville du Petit-Goave & sur l'habitation de feu Madame *Lartigue*, sise à Miragoane, à la vente des meubles & effets dépendans de la succession de ladite Dame, consistans principalement en lits, tables, armoires; linge de table & de lit; argenterie; chaises roulantes; chevaux de chaise; moutons, &c. Le tout à la charge de payer comptant es mains de M^e *Marchaux*, Exécuteur-testamentaire.

Les Créanciers de la succession *Bacqué* sont priés de se trouver le samedi 23 de ce mois en l'étude de M^e *Fouquereaux*, Notaire à S. Marc, pour délibérer entr'eux sur la nomination d'un nouveau Syndic, au lieu & place des sieurs *Drouin*, *Morel*, *Pitheux* & *Compagnie*, Négocians de ladite ville, qui ne veulent plus du syndicat.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 8 Janvier prochain, à la Barre du Siège Royal du Petit-Goave, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 15 Juillet dernier, *Gillot*, Créole, étampé sur le sein droit MIRANDE, au-dessous B. DENIS, & sur le gauche MIREBALAIS, âgé d'environ 18 ans, taille de cinq pieds 2 pouces, qui se dit appartenir à M. *Mirandé*, Habitant au Boucassin.

Le 28, *Jean-François*, Créole, étampé sur le sein droit ONAI, âgé de 18 ans, taille de quatre pieds dix pouces,

ayant les yeux très-gros, se disant appartenir à Madame *Ferrand*, Habitante au Boucassin.

Le 29 Juillet, *Fabien*, Créole de la Martinique, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une petite cicatrice sur le sein droit, se disant sans maître, mais seulement avoir été amené à Jacmel par le défunt Capitaine *Lasosse*.

Le 29, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit D, ensuite de lettres brûlées, & finalement DE, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à M. *Lacombe*, Habitant aux Cayes.

Le 4 Août, *François*, Créole, étampé sur le sein droit CM, & au-dessous FA. RT, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Petit*, aux Cayes-du-Fonds.

Le 5 Septembre, *Hyacinthe*, nation Aoussa, étampé sur le sein droit LAG, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de son pays & une brûlure à la joue droite, se disant appartenir à la nommée *Louise*, N. L., Habitante au Bourbonnais, à Léogane.

Le 28, *Louis*, Créole, étampé sur les deux seins PAUL, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Paul*, Habitant à Aquin.

A V E N D R E.

De très-belles planches, croûtes; demi-maçiers, poteaux équarris, & baignoires : de tout de bois d'acajou. S'adresser à *Delaud*, au Port-au-Prince.

Une Habitation établie en café, située dans les Hauts de Saint-Marc, contenant trente-sept carreaux & demi de

bonne terre, sur laquelle il y a les bâtimens & les établissemens nécessaires à son exploitation; il y a en outre vingt-cinq à trente mille pieds de café rapportans. On s'adressera à M. *Crambert*, Chirurgien à Saint-Marc.

Un Nègre, boulanger, âgé de 24 ans, sachant bien son métier: on le donnera à l'épreuve pendant huit jours. Il faut s'adresser au sieur *Mialles* fils, demeurant au Port-au-Prince.

Un Atelier de trente-quatre têtes de superbes Nègres faits au pays, & dans le meilleur état possible, habitués au quartier de Mirebalais, & attachés à une indigoterie; savoir dix-neuf mâles, dont un Négrillon, & quinze femmes, une Négritte y comprise; le reste est de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adresser à M^{rs} *Gaudé & Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

A A F F E R M E R .

Huit bons Nègres, maçons. S'adresser à M. *Merceron - Petitbois*, Habitant au Boucassin, qui en fera bonne composition; & si quelqu'un désire faire une société au sujet desdits huit Nègres, M. *Petitbois* s'arrangera encore de la sorte.

: ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Zépher*, Congo, étampé MONLAUSUN ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice à la joue à côté du nez, perruquier & cocher, appartenant à M. *de Monlauzun*, Procureur à Saint-Marc.

Une Nègresse nommée *Madeleine*; Créole, étampée sur le sein droit HIN-SANT, âgée de 20 à 22 ans, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, la peau très-noire, ayant un paquet de hardes & de linge; elle a appartenu ci-devant à M. *Gellé*, Habitant au Fond. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Hinfant*, Huissier au Port-au-Prince, à qui elle appartient actuellement: il y aura récompense.

Lafortune, nation Ibo, étampé sur le sein droit BOULAIN, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant les genoux en dedans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Desage*, Marchand en cette ville: il y aura récompense.

Le sieur *Bourdon* prie les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, soit pour l'insertion de quelques avis, soit pour raison même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront à la Poste.

Les personnes qui auront des Brochures à faire relier, ou même des Livres en feuilles à mettre en brochures, pourront s'adresser dorénavant à l'Imprimerie du Port-au-Prince au S^r *Bascave*, qui fabriquera également toutes sortes de boîtes de carton à l'usage des Dames, des Marchandes de modes, & encore à celui des bureaux & des cabinets: le tout à un prix honnête.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 50.]

397

AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 12 Décembre 1780.

Au Cap, est entré à la Geole, le 2 de ce mois, Julien, créole, étampé sur le sein droit CURIEUX, les jambes tortues, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. Curieux, à la Petite-Anse, arrêté en ville. Le 3, Anglois, nation Mossondy, étampé sur le sein droit L B, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. Plombard, arrêté au Haut-du-Cap; & Jacques, Mulâtre, créole du Mississipi, sans étampe, âgé d'environ 35 ans, se disant appartenir au Sieur Macieu, Charpentier de Moulin, au Grand-Bassin, arrêté au Haut-du-Cap.

Réponse à la question qui est dans le N° 47 :
 « Quelle espece de pansement on doit faire
 « à l'instant que la fracture vient d'être faite;
 « si l'on doit de préférence employer le bandage roulé ou celui à dix-huit chefs, &
 « quels désavantages il y auroit de se servir
 « plutôt de l'un que de l'autre? »

Par M. LASSAUZÉE.

L'art de guérir offre deux moyens généraux pour la cure des fractures, tant supérieures qu'inférieures, qui sont la situation & le bandage. Le premier est essentiel, & le dernier n'est qu'accessoire ou secondaire.

La fracture est sans accident, ou avec accident. Dans l'une & l'autre espece il faut, dans l'instant qu'elle vient d'être faite, donner à la partie fracturée une situation convenable, la nettoyer des corps étrangers qui peuvent y être attachés, extraire ceux qui peuvent y être enfoncés, la maintenir dans cette situation par des moyens doux qui ne gênent point la circulation du sang, & ne fassent point souffrir le malade.

Cela fait, l'on met en usage les saignées, les fomentations, les cataplasmes, &c. pour

prévenir les accidens consécutifs, comme la fièvre, l'inflammation, le gonflement, &c. qui surviennent toujours les cinq à six premiers jours avec plus ou moins de violence, suivant la nature de la fracture, de l'âge, du tempérament du malade & de la nature du climat dans lequel il vit.

L'on se sert communément, pour contenir les fractures, du bandage à dix-huit chefs & du bandage roulé (1). On ne doit jamais employer ce dernier dans les premiers jours de l'accident, & si on est obligé de s'en servir, il faut le serrer très-peu, si l'on veut éviter les symptômes funestes qui pourroient en résulter, & dont je vais rapporter un exemple.

Un Chirurgien privilégié de Paris réduisit une fracture du bras au fils d'un Perruquier. Il employa dans l'instant le bandage roulé qu'il ferra un peu trop; la partie inférieure du bras, l'avant-bras & la main devinrent extrêmement gonflés, & le malade souffroit beaucoup. On le fit avertir plusieurs fois: il refusa de venir, & dit que ce gonflement ne devoit point les effrayer, qu'il arrivoit dans toutes les fractures, & qu'il ne pouvoit rien déranger sans porter préjudice au malade. Plusieurs heures se passerent ainsi. Toute la partie au-dessous du bandage devint violette, remplie de fluctuaires, froide & sans sentiment. On desserra enfin le bandage, l'on fit des scarifications, des taillades, l'on employa les antiputrides les plus puissans & les spiritueux, les actifs; tout fut inutile, la partie

(1) Un Chirurgien Anglois a inventé des especes de gouttieres ou bottines de cuir, dans lesquelles on place le membre fracturé que l'on y assujettit sans le trop serrer. Par cette méthode les malades peuvent se remuer & changer de situation. On peut voir la traduction de son excellent Ouvrage par M. Lassus, savant Chirurgien de Paris, & Chirurgien des Dames de France, dont j'ai l'honneur d'être élève.

étoit sphacélée ou morte, & l'on fut obligé d'en faire l'amputation.

Le bandage à dix-huit chefs n'a point les inconvéniens de celui du roulé : on peut s'en servir dans tous les cas, sur-tout les sept à huit premiers jours, lorsqu'il n'y a ni plaie ni contusions, & le continuer jusqu'à parfaite guérison dans les fractures où ces accidens subsistent. Avec ce bandage l'on peut visiter la fracture sans la déranger & sans faire souffrir le malade; l'on peut aussi panser les plaies, les contusions, faire des incisions, ouvrir des dépôts, extraire des squirres ou autres corps étrangers, faire des fomentations sur la partie, y appliquer des cataplasmes, &c.

Enfin, son application est moins douloureuse; la compression qu'il fait est plus douce que celle du bandage roulé; on peut le serrer ou le lâcher par degrés & à volonté, suivant les progrès de l'inflammation & du gonflement de la partie; & si le Chirurgien que nous venons de citer s'en fût servi de préférence au roulé, ce malheureux jeune homme n'auroit pas été la victime de son entêtement & peut-être de son ignorance.

Voilà, en abrégé, la conduite que l'on doit tenir dans le traitement des fractures des extrémités. Heureux, si j'ai rempli les souhaits de l'Auteur anonyme de la question; & nous lui conseillons, s'il n'est pas Chirurgien, de s'en rapporter aux gens de l'art, qui seuls peuvent avec sûreté employer ces moyens, en substituer d'autres, & les varier suivant les circonstances.

S P E C T A C L E.

Mercredi 13, on jouera à la Redoute les contre-danses ci-après, demandées par plusieurs Dames, savoir : *la Piémontoise, la Tracée, la Fitz-James, Magdelon - Friquet, Dame-Françoise, l'Anonyme, les Graces, les Plaisirs-d'Auteuil, les Carmes, les Quatre-Sœurs.*

Les Comédiens du Cap donneront samedi 16 du courant une première représentation de LA NOUVELLE ÉCOLE DES FEMMES, Comédie en prose & en trois actes, mêlée de chants & de danses, par M. de Moissi. Cette Pièce sera suivie de L'AVEUGLE DE PALMYRE, Opéra en deux actes, par M. Desfontaines, Musique de M. Rodolphe.

Md^c de Marfan remplira le rôle de Laure

dans la première Pièce, & chantera au second acte une grande Ariette de M. Bek & un duo Italien. Dans la seconde, elle remplira le rôle de Nadine.

Le Sieur Dubourg, au bénéfice de qui est cette représentation, témoin des applaudissemens que les spectateurs prodiguent à la danse, quand la circonstance permet de leur procurer cet amusement, a cru ne pouvoir mieux flatter leur goût qu'en choisissant, par préférence à toute autre pièce, *la Nouvelle Ecole des Femmes*, Comédie susceptible de ce genre de spectacle. Il ose se flatter que le succès que mérite par lui-même cet Ouvrage dramatique sera pleinement couronné par le Ballet qui le termine, lequel sera exécuté par Md^c Teisseire, jouant le rôle de Mérite, & six jeunes amateurs, dont deux représenteront l'Amour & l'Hymen, décorés chacun de leurs attributs; les quatre autres danseront des entrées de Bergers.

Samedi 23 du courant, une représentation de SAMSON, Tragi-Comédie en cinq actes & en vers, de Romagnesi. Cette Pièce sera suivie de LA MEUNIERE DE GENTILLY, Opéra bouffon en un acte, dans lequel la Dame Marfan remplira le principal rôle, & chantera deux grandes Ariettes nouvelles.

La Dlle Livry, au bénéfice de qui est cette représentation, n'a rien négligé pour rendre le Spectacle de *Samson* aussi éclatant qu'il est susceptible de l'être : au premier acte, la Musique pendant le sommeil; au deuxième, le combat du Lion; au troisième, celui des Philistins qui a toujours produit le plus grand effet. Le cinquième acte sera orné d'une décoration nouvelle, représentant le Temple des Philistins, & sera terminé par l'éroulement total dudit Temple.

A V I S D I V E R S.

M. le Chevalier de la Martre, Négociant au Cap, prévient le Public que la société *le Chevalier la Martre & Pillé* est réfilée du 10 de ce mois, qu'il est seul propriétaire des créances dues à cette société, & qu'il continue son commerce.

Le Sieur Chinon ayant fait l'acquisition de la Maison du Sieur Sabal, Habitant aux Gonaïves, faisant le coin de la rue Sainte-Marie, attenante à celle de M. Ruotte, Conseiller, prie les personnes qui pourront avoir des hypothèques sur ladite Maison, de se

399

présenter pour recevoir leur paiement. Le présent avis sera inséré trois fois pour la sûreté de l'acquéreur.

Il a été volé à M. du Chastellet, Officier au Régiment de Touraine, une Montre d'or avec son cordon de cheveux garni en or, une clef d'or & un cachet d'or gravé de trois tours séparées par une bande horizontale. La Montre est à quantième & de *Macorse*, Horloger de Paris; elle a un médaillon en or de couleur, représentant deux colombes percées d'un même trait, avec deux cœurs enflammés & couronnés: le trou de la clef sur le cadran est écaillé. Ceux qui en sauront des nouvelles, sont priés d'en instruire M. du Chastellet, rues Saint-Laurent & Saint-Domingue.

On donne avis qu'il y a procès entre la veuve *Lafortune* & le Sieur *Bacarisse* sur la validité d'une vente de Negres passée à celui-ci par le feu Sieur *Lafortune*. On invite les personnes qui pourroient être sollicitées à acheter ces Negres, de n'accéder à aucune proposition, de peur de s'engager dans un procès dans le cas où la vente seroit déclarée nulle.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation très-bien bâtie, sise au Morne-Rouge, dans une belle exposition, chemin de chaise, de la contenance de 30 carreaux de terre, dont 8 à 9 en bois debout, sur laquelle il y a des vivres de toute espece prêts à récolter; un jardin de légumes, contenant 374 planches, très-bien cultivé & traversé par un courant d'eau dont la source n'a jamais tari; ensemble quinze beaux & bons Negres ou Négresses à la fleur de leur âge & qui n'ont jamais été marons; six Négrillons ou Négrittes depuis trois ans jusqu'à dix, lesquels ont eu tous la petite vérole au mois d'avril 1779, le tout à vendre à rente viagère ou autrement. On demande fort peu de comptant, mais des sûretés. On pourra s'adresser à M^e *Brouffe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, qui donnera tous les renseignements possibles, ou à M. *Boulard*, Habitant au Morne-Rouge, à qui ladite Habitation appartient.

Un Emplacement situé rues Saint-Louis & de la Boucherie, sur lequel il y a deux chambres avec galerie, trois cabinets & une cuisine, le tout bâti de maçonnerie, couvert en tuile, la moitié d'un puits & cour, le tout occupé par M. de *Jouanneaux*; & le reste dudit Emplacement sous des cabinets en bois &

appentis. Il faut s'adresser au S^t *Jollet cadet*, qui a aussi deux Négresses à vendre.

Un Bourriquet équior, âgé de sept ans; quatre Cavales de rapport, dont deux Angloises domptées; trois Mulets âgés de 4 ans, tirant au moulin. Il faut s'adresser au Sieur *Pelletau*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, demeurant au Cap, donne avis que l'on trouvera chez lui les Tabacs de première qualité; Tabac de France naturel, fin, gros, demi-gros; Tabac du Macouba de la Martinique & autres; Tabac au Macouba au goût du pays, ne perdant rien de sa bonne qualité dans quelque endroit qu'il puisse être transporté, avec garantie, se bonifiant même par la vieillesse. Il accommodera toutes les personnes qui s'adresseront à lui, & principalement ceux qui en font commerce dans les lieux éloignés de cette Colonie, comme Marchands, Pacotilleurs & autres. Il expédiera pour tous les endroits qui lui seront adressés, la marchandise qui lui sera demandée, passant le tout à juste prix. La demeure dudit Sieur *Mazellier* est dans la rue du Bac, au coin de celle des Trois-Chandeliers, à l'enseigne du *Soleil*.

Le Sieur *Jean Favier*, Négociant au Cap, place d'Armes, partant pour France avec son épouse au printemps prochain, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer incessamment. Il donne avis qu'il vendra son magasin bien assorti en ferraille, quincaillerie & toutes sortes d'armes, bijouterie & toilerie: il vendra ensemble deux Negres ouvriers, bons couteliers & raccommodant les armes; un Negre aveugle, servant à tourner la meule; deux autres Negres au fait pour le magasin & fourbisseurs; un bon Negre cuisinier; une jeune Négresse de 15 à 16 ans, couturière; ensemble aussi une Négresse âgée de 25 à 30 ans, bonne marchande, qui a quatre enfans, dont un Negre de 13 à 14 ans, ayant des commencemens du métier de perruquier; une petite Mulâtresse de 9 à 10 ans, couturière; un petit Mulâtre de six ans, & une petite Mulâtresse de 14 mois.

M. *Poncignon* partant pour France, donne avis qu'il fera vendre samedi prochain 16 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, un beau Cheval Anglois.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, étampé SCHMILT DARMAND, âgé de 22 ans, est parti maron le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au *S^r Sauvrisis*, Huissier au Cap, à qui il appartient.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, âgé d'environ 26 ans, étampé sur le sein droit JK & sur l'estomac N. ARNAUD. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au *S^r J. Kempf*, Sergent des Ouvriers du Corps-Royal, & Cantinier de l'Arsehal.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument sous poil rouan, étampée sur la cuisse, du montoir NC, s'est échappée des savannes du Tertier-Rouge depuis environ trois semaines, avec deux suites, dont un Mulet sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir R. B, & une Pouliche sans étampe. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au *Sieur Cochereau*, Habitant au Tertier-Rouge.

Deux Mulets étampés sur la cuisse AB, se sont échappés des savannes de l'Habitation de *M. Aubert*, au Cormier, quartier de la Grande-Rivière. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à *M. Aubert*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

Une Mule sous poil brun, étampée JB, s'est échappée depuis huit jours de la savanne de *M. Dubourg*, à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au *Sieur Viau*, à Limonade, à qui elle appartient, ou au *Sieur Lacassaigne*, au Cap, ou au *Sieur Thibault*, au Fort-Dauphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Philadelphie.

Le Congrès ne sachant comment récompenser tous les braves Officiers défenseurs des libertés de l'Amérique, vient de passer en résolution qu'il seroit alloué tant d'acres de terre par chaque grade, savoir, 1160 pour un Major-Général, 850 pour un Brigadier-Général, & proportionnellement pour tous les Officiers inférieurs.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

De Boston.

Le Conseil de guerre à qui le Général Washington a remis l'Adjudant Andrew pour être jugé, étoit composé de douze Officiers-Généraux, & présidé par le Major-Général Green. On voit ici une lettre du prisonnier après sa condamnation, au Général Washington; elle n'a rien de piquant, mais comme elle a été publiée dans tous les Papiers Américains, on la trouvera ici. -- » Bien au-dessus » des craintes d'une mort prochaine, j'ai » appris à ne point la redouter dans les diffé- » rens états que j'ai occupés dans le chemin » de la gloire; & fermement assuré que je n'ai » point de remords, j'ai seulement une grâce » à demander à Votre Excellence. Si vous » croyez que je ne suis pas indigne d'estime, » & si la compassion peut quelque chose sur » votre cœur, faites qu'il me soit permis de » mourir de la mort d'un Soldat; c'est ma » dernière demande, & j'espère de l'obtenir » de vous».

Il est public ici que l'Amiral Rodney a quitté le continent; on le croit parti pour l'Europe, ayant cependant envoyé une partie de son Escadre aux Isles du vent. La bonne contenance de nos alliés à Rhode-Island ne lui a pas permis de rien entreprendre, malgré la supériorité de ses forces.

Du Cap.

La Frégate du Roi l'*Unicorn*, détachée de l'Escadre de M. le Chevalier de Monteil à l'époque où ce Général expédia divers autres Bâtimens du Roi au secours des Navires du convoi de la Martinique dispersé, est rentrée en cette rade le 4 du courant, ayant avec elle une prise dont elle s'est emparée. M. de Saint-Ours qui la commande, après s'être employé à tout ce qu'il a pu, soit aux côtes de Porto-Ricco, soit à celles de Sainte-Croix, pour l'avantage de notre commerce, a ensuite donné l'escorte à deux Navires Espagnols. Il s'est répandu depuis l'arrivée de cette Frégate, que les Isles du vent ont beaucoup souffert de l'ouragan du 15 octobre dernier, qu'il a péri à la Grenade & à Sainte-Lucie un nombre considérable de Navires, enfin qu'on ne se rappelle pas d'avoir jamais vu de désastre pareil.

(N° 50)

401

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 12 Décembre 1780.



MARONS.
A LÉOGANE, le 6 de ce mois, est entré à la Geole une Nègresse nommée *Adélaïde*, Congo, sans étampe, se disant de l'habitation *Cassaigne* : le 8, *Lindor*, Congo, sans étampe, se disant appartenir à M. *Ernouffe*, Négociant à Miragoane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé deux fois sur chaque sein RDM, & au-dessous ST M, se disant appartenir à feu *Jambon*, M. L. à Saint-Marc : le 6, un Nègre étampé **CARADEUX** ; & un petit Nègre nommé *Télémaque*, nation Nago, étampé sur les deux seins **DRAMA**, se disant appartenir au sieur *Delon* sur l'habitation *Peyrac*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet sous poil gris-de-fer, étampé au montoir IE, borgne ; & un Cheval entier sous poil gris-blanc, sans étampe, ayant une taie sur l'œil.

AVIS DIVERS.

Madame veuve *Drouillard* restant seule chargée de la totalité des biens dépendans

de la communauté d'entr'elle & le feu sieur son mari, prévient Messieurs les Négocians, Capitaines & autres, qu'à l'avenir elle ne payera aucuns comptes ni fournitures que sur les mandats ou billets qui seront signés d'elle. Elle prévient également ceux qui acheteront des denrées de ses habitations, & qui ne les lui payeraient pas comptant, de n'en payer la valeur que sur des mandats pareillement signés d'elle, & non d'autre personne se disant faire pour elle ; sans quoi, en réglant de compte, elle ne leur passera pas en bonne dépense.

Le Sieur *Secondy* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a des Roles de moulin de différentes grosseurs à vendre. Il prendra des sucres en payement. Sa demeure est au bord de la mer, à côté de la maison du sieur *Flon*.

Messieurs les Créanciers de la succession *Carriere*, vivant Habitant à Baynet, sont priés de la part des héritiers de ladite succession de vouloir bien remettre en l'étude de M^e *Legrand*, Procureur à Jacmel une note de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin d'aviser entr'eux sur les moyens les plus prompts pour les solder, soit en argent, soit en Nègres, avant que d'en venir aux partages qui seront fixés dès qu'ils auront une parfaite connaissance de ce qu'ils peuvent devoir.

Il sera procédé le samedi 16 de ce mois, à la barre du Siège Royal du Petit-Goave, à la requête du sieur *Durege de Beaulieu*, Tuteur onéraire des enfans mineurs de feu M. le Comte de Chabannes, au bail à ferme pour sept années entières & consécutives, d'un terrain tout en plaine, sis à l'Accul du Fort-Royal, près ladite ville, de la contenance d'environ cent carreaux de très-bonne terre, propre à l'exploitation d'une sucrerie ou d'une indigoterie, sur laquelle il y a deux cases en maçonnerie, dont l'une sert de maison principale & l'autre de magasin: il y a en outre deux cases à Nègres. On pourra prendre connaissance des clauses de la carte-bannie dressée à l'effet dudit bail, chez M^e *Durieux*, Procureur audit Siège, qui en donnera communication.

Le Sieur *Jacques Boury*, Habitant au vieux bourg du Fonds-de-l'Île-à-Vache, comme Acquéreur de l'habitation appartenante ci-devant à Madame veuve *Moreau Depreneuf*, en cette qualité chargé de payer les dettes de ladite succession, prie Messieurs les créanciers de M^{rs} *Beaufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Depreneuf*, de se présenter dans tout le courant de Janvier de l'an prochain 1781, en l'étude de M^e *Deval*, Procureur au Siège des Cayes, ou chez ledit sieur *Boury*, pour y produire leurs titres de créances relatifs auxdits S^{rs} *Beaufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Depreneuf*, à l'effet de prendre connaissance de leurs dits titres de créances, afin de les folder: faute par eux de se présenter dans le délai prescrit, & d'après deux répétitions du présent avis, lesdits créanciers ne seront point admis à la répartition qui doit être faite des sommes dont ledit *Jacques Boury* est encore comptable.

Les S^{rs} *Michel* & *Pitra*, Négocians à Jacmel, attendu le départ pour France

du Sieur *Michel* par le premier convoi qui partira l'année prochaine, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont dissous leur société du premier de ce mois, & que le sieur *Pitra* demeure chargé de la liquidation d'icelle, ainsi que des affaires de commerce que ledit S^r *Michel* a fait ci-devant sous son nom seul; en conséquence ils prient ceux à qui ils pourraient devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent, de vouloir bien les folder. Le sieur *Pitra* prévient aussi qu'il continuera la maison de commerce pour son propre compte, à compter du premier de ce mois, sous la raison de *Pitra & Comp^e*. ayant l'honneur d'offrir ses services à ceux qui voudront bien lui donner leur confiance. Le sieur *Michel* a l'honneur de prévenir aussi M^{rs} les Débiteurs particuliers de vouloir bien le folder, & il espère qu'ils voudront s'y prêter avec autant d'aménité qu'il en a eu à les attendre jusqu'à ce jour; il recevra des denrées aux cours, & des espèces, laissant l'option à leur bonne volonté: il invite aussi ses Créanciers de se présenter pour recevoir leur paiement, déclarant qu'après son départ, aucun ne sera reçu, sans avoir un titre légal & signé de lui.

Les Créanciers de la succession *Bacqué* sont priés de se trouver le samedi 23 de ce mois en l'étude de M^e *Fouquereaux*, Notaire à S. Marc, pour délibérer entr'eux sur la nomination d'un nouveau Syndic, au lieu & place des sieurs *Drouin*, *Morel*, *Pitheux* & *Compagnie*, Négocians de ladite ville, qui ne veulent plus du syndicat.

Il sera procédé au Siège Royal de l'Amirauté de Jacmel, à la vente de 198 poinçons de Rhum de Tabago, cargaison du navire *la Sally*, prise Anglaise, faite par le navire *la Victoire*

de Bordeaux, Capitaine *Lebonhomme*, à commencer du 29 de ce mois, & de suite à la vente du navire à trois mâts, construit à Liverpool, d'environ 250 tonneaux, avec ses agrès & apparaux, au plus offrant & dernier enchérisseur, suite & diligence du sieur *de Meyere*, fondé de procuration, à Jacmel.

M^{rs} *Pierre Seguin* & ses freres donnent avis qu'ils continueront la vente judiciaire qu'ils ont commencé, & que des affaires pressées leur ont fait suspendre jusqu'au 15 du courant, & qu'ils vendront les articles suivans, qui consistent en ustensiles d'habitation, comme chaudières à sucre, grils, cuillers & écumeurs, bec-à-corbin, lampes, colets, cul-d'œuf, pioches, pinces, marteaux pour les moulins, essieux à cabrouets, clous assortis, plomb en planche, laminé, huile à brûler & à peindre, potasse, soude & faiteaux, &c. &c; outils de Menuisiers, de Charpentier & de Tonnelier; ferremens de toute espèce, comme houes, serpes, haches, coutres, taraux, scie-de-long, & toute espèce de quincaillerie & ustensiles de cuisine en fer battu, étamé; cuivrierie; fayance de Rouen assortie; porcelaine, consistant en assiettes, compotiers, cabarets, cuvettes & pots-à-l'eau; seaux, verrières, & gondoles en argent haché & en tôle vernie; flambeaux d'argent haché, de toute grandeur & à girandole; tableaux en pastel; glaces de différentes grandeurs, avec leur pied doré & leur table de marbre; miroirs de toilette, & gravures par *Vernet*, en cadre doré; registres de toute grandeur, en papier de France & de Hollande; papier à lettre de France & de Hollande, grande & petite tellière; *idem*, grand & petit compte; Œuvres diverses de plusieurs Auteurs, sur différentes matières; instrumens de Mathématique,

103
& autres objets utiles & nécessaires aux Arpenteurs; bas de soie pour homme & pour femme; panaches de toutes couleurs; gazes assorties, & habits complets, très-riches, pour homme; vraie poudre d'*Ailhaud*; eau de Cologne, *idem* des Carmes; beaume de vie, élixir de *Garus*; vinaigres de *Maile*, assortis; argenterie de Paris, consistant en couverts à filets, couteaux de table à manche d'argent, cuillers à soupe, à ragoût & à café, fourchettes & couteaux à dépecer, salières, huiliers, montardiers, sucriers, théières, cafetières de diverses grandeurs, pots-à-l'eau & leur cuvette, écuelles, flambeaux de table & de toilette; plusieurs nécessaires garnis, &c. &c. Le lundi 18 du même mois, par continuation de vente, lesdits sieurs donnent avis qu'ils destinent ce jour à vendre les modes & habits de goût qu'ils ont, ainsi qu'un parti de livres de très-bons Auteurs, & des instrumens de Mathématique.

Il a été trouvé dans le chemin des bas de Léogane, entre l'habitation de M. *Binou* & celle de M. *Bouffan*, un jonc garni en or, & son bout de cuivre: on le remettra à celui à qui il appartient, en le désignant, en payant les frais du présent avis & la récompense due à la Nègresse de M. *Binou*, qui l'a trouvé.

Le sieur *Jean Ebrard*, M^e Chaudronnier de la ville de Bordeaux, & présentement en celle du Petit-Goave, étant sur son départ pour France, a l'honneur de prévenir les Personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur payement, ainsi que celles qui lui doivent, & notamment le Détempteur de la succession de feu sieur *Pierre Lemoine*, son beau-frère, de vouloir bien le satisfaire au plutôt, pour lui éviter le désagrément des voies

de rigueur que sa situation lui forcera d'employer, sans aucuns ménagemens.

M. de la Villerobert, Habitant au Mirebalais, ayant une habitation de 250 carreaux, terre propre à faire une belle indigoterie, dont une partie est en vivres, avec tous les bâtimens nécessaires pour cette manufacture, désirerait faire une société, ou affermer ledit terrain. S'adresser au Propriétaire, ou à M. Pages, Habitant au Mirebalais, ou à M. de la Souchere - Riviere, Négociant au Port-au-Prince.

Le sieur Chalon d'Ayral, donne avis au public qu'il a un intérêt d'un quart de sucrerie située dans le quartier de Miragoane, à trois quarts de lieue de l'embarcadere, susceptible d'un grand revenu à cette primeur, où il y a une étuve & des bâtimens qui s'élèvent pour rouler en blanc : il y a en outre une grande maison sise au Petit-Goave, de 60 pieds de façade, 12 pieds d'élévation, une galerie de 14 pieds sous le même comble, & une galerie tournante sur le devant; un grand magasin sur le derrière, de 100 pieds de long sur 20 de large. Le tout sur feuillage, planché en dedans & maçonné entre poteaux. Le sieur Chalon fera bonne composition du tout, moyennant un certain comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation située au quartier du Mirebalais, de la contenance de cent carreaux de terre presque tout en plat pays, sur lequel terrain il y a deux indigoteries, un moulin à bêtes, cinq carreaux de terre, plantés en indigo, dont partie en grande herbe, trois carreaux en vivres, le reste en bois debout.

Il faut s'adresser à M. Boyer, Procureur au Siège, qui donnera les éclaircissemens nécessaires, ou à M^{rs} Isnardy frères, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé Jean - Louis, étampé sur le sein gauche BAR, & plus bas, de plusieurs étampes illisibles, se disant appartenir à M. Brun. Ledit Nègre est détenu à la Geole des Cayes depuis le 23 Octobre dernier, & doit être vendu à la Barre du Siège Royal dudit lieu, le vendredi 19 du mois de Janvier prochain.

S P E C T A C L E.

LES Comédiens du Port-au-Prince donneront Dimanche prochain 17 de ce mois, une représentation des *Femmes & le secret*, opéra-bouffon, qui n'a jamais été représenté en cette ville.

Ils donneront le mardi suivant 19, (*abonnemens suspendus*) une représentation du *Festin de Pierre*, comédie en cinq actes & en vers, de T. Corneille, ornée de tout son spectacle & d'un nouveau coup de théâtre à la fin du troisième acte. Cette Pièce sera suivie du *Tableau parlant*, opéra-bouffon en un acte, musique de Grétry, dans lequel le Directeur remplira le rôle de *Cassandre*. Entre les deux Pièces, un Amateur & le sieur Macarty exécuteront deux *Duo* de flûte. Le spectacle sera terminé par le *Menuet de Fischer*, exécuté sur le hautbois, avec ses variations, par ledit sieur Macarty.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 51.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 19 Décembre 1780.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

Le 14 de ce mois, le *Jeune-Paul*, de Bordeaux, Cap. Pierre Badal fils, parti le 19 août, ayant touché au Ferrol.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin 15 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Goële, le 2 de ce mois, *François*, créole, étampé sur le sein droit P. G & au-dessous MOLERE, âgé de 26 ans, se disant appartenir au Sieur *Molère*, Guddivier à l'Accul, ramené de l'Espagnol. Le 3, *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 30 ans, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. *Audibert*, au Trou de Jean-de-Nantes. Le 4, *Néron*, nation Thiamba, étampé sur le sein droit FONTENELE, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. de Fontenele-Damphou, à Limonade. Le 5, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit IVCHEREAU, âgé de 30 ans, se disant appartenir à l'Habitation de M. de Juchereau, au Trou; *Bouqueman*, même nation, âgé de 35 ans, étampé sur le sein droit FLEURY, se disant appartenir à M. de Fleury, à Jacquely; & *Vénus*, même nation, âgée de 30 à 35 ans, étampée sur les deux seins VAVASSEUR, laquelle a dit appartenir au Sieur *Casenave*, Habitant à Limonade. Le 8, *Guillaume*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 15 ans, se disant appartenir à M^d *Gachet*, au Rocou; & *Jean*, créole, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M^o *Narp*, au Terrier-Rouge.

Au Cap, est entré à la Goële, le 5 de ce mois, *Jolicour* & *Adonis*, tous deux de nation Congo, étampés CHATELIN, âgés

d'environ 25 ans, lesquels ont dit appartenir à M^d *Chatelin*, Habitante à l'Arribonite, arrêtés au Pilate; & *Marie*, créole, sans étampe, âgée d'environ 12 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Lagaranne*, à la Petite-Anse, arrêtée en ville. Le 6, *Manuel*, Congo, étampé sur le sein droit JAJ, âgé d'environ 24 ans, ayant un grand malingré à la cuisse droite, lequel a dit appartenir à M. *Ceserne*, Habitant au Borgne, arrêté à la Soufrière de l'Accul; *Nicolas*, nation Nago, étampé sur le sein droit PRÉVAL, & au-dessous ST MARC, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Roffignol*, à l'Arribonite, & qu'il s'étoit évadé de la chaîne des travaux du Roi, arrêté au Bonnet; *la Douceur*, Congo, étampé sur le sein gauche LABATUT, âgé de 15 ans, & *Adélaïde*, Négresse Nago, même étampe, lesquels ont dit appartenir à M. *Labatut*, arrêtés au Limbé. Le 8, *Coridon*, nation Misérable, étampé sur le sein droit MAG, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Gregue*, au Fort-Dauphin, arrêté en ville; *Félix*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Henriette*, au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anse; & *Noël*, nation Poplar, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 20 ans, de grande taille, lequel a dit appartenir à M^d *de Boymon*, arrêté à la Petite-Anse. Le 10, *Marie-Claire*, Congo, étampée sur le sein gauche M. REAV, âgée d'environ 15 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Reau*, Habitant aux Perches, arrêtée à Limonade; *l'Éveillé*, Sénégalais, étampé sur le sein droit LABONI, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Labaronite*, à Limonade, arrêté audit lieu; & *Saint-Eloi*, Congo, étampé sur le sein droit PERIN & sur le gauche CHAMOIS, âgé d'environ 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lejeune*, au Fort-Dauphin, arrêté au Quartier-Morin. Le 15,

Jean-Pierre, Congo, étampé sur le sein droit GVLON & sur le gauche EINHVS, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Boulard*, en ville, arrêté au Corail de la Marmelade. Le 15, *Armand*, Mulâtre âgé d'environ 35 ans, se disant libre, arrêté sans passeport ni billet dans les cases à Negres de M. *Tanneret*, à la Petite-Anse; & *Azor*, Congo, étampé sur le sein gauche DM, âgé d'environ 15 ans, se disant appartenir à M. *Gauvin*, arrêté à la Plaine-du Nord. Le 16, *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit RIVIERE & au-dessous AINE, & sur le gauche d'une étampe illisible, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à M. *Riviere*; à la Petite-Anse, arrêté au Limbé; & *Jean*, créole, sans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce environ, se disant libre, arrêté au Petit-Carenage.

ANIMAUX ÉPÀVES.

Au Port-de-Paix, le 3 de ce mois, un vieux Cheval sous poil brun, à courte queue, étampé sur la cuisse du montoir, pris au Moustique, suivant le certificat du Sieur *Tifaugin*.

Au Cap, le 10 de ce mois, une Bourrique sous poil brun, sans étampe, prise sur le chemin neuf de la Fossette. Le 15, une Cavale Angloise sous poil noir, courte queue, ayant une étoile sur le front, les pieds de derrière blancs, sans étampe, prise sur l'habitation des Dames Religieuses. Le 18, une Cavale sous poil bai, courte queue, le crin noir, sans étampe, prise à la Fossette.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 23 du courant, une représentation de SAMSON, Tragi-Comédie en cinq actes & en vers, de *Romagnesi*. Cette Piece sera suivie de LA MEUNIÈRE DE GENTILLY, Opéra bouffon en un acte, dans lequel la Dame *Marsan* remplira le principal rôle, & chantera deux grandes Ariettes nouvelles.

La Dlle *Livry*, au bénéfice de qui est cette représentation, n'a rien négligé pour rendre le Spectacle de *Samson* aussi éclatant qu'il est susceptible de l'être: au premier acte, la Musique pendant le sommeil; au deuxième, le combat du Lion; au troisième, celui des Philistins qui a toujours produit le plus grand effet. Le cinquième acte sera orné d'une décoration nouvelle, représentant le Temple

des Philistins, & sera terminé par l'écroulement total dudit Temple.

NOUVELLES POLITIQUES.

Londres.

L'Amirauté a été officiellement informée de l'arrivée de *la Résolution* & de *la Discovery* aux Orcades; mais les Officiers qui commandent ces Vaisseaux mandent que les Equipages refusent le service, & sont déterminés à ne le reprendre que lorsqu'ils seront certains de n'être point pressés. On croit que des hommes qui ont fait un voyage si long & si pénible, ont des droits à quelque égard, & que l'Amirauté se relâchera en leur faveur. Une chose bien remarquable, c'est que pendant un voyage si périlleux qui a duré quatre ans, *la Discovery* n'a perdu qu'un seul homme sur 60 dont son Equipage étoit composé; & à bord de *la Résolution* qui avoit 120 hommes, il n'en est mort que trois dont un a été tué à côté du Capitaine Cook.

Paris.

Les nouvelles des Isles du vent & de l'Amérique septentrionale désolent les Parisiens. Ils ne conçoivent pas qu'une Flotte de 35 Vaisseaux ayant 18 mille hommes de débarquement, ait pu rester sans rien entreprendre. On cherche à se consoler en exagérant la disette qui regne dans Gibraltar: on va même jusqu'à assurer que les trente Chaloupes canonnières & les huit Bombardes qu'on construit à Algezire seront inutiles. La Place sera rendue avant qu'on puisse en faire usage. Selon le rapport des déferteurs, disent-ils, on manque dans la Place de vin, de biere, d'eau de vie & de vinaigre; on n'y a d'autre boisson que l'eau; le Soldat n'a pas plus de trois onces de pain par jour & rarement frais, faute de bois pour cuire: d'où ils concluent que si Don Barcelo peut tenir sa croisiere pendant l'équinoxe, & veiller en argus sur la rade, la Place va se trouver forcée à capituler.

Suivant les lettres de Brest, on y apprêtoit quelques Vaisseaux de ligne pour partir dans peu avec un convoi pour l'Amérique, sous les ordres de M. de la Touche-Tréville.

Jusqu'ici la Cour n'a publié rien d'intéressant touchant les affaires de l'Amérique. L'on fait uniquement qu'il y a des lettres de Rhode-

407

Ifland, écrites par des Officiers fous le commandement de M. de Rochambeau, portant que les Troupes y étoient bien retranchées & pourvues de tout le nécessaire, & que le Chevalier de Ternay à New-Port n'avoit rien à appréhender du côté de la mer.

Un Edit du Roi, donné à Versailles au mois d'août & enregistré en Parlement le 29 du même mois, porte aliénation au profit du Clergé, pendant quatorze ans, d'un million sur le produit annuel du Bail des Fermes. Des Lettres-patentes, données à Versailles le 30 juillet & enregistrées en Parlement le 22 août, confirment & autorisent les Délibérations de l'Assemblée-Générale du Clergé de France, des 12 & 16 juin, au sujet de la somme de 30 millions de livres de Don gratuit accordé à Sa Majesté par ladite Assemblée. Elle approche du terme de sa séparation. Dans une de ses dernières séances l'Evêque de Blois, qu'elle avoit chargé de lui faire rapport de ce qui concerne la suppression des Ordres Réguliers, lui a rendu compte de son travail, dont le résultat tend à la conservation de ces Ordres, vu la disette de bons Prêtres utiles à l'Eglise.

Le Parlement de Bordeaux ayant refusé d'enregistrer l'Edit concernant la prorogation du Vingtième purement & simplement, comme les autres Cours du Royaume, & persistant aussi à ne pas vouloir admettre M. Dupaty, ci-devant Avocat-Général, au nombre de ses Présidens, malgré les Lettres de jussion du Roi; le Maréchal de Mouchy, Commandant de la Province, s'est rendu le 6 septembre à l'Assemblée des Chambres, & y a fait enregistrer ces divers objets par l'ordre exprès de Sa Majesté. Le lendemain, le Parlement a protesté contre tout ce qui avoit été fait la veille: mais le Roi n'a pas été plutôt instruit de cette défobéissance, qu'il a défendu à cette Cour de prendre Vacances. Les Présidens & les Conseillers qui étoient déjà dans leurs Campagnes, ont été obligés de revenir à la ville, où ils sont comme aux arrêts, sans pouvoir s'assembler, encore moins prendre entre eux la moindre délibération.

Du Cap.

Il paroît ici un état très-détaillé de la Flotte Angloise partie de Plimouth le 29 juillet & prise par l'Escadre combinée Espagnole & Françoisise aux ordres de Don Louis de Cordove, Lieutenant-Général des Armées

de S. M. C. le 9 août, contenant le nom des Navires, leur cargaison, leur destination, leurs Equipages, le nombre des Officiers des Troupes réglées, des femmes & des passagers. Cette Flotte étoit composée de 61 Bâtimens; 55 ont été pris, dont 7 étoient destinés pour les Barbades, 24 pour la Jamaïque, 8 pour l'Amiral Rodney, 5 pour Saint-Cristophe, un pour Sainte-Lucie, un pour Saint-Eustache, un pour New-Yorck, un pour Quebec, un pour Saint-Vincent, un pour Sainte-Hélène & 5 pour l'Inde. Le nombre des prisonniers faits en cette occasion est d'environ trois mille. On estime toutes ces prises à six millions cent trente mille piastres. Il s'est trouvé des agrès pour quinze Vaisseaux de ligne, & du cuivre pour en doubler cinq. Toutes ces munitions navales destinées pour la Flotte de l'Amiral Rodney. Ces détails paroissent mériter toute créance; on les annonce comme donnés à bord de l'Amiral Espagnol le 17 août, & ils sont imprimés à Bordeaux du 4 septembre, certifiés par la signature du Consul d'Espagne.

AVIS DIVERS.

» J'ai lu, Monsieur, votre réponse à ma
 » question; elle m'a fait le plus grand plaisir,
 » & j'y ai reconnu les vrais principes de l'art.
 » Les connoissances que vous avez prises des
 » grands maîtres, puisées dans la Métropole,
 » tant à l'Ecole pratique de l'Académie de
 » Chirurgie de Paris, qu'à l'Hôtel-Dieu où
 » vous avez travaillé, font l'éloge de vos ta-
 » lens. Il seroit à souhaiter qu'on fit attention
 » à l'observation que vous avez citée de ce
 » Chirurgien de Paris qui s'est servi, dans le
 » premier instant, du bandage roulé dans une
 » fracture simple de l'avant-bras. La compres-
 » sion & le gonflement survenus ont déter-
 » miné la gangrene au-dessous du bandage;
 » ce qui a obligé les Sieurs *Alouet & Diaier*,
 » consultants, à faire l'amputation du bras à
 » cet enfant pour lui conserver la vie, & ils
 » ont réussi. Vous avez raison de vous servir
 » de préférence du bandage à dix-huit chefs
 » dans le premier instant que la fracture vient
 » d'arriver: on ne risque rien de le continuer,
 » sur-tout dans les fractures en travers où la
 » seule situation suffiroit, aidée des faux fa-
 » nons. A l'égard de la gouttiere ou bottine
 » de cuir inventée par un Chirurgien Anglois,
 » dont vous proposez l'usage, elle a des avan-

« rages ; mais il en résulte des délabrements
 « par rapport à la mauvaise odeur. La boîte
 « de fer-blanc donnée par M. de la Faye,
 « mérite la préférence ; mais tous ces moyens
 « ne doivent pas l'emporter sur les bandages
 « à dix-huit chefs & les faux fanons. Au
 « reste, chacun a son opinion. On est sûr
 « qu'en se servant de ces méthodes on ne
 « était pas la gangrene. Je suis étonné que
 « vous ayez douté un instant que la question
 « fût proposée par un Chirurgien ; vous au-
 « riez dû vous apercevoir que ces principes
 « avoient été puisés dans les mêmes écoles :
 « mais la complaisance & l'amitié détermi-
 « nent quelquefois l'ami à se sacrifier. Heu-
 « reux si vous pouvez être payé de retour ».

M. de la Hogue, Aide-de-Camp de M. le
 Commandant-Général, recevant continuel-
 lement par la poste des paquets dont le contenu
 lui est totalement étranger, & qui lui sont
 souvent adressés par des personnes qu'il ne
 connoît seulement point, prévient celles qui
 auront occasion de lui écrire dorénavant (pour
 leurs affaires) que si elles ne prennent point
 la précaution d'affranchir leurs lettres ou pa-
 quets, il ne les fera pas retirer du Bureau de
 la Poste.

M^{rs} le Syndic & Directeurs du Corsaire
 le Môle commenceront à compter aux por-
 teurs, le 15 du mois de janvier prochain, y
 cinq cents livres par action & deux cents cin-
 quante livres par coupon, montant du troi-
 sième dividende fixé par leur délibération du
 12 du présent mois. En conséquence ils prient
 M^{rs} les Actionnaires d'adresser leurs actions
 & coupons à leurs Correspondans au Môle ;
 pour que mention du paiement du dividende
 soit faite sur lesdites actions & coupons par
 le Syndic & Directeurs. Ils prient en outre
 M^{rs} les Actionnaires qui ne se sont pas encore
 présentés pour recevoir leur paiement du pre-
 mier dividende annoncé pour le 15 juin der-
 nier, de vouloir bien faire retirer ce paiement
 d'entre les mains du Directeur de leur classe
 qui en est seul chargé, la caisse du Corsaire
 ne l'étant plus.

Le Sieur Pellieux, ancien Chirurgien à Ma-
 ribaroux, se disposant à repasser en France,
 prie les personnes à qui il peut devoir de se
 présenter pour recevoir leur paiement, & ceux
 qui lui doivent de le solder au plutôt, afin
 de lui éviter le désagrément d'un plus long
 retard.

Le Sieur de Lartigues prévient le Public

(pour la seconde fois) qu'il part pour France
 par le premier convoi. Il prie les personnes
 à qui il peut devoir de se présenter pour re-
 cevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent
 de le solder au plutôt.

Le Sieur Chiron ayant fait l'acquisition de
 la Maison du Sieur Sabat, Habitant aux
 Gonaïves, faisant le coin de la rue Sainte-
 Marie, attenante à celle de M. Ruotte, Con-
 seiller, prie les personnes qui pourront avoir
 des hypothèques sur ladite Maison, de se
 présenter pour recevoir leur paiement. Le
 présent avis a été inséré trois fois pour la sûreté
 de l'acquéreur.

Le Sieur Dolley, Marchand, rue du Bac,
 se disposant à partir pour France par le premier
 convoi, prie les personnes à qui il peut devoir
 de se présenter pour recevoir leur paiement,
 & ceux qui lui doivent de vouloir bien le
 solder incessamment. Il a à vendre une jeune
 Nègresse, bonne cuisinière, ayant une Né-
 gresse de deux ans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Il a été enlevé au Bourg du Port-Margot,
 il y a environ un mois, un Negre Congo,
 d'une jolie figure, bien bâti & bien jambe,
 de la taille d'environ cinq pieds six pouces,
 étampé DAUBERY, mais que l'on a peine
 à lire. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés
 de le faire arrêter & d'en donner avis à M^{rs}
 Roux & Compagnie, Négocians au Cap : il
 y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé Adien, âgé
 de 18 à 30 ans, étampé DOVTTÉ, appar-
 tenant au Sieur de Lapallière, Habitant aux
 Ecrevisses, qui l'a acheté du Sieur Dousté,
 ci-devant Habitant à Plaisance, est parti ma-
 ron le 27 novembre dernier, & l'on présume
 qu'il a pu aller du côté de Plaisance. Ceux
 qui le reconnoîtront, sont priés de le faire
 arrêter & d'en donner avis audit Sieur de
 Lapallière, Habitant aux Ecrevisses, ou à M.
 Placide Latrieu, Négociant au Cap.

Un Negre cuisinier, nommé Titou, âgé
 d'environ 26 ans, étampé PHILIPPE, ap-
 partenant ci-devant à M. Lavaud, Curateur
 des biens vacans au Fort-Dauphin, est parti
 maron de la Boulangerie du Roi au Cap le
 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront,
 sont priés de le faire arrêter & d'en donner
 avis à M^{rs} Maurer, tenant ladite Boulan-
 gerie, à qui il appartient.

[N° 51.]

409 1

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES



Du Mardi 19 Décembre 1780.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Velopé*, Passager & Magasinier de Caracol, prévient le Public qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, son magasin au Cap sera tenu par M. *Arnaud Neveu*, au coin de la maison qu'occupe M. *Domec* sur le quai Saint-Louis, à qui ce Passage a toujours été adresse depuis sept à huit ans.

M. *le Chevalier de Nogerée*, aux qualités prises dans les Affiches du 28 novembre dernier, croit devoir ajouter en interprétation de l'avis que le Sieur *Bouchon*, son fondé de procuration, a fait insérer dans les mêmes Affiches, 1^o. que le moulin à vent par lui établi sur l'Habitation *Nogerée & Turpin*, lui a aidé à faire le revenu de 1776 & 1777, au vu & au su de tout le monde. 2^o. Que cet agent est d'autant plus utile & essentiel, qu'il n'est point sujet à l'épidémie, & qu'il en met à l'abri le mobilier en mulets qu'il épargne; & quoiqu'il n'aille pas continuellement, il est d'un très-grand secours pour faire le revenu & pour soulager les mulets que la médiocrité des savannes & l'épidémie ont réduits à 40 de 117 que M. *de Nogerée* y avoit mis. La brisé regne assez ordinairement pendant huit heures du jour & quelquefois même bien avant dans la nuit, & alors ce moulin peut être mis en jeu & passer plus de cannes que tous les agens ordinaires, puisqu'il donne une grande par demi-heure. 3^o. Que ce moulin, acheté de M^d *Fuge*, avoit fait preuve de son utilité, puisque pendant plusieurs années cette Dame en avoit tiré les plus grands secours pour son revenu, & qu'elle ne l'a vendu que lorsqu'elle a pu y substituer l'Eau, agent toujours allant & toujours uniforme. Cette utilité est mise encore à un plus haut degré d'évidence par l'usage universel qu'on fait des moulins à vent à la Guadeloupe, à Saint-Cristophe & dans presque toutes les Isles du vent. 4^o. Que M. *de Nogerée* ne peut être responsable du mal-vu de celui qu'ont employé ses proches à l'exploitation de leurs biens. Il doit au

moins présumer que l'inaction de ce moulin à vent tient à son peu de connoissance dans les machines de cette espece. Au reste, il ne peut protester que de ses bonnes intentions dans tout ce qu'il a fait sur ce bien pendant la régie qu'il en a eue, qu'il a vu avec chagrin qu'on cherchoit à enpoisonner dans toutes les circonstances possibles.

Le Sieur *le Roy*, reçu Maître Dentiste au Cap, nettoie, blanchit, sépare, égalise & plombe les dents, raffermis dans leurs alvéoles celles qui sont chancelantes, fabrique & pose des dents artificielles qui imitent parfaitement les naturelles, remédie aux accidens provenans du scorbut, en arrête les progrès, & prévient les suites funestes de cette dangereuse maladie; il fait en outre des dentiers artificiels complets, qui servent à toutes les fonctions des dentiers naturels. Ceux qui l'honoreront de leur confiance, auront lieu d'être satisfaits de sa dextérité & de la propreté de ses ouvrages. Sa demeure est rue Royale.

M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, prévient le Public que la société *le Chevalier la Martre & Pillé* est réassemblée du 10 de ce mois, qu'il est seul propriétaire des créances dues à cette société, & qu'il continue son commerce.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Maisons au Cap, dont une située rues Saint-Louis & de Bourbon, composée de cinq chambres basses carrelées & de deux cuisines dans la cour, partie en maçonnerie, partie en palissade; & l'autre située rue Saint-Sauveur, composée de deux chambres, une cour, un puits & deux cabinets servant de cuisines. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Boulet*, propriétaire de ces deux Maisons, chez M. *Sarrau*, Apothicaire, ou à M^e *Domergue*, Procureur.

Une Habitation très-bien bâtie, sise au Morne-Rouge, dans une belle exposition, chemin de chaise, de la contenance de 30

carreaux de terre, dont 8 à 9 en bois debout, sur laquelle il y a des vivres de toute espèce prêts à récolter; un jardin de légumes, contenant 374 planches, très-bien cultivé & traversé par un courant d'eau dont la source n'a jamais tari; ensemble quinze beaux & bons Negres ou Nègresses à la fleur de leur âge & qui n'ont jamais été marons; six Négrillons ou Négrittes depuis trois ans jusqu'à dix, lesquels ont eu tous la petite vérole au mois d'avril 1779, le tout à vendre à rente viagère ou autrement. On demande fort peu de comptant, mais des sûretés. On pourra s'adresser à M^e *Brouffe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, qui donnera tous les renseignements possibles; ou à M. *Boulard*, Habitant au Morne-Rouge, à qui ladite Habitation appartient.

Le Sieur *Ravau*, tenant au Cap l'Auberge *le Royal-Louis*, qu'ont tenue ci-devant & successivement les Sieurs *Paul* & *Reynoude*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il est dans le dessein de vendre son fonds, consistant en Negres & Nègresses, Argenterie, Lits, Armoires, Linge de table & généralement tout ce qui est propre & attaché à ladite Auberge. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à lui-même, au bord de la mer, vis-à-vis la batterie & la grande cale, où est située très-avantageusement ladite Auberge: il en fera bonne composition, & s'arrangera avec l'acquéreur qui ne voudra prendre que partie du fonds, ou partie des meubles.

Le S^r *Proft*, Marchand Parfumeur, donne avis qu'au premier de l'an il quitte le Marché-Blancs pour aller demeurer dans la maison qui fait le coin des rues de Penthièvre & de la Fontaine, vis-à-vis M. *Sarrau*, Apothicaire. L'on trouvera chez lui tous les Vinaigres de *le Maille*: il compose aussi des Vinaigres de table & autres, dans le goût de ceux de *le Maille* & autres, qu'il se propose de donner à deux gourds la bouteille en rendant le verre (excepté les Vinaigres distillés) dans les qualités suivantes, comme aux truffes, aux anchois, à la ravigotte, aux fines herbes, à l'ail, aux pimons, à la toilette, &c.

En vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant de l'Amirauté du Cap, il sera procédé

le samedi prochain 23 du courant, à la Basse du Stege, à la vente & adjudication de la Barque *la Vigilance*, de Marseille, mouillée en cette rade, du port d'environ 38 tonneaux, avec ses agrès, apparaux & ustensiles. Ceux qui voudront prendre connoissance de la carte bannie, pourront s'adresser à M^e *Perier jeune*, Procureur au Cap, qui la leur communiquera.

Le Sieur *Fournié*, résidant au Pont-de-l'Estre, Paroisse de la Petite-Rivière de l'Arribonite, se proposant de partir pour France, par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de le solder incessamment pour éviter toute discussion, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient aussi que le 28 du courant il fera une vente, consistante en vingt beaux & jeunes Mulets domprés à la charge, au cabrouet & à la chaise; quatre Negres, deux Chaises, un Cabriolet & les Chevaux d'attelage; Cabrouet, Tombereau, Montre à chaîne d'or, Epée & Pistolets; un Negre sellier, sachant son métier à fond & différens autres; nombre d'autres meubles, &c. On prendra indifféremment toutes sortes de denrées pour paiement.

A BAIL OU A LOUER.

Une petite Chambre haute, bien aérée, propre pour un Habitant, à louer présentement. Il faut s'adresser à M. *Casse*, rues du Cimetière & d'Anjou, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un étampé sur l'épaule du montoir PX, & l'autre sans étampe, de petite taille, sous poil rouge, les oreilles fort petites, les quatre jarrets gris, se sont échappés depuis un mois de la savanne de M. *Darvan*, à Limonade. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Daney*, Négociant au Cap, ou au S^r *Pans*, Habitant au quartier du Moka; il y aura récompense.

Deux Mulets étampés sur la cuisse AB, se sont échappés des savannes de l'Habitation de M. *Aubert*, au Cormier, quartier de la Grande-Rivière. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Aubert*, Négociant au Cap: il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 51)

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 19 Décembre 1780.

N È G R E S M A R O N S .

A L É O G A N E , le 13 de ce mois, est entré à la Grole une Négritte, nommée *Dorothee*, Créole, estampée sur le sein droit BINAV, prise en ville par la Maréchaussée.

A U P O R T - A U - P R I N C E , le 15 de ce mois, *Charles*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à Madame de *Momens*, à Léogane.

A N I M A U X É P A V E S .

A L É O G A N E , le 13 de ce mois, un Cheval sous poil bai, estampé au montoir APD, & plus bas STB.

A U P O R T - A U - P R I N C E , le 7 de ce mois, un Mulet sous poil brun, estampé au montoir GB; & une Mule sous poil brun, estampée au montoir IPL: le 8, un Cheval sous poil rouge, courte queue, ayant une étoile au front; & un Mulet sous poil rouge, sans étampe apparente.

C O N C E R T S P I R I T U E L .

Lundi prochain 25 de ce mois, jour de Noël, on donnera dans la Salle du Spectacle, un grand Concert vocal & instrumental, dans lequel un Amateur

& le Directeur du Spectacle chanteront le fameux *Stabat* de Pergolèze. Le même Amateur y chantera une Ariette Italienne. Une jeune Demoiselle y chantera plusieurs Ariettes dans le grand genre, & plusieurs *Duo*. Un autre Amateur y exécutera un *Concerto* de Flûte, & le sieur *Riviere*, un *Concerto* de violon. Le sieur *Macarty*, Musicien nouvellement arrivé en cette ville, y exécutera un *Concerto* de Hautbois & un de Basson. Il exécutera en outre plusieurs morceaux sur le Hautbois, la Flûte & le Basson. Le Concert commencera par une Symphonie concertante, & sera terminé par un *Concerto* de Basson, arrangé par ledit sieur *Macarty* sur l'Ariette *Est-il un sort plus glorieux?*

A V I S D I V E R S .

Le Sieur *Jacques Boury*, Habitant au vieux bourg du Fonds-de-l'Isle-à-Vache, comme Acquéreur de l'habitation appartenante ci-devant à Madame veuve *Moreau Depreneuf*, en cette qualité chargé de payer les dettes de ladite succession, prie Messieurs les créanciers de M^{rs} *Beaufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Depreneuf*, de se présenter dans tout le courant de Janvier del'an prochain 1781, en l'étude de M^c *Delival*, Procureur

au Siège des Cayes, ou chez ledit sieur *Boury*, pour y produire leurs titres de créances relatifs auxdits S^{rs} *Baufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Deprencuf*, à l'effet de prendre connaissance de leurs dits titres de créances, afin de les solder : faite par eux de se présenter dans le délai prescrit, & d'après deux répétitions du présent avis, lesdits créanciers ne seront point admis à la répartition qui doit être faite des sommes dont ledit *Jacques Boury* est encore comptable.

Il sera procédé au Siège Royal de l'Amirauté de Jacmel, à la vente de 198 poinçons de Rhum de Tabago, cargaison du navire *La Sally*, prise Anglaise, faite par le navire *La Victoire* de Bordeaux, Capitaine *Lebonhomme*, à commencer du 29 de ce mois, & de suite à la vente du navire à trois mâts, construit à Liverpool, d'environ 250 tonneaux, avec ses agrès & appareils, au plus offrant & dernier enchérisseur, suite & diligence du sieur *de Meyere*, fondé de procuration, à Jacmel.

Les Créanciers de la succession *Bacqué* sont priés de se trouver le samedi 23 de ce mois en l'étude de M^e *Fouquereaux*, Notaire à S. Marc, pour délibérer entr'eux sur la nomination d'un nouveau Syndic, au lieu & place des sieurs *Drouin*, *Morel*, *Pichaux* & *Compagnie*, Négocians de ladite ville, qui ne veulent plus du syndicat.

Le sieur *Pierre*, dit *Duberge*, Marchand en cette ville, se disposant à partir pour France avec son épouse au premier convoi, prévient les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent, de vouloir bien le satisfaire.

M. *Drouot*, Chirurgien sur l'habitation *Devaucelle*, aux Matheux, étant sur son départ pour France, a l'honneur

de prier les personnes qui lui doivent, de le payer sans délai; il satisfera de même ceux à qui il doit.

Le sieur *Debaig*, Négociant au Port-au-Prince, ci-devant associé de feu sieur *Jean Lageyre*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a contracté une Société avec M. *Duchemin* demeurant chez M^{rs} *Lilavois* frères, en commandite avec Madame veuve *René Geslin* & fils, Négocians à Nantes, sous la raison de *Debaig, Duchemin & Comp^e* qui en ont fixé l'époque au 20 de ce mois; en conséquence, lesdits sieurs *Debaig, Duchemin & Comp^e* offrent leurs services à M^{rs} les Habitans & à toutes les personnes qui voudront leur accorder leur confiance. Ils continueront à faire tous leurs efforts pour la mériter. Leur demeure est dans la maison de M^{rs} *Lilavois* frères, près la Place de *Valliere*.

Le sieur *Piel-Latour* ouvrira la vente de ses Bonbons & autres objets relatifs aux étrennes du premier de l'an, le samedi au soir 22 du courant, surveille de *Noel*; l'assortiment en sera encore plus complet que l'année précédente, & les prix plus modiques, sans altération de la bonne qualité.

M. *Heurtelou*, Exécuteur testamentaire de feu sieur *Granger*, Habitant au quartier du Petit Goave, invite M^{rs} les Créanciers de cette succession de vouloir bien donner note de leurs créances en principal intérêt & frais à M^e *Marechaux*, Procureur au Siège dudit lieu, afin de procéder aux moyens de les liquider le plus promptement qu'il sera possible.

M. *Perrot*, se disposant à partir pour France, vendra cinq Nègres Charpentiers, dont deux, outre ce talent, sont valets, un Mulâtre Indien, valet & cuisinier, & une jeune Nègresse

413

domestique : il prendra du papier sur France. On peut s'adresser à lui-même, à Léogane.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 9 Janvier prochain, à la Barre du Siège Royal de Saint-Louis, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 4 Octobre dernier, un Nègre nommé *Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, sur le gauche D, une autre lettre ou deux illisibles, & REMLE, se disant appartenir à M. *Cholet*, Habitant à l'Islet.

Pierre, Créole, sans étampe apparente, se disant appartenir au sieur *Mandron*, Habitant aux Savonnettes.

A V E N D R E.

Un jeune Nègre, perruquier pour homme & pour femme. S'adresser à M^{rs} *Laffiteau & Lafargue*, Négocians au Port-au-Prince, qui le donneront à l'épreuve de ses talens, & qui en feront bonne composition moyennant du comptant, ou des denrées.

Quatre Chaudières à sucre de cinquante-quatre pouces; deux de cinquante-deux; trois de cinquante; une de cinquante-six, & une autre de quarante-huit; onze grils pour sucrerie, de sept à huit pieds de long. S'adresser à M^{rs} *Lafiteau & Lafargue*, qui vendront le tout ou en partie, payable en sucre, ou à la paix.

Un Terrain de la contenance d'environ cent soixante carreaux, sis au Fond-des-Nègres, auprès du bourg & de la Paroisse de S. Michel, aux lisères du grand chemin de M. *Lefranc*, de celui des Héritiers *Abraham* & de celui de M. *Berquin Duparc*, à environ deux

deux lieues de l'embarcadere de Miragoane. Ce Terrain est très-propre à la culture de l'indigo, du café & du coton. On garantit ce fait sur l'essai qu'on fit de la terre il y a environ 20 ans : en conséquence, on en cultiva alors 20 à 25 carreaux, qui sont aujourd'hui en savannes, & le reste dudit Terrain est en bois debout. La rivière des Godets, qui passe chez M^{rs} *Lefranc & Abraham*, Habitans près cette Place, présente de grands avantages & de grandes ressources pour la culture & la fertilisation de ladite Place. Il y a en outre un puits qui avait été construit autrefois pour faire l'indigo, qui n'a jamais tari depuis. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, sont priés de s'adresser au Port-au-Prince à M. *Pierre Robert*, Négociant; au Petit-Goave, à M. *Chalon Dayral*, Officier des Milices, & à Jérémie, quartier de la Grande-Anse, à M. *Reynaud*. Propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation située au quartier de Saint-Louis, de la contenance d'environ deux cens carreaux, établie en indigo, avec les bâtimens nécessaires à la culture de cette denrée. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Mulvert*, Habitant à Aquin.

A A F F E R M E R.

La Halle qui servait anciennement de Salle de Comédie, laquelle a quatre-vingt pieds de long sur vingt à vingt-deux de largeur. Il faut s'adresser à M^{rs} *Laffiteau & Lafargue*.

Une Habitation située au quartier du Boucassin, établie en sucrerie avec les établissemens qui sont dessus; en outre quarante-huit têtes de Nègres à affermer pour le 3 Mars prochain. S'adresser à M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-

au-Prince, qui donnera un détail circonstancié de l'état de ladite Habitation, ainsi que des conditions du bail & de l'état des Nègres.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Nègresse nommée *Zémire*, Congo, étampée GENDRON, âgée de 14 ans, fort noire de peau, un peu maigre, maronne du 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à Mademoiselle *Gendron*, dans la maison de M. *Dukergouet*, au Port-au-Prince.

Un Nègre nommé *Léveillé*, Créole, étampé BRVLLAR, âgé d'environ 15 ans, parti maron le 8 de ce mois, avec un fusil de chasse & douze cartouches à balle; on le croit dans les Hauteurs de la Rivière-Froide. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de l'arrêter, & d'en donner avis à M^{rs} *Seguineau* frères.

Une Nègresse nommée *Marguerite*, Congo, étampée sur le sein droit MARIE ST MARTIN, partie maronne de Saint-Marc depuis environ quinze jours; elle a ci-devant appartenu à la Dame veuve *Baquet*, dans les Hauts de S. Marc. On présume cette Nègresse dans la paroisse des Vérettes, où elle a des habitudes. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la nommée *Marguerite*, *Canelle*, M. L. à Saint-Marc, à qui elle appartient, l'ayant achetée de M. *Bernard*, ci-devant Lieutenant de Juge à S. Marc. Il y aura récompense.

MULE ÉGARÉE.

Il s'est échappé, il y a environ deux mois de l'habitation *Charles Lèveque*, au Boucassin, une petite Mule, sous poil rouge, étampée sur la fesse du côté du montoir U, & sur l'épaule du même côté, d'une fleur de lis; ladite Mule appartient à M. *Lorquet*, Administrateur des Postes: les personnes qui en auraient connaissance, sont priées de la faire conduire à M. *Isnardy*, Procureur de l'habitation des Héritiers *Lèveque*, au Boucassin, ou audit sieur *Lorquet*, au Port-au-Prince. Il y aura récompense.

Le sieur *Bourdon* prie les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, soit pour l'insertion de quelques avis, soit pour raison même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront à la Poste.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu: elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *La Partie blanche*, de *La Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemblé les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoient même, les difficultés qui peuvent survenir au Billard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 52.]

AFFICHES AMÉRICAINES



NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Félix*, Congo, étampé sur le sein droit B. G. X, âgé de 18 ans, se disant appartenir au Sieur *Beigneux*, à la Mine. Le 19, *Télémaque*, nation *Taquoua*, étampé sur l'estomac illisiblement, âgé de 22 ans, se disant appartenir à la succession du feu Sieur *Salva*. Le 21, *Narcisse*, nation *Madingue*, étampé sur le sein droit H. SANS, âgé de 16 ans, se disant appartenir aux héritiers *Sans*, à *Ouanaminthe*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Jacques*, Congo, étampé sur le sein droit LABARH & sur le gauche illisiblement, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Derouville*, au Trou, arrêté en ville; *Prince*, même nation, étampé sur le sein droit DVGLAIRAVD, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Duglairaud*, arrêté au Quartier-Morin; *Véronique*, même nation, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée d'environ 25 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Damphou*, à la Petite Anse; *Adonis*, même nation, étampé sur le sein gauche VR & sur le droit illisiblement, âgé d'environ 18 ans, lequel a dit appartenir à Md^e *Duval*, au Cap, arrêté au Morne-Rouge; *Jean-Pierre*, créole, étampé sur le sein droit G LG & au dessous DG, âgé d'environ 30 ans, se disant appartenir à M. *Lebon*, Habitant au Port-Margot, arrêté à l'Accul; & *Pélagie*, Congo, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée d'environ 12 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bayon de Libertat*, arrêtée à la Rivière-Salée. Le 21, *Marie*, *Vénus* & *Alexandre*, étampés sur le sein gauche LETAN, lesquels ont dit appartenir à M. *Letan*, Habitant à l'Artibonite; *Alerte*, nation *Aouffa*, étampé sur le sein droit CHATELIN, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Chatelin*, à l'Artibonite;

Jean-Pierre, Congo, étampé sur le sein droit SAVSON, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Sauson*, à la Soufrière de la Marmelade; *Jean-Baptiste*, dit *Saint-Marc*, nation *Nago*, sans étampe, rouge de peau, ayant une cicatrice au front, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Curayre*, Habitant à l'Artibonite; *François*, nation *Aouffa*, étampé sur le sein droit BLONDEL & au-dessous AV CAP, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. *Blondel*, tous ramenés de l'Espagnol; & *Marie-Louise*, nation *Mondongue*, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *hérése*, M. L. en ville, arrêtée dans le morne du Cap. Le 22, *Hippolyte*, nation *Mina*, sans étampe, âgé d'environ 15 ans, rouge de peau, ayant une marque de son pays qui lui barre le nez & le visage, lequel a dit appartenir à M. *Daux*, à la Plaine-du-Nord, arrêté au Limbé; & *Jean-Pierre*, créole, étampé sur le sein droit IP MONTALIVET, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à M. *Montalivet*, Habitant au Gros-Morne, arrêté à *Plaisance*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 16 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, ayant sur la cuisse du montoir une étampe Espagnole, pris au vieux Bourg, suivant le certificat du nommé *Thomassy*. Le 17, un Cheval sous poil brun, étampé sur la cuisse & sur l'épaule illisiblement, pris aux Fonds-Blancs, suivant le certificat du Sieur *Paulet*; & un autre Cheval sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir LB entrelacés, pris au Morne-au-Diable, suivant le certificat du Sieur *Manigot*. Le 19, un jeune Cheval sous poil rouan, étampé sur la cuisse du montoir F. CR, pris à l'Accul-des-Pins, suivant le certificat de M. *Luchapelle*.

Au Cap, le 18 de ce mois, un Cheval bai,

ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir, pris à la Fosslette, suivant le certificat de M. *Huvé*. Le 24, une Cavale Angloise sous même poil, à courte queue, prise à la Fosslette, suivant le certificat du Sieur *Constantin*, Maréchal des Logis des Dragons.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le jeudi 4 janvier LE SIEGE D'ORLEANS, ou JEANNE D'ARC (connue sous le nom de *la Pucelle d'Orléans*) Piece héroï-lyri-pantom-comique, de la composition du Sieur *Fontaine*, au bénéfice de qui est cette représentation. -- Le défaut de nouveautés, qui doit rendre le Public moins difficile sur les productions qu'on lui présente, a déterminé l'Auteur à hasarder son foible ouvrage; il a cru que cet esprit de patriotisme qui a porté en foule les habitans de cette Ville dans la Salle du Spectacle, trop étroite pour les contenir aux premières représentations de *la Batsille d'Ivri*, de *Henri quatre* & du *Siege de Calais*, ne les trouveroit pas moins sensibles au plaisir de voir & d'entendre des Héros aussi chers à la France que *Jeanne d'Arc*, *Dunois*, *Gaucourt*, *la Fayette*, *Villars*, &c. &c. -- Le goût de la Musique étant le goût dominant, le Sieur *Fontaine* a mis à contribution la France & l'Italie, & a enrichi sa Piece des dépouilles de *Grétry*, *Philidor*, *Monsigny*, *Goffec*, *Fridzeri*, &c. &c. Pompe de spectacle, choix de musique, marches, dépense pour le costume du temps de Charles VII, il a tout prodigué pour donner à son Drame les secours étrangers dont il a sans doute besoin pour se soutenir; mais si quelque chose peut lui en assurer le succès, ce sont les soins que tous ses confreres apportent à leurs rôles tous essentiels, & dont les principaux seront remplis, savoir: *Agnès Sorel*, maîtresse du Roi (devenue plus intéressante sous les traits de l'Actrice qui la représentera) par M^d *Marsan*; *Jeanne d'Arc*, par M^d *Teiffere*; le *Fou de Charles VII*, par le Sieur *Chinon*; le Gouverneur d'Orléans, par le Sieur *Dubuisson*; sa fille, par M^{ll} *Narbonne*; un Bourgeois, par le Sieur *Durosier*, &c. &c. &c.

Pour la commodité des personnes qui voudront se familiariser avec les figures de contre-danses, il y aura la veille de chaque

Redoute, dès le matin, chez le S^r *Fontaine*, Directeur du Spectacle, la note des airs qui seront joués le lendemain, & cette note sera à la disposition de ceux qui voudront en prendre copie.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le 8 janvier, au bénéfice du Sieur *Depoix*, une première représentation de LA FÉE URGELE, ou CE QUI PLAÎT AUX DAMES, Comédie en quatre actes, mêlée d'ariettes. Cette pièce sera ornée de tout son spectacle, d'une décoration nouvelle au quatrième acte, & d'un changement nouveau qui transportera la Fée sur son trône, dépouillée de ses habits ou vêtemens de vieille, sans qu'elle disparoisse aux yeux des spectateurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

De la Haye.

Les plaintes faites par quelques Négocians de cette République au sujet des prises de plusieurs Barques de Curaçao par les Anglois, & qui ont été remises à Leurs Hautes-Puissances, ont été, à ce qu'on prétend, expédiées à notre Envoyé extraordinaire à la Cour de Londres, qui fera des représentations sur ce fait au Gouvernement Britannique.

Les Négocians de Dortt & de Rotterdam ont encore présenté aux Etats-Généraux une requête dont le but est d'accélérer les équipements militaires & les convois.

Londres.

L'émeute excitée en cette Ville & les suites qu'elle a eues ont donné beaucoup d'occupation au Ministère. Le Greffier de Londres a fait au Roi son rapport des jugemens qui ont été prononcés contre seize des séditeux; il en est encore quatre-vingts à juger, & chaque jour on en condamne quelques-uns à la mort. Une chose étonnante, c'est de trouver un Bourreau même au nombre de ces coupables. On communiquera au Lord George Gordon les chefs d'accusation auxquels il sera tenu de répondre.

Le Duc de Gordon, son frere, qui arrive d'Ecosse, rapporte, dit-on, qu'il a eu les plus grandes peines à prévenir les troubles & les soulèvemens dans la populace d'Edimbourg,

417.

lorsqu'on y a été instruit que le Lord George Gordon avoit été envoyé à la Tour. Ce Duc a eu une conférence particulière avec le Roi, relativement à son malheureux frere. Sa Majesté lui a témoigné combien elle étoit fâchée qu'un membre d'une famille si attachée à la Maison de Brunswick, se fût mis par son imprudence dans une situation aussi périlleuse: » au surplus, ajouta Sa Majesté, comme le » Lord Gordon sera jugé avec toute l'impartialité de la loi, j'aime à croire qu'il se » justifiera; car ce seroit une vraie peine pour » moi, s'il étoit déclaré coupable ».

Ce prisonnier d'Etat paroît toujours de la même tranquillité; différentes personnes ont la permission de le voir, mais toujours en présence d'un de ses gardes. Il a plusieurs fois demandé à voir les Papiers publics, mais on ne l'a point satisfait à cet égard, & il est borné à la lecture de quelques livres qui lui ont été accordés.

Le bruit qui a couru que le Commodore Walsingham avoit pris une grande partie du convoi de Saint-Domingue, paroît aujourd'hui destitué de tout fondement, & n'avoit été imaginé probablement que pour faire la contre-partie de notre Flotte de Quebec, dont quelques Vaisseaux ont été pris, quelques autres obligés de rentrer dans nos Ports, & dont il est très-douteux que le reste, qui n'a dû son salut qu'à la fuite, ait pu se rallier.

Soit que les François aient, dit-on, fait des progrès considérables dans la maniere de combattre sur mer, ou soit qu'il faille réellement une supériorité de forces décidée pour obtenir des avantages notables dans les combats de mer, il est certain que l'événement des trois actions dans les Isles de l'Amérique n'a pas été proportionné à la nécessité urgente de nos affaires dans cette partie du Monde, & encore moins au ton plus qu'avantageux des relations de notre Amiral, consignées dans nos Gazettes extraordinaires. La destinée des Isles de l'Amérique semble dépendre actuellement des renforts que chaque parti attend de l'Europe.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir que le lundi 8 janvier prochain, trois heures de relevée, il sera procédé en l'Hôtel de l'Intendance, à la vente & ad-

judication au plus offrant & dernier enchérisseur d'un Emplacement appartenant au Roi, sis au Cap, rue Espagnole, contenant 87 pieds de profondeur ou environ, sur 46 pieds de largeur, sur lequel sont construits six cabinets ou appentis de bois dur, palissadés & couverts en essentes, un puits & un ajoupa couvert aussi en essentes, servant de remise; à la charge par l'adjudicataire de payer comptant entre les mains du Trésorier de la Marine, avant d'être mis en possession.

M^{rs} Boudet de la Noécado freres, Habitans à l'Artibonite, préviennent le Public qu'ils ont une manufacture considérable en Tuiles depuis dix-huit mois, & qu'ils vendent aussi de petites Briques Nantoises pour monter les chaudières à sucre, de grosses Briques pour maçonnerie (mais point de pots & formes) qu'ils fournissent dans leur quartier jusqu'au Port-au-Prince le long de la côte, aux embarcades, par le moyen de leurs bacs qui se chargent à leurs fourneaux placés sur le bord de la riviere, à 132 l. le millier rendu à Saint-Marc, à 150 liv. le millier rendu à l'Arcahaye, & 166 l. rendu au Port-au-Prince. Ils emploient pour leur fabrique le limon que la riviere de l'Artibonite laisse après sa retraite dans ses débordemens, semblable au Nil, dont elle fertilise les terres. Ils continuent de prendre en paiement toutes sortes de denrées du pays & des lettres de change payables en France à la paix, tirées sur des Négocians, à 150 l. le millier, sans compter le port qui est à part au comptant, & encore à 132 liv. le millier, payable moitié comptant & moitié au bout d'un an, à livrer chez eux-mêmes, c'est-à-dire port à part, si c'est par eau. Ils demeurent près le Bac des bas de l'Artibonite, à côté de M. *Dhanache*, ou bien l'on s'adressera à M. *Gamotis*, Négociant à Saint-Marc, & à M. *Haran*, Négociant au Port-au-Prince.

M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, prévient le Public que la société *le Chevalier la Martre & Pillé* est résiliée du 10 de ce mois, qu'il est seul propriétaire des créances dues à cette société, & qu'il continue son commerce.

Le Public est instruit que la société qui a existé sous la raison de *Carteau & Cabiro*, ayant pris fin le 17 de ce mois, le Sieur *Carteau*, l'un d'eux, reste chargé de toutes les affaires de ladite société, & continuera à s'occuper des commissions de M^{rs} les Habitans.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Maisons au Cap, dont une située rues Saint-Louis & de Bourbon, composée de cinq chambres basses carrelées & de deux cuisines dans la cour, partie en maçonnerie, partie en palissade; & l'autre située rue Saint-Sauveur, composée de deux chambres, une cour, un puits & deux cabinets servant de cuisines. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. Boulet, propriétaire de ces deux Maisons, chez M. Sarrau, Apothicaire, ou à M^e Domergue, Procureur.

Un Negre âgé d'environ 20 ans, bon cuisinier pour un ménage. Il faut s'adresser à M^{rs} Devaquez & Boucharlat, Négocians au Cap.

Trente-sept têtes de Negres, tant grands que petits, formant un atelier travaillant à la culture du café. Il faut s'adresser à M^{rs} Boiffon & Compagnie, Négocians au Cap, qui donneront tous les renseignements nécessaires pour faire cette acquisition.

Une Mulâtresse âgée de 20 à 22 ans, d'une assez jolie figure, propre à être ménagère, sachant coudre, blanchir & repasser le linge supérieurement, & un peu de cuisine. Il faut s'adresser à M^{rs} Jourdan & Jubelin, Négocians au Cap, maison des mineurs Champion, au bord de la mer.

M. de Flaville, ancien Lieutenant de Vaisseau, copropriétaire de l'habitation Turpin, Nogerée & Flaville, & chargé de procuration des 7 huitièmes de ladite habitation, trouve très-extraordinaire que le Sieur Bouchon ait fait annoncer dans les Affiches une opposition à la vente d'un moulin à vent qui est sur l'habitation. Le procès verbal & l'estimation reçue dudit moulin lors de la prise de possession, détruisent cette opposition. Cette machine, dit-il, doit être toujours de la plus grande utilité. M. de Flaville est forcé de répondre, que le Sieur Bouchon & ceux qui le conduisent sont les seuls de toute la Partie du Nord de Saint-Domingue qui n'aperçoivent pas l'inutilité entière de cette machine qui, placée dans le fond d'un demi-cercle de montagnes, ne reçoit jamais de vents réglés ni assez forts pour la mettre en mouvement. Ce moulin à vent placé avantageusement seroit, il est vrai, de très-grande utilité; mais sur cette habitation & où il est situé, on ne peut se flatter de le voir aller bien un seul jour dans l'année;

c'est une vérité à la connoissance de tous les Habitans de ladite Partie du Nord de Saint-Domingue. M. de Flaville donnera à l'acquéreur toutes sortes de satisfactions & sûretés à ce sujet. Ce jeu de moulin à gros cylindres Anglois & tous ses mouvemens peuvent faire un très-beau moulin à eau.

Le S^r Proff, Marchand Parfumeur, donne avis qu'au premier de l'an il quitte le Marché-des-Blancs pour aller demeurer dans la maison qui fait le coin des rues de Penthievre & de la Fontaine, vis-à-vis M. Sarrau, Apothicaire. L'on trouvera chez lui tous les Vinaigres de le Maille: il compose aussi des Vinaigres de table & autres, dans le goût de ceux de le Maille & autres, qu'il se propose de donner à deux gourdins la bouteille en rendant le verre (excepté les Vinaigres distillés) dans les qualités suivantes, comme aux truffes, aux anchois, à la ravigotte, aux fines herbes, à l'ail, aux pimons, à la toilette, &c.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise à la Grande-Riviere, de la contenance de 34 carreaux de terre, établie en café, coton & vivres, dépendante de la succession du feu Sieur Ducos, sur laquelle il y a une case en planches avec une galerie, case à Negres, four, &c. à vendre ou à affermer pour trois, quatre ou cinq ans. On s'adressera à M^{rs} Lacassagne freres, au Fort-Dauphin & au Cap, qui en feront bonne composition.

Une Habitation sise au Port-Margot, à deux lieues de l'embarcadere, à une lieue de l'Eglise & huit du Cap, de la contenance de 20 carreaux de terre, sur laquelle il y a 50000 pieds de café, dont 15000 pieds de dix mois, 5000 de dix-huit mois, 5000 de trois ans, & le reste en vieux cafés; des vivres pour mieux de 50 Negres; une grande case & une case à café, toutes deux avec piliers de maçonnerie & galerie tournante; un colombier de maçonnerie, sept cases à Negres, un four, une cuisine & un très-grand poulailler entouré d'un carreau de terre, avec tous les meubles, ferremens, outils & ustensiles utiles à l'habitation; sept chevaux ou cavales, une très-bonne vache laitiere, trois mulets & des savannes suffisamment, le tout entouré de hies vives. Il faut s'adresser à M. l'Anglois, Avocat au Conseil supérieur du Cap, qui en fera bonne composition, soit pour acheter ou pour affermer.

[N° 52.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Décembre 1780.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Saint-Pé*, Confiseur au Cap, rue de Penthievre, donne avis que l'on trouve chez lui un assortiment de Dragées de Verdun très-fines, des Boîtes à rubans de différentes grandeurs, des Pastilles assorties, des Bonbons & des Diablotins, le tout à juste prix.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, demeurant au Cap, donne avis que l'on trouvera chez lui les Tabacs de première qualité; Tabac de France naturel, fin, gros, demi-gros; Tabac du Macouba de la Martinique & autres; Tabac au Macouba au goût du pays, ne perdant rien de sa bonne qualité dans quelque endroit qu'il puisse être transporté, avec garantie, se bonifiant même par la vicieuse. Il accommodera toutes les personnes qui s'adresseront à lui, & principalement ceux qui en font commerce dans les lieux éloignés de cette Colonie, comme Marchands, Pacotilleurs & autres. Il expédiera pour tous les endroits qui lui seront adressés, la marchandise qui lui sera demandée, passant le tout à juste prix. La demeure dudit Sieur *Mazellier* est dans la rue du Bac, au coin de celle des Trois-Chandeliers, à l'enseigne du *Soleil*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en Sucrerie, établie en blanc, sise au quartier du Grand-Bassin, Paroisse du Terrier-Rouge, de la contenance de 400 carreaux de terre, dont 80 carreaux en cannes de la plus grande beauté, 120 carreaux en savannes, 172 en bois debout propre à la construction de toutes sortes de bâtimens, dans lequel terrain en bois debout il y a 50 carreaux susceptibles d'être cultivés en cannes, la terre y étant très-bonne & pouvant être arrosée par les eaux de la Rivière-Marion qui borde ladite Habitation de 1600 pas de long, & qui donne la facilité de faire un très-

beau moulin à eau, & 28 carreaux établis en maitoc, poids, &c. servant de places à Nègres; une bananerie contenant 15000 touffes de bananiers, beaucoup de cacaoyers & toute espèce de fruits du pays; deux autres bananeries au bord des ravines qui passent dans toutes les parties de l'habitation, & qui, dans les avalasses, n'y ont jamais fait de tort. Tout le terrain cultivé est entouré de très-belles haies vives. Les bâtimens de ladite Habitation consistent en une belle grand'case de 120 pieds de long, galerie tournante sur maçonnerie, bien carrelée & bien située; un moulin à l'Angloise, de 60 pieds de diamètre, très-doux & très-bon, couvert en tuile, avec son parc à cannes de maçonnerie; une sucrerie toute neuve, de 80 pieds de long sur 24 de large de dedans en dedans, couverte en tuile; un équipage de 5 chaudières, un autre de 3 pour cuire les sirops, avec une chaudière à clarifier, le tout disposé de manière que dans un accident arrivé au grand équipage, on se trouve en avoir un de quatre chaudières pour continuer la roulaison; une purgerie de 300 pieds de bâtimens, en palissade & couverte en essentes, dans laquelle il y a 1800 formes & 2600 canaris; une case à cabrouet, de 100 pieds de long, avec boutique de tonnelier, couverte à neuf; deux cases à bagace, de 100 pieds de long, entourées de haies vives; un hôpital de 50 pieds de long, en palissade & couvert à neuf; un colombier en palissade, construit sur des prisons de maçonnerie & voûtées; 20 cases à Nègres, de 30 pieds, bien couvertes & en bon état; une case de 50 pieds, servant de cuisine, poulailler & magasin à vivres, couverte en essentes, & un four de maçonnerie; un clocher avec une très-belle cloche; trois cabrouets à bœufs, & deux à mulets, tout neufs. Le mobilier consiste en 102 têtes de Nègres, Nègresses, Négrillons & Négrittes de la plus grande beauté, tous faits au pays, dans le nombre desquels se trouvent de très-bons sucriers, cabrouetiers, moutonniers & tonneliers; 45

mulets très-beaux & de la plus grande taille; 100 bêtes à corne, dont 25 meres vaches de la plus belle espèce, 32 bœufs à cabrouet, le reste en bouvards & gazelles; deux jumens poulinières, &c. Ceux qui désireront faire l'acquisition de cette Habitation, s'adresseront à M. *Collot*, Commandant en second du Bataillon de Milice du Cap, qui leur en donnera de plus amples éclaircissemens.

En vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant de l'Amirauté du Port-de-Paix, il sera procédé à la Barre du Siege de ladite Ville, le 13 janvier prochain, à la vente d'un Bricq épave, reconnu Anglois Américain, trouvé en mer tout dématé, & amené dans la rade du Port-de-Paix le 5 du présent mois de décembre. Ce Bricq est construit en pilotebot, très-fin dans sa façon, tirant huit pieds d'eau derrière & six pieds devant, son gabari en bois de chêne & pri'pin mêlé, bordé en dehors tout en bois de prispin, outre ses préceintes de chênes, & pouvant avoir aux environs de six à sept pieds lancés à l'eau. Sa longueur est de 58 pieds de tête en tête, sa largeur de 15 pieds, c'est-à-dire de barrots de dehors en dehors, & six pieds de profondeur de sa carlingue, pouvant porter aux environs de 40 à 45 tonneaux. Il a pour avarie cinq alonges cassées, son bossoir emporté, deux virhoules de bordage, dessus son pont 16 à 17 pieds endommagés, ses porte-haubans emportés, trois chaînes de haubans cassées, la lifse du garde-corps dessus le guillard d'arrière cassée, ainsi que la corne, le tout du côté de babord. Il n'a pour tous mâts que son beaupré, deux pompes toutes neuves & une cuisine de fer, sans voiles, cables & apparaux, sinon un cable que l'on acheté pour le mouiller en ladite rade.

M. *Bourt*, Exécuteur testamentaire de feu M. *Pierre Ravezies*, vivant Capitaine de Port au Port-de-Paix, donne avis que le samedi 13 janvier prochain il sera vendu à la Barre de l'Amirauté de ladite Ville du Port-de-Paix, à l'adjudication & vente, 1°. d'un Bot du port de 5 à 6 tonneaux, refondu à neuf depuis environ trois mois, bordé de bois de cypre, avec ses agrès & apparaux, une ancre, un grappin & cables presque neufs, un pierrier & sa monture, & deux avirons;

2°. un grand Canot de bois d'acajou, de 27 pieds de long sur 4 pieds & demi de large, armé de six canons, deux mâts, leurs voiles, sa planche, sa gaffe, son grappin & son cable; 3°. un autre Canot de bois d'acajou, de 23 pieds de long sur 4 pieds de large, armé de 5 avirons, son grappin & son cable; 4°. un Accon de bois de cypre, du port de deux barriques de sucre, avec son cable, grappin & trois avirons: à la charge par les adjudicataires de payer le prix de leur adjudication dans les quatre mois du jour d'icelle, en fournissant à l'instant caution solvable & domiciliée dans la Ville du Port-de-Paix, & cependant de payer comptant les frais de Justice & cautionnement, ainsi que les 2 pour 100, avant de déplacer.

Le même jour, à la Barre du Siege Royal de la même Ville & à la requête dudit Sieur *Bourt* en la même qualité, il sera procédé, 1°. au bail à ferme pour une année de la Maison dudit feu Sieur *Ravezies*, sise au bord de la mer; 2°. au bail à ferme pour une année de sept Negres matelots & une Nègresse dépendans de la même succession, aux charges & conditions de la carte banue, dont il sera donné communication à ceux à qui lesdits objets pourront convenir.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Nègresse nommée *Adélaïde*, âgée d'environ 30 ans, étampée *GARNIER*, appartenante aux mineurs *Garnier*, tenue à bail à ferme par M^d veuve *Debon*, aujourd'hui par M. *Proust* comme mari de ladite Dame, est partie marone depuis environ un an. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & conduire chez M. *Proust*, Habitant au Borgne, ou à la Geole du Cap: il y aura une portugaise de récompense.

MULET PERDU.

Un Mulet sous poil rouge, étampé du côté du montoir *MM*, s'est échappé de la savanne du Sieur *Lataille* du 16 au 17 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^{rs} *Feschex* & *Pinaquy*, Négocians au Cap, ou à M. *Gilbert*, au Mirebalais, à qui il appartient.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 52)

N° 1

S U P P L É M E N T

A U X A F F I C H E S A M É R I C A I N E S .

Du Mardi 26 Décembre 1780.

N È G R E S M A R O N S .

A L É O G A N E, le 21 de ce mois, est entré à la Geole, un jeune Nègre, nommé *François*, nation Congo, sans étampe, ayant sur le pied gauche un malingre considérable, se disant appartenir à M. *Carles*, habitant à la grande-rivière, pris dans le quartier des Cormiers.

A U P O R T - A U - P R I N C E, le 18 de ce mois, un petit Nègre nommé *Jean*, Créole Anglais, parlant bon français, sans étampe, se disant appartenir à feu Bayonne, Nègre Libre à l'Archaye: le 19, *Jacquot*, nation Quiamba, borgne, étampé RITIER, autant qu'on a pu le distinguer, se disant appartenir à M. *Ritier*, Chirurgien au Boucaffin.

A N I M A U X É P A V É S .

A L É O G A N E, le 21 de ce mois, il a été conduit à la Geole de cette ville, un Cheval sous poil gris, étampé du côté du montoir GR, pris sur l'habitation de M. *Guindet*.

A U P O R T - A U - P R I N C E, le 15 de ce mois, un Cheval entier sous poil rouge, étampé au montoir BYL: le 17, une jeune Bourrique sous poil souris, étampée illisiblement, & une autre jeune Bourrique sous poil bai, sans étampe apparente & maigre.

A V I S D I V E R S .

Le Sieur *Jacques Boury*, Habitant au vieux bourg du Fonds-de-l'Isle-à-Vache, comme Acquéreur de l'habitation appartenante ci-devant à Madame veuve *Moreau Depreneuf*, en cette qualité chargé de payer les dettes de ladite succession, prie Messieurs les créanciers de M^{rs} *Beaufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Depreneuf*, de le présenter dans tout le courant de Janvier de l'an prochain 1781, en l'étude de M^c *Delaval*, Procureur au Siège des Cayes, ou chez ledit sieur *Boury*, pour y produire leurs titres de créances relatifs auxdits S^{rs} *Beaufire*, *Quinot* & veuve *Moreau Depreneuf*, à l'effet de prendre connaissance de leurs dits titres de créances, afin de les solder: faute par eux de se présenter dans le délai prescrit, & d'après deux répétitions du présent avis, lesdits créanciers ne seront point admis à la répartition qui doit être faite des sommes dont ledit *Jacques Boury* est encore comptable.

Il sera procédé au Siège Royal de l'Amirauté de Jacmel, à la vente de 198 poinçons de Rhum de Tabago, cargaison du navire *la Sally*, prise Anglaise, faite par le navire *la Victoire* de Bordeaux, Capitaine *Lebonhomme*, à commencer du 29 de ce mois, & de suite à la vente du navire à trois mâts, conf-

truit à Liverpool, d'environ 250 tonneaux, avec ses agrès & apparaux, au plus offrant & dernier enchérisseur, suite & diligence du sieur de Meyere, fondé de procuration, à Jacmel.

Le sieur Pierre, dit Duberger, Marchand en cette ville, se disposant à partir pour France avec son épouse au premier convoi, prévient les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent, de vouloir bien le satisfaire.

M. Heurtelou, Exécuteur-testamentaire de feu sieur Granger, Habitant au quartier du Petit-Goave, invite M^{rs} les Créanciers de cette succession de vouloir bien donner note de leurs créances en principal intérêt & frais à M^e Marechaux, Procureur au Siège dudit lieu, afin de procéder aux moyens de les liquider le plus promptement qu'il sera possible.

M^{rs} les Syndic & Directeurs du Corsaire le Môle, commenceront à compter aux Porteurs le 15 du mois de Janvier prochain 1781, cinq cens livres par action & 250 livres par coupons, montant du troisième dividende, fixé par leur délibération du 12 décembre 1780: en conséquence, ils prient M^{rs} les Actionnaires d'adresser leurs actions & coupons à leurs Correspondans au Môle, pour que mention du paiement du dividende soit faite sur lesdits actions & coupons par les Syndic & Directeurs. Ils prient outre M^{rs} les Actionnaires qui ne se sont pas encore présentés pour recevoir leur paiement du premier dividende, annoncé pour le 15 juin dernier, de vouloir bien faire retirer ce paiement d'entre les mains du Directeur de leur classe, qui en est seul chargé: la caisse du Corsaire n'étant plus.

M^{rs} Nau & Compagnie, Négocians

au Port-au-Prince, donnent avis que leur société en commandite avec M^{rs} Paul Nairac & fils aîné, de Bordeaux, étant expirée depuis long-temps, & ne leur convenant plus de la renouveler, ils ont reçu l'acquiescement de ces derniers à la résiliation d'icelle; laquelle, en conséquence de ce, se trouve résiliée & dissoute aux termes de leur lettre missive; & le sieur Nau chargé de la liquidation, prie tous ceux à qui doit cette Société, de se présenter pour être payés sur le champ, & ceux qui lui doivent, de vouloir satisfaire à leurs engagements dans ses mains: faute de quoi il ne peut en renvoyer les poursuites qu'on lui prescrit de faire contre eux sans aucune distinction.

M. Delatoison jeune, acquéreur de l'habitation des Héritiers l'Archeveque, au Boucassin, & comme tel chargé de payer leurs dettes, invite M^{rs} les créanciers de vouloir bien faire communiquer incessamment leurs titres de créances ou fournir bordereaux d'icelles en capitaux, intérêts & frais à M^e Beraud, Procureur en la Sénéchaussée du Port-au-Prince, pour que ledit sieur Delatoison puisse prendre les arrangemens convenables, afin de pouvoir les satisfaire.

Les Créanciers de la succession du sieur Dumont, habitant à la Grande-Rivière de Baynet, dépendance de Jacmel, sont priés d'adresser leurs créances, ou un état d'icelles, à M^e Lohier, Avocat au Parlement & Doyen des Procureurs au Siège Royal de Jacmel, chargé de la confiance du sieur Lesieur, son exécuteur-testamentaire, pour convenir des moyens les plus expédiens afin de les payer.

Le sieur Petitpré, marchand au Port-au-Prince, se proposant de partir pour France au printemps prochain, prie instamment les débiteurs de vouloir le solder, & ceux à qui il peut devoir de se

présenter pour recevoir leur paiement. Il aura aussi à vendre des meubles, Nègres & billard, quand il sera prêt à partir.

Il a été trouvé, à la mer, un Acon de deux barriques : on pourra s'adresser à M^{rs} *Gautier, Garnier & Compagnie*, qui indiqueront où il est, & le remettront en remboursant les frais du présent avis, & payant le sauvetage.

Le sieur *Blenon*, Marchand Confiseur, prévient le Public qu'il vient de s'établir au Port-au-Prince, vis-à-vis M^{rs} *Lilavois*, négocians : on trouvera chez lui au jour de l'An, toutes sortes de bonbons, dragées, pastilles, confitures, & tout ce qu'on peut désirer, ainsi que dans le cours de l'année. Il monte les desserts très-proprement, & se flatte que les personnes qui lui accorderont leur confiance, auront lieu d'être satisfaites.

A la requête de M^{rs} *Chatellier & Oger Desbignons*, Exécuteurs-Testamentaires de feu M. *Casimir Brisson*, vivant négociant en cette ville, il sera procédé le 28 de ce mois, à la vente & adjudication des meubles & effets dépendans de sa succession, consistans en commode d'acajou, table de marbre, glaces, bergère, linge de table & de lit, argenterie, Nègres cuisinier, charpentier, ferblantier, perruquier & boulangers, valets; Nègresses servantes, couturières & blanchisseuse, chevaux & autres meubles : il y a en outre de la farine, & tous les ustensiles nécessaires à une boulangerie; à la charge de payer comptant

M^e *Salvan de Jonquieres*, Procureur au Siège Royal de Jérémie, nommé syndic des créanciers de la succession de feu M. *Loppinot de la Fréssillière*, vivant Major pour le Roi audit lieu, prie les créanciers de cette succession, de lui communiquer leurs titres de créances, tant en principal que frais, à l'effet de dresser un tableau de répartition pour

partager entr'eux les deniers provenans de la vente des effets mobiliers. Il prévient que ceux qui n'auront point communiqué leurs titres, ne pourront être compris en ladite répartition.

A V E N D R E.

Un Terrain de la contenance d'environ cent soixante carreaux, sis au Fond-des-Nègres, auprès du bourg & de la Paroisse de S. Michel, aux lisières du grand chemin de M. *Lefranc*, de celui des Héritiers *Abraham* & de celui de M. *Berquin Duparc*, à environ deux lieues de l'embarcadere de Miragoane. Ce Terrain est très-propre à la culture de l'indigo, du café & du coton. On garantit ce fait sur l'essai qu'on fit de la terre il y a environ 20 ans : en conséquence, on en cultiva alors 20 à 25 carreaux, qui sont aujourd'hui en savannes, & le reste dudit Terrain est en bois debout. La rivière des Godets, qui passe chez M^{rs} *Lefranc & Abraham*, Habitans près cette Place, présente de grands avantages & de grandes ressources pour la culture & la fertilisation de ladite Place. Il y a en outre un puits qui avait été construit autrefois pour faire l'indigo, qui n'a jamais tari depuis. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, sont priés de s'adresser au Port-au-Prince à M. *Pierre Robert*, Négociant; au Petit-Goave, à M. *Chalon Dayral*, Officier des Milices, & à Jérémie, quartier de la Grande-Anse, à M. *Reynaud*, Propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation située au quartier de Saint-Louis, de la contenance d'environ deux cens carreaux, établie en indigo, avec les bâtimens nécessaires à la culture de cette denrée. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Malivert*, Habitant à Aquin.

A A F F E R M E R.

L'habitation *Dumont*, située au Boucassin, de la contenance de 150 carreaux de terre arrosables, sur laquelle il y a 96 carreaux de terre ou environ en culture, divisés en 25 pièces, dont 68 carreaux plantés en cannes; sur quoi 4 pièces grandes cannes & le surplus en 1^{er} 2^e & 3^e rejets: 28 carreaux plantés en petit-mil, patates bonnes à fouiller & nouvellement fouillées; le surplus de la susdite terre en lisières & savannes. Une sucrerie en maçonnerie, de 60 pieds de long sur 22 de large, avec un appentis; le tout couvert en tuiles, avec deux équipages montés à quatre chaudières. Une purgerie attenante à la sucrerie & sous le même comble, avec un bassin à sirop au bout de la purgerie, en bois dur équarri, ayant ensemble 64 pieds de long sur 22 de large, & un appentis derrière; le tout couvert en toile & en bon état, ainsi que la sucrerie. Deux très-bons moulins à bêtes, les buttes entourées de maçonnerie. Deux cases à bagasse, de 120 pieds de long sur 34 à 36 de large. Un hôpital, divisé en cinq chambres. Trente cases à Nègres. Une grande case de 68 pieds de long sur 28 de large, couverte en paille, divisée en un salon, une office, un magasin à provisions, une salle, une chambre & trois cabinets. Un magasin servant de cuisine, couvert en essentes, de 48 pieds de long sur 17 de large, divisé en deux chambres & deux cabinets. Une case pour les domestiques, de 71 pieds de long sur 15 pieds de large, couverte en paille. Deux colombiers, dont un en bois équarri, couvert en essentes; l'autre en charpente bâtarde, couvert en paille.

le tout tel qu'il se poursuit & comporte. Plus, 40 carreaux de terre très-bonne, ou environ, qui peuvent se mettre en cannes, pour augmentation. Vingt Nègres, 18 Nègresses, 6 Négrillons, 4 Négrittes, 1 petit Mulâtre, 1 petite Mulâtresse: en tout 50 têtes, sauf la mortalité d'ici à la fin du bail. Ceux qui voudront prendre connoissance des conditions, s'adresseront au sieur *Pierre Robert*, fondé de procuration. L'expiration du bail actuel finira, le trois mars prochain.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Janvier*, nation Mandingue, âgé d'environ 28 à 30 ans, étampé sur le sein droit J. HOUY, & sur le gauche TV entrelacés, taille de 5 pieds 8 pouces, estropié de la main gauche, parti maron de l'habitation de *M. J. Houy*, aux Baradaïres, depuis environ trois mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit sieur *J. Houy*, habitant audit lieu des Baradaïres.

Jean-Baptiste, nation Arada, étampé sur la poitrine D. I. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Robert Leclerc*, Tanneur en cette ville, à qui il appartient.

Le sieur *Bourdon* prie les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, soit pour l'insertion de quelques avis, soit pour raison même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront à la Poste.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,